INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND AND MARITIME FRONTIER DISPUTE

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

VOLUME IV

Reply of El Salvador; Reply of Honduras (Vol. I)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE, INSULAIRE ET MARITIME

(EL SALVADOR/HONDURAS; NICARAGUA (intervenant))

VOLUME IV

Réplique d'El Salvador; réplique du Honduras (vol. I)

Best copy available

Abbreviated reference:
I.C.J. Pleadings, Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening), Vol. IV

Référence abrégée:
C.I.J. Mémoires, Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant)), vol. IV

ISSN 0074-4433
ISBN 92-1-070863-6

Sales number
N° de vente: 787

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND
AND MARITIME FRONTIER DISPUTE
(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE,
INSULAIRE ET MARITIME
(EL SALVADOR/HONDURAS; NICARAGUA (intervenant))

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND AND MARITIME FRONTIER DISPUTE

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

VOLUME IV

Reply of El Salvador; Reply of Honduras (Vol. I)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE, INSULAIRE ET MARITIME

(EL SALVADOR/HONDURAS; NICARAGUA (intervenant))

VOLUME IV

Réplique d'El Salvador; réplique du Honduras (vol. I)

IMPRIMÉ EN FRANCE
PRINTED IN FRANCE

The present case, entered on the Court's General List on 11 December 1986 under Number 75, was the subject of Judgments delivered on 13 September 1990 (*Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras), Application to Intervene, Judgment, I.C.J. Reports 1990*, p. 92) and 11 September 1992 (*Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening), Judgment, I.C.J. Reports 1992*, p. 351).

The pleadings in the case are being published in the following order:

Volume I. Special Agreement; minute of the public sitting held for the inauguration of the Chamber; Memorial of El Salvador; Memorial of Honduras (Vol. I).
Volume II. Memorial of Honduras (Vol. II); Counter-Memorial of El Salvador.
Volume III. Counter-Memorial of Honduras; Application for Permission to Intervene by Nicaragua.
Volume IV. Reply of El Salvador; Reply of Honduras (Vol. I).
Volume V. Reply of Honduras (Vol. II); Written Observations of El Salvador and Honduras on the Application for Permission to Intervene by Nicaragua, and the related Oral Arguments.
Volume VI. Written Statement of Nicaragua; Written Observations of El Salvador and Honduras on the Written Statement of Nicaragua; list of documents submitted to the Court after closure of the written proceedings; commencement of Oral Arguments.
Volume VII. Conclusion of Oral Arguments; selection of the correspondence.

*

Regarding the reproduction of case files, the Court has decided that henceforth, irrespective of the stage at which a case has terminated, publication should be confined to the written proceedings and oral arguments in the case, together with those documents, annexes and correspondence considered essential to illustrate its decision. The Court has also specifically requested that, whenever technically feasible, the volumes should consist of facsimile versions of the documents submitted to it, in the form in which they were produced by the parties.

Accordingly, certain documents reproduced in the present volume have been photographed from their original presentation.

For ease of use, in addition to the normal continuous pagination, wherever necessary this volume also contains, between square brackets on the inner margin of the pages, the original pagination of the documents reproduced.

In internal references, bold Roman numerals (in the text or in the margin) are used to refer to Volumes of this edition; if they are immediately followed by a page reference, this relates to the new pagination of the Volume in question. On the other hand, the page numbers which are preceded by a reference to one of the pleadings relate to the original pagination of that document and accordingly refer to the bracketed pagination of the document in question.

In the case of the oral arguments, the original pagination is preceded by the number of the verbatim records as issued in a provisional duplicated form and carrying the references C4/CR 87/--, C4/CR 90/-- or C4/CR 92/-- and it is also to the corresponding pagination between square brackets on the inner margin of the pages that one should refer for all cross-references.

Neither the typography nor the presentation may be used for the purpose of interpreting the texts reproduced.

The Hague, 2000.

La présente affaire, inscrite au rôle général de la Cour sous le numéro 75 le 11 décembre 1986, a fait l'objet d'arrêts rendus le 13 septembre 1990 (*Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras), requête à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 1990*, p. 92) et le 11 septembre 1992 (*Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant), arrêt, C.I.J. Recueil 1992*, p. 351).

Les pièces de procédure écrite relatives à cette affaire sont publiées dans l'ordre suivant :

Volume I. Compromis ; procès-verbal de l'audience publique d'installation de la Chambre ; mémoire d'El Salvador ; mémoire du Honduras (vol. I).
Volume II. Mémoire du Honduras (vol. II) ; contre-mémoire d'El Salvador.
Volume III. Contre-mémoire du Honduras ; requête du Nicaragua à fin d'intervention.
Volume IV. Réplique d'El Salvador ; réplique du Honduras (vol. I).
Volume V. Réplique du Honduras (vol. II) ; observations écrites d'El Salvador et du Honduras sur la requête à fin d'intervention du Nicaragua, et procédure orale y relative.
Volume VI. Déclaration écrite du Nicaragua ; observations écrites d'El Salvador et du Honduras sur la déclaration écrite du Nicaragua ; liste des documents présentés à la Cour après la fin de la procédure écrite ; début de la procédure orale.
Volume VII. Suite et fin de la procédure orale ; choix de la correspondance.

*

Au sujet de la reproduction des dossiers, la Cour a décidé que dorénavant, quel que soit le stade auquel aura pris fin une affaire, ne devront être retenus à fin de publication que les pièces de procédure écrite et les comptes rendus des audiences publiques, ainsi que les seuls documents, annexes et correspondance considérés comme essentiels à l'illustration de la décision qu'elle aura prise. En outre, la Cour a demandé expressément que, chaque fois que les moyens techniques le permettraient, les volumes soient composés de fac-similés des pièces déposées devant elle, en l'état où elles ont été produites par les parties.

De ce fait, certaines des pièces reproduites dans la présente édition ont été photographiées d'après leur présentation originale.

En vue de faciliter l'utilisation de l'ouvrage, outre sa pagination continue habituelle le présent volume comporte, en tant que de besoin, entre crochets sur le bord intérieur des pages, l'indication de la pagination originale des pièces reproduites.

S'agissant des renvois, les chiffres romains gras (dans le texte ou dans la marge) indiquent le volume de la présente édition ; s'ils sont immédiatement suivis par une référence de page, cette référence renvoie à la nouvelle pagination du volume concerné. En revanche, les numéros de page qui sont précédés de l'indication d'une pièce de procédure visent la pagination originale de ladite pièce et renvoient donc à la pagination entre crochets de la pièce mentionnée.

En ce qui concerne les exposés oraux, la pagination originale est précédée du numéro d'ordre des comptes rendus distribués sous forme muticopiée provisoire sous la cote C4/CR 87/--, C4/CR 90/-- ou C4/CR 92/-- et, pour les renvois, c'est aussi à la pagination correspondante placée entre crochets sur le bord intérieur des pages qu'il faudra se reporter.

Ni la typographie ni la présentation ne sauraient être utilisées aux fins de l'interprétation des textes reproduits.

La Haye, 2000.

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

Reply of El Salvador — Réplique d'El Salvador *Page*

Chapter I. Introduction 3

PART I. 5

Chapter II. The law applicable to Formal Title Deeds to Commons . . . 5

Section I. The opinion of Professor Nieto Garcia 5
Section II. The fact that the Commons belonged to the Municipal Councils ("Cabildos") 17
Section III. The administrative control over the Commons 20
Section IV. The authority to adjudicate Commons. 25
Section V. The effect of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 in relation to Formal Title Deeds to Commons 28

Chapter III. The sectors of the land frontier in dispute. 38

Section I. Tecpangüisir Mountain 38

(A) The juridical issue. 38
(B) The "effectivités" 41
(C) Geographical and cartographical comments. 42

Section II. Las Pilas or Cayaguanca. 49

(A) The document relied on by Honduras. 49
(B) The true interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of La Palma and the "effectivités" 56

Section III. Arcatao or Zazalapa 65

(A) The scope of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao 65
(B) The correct interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao 68
(C) The "effectivités" 72

Section IV. Nahuaterique and Torola 72

(A) The Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquín 73
(B) The two and a half "Caballerias" adjudicated to the inhabitants of Jocoara 76
(C) The survey carried out by Andrés Pérez 79
(D) The Formal Title Deed to the Commons of Torola 82
(E) The "effectivités" 84

Section V. Dolores, Monteca and Polorós. 85

(A) The Formal Title Deed to the Commons of Polorós. 86
(B) The Formal Title Deed to the Commons of Santiago de Cacaoterique 89
(C) Other Formal Title Deeds relied on by Honduras. 91
(D) The "effectivités" 92

Section VI. The estuary of the Río Goascorán 92

(A) Los Amates 92

	Page
(B) The delta of the Río Goascorán	101
(C) The "effectivités"	103
Section VII. Royal Landholdings ("Tierras Realengas")	104
Chapter IV. Arguments of a human nature presented by El Salvador in support of its frontier rights ("effectivités")	113
PART II.	123
Chapter V. The determination of the juridical status of the islands	123
Section I. The law applicable to this determination	123
Section II. The period of the Spanish Conquest	124
Section III. The "Reales Cédulas" of 1563 and 1564	130
Section IV. The later Spanish colonial documentation	134
Section V. The ecclesiastical and civil jurisdiction over the islands	138
Section VI. The peaceful and continuous display of State authority	146
Section VII. The position of the Isla del Tigre (also known as the Isla de Amapala)	149
Chapter VI. The maritime spaces	158
1. "Chapter XIII: The subject of the dispute relating to the juridical position of the islands and the maritime spaces"	158
Section I. "The interpretation of the Compromis"	158
(A) "The legal nature of the Compromis and its consequences"	158
(B) "The background of this dispute and the context surrounding the Compromis"	163
"(1) From the Treaty of Cruz-Letona to the General Peace Treaty (1884-1980)"	164
(a) The Cruz-Letona Treaty	164
(b) The reaction of El Salvador to the delimitation between Honduras and Nicaragua	168
"(2) The General Peace Treaty and the negotiations within the framework of the Joint Boundary Commission (1980-1985)"	169
(a) The background to Article 18 of the Treaty of 1980	171
(b) The manner in which the Treaty of 1980 was applied by the parties	173
(3) The Compromis of 24 May 1986	181
Section II. "The need for a delimitation"	184
(A) "Community of interests implies delimitation"	184
(B) "The determination of the legal status of the waters implies delimitation"	186
2. "Chapter XIV: The legal status of the waters within the Gulf and the Judgment of 1917"	189
Section I. "The place to be given to the 1917 Judgment in the present case"	189
(A) "The limited relevance of the 1917 Judgment to the present case"	189

Page

(B) "The legal scope of the 1917 Judgment" 195

Section II. "Honduras's objection to the line of argument set forth in the 1917 Judgment" 197

3. "Chapter XV: The right of Honduras to maritime areas in the Pacific Ocean, beyond the closing line of the Gulf of Fonseca" . . 204

(A) "Refusal to accept that Honduras should be present on the closing line or any part of that line" 204

(B) "The contention that Honduras is not a coastal State of the Pacific Ocean" 209

(C) "The importance of good faith: preclusion and estoppel" . . . 211

Submissions 212

List of documentary annexes 216

Reply of Honduras (Vol. I) — Réplique du Honduras (vol. I)

INTRODUCTION GÉNÉRALE 227

Chapitre I. Objet du différend et objet de la demande 228

A. Objet du différend 228

B. Objet de la demande adressée à la Cour 228

1. Introduction 228

2. La frontière terrestre 229

3. Les îles 229

4. Les espaces maritimes 230

C. Conclusions 232

Chapitre II. Le droit applicable à la solution du différend 233

Section I. Introduction 233

A. Les divergences entre les Parties sur le droit applicable 233

1. La position d'El Salvador 234

a) Généralités 234

b) La pluralité des limites soutenues par El Salvador 238

c) Liens artificiels entre les différents tracés soutenus par El Salvador 244

2. La position du Honduras 246

B. Conclusions sur le droit applicable 248

Section II. L'*uti possidetis juris*, la sentence du 23 janvier 1933 et la jurisprudence internationale 250

A. Introduction 250

B. Remarques sur l'autorité de la chose jugée 258

C. Conclusions 262

Chapitre III. L'application de l'*uti possidetis juris* et les moyens de preuve 268

Section I. Introduction 268

Section II. Limites des terrains, limites des anciennes provinces, aux fins de l'application de l'*uti possidetis juris* de 1821 272

A. La position d'El Salvador: la limite des terrains 272

Page

1. Introduction 272
2. La position d'El Salvador se fonde sur un double postulat contraire au droit espagnol des Indes 272
   a) Les postulats de la position d'El Salvador 272
   b) Les postulats de la position d'El Salvador sont dépourvus de fondement dans le droit espagnol des Indes 275
3. La conséquence qu'El Salvador prétend tirer aux fins de l'application de l'*uti possidetis juris* implique une déformation du principe 284
   a) La thèse d'El Salvador : prise en considération des limites des terrains et exclusion des limites des anciennes provinces 284
   b) La thèse d'El Salvador implique une déformation de l'*uti possidetis juris* 286
      i) L'*uti possidetis juris* opère par référence aux anciennes limites *administratives* 286
      ii) La jurisprudence internationale consacre la détermination des anciennes limites administratives pour l'application du principe 290
      iii) En particulier, la sentence arbitrale du 23 janvier 1933 se réfère aux limites administratives des anciennes provinces 293
4. La position d'El Salvador sur la limite des terrains est incohérente et ne constitue qu'un expédient pour ses prétentions dans les zones en litige de Tepangüisir, Naguaterique, Dolores et Goascorán 299
   a) L'incohérence dans le temps de la position d'El Salvador 299
   b) Les prétentions territoriales d'El Salvador dans les zones de Tepangüisir, Naguaterique, Dolores et Goascorán s'appuient sur la limite des terrains 302

B. La position du Honduras : la limite des provinces 307

Section III. La force probante des titres des terrains communaux et la question des « terres de la Couronne » 309

A. La force probante des titres des terrains communaux 309
   1. La position d'El Salvador 309
   2. La position du Honduras 311

B. La question des « terres de la Couronne » 317

PREMIÈRE PARTIE. LE DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE 320

Chapitre IV. Le secteur de la frontière terrestre entre le point appelé El Trifinio, sommet du Cerro Montecristo, et le sommet du Cerro El Zapotal (Tepangüisir) 320

Section I. Introduction 320
Section II. Les divergences des Parties sur la délimitation 325

A. Les divergences des Parties sur le tracé de la ligne frontière . . . 325
   1. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon El Salvador 326

Page

a) Le tracé salvadorien et la non-concordance formelle et matérielle avec le « libellé » de l'arpentage des 20 et 21 mars 1776 par le juge des terres du district de Chalatenango 327

b) Le tracé salvadorien est ambigu, imprécis et dénué de tout fondement lorsqu'il invoque les « tierras realengas » pour revendiquer la portion de territoire non couverte par le « título ejidal » de 1776 en application de l'*uti possidetis juris* de 1821 328

2. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon le Honduras 330

3. Conclusions 332

B. Les divergences des Parties sur le fondement juridique de la délimitation 334

1. L'application de l'*uti possidetis juris* par El Salvador : pluralité de tracé, pluralité de fondement 336

a) Le titre de 1776 ne couvre pas la totalité de la ligne frontière contrairement à l'assertion d'El Salvador 336

b) La prétention d'El Salvador sur les « tierras ejidales » du titre de 1776 est dépourvue de tout fondement juridique . 339

c) La prétention d'El Salvador sur les « tierras realengas » à l'ouest du titre de 1776 est dépourvue de tout fondement juridique 347

d) Le recours aux effectivités dans ce secteur de la frontière terrestre par El Salvador est dépourvu de tout fondement juridique 348

2. La position du Honduras : l'*uti possidetis juris* comme unique fondement 349

Section III. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur en application de l'*uti possidetis juris* de 1821 351

A. Le tracé salvadorien selon le titre de Citalá de 1776 351

1. Insuffisance du titre de Citalá de 1776 pour déterminer la totalité de la frontière terrestre 352

2. El Salvador propose une interprétation erronée des limites des terres selon le titre de 1776 353

a) Première sous-section : du Cerro El Zapotal à Piedra Menuda : l'accord des Parties sur la limite du titre de 1776 . 354

b) Deuxième sous-section : de Piedra Menuda au Mojón de Talquezalar en El Pomola : l'actuel tracé salvadorien sur la base du titre de 1776 est erroné, et, à tort, ne prend pas en considération le chevauchement du titre de Citalá et du titre d'Ocotepeque de 1818 355

i) La non-concordance de la prétention salvadorienne et des limites du titre de 1776 355

ii) Le « título ejidal » d'Ocotepeque de 1818-1820 357

c) Troisième sous-section : du Mojón de Pomola en El Talquezalar à la Junta de la Quebrada de Taquilapa, des divergences fondamentales entre les Parties 367

Page

B. Le tracé hondurien des limites des anciennes provinces selon les documents antérieurs à 1821 370

1. Du Cerro de Montecristo à la Junta de la Quebrada de Taquilapa, le tracé hondurien est justifié par les « tierras realengas » dépendant de la juridiction de la province de Gracias a Dios 372
2. De la Junta de la Quebrada de Taquilapa au Cerro El Zapotal en passant par Las Cruces et la confluence de la rivière Lempa et la rivière Jupula, le tracé hondurien est justifié par le titre des « tierras ejidales » de Citalá de 1776 376

C. Conclusions 378

Section IV. Les données postérieures à 1821 en relation avec les limites établies en application de l'*uti possidetis juris* 379

A. Les titres des terres émis par la République du Honduras 383

1. Sur les « tierras realengas » à l'ouest des « tierras ejidales » du titre de 1776 383

a) Le titre des terres de Montecristo ou Penascal de 1886 . . 383
b) Le titre des terres de Malcotal de 1882 386
c) Le titre des terres de Tontolar de 1845 388
d) Le titre des terres du volcan de Pomola de 1824 389

2. Sur les « tierras ejidales » du titre de 1776 390

B. Le comportement diplomatique des Parties vis-à-vis des limites des anciennes provinces 396

1. Les négociations de La Hermita de 1881 398
2. Les négociations des limites de 1884 et la convention non ratifiée du 10 avril 1884 402
3. Les négociations de Chiquimula de 1934 à 1936 407

a) Les points d'accord entre les Parties 408
b) Les divergences entre les Parties 414

4. Les négociations de 1972 416
5. Les négociations du traité général de paix (1980-1985) 418

C. Les descriptions des auteurs ou autorités honduriennes et salvadoriennes du tracé de la ligne frontière à la fin du XIX[e] siècle . 425

Chapitre V. Le secteur de la frontière terrestre entre le rocher de Cayaguanca et la confluence du ruisseau du Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul (montagne de Cayaguanca) 427

Section I. Les divergences entre les Parties sur l'interprétation du titre de 1742 428

A. Les divergences à caractère géographique 428
B. Les divergences géographiques et titre juridique 431

Section II. Les divergences entre les Parties sur la validité, la régularité et l'efficacité du titre de 1742 437

Section III. Les divergences entre les Parties sur les principes juridiques applicables à la délimitation terrestre du secteur de la montagne de Cayaguanca 445

Page

A. La position d'El Salvador: primauté des effectivités. 445
B. La position du Honduras: primauté du titre colonial. 452

Section IV. Les autres titres et actes postérieurs à 1821, confirmant ou ratifiant l'*uti possidetis juris* en faveur du Honduras 462

A. Les titres de terres républicains 463
B. Les documents de la pratique interne hondurienne 468
C. La pratique diplomatique entre le Honduras et El Salvador . . . 470
D. La cartographie du secteur 474

Section V. Conclusions 476

A. Sur l'*uti possidetis juris* de 1821 476
B. Sur les actes de confirmation ou la ratification de l'*uti possidetis juris* de 1821 478

Chapitre VI. Le secteur de la frontière terrestre entre la borne de Pacacio et la borne dite Poza del Cajón (Sazalapa-La Virtud) 481

Section I. Introduction 481
Section II. Les divergences des Parties sur la délimitation. 486

A. Les divergences des Parties sur le tracé de la ligne frontière . . . 486

1. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon El Salvador. 487

a) Le tracé salvadorien constitue un maximum de prétentions territoriales depuis 1889. 488
b) Un tracé à plusieurs faces ou une pluralité de tracés. . . . 490
c) Contradictions entre les différents tracés de la ligne frontière selon El Salvador. 493

2. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon le Honduras 495
3. Conclusions. 500

B. Les divergences des Parties sur le fondement juridique de la délimitation 500

1. L'application de l'*uti possidetis juris* par El Salvador 501

a) Le titre d'Arcatao de 1724 ne couvre pas la totalité de la ligne frontière, contrairement aux titres produits par le Honduras. 502
b) Le titre d'Arcatao de 1724 ne possède pas de force probante supérieure à celle des titres honduriens. 505

2. El Salvador invoque en même temps les «effectivités» 508

Section III. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur en application de l'*uti possidetis juris* de 1821 511

A. Le tracé salvadorien selon le titre des terres d'Arcatao 511

1. Insuffisance du titre d'Arcatao pour déterminer la totalité de la ligne frontière 512
2. El Salvador propose une interprétation erronée des limites des terres d'Arcatao, selon le titre de 1724 514

a) Premier secteur: l'arpentage de 1723 ne dépasse pas la ligne de la rivière Sazalapa. 516
b) Deuxième secteur: la limite des terres d'Arcatao suit une

Page

ligne qui va de la rivière Sazalapa au tripoint de Guanacaste . . . 518
c) Troisième secteur : les limites des terres d'Arcatao coïncident avec celles des terres de San Juan de Lacatao et de Gualcimaca . . . 523
3. El Salvador passe sous silence ou tente de déformer les éléments fournis par les titres honduriens et relatifs aux terres contiguës à celles d'Arcatao . . . 526
B. Les limites des anciennes provinces selon les documents antérieurs à 1821 . . . 537
1. De la borne Pacacio à la borne Poza de la Golondrina sur la rivière Sazalapa . . . 538
a) De la borne Pacacio à la borne Poza del Toro . . . 538
b) La limite de la rivière Sazalapa, de la borne Poza del Toro à la borne Poza de la Golondrina . . . 540
2. De la borne Poza de la Golondrina au Guanacaste ou El Platanar . . . 544
a) De la rivière Sazalapa à la borne du Guanacaste ou El Platanar . . . 544
b) Le tripoint du Guanacaste ou El Platanar . . . 547
3. Du tripoint du Guanacaste au tripoint du mont d'Arcataguera . . . 550
a) Le tracé en direction sud entre les terres d'Arcatao et celles de San Juan de Lacatao, depuis le Guanacaste . . . 551
b) Le mont d'Arcataguera, tripoint des terres d'Arcatao, Lacatao et Gualcimaca . . . 552
4. Du tripoint d'Arcataguera au col de Las Lagunetas . . . 555
a) Concordance des bornes d'Arcatao et de Gualcimaca . . . 555
b) Le col de Las Lagunetas . . . 557
5. Du col de Las Lagunetas à la borne Poza del Cajón . . . 560
a) Les limites des terres de Nombre de Jesus et celles de Gualcimaca et San Juan de Lacatao . . . 560
b) La jonction de la rivière El Amatillo ou Gualcuquin avec un autre ravin à la Poza del Cajón . . . 565
C. Conclusions . . . 569

Section IV. Les données postérieures à 1821 en relation avec les limites établies en application de l'*uti possidetis juris* . . . 574
A. Introduction . . . 574
B. Les limites étatiques selon les titres des terres délivrés par la République du Honduras au XIX^e^ siècle . . . 575
1. De la borne Pacacio à la borne du Guanacaste ou El Platanar (Sazalapa) . . . 576
2. De la borne du Guanacaste à la borne Poza del Cajón (La Virtud) . . . 580
C. Le comportement des Parties après 1821 en relation avec les limites dans ce secteur . . . 585

Page

1. Introduction 585
2. Les documents des autorités honduriennes 587
3. La correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras 589

a) Actes de reconnaissance de la part d'El Salvador 589
b) Actes de protestation de la part du Honduras 592

D. Conclusions 593

Chapitre VII. Le secteur de la frontière terrestre entre la source du ruisseau La Orilla et la borne du Malpaso de Similatón (Naguaterique-Colomoncagua) 596

Section I. Introduction 596
Section II. Les divergences des Parties sur la délimitation 601

A. Les divergences des Parties sur le tracé de la ligne frontière . . . 601

1. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon El Salvador 602

a) Le tracé de la ligne frontière entre la source du ruisseau La Orilla et la rivière Negro ou Quiaguara 603

i) Les fluctuations du tracé salvadorien depuis 1869 . . . 604
ii) Un tracé à plusieurs faces ou une pluralité de tracés salvadoriens 608
iii) Contradictions entre les différents tracés de la ligne frontière défendue par El Salvador 610

b) Le tracé de la ligne frontière entre la rivière Negro et le Malpaso de Similatón 612

i) Les fluctuations du tracé salvadorien depuis 1861 . . . 613
ii) Un tracé à plusieurs faces ou une pluralité de tracés salvadoriens 617
iii) Contradictions entre les différents tracés de la ligne frontière défendue par El Salvador 618

2. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon le Honduras. 620

B. Les divergences des Parties sur le fondement juridique de la délimitation 623

1. La position d'El Salvador: pluralité de tracés, pluralité de fondements 623
2. La position du Honduras: l'*uti possidetis juris* comme fondement unique 626

Section III. Le tracé de la ligne frontière dans ce secteur en application de l'*uti possidetis juris* de 1821 627

A. Premier sous-secteur: de la source du ruisseau La Orilla à la rivière Negro ou Quiaguara 629

1. Le tracé d'El Salvador selon les titres de Torola et de Arambala y Perquín 629

a) Le tracé salvadorien depuis la source du ruisseau La Orilla jusqu'aux terres de Torola et du mont « Monte Redondo » à la rivière Negro 630

Page

i) Les limites des terres de Torola et de celles de Arambala y Perquin par rapport aux prétentions salvadoriennes dans ce sous-secteur . . . 630
ii) Insuffisance des titres de Torola et de Arambala y Perquin par rapport aux prétentions salvadoriennes dans ce sous-secteur . . . 633

b) Le tracé salvadorien dans la partie centrale de ce sous-secteur et les limites des terres de Torola . . . 635

i) Les titres des terres de Torola . . . 635
ii) Le tracé salvadorien : la localisation du Portillo de Las Tijeretas . . . 640
iii) La référence à la rivière Las Cañas et au chemin de Colomoncagua à Torola, dans le document de 1743 . . . 643
iv) L'omission délibérée de la borne La Cruz, Quecruz ou El Picacho de la part d'El Salvador . . . 649
v) L'identification de la colline Monte Redondo avec le Cerro d'Alguacil Mayor . . . 651

c) La position d'El Salvador face aux documents produits par le mémoire du Honduras . . . 656

i) La contestation salvadorienne des titres des terres de Colomoncagua . . . 656
ii) Les objections salvadoriennes au réarpentage des terres de Colomoncagua en 1793 . . . 660
iii) Les références d'El Salvador au titre de 1694 et aux négociations des limites de 1869 . . . 666

2. Le tracé hondurien selon les documents antérieurs à 1821 relatifs aux terres de Colomoncagua . . . 670

a) Introduction . . . 670
b) De la source du ruisseau La Orilla à la borne de Las Tijeretas ou El Amatillo . . . 672

i) Les bornes de Champate, Portillo Blanco et Obrajito 673
ii) Les bornes de La Laguneta ou Laguna Seca et de Las Tijeretas ou El Amatillo . . . 677
iii) La ligne frontière de la source du ruisseau La Orilla jusqu'à Las Tijeretas ou El Amatillo . . . 680

c) De Las Tijeretas ou El Amatillo à la borne Monte Redondo ou Esquinero . . . 681

i) La rivière Masirre ou de Las Tijeretas, Quecruz, le chemin royal et Agua Sarca . . . 681
ii) La ligne frontière de Las Tijeretas ou El Amatillo au Monte Redondo ou Agua Sarca . . . 688

d) De Agua Sarca ou Monte Redondo à la rivière Negro, El Palmar ou Quiaguara . . . 689

i) Le chemin royal et la borne El Carrizal, limite des anciennes provinces . . . 689
ii) La ligne frontière du tripoint de Agua Sarca à la rivière Negro . . . 696

Page

B. Second sous-secteur: de la rivière Negro ou Quiaguara à la borne du Malpaso de Similatón 697

1. Le tracé salvadorien selon le titre de Perquín y Arambala de 1815 697

a) Le tracé salvadorien par rapport au titre des terres de Perquín y Arambala de 1815 698

i) La limite des terres de Perquín y Arambala et les prétentions d'El Salvador au nord de la rivière Negro ou Quiaguara 698

ii) Insuffisance du titre de Perquín y Arambala de 1815 eu égard aux prétentions salvadoriennes dans ce sous-secteur 701

b) L'arpentage des terres de Perquín y Arambala de 1769 et le titre de 1815 702

i) Le silence d'El Salvador sur le litige entre Jocoara et Perquín y Arambala de 1769-1773 702

ii) Les irrégularités de l'arpentage de 1769 selon les procédures menées devant le Tribunal des Terres de l'Audiencia de Guatemala, en 1770-1773 707

iii) Le titre de Perquín y Arambala prouve que les terres situées au nord de la rivière Negro ou Quiaguara faisaient partie de la province de Comayagua 709

c) Les références d'El Salvador au titre de Jocoara de 1776 et à la rivière Negro ou Quiaguara 713

i) Le titre des terres de Naguaterique de 1776 713

ii) Les références d'El Salvador à la rivière Negro 718

2. Le tracé hondurien selon les documents antérieurs à 1821 . . 720

a) Les documents établissant que la rivière Negro ou Quiaguara était la limite entre les provinces de Comayagua et de San Miguel 721

b) Conclusion: la limite de la rivière Negro ou Quiaguara . 723

Section IV. Les données postérieures à 1821 en relation avec les limites établies en application de l'*uti possidetis juris* 724

A. Premier sous-secteur: de la source du ruisseau La Orilla à la rivière Negro ou Quiaguara 725

1. Les communications entre les autorités honduriennes 725

2. La correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras 730

B. Second sous-secteur: de la rivière Negro ou Quiaguara à la borne du Malpaso de Similatón 734

1. Introduction 734

2. La reconnaissance par El Salvador de la limite de la rivière Negro ou Quiaguara en 1861 et 1869 735

3. Les communications entre autorités honduriennes 740

4. La correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras 749

Liste des cartes illustratives (voir **V**, p. 572)

Liste des annexes documentaires (*ibid.*, p. 574)

Cartographic details reproduced for illustrative purpose only in the present edition of the Reply of Honduras — Documentation cartographique reproduite à titre d'illustration dans la présente édition de la réplique du Honduras

(Voir **V**, hors-texte entre les pages 596 et 597)

I. Tepangüisir

Carte I.2. Lignes de 1935 :

a) Proposition hondurienne.
b) Proposition salvadorienne.
c) Ligne approuvée *ad referendum* par la délégation d'El Salvador.

Carte I.3. Ligne *ad referendum* de 1935 sur la carte de M. Birdeye.

V. Dolores

Carte V.1. Titres républicains.

REPLY OF EL SALVADOR

RÉPLIQUE D'EL SALVADOR

CHAPTER I

INTRODUCTION

1.1. This is the REPLY of El Salvador in the Case Concerning the Land, Island and Maritime Frontier Dispute between El Salvador and Honduras, presented in accordance with the Order of the International Court of Justice of 29 May 1987 as modified by the Order of 12 January 1989 handed down by the Honourable Judge JOSE SETTE-CAMARA, President of the Chamber, in the exercise of the faculties conferred upon him by the Statute and the Regulations of the International Court of Justice, for the purpose of extending the period for the presentation of this Reply until this day.

1.2. Following this brief Chapter of Introduction, this Reply is divided into two Parts.

1.3. Part I deals with the Land Frontier Dispute. This Part contains three Chapters. Chapter I considers The Law Applicable to Formal Title Deeds to Commons and consists of five sections, dealing respectively with the Opinion of Professor Nieto Garcia, the fact that the Commons belonged to the Municipal Councils ("Cabildos"), the Administrative Control over the Commons, the Authority to Adjudicate Commons, and the Effect of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 in relation to Formal Title Deeds to Commons. Chapter III considers The Sectors of the Land Frontier in Dispute and consists of seven principal sections, the first six of which deal with the six individual Sectors of the Land Frontier in Dispute and the seventh of which deals with Royal Landholdings. Chapter IV considers Arguments of a Human Nature Presented by El Salvador in support of its Frontier Rights.

1.4. Part II deals with the Island and Maritime Frontier Dispute. This Part contains two Chapters. Chapter V considers The Determination of the Juridical Status of the Islands and consists of seven sections, dealing respectively with the Law Applicable to this Determination, the Period of the Spanish Conquest, the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564, the Later Spanish Colonial Documentation, the Ecclesiastical and Civil Jurisdiction over the Islands, the Peaceful and Continuous Display of State Authority, and the Position of the Isla del Tigre (also known as the Isla de Amapala). Chapter VI considers The Maritime Spaces and consists of three principal sections, dealing respectively with the arguments contai,ed in Chapters XIII, XIV, and XV of the Counter Memorial of Honduras.

1.5. This Reply then concludes with the Submissions of the Government of El Salvador to the Chamber of the International Court of Justice.

1.6. Appended to this Reply are two further volumes containing, respectively, the Annexes to this Reply and the Maps to which reference is made in this Reply.

1.7. In the text that follows, the Pleadings presented by the Parties to this litigation to the Chamber of the International Court of Justice are referred to by the following initials:

E.S.M. The Memorial of El Salvador;

H.M. The Memorial of Honduras;

E.S.C.M. The Counter Memorial of El Salvador;

H.C.M. The Counter Memorial of Honduras;

E.S.R. The Reply of El Salvador.

PART I

CHAPTER II

THE LAW APPLICABLE TO FORMAL TITLE DEEDS TO COMMONS

2.1. As is indicated in the E.S.C.M. (1), there is a radical disagreement between the Parties to this litigation as to the force and validity that should be given to the Formal Title Deeds to Commons ("Titulos Ejidales") as a firm and decisive proof of uti possidetis iuris and in relation to the manner in which such Formal Title Deeds to Commons should be interpreted and applied. The H.C.M. presents in relation to this fundamental question an erudite opinion of Professor Nieto Garcia which merits detailed analysis.

I. The Opinion of Professor Nieto Garcia

2.2. The Opinion of Professor Nieto Garcia, whose conclusions are adopted by the H.C.M., is based on the distinction between, on the one hand, what he denominates "ejidos of reduction", that is to say the Formal Title Deeds to Commons granted by the Crown to the native communities, and, on the other hand, what he denominates "ejidos de composición", that is to say Commons acquired not by virtue of any concession by the Crown but rather by virtue of the payment of a price, in other words by virtue of a transaction of sale and purchase. Professor Nieto Garcia argues that this distinction has important consequences in relation to the juridical nature of the Commons in question.

---

1. E.S.C.M.: Para. 2.2., p. 12.

2.3. Professor Nieto García asserts that the "ejidos of reduction" or original Commons constituted lands of public domain which had the following characteristics. First, they were for use in common of the favoured Indian community. Secondly, they were incapable of being acquired by prescription or of being alienated. Thirdly, they were subject to a pre-determined economic purpose. Fourthly, their ownership was shared between the municipality (as a juridical person) and the community of inhabitants of the settlement in question. Fifthly, they were not able to become subject to private proprietary rights (2).

2.4. In contrast, the "ejidos de composición" had the following characteristics. First, the owner thereof was not the municipality but solely and exclusively the community of inhabitants of the settlement in question. Secondly, they were subject to a patrimonial relationship or to private proprietary rights. Thirdly, these private proprietary rights were not of the Romanic type but rather of the Germanic type, in the form of a "Gesamtehand", that is to say of property subject to joint-ownership (3).

2.5. Professor Nieto García and, on the basis of his Opinion, the H.C.M. argue that the Formal Title Deeds to Commons that are at issue in this litigation are Formal Titles Deeds to "ejidos de composición" (4). Consequently, these Formal Title Deeds constitute nothing more than private proprietary

---

2. H.C.M.: Annexes: p. 45.
3. H.C.M.: Annexes: pp. 45-46.
4. H.C.M.: Annexes: p. 55.

rights or rights of ownership amounting only to a "droit foncier" of a private nature. Consequently, affirms the H.C.M., El Salvador is confusing Formal Title Deeds conferring private proprietary rights with Formal Title Deeds conferring sovereignty (5).

2.6. Professor Nieto Garcia also affirms that "avec le temps, les "ejidos de réduction" finirent pour disparaître pour être remplacés par des terrains acquis par composition" (6). This affirmation relating to the disappearance of the original "ejidos of reduction" and their replacement by the execution of Formal Title Deeds to "ejidos de composición" is quite remarkable given that the "Reales Cédulas" (Royal Decrees) and the Spanish Ordinances expressly excluded the Commons granted by the Crown to the native Indian communities from the régime of "composición" save in respect of those new settlements who had no title or whose Formal Title Deeds did not cover all the land which they occupied. Thus in the "Real Cédula" of El Pardo of 1 November 1591, which was directed to the "Real Audiencia" of the Colonial Kingdom of Guatemala, the Commons granted by the Crown to the native communities are excluded from the process of "composición" ordered by the Crown in relation only to private landholdings. The Crown, in effect, conferred on the "Real Audiencia" of Guatemala the power, the duty and the faculties to proceed to the measurement and valuation ("composición") of landholdings:

"après avoir réservé en priorité, ce qui vous paraîtra nécessaire pour les places, les "ejidos", les terrains communaux, les pâturages et les friches des lieux et conseils municipaux en prenant en considération

---

5. H.C.M.: pp. 76-78.

6. H.C.M.: Annexes: p. 59.

la situation présente et en envisageant la croissance que peut connaître chacun d'entre eux à l'avenir, et en réservant aux indiens ce dont ils auront besoin pour leurs cultures, travaux et élévages" (emphasis added) (7).

2.7. This special régime for the protection of the native Indian communities and the exclusion of their Commons from the régime of "composición" (the process of measurement and valuation of landholdings) was preserved, as inevitably had to be the case, in the Ordinance which was established to give effect to the "Real Cédula" of 1591. In the instructions which the President of the "Real Audiencia" of Guatemala sent in 1598 to his subordinates, the Judges and Commissioners for Land Measurements, he instructed them that, when any application was made to them for the measurement and valuation of land according to the process of "composición", they should first obtain information both as to the area of land which would be needed for the Indian settlements that existed in the locality in question and as to the area of lands which would be needed for their Commons (8); the object of this was to provide the reserve of land which the Crown had ordered to be set aside in favour of the Indian communities.

2.8. Paragraph 7 of this Ordinance has been incorrectly interpreted in the H.C.M. and this fundamental error vitiates the argument contained

---

7. H.C.M.: Annexes: pp. 68 & 70.

8. H.C.M.: Annexes: p. 75.

therein (9). The H.C.M. declares that the régime of "composición" was "applicable non seulement aux colons espagnols mais aussi aux indiens et communautés indigènes" (10), an incorrect affirmation which is based on Paragraph 7 of the Ordinance of 1598. However, the text of this Ordinance, respecting the provisions of the "Real Cedula", excluded the Commons of the Indian communities that were already in existence from the régime of "composición" in that it directed the Judges and Commissioners for Land Measurements not to apply the régime of "composición" to native communities which already had and possessed Commons. In the light of this objective, the Ordinance directed that these lands "should be excluded and should not be dealt with in any respect" ("se les deje y no trate de ellos en manera ninguna" in the original Spanish text). The Judges and Commissioners for Land Measurement were ordered only to engage in the process of "composición" with those native communities who had no Formal Title Deed to Commons, the Ordinance directing that "with the latter, deal in respect of the process of "composición" as with the others" ("con estos tratará de la composición como con los demás" in the original Spanish version). This last phrase, translated into French somewhat misleadingly as "avec les autres", from its scope and generality is only capable of referring to the other persons who might request landholdings, on the basis that they were prepared to pay for them, by the process of

---

9. As this error may possibly stem from an incorrect translation into French of the original Spanish text of the Ordinance, El Salvador is depositing with the Registrar a copy of the work by Solano entitled "Cedulario de Tierras" so that the original Spanish text can be verified.

10. H.C.M., p. 67.

"composición". The only distinction between the two types of "composición" was that, in respect of those native communities who either had no Formal Title Deed to Commons or had a Formal Title Deed to Commons that was insufficient, the process of "composición" would be carried out only in respect of the landholdings that they had in excess of their original Commons and the "composición" demanded would be "moderate".

2.9. The subsequent "Reales Cédulas" confirm the interpretation which has been maintained by El Salvador, that is to say that the régime of "composición" was not applicable to the native communities save in the event that such communities either had no Formal Title Deed to Commons or had a Formal Title Deed that was insufficient to cover the landholdings which exceeded their Commons. Thus, the "Real Cédula" of 17 June 1617 made clear "that the lands which do not belong to the Indians have to be sold and are to be sold by public announcement and in public auction ("que las tierras que no fueren de los indios se han de vender y se venden en pregón y pública almoneda" in the original Spanish version) (emphases added) (11). On 16 March 1642 the obligation to "protéger les indiens sur les terres qu'ils possédaient avec des titres suffisants à cet effet" was reiterated by a further "Real Cédula" (12) with the object of avoiding their lands being taken away from them in favour of Spaniards by means of the process of "composición". This is confirmed by Ley 18, Título 12, Libro IV of the Recopilación de Indias: "the Indians should be left with their landholdings"

---

11. Cited in H.C.M.: p. 92. The Spanish text is in Solano: Cedulario de Tierras: p. 311.

12. H.C.M.: Annexes: p. 81.

("que a los indios se les dejen sus tierras" in the original Spanish version) (emphases added) (13). On 16 March 1646 a further "Real Cédula" ordered that "soient laissées aux indiens toutes celles [les terres] qui leur appartiennent et notamment en ce qui concerne les communautés" (emphases added) (14). In the same year, on 30 June 1646, another "Real Cedula" was issued in accordance with which "ne sont pas admises à "composition" les terres qui auraient appartenu aux indiens" (emphasis added) (14). Finally, on 4 March 1661, the Crown ordered that the process of "composicion" should never be carried out in respect of the landholdings of the native communities. This "Real Cedula" added "je leur ordonne de ne plus envoyer de juge dans les villages d'indiens pour la composition des terres" and proceeded expressly to abrogate and annul any disposition which stated the contrary (15).

2.10. On 1 July 1746, instructions were sent to the delegate judges of the "Real Audiencia" (16) in which they were directed that in relation to the native communities they ought to favour Commons and communal lands and ought only to apply the process of "composición" to them (it being made clear that this was for the first time) in respect of lands which they were occupying unlawfully without the appropriate Formal Title Deeds. Only for these excess landholdings was a moderate payment to be fixed, a calculation being made of what lands had to be adjudicated to them and what lands had to be the subject of a

---

13. Solano: Cedulario de Tierras: p. 450, note 4.

14. Cited in the Opinion of Nieto Garcia: H.C.M.: Annexes: p. 32.

15. H.C.M.: Annexes: p. 83.

16. H.C.M.: Annexes: p. 95.

"composición" (17). It was at the same time expressly recognised that the Formal Title Deeds to the Commons of the Indians had been granted "sans aucune composition de sa Majesté" (emphasis added). On 15 October 1754 royal instructions were issued (18) in which the order not to harm the interests of the Indians was reiterated and, with this objective, it was stated that, in relation to the Commons of the native communities "il ne doit pas être fait de modification, ceux-ci etant maintenus dans leur possession, et en leur rendant dans les terres qui leur auront eté usurpés, en leur concédant de plus grandes étendues sur ces terres, conformément aux exigences de population" (emphasis added) (19).

2.11. From the above review of Indian law, it clearly emerges that, contrary to what is affirmed by Professor Nieto Garcia and adopted by the H.C.M., there never existed any widespread replacement of the original Commons nor were these original Commons substituted by Commons granted through the process of "composición". To the contrary, the original Formal Title Deeds to the Commons of the native communities were respected and, in the event that they had disappeared or been lost, were confirmed and replaced. However, in the event of such confirmation, no payment whatsoever by way of "composición" was ever required (20). The process of "composicion" was only appropriate for the new native communities who, like every Spanish colonist, requested that they be adjudicated royal landholdings

---

17. H.C.M.: Annexes: pp. 97-98 (para. 9).
18. H.C.M.: Annexes: p. 88.
19. H.C.M.: Annexes: p. 89.
20. H.C.M.: Annexes: p. 92 (para. 9).

which they had in excess of their Commons or in respect of which they had no pre-existing Formal Title Deed.

2.12. What is more, the facts confirm the juridical régime that has just been described. The Spanish colonial Formal Title Deeds to Commons which constitute the proof of the land frontier claimed by El Salvador, that is to say the Formal Title Deed to the Commons of Citalá of 1776, the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquín of 1815, the Formal Title Deed to the Commons of Torola of 1743, and the Formal Title Deed to the Commons of Poloros of 1760, are not Formal Title Deeds to "ejidos de composición". In none of these did the respective native communities have to pay any price or make any form of "composición" whatever in order to procure the recognition or confirmation of their Commons. In the H.C.M. (21) it is insinuated that there was a payment by way of "composicion" in the case of the Commons of Poloros but this Formal Title Deed does not indicate that any payment whatever was made by way of "composición". To the contrary, given that this Formal Title Deed was a Deed of Confirmation of existing Commons, no "composición" would have had to be paid, only the judicial costs of obtaining the Deed, exactly as was indicated by the royal instructions of 15 October 1754 (22).

2.13. The Formal Title Deed to Commons relied on by El Salvador in which there does appear a limited form of "composicion" was the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao (23). The execution

---

21. H.C.M.: p. 72.
22. H.C.M.: Annexes: p. 92.
23. E.S.C.M.: Annexes: Vol. III, p. 10.

of this Formal Title Deed involved the measurement of 22 "caballerías" 15 "cuerdas". 16 "caballerías" 15 "cuerdas" were recognised and confirmed as belonging to the original Commons of this settlement and in relation to this area no form of "composición" by way of the payment of a price was either demanded or made. Only in respect of the remaining 6 "caballerías" of roval landholdings which were not included within the original Commons did the judge demand the appropriate "composición". The corresponding public auction duly took place and the land was acquired by the only bidder, the native community of Arcatao. Thus, only to this partial extent existed any form of "composición" by means of the procedure of public announcement and public auction required by the "Reales Cédulas" and the Ordinances which carried these "Reales Cédulas" into effect. In no other Formal Title Deed to Commons invoked by El Salvador as proof of its rights, was this procedure followed. All this confirms the interpretation of Indian law presented by El Salvador in relation to the processes of confirmation and of "composición" in the system of Formal Title Deeds to Commons.

2.14. Professor Nieto García is, therefore, mistaken as to a fundamental question of fact when he affirms categorically in his Fifth Conclusion that:

"Des documents écrits prouvent qu'ont eu lieu, au XVIIIe siècle, dans la juridiction de la Real Audiencia de Guatemala, de nombreuses ventes et "compositions" de terres à des communautés d'indiens; on y trouve celles qui ont donné lieu au présent différend frontalier" (emphasis added) (24).

This final phrase (emphasised above) is inexact.

---

24. H.C.M.: Annexes: p. 59.

Professor Nieto García (25) enumerates a series of "composiciones" made by native communities which are duly registered in the Archivo General de Indias. Contrary to his affirmations, none of the Formal Title Deeds to Commons invoked by El Salvador in support of its rights is included in this list. The only native community mentioned in the course of this litigation whose name appears in this list as having made a payment by way of "composición" is the native community of Jocoara in 1776 in respect of the 2.5 "caballerías" onto which this community encroached at the expense of the Indians of Arambala and Perquín (26). This Formal Title Deed to Commons is cited not by El Salvador but by Honduras. This is the only Formal Title Deed to which the thesis advanced by Honduras is applicable in the sense that this Deed only created "une relation patrimoniale .... faisant l'objet d'une propriété privée" (27).

2.15. Consequently, the fundamental premise upon which the entire argument of this section of the H.C.M. is based collapses completely and the categoric affirmation contained therein (28) that, "s'agissant dans le cas present de "ejidos de composition", ceux-ci ne constituent en aucune façon des biens appartenant au domaine public des municipalités" is thus shown to be totally erroneous. The Formal Title Deeds to Commons presented by El Salvador are thus not Formal Title Deeds to "ejidos de composición" but Formal Title Deeds to the original Commons of the native communities in question, that is to say to "ejidos of reduction". Therefore the

---

25. H.C.M.: Annexes: pp. 36-37.
26. H.M.: Annexes: p. 1269.
27. H.C.M.: p. 76.
28. H.C.M.: p. 76.

juridical characteristics possessed by Formal Title Deeds to privately owned property, such as for example the Formal Title Deed to the Commons of Jocoara, have no applicability whatever to the Formal Title Deeds to Commons presented by El Salvador; what are instead applicable thereto are the juridical characteristics which Professor Nieto Garcia attributes to those Formal Title Deeds to Commons which are not Formal Title Deeds to "ejidos de composición" but Formal Title Deeds to original Commons, that is to say to "ejidos of reduction". These characteristics have already been enumerated (29) and, in summary, demonstrate that such Formal Title Deeds to Commons constitute titles to land in the public domainty and not to privately owned property and that ownership thereof is shared between the municipality (as a juridical person) and the community of inhabitants of the settlement in question (30). The erudite Opinion of Professor Nieto Garcia thus confirms the traditional position of El Salvador, that is to say that its Formal Title Deeds to Commons are titles to land in the public domain governed by public law and not merely titles to privately owned property and that, consequently, these titles inevitably attribute jurisdiction and administrative control to the municipal authorities of the settlement favoured with the grant of the Commons in question.

2.16. Professor Nieto Garcia is correct when he states in his Opinion that it is "important de tenir compte du type d'"ejidos" devant lequel nous nous trouvons; de concession royale et domaine public

---

29. In Paragraph 2.3. above.

30. H.C.M.: Annexes: p. 41.

ou résultant d'une "composition" ou contrat d'achat-vente" (31). His Opinion is valuable and the distinction which he propounds is acceptable. However, the Party who sought his opinion failed to inform him of a decisive fact: namely that none of the Formal Title Deeds to Commons invoked by El Salvador which the Chamber is required to apply in this litigation is a Formal Title Deed to "ejidos de composicion" equivalent to a contract of sale and purchase; instead all the Formal Title Deeds to Commons invoked by El Salvador are Formal Title Deeds to original Commons granted by the Crown and therefore constitute public Proprietary rights.

2.17. In support of the arguments presented in this Section, El Salvador is presenting as an Annex to this Reply (32) an Opinion prepared by Professor Lopez Rodo, whose conclusions are completely in accordance with the position adopted by El Salvador in this litigation.

ii. The fact that the Commons belonged to the Municipal Councils ("Cabildos")

2.18. The juridical principles of Spanish law and of Indian law confirm the opinion of Professor Nieto Garcia to the effect that those Commons which were not "ejidos de composicion" belonged jointly to the Municipal Councils or "Cabildos" of the native communities to which they had been granted and to the native community in question.

2.19. In the "Reales Cedulas" of El Pardo of 1

---

31. H.C.M. Annexes : p. 47.
32. E.S.R. Annexes : p. 404.

November 1591, the King reiterated on various occasions that the Commons belonged to the Municipal Councils. He thus recognised and confirmed the existence of a relationship between the Commons and the municipal authorities involving both municipal public law and administrative control. This link expressly established by the Spanish Crown between the Municipal Councils and the Commons did not arise out of any mute acquiescence on the part of the Crown in the sense of permitting the continuation without correction of an arrangement that was contrary to its wishes in the manner which has been described in the judgement of the Tribunal which decided the Arbitration between Guatemala and Honduras (33). In this case, on the other hand, what is in issue is a relationship established as the result of a positive decision to that effect by the Spanish Crown.

2.20. As from 1568, in a "Real Cédula" issued in that year, the Spanish Monarch had said that the Roval landholdings "could be assigned and shared out between the places and the councils for private use and for commons and for public areas and for municipal and other purposes" ("se podrá asignar y repartir a los lugares y consejos para propios y ejidos y terminos públicos y concejiles y otros aprovechimientos" in the original Spanish text) (emphases added) (34). The expressions "municipal commons" and "commons of the Council" ("ejidos concejiles" and "ejidos del Consejo") are frequently

---

33. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) pp. 7-8.

34. Solano: op.cit.: p. 209 (cited in H.C.M.: p. 91, n. 1.).

found in the terminology of that era (35). In one of the "Reales Cédulas" of El Pardo of 1 November 1591, the King proclaimed his will "de faire des dons et de répartir équitablement lesdits sols, terres et friches assignes aux localités et conseils municipaux pour ce qui paraissait leur convenir, afin qu'ils aient suffisamment de "ejidos", de terrains communaux et de terrains publics, selon la qualité desdites localités et conseils municipaux" (emphasis added) (36). Further, in another "Real Cédula" of the same date, in this case directed specifically to the "Real Audiencia" of Guatemala, the King authorised that "Real Audiencia" to alienate lands, after having reserved the land necessary for the Commons "des lieux et conseils municipaux" (37).

2.21. In the "Novisima Recopilación", with the objective of putting an end to the abusive practices by means of which the Spaniards deprived the Indians of their Commons, it was ordered on the basis of an aged principle of Spanish law that "tous les 'ejidos' ..... soient ensuite restitués et rendus auxdits conseils municipaux a qui ils appartenaient" ("cuyos fueron y son" in the original Spanish text (38). The "Novisima Recopilacion" continued (using the royal plural): "ordonnons qu'ils soient déclarés d'utilité publique pour lesdits villes, bourgs et localités ou ils se situent" (39). Given that the Commons were thus declared not only to belong to the Municipal Councils but also to be public utilities,

---

35. Solano: op.cit.: pp. 87 & 225.

36. H.C.M.: Annexes: p. 68.

37. H.C.M.: Annexes: p. 70.

38. Cited by Nieto Garcia: H.C.M.: Annexes: pp. 12-13.

39. H.C.M.: Annexes: p. 13.

it is not possible, as Honduras has attempted, to put them on the same level as simple private properties of an immoveable nature ("droit foncier").

2.22. This is further confirmed by looking at the list of the persons who were interested in sustaining the various Formal Title Deeds to Commons on the basis of which El Salvador supports its claims. In these proceedings there appeared before the "Juez de Tierras" (Royal Land Judge) in question the native communities represented by the Magistrates of the Municipal Council, the Mayor, the Principal Councillor, the Second Councillor, and the Sheriff, that is to say the municipal authorities of each native settlement (40). This confirms as a matter of practice the relationship of public municipal law established between the municipal councils and the Commons by the rules of Spanish and Indian law applicable to the native communities in question.

III. The Administrative Control over the Commons

2.23. The very nature of Formal Title Deeds to Commons made indispensable the existence of a strict administrative control over the Commons both by the municipal authorities who governed the settlement entitled to the Commons in question and by the authorities of the "Alcaldia Mayor" of the Colonial Province of San Salvador and, at a higher level still, by the "Real Audiencia" of Guatemala itself, which was not merely a judicial body but also a genuine governmental authority. What is more, administrative control over the Commons was even

---

40. See, for example, E.S.C.M.: Annexes: Vol. III. pp. 54, 59 & 61; Vol. IV, p. 302; H.M.: Annexes: p. 1795.

exercised by the actual hierarchical head of the colonial régime, the King of Spain.

2.24. A fundamental characteristic of the "ejidos of reduction", which did not exist in the case of "ejidos de composición", was the most important of the reasons which produced the need for the implementation of this strict administrative control. This fundamental characteristic is the inalienable nature of the "ejidos of reduction", established in Spanish law from the time of the "Partidas", maintained in Indian law (41), and reiterated by the "Real Audiencia" of Guatemala on each occasion on which it approved a Formal Title to Commons. Just as private property was freely alienable and, consequently, did not require any administrative control over its use, manner of utilisation, sale, and ownership, so the inalienable nature of the Commons belonging to the native communities required the different levels of Spanish authorities to take particular care that the essential nature of these Commons was not perverted by any partial or total alienation thereof. The greed of the average Spanish colonist made this type of corruption relatively frequent, something which obliged the Spanish Crown repeatedly to issue "Reales Cédulas" in order to correct what the King described in one of them as "la confusión et l'excés qu'ont regné". It was with this objective that the King, in the exercise of his supreme administrative control, ordered the "Reales Audiencias" that the native communities should not be deprived of their Commons and that the lands of which they had already been deprived should be restored to them.

---

41. Opinion of Nieto Garcia: H.C.M.: Annexes: p. 12.

2.25. Thus, for example, it was declared by "Real Cédula" on 30 June 1646 (42) that "les compositions de terres ne s'appliquent pas à celles que les Espagnols ont acquis des indiens en violation de nos Cédulas royales et Ordenances" and that "les procureurs-protecteurs, ou les membres des Audiencias s'il n'y a pas de procureurs-protecteurs, appliquent leur justice et le droit de par les pouvoirs dont ils sont dotés par les Cédulas et ordonnances, pour requérir la nullité contre de tels contrats. Et nous chargons les vice-rois, présidents et Audiencias de prêter toute leur assistance pour son entière exécution". In the same way, a "Real Cédula" of 15 October 1713 (43) ordered the Spanish authorities to adopt measures which required a rigorous administrative control of the Commons of the native population. The "Real Cédula" first indicated that it had been reported that "the governors and concessionaries not only are not granting land to the Indians so that they can form their settlements but also, if the Indians have lands, they are taking these lands away from them by the use of violence" ("los gobernadores y encomenderos no sólo no les dan tierra a los indios para que formen sus pueblos, sino que si las tienen, se las quitan con violencia" in the original Spanish text). Therefore, the King ordered "by this present document that, in the light of the distress that this news has caused me, care should be taken in the future to remedy this pernicious abuse and to castigate those who have transgressed the established laws" ("por la presente que, en inteligencia del desagrado que me han causado estas

---

42. H.C.M: Annexes: p. 82.

43. Solano: op.cit.: pp. 404-405 (cited in H.C.M.: p. 59).

noticias, cuiden en lo adelante del remedio de este pernicioso abuso y castigo de los transgresores de las expresadas leyes" in the original Spanish text). Finally, the King emphasised to his delegate authorities that they should put "all their greatest effort and efficiency into procuring that the said Indians be given the land, the commons, and the water that have been granted to them" ("todo su mayor desvelo y eficacia en que se les dé a los referidos indios, la tierra, ejidos, agua que le están concedidos" in the original Spanish text) (emphases added).

2.26. On 27 October 1784 (44), the "Consejo de Indias" (the Council for the Indies) felt obliged to reiterate the prohibition "on Indians carrying out any type of alienation of communal or distributed property" ("a los indios de toda clase de enajenación con respecto a los bienes de comunidad y repartimiento" in the original Spanish text). This was in order to combat "the disorder or abuse which from day to day has been being experienced contrary to the laws of the "Recopilación"" ("el desarreglo o abuso que de dia en dia se habia ido experimentando contra las leyes de la Recopilación" in the original Spanish text) by virtue of the fact that the Indians were alienating their lands, plots and houses no matter whether these constituted their private property or communal or distributed property. Finally, the Ordenanza de Intendentes of 1786 created the new office of "Intendente" (Intendant) "with the objective of organising in a uniform manner the government, management and distribution of all the public property and taxes ..... of the communal property of the Indian settlements" ("con el objeto de arreglar uniformemente

---

44. Solano: op.cit.: 486-487.

el gobierno, manejo y distribución de todos los propios y arbitrios ..... de los bienes comunes de los pueblos de indios" in the original Spanish text) (45). For this purpose an administrative control was implemented over the resources and the costs of the native communities so as to be able to pay both their functionaries and the dues and taxes which were payable to the King (46).

2.27. More generally, the review of Indian law carried out above (47) evidences a constant effort on the part of the Spanish Crown to control and defend the Commons granted to the native communities from the greed of the colonists. This demanded both a constant vigilance and a strict administrative control on the part of the delegate and sub-delegate authorities for the purposes of preserving the inalienable character of the Commons of the native communities. Another decisive reason for the implementation of administrative control over the Commons by the authorities of the Colonial Province of San Salvador was the collection of the taxes which were demanded from the native communities (48).

2.28. Another characteristic of the "ejidos of reduction" which produced the need for the implementation of a continuous administrative control on the part of, on this occasion, the immediate municipal authorities was the need for the regulation of and vigilance over the utilisation in common of the lands. It was necessary to restrain the inhabitants

---

45. Solano: op.cit.: p. 489.
46. Solano: op.cit.: pp. 490, 495, 501 & 505.
47. See Paragraphs 2.6. - 2.10. above.
48. E.S.C.M.: Para. 6.25, pp. 178-179.

of the Commons who, as Professor Nieto García observes (49), "ne resistent pas à la tentation de cultiver individuellement les terrains les plus faciles d'accès". This problem also did not exist in the case of "ejidos de composición" and for this reason also it is not possible, as the H.C.M. has attempted, to put a Formal Title Deed to Commons on the same level as a title conferring merely private proprietary rights. It was also necessary to regulate and control the utilisation of the different sections of the Commons: the section dedicated to pasture, the section dedicated to the cultivation of crops and their seedlings, as well as the sections dedicated to other purposes) since, as Professor Nieto García indicates (50), the "ejidos sont des terrains qui, par leur destination, sont polyvalents" (original emphasis).

IV. The Authority to Adjudicate Commons

2.29. Another of the objections formulated by the H.C.M. is that the arguments of El Salvador as to the probative value of Formal Title Deeds to Commons cannot prosper because the only body that was competent to establish or modify the frontiers of the Spanish Colonial Provinces was the Spanish Crown. The obvious response to this argument is that the power to adjudicate Commons to the native communities had been delegated by the Spanish Crown to the "Real Audiencia" of Guatemala in its capacity as the Supreme Governor of the Colonial Provinces. Thus in the "Real Cedula" of El Pardo mentioned in the H.C.M. (51), the King, who was directing himself

---

49. H.C.M.: Annexes: p. 14.
50. H.C.M.: Annexes, p. 9.
51. H.C.M.: Annexes: p. 70.

directly to the President of the "Real Audiencia" of Guatemala, said this (52):

"je vous confère pouvoir, mission et faculté pour que vous puissiez composer toutes les terres, après avoir réservé en priorité ce qui vous paraît nécessaire pour les places, les "ejidos", les terrains communaux, les pâturages et les friches des lieux et conseils municipaux en prenant en considération la situation présente et en envisageant la croissance que peut connaître chacun d'entre eux à l'avenir, et en réservant aux indiens ce dont ils auront besoin pour leurs cultures, travaux et élevages". (emphases added)

This signifies that the "Real Audiencia" of Guatemala, which had jurisdiction over each and every one of its component Colonial Provinces, received directly from the King the power, the duty, and the faculties to grant Formal Title Deeds to Commons, without this authority being qualified or restricted in any way by any requirement to respect vague territorial divisions between the various provinces and districts governed by that "Real Audiencia".

2.30. Honduras has argued repeatedly that Formal Title Deeds to Commons have no relevance for the purpose of fixing provincial boundaries on the grounds that such boundaries could only be determined by means of a "Real Cedula" or as a result of custom and long user. These affirmations by Honduras completely ignore various essential provisions of the First Law of Title I of the Fifth Book of the "Recopilación de Leyes de Indias" (53). This law expressly ordered "Viceroys, "Audiencias", Governors, Magistrates, and "Alcaldes Mayores" to keep and observe the limits of their jurisdictions, in the manner in which these jurisdictions might be indicated by: (1) the laws contained in this book; (2) the deeds

---

52. H.C.M.: Annexes: p. 70.

53. E.S.R.: Annexes: p. 1

appointing them to their offices; (3) the enactments of the Supreme Governments of the Provinces; and (4) legitimately introduced user and custom." This law is clear and peremptory; its provisions totally refute the affirmations of Honduras that jurisdictional boundaries could only be defined or altered by the Spanish Monarch by means of a "Real Cédula".

2.31. In the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain between Honduras and Nicaragua, Nicaragua argued that jurisdictional boundaries could only be altered by means of a "Real Cédula" and Honduras refuted this argument, advancing the thesis now propounded by El Salvador. In these proceedings, Honduras cited exactly the same four numbered clauses set out above and affirmed that these contained "the true meaning of the First law of Title I of the Fifth Book of the "Recopilación de Indias"". It appears that Honduras has now changed its opinion and is now adopting the argument which it refuted in its Arbitration with Nicaragua (54). The new position now adopted by Honduras ignores the second and third of the four numbered clauses set out above. It is obvious that the adjudication of Commons to native settlements governed by "Alcaldes Mayores" constitutes an application of "the deeds of appointment to their offices" mentioned in Clause 2 of this law; equally, the approval by the "Real Audiencia" of Guatemala, the Supreme Government of that Province, of a Formal Title Deed to Commons constitutes an application of "the enactments of the Supreme Government of the Provinces" mentioned in Clause 3 of this law. What is more, such Formal Title Deeds to Commons are at the same time fortified and supported

---

54. E.S.R.: Annexes: p. 6

by the "user and Custom" referred to in Clause 4 of the law.

V. THE EFFECT OF ARTICLE 26 OF THE GENERAL PEACE TREATY OF 1980 IN RELATION TO FORMAL TITLE DEEDS TO COMMONS

2.32. In order to decide the crucial question which divides the Parties to this litigation as to the manner in which Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted, it is necessary to take into account not only the juridical nature of Formal Title Deeds to Commons but also the correct interpretation which should be given to Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, the provision which defines the law applicable to the land frontier dispute.

2.33. In that part of Article 26 which establishes the conditions which documents issued by the Spanish Crown have to fulfil in order to be able to be used as a basis for delimitation, there are six words which are decisive for the correct interpretation of both the letter and the spirit of this provision. These words are emphasised in the following transcription of this part of Article 26:

"For the delimitation of the frontier line in the disputed areas, the Joint Boundary Commission shall take as its basis the documents issued by the Spanish Crown or by any other Spanish authority, civil or ecclesiastical, during the colonial period which indicate the jurisdictions or boundaries of territories or towns" (emphases added).

2.34. The first three words so emphasised indicate that for a Formal Title Deed to be able to be taken into account by the Chamber as a basis for delimitation it must have been issued by a Spanish authority. Thus what is important and decisive is the question of from where each Formal Title Deed was issued; in other words, where were the Spanish

authorities who ordered and directed the measurements which gave rise to the various Formal Title Deeds to Commons and where did they exercise their jurisdiction? The Formal Title Deeds to Commons invoked by El Salvador were all issued as the result of measurements carried out by Sub-Delegate Land Judges of the Provinces of Chalatenango, San Salvador or San Miguel, that is to say of districts which at that time formed part and continue to form part today of what is now the Republic of El Salvador. Thus the Formal Title Deed to the Commons of Tecpanguisir was issued by a Sub-Delegate Land Judge of the Colonial Province of Chalatenango; the Formal Title Deed to the Commons of La Palma was issued by the Governor of the Province of San Salvador; the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao was issued by a Sub-Delegate Land Judge of the Colonial Province of San Salvador, and the Formal Title Deeds to the Commons of Arambala and Perquin, of Torola, and of Polorós by Sub-Delegate Land Judges of the Colonial Province of San Miguel.

2.35 The Formal Title Deeds thus issued by the appropriate Sub-Delegate Land Judge of the Colonial Province in question which attribute lands as Commons "constitute the best possible proof of the fact that [these lands] were included within the appropriate Province, and principally if that Province has subsequently continued to exercise sovereignty over the same land". El Salvador is not alone in maintaining this argument. The statement which has just been quoted was actually made by Honduras, who propounded the argument now presented by El Salvador in the course of the Mediation carried out before the State Department of the United States of America

n the dispute between Guatemala and Honduras (55). n the course of these proceedings, the Government of Honduras also made the following statement:

"The concession which a State makes to individual persons or to corporations of the ownership of or right to enjoy a piece of land is the perfect expression of the sovereignty of the country; and the Formal Title Deed which the government of the same State issues in consequence is the full demonstration of the exercise of that sovereignty. If two townships of the same State dispute their boundary line and one of them presents the Formal Title Deed to a piece of land which has been issued on the basis that it falls within its jurisdiction, the boundary of this land will denote the said line. The same has to be said if two Provinces of the same nation have the dispute."

As the above passage shows, in the course of its dispute with Guatemala, Honduras argued that even Formal Title Deeds conferring private proprietary rights prove sovereignty. Thus in this present litigation Honduras has openly contradicted the thesis which it advanced in the earlier dispute with Guatemala, since Honduras now maintains that Formal Title Deeds to Commons do not constitute any proof of sovereignty when they merely confer private proprietary rights.

2.36. The Sub-Delegate Land Judges were only given faculties to exercise their functions in an exclusive manner within a determined area. These Judges could not operate outside the jurisdiction which was indicated to them in their deeds of appointment. Thus, if Commons or even private proprietary rights were assigned by a person appointed as Sub-Delegate Land Judge of, for example, the Colonial Province of San Miguel and the rights granted were subsequently confirmed by the "Real Audiencia"

---

55. E.S.R.: Annexes: p. 11

of, in that case, Guatemala, the Formal Title Deed thus issued constitutes irrefutable proof that the land so assigned belonged to the jurisdiction in question, in the example above to the jurisdiction of San Miguel. If any confirmation of this proposition is required, it is sufficient to draw attention to what occured when the Sub-Delegate Land Judge of Gracias a Dios, Cutiño and Mazariego exceeded his jurisdiction by entering onto and measuring lands within the jurisdiction of the Colonial Province of San Salvador. The "Real Audiencia" of Guatemala ordered that the measurement thus carried out should be regarded as ineffective and the Indian population of Ocotepeque should return the Formal Title Deed that they had thus illegitimately acquired (56). This incident admittedly referred to an area which is already delimited and not to an area whose delimitation is still sub-judice but it is nevertheless equally illustrative.

2.37. The fourth word in the first part of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 which was emphasised above has been translated into English, both in the earlier stages of these Pleadings and also in this Reply, by the verb "to indicate", just as it has been translated into French by the verb "indiquer". In fact, the Spanish verb "señalar" used in the original text of this Article is very much stronger and significant than the English and French verbs by which it has been translated, which are really a translation of the weaker Spanish verb "indicar". In the context of the Article, a more faithful translation of the real connotation of "señalar" would be the utilisation of the English verbs "to signal", "to mark", or "to pinpoint" and of the French verbs

---

56. E.S.C.M.: Annexes: Vol. I, p. 24 et seq..

"signaler", "marquer", or "fixer". The manner in which Honduras proposes that the Formal Title Deeds to Commons should be read and interpreted does not satisfy this particular requirement of Article 26, namely what these Formal Title Deeds "signal", "mark", or "pinpoint". This is because, if these Formal Title Deeds are read and interpreted in the manner proposed by Honduras, they do not "signal", "mark", or "pinpoint" precise geographical features, boundary markers, or defined points which will enable the Chamber (or later on a Demarcation Commission, in accordance with the instructions handed down by the Chamber) to trace a definitive frontier in the manner that is required by the Special Agreement.

2.38. In effect, according to the interpretation proposed by Honduras, when considering the Formal Title Deeds to Commons attention has to be given not to the precise and well-defined geographical features, boundary stones, and places pinpointed in the course of the measurements carried out, but rather to certain incidental references made in the course of carrying out the measurement as to whether, prior to effectuating the measurement, some particular area belonged to one or the other of the old Colonial Provinces under the control of the "Real Audiencia" of Guatemala. However, these incidental references, often contained in the declarations of witnesses, neither marked nor pinpointed precise geographical features, boundary markers, or places which would today permit any delimitation and demarcation of the frontier to be carried out. They were simply vague and imprecise affirmations about a supposed pre-existing provincial distribution, of which there remain neither traces on the ground nor historical data which permit its definition.

2.39. The fact that these incidental references

neither mark nor pinpoint precise features is very well documented in the Opinion of Professor Nieto Garcia which has been presented by Honduras. In the course of this Opinion, Professor Nieto Garcia makes the following observations pertinent to the matter at present under discussion:

"les limites géographiques de ces circonscriptions administratives "intra-audienciales" ne sont pas décrites dans les lois" (57).

"les lois ..... se bornèrent à des références abstraites politico-administratives, sans entrer dans les détails géographiques" (58).

"[Pour délimiter] on se dispense de toute référence à la géographie. ..... on décrit le territoire et la juridiction de la "Real Audiencia" de Guatemala par une simple référence abstraite (ou politico-administrative) aux circonscriptions inférieures: deux "Gobernaciones" et Capitaineries Générales (celles de Valladolid de Comayagua et de la Province du Honduras) et deux "Alcaidias Mayores" (de Trinidad de Sonsonate et la Ville de San Salvador) .....

"La délimitation des districts des "Audiencias" ne permet pas de résoudre le problème, vu qu'elle renvoie au territoire de chaque province, de sorte que, si ceux-ci étaient géographiquement pré-établis dans une disposition générale, nous aurions la réponse souhaitée; malheureusement, ce n'est pas le cas étant donné que la compilation des "Reales Cedulas" ne nous dit rien à ce sujet" (59).

The H.M. itself, as had to be the case, has recognised that in a particular Formal Title Deed to Commons, when read and interpreted in the manner proposed by Honduras, there is "l'absence d'indication ..... de points géographiques précis" (60) and the H.C.M. admits that a "document de l'époque coloniale n'indique pas concrètement les limites des juridictions" (61).

---

57. H.C.M.: Annexes: p. 61.
58. H.C.M.: Annexes: p. 50.
59. H.C.M.: Annexes: p. 49.
60. H.M.: p. 324.
61. H.C.M.: p. 115.

2.40. Further, in the Pleadings presented by Honduras in 1918-19 in the Mediation carried out before the State Department of the United States of America, it was stated that the King "could make the division of the districts as he wished. If he had described in detail the boundaries of the Province or Intendency of Honduras in order to distinguish those of the Province or Intendency of Guatemala this dispute would not have arisen. But he did not do this in that way" (62). Later the Pleadings add that "The detailed geographical delimitation of the Provinces of Honduras and of Guatemala is not found in any specific "Cédula"" (63). Similarly, in the Reply presented to the King of Spain in the course of the frontier dispute with Nicaragua, Honduras reiterated: "The King of Spain, with the data of that time, was able to trace general boundaries to his vast territories in the Indies" (64).

2.41. The fifth word in the first part of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 which was emphasised above has been translated into English as "boundaries" and into French as "limites", the Spanish word in the original text being "limites". Thus, for a Formal Title Deed to be able to be taken into account by the Chamber as a basis for delimitation, it must indicate jurisdictions or boundaries in order to make possible later on the demarcation of the international frontier. This will never be able to be done if the Formal Title Deeds to Commons are read and interpreted in the manner proposed by Honduras. As is indicated by Professor Nieto Garcia, precise boundaries to the former

---

62. E.S.R.: Annexes: p. 15
63. E.S.R.: Annexes: p. 15
64. E.S.R.: Annexes: p. 6

provincial territories were never indicated. If the Honduran proposal as to the manner in which the Formal Title Deeds to Commons should be read and interpreted were to be accepted, the Chamber would find it impossible to indicate any precise features which could serve as boundaries for the purpose of the demarcation of the frontier between the former Provinces of the "Real Audiencia" of Guatemala. There are no firm indications in the Formal Title Deeds to Commons when these are read and interpreted in the manner proposed by Honduras which permit the successful completion of the archaeological task of reconstructing the territorial limits of the former Provinces whose boundaries were never delimited by the Spanish Crown.

2.42. The sixth word in the first part of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 which was emphasised above has been translated into English as "towns" and into French as "localités", the Spanish word in the original text being "poblaciones". Both translations are imprecise since they omit one of the two meanings which the word "población" has in Spanish; it was in colonial times used above all to refer to native communities (65). Professor Nieto Garcia observes in his Opinion that the Spanish word "pueblo" (or its synonym "poblaciones") "a en espagnol un doble sens: d'une part, il équivaut à agglomération, c'est à dire habitat urbain ou ensemble de constructions; d'autre part, il équivaut à communauté sociale" (66). In the context of this litigation, the word "poblaciones" embraces both of the two distinct meanings which it has in Spanish and in this

---

65. Solano: op.cit.: pp. 216, 217, 218 & 303.

66. H.C.M.: Annexes: p. 23.

way clearly refers to Formal Title Deeds to Commons in so far as, as is once again indicated by Professor Nieto Garcia, "les "ejidos" ("resguardos") originels sont liés au village "pueblo" (ou agglomération au sens physique et topographique) des lors qu'ils sont á proximité des constructions" (67); "leur titularisation est partagée entre la municipalité (personnalité juridique) et la communauté des habitants" (68).

2.43. In accordance with the provisions of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, recourse must be had to Formal Title Deeds to Commons that indicate the boundaries of "poblaciones". The only Formal Title Deeds which indicate the boundaries of "poblaciones" are the Formal Title Deeds to Commons. As has already been stated (69), there are no Formal Title Deeds which indicate the boundaries of territories. Further, those Formal Title Deeds which merely confer private proprietary rights rather than Commons are not acceptable for the purposes of Article 26, since such documents do not indicate boundaries of "poblaciones", merely the boundaries of individual properties. The H.C.M. has accused El Salvador of referring only to Formal Title Deeds to Commons (70). It is not that El Salvador wishes to restrict the Spanish colonial Title Deeds to Formal Title Deeds to Commons; the fact is that Formal Title Deeds to Commons are the only Spanish Title Deeds which indicate the boundaries of "poblaciones" in the manner required

---

67. H.C.M.: Annexes: p. 23.
68. H.C.M.: Annexes: p. 45.
69. See Paragraphs 2.30. - 2.31. above.
70. H.C.M.: p. 110.

by Article 26.

2.44. Finally, the manner in which El Salvador contends that Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted is the manner in which Honduras and the International Court of Justice itself read and interpreted the Formal Title Deed to the Commons of the Sitio de Teotecacinte in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain between Nicaragua and Honduras. In this respect, El Salvador refers to the comments already made in respect of this matter in the E.S.C.M. (71).

---

71. E.S.C.M.: Paras. 2.46. - 2.47., pp. 38 - 39.

CHAPTER III

THE SECTORS OF THE LAND FRONTIER IN DISPUTE

I. Tecpanguisir Mountain

(A) The Juridical Issue

3.1. The decisive issue in respect of this sector is of a juridical nature: that of determining by whom and from where the administrative control which determines the uti possidetis iuris was exercised over Tecpangüisir Mountain as from 1776. The only possible answer to this question can be that from 1776 until the date of the independence of Central America this administrative control was exercised from the settlement of Citalá by the Mayor and Town Council of Citalá and, at a level higher than that of these purely municipal authorities, by the "Alcalde Mayor" of San Salvador and by the "Real Audiencia" of Guatemala. The contrary argument produced by Honduras rests entirely on its erroneous conception of the nature of the appropriate Formal Title Deed to Commons, which Honduras equates with a simple alienation of lands in foreign territory as if what was in issue were a "droit foncier" of a purely patrimonial character. The erudite Opinion of Professor Nieto Garcia, who was consulted by Honduras, confirms in an accomplished manner the thesis advanced by El Salvador, according to which Commons such as those in issue here which were not "ejidos de composicion" established a régime of public municipal law which transcended a merely private proprietary right in foreign territory.

3.2. Another objection formulated by Honduras to the claim made by El Salvador to Tecpangüisir Mountain is the argument that the

attribution to a settlement in one Colonial Province of Commons situated in another Colonial Province did not have the effect of altering the inter-provincial boundaries on the grounds that any modification of such boundaries could only be carried out either by virtue of a "Real Cédula" or by a decision of the "Consejo de Indias" (1). This argument has already been answered (2) and it has been made clear that such a "Real Cédula" in effect exists. This is the "Real Cédula" issued in El Pardo on 1st November 1591, which gave powers to the "Real Audiencia" of Guatemala to adjudicate Commons to the native communities without any limitation of these powers by any requirement to respect the vague inter provincial boundaries then existing. The "Juez Principal de Tierras" (Principal Roval Land Judge) and the President of the "Real Audiencia", who was the person who took the definitive decisions, had complete jurisdiction over the whole of the territory governed by that "Real Audiencia" and consequently was entitled to take no notice of the supposed inter-provincial boundaries. This is confirmed by the First Law of Title I of the Fifth Book of the "Recopilación de Leyes de Indias", whose provisions have already been considered (3).

3.3. The H.C.M. also observes (4) that it was necessary to overcome the difficulties of the jurisdiction of the Sub-Delegate "Juez de Tierras" of Chalatenango, adding that the extension of his jurisdiction was agreed as an exceptional measure and, consequently, could not have any effect on the

---

1. H.C.M.: p. 152.
2. In Paragraphs 2.28. - 2.30. above.
3. In Paragraph 2.29. above.
4. H.C.M.: p. 159.

inter-provincial boundaries. The H.C.M. concludes (5) by affirming that the "Juez de Tierras" of Chalatenango was incompetent "ratione materiae" to carry out any modification of the inter-provincial boundaries. But as the Opinion of Professor Nieto Garcia indicates, in this case there was utilised "la solution simple du recours à l'autorité superieure, dont la juridiction s'étend sur le territoire des deux juridictions séparées" (6). The H.C.M. cannot question the validity of this Formal Title Deed to Commons of 1776 simply because it recognises that the authorisation given to the "Juez de Tierras" of Chalatenango "n'est valable que pour ce cas particulier" (7). Consequently, this Formal Title Deed to Commons is wholly valid and duly adjudicated to the native community of Citalá its Commons in Tecpangüisir Mountain, together with all the juridical consequences which emerge from this adjudication.

3.4. The fact that this adjudication was carried out correctly is confirmed by the opinion of Professor Nieto Garcia (8). Under the heading: "L'autorité ne peut agir en dehors du territoire de sa juridiction, Professor Nieto Garcia explains that this constitutes the general rule but that "Cependant, afin d'éviter le blocage officiel qui pourrait résulter de cette compartimentation de la juridiction, on utilise la solution simple du recours à l'autorité supérieure, dont la juridiction s'étend sur le territoire des deux juridictions séparées des autorités inférieures." ..... "Et l'"Audiencia", pour sa part,

---

5. H.C.M.: p. 194.
6. H.C.M.: Annexes: p. 57.
7. H.C.M.: p. 120.
8. H.C.M.: Annexes: p. 53.

(qui n'avait pas de problèmes de juridiction, vu que la sienne comprenait celle des deux circonscriptions inférieures) pouvait agir comme suit: soit confier la tâche à l'autorité inférieure compétente, soit commettre ou déléguer une autorité initialement incompétente pour qu'elle exerce des pouvoirs exceptionnels". This is exactly what occurred.

(B) The "Effectivités"

3.5. Honduras affirms that in this sector is useless to take into account "Effectivités" and that what ought to prevail is the Formal Title Deed to the Commons in question. El Salvador does indeed invoke the "effectivités" and the arguments of a human nature but the only function of these matters is to confirm the rights that emerge from the Formal Title Deed to these Commons. El Salvador enjoys the benefit of both pre-conditions: not only is the right to the territory in dispute vested in El Salvador according to the Formal Title Deed thereto but also it is a Municipality of El Salvador that has administered and continues to administer this territory. In reality, the adoption of the frontier line claimed by Honduras would suppose the transfer to the territory of Honduras of the following nineteen villages and hamlets of El Salvador that belong to the Municipality of Citalá: San Lorenzo, San Ramón, La Lima, La Cuestona, El Chaguitón, Talquezalar, Hacienda Montecristo, El Socorro, Peñasco Blanco, Los Planes, El Ocotillo, Cerro Negro, La Quebrada, Los Hornitos, Lagunetas, Las Higueras, Palos Bonitos, La Chicotera, and El Plan Grande. These are townships which, as Honduras argued in the course of its litigation with Guatemala: "had economic and social interests which were common to them and common traditions. Therefore, the principle of uti possidetis thus possesses a basis which is as moral as it is

legal. Take into account the sentiments of the townships that have lived, struggled and died together and do not break the communal links" (Fiore, Revue Generale de Droit International Public, Vol. XVII, pp. 251, 252) (9). These were the arguments on which Honduras based its claim to the Merendon line, emphasising the existence in this line of hills of eight villages and eleven hamlets of Honduras which "belong to the Municipalities of Concepcion and Santa Fé" (10). El Salvador today is relying on exactly the same considerations. The administrative control over the native villages and hamlets in the sector of Tecpanguisir Mountain has been exercised and is still exercised from what is now El Salvador. The "Alcalde Mayor" of the Colonial Province of San Salvador during the colonial period administered the assets of the township of Citalá, controlled its books of accounts and ensured that the Indian population sowed their lands so that they would later be able to pay their taxes. Jurisdiction and administrative control was exercised over the Commons of Tecpanguisir Mountain from San Salvador. As Honduras expressly recognised in the course of its litigation with Guatemala, "the territorial boundaries or political jurisdiction of a Province or State are those up to which there legally extends power and authority to govern and put laws into effect" (11).

(C) Geographical and Cartographical Comments

3.6. The observations formulated in the H.C.M. in relation to the Formal Title Deed to

---

9. E.S.R.: Annexes: p. 20
10. E.S.R.: Annexes: p. 24
11. E.S.R.: Annexes: p. 31

the Commons of Citala of 1776 reveal the contradictory and ambivalent attitude maintained by Honduras both in respect of this particular Formal Title Deed to Commons and in respect of Formal Title Deeds to Commons in general. On the one hand, Honduras impugns such Title Deeds on the grounds that they lack the efficacy to provide the basis of uti possidetis iuris, yet on the other hand Honduras relies on such Title Deeds where their provisions appear to be favourable to the Honduran case. This dual attitude is also manifest in the inconsistencies that appear between some of the observations formulated by the H.C.M. and the conclusions to be drawn from the maps presented by Honduras.

3.7. Thus, for example, the H.C.M. (12) criticises the coordinates provided by El Salvador as the exact geographical location of the Cerro de Montecristo and indicates those which Honduras regards as the correct location of this peak. However, the coordinates indicated in the text of the H.C.M. do not in any way coincide with those that emerge from the map presented by Honduras, Montecristo 2359 III (13), and the map presented by El Salvador, Metapan 2359 (14). There is complete agreement between the maps presented by the Parties and consequently there is no reason whatever to have recourse to the coordinates that emerge from the map of the Joint Technical Commission of Honduras and Guatemala of 1937.

3.8. The H.C.M. (15) equally criticises the fact

---

12. H.C.M.: p. 125.
13. H.C.M.: p. 132.
14. E.S.M.: Book of Maps: Map 6.1..
15. H.C.M.: p. 129

that El Salvador makes the frontier between the two States commence at the Cerro de Montecristo. The obvious response to this criticism is that this frontier cannot possibly commence from any other point given that the Cerro de Montecristo is the tripartite boundary marker agreed between Guatemala, Honduras and El Salvador. Honduras also makes the frontier which it claims commence at the Cerro de Montecristo.

3.9. It is true that the small triangle which runs from the tripartite boundary marker on the Cerro de Montecristo to the Cabecera del Pomola is not included within the Formal Title Deed to the Commons of Citalá. Nevertheless, this triangular area forms part of the forestry reserve of El Salvador and is inhabited by citizens of El Salvador, as indeed is recognised by the Annexes to the H.C.M. (16). This has been the case at least since 1742, since the Formal Title Deed to the Commons of Citalá of this date makes reference to a mountain "which the inhabitants of Citalá have always cultivated" (17). The human argument of a complementary character made applicable by the latter part of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 establishes that this small additional area of land should be governed by the same criteria as are applicable to the Commons of Citalá included within its Formal Title Deed. This small triangular area constitutes an example of one of those cases in which, as writes Professor de Lapradelle in a passage transcribed in the H.C.M. (18), the frontier "doit respecter dans la mesure du possible les groupements qu'elle rencountre et éviter de les sectionner, qu'il

---

16. H.C.M.: Annexes: p. 295.
17. E.S.M.: Paragraph 6.7..
18. H.C.M.: p. 178.

s'agisse d'agglomérations ou d'unités économiques, agricoles et industrielles."

3.10. The H.C.M. (19) also objects to the mention made of the Cerro Obscuro and the location in which this peak appears on the map presented by El Salvador. In this respect Honduras has committed an error of interpretation. The Cerro Obscuro is the name given, in a generic form, to the entire mountainous mass of the region where the Cabecera or source of the Quebrada del Pomola is located since it is from this highest point that the waters which constitute this "cabecera" or source actually flow. The highest point in this area, 2,120 metres above sea level, is the Plan de los Martinez, which the maps presented both by El Salvador and by Honduras place in exactly the same position. It is precisely there that it is necessary to locate, for indisputable hydrographic reasons, the boundary point, that is to say the Cabecera del Pomola (20).

3.11. However, the H.C.M. (21) instead attempts to locate the Cabecera del Pomola in a quite different position, ignoring the geographical fact that the sources of rivers occur in the high areas of the mountains, and invoking arguments based on inference and indirect deduction which do not stand up to detailed analysis. Two objections are made to the position in which El Salvador has located the Cabecera del Pomola: first, that the record of the measurement affirms that the measurers took a westerly direction and, secondly, that there were more than

---

19. H.C.M.: p. 130.
20. E.S.R.: Atlas: Map 6
21. H.C.M.: p. 198.

forty "cords" between the two points measured. The first objection, namely that the Cabecera of Pomola could not be located in a western direction as from the boundary marker of Talquezalar, arises out of a misinterpretation of the Formal Title Deed in question. The Title Deed declares that, upon leaving the boundary marker of Talquezalar, the direction of the measurement was changed so as to move towards the west upstream along the Quebrada del Pomola. This indeed was exactly what happened. The measurers began moving towards the west, as is indicated on the maps produced both by El Salvador and by Honduras. But very rapidly they were obliged to follow the undulations which the Quebrada del Pomola makes throughout its course until they arrived at the source of its waters, the Cabecera del Pomola. What is of interest in Formal Title Deeds of this type, when it is possible to identify the topography or the natural geographical location of the different places mentioned therein, is the point from which each measurement started and the point where each measurement finished; this is much more important than either the initial direction which the measurement took or the number of "cords" between the starting and finishing points. This is the case because, in mountainous and uneven areas, any estimate of the general direction of a measurement is made as the result of looking from the starting point to the finishing point as the crow flies. Imprecisions in the measurements in respect of the number of "cords" are common to almost all the Formal Title Deeds of this period since the measurers of those times lacked the techniques available to modern surveyors.

3.12. The H.C.M. (22) makes a further inference

---

22. H.C.M.: p. 199.

or supposition when it affirms that the Cabecera del Pomola must be located at a different point because the direction mentioned in the Formal Title Deed is south-west while the map presented by El Salvador indicates that the direction taken was almost due south. However, it is appropriate to comment that a similar direction, almost due south, is also taken by the line proposed in the map 2359 III presented by Honduras (23) as from the point which Honduras selects as the Cabecera del Pomola to the confluence of the Quebrada de la Chicotera and an unnamed Quebrada. Thus the supposed difference in direction indicated by Honduras between the direction indicated in the Formal Title Deed and the direction adopted by the line imposed by the natural geographical features would also exist in the interpretation given by Honduras itself to this Formal Title Deed to the Commons of Citalá. All this demonstrates once again that, when interpreting a Formal Title Deed of this period, attention should be given to the starting point or boundary marker and finishing point or boundary marker of each individual measurement rather than to the necessarily imprecise descriptions of each change of direction made in the course of carrying out each measurement.

3.13. Honduras also argues (24) that there is an error of interpetation as to the final point of the western boundary on the basis that the Formal Title Deed indicates only that the measurement proceeded "par le confluent du torrent appelé Taguilapa". However, the Formal Title Deed states much more than this; it adds "and downstream from

---

23. H.C.M.: p. 132.

24. H.C.M.: p. 202.

there (the measurement) continued through the density of the mountain, measured by eye because of its intransitable nature" until a spot known as Las Cruces was reached. There is agreement between the Parties to this litigation as to this final point of the measurement at Las Cruces. The line followed in the measurement "through the density of the mountain" to Las Cruces must necessarily be the line indicated by the map presented by El Salvador (25). This in any event coincides to a considerable degree with the map Montecristo 2359 III presented by Honduras (26), which, on the other hand, does not coincide with the line of the frontier now proposed by the H.C.M. (27), that is to say the confluence of the Quebrada de la Chicotera and an unnamed stream. Once again, disagreement between the text of the H.C.M. and the map presented by Honduras can be observed. Even Honduras, ignoring the text of the H.C.M., has followed in the map Montecristo 2359 III the same interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of Citalá as has been made by El Salvador (28).

3.14. There is, however, one discrepancy between the two maps in the southern part of the boundary line, as is indeed mentioned by the H.C.M. (29). The reason for this minimal discrepancy is that the line presented by El Salvador makes the boundary coincide with the intersection of the road which runs from Metapán to Citalá, exactly as is required by the Formal Title Deed.

---

25. E.S.M.: Book of Maps: Map 6.1.
26. H.C.M.: p. 132.
27. H.C.M.: p. 202.
28. E.S.R.: Atlas: Map 6
29. H.C.M.: p. 133.

II. Las Pilas or Cayaguanca

3.15. In support of its claim to this sector, the H.M. has cited a document set out on one single page of the Annexes thereto (30). This document requires a detailed analysis.

(A) The document relied on by Honduras

3.16. This document of a single page, extracted from a considerably longer original, is the basis of the entire argument presented by Honduras in respect of this sector. However, this document is susceptible of considerable adverse comment in relation both to its form and to its substance.

3.17. In relation to its form, the adjudication which was approved in 1742 by the two "Jueces de Tierras" by virtue of powers conferred upon them by the "Real Audiencia" of Guatemala was in favour only of the inhabitants of Citalá, not in favour of the inhabitants of Ocotepeque (31). No measurement took place of the land supposedly adjudicated to the inhabitants of Ocotepeque nor were any boundary markers fixed. These formal defects, as will be seen, affect considerably the process of interpretation of this document invoked by Honduras.

3.18. El Salvador has presented the complete text of this document, within which are the parts extracted by Honduras. From this document, it emerges that the Principal "Juez de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala instructed the two Sub-Delegate

---

30. H.M.: Annexes: p. 2069.

31. E.S.C.M.: Para. 3.33., p. 60; Annexes: Vol. 1, p. 135.

"Jueces de Tierras" who had jurisdiction respectively over Citalá and Ocotepeque to revise and reconfirm the boundary markers of the two settlements in order to put an end to the continuing disputes between their inhabitants. The two Sub-Delegate "Jueces de Tierras" duly sat at Citalá and summoned the inhabitants of Ocotepeque, who appeared before them and stated that "so far as concerned the lands of Jupula, they consent that possession thereof be given to the inhabitants of the township of Citalá", adding a request "that the lands of Jupula should be restored to them in another place". The two "Jueces de Tierras" viewed "all the lands which were in the possession of the inhabitants of Ocotepeque" and concluded "that they had more than sufficient lands for the purposes of cultivation", "all of which were irrigated lands, ... flat lands away from the mountains, pastures and watering places, which must cover more than four leagues". On the other hand, the two "Jueces de Tierras" established that the inhabitants of Citalá had only "rugged and unfruitful land" and that "in order to maintain their township, they travel for a distance of three leagues to cultivate a mountain to the west".

3.19. In relation to the lands of Jupula that were in dispute, the two "Jueces de Tierras" concluded "clearly and distinctly that the inhabitants of Ocotepeque did not have any right or just claim to those lands". The two "Jueces de Tierras" accordingly provided that the inhabitants of Citalá "should be given the lands that surround their township from the Rio Lempa towards the west leaving free for them the mountain which the inhabitants of Citalá have always cultivated" (emphasis added) and directed that they should proceed to revise and confirm the appropriate boundary markers. The inhabitants of Ocotepeque did not contradict this decision but at

this stage "only requested that there should be left free for them a mountain called Cayaguanca which is above the Rio de Jupula". The two "Jueces de Tierras", in the light of what had been declared, provided that the inhabitants of Ocotepeque should "desist and not continue with the proceedings and the dispute that they have maintained with the inhabitants of Citalá and should be ready to assist at the handing over of the possession which his Excellency directs should be given to the inhabitants of Citalá".

3.20. For this purpose they went out into the countryside and proceeded to revise and confirm the boundary markers, the "Jueces de Tierras" finding that "the possession of these lands thus given to the inhabitants of Citalá was not prejudicial to the inhabitants of Ocotepeque because of the extensive area of land both cultivated and uncultivated that the inhabitants of Ocotepeque have, while the inhabitants of Citalá do not have any such lands, as indeed is evidenced by viewing the area". The two "Jueces de Tierras" thus ordered that boundary markers should be erected or confirmed in the places which they described and declared in relation to the lands attributed to Citalá "in these lands only the mountain has any utility because the land consists of crags and unworkable rocky ground without any fruits" (emphasis added). It was only when "the foot of a white crag which is at the summit of a very high peak was reached" that the inhabitants of Ocotepeque requested that they should be left with "the land which runs from this final boundary marker towards the east" and the "Jueces de Tierras" authorised the inhabitants of Ocotepeque to use that mountain.

3.21. In the dispositive part of these judicial proceedings, the two "Jueces de Tierras" supported "the inhabitants of Citalá in the possession

which they have had and have of these lands". Further, the Principal "Juez de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala duly decreed "that the possession given to the Indians of the township of Citalá of the lands in dispute with the Indians of the township of Ocotepeque should be confirmed".

3.22. Various conclusions can be drawn from this lengthy transcription of these proceedings, the full text of which is annexed to the E.S.C.M. (32). First, the reading of the proceedings in their entirety, which clearly demonstrates that the result was in favour of the inhabitants of Citalá, explains why Honduras only presented short extracts occupying only a single page. Secondly, the clearly proven penury of the lands of the inhabitants of Citalá in comparison with the abundance of the lands of the inhabitants of Ocotepeque demonstrates the implausibility of the claim by Honduras that "tout le massif" was adjudicated to Ocotepeque. Thirdly, the dispositive part of the decree handed down by the Principal "Juez de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala only supported the inhabitants of Citalá and not the inhabitants of Ocotepeque.

3.23. Turning now to the substance of this document, it is appropriate to formulate the following observations. First, although the mountain of Cayaguanca is indeed mentioned in this document, even the extract from the document presented by Honduras clearly demonstrates that this geographical feature is not situated in the disputed sector of the frontier at present under discussion but is instead situated in a sector the delimitation of which has already been agreed by the Parties to this litigation.

---

32. E.S.C.M.: Annexes: Vol. I, p. 135.

The second sector of the land frontier whose delimitation was agreed by El Salvador and Honduras in Article 16 of the General Peace Treaty of 1980 completely respects the contents of this document of 1742 and delimits this sector of the frontier in accordance with the measurements and boundary markers established therein. Secondly, the fact that this geographical feature is situated within this sector which has already been delimited by El Salvador and Honduras, that is to say the sector between the summit of Cerro Zapotal and the peak of Cavaguanca, is confirmed by Map 3.1. presented by Honduras in the H.C.M. (33).

3.24. In the extract from this document presented by Honduras, the inhabitants of Ocotepeque "only requested that there should be left free for them a mountain called Cavaguanca which is above the Rio de Jupula" ("ils sollicitent seulement qu'on leur laisse la montagne dite Cavaguanca, qui se trouve au-dessus de la rivière Jupula" in the translation into French in the H.C.M.). Now the Rio de Jupula ends in a sector of the frontier which has already been delimited, at least one kilometre to the south of the peak of Cavaguanca, which is the final point of the second sector of the frontier delimited by Article 16 of the General Peace Treaty of 1980. Consequently, if the area requested by the inhabitants of Ocotepeque is situated above the Rio de Jupula, this area must be in Honduras, in the sector of the frontier between the summit of Cerro Zapotal and the peak of Cavaguanca which has already been delimited.

3.25. This is confirmed by Map 3.2., presented

---

33. H.C.M.: p. 212.

by Honduras in the H.C.M. (34) as a supposed illustration of its rights. On this map, the Rio de Jupula is shown as ending before the meridian of the peak of Cayaguanca; in other words, this river is inside El Salvador according to the frontier already agreed between the Parties for the second sector delimited by Article 16 of the General Peace Treaty of 1980. Similarly, the mountain called Cayaguanca is situated symmetrically above the Rio de Jupula in the territory of Honduras on the other side of this agreed frontier.

3.26. The really conclusive evidence of the true location of this area referred to in the extract from this document presented by Honduras, namely in a sector of the frontier which has already been delimited, emerges from the Formal Title Deed to the Commons of Ocotepeque of 1818, presented as evidence by Honduras (35). In this Formal Title Deed, authorised a short time prior to the date of the independence of Central America, the rights of the inhabitants of Ocotepeque were regrouped and defined (36). The Formal Title Deed establishes (37) that the "Juez de Tierras", accompanied by his assessors, the surveyor and the measurer, carried out a visual inspection of the land which was to be measured and that, "having climbed up to the summit of the Cerro de Cayaguanca", he was able to see the other boundary markers. This indicates that he climbed up to the highest point, that is to say to the peak of Cayaguanca. On the following day, from the path from

---

34. H.C.M.: p. 214.
35. H.M.: Annexes: p. 1677.
36. H.C.M.: p. 231.
37. H.M.: Annexes: p. 1717.

the peak called Cavaguanca, he went in the direction of the Monte de Sedros towards the east and from there, going in a north easterly direction, reached the Monte San Antonio.

3.27. Now a line running from the starting point to the finishing point of this measurement, that is to say from the peak of Cavaguanca to the peak of the Monte San Antonio passing through the Monte de Cedros, demonstrates conclusively that the mountain of Cavaguanca referred to in the document presented by Honduras cannot possibly be located in the disputed sector at present under discussion but instead in the second sector of the frontier which has already been delimited. This is sufficiently shown by looking at the boundaries of the Commons of Ocotepeque as fixed in 1818 in the manner that these are shown on Map 3.A. presented by El Salvador in the E.S.C.M. (38). Further, the Monte San Antonio, whose location is crucial in order to fix the line of the eastern boundary of the Commons of Ocotepeque, is shown in the same place on the maps presented by El Salvador and the map 2359 II Nuevo Ocotepeque presented by Honduras (39). This representation of the boundaries of the definitive Formal Title Deed to the Commons of Ocotepeque on Map 3.A. presented by El Salvador demonstrates that the settlement of Ocotepeque does not have anything to do with the lands which are in issue in this disputed sector of Las Pilas and the Rio Sumpul and that the area of land assigned to the inhabitants of Ocotepeque on the mountain of Cavaguanca is already inside the territory of Honduras, within the frontier agreed for the sector between the summit of Cerro Zapotal and the peak of

---

38. E.S.C.M.: p. 49.

39. H.C.M.: p. 214.

Cayaguanca.

3.28. It is indeed logical that this should be the case. A last minute concession arising out of the proceedings of 1742, without measurements or boundary markers or judicial approval from the "Real Audiencia" of Guatemala, cannot possibly have attributed title to "tout le massif" de Cayaguanca in the manner claimed by Honduras (40). The land thus conceded must necessarily be limited to the east by the line running from the peak of Cayaguanca to the peak of the Monte San Antonio passing through the Monte de Cedros, as is shown by the Formal Title Deed to the Commons of Ocotepeque of 1818, which summarised and regrouped the vast tracts of land obtained by that voracious municipality (41).

(B) The true interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of La Palma and the "Effectivités"

3.29. The H.C.M. affirms (42) that in this sector the claims of El Salvador are based entirely on "Effectivités", that is to say the fact that this sector is populated and economically exploited only by citizens of El Salvador. It is of course true that the sector of Las Pilas and the lands which border on the right bank of the upper reaches of the Rio Sumpul are and have been for time out of mind inhabited and exploited by citizens of El Salvador. However,

---

40. H.C.M.: p. 233.

41. In this Formal Title Deed referring to Ocotepeque (H.M.: Annexes: p. 1793), it is stated: "cette caste étant toujours encline à accaparer toutes les terres qui les jouxtent, cela les incite à solliciter 8 fois plus de terrains".

42. H.C.M.: p. 238.

in this sector El Salvador relies above all upon a Formal Title Deed and resorts to arguments of a human nature only in a subsidiary or perhaps complementary way in respect of a small part of the sector which is not covered by the Formal Title Deed to the Commons of the municipality of La Palma. Although this Formal Title Deed relates to a measurement carried out in 1829, after the date of the independence of Central America, this document is relevant and acquires binding force in this particular case for two reasons.

3.30. The first of these reasons is that this measurement was carried out during the period when what are now the five Central American Republics were validly linked by virtue of a federal régime. The authorities of Honduras and the municipalities dependent on Honduras did not manifest the slightest opposition or objection to this particular measurement in spite of the fact that the Municipality of Ocotepeque, justly celebrated for its aggressiveness in defending and even extending its Commons, was summoned to appear and did not judge it necessary to do so. Indeed Honduras later argued, in the course of the Mediation carried out before the State Department of the United States of America in the dispute between Honduras and Guatemala, that (43):

"The Formal Title Deeds executed after the date of independence, but before the Federation was dissolved, also have special importance for the discussion, not only because of their proximity to that date but also because, in the event that one State had by virtue of its measurements, prejudiced the rights of another State, there was an authority able to reestablish justice."

To the same effect, Honduras argued on 27 November 1918 that the Formal Title Deeds executed during the federal régime had "greater force when they most

---

43. E.S.R.: Annexes: p. 35

approached the date of independence and greater [force] if the concessions were made during the period in which Honduras and Guatemala were two states of one nation governed by a common Federal Government with sufficient authority to put an end to all the differences that might occur between them" (44).

3.31. The second of these reasons is the fact that, as has emerged from the previous section of this Reply, the supposed title of Honduras to the area in dispute, namely the proceedings of 1742, has been totally discredited in that the part of the document in question relied on by Honduras refers only to a geographical feature which is not located within this disputed sector of the frontier. In these circumstances, the Formal Title Deed to the Commons of La Palma acquires an indisputable value as the only document capable of guiding the Chamber in the process of fixing the frontier in this sector. It is clearly appropriate to apply to questions concerning frontiers the proposition stated by the Permanent Court of International Justice in the Eastern Greenland Case in relation to the acquisition of territorial sovereignty in circumstances in which two concurrent claims have been submitted to a tribunal and the latter has had to decide which of the two is well-founded. The Permanent Court said this (45): "in many cases, the tribunal has been satisfied with very little in the way of the actual exercise of sovereign rights, provided that the other State could not make out a superior claim". Further, in the Minquiers and Ecrehos Case, the International Court

---

44. See Article 137 of the Constitution of the Federal Republic of Central America; also the Annexes to the Reply in this Mediation: Vol. II, p. 41.

45. P.C.I.J. Reports: Series A-B: No. 53, p. 46.

of Justice stated that (46): "the Court has to determine which of the Parties has produced the more convincing proof of title". In questions 'concerning frontiers where a tribunal is faced with concurrent claims, this criterion, namely that the more authoritative of two documents, even though it lacks some formal requirement as to antiquity, can serve as the basis for a judicial decision, has to be accepted. Indeed, Honduras has itself recognised this fact by devoting numerous pages to the question of the interpretation which ought to be given to the Formal Title Deed to the Commons of La Palma.

3.32. The most important question which is at issue in this disputed sector of Las Pilas arises out of the attempt by Honduras to ignore the two historical and geographical realities which have, traditionally, determined the frontier in this sector: first, the fact that the upper part of the course of the Rio Sumpul has always been regarded as constituting the frontier and, secondly, the fact that the highest peak in this area, the Cerro El Pital, belongs to El Salvador. Both these geographical features are supported by the Formal Title Deed to the Commons of La Palma. What is more, Honduras recognised the fact that the upper part of the course of the Rio Sumpul constitutes the frontier, admittedly only partially, in the conciliatory proposition which it formulated in 1985 (47). However now Honduras, which is unable seriously to oppose these two historical and geographical realities, has resorted to an attempt to transfer ideologically the location of the mountain of Cavaguanca, which is situated in a sector which has already been delimited, with the

---

46. I.C.J. Reports 1953 p. 52.

47. H.M.: p. 346.

intention of obtaining by means of this change of location both the upper part of the course of the Rio Sumpul and the Cerro El Pital. El Salvador does not believe that the Chamber will allow itself to be deceived by this change of location of this mountain.

3.33. Honduras presents in the H.C.M. (48) an interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of La Palma which is both whimsical and arbitrary. Honduras does not go so far as to question the fundamental aspect of this Formal Title Deed to Commons - the recognition of the fact that the upper part of the Rio Sumpul constitutes the frontier as far as its source, the confluence of the Rio Sumpul and the Quebrada de Copantillo. However, as from this point, the incorrect and arbitrary interpretation of Honduras commences.

3.34. With the object of explaining the straight line which it proposes as the frontier in Map 3.1. (49) rather than the broken line proposed by El Salvador, Honduras affirms that, as from the confluence of the Rio Sumpul and the Quebrada del Copantillo, the "Juez de Tierras", according to the Formal Title Deed, walked in a straight line. The H.C.M. states (50): "le titre ne va pas en ligne droite alors que le juge indique que c'est ce qu'il fit". However, the original Spanish version of this Formal Title Deed does not state that the "Juez de Tierras" walked in a straight line. What it states is that "from this point the direction was changed upstream

---

48. H.C.M.: pp. 240 et seq. & Map 3.1. (p. 212).
49. H.C.M.: p. 212.
50. H.C.M.: p. 241.

along the little stream to the south west four points to the south west and thirty-five more [cords] were measured as far as the place known as El Pital" ("de este punto se cambio el rumbo aguas arriba de la quebradita al Sud-Oeste cuatro grados al Sud-Oeste y se midieron treinta y cinco mas hasta el paraje llamado El Pital" in the original Spanish text). It is obvious that the "Juez de Tierras" continued the measurement following the curves of this stream until he reached the place known as El Pital. Thus the straight line proposed by Honduras on its Map 3.1. as an alternative must clearly be discarded.

3.35. The interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of La Palma proposed by Honduras also attempts to adjudicate to Honduras the Cerro El Pital. The Formal Title Deed indicates that the "Juez de Tierras" reached "the place known as El Pital". Common sense indicates that this place must be on the summit of the Cerro El Pital and this is exactly where El Salvador places it. On the other hand, the interpretation of Honduras on its Map 3.1. (51) locates "the place known as El Pital" at some two kilometres to the north east of the Cerro El Pital. This notion of Honduras as to the location of this place is so distant and imprecise that Honduras does not actually dare to indicate its location on this map, putting nothing more than the words "Paraje del Pital" (52).

3.36. From "the place known as El Pital", the measurement proceeded, according to the Formal Title Deed, to the neighbourhood of the Copo

---

51. H.C.M.: p. 212.

52. E.S.R.: Atlas: Map 7

de Cayaguanca and from there to the source of the Rio Jupula. On the Map 3.1. presented by Honduras (53), the location of the place described as being in the neighbourhood of the Copo de Cayaguanca is shown as being some four kilometres from the peak of that name and so certainly not in its neighbourhood, while the location of the source of the Rio Jupula is shown as being some two kilometres from the point where the Rio Jupula ends. The fact that these two boundary markers are shown to be located in positions so inconsistent with their description in the Formal Title Deed corroborates the whimsical and arbitrary interpretation which Honduras makes of the Formal Title Deed to the Commons of La Palma.

3.37. The Formal Title Deed to the Commons of La Palma states that the surveyor summoned the proprietors of the adjoining "haciendas" (farms) and that among them was included Santiago Valle, the proprietor of the Hacienda de Sumpul. This "hacienda" is located within the jurisdiction of the District of Tejutla in the Republic of El Salvador and contains an ancient settlement, which in 1829 belonged to Santiago Valle. Honduras incorrectly argues that the E.S.M. has not presented the location of the hamlet of Sumpul or the location of the "hacienda" of that name in the past (54). However, the H.C.M. itself (55) describes as the location of this place that indicated by El Salvador. Further, the Formal Title Deed to the Commons of La Palma states (56) that the proprietor of the Hacienda de Sumpul was Santiago

---

53. H.C.M.: p. 212.

54. H.C.M.: p. 237.

55. H.C.M.: p. 235.

56. E.S.C.M.: Annexes: Vol. II, p. 7.

Valle.

3.38. The H.C.M. also affirms (57) that El Salvador has not presented certain documents of the colonial period mentioned in the E.S.M. (58), namely formal Title Deeds of 1689 and 1718 which confirm the jurisdiction of the Colonial Province of San Salvador over the hamlet of Sumpul. The original Spanish version of these documents was sent to Honduras on 10 October 1988 under Reference Number 10788; however, in the light of the fact that these documents have once again been asked for in the H.C.M. (59), they will be presented as Annexes to this Reply (60).

3.39. Further, other colonial documents exist which corroborate the jurisdiction of the Colonial Province of San Salvador over the hamlet of Sumpul. The geographical account of the Colonial Province of San Salvador drawn up in 1742 by Manuel de Galvez, "Alcalde Mayor" of San Salvador, contains a description of the settlement of Texutla, some 18 eighteen leagues from the capital (San Salvador) in a north easterly direction on the far side of the Rio Lempa, and indicates that within the circumference of this valley known as San Juan Chalatenango and Sumpul, there were 222 mulattos and half-breeds together with the soldiers of two companies for the defence of the coasts (61). Similarly, the Report presented in 1807 by the "Corregidor Intendente" (Intendant Magistrate) of the Colonial Province of

---

57. H.C.M.: p. 236.
58. E.S.M.: Paras. 6.16. & 6.17..
59. H.C.M.: pp. 236-237.
60. E.S.R.: Annexes: p. 38-42
61. E.S.R.: Annexes: p. 48

San Salvador, Antonio Gutiérrez y Ulloa, in its description of Chalatenango as the Twelfth Judicial District of that Province, made the following statement: through this judicial district pass three mighty rivers, the Rio Sumpul, the Rio Tamulasco and the Rio Lempa, the first of which divides this jurisdiction from the jurisdiction of Gracias a Dios in Honduras (62).

3.40. In the Reply made by the representatives of Honduras to the Pleadings of Guatemala in the course of the Mediation carried out before the State Department of the United States of America in the dispute between Honduras and Guatemala, Honduras argued (63):

"In relation to the Valle de Copán, included in the line of mountains claimed by Guatemala, we must state that Honduras is at present in possession of the greater part of this valley: its Honduran settlements, villages and hamlets within this area are governed by the authorities and by the laws of this Republic. Consequently, no special document is necessary in order to justify that this valley was in the possession of Honduras in 1821 because, having checked the jurisdictional possession in 1818 against the evidence of the historian Juarros and the ecclesiastical records, and having recognised the present possession of Honduras, its possession during the intervening period is confirmed by the presumption of juris tantum which is adopted by every legislature."

El Salvador today is invoking the very same and even more cogent arguments, proving, by means of the documents of the Spanish colonial authorities to which reference has already been made, that jurisdiction over the hamlet of Sumpul was exercised during the colonial period by the "Alcalde Mayor" of the Colonial Province of San Salvador, something which is duly

---

62. E.S.R.: Annexes: p. 57

63. E.S.R.: Annexes: p. 62

confirmed by the Formal Title Deed to the Commons of La Palma of 1829 which has been presented by El Salvador.

III. Arcatao or Zazalapa

3.41 First and foremost, it is necessary to emphasise the decisive nature of the fact that Honduras has not presented in relation to this sector any Formal Title Deed which has juridical validity nor even any which refers thereto. On the other hand, El Salvador has presented the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao of 1724; this Formal Title Deed is the basis of the right of El Salvador to this sector and explains its present possession of the whole of this sector. Acceptance of the frontier claimed by Honduras would signify the transfer to Honduras of the following fifteen municipalities: La Ceiba, Lagunetas, El Jocotillo, El Amatillo, La Vecina, Gualcimaca, El Pito, Los Filos, Zazalapa, El Corozal, Las Cuevas, San Pablo, Los Apantes, Horconcillos, and Portillo del Aguacate.

3.42. In relation to this sector, two questions arise which must be examined separately: first, the observation by Honduras to the effect that the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao does not cover the whole of the territorial claim formulated by El Salvador in this sector; and, secondly, the correct interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao and the exact location of the boundary markers referred to therein.

(A) The Scope of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao

3.43. It is true that El Salvador has not been able to present to the Chamber certain other

Formal Title Deeds to Commons which complement the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao. An example is the Formal Title Deed to the Commons of Nombre de Jesús, whose absence is indeed the subject of adverse comment in the H.C.M. (64). The authorities of Honduras in fact know perfectly well that this Formal Title Deed was lost as the result of a fire which occured last century in the Archives of the Republic of El Salvador. Fortunately, however, certain Formal Title Deeds which have been presented by Honduras permit this shortcoming to be remedied and so by this means complete the Formal Title Deeds upon which is based the frontier claimed by El Salvador.

3.44. This is illustrated by the Formal Title Deed to the Commons of San Juan de Lacatao of 1768 which Honduras has presented (this time in its entirety) in the Annexes to the H.C.M. (65). This Formal Title Deed states (66) that the measurement which was carried out in this location reached "au point de rencontre avec une petite rivière où un grand ravin qu'on a dit s'appeler de Los Amates, ou également de Gualcuquin, servant également de limite et de frontière à la propriété de Nombre de Jésus". Immediately afterwards (67), the Formal Title Deed adds that "le domaine se trouve aux limites de la jurisdiction de la province de San Salvador", making clear the fact that this boundary proceeded "jusqu'à l'endroit de la jonction avec un petit ravin dénommé Tuquin ou de los Amatillos ou de Palo Verde ..... ce ravin étant la limite de la juridiction et de la

---

64. H.C.M.: p. 279.
65. H.C.M.: Annexes: pp. 151 et seq..
66. H.C.M.: Annexes: p. 161.
67. H.C.M.: Annexes: p. 162.

division des provinces".

3.45. The Formal Title Deed subsequently states (68) that the inhabitants of Nombre de Jesús claimed, on the basis of the Formal Title Deed to their Commons which they presented to the "Juez de Tierras", "la petite rivière de Gualcuquin, sur la gauche jusqu'à l'endroit où cette rivière se joint au ravin de El Amatillo ou Palo Verde", adding that "cette petite rivière de Gualcunquin était la limite divisant les provinces de San Salvador et Comayagua". The "Juez de Tierras" decided (69) to "continuer la mesure par cet angle en recherchant les bornes anciennes du domaine de Nombre de Jésus sans y toucher, même le plus légèrement". This signifies that the "Juez de Tierras" found in favour of the claim made by the inhabitants of Nombre de Jesús, a settlement within the jurisdiction of the Colonial Province of San Salvador, thus ratifying the jurisdiction of El Salvador over this initial part of this disputed sector.

3.46. The Formal Title Deed continues (70): "Et l'arpenteur a suivi la direction du nord-est quart nord, en suivant le ravin de Amatillo en laissant à gauche les terres de Nombre de Jesus jusqu'à arriver à une plaine qui se trouve à mi-hauteur de la colline où se trouve une borne ancienne de Nombre de Jesús". The line of the frontier claimed by El Salvador reaches precisely the line described in this measurement, following the small river Rio Gualcuquin or El Amatillo (see the Maps 6.III. (71), Arcatao and La Virtud 245811

---

68. H.C.M.: Annexes: p. 162.
69. H.C.M.: Annexes: p. 163.
70. H.C.M.: Annexes: pp. 163-164.
71. H.M.: Book of Maps: Map 6.III.

(72)). As is clearly seen, the frontier which begins at the Poza del Cajón on the Rio Amatillo or Gualcuquin, does not leave this river in the manner claimed by Honduras but rather follows this river in the manner claimed by El Salvador.

(B) The Correct Interpretation of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao

3.47. The H.C.M. affirms (73) that El Salvador has been guilty of a "localisation inexacte, plus à l'Est et plus au Nord, de certains points indiques dans l'arpentage effectué" in respect of the Commons of Arcatao. This observation refers in particular to the source of the Rio Gualmoro, the Quebrada de Colomariguan, and the Chupadero de Agua Caliente. In making this observation, Honduras makes a supposition, namely that, if the boundaries of these Commons had been those claimed by El Salvador, the surveyor would have made some reference to the Rio Zazalapa, given the importance of this river, and would have mentioned that he had crossed the river.

3.48. However, the supposition so made by Honduras is unsound. The "Juez de Tierras" and the surveyor had no reason to mention the crossing of the Rio Zazalapa at this particular point of their measurement, simply because at this point this river was not used either to constitute or to denote the boundary of the Commons that were being delimited. That is not to say, however, that they totally ignored the Rio Zazalapa. The Formal Title Deed to the Commons of Arcatao contains in the course of the measurement

72. H.C.M.: p. 260.

73. H.C.M.: pp. 289-290.

thereof express references to this river. Thus, it is indicated (74) that the measurement "went back along a large and narrow hill until a small stream was reached ..... the which descends to the meeting of the Rio Gualquire and Zazalapa". By using the word "descends" ("baja" in the original Spanish text), it is being stated that the measurement continued further to the north of the Rio Zazalapa. The interpretation given by Honduras to this part of the Formal Title Deed ignores the whole of this particular part of the measurement in that this interpretation fails to take into account the climb and, later on, the descent to the place where the river meets a marsh, this being the route which, according to the Formal Title Deed, the measure actually took.

3.49. Subsequently, the surveyor proceeded "above Zazalapa on the boundary with the Province of Gracias a Dios", that is to say proceeding up the course of the river looking for its sources, "until he reached the summit of some very high hills" (75), which can only be the hills of the Cerro del Fraile. It is in this place that the Formal Title Deed states that there was a tree of "guanacaste", something very different from a place or a settlement called Guanacaste, a confusion which has produced an error on the part of Honduras. A further proof that the measurement reached this particular northern point is that it is declared in the Formal Title Deed that the surveyor, changing the direction of the measurement so as to continue from north to south, went back, that is to say descended, towards the boundary markers on the Cerro de Arcataguera, the Loma de El Sapo,

---

74. E.S.C.M.: Annexes: Vol. III, p. 8.

75. E.S.C.M.: Annexes: Vol. III, p. 8.

and from there "to the Loma de Guanpa which is very high" (76).

3.50. The H.C.M. refers repeatedly to a place named Guanacaste which it attempts to situate at and identify with La Cañada. The H.C.M. indicates that the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao declares that, upon leaving the boundary marker of Guanacaste, "nous avons longe des terres de San Juan de Lacatao" (77). In the first place, as has already been mentioned, the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao does not mention a place or settlement called Guanacaste, only a tree of "guanacaste". In the second place, the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao does not say what Honduras claims. What it actually says is that the land in question had a common boundary with lands of San Juan de Lacatao as from another point, which is the boundary marker of Guanpa, further to the north than where Honduras attempts to locate it.

3.51. Thus once again the attempt on the part of Honduras to amputate the other limb from the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao fails. The boundary of these Commons therefore proceeds up the course of the Rio Zazalapa as far as its sources on the predominant heights of the area (the Cerro de Fraile) and then, changing radically in direction, descends once again along the line of a series of boundary markers which are confirmed by the Formal Title Deeds cited by Honduras, such as the Cerro de Arcataguera, the Loma de El Sapo, the Cerro de Guanpa, the "talpetates blancos", and the Cerro de Caracol.

---

76. E.S.R.: Atlas: Map 9

77. H.C.M.: p. 292.

The location of this last boundary marker is arbitrarily moved by Honduras (78).

3.52. As the E.S.C.M. indicates (79), the Cerro de Caracol is important, not only because this boundary marker was accepted by the inhabitants of Arcatao but above all because Honduras gives it a location which is not merely incorrect but also imaginary. All the errors which Honduras makes in relation to the other boundaries of the Commons of Arcatao are derived from the erroneous location which it gives to this boundary marker. This location is described as imaginary for the simple reason that Honduras has invented another Cerro de Caracol. On the official Maps 2458 II and 2458 III La Virtud (80) presented to the Chamber by Honduras there appear two Cerros de Caracol, separated by a distance of four kilometres. On these maps, the real Cerro de Caracol appears, as it exists today, at Latitude 14°05' 45" North and Longitude 88°43'48" West. It also appears with these same coordinates on the Map 2458 II. The other Cerro de Caracol, the imaginary one invented "pour les besoins de la cause", appears at Latitude 14°03'44" North and Longitude 88°44'20" West. The erroneous location of the Cerro de Caracol is the reason why Honduras also positions incorrectly the peaks and the boundary markers of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao which according to this Formal Title Deed are more to the north of the Cerro de Caracol, such as the Cerro de Arcataguera, the Loma de El Sapo, the Cerro de Guanpa, and the "talpetates blancos".

---

78. E.S.R.: Atlas: Map 9

79. E.S.C.M.: Para. 3.52.; pp. 72-73.

80. H.C.M.: p. 260.

(C) The "Effectivités"

3.53. As in the case of the other sectors, El Salvador is once again able to prove in this sector not only its rights under its Formal Title Deeds but also its "Effectivités". This latter point is confirmed by a document from Honduras of the highest possible authority, which is appended as an Annex to this Reply (81). After an end had been brought about in 1968 to the armed conflict of that time and after the armed forces of El Salvador had given up their occupation of the area of La Virtud but with Arcatao remaining, as was only logical, subject to the jurisdiction of El Salvador, the President of Honduras, General Osvaldo López Arellano, publicly declared that, as a result of this movement of the armed forces of El Salvador, he was celebrating "with all my heart the fact that peace has returned to the Republic as a consequence of their departure from our territory."

IV. Nahuaterique and Torola

3.54. In relation to this sector of the frontier, El Salvador has relied, first, on the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin of 1815, which covers the localities of Perquin, Sabanetas, and Nahuaterique, and, secondly, on the Formal Title Deed to the Commons of Torola of 1743. Honduras for its part has relied, first, on a Survey carried out in 1793 by Andrés Pérez and, secondly, on a Formal Title Deed of 1770 adjudicating two and a half "caballerías" to the inhabitants of Jocoara. It is necessary to examine separately the two Formal Title Deeds to Commons cited by El Salvador and the

---

81. E.S.R.: Annexes: p. 65

Survey and the Formal Title Deed cited by Honduras.

(A) The Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin

3.55. The Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin, which was approved judicially in 1815, is the decisive evidence on which is based the frontier claimed by El Salvador in this sector. This Formal Title Deed shows clearly and indisputably that the Commons of the inhabitants of Arambala and Perquin extended towards the north as far as the heights which are perfectly identifiable today as, mentioning only the three principal points which fix the northern boundaries of these Commons, the Montaña de la Isla, the Cerro de la Ardilla, and the Portillo de Osicala or el Alumbrador.

3.56. This line of mountains towards the north, thus established as the northern boundary of the Commons of Arambala and Perquin, in itself demonstrates the lack of foundation of the claim by Honduras that the Rio Negro Cuyaguara constitutes the frontier; such a frontier would have the effect of cutting in half the Commons of Arambala and Perquin, since the Formal Title Deed to these Commons clearly states that its boundary was delimited by the Rio Negro Pichigual. Accxcording to this Formal Title Deed, on changing the direction of the measurement from north to south, the "Juez de Tierras" reached the boundary marker of Guiriri, where "there were to the west and the south west royal landholdings which belong to this jurisdiction (that is to say to (the jurisdiction of) San Miguel) because beyond these lands is the Rio Negro which is also known as Pichigual which said river divides this jurisdiction from that

of Gracias a Dios" (emphasis added) (82). The validity of this Formal Title Deed to Commons has been recognised by Honduras in all the negotiations ever carried out between the two Parties to this litigation. Consequently, the claim by Honduras that the river which constitutes the frontier is instead the Rio Cuayaguara is both arbitrary and directly contrary to this Formal Title Deed, which repeatedly describes the Rio Pichigual as the frontier.

3.57. The Formal Title Deed then continues by stating that, when the measurement reached another boundary marker, the Roble Negro, the inhabitants of Colomoncagua appeared and the "Juez de Tierras" asked them for their Formal Title Deeds "which they said that they had not brought with them but which they would deliver to me within two days" (83). The experts who were accompanying the "Juez de Tierras" maintained that the Roble Negro was a boundary marker of the Commons of Arambala and Perquin "because from the said Roble (Negro) to the Rio Negro or Pichigual there was about a quarter of a league and at that river this jurisdiction ends" (84). This confirms the identification of the Rio Pichigual as the frontier. The "Juez de Tierras" ordered that "this boundary marker should be confirmed on the grounds that (the inhabitants of Colomoncagua) had not appeared with their Formal Title Deeds as they had offered" (85).

---

82. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 92 (p. 326 of the original Spanish text).

83. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 93 (p. 327 of the original Spanish text).

84. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 93 (p. 327 of the original Spanish text).

85. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 93-94 (p. 327 of the original Spanish text).

3.58. In the same manner, the "Juez de Tierras" affirmed that between the Roble Negro and the Rio Negro or Pichiqual "the intermediate land was a royal landholding" (86), just as he had maintained earlier that "there were to the west and the south west royal landholdings which belong to this jurisdiction" (emphasis added) (87). This affirmation indicates that these lands of the Spanish Crown, although they did not form part of the Commons of Arambala and Perquin, were nevertheless included within the jurisdiction of the Colonial Province of San Miguel.

3.59. This Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin upon which the claims of El Salvador are based is so categorical that the defence which Honduras has attempted to use in order to oppose its terms is to attack the "Juez de Tierras" and the Sub-delegate "Juez de Tierras" who ordered and carried out the measurement, basing this attack on the criticisms which were formulated against them by the representatives of Colomoncagua, the people who were not able to present their Formal Title Deeds. However, this criticism overlooks a fundamental fact. Contrary to what occurred in the case of the Survey carried out by Andres Perez (88), the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin received the superior judicial approbation of the President of the "Real Audiencia" of Guatemala and Exclusive "Juez de Tierras" (89); this approval deprives of

---

86. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 93 (p. 327 of the original Spanish text).

87. See Paragraph 3.56. above.

88. See Paragraphs 3.63. 3.66. below.

89. E.S.C.M.: Annexes: pp. 45-36.

any substance the criticisms set out in the H.C.M. (90) which the lawyer representing the inhabitants of Colomoncagua formulated against the "Jueces de Tierras".

(B) The Two and a Half "Caballerias" adjudicated to the Inhabitants of Jocoara

3.60. The Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin includes the claim made by the inhabitants of the settlement of Jocoara to two and a half "caballerias". The same Formal Title Deed however also clearly establishes that this small area of land was sold to the inhabitants of Jocoara on the basis of a "composicion", that is to say "with the condition that they must pay his Majesty for them at the rate of eight "tostones" (silver coins) for each one which is the half of their true value" (91). In accordance with the thesis maintained by Honduras and supported by the Opinion of Professor Nieto Garcia, these two and a half "caballerias" constitute the clearest possible example of a typical grant of "ejidos de composición", which does not serve as a basis for any claim of sovereignity but merely confers a "droit foncier", that is to say private proprietary rights. This explains why the Principal "Juez de Tierras" of the "Real Audiencia of Guatemala" ordered, directing himself to the "Jueces de Tierras" of both San Miguel and Comayagua, that both the inhabitants of Arambala and Perquin and the inhabitants of Jocoara should be protected in their landholdings. The two "Jueces de Tierras" were so directed with the object of

---

90. H.C.M.: pp. 358-361.

91. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 135 (p. 349 of the original Spanish text).

protecting the private proprietary rights of the inhabitants of Jocoara over the two and a half "caballerias".

3.61. On the other hand, the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin does not constitute a grant of "ejidos de composición". The proof of this is simply that the payment that would have been appropriate by way of "composición" was not demanded and the "Juez de Tierras" instead simply ordered that the inhabitants of the united settlements of Arambala and Perquin should be protected "in the age-old possession of their Commons" (92). Consequently, this Formal Title Deed to Commons did not become affected nor in any way diminished by virtue of the area of land which the inhabitants of Jocoara obtained and which, as was shown in the E.S.C.M. (93), was situated to the west and the south of the mountain of Nahuaterique.

3.62. Honduras is attempting to confuse the issue with the object of claiming, on the strength of the very small area of two and a half "caballerias" held, what is more, only by virtue of private proprietary rights, no less than the whole of the Montaña de Nahuaterique. The H.C.M. affirms that "les "ejidos" de Perquin y Arambala ont été arpentés, en partie dans la province de San Miguel, en partie dans celle de Comayagua" (94). This is totally false. A measurement could not possibly take place over land comprised within two different jurisdictions since

---

92. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 147 (p. 354 of the original Spanish text).

93. E.S.C.M.: Para. 3.77., p. 86.

94. H.C.M.: p. 347.

it was expressly indicated to the Sub-delegate "Juez de Tierras" in his Commission the only jurisdiction in which he had competence. The Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin was drawn up by the Sub-delegate "Juez de Tierras" of San Miguel and was subsequently duly approved by the "Real Audiencia" of Guatemala. The reference made by the Principal "Juez de Tierras" in the "Real Audiencia" to "all the "Jueces de Tierras" and justices of the Province of San Miguel and all those of (the Province of) Comayagua" (95) in order that they should protect and defend the possession of these lands by their inhabitants simply indicates that this Formal Title Deed had to be respected as much by the "Juez de Tierras" of San Miguel, on the basis that the land in question was within his jurisdiction, as by the "Jueces de Tierras" and justices of Comayagua, on the basis that this was the neighbouring Province from which the Commons of Arambala and Perquin were frequently invaded by the inhabitants of Jocoara, who were subject to the jurisdiction of Comayagua. What is more, dual jurisdiction over the same territory was impossible because of the terms of the First Law of Title I of the Fifth Book of the "Recopilación de las Leyes de Indias" which was transcribed and discussed in the preceding Chapter of this Reply (96), given that this law ordered the colonial authorities "to keep and observe the limits of their jurisdictions". This provision constituted a direct prohibition on the joint exercise of jurisdiction over the same territory by the authorities of two different Colonial Provinces.

---

95. E.S.C.M.: Annexes: Vol. IV, p. 148 (p. 354 of the original Spanish text).

96. See Paragraph 2.29. above.

(C) The Survey carried out by Andrés Pérez

3.63. Honduras cites in support of its claim a Survey carried out in 1793 by Andrés Pérez in favour of the inhabitants of Colomoncagua (97). However, this document does not constitute a Formal Title Deed conferring rights of any type whatsoever but is merely the record of a simple "reconnaissance visuelle circulaire" (98), carried out as the result of a petition from the inhabitants of Colomoncagua with the object of "réparer ou borner l'ensemble du terrain qu'ils ont reconnu et reconnaissent comme étant leur" (99). In the course of this procedure, the adjoining landowners were duly summoned but, when one of them attempted to make an objection, Andrés Pérez simply stated "qu'il se présente pour user de su droit devant qu'il juge bon, mais que je continuerais le cours de l'arpentage comme il m'est ordonné", adding that "je continuai l'instruction des endroits, des bornes et des directions qui étaient portés dans l'écrit présenté par Sisto Gonzales, fondé de pouvoir des natifs du village de Colomoncagua" (1). Consequently, this procedure was not of a contentious nature but merely a survey, without binding effect for third parties, of the area claimed by the inhabitants of Colomoncagua.

3.64. In the course of this survey, Andrés Pérez encountered the inhabitants of Arambala and Perquin accompanied by the "Alcalde" of the settlement of San Fernando, all of whom objected

---

97. H.M.: Annexes: pp. 1296-1325.

98. H.M.: Annexes: p. 1297.

99. H.M.: Annexes: p. 1297.

1. H.M.: Annexes: p. 1307.

violently to the operation which he was carrying out at the request of the inhabitants of Colomoncagua (2). This opposition caused Andrés Pérez to stop his survey (3). However, more than a month later he continued the operation, very possibly after having explained to the inhabitants of San Fernando that this procedure was neither to confer nor to take away rights since what the inhabitants of Colomoncagua were seeking was merely a visual survey.

3.65. The proof of how exaggerated the pretensions of the inhabitants of Colomoncagua actually were is that they included within their claims no less than the entire settlement of San Fernando (4) which, as is well known, is the head of a municipal district of El Salvador. Consequently, this Survey of Andrés Pérez has, from the point of view of Honduras, the defect that it actually proves far too much in favour of Honduras. It is, therefore, so excessive that it cannot be taken seriously into account. Thus, for example, Honduras has not gone so far as to dare to claim the whole of the municipality of San Fernando, in spite of the fact that the whole of this municipality is included within the area surveyed by Andres Pérez in 1793. Nevertheless, the frontier shown by the Maps B.2.2. (5) and 5.1. (6) presented by Honduras cuts in half this very same municipality of San Fernando. On the other hand, the Official Map of Honduras 2557 I Rio Negro (7) does not include this half of the

---

2. H.M.: Annexes: p. 1308.
3. H.M.: Annexes: p. 1309.
4. H.M.: Annexes: p. 1310.
5. H.M.: p. 216.
6. H.C.M.: p. 326.
7. E.S.R.: Atlas: Map 13

municipality of San Fernando within the territory of Honduras. According to this last map, San Fernando is some two and a half kilometres away from the frontier. These inconsistences confirm the comments which have already been made, namely that this Survey carried out by Andrés Pérez cannot be taken into account as a basis for the delimitation which has to be carried out by the Chamber.

3.66. The definitive confirmation that the Survey carried out by Andrés Pérez cannot be regarded as having attributed any legal rights is the events of 27 July 1793. Summoned to defend his rights, Pedro de Montoya, in representation of all the inhabitants of San Fernando, said (8): "que parce que l'emplacement de San Fernando est reconnu par le juridiction de l'intendence de San Salvador, et qu'il se trouve dans une autre juridiction, qui a toujurs [sic] été reconnu par ledit intendant, il est prêt à se présenter à l'une ou l'autre juridiction". This indicates that this survey relied on by Honduras neither attributed any rights to the inhabitants of Colomoncagua nor constitutes any valid proof of the rights alleged by Honduras. Nevertheless, the position adopted by Honduras is so extreme that the furthest points of the frontier claimed by Honduras go well beyond the boundaries of the Honduran frontier department of Intibuca as shown on the Official Maps of Honduras (9). Further, the boundary marker El Carrizal, whose existence is insisted upon by the H.C.M. (10), is in this way moved towards the east to such an extent that, according to Map B.2.2.

---

8. H.M.: Annexes: p. 1324.
9. E.S.R.: Atlas: Map 13
10. H.C.M.: p. 390

presented by Honduras (11), it finishes up beyond the actual municipality of San Fernando. The location of this boundary marker in this place is wholly arbitrary since there is not the slightest evidence that this place was ever known either by the actual name of this boundary marker or by the name of Soropay.

(D) The Formal Title Deed to the Commons of Torola

3.67. The Formal Title Deed to the Commons of Torola is categorical in that it establishes the crucial question which has to be decided in this sub-sector, namely the determination of whether the Rio de las Cañas or Yuquina is the boundary of the Commons adjudicated to the inhabitants of Torola in 1743. The Formal Title Deed states that, in the course of carrying out the measurement, the measurers "reached with a measurement of twenty-four cords the banks of a river situated in a ravine which is known as the Rio de las Cañas and going towards the east the cord was passed upstream along the river and a measurement of eighty cords was taken as far as the royal road which goes from Torola to the township of Colomoncagua, whose justice and principal inhabitants with their royal Title Deed were present" (12).

3.68. In the H.C.M. (13) this Formal Title Deed to Commons is questioned on the basis of the fact that the evidence that certifies it was executed at the request of a member of the armed forces of El Salvador. Nevertheless, the authenticity and

---

11. H.M.: p. 216.
12. E.S.C.M.: Annexes: Vol. VI, p. 39.
13. H.C.M.: pp. 345 & 382-383.

antiquity of this Formal Title Deed emerges from its own contents. The original Formal Title Deed to the Commons of Torola was destroyed by fire and so was replaced by the Spanish colonial authorities in 1743 and, when this latter document started to suffer some physical deterioration, it was protocolised by the Notary Public, José Córdova, in 1843 (14). Subsequently, owing to frontier problems with the inhabitants of Colomoncagua, the Municipality of Torola thought it convenient that a new measurement should be carried out. This was duly sought from the Political Governor of the Department of San Miguel. Further confirmation of the validity of this Formal Title Deed to Commons is the fact that it was recognised as such in the course of the negotiations maintained between the Parties to this litigation in 1869 and 1884, in which the Boundary Commissioners of both States additionally recognised that it is "le cours de la rivière dite "Rio de la Cañas" qui forme ladite limite en aval" (15).

3.69. The weight of this Formal Title Deed to Commons presented by El Salvador is that the Formal Title Deed establishes as the frontier between the settlements of Torola and Colomoncagua the Rio de las Cañas or Yuquina and that this same frontier was recognised by the inhabitants of Colomoncagua in the Formal Title Deed which has been presented by El Salvador. In this Formal Title Deed the inhabitants of Colomoncagua recognised "as their boundary the Rio de la Yuquina and, having been asked for this river, stated that it is the same as the

---

14. E.S.C.M.: Annexes: Vol. VI, pp. 1 et seq..

15. H.M.: Annexes: pp. 64, 85-86 & 182; Art. 17 of the Cruz-Letona Convention 1884.

Río de las Cañas" (16). This Formal Title Deed is now presented in its entirety as an Annex to this Reply (17).

3.70. In the same way, the Formal Title Deed to the Commons of Colomoncagua of 1776, presented by Honduras through the Secretariat of the International Court of Justice, confirms that the inhabitants of that settlement in the course of the measurement of their Commons neither reached nor crossed the Río de las Cañas. According to this Formal Title Deed, the measurement reached the Río Chicaguita and, proceeding upstream along this river, with a measurement of two hundred cords reached the royal road which joins Colomoncagua with Torola. At this point there appeared the "Alcalde" and the inhabitants of Torola, who presented the Formal Title Deed to their own Commons, from which it emerged that the boundary that separates the jurisdiction of the two Commons was a river. This river can only be the Río de las Cañas or Yuquina, which is therefore the boundary that ought to be followed as far as the Cajón de Champate.

(E) The "Effectivités"

3.71. So far as concerns "effectivités" in this sector, El Salvador has at no time attempted to move away from or act contrary to the provisions of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 and even less has attempted to make such "effectivités" prevail over what emerges from Formal Title Deeds to Commons. In this sector, El Salvador

---

16. E.S.M.: Annexes: Annex 6, Chapter 6.
17. E.S.R.: Annexes: p. 69

has recourse to the human arguments with the sole object of providing confirmation and support for its Formal Title Deeds to Commons; this is because El Salvador has exercised and continues to exercise its sovereignty over this sector in a continuous and effective manner. Acceptance of the frontier line for which Honduras is striving would suppose the transfer to the territory of Honduras of the following settlements of El Salvador: in the sub-sector of Arambala and Perquín, the settlements of El Rincón, Los Amates, Las Trojas, Sitio El Aguacate, Sitio Llano Verde, El Guachipilín, El Carrizal, El Huatalón, El Mono, El Naranjo, El Borbollón, El Moral, El Paraíso, Las Aradas, Nahuaterique, El Cedral, Las Vegas, Palo Blanco, El Zancudo, San Juan del Agua, Los Chagüites, La Galera, Sabanetas, Loma de Enmedio, El Barrancón, Los Patios, and El Palmar, where there is a substantial population of citizens of El Salvador; and, in the sub-sector of Torola, the settlements of El Picacho, Las Piletas and Portillo Blanco.

V. Dolores, Monteca and Polorós

3.72. The frontier claimed by El Salvador in this sector is based principally [18] on the Formal Title Deed to the Commons of Polorós of 1760. Within the area covered by this Formal Title Deed to Commons is included the Hacienda de Monteca. It is true that, as the H.C.M. observes [19], the Formal

---

18. "[P]rincipally" because the small triangle whose apex is the Loma de López is not included within the Formal Title Deed to the Commons of Polorós. In relation to this triangle, El Salvador invokes human arguments since this area is entirely populated by citizens of El Salvador.

19. H.C.M.: p. 420.

Title Deed to the Commons of Polorós does not contain any reference to the Hacienda de Monteca. However, there is no particular reason why a Formal Title Deed to Commons should refer to all the landholdings within its perimeter; what such a document does is rather to enumerate the various boundaries which comprise its perimeter.

(A) The Formal Title Deed to the Commons of Polorós

3.73. This Formal Title Deed to Commons was executed with all the formalities and all the guarantees required by the Spanish colonial legislation of the time. Contrary to what is stated in the H.C.M. (20), the adjoining landowners were duly summoned and on the occasions on which some objection was voiced by one of them, these objections were duly taken into account. Thus, when the measurement reached the boundary marker known as Piedra Parada, having carried out a measurement of thirty cords, the "Juez de Tierras" stated that (21) "the inhabitants of the township of Anamarós objected and showed me their Royal Title Deed, to which I gave its due obedience". The measurement carried by the Delegate "Juez de Tierras" was subsequently duly approved by the Principal "Juez de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala, who had jurisdiction both over the Colonial Province of Comayagua and over the Colonial Province of San Miguel (22). This approval by a superior judicial authority excludes completely the type of insinuations of partiality which Honduras

---

20. H.C.M.: p. 447.

21. E.S.C.M.: Annexes: Vol. III, p. 76.

22. H.M.: Annexes: p. 1587; E.S.C.M.: Annexes: Vol. III, pp. 56-57.

has formulated against the "Juez de Tierras" who carried out this measurement.

3.74. The principal issue raised by the H.C.M. relates to the location of some of the boundary markers established by the Formal Title Deed to the Commons of Polorós, in particular the Cerro de Ribitá and the source of the Río Unire. Nevertheless, the location of two of the places mentioned in this Formal Title Deed is able to be clearly established and, proceeding from their locations, it is possible also to establish precisely the locations of the boundary markers in dispute.

3.75. The first of these places whose location is able to be clearly established is the Quebrada de Mansupucagua, which both Parties to this litigation place in the same location. The H.C.M. recognises that (23) "le torrent qui a aujourd'hui cette toponymie sur la cartographie hondurienne et salvadorienne este un cours d'eau qui coule, comme les autres, au Nord de la rivière Torola".

3.76. Nevertheless, the H.C.M. observes (24) that it is surprising that the "Juez de Tierras" did not mention the Río Torola, given that it was such an important river. Here Honduras once again produces the same argument which, on the basis of a supposition, it alleged in relation to the Río Zazalapa (25). The explanation for this omission is the same as on the previous occasion and is extremely simple. The Río Torola was not mentioned because its

---

23. H.C.M.: p. 454.
24. H.C.M.: p. 455.
25. See Paragraphs 3.47.-3.48. above.

course was not utilised as a boundary of the Commons which were being measured. What was utilised as a boundary was the Quebrada de Mansucupagua.

3.77. From this agreed location, the Quebrada de Mansupucagua, the measurement proceeded: "... et changeant de direction pour se diriger d'Ouest en Est avec inflexion au Nord-Est, on arriva à un coteau qui sépare ces terres (celles de Poloros) de celles de Lopez, au droit de laquelle se trouve le "Jato de los Lopez"; ledit Jato reste en dehors" (26). The location of the places mentioned in this passage, the Cerro de López and the Hato de los López mentioned in this passage emerges from the Map Mercedes de Oriente No. 2657 IV presented by Honduras (27). On this map there appears a place called "Los López" with the coordinates Latitude 13°57'15" North and Longitude 87°53'10" West. Almost in the same position, with the coordinates 13°56'23" North and Longitude 87°53'21" West, appears the Cerro or Loma de Lopez on the Map 6.V. presented by El Salvador (28). This location coincides with what is stated in the Formal Title Deed. Further the geographical feature in question can be identified today and corresponds to the present toponymy, which has been utilised jointly by the cartographical authorities of both States. The Cerro López is therefore situated approximately four and a half kilometres to the north of the Rio Torola.

3.78. The establishment of the identity and the location of the Cerro de López also permits

---

26. H.C.M.: p. 455.
27. H.C.M.: p. 432.
28. E.S.M.: Book of Maps: Map 6.V..

the location of the Cerro de Ribitá to be established. The Formal Title Deed continues by stating that "... et en suivant la même direction, on arriva au cerro de Ribitá" (original emphasis) (29). The significant words thus emphasised in the H.C.M. necessarily mean that the measurement proceeded from the Cerro de López in the direction from west to east with an inflection towards the north east. It is obvious that if the measurement thus continued in this same direction from west to east with an inflection towards the north east, the Cerro de Ribitá could not possibly have been situated to the south of the Cerro de López but rather somewhat further to the north. This removes completely the basis of the argument presented by Honduras, which attempts to situate the Cerro de Ribitá further to the south than the Cerro de López with the object of justifying its territorial claims and approaching closer to the Río Torola despite the fact that this river was bypassed by the projection of the measurement towards the north as far as the Cerro de López (30).

(B) The Formal Title Deed to the Commons of Santiago de Cacaoterique

3.79. The H.C.M. (31) affirms that the measurement of the Commons of Cacaoterique carried out in 1803 proves that the measurement of the Commons of Polorós did not extend to the north of the Río Torola. On the contrary, the Formal Title Deed to the Commons of Cacaoterique, when correctly

---

29. H.C.M.: p. 457. La même direction "était de l'ouest à l'est avec inflexion au nord est" (emphasis added).

30. E.S.R.: Atlas: Map 15

31. H.C.M.: p. 445.

interpreted, actually confirms the contents of the Formal Title Deed to the Commons of Polorós and assists in the process of establishing the location of its boundary markers.

3.80. In the Formal Title Deed to the Commons of Cacaoterique it is stated that (32): "Le visage tourné vers le sud, ... on est descendu à un lieu qu'on nomme Brinco de Tigre" (original emphasis), which was also the boundary of the lands of the Indians of Polorós. The following day, the "Juez de Tierras" stated that (33) "les trois ou quatre bornes qui restent à localiser sont limitrophes avec les villages de Poloros et Lislique, dans la juridiction de la Province de San Miguel y l'Intendence de San Salvador (34)".

3.81. On the Map 3J presented with the E.S.C.M. (35), El Salvador has established the identity and location of three or four of the boundary markers referred to in the Formal Title Deed to the Commons of Cacaoterique, which coincide with the boundary markers referred to in the Formal Title Deed to the Commons of Polorós, although with a different toponymy. The H.C.M. (36) agrees that one of these places, called in the Formal Title Deed to the Commons of Cacaoterique Sisicruz or the Llano del Camarón is the Quebrada de Mansupucagua.

3.82. However, the representation of these boundary

---

32. H.M.: Annexes: pp. 1602-1603.
33. H.M.: Annexes: p. 1603.
34. H.M.: Annexes: pp. 1602-1603.
35. H.M.: Annexes: pp. 1602-1603.
36. H.C.M.: p. 474.

markers which Honduras makes on the Map B.3.2. (37) is totally implausible. If the inhabitants of Cacaoterique had invaded the Commons of Polorós in this manner, the principal inhabitants of the latter settlement, who were present, would certainly not have accepted a measurement that deprived them of the half of their Commons.

(C) Other Formal Title Deeds relied on by Honduras

3.83. Honduras has also sought to rely on other boundaries of former Colonial Provinces which have nothing whatsoever to do with the matters which are in dispute in this sector. The most extreme example of this is the supposed Formal Title Deed to the Commons of San Miguel de Sapigre, a settlement which, according to the H.C.M. (38), was extinguished as the result of an epidemic. In such an event, according to the relevant Spanish legislation (39), the lands in question would have once again become royal landholdings and consequently would have been able to have been adjudicated to another municipality, as indeed could have occured in the case of Polorós. It is also highly unusual in judicial proceedings for one of the Parties to make a map of the area covered by a Formal Title Deed on the basis of pure hypotheses and suppositions, as Honduras has done in the case of the Map B.3.2. (40).

3.84. Honduras also relies on the Formal Title Deeds to the Commons of San Antonio de Padua

---

37. H.M.: p. 252.
38. H.C.M.: p. 471
39. H.C.M.: pp. 471-472.
40. H.M.: p. 252.

of 1682 and 1739 and the Formal Title Deed to the Commons of Cojinil of 1738. None of these Formal Title Deeds affects the Formal Title Deed to the Commons of Polorós or has anything to do with the land which is in dispute in this sector. This can be seen in the representation of the Formal Title Deeds made on the Map 3J presented with the E.S.C.M. (41). If there ever was at any time any point of contact between the Commons of Polorós and the Commons of San Antonio in the sector at present under discussion, this could only have resulted from Formal Title Deeds other than those of 1682 and 1739 which Honduras has presented.

(D) The "Effectivités"

3.85. So far as concerns "effectivités" in this sector, El Salvador invokes them for the purpose of providing support for its Formal Title Deeds to Commons. Acceptance of the frontier line claimed by Honduras in this sector would suppose the transfer to the territory of Honduras of the following settlements of El Salvador: Covolar, Guacamaya, Guanacastillo, Lajitas, Cerro de Peñas, Mesetas, Hacienda Dolores, San Juan, Sitio Las Ventas, Sitio Agua Blanca, and Plan de Isletas.

VI. The Estuary of the Río Goascorán

(A) Los Amates

3.86. El Salvador has established, both in the E.S.M. and in the E.S.C.M., that the line of the frontier in this sector is formed by the oldest and most easterly of the branches of the Río Goascorán

---

41. E.S.C.M.: p. 116.

which flows into the Golfo de Fonseca (also known as the Bahía de la Unión or the Bahía de Fonseca) in the Estuario de La Cutú opposite the Isla de Zacate Grande. The land which is in dispute in this sector forms part of the jurisdiction of Pasaquina, in the Department of La Unión of the Republic of El Salvador.

3.87. El Salvador has demonstrated that this frontier line satisfies completely, both in the geographical and in the juridical sense, the terms of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980. On the other hand, the H.C.M. (42), in the course of a substantial number of pages which contain nothing that has any relation whatsoever with the subject matter of this dispute, merely confines itself to making insignificant distinctions as to geographical terminology. An example of this is the attempt to prove, quite unnecessarily, that El Salvador has confused the meanings of the two Spanish words "estero" and "estuario" (43). In fact these terms are synonymous and simply signify "estuary". In Central America, it is more general to use the term "estero", while in South America it is, on the other hand, more general to use the term "estuario", such as in the case of the Estuario del Río de la Plata. What is more complex is the meaning of the word "delta", utilised indistinctly both in Spanish and in English. The definition provided for this word by the "Real Academia Española" (44) is: "a piece of land comprised between the arms of a river at its mouth; it is thus called because of its similarity with the shape of that Greek

---

42. H.C.M.: pp. 482-489.

43. H.C.M.: p. 468.

44. Diccionario de la Real Academia Española (1984 - 20th Edition) (Madrid).

letter. The said shape is in the from of a triangle: "△"."; (in the original Spanish text, "un terieno comprendido entre los brazos de un Rio en su desembocadura; llámase asi por la semejanza con la figura de aquella letra griega. Dicha figura es en forma de un triangulo: "△".").

3.88. El Salvador considers that these lengthy digressions of this type in which Honduras has engaged are a total waste of time in that they simply try to demonstrate a supposed terminological confusion created by El Salvador. The reality is that these terms have been used indistinctly because this area constitutes a geographical phenomenon which is "sui generis. This is indeed recognised by the H.C.M. itself in the following passage (45): "Dans la zone de Goascorán, il est manifeste que phénoménes terrestres, phénoménes maritimes et phénoménes fluviaux sont parfois difficiles à séparer et que terres marécagueses caractérisées par la présence de palétuviers ("manglares" ou "mangroves"), eaux douces fluviales et eaux salées maritimes constituent un milieu complexe et mouvant, susceptible de variations suivant qu'on se place à la saison des pluies ou à la saison sèche".

3.89. Apparently, the notion of a "delta" includes within the triangle formed by land, fresh water, and salt water, a greater proportion of what the H.C.M. describes as "phénoménes fluviales" and has more arms or channels than an "estero" or an "estuario". However, the terminology utilised by El Salvador has not attempted to make distinctions which the geographers themselves encounter difficulties

---

45. H.C.M.: pp. 484-485.

in making. Consequently, at some times of the year what is encountered is a predominance of channels containing fresh water, something which makes appropriate, especially when the triangular shape of this geographical formation is taken into account, the utilisation of the name "Delta de Goascorán". At other times of the year, channels containing salt water have a greater impact, particularly in the areas where the various channels are descending towards the sea, something which makes appropriate the utilisation of the name "Estuario de Goascorán". El Salvador wishes to record that the word "estero" has on occasions been utilised simply because this was the terminology employed by the authorities of the Spanish Crown in the Formal Title Deeds which they issued. Without attempting either, on the one hand, to provide a strictly scientific defintion or, on the other hand, to attempt to produce terminological confusion, El Salvador opines that what really exists in this area is a "delta", simply because there exist many arms or channels of the river emerging onto the shore in such a way as to form a convex triangular shape.

3.90. These geographical phenomena that have occurred in this disputed sector are accepted by Honduras. The H.C.M. contains the following statement (46): "Il est vrai que, pendant la saison des pluies", le Rio Goascorán déborde et, quittant son lit ordinaire, peut utiliser d'autres déversoirs, d'autres canaux d'écoulement épisodiques. Il est vrai également que le Rio Goascorán n'a pas ou n'a pas toujours eu une embouchure unique ...." (emphases added).

---

46. H.C.M.: p. 485.

3.91. It is precisely this point that has led Honduran historians and geographers to maintain, correctly, that the oldest mouth of the Rio Goascorán used to be in the Estero de La Cutu opposite the Isla de Zacate Grande. This has been demonstrated by El Salvador in the E.S.M. (47), where reference was made to the "Monografia del Departamento de Valle", a detailed study of this area carried out under the direction of the distinguished Honduran, Professor Bernardo Galindo y Galindo.

3.92. As the juridical foundation of its position in this sector, El Salvador has presented (48) a Formal Title Deed, executed in 1695 by the resident Spanish authorities, namely the "Real Audiencia" of Guatemala, in favour of Juan Bautista de Fuentes, a resident of the town of San Miguel, in respect of the land known as "Los Amates", within the jurisdiction of San Miguel. This matter of jurisdiction was the reason why the "Alcalde Mayor" of the Colonial Province of San Salvador, Jose Calvo de Lara, was given the responsibility for carrying out the measurement and issuing of this Formal Title Deed, but this task was in fact carried out with the appropriate legal formalities by the "Escribano de Cámara" (Notary of his Chamber) Francisco Goicochea y Uriarte, to whom the "Alcalde Mayor" had expressly delegated the matter. This document proves that the lands which were measured were at that time within the jurisdiction of San Miguel and so within the jurisdiction of the Colonial Province of San Salvador, something which is clearly indicated in the Formal

---

47. E.S.M.: Para. 6.67.

48. E.S.M.: Annexes: 8.

Title Deed itself since the Commission of each "Juez de Tierras" always expressly indicated the jurisdiction in which he was competent.

3.93. The Formal Title Deed satisfies the characteristics referred to in Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 in that it is a document issued by the Spanish authorities during the colonial period. It is of course true that it does not constitute a Formal Title Deed to Commons of the type which El Salvador has presented in order fully to justify its rights in the other disputed sectors. However, although this Formal Title Deed thus did not constitute a grant to a native community through its municipal council, it is nevertheless a Formal Title Deed of the colonial period issued with all the appropriate legal formalities by the Spanish authorities in favour of a citizen of San Miguel in the Colonial Province of San Salvador. It was of course a Formal Title Deed conferring only private proprietary rights by means of the process of "composicion". As such, this Formal Title Deed has indisputable value, even though it does not constitute one of the Formal Title Deeds to Commons issued in favour of native communities through their municipal authorities, simply because the Commons of such native settlements were expressly excluded from the process of "composición" by the "Real Cédula of El Pardo of 1 November 1591, which was confirmed by the subsequent Ordinance of 1598.

3.94. This Formal Title Deed in favour of Juan Bautista de Fuentes is not, consequently, as is claimed by Honduras (49), an "imaginary title"

---

49. H.C.M.: pp. 514-543.

but, repeating what has already been stated, a document issued by the Spanish authorities of the colonial period of the type mentioned in Article 26 of the General Peace Treaty of 1980; it was issued by a Spanish secular authority during the colonial period and contains a clear statement as to colonial jurisdiction - thus, for example, the record of the measurement carried out on 30 October 1694 clearly states that the measurement was carried out in the place known as "los Amates" in the jurisdiction of San Miguel.

3.95. Honduras has attempted, with what can only be described as true sophism, to deny the validity of this Formal Title Deed. Honduras refers in the H.C.M. (50) to the fact that the course of the measurement is stated to have reached "al monte que confina con el Rio de Guascoran (sic)". The area in question consists of mangrove swamp, the Spanish word for which ("manglar") has been defined (51) as "land in the tropical zone which the highest tides inundate forming on many occasions low islands where trees which live in salt water grow" ("un terreno de la zona tropical que lo inundan las grandes mareas formando muchas veces islas bajas, donde crecen los arboles que viven en el agua salada" in the original Spanish text). It is therefore quite obvious that the Spanish word "monte" used in the Formal Title Deed by the Spanish notary Francisco Goicochea y Uriarte was not used in the first of the two meanings

---

50. H.C.M.: p. 525.

51. Aristos: Diccionario Ilustrado de la Lengua Española (1974): Editorial Ramon Sopena S.A. (Barcelona, Spain).

given by the "Real Academia Española" (52) as "a great natural elevation of land" ("una grande elevacion natural de terreno" in the original Spanish text), but rather in the second of the two meanings given as "uncultivated land covered by trees, bushes or shrubs" ("tierra inculta cubierta de árboles, arbustos o matas" in the original Spanish text).

3.96. The lack of Formal Title Deeds with which to defend its claims has meant that Honduras has had to have recourse to arguments which neither have a sound logical base nor are pertinent to the subject matter of this litigation. On the other hand, El Salvador, in order to reinforce its rights in this sector, is presenting as an Annex to this Reply (53) a further Formal Title Deed of 1711, once again executed by the Spanish authorities in favour of Juan Bautista de Fuentes, a resident of the Colonial Province of San Salvador, confirming a grant of lands by the process of "composicion", this time in the area known as "El Nagarejo". This Formal Title Deed confirmed the grant to this resident of the Colonial Province of San Salvador of the rights to thirteen and a half "caballerias" of land in the disputed sector at present under discussion.

3.97. This land was stated to be situated in the jurisdiction of Choluteca in the Colonial Province of Guatemala. Therefore, it was this Colonial Province which had charge of the administrative and jurisdictional control of this sector. This Formal Title Deed thus enables El Salvador to ratify and fortify the contention expressed in the E.S.C.M. (54)

---

52. Diccionario de la Real Academia Española (1984 - 20th Edition) (Madrid).

53. E.S.R.: Annexes, p. 73

54. E.S.C.M.: Para. 3.126., pp. 119-120.

that in 1580 the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa was not created as an independent Colonial Province with its own territory; that the only thing which happened was that the the office of "Alcalde Mayor" of Mines was established by the "Real Audiencia" of Guatemala with the title of "Alcalde Mayor" of Mines of the Province of Honduras with exclusive jurisdiction, but only over matters relating to mines, in the judicial districts of San Miguel and Choluteca, both within the jurisdiction of the Province of Guatemala. The argument advanced by El Salvador was that, despite the creation of the "Alcaldía Mayor" of Mines of the Province of Honduras, the administrative control and jurisdiction over San Miguel and Choluteca continued to correspond to the "Real Audiencia" of Guatemala and, at a subsidiary level, to the Colonial Province of San Salvador. This argument is completely confirmed by the fact that the Formal Title Deed of 1711 confirming the rights of Juan Bautista de Fuentes to land in this sector was sought by his representative on his behalf from Francisco de Colio, President of the "Real Audiencia" of Guatemala who resided in the town of Sonsonate in the Colonial Province of Guatemala. There is not the slightest mention in this Formal Title Deed of any confirmation being sought from authorities of the Colonial Province of Honduras. This was for the simple reason that the jurisdiction of the Province of Honduras in this sector extended only to matters relating to mines. Consequently, any argument to the effect that the uti possedetis iuris of 1821 is in this sector in favour of Honduras is clearly shown to be erroneous.

3.98. What is more, Honduras has presented in relation to this sector only documents which either do not cover the disputed part of the sector or have no juridical relevance or illustrate sections of the frontier which have already been delimited.

This has already been demonstrated by El Salvador in the E.S.C.M. (55). On the other hand, El Salvador has indeed presented irrefutable documents issued by the Spanish colonial authorities which are directly relevant to Los Amates, the disputed part of this sector.

(B) The Delta of the Rio Goascorán

3.99. The exact date on which the change of course of the Rio Goascorán occured is both uncertain and ill-defined. It is possible that this change of course took place in the Seventeenth Century - this at least can be deduced from the Spanish colonial documents of the Sixteenth Century in which what was considered to be the mouth of the Rio Goascorán was its oldest mouth in the Estero de La Cutu opposite the Isla de Zacate Grande. This view is indeed expressed in the H.C.M. (56) which contains the following statement: "Et sans doute n'est-il pas possible de le dater avec exactitude." Consequently, the arguments formulated in the H.C.M. (57) to the effect that acquiescence has taken place on the part of El Salvador in recognising the Rio Goascoran as the frontier between the two States since time out of mind lack any foundation. A river exposed to the type of mutations to which the Rio Goascoran is subject does not constitute a sufficient clear boundary for it to be possible to argue that acquiesence has arisen in respect thereof. Such acquiescence can only arise after an agreement between the Parties or a judicial decision has been reached establishing what norms

---

55. E.S.C.M.: Paras. 3.136.-3.138, pp. 126-128; Map 3.K., p. 128.

56. H.C.M.: p. 577.

57. H.C.M.: pp. 610-617.

should be applied in the case of the mutations or changes which have taken place in the course of this river. Consequently, the estoppel claimed by Honduras in its own favour and against El Salvador is rejected. The only occasions upon which El Salvador has recognised the Rio Goascorán as the frontier between the two States has been when what has been taken into account has been its oldest mouth and nothing else.

3.100. The change that has taken place in the course of the Rio Goascorán must necessarily be due to a sudden and violent event, which possibly took place in the Seventeenth Century, perhaps as a result of the impact of one of the hurricanes which lash the Caribbean and Central American region. Honduras has tried to avoid any possibility of the waters of the Rio Goascorán returning to their former course by means of the installation of artificial river walls. In fact, these obstacles, probably constructed around the year 1916 on the left bank of the Rio Goascorán at Los Amates prevent the river from returning to its former course. Such a course of events may be deduced from a letter sent by the Minister of War and Marine of the Republic of El Salvador on 16 June 1920 as from the Palacio Nacional, San Salvador, to the Minister of External Relations of that Republic, the relevant part of which is as follows (58):

"I have the honour to acknowledge the receipt of your most attentive note of 5 of the present (month), which refers to the report sent to this Ministry by General Antonio Castellanos, from the Department of La Unión, in relation to the fact that the Government of Honduras has appropriated a strip of land within Salvadoran territory by virtue of the fact that the Rio Goascorán has changed course ...." (emphasis added).

---

58. E.S.R.: Annexes: p. 80

The occurrence is also proven by another earlier letter from the Minister of War and Marine of El Salvador to the Minister of External Relations of that Republic on 4 June 1920, the relevant part of which states (59):

"I must not omit to point out to you that according to information the Honduran Government has appropriated a strip of land from our territory by virtue of the fact that the Rio Goascorán has changed course; the strip referred to has an area of five leagues in length by three in breadth ...."

Additionally, inspections have been made "in situ" and aerial photographs have been taken of the sector.

3.101. This violent and sudden change in the course of the Rio Goascoran must inevitably have been favoured by the "Law of Babinet or of Baer" whose applicability to the Rio Lempa and the Rio Goascorán was considered by Doctor Santiago I. Barberena in a study referred to in the E.S.M. (60) and which states:

"... the flow of its waters [those of the Rio Lempa] tends to have preference for the right hand bank in which the effect of erosion is much more fierce and efficient than on the opposite bank.

" ... in 1888 I made an analogous observation in relation to the Goascoran."

(C) The "Effectivites"

3.102. Acceptance of the frontier line claimed by Honduras in this sector would suppose the transfer to Honduras of the following four municipalities: Los Amates, La Ceiba, El Conchal, and El Capulin. In relation to this sector, as is

---

59. E.S.R.: Annexes: p. 82

60. E.S.M.: Para. 6.68..

also the case in relation to the other disputed sectors, the lengthy arguments produced by Honduras have no solid base since, as has already been demonstrated, the Formal Title Deeds which have been presented by Honduras have neither relevance nor validity so far as concerns the issues in dispute. The incongruence of the arguments produced by Honduras can be sufficiently proved simply by making reference to the fact that the H.C.M. (61) attempts to allege that Honduras enjoys possession over this sector, a position which is both ambiguous and contradictory, since it affects the validity of the arguments produced by Honduras with the object of denying the "effectivités" which El Salvador, in a clear and decisive manner, has demonstrated that it enjoys to the full in all the sectors in dispute. This argument by Honduras thus goes against the other arguments which it has expounded for this sector which are based on sophisms, erroneous premises, and inappropriate claims.

VII. Royal Landholdings ("Tierras Realengas")

3.103. El Salvador proposes to comment briefly on the discussion in the H.C.M. (62) of "Questions relatives aux "tierras realengas"".

3.104. Honduras affirms in the H.C.M. (63) that it is necessary to take into account "deux éléments figurant dans la sentence arbitrale de 1933 dans le différend frontalier entre le Guatemala et le Honduras" (original emphasis).

---

61. H.C.M.: pp. 631-632.
62. H.C.M.: pp. 83-101.
63. H.C.M.: p. 89.

3.105. First, that the Tribunal of Arbitration "en effet, a indiqué" that Formal Title Deeds to Commons provide, in the words of the Tribunal, "ample opportunity for examining and determining questions of territorial jurisdiction" (64). Honduras thus adopts the argument maintained by El Salvador in the E.S.M. (65) relating to the validity and decisive character of such Formal Title Deeds to Commons for the purpose of defining the line of the land frontier in the present litigation.

3.106. Honduras adds (66) that the Tribunal of Arbitration "n'excluait pas d'autres sources pour déterminer les frontières des juridictions coloniales, bien que celles-ci fussent de moindre importance" (emphasis added), since the Tribunal stated that "not only had boundaries not been fixed with precision by the Crown, but there were great areas in which there had been no effort to assert any semblance of administration authority". The areas thus referred to by the Tribunal of Arbitration were Crown Landholdings ("Tierras Realengas"), which, because they were not Commons, were not subject to any defined administrative control by the colonial authorities.

3.107. Even though Honduras goes on to state that the Tribunal of Arbitration made no reference to Crown Landholdings (67), this in no way affects the position which has been sustained by El Salvador. Honduras, on the other hand, is guilty of multiple

---

64. H.C.M.: pp. 89-90 and judgment there cited.
65. E.S.M.: Paras. 4.1. & 4.14..
66. H.C.M.: p. 90 and judgment there cited.
67. H.C.M.: p. 91.

inconsistencies and incongruities in the different Chapters of the H.C.M.. For example, in an earlier Section of the same Chapter, Honduras affirms (68) that "le "territoire" et la "juridiction" qui s'exerce sur lui se trouvent juridiquement definis par la Couronne d'Espagne", a comment wholly contradictory of what was stated by the Tribunal Of Arbitration in the section of its judgment set out above.

3.108. The territorial area established by a Formal Title Deed to Commons by virtue of this fact constituted a part of the territory belonging to the Colonial Province in question, over which that Province exercised a clearly defined administrative control. Beyond the boundaries so fixed, there existed large areas of territory which, because they constituted Royal Landholdings granted to private individuals, did not produce any particular indication as to which of two Colonial Provinces exercised administrative control thereover for the purposes of enabling a determination to be made as to the extent of the territory under its control. This is confirmed by the research carried out by Linda Newson based on the Title Deeds to native properties in Honduras, to which reference is made in the H.C.M. (69). This author states that: "In addition to lands that were owned by the Community by right, there were other lands, generally in the vicinity of the village, that had been purchased either by the community or by individual indians" (emphasis added).

3.109. In a similar manner, the H.C.M. (70)

---

68. H.C.M.: p. 82.
69. H.C.M.: p. 62.
70. H.C.M.: p. 93.

indicates that "au-delà des terres des villages des communautes indigènes, il restait également des terres sans titulaire" (emphasis added). These lands were the uncultivated lands which constituted the Royal Landholdings. As the H.C.M. (71) emphasises later on: "la Couronne étant titulaire des "terres en friche" ou "tierras realengas", elle pouvait en disposer "à sa guise et selon sa volonté", selon l'expression de ladite "Cédula" royale de 1568. .... Les "terres en friche" ou "tierras realengas" constituent de cette façon l'élément de base de la "composition de terres". Honduras thus recognises that it was the Royal Landholdings, that is to say the lands situated outside the lands of the townships of the native communities, which were, as from 1591, the subject matter of a Crown policy of making land grants by means of the process of "composition" and not the Commons of the native communities which, as El Salvador has demonstrated in Chapter II of this Reply (72), were expressly excluded from this process of "composition".

3.110. El Salvador does not claim, as Honduras has chosen to allege (73), that these Royal Landholdings are subject to its exclusive ownership on the grounds that it is the sole successor in title to the Spanish Crown. What El Salvador has indicated in the E.S.M. (74) is that it is those Royal Landholdings which are not included within the scope of the Formal Title Deeds to the Commons of the respective native communities which are the principal

---

71. H.C.M.: p. 94.

72. Paragraphs 2.6.-2.15. above.

73. H.C.M.: p. 98.

74. E.S.M.: Para. 5.4..

cause of conflicts over frontiers. It is for this reason that El Salvador, in order to facilitate the work of the Chamber, has asked that Honduras present the relevant Title Deeds, if they indeed exist, which establish its rights to the Royal Landholdings or, at the very least, the precise extent of its jurisdictional boundaries.

3.110. The H.C.M. (75) cites a paragraph of the E.S.M. in support of the proposition that "El Salvador prétend que les "tierras realengas" lui appartiennent, sauf si le Honduras présente "un titre comparable par sa force et ses effets juridiques" à ceux d'El Salvador" (emphasis added).

3.111. El Salvador does not consider that any bad faith is involved in its request that the Title Deeds of Honduras which accredit its possible rights to Royal Landholdings should be produced, above all when it is taken into account that the Title Deeds which Honduras has presented are almost all either Title Deeds to lands in the sectors already delimited by the General Peace Treaty of 1980 or Title Deeds to lands some considerable distance from the sectors at present in dispute.

3.112. Neither does El Salvador consider that there is any great relevance in the fact that some of these Title Deeds may well have been able to have been examined by one or more of the various Joint Boundary Commissions of the two Parties to this litigation which have functioned in the past. None of these Commissions has managed to achieve a duly ratified agreement and the fact that such Title Deeds

---

75. H.C.M.: p. 95.

and other colonial documents as Honduras may have in its possession may have been examined in the past makes it even more imperative that they should also be examined in this litigation.

3.113. A brief consideration will now be made of the relevance of Royal Landholdings to the determination of the land frontier in the various sectors which are in dispute in this litigation.

3.114. Tecpanguisir Mountain. In this sector, there is an area of Royal Landholdings which is not included within the boundaries established by the Formal Title Deed to the Commons of Citalá of 1776 (76) but which nevertheless today forms part of the forestry reserve of El Salvador and is inhabiated by citizens of El Salvador, something which is indeed recognised by the H.C.M. (77).

3.115. Las Pilas or Cayaguanca. In this sector, Map 3.C. presented by El Salvador (78) represents the area included within the Formal Title Deed to the Commons of Ocotepeque of 1818, which has been presented by Honduras (79). In this Formal Title Deed, the rights of the inhabitants of Ocotepeque were regrouped and defined a short time before the date of the independence of Central America. The same map also represents the area included within the Formal Title Deed to the Commons of La Palma of 1833 which has been presented by El Salvador (80). It can be

---

76. H.M.: Annexes: pp. 1795 et seq..
77. H.C.M.: Annexes: p. 295.
78. E.S.C.M.: p. 51.
79. H.M.: Annexes: pp. 1677 et seq..
80. E.S.C.M.: Annexes: Vol. II, pp. 1 et seq..

clearly observed that between the line taken in the course of the measurement of the Commons of Ocotepeque from the Peña de Cayaguanca to the Cerro de San Antonio and the line taken in the course of the measurement of the Commons of La Palma from the Peña de Cayaguanca to the meeting of the Rio Sumpul and the Quebrada de Copantillo, there is an area of Royal Landholdings which today is inhabited by citizens of El Salvador. Honduras has not presented a single document which justifies its claim to any rights over these Royal Landholdings.

3.116. Arcatao or Zazalapa. In this sector, an area of Royal Landholdings not included within the boundaries established by the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao of 1723 (81) has, as El Salvador has shown in the E.S.M. (81), been populated from time immemorial by citizens of El Salvador.

3.117. Nahuaterique and Torola. In this sector, an area of Royal Landholdings not included within the boundaries established by the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin of 1769 (82) is expressly stated in that Formal Title Deed to be within the jurisdiction of the Colonial Province of Guatemala (83).

3.118. Dolores, Monteca and Polorós. In this sector, since, as is shown by Map 3.J. presented by El Salvador (84), certain of the boundary markers

---

81. E.S.M.: Paras. 6.25. et seq. and Annexes thereto.

82. E.S.C.M., Annexes: Vol. IV, pp. 1. et seq..

83. E.S.C.M.: Para. 3.75., pp. 84-85.

84. E.S.C.M.: p. 116.

established by the Formal Title Deed to the Commons of Poloros (85) coincided on its north-western boundaries with those established by the Formal Title Deed to the Commons of Santiago Cacaoterique (86), El Salvador has no difficulty in recognising that there are no areas of Royal Landholdings between these two Commons. However, El Salvador considers that Honduras ought to present the Title Deeds which justify its rights to the areas of Royal Landholdings on the north-eastern boundaries of the Commons of Polorós, since here the lands of San Miguel had a common boundary with lands subject to the jurisdiction of the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa, which, as El Salvador has shown in the E.S.C.M. (87) and in this Reply (88), did not belong to the Colonial Province of Honduras; there is consequently no apparent justification for Honduras to claim historic rights on the strength of a colonial jurisdiction which did not form part of the Colonial Province of Honduras.

3.119. The Delta of the Rio Goascorán. In this sector, El Salvador has made no claim to any area of Royal Landholdings. However, Honduras bases its claim to this entire sector on historic rights proceeding from the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa, which at the date of independence of Central America was a jurisdiction which did not form part either of the Intendency of Comayagua or of the Intendency of Honduras. It is important to emphasise that Tegucigalpa, the present capital of Honduras, has nothing whatever to do with the "Alcaldia

---

85. E.S.C.M.: Annexes: Vol. III, pp. 48 et seq..
86. H.M.: Annexes: pp. 1594 et seq..
87. E.S.C.M.: Paras. 3.127.-3.121., pp. 120-123.
88. See Paragraphs 5.28-5.32. below.

Mayor" of Mines of Tegucigalpa, whose territory during the colonial period was beyond the Rio Goascorán and included Choluteca and Nacaome.

3.120. Having thus answered the affirmations made by Honduras that El Salvador, without the slightest grounds, is claiming Royal Landholdings which supposedly belong to Honduras, El Salvador in its turn wishes to emphasise and reiterate that Honduras has not presented one single Title Deed which accredits its rights to these Royal Landholdings; presumably no such Title Deeds have been presented because they simply do not exist. In reality, these lengthy and false arguments produced by Honduras are simply an attempt to confuse the issue and thereby deny El Salvador the Royal Landholdings which really belong to it, some of which, such as the area of Royal Landholdings mentioned in the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquín, are actually clearly mentioned in the Formal Title Deeds to Commons which have been presented by El Salvador.

CHAPTER IV

ARGUMENTS OF A HUMAN NATURE PRESENTED BY EL SALVADOR IN SUPPORT OF ITS FRONTIER RIGHTS ("EFFECTIVITÉS")

4.1. El Salvador reiterates in this Reply that the same probative value must in this litigation be given to, on the one hand, the evidence of a juridical nature furnished by the Formal Title Deeds to Commons issued in its favour by the Spanish Crown in strict compliance with the procedural requirements which the Spanish Crown had itself established and, on the other hand, the arguments of a human nature ("effectivités"). This was recognised by El Salvador and Honduras in Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 signed by the two States, a recognition which was motivated by the historical circumstances which have brought about the present configuration of the two States and by considerations of elementary justice towards the Salvadoran population which has traditionally inhabited the area close to the frontier. Honduras, despite the efforts of those who prepared the H.C.M. and the comments made on the contents of the E.S.M. (1) by its Ambassador in London, Max Velásquez Díaz, has not been able for a single moment to detract in any way from the value of such "effectivités" as evidence in this litigation. Indeed, denying the probative value of the "effectivités" would contradict the spirit and the letter of the General Peace Treaty of 1980 and perpetuate an historical injustice which El Salvador has suffered ever since the date of independence of Central America.

---

1. H.C.M.: Annexes: pp. 292 et seq..

4.2. Honduras has introduced comments such as that made by Ambassador Velásquez Díaz to the effect that [2]: "El Salvador essaie d'introduire dans cette affaire ce qu'il appelle des arguments de nature humaine". Such comments constitute an attempt to reduce the process of analysing and resolving the issues which arise in this litigation to a simple juridical operation, when these issues have not only sociological connotations but also an evident human background. Honduras itself recognised this in its long-term insistence that the conflict between the two States in 1969 was motivated by questions of human settlements and frontiers. Yet, now that it is before an international tribunal, Honduras wishes to reduce the issues before that tribunal to a simple evaluation of the evidence of a juridical nature when it has always previously accepted, in the lengthy negotiations that have taken place between the Parties, and in the General Peace Treaty of 1980, that the question of the human settlements was a fundamental aspect of this dispute.

4.3. Honduras, having contended, that [3]: "lorsqu'El Salvador invoque l'uti possidetis iuris, l'application qu'il en fait est inconsistente. Il ne produit pas de documents de l'epoque coloniale pour certaines sections de la ligne divisoire", it goes on to affirm [4] that El Salvador "tente de renforcer des preuves aussi tenues et des arguments aussi inexacts par le recours aux effectivités".

---

2. H.C.M.: Annexes: p. 292.
3. H.C.M.: p. 348.
4. H.C.M.: p. 348.

4.4. With the same intention of attacking the probative value of the "effectivités", Honduras makes the following statement (5):

"Comme il a été dit précédemment, en ce qui concerne les quatre zones indiquées sur la carte 5.2. en regard de la page 328 du présent contre-mémoire, El Salvador ne fournit aucun document de l'époque coloniale indiquant des limites de territoires, ni même des documents postérieurs à 1821. Son tracé de la ligne dans ces zones ne peut pas, par conséquent, se baser sur l'uti possidetis iuris de 1821, mais sur un autre fondement: le recours aux "effectivités". Ce qui évidemment met en lumière le "dualisme" de la position juridique d'El Salvador, qui invoque conjointement des effectivités et des titres juridiques, contrairement aux dispositions de l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980. La finalité de cette attitude est, en dernière instance, de faire prévaloir les effectivités sur les titres, ainsi qu'on peut en juger à la simple lecture du chapitre 7 de son mémoire."

Honduras thus concludes by affirming that El Salvador has ended up in a "dualism" of evidence in which it abandons Formal Title Deeds and has recourse only to the "effectivités". No such "dualism" exists in the arguments presented by El Salvador; it is more accurate to say that the arguments produced by Honduras are guilty of "unilateralism" in that they wish in an arbitrary manner to eradicate the human arguments envisaged by the provisions of a binding Treaty which Honduras signed and ratified in 1980.

4.5. The reality is that the argument of Honduras set out above has no validity whatsoever. El Salvador has relied on two different types of evidence which mutually complement and fortify one another and which will enable the members of the Chamber, by virtue of the links between the evidence presented by El Salvador, to pronounce a just decision

that takes into account the strength of the integrated truth and the weight of these complementary arguments.

4.6. In the process of evaluation of the evidence produced in a trial, the judge, in the function of imparting justice, has the right to take the whole of these proceedings into account with the objective that, above all else, the judgement may be consistent with reality and justice.

4.7. Both the General Peace Treaty of 1980 and the Special Agreement between El Salvador and Honduras to submit the land frontier dispute to the International Court of Justice are governed by Public International Law. Consequently, it is not possible to accept an arbitrary reduction of the applicable principles of Public International Law by either of the Parties to this Treaty and this Special Agreement. Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 clearly states that, for the delimitation of the frontier line in the disputed areas, El Salvador and Honduras accept as evidence the documents mentioned therein and that "account shall equally be taken of other methods of proof and arguments and reasons of a juridical, historical or human nature or of any other kind which may be adduced by the Parties and which are admissible under International Law". This provision determines the range of evidence which may be adduced by the Parties but, equally, determines the standard to be adopted in evaluating the evidence so adduced.

4.8. The Chamber therefore has well-defined powers and evidentiary standards with which to resolve the conflicts over territorial delimitation and to determine the juridical status of the islands, to which El Salvador has proved that it is entitled, and of the maritime spaces. These are the criteria

on which the Chamber of the International Court of Justice relied in its judgement in the Case concerning the Frontier Dispute between Burkina Faso and the Republic of Mali (6).

4.9. Honduras is capriciously trying to forget that the decision which is to be handed down by the Chamber is, as a result of the express mandate of the Parties, to be subject to the provisions of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 and of the Special Agreement. Honduras wishes to leave to one side the "effectivités" and thus evade the substantially human components of a dispute which relates not only to the ownership of physical areas but also to the permanent destiny of communities of human beings.

4.10. El Salvador, in a section of the E.S.C.M. headed "No Arguments of a Human Nature can validly be invoked by Honduras", stated that, in the H.M., (7): "The human beings involved receive no consideration whatever in the discussion of a matter which basically concerns human beings. .... No reference whatever is made to the fact that what is in issue are inhabited settlements, where people live, work, eat and drink, need medicines and education, and where by tradition and custom they feel that they have their roots."

4.11. The "effectivités" have, above all in cases such as this one, special significance and singular importance in the process of the determination

---

6. I.C.J. Reports 1986, p. 554.

7. E.S.C.M.: Para. 4.6., p. 132.

of the issues before the Chamber, namely the resolution of the conflicts over the land frontier and the determination of the juridical status of the islands and the maritime spaces. This prominence of the "effectivités" is not a matter only of mere legalities but also of unquestionable justice.

4.12. In the Case concerning the Frontier Dispute between Burkina Faso and the Republic of Mali, the Chamber of the International Court of Justice, having examined the arguments presented by the two Parties, stated (8):

"a distinction must be drawn among several eventualities. Where the act corresponds exactly to law, where effective administration is additional to the uti possidetis iuris, the only role of effectivité is to confirm the exercise of the right derived from a legal title. Where the act does not correspond to the law, where the territory which is the subject of the dispute is effectively administered by a State other than the one possessing the legal title, preference should be given to the holder of the title. In the event that the effectivité does not co-exist with any legal title, it must invariably be taken into consideration. Finally, there are cases where the legal title is not capable of showing exactly the territorial expanse to which it relates. The effectivités can then play an essential role in showing how the title is interpreted in practice."

4.13. El Salvador has presented in the E.S.M. and the E.S.C.M. documentation which is more than sufficient to prove fully that, in all the sectors of the land frontier claimed by Honduras (Tecpangüisir Mountain, Las Pilas or Cayaguanca, Arcatao or Zazalapa, Nahuaterique and Torola, Dolores, Monteca and Poloros, and the Estuary of the Rio Goascorán), El Salvador has exercised and continues to exercise an effective administrative control.

---

8. I.C.J. Reports 1986, Para. 63, p. 554.

Consequently, El Salvador is able to make the following affirmations:

(1) That, by virtue of the practice of effective administrative control, the "animus" on the part of the administrative organs of state of El Salvador to possess these disputed territories has been expressly demonstrated.

(2) That, in consequence, El Salvador has satisfied the requirements of "effectivité" by means of the effective exercise of State authority over the territories claimed by Honduras, such authority having been exercised continuously and notoriously through a quite incontrovertible administrative system.

(3) That, alongside the "animus occupandi", El Salvador has exercised and continues to exercise a physical possession of these territories which can in no sense be categorised as fictitious.

(4) That, by means of these "effectivités", El Salvador has sufficiently proven the existence of the two elements which are necessary in order to establish sovereign title and the manifestation of State authority.

4.14. El Salvador provided in the E.S.M. [9] an account of how the Government of El Salvador, its municipal authorities, and the people of El Salvador had developed and exploited economically all the sectors of the land frontier and of the islands which are claimed by Honduras, as well as the relationship between man and the land which has been fortified for three quarters of a century, thus creating irrefutable Salvadoran interests. These same

---

9. E.S.M.: Paras. 7.8. 7.10..

arguments were also invoked by El Salvador in the E.S.C.M. (10) in order once again to affirm that the social and economic development of the sectors claimed by Honduras has been carried out by the Government and by the municipal authorities of El Salvador and by the human population that has established its roots in these territories.

4.15. Honduras is now rejecting these arguments relating to human settlements and economic development, forgetting that these same arguments were the basis of the claim brought by Honduras against Guatemala which led to the Arbitration between Guatemala and Honduras, in which Honduras was awarded substantial territories to which Guatemala had always considered itself to be entitled.

4.16. In this Arbitration between Guatemala and Honduras, the Tribunal of Arbitration stated that (11):

"In fixing the boundary, the Tribunal must have regard (1) to the facts of actual possession; (2) to the question whether possession by one Party has been acquired in good faith and without invading the right of the other Party; and (3) to the relation of territory actually occupied to that which is as yet unoccupied."

4.17. The Tribunal subsequently applied these principles to the facts in the following manner in the following passages:

---

10. E.S.C.M.: Paras. 4.11.-4.15., pp. 135-137.

11. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 70.

"Honduras has been in possession of Omoa since 1832 (12)"

"The developments in the Cuyamel area after 1832 were made by Honduras (13)"

"it was not until about 1912 that Honduras sought by her concessions and grants to establish her interests to the west of that line. Since independence, and until about 1912, Honduras had been engaged in developing the territory east of the Tinto river, through the Cuyamel area, and in the south in the direction of Cerro San Ildefonso" (14)

4.18. El Salvador has proven that the facts (the actual possession) corresponds to the right (the Formal Title Deeds to Commons), namely, that the territories, the islands, and the maritime spaces are administered by El Salvador, who possesses the title, understanding by that the appropriate written document. It has also been proven that El Salvador has possession.

4.19. El Salvador, through the arguments which it has expounded to the Chamber in the E.S.M., in the E.S.C.M., and in this Reply, reaffirms its request that a decision should be handed down in accordance with the rights which it has invoked, namely in accordance with the justice due to the Salvadoran human groups who have fixed their roots in the territories and in the islands which Honduras claims without the slightest right. El Salvador

---

12. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 87.

13. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 88.

14. Guatemala Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 92.

therefore requests that a decision should be handed down which resolves the territorial delimitation and establishes the juridical status of the maritime spaces. The human, social, cultural, economic, administrative and political development which has been carried out by the people of El Salvador in these disputed sectors determines beyond any doubt that these sectors belong to El Salvador; it has been on the basis of this understanding that the Government of El Salvador and its municipal authorites over a lengthy period of time have exercised full administrative control over these sectors and have brought about its development to the benefit of thousands of Salvadoran families who have fixed their roots in the sectors and in the islands claimed by Honduras.

4.20. This is not merely a legal question, nor merely a right to possession on the basis of exercise over a long period of time. This is, above all, a situation with profound human repercussions. Will the Chamber be inclined to wrest territory from a State so unjustly diminished in size as El Salvador without first pondering what each inch of its scarce and unproductive territory represents for that country? From this point of view, law, conscience, and justice are all in favour of El Salvador and that Republic consequently expects, with total sincerity and full confidence, that the Chamber will reach its decision as the result of a consideration of the global problems of this litigation and on the basis of the integrated view of the evidence presented.

Annexes to Chapter IV. Page 267.

PART II

CHAPTER V

THE DETERMINATION OF THE JURIDICAL STATUS OF THE ISLANDS

1. The Law Applicable to this Determination

5.1. The Parties to this litigation disagree as to the law applicable for the purpose of determining the juridical status of the Islands of the Golfo de Fonseca. El Salvador maintains its position that, in accordance with the principles of Public International Law as established by the decisions of the International Court of Justice and of the various Tribunals of Arbitration and as expounded by the most important commentators, the decisive criterion is the peaceful and continuous display of State authority, provided always that this has been carried out on the basis of that possession which permits the acquisition of sovereignity. Honduras, on the other hand, insists that, in accordance with Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, the decision of the Chamber must be based exclusively on the Spanish Colonial Formal Title Deeds. In the opinion of El Salvador, the application of either of these two criteria will produce the same conclusion, namely the recognition of its unanswerable rights to all the islands of the Golfo de Fonseca (other than the Isla de Zacate Grande) since these rights are firmly established not only by the peaceful and continuous display by El Salvador of State authority but also by the Spanish Colonial Formal Title Deeds issued prior to the independence of Central America in 1821.

5.2. The H.C.M. [1] states that the invocation by El Salvador "des titres qu'il appelle historiques n'intervient qu'à titre subsidiaire". This is not the case. El Salvador does not invoke its historic Formal Title Deeds to the islands as subsidiary evidence but in the form of joint evidence, since it believes that its rights over the islands of the Golfo de Fonseca are not merely confirmed but fortified by the combined effect of the application of the two criteria which are in play.

5.3. The H.C.M. devotes to what it calls "Le Differend Insulaire" only thirty-three pages, that is to say less than four and a half per cent of an extensive and repetitive Counter Memorial of some seven hundred and fifty pages. Such a shallow development within a Counter Memorial divided into three parts must undoubtedly be due to the diminished conviction as to its claims now held by Honduras, clearly overwhelmed by the documentation which has been presented by El Salvador. This documentation covers the entire time from the period of the Spanish conquest of Central America passing through the period of colonisation right up until to the date of the independence of Central America.

II. The Period of the Spanish Conquest

5.4. Throughout the H.C.M. [2], Honduras has persisted in reiterating systematically that El Salvador has not made any historical exposition dealing with the period of the Spanish conquest and subsequent colonisation because of the lack of any

---

1. H.C.M.: p. 639.
2. See, for example, H.C.M.: p. 645.

documentation in its favour. Honduras states that it was at this time when its rights over the Isla de Meanguera and the Isla de Meanguerita commenced. It is alleged that jurisdiction over these islands, which are the only ones claimed by Honduras, was assigned to Choluteca in the Colonial Province of Guatemala when the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa was created in 1580.

5.5. El Salvador has not wished to bother the Chamber with lengthy historical discourses; however, in view of the insistence of Honduras on this point, El Salvador will try to summarise as briefly as possible a part of the extensive historical documentation which demonstrates categorically that not only by right of conquest but also by virtue of the provisions of "Reales Cedulas" and of the exercise of jurisdiction, all the islands of the Golfo de Fonseca belonged ab initio to San Miguel in the "Alcaldia Mayor" of San Salvador and therefore today belong to the Republic of El Salvador.

5.6. On 18 December 1527, the King nominated Pedro de Alvarado as Governor and Captain-General of the Colonial Province of Guatemala, giving him faculties to make General Ordinances for the whole of his Governorship and, in particular, for each of its settlements [3]. In the documents and receipts of the Viceroy of Mexico relating to the settlements of Spaniards subject to that Colonial Kingdom and when and by whom they were populated, it is stated that in the Province and Governorship of Guatemala, there were five townships of Spaniards which were Santiago de Guatemala, San Salvador, Villa de la

---

3. E.S.R.: Annexes: p. 84

4. E.S.R.: Annexes: p. 92

Trinidad, Villa de San Miguel and Villa de Xerez de la Frontera, while in the Province and Governorship of Honduras, there were six townships of Spaniards, which were Valladolid, Gracias a Dios, San Pedro, San Juan Puerto Caballos and San Jorge de Olancha (4)'

5.7. On 12 May 1535 the Governor Pedro de Alvarado sent a letter to the King, relating to him what had occured during his journey to Peru and his arrival at the Governorship of Guatemala and "how he had on many occasions thought that on that coast of the Southern Sea there must be many islands and coasts of "terra firma" and sought permission to conquer and retain all that there was in the Southern Sea; and of how he was making settlements and had just finished settling the Villa de San Miguel of that Governorship" (emphases added) (5)'

5.8. Honduras, in the course of the Mediation carried out before the State Department of the United States of America in the dispute between Guatemala and Honduras, included as an Annex another letter of 20 November 1535 sent by the Governor Pedro de Alvarado to the King, referring to his earlier Letter of 12 May 1535 and to the instructions by which the King had ordered him to look for a port in the Northern Sea close to his Governorship. Alvarado declared that "the empress ordered him that he should not interfere in anything which affects the land of Honduras because Diego de Albitez has been placed in that Governorship nor in the land of Cozumel which the Governor Montejo is going to settle and that in

---

5. E.S.R.: Annexes: p. 96

these two Governorships is contained all the coast of the Northern Sea which has boundaries with this Governorship". At the same time, he reported that "on the coast of the Southern Sea which belongs to his Governorship a good safe deep water port has been discovered and that he has settled a township which is called San Miguel" (emphases added) (6).

5.9. On 16 April 1538 formal Royal Instructions were given to the Governor Pedro de Alvarado, Governor and Captain General of the Province of Guatemala relating "to the agreement and the terms of surrender relating to the discovery and conquest of certain Islands and Provinces on the coast of the Southern Sea towards the west, which he had to discover conquer and govern" (emphasis added) (7). Pedro de Alvarado from Puerto Viejo informed the King about the death of Pedrarius and that "the latter had had two ships and that he took them for the Puerto de Fonseca of his Governorship" (emphases added) (8). In the account (9) which the Licentiate Pedraza, Protector of the Indians and Bishop of Honduras, made to the king, he informed him of the distances that there were from one sea to the other, establishing that the Puerto de Fonseca was on the Southern Sea and the Villa de San Miguel within the Governorship of Guatemala and that the Governorship of Honduras reached almost as far as the Puerto de Fonseca and that there were common boundaries between that Governorship and that of Guatemala.

---

6. E.S.R.: Annexes: p. 104
7. E.S.R.: Annexes: p. 114
8. E.S.R.: Annexes: p. 123
9. E.S.R.: Annexes: p. 131

5.10. In 1531 Diego de Albitez, the Governor of Honduras, in a Report presented to the "Consejo de Indias", requested the King to indicate to him the boundaries of his Governorship, both on the northern coast and on the southern coast. He asked that the town of Nequepio (later San Salvador) should be included within his boundaries in order to be able to go along the coast of the Southern Sea towards the settlements of Choluteca because these were the boundary of his Governorship; he also stated that Pedro de Alvarado had these settlements and Provinces occupied to the great damage of his Governorship. This Report is cited in the H.M. (10) but Honduras incorrectly states that the King duly acceeded to the above mentioned request. On the basis of this erroneous citation, Honduras affirms in an equally erroneous manner (11): "Il résulte de ce texte qu'en 1531 les limites de la Gobernación du Honduras étaient les suivantes: Au Sud, la Mer du Sud (aujourd'hui Océan Pacifique), et au Sud-Ouest la ville de San Miguel (aujourd'hui à El Salvador) dans les limites susdites".

5.11. El Salvador presents, as an Annex to this Reply, the answer that the King actually provided to the request contained in this Report. This was indeed correctly cited by Honduras in the Reply to the Pleadings of Nicaragua which it presented to the King of Spain in the Arbitration between Nicaragua and Honduras. This was the position which Honduras defended in that litigation, affirming: "We proposed to ourselves and we have achieved a situation that not the least doubt remains as to the fact that the determination of boundaries by the Monarch

---

10. H.M.: p. 15.

11. H.M.: p. 15.

sustained in the Pleadings of Nicaragua did not exist" (12).

5.12. In the Report which the Licentiate Pedraza, Protector of the Indians and Bishop of Honduras, made on 18 May 1539 upon his arrival in that Province which was governed by the Governor Montejo, he asked the King to add the Villa de San Miguel to the Governorship of Honduras for the following reasons (13):

"That the Villa de San Miguel which is situated in the Governorship of Guatemala really belongs to the Governorship of Honduras, something which would be very convenient for Your Majesty, because it is close to two seas, that the said Villa is situated in the most convenient part of the land, close to gold and silver, and its site is the most beautiful valley and the most fruitful valley of this land and all would be for the good of this land because of the dealings from one sea to the other and thus it has been said to the Governor and as Your Majesty may favour us by giving us the Villa de San Miguel which is usurped by and placed in the Governorship of Guatemala, and in order that Your Majesty may have in the Governorship of Honduras both one sea and the other and it will not be shared between two Governorships and it is worth more that a fortress has one "Alcalde" and not two, because a house ruled by two gentlemen cannot be well ruled, especially if they are powerful gentlemen (referring here to Alvarado and Montejo) and in this Your Majesty will do what is most convenient for Your Royal service".

But the King did not accede to this request.

5.13. The historical documentation which has just been considered refutes totally and finally the affirmation made in the H.C.M. (14) to the effect that El Salvador is deliberately ignoring the circumstances of the discovery of the islands and

---

12. E.S.R.: Annexes: p. 137

13. E.S.R.: Annexes: p. 132

14. H.C.M.: p. 645.

that the Villa de San Miguel de la Frontera and the region situated to the East of the Rio Lempa were considered as territory whose jurisdiction could be attributed to the Governorship of Honduras.

5.14. It is possible to appreciate as from that time onwards the restlessness and ambition of the first Colonisers, Conquerers, and Ministers of the Spanish Crown who had a participation in the Province of Honduras towards what is now the territory of El Salvador, since that territory provided for them the shortest way out to the Southern Sea, that is to say to the Pacific Ocean.

III. The "Reales Cédulas" of 1563 and 1564

5.15. The situation during the period of the Spanish Conquest was confirmed by the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564. Admittedly Honduras has cited as evidence two earlier "Reales Cédulas" - that of 1524 placing vast territories under the Governorship of Gil González Dávila (15) and that of 1525, which placed a territory called "the Province of the Golfo de Higueras" under the Governorship of Diego López de Salcedo (16). However, the effect of these two "Reales Cédulas" as evidence has been totally destroyed by the express recognition made by the representative of Honduras, Policarpo Bonilla, before the Mediator in the dispute with Nicaragua relating to the validity of the Arbitration Award of the King of Spain that "The Province of Honduras ... did not have a coast on the Pacific" and that "the coast of this Province

15. H.M.: p. 527.
16. H.M.: p. 529.

.... does not reach the Southern Sea" (emphases added) (17).

5.16. Honduras admits in the H.C.M. (18) that its representative before the Mediator in this dispute with Nicaragua made this recognition and simply adds that the phrases set out above were followed by another in which Policarpo Bonilla added that "J'indiquerai ci après l'extension de cette province au cours des siecles". As will be seen, there were indeed subsequent changes but there is not the slightest doubt that the initial situation was that the Province of Honduras had no jurisdiction whatsoever over any part of the coast of the Pacific Ocean. This is due to the existence of the two "Reales Cédulas" of 1563 and 1564, in which the King provided that the Province of Guatemala (which at that time included what is now the Republic of El Salvador) should have for boundaries "from the Bay of Fonseca inclusive as far as the Province of Honduras exclusive" (19). Honduras, in the course of the Mediation carried out before the State Department of the United States of America in the dispute between Guatemala and Honduras, declared the validity of the "Real Cédula" of 1564 and presented a map in which the engineers of the Boundary Commission of Honduras indicated by means of a dotted line the boundary line indicated in this "Real Cédula" (20); this map illustrates the interpretation of the "Real Cédula" made by El Salvador. These two "Reales Cédulas" of 1563 and 1564 are two of the relatively few "Reales Cédulas" which

---

17. E.S.C.M.: Para. 6.10., p. 167.

18. H.C.M.: pp. 650-651.

19. E.S.C.M.: Para. 6.11., pp. 167-168, and the Annexes there cited.

20. E.S.R.: Annexes: p. 145
look Atlas map. 18

established jurisdictional boundaries; such boundaries, once so fixed, could only subsequently be amended or modified by a further "Real Cédula". Honduras has not presented, nor is in position to present, any "Real Cédula" which alters what was established by the King in 1563 and 1564.

5.17. In the H.M. (21), Honduras has cited as evidence a "Real Provisión" of 1580 (which is incorrectly described by Honduras as a "Real Cédula") appointing Juan Cisneros de Reynoso "Alcalde Mayor" of Mines of the Province of Honduras, of the town of San Miguel and its jurisdiction, and the town of Choluteca and the settlements within its jurisdiction in order to justify its claim to the Islands of the Golfo de Fonseca. El Salvador has, however, demonstrated that at this time the Islands of the Golfo de Fonseca were not included within the settlements subject to the jurisdiction of the Governorship of Honduras. This emerges from a Report of 1582 sent to the King by the Governor of the Province of Honduras, in which he listed "all the townships of his jurisdiction" (22). Neither the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa nor the settlement of Choluteca were mentioned in this list. Similarly, in 1581 the Governor of Honduras made a complaint to the King that the creation of the "Alcaldia Mayor" of Mines had not increased but rather diminished his jurisdiction, so much so that the "Alcalde Mayor" of Mines denied him the deference to which he was entitled and instead claimed to be directly dependant on the "Real Audiencia" of Guatemala (23).

---

21. H.M.: p. 533.

22. E.S.C.M.: Annexes: Vol. V, pp. 7-47.

23. E.S.C.M.: Annexes: Vol. V, p. 36.

5.18. A further argument expounded by the H.C.M. (24) makes reference to the search for an inter-oceanic route carried out in 1590 by a commission of engineers and colonial military officers, on the basis of which Honduras explains the attribution of Choluteca to the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa in 1578 and 1580. To reinforce this argument, Honduras presents partial extracts from the record of this search (25). However, if this record is read in its entirety, the true nature of the partial quotations and the distorted interpretation which Honduras draws from them become abundantly clear. This document, addressed to the King, commences (26): "Par ordre de votre Majesté, se sont rendus dans ces provinces de San Miguel et Honduras, Francisco de Baluerdi et le Capitaine Quintanilla et le Capitaine Pedro Ochoa Leguisamo et l'Ingénieur Bautista Antonelli pour voir les ports de Fonseca y de Caballos et la disposition des terres et des chemins. Ils ont sondé et ils ont examiné le port de Fonseca sur la Mer du Sud qui est le plus utile, et le meilleur qu'il y ait dans tout le royaume de votre Majesté". The report subsequently enumerates all the riches that existed "dans ces provinces de San Miguel et du Honduras" (27). The Town Council of San Miguel contemporaneously sent a letter to the King, thanking him for having remembered that Province and for having sent these four gentlemen "to see and survey this Bahía de Fonseca which is within its jurisdiction and which will be so useful for those who might begin such commerce, consequently they ask for permission to move for both

---

24. H.C.M.: p. 646.
25. H.C.M.: pp. 646-648.
26. H.C.M.: Annexes: p. 268.
27. H.C.M.: Annexes: p. 269.

the town and its population, because they have houses and warehouses erected, and the things necessary for the comfort of those who arrive from such lengthy voyages and this Corporation, in the name of the city of San Miguel, will be very grateful. Signed in the Puerto de Fonseca on 8 June 1590" (28).

IV. The Later Spanish Colonial Documentation

5.19. In order to avoid becoming totally lost within the abundant Spanish colonial documentation which has been presented by the two Parties to this litigation in relation to the question of jurisdiction over the Islands of the Golfo de Fonseca, it is absolutely vital to take into account the dates of the different documents. This is for two reasons. First, the juridical status of the islands could not possibly have remained completely unchanged throughout the three centuries of the Spanish colonial domination. Thus, the probative force of each document depends entirely on the date on which it was executed. Secondly, in accordance with the doctrine of uti possidetis iuris, it is necessary to attach prime importance to the situation as it existed on or shortly before the date of independence of Central America in 1821. This means that it is not possible to attribute the same probative effect to documents of 1500 as to those of 1600 or to those of the Eighteenth Century or of the beginning of the Nineteenth Century.

5.20. There is a point in time which permits a division to be made in the chronological study of the documentation which has been presented by the Parties; this point in time can be situated

---

28. E.S.R.: Annexes: p. 150

between the years 1672 and 1688. It was in this period of seventeen years that the transfer of Choluteca from the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Guatemala to the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Comayagua took place; consequently, it was during this period that the phenomenon of the slow and progressive adaptation of the civil jurisdiction to the ecclesiastical jurisdiction which was required by the "Real Cedula" governing this matter was occuring (29).

5.21. Prior to this period, as is demonstrated by the very fact of the transfer of jurisdiction and confirmed by the documentation which has been presented by the two Parties to this litigation (30), Choluteca belonged to the jurisdiction of the Bishopric of Guatemala and was therefore administered from San Salvador and not from the Governorship of Honduras. This signifies that the few documents which have been presented by Honduras,

---

29. The H.M. (p. 540) affirms that this transfer of ecclesiastical jurisdiction included the Guardania de Nacaome. However, the E.S.C.M. (Para. 6.30., p. 182) has shown, by means of reliable documents which have greater probative force than those referred to in the H.C.M. (p. 276), that the Guardania de Nacaome remained subject to the jurisdiction of the Bishopric of Guatemala as it had always been. Consequently, the document referred to in the H.C.M. (p. 270) relating to a visit from Nacaome to the Islands does not constitute the slightest proof of any jurisdiction whatsoever of Honduras over the Islands of the Golfo de Fonseca.

30. The documentation presented by El Salvador is that referred to in E.S.C.M.: Para. 6.20., pp. 175-176, and in E.S.C.M.: Annexes: Vol. VII, pp. 65, 70 & 107. The documentation presented by Honduras is that in H.M.: Annexes: pp. 2283 & 2297.

all of which date from the period between 1590 and 1686 (31), from which certain links between Choluteca and some of the Islands of the Golfo de Fonseca might be said to emerge, do not constitute any proof whatsoever in support of any jurisdiction of Honduras over the Islands. These documents only indicate that jurisdiction and administrative control over the Islands was exercised from the Province of Guatemala through San Miguel. Although some documents have indeed appeared on the basis of which Honduras has claimed that jurisdiction over the Islands was exercised from Choluteca, the explanation for this is extremely simple. The "Alcalde Mayor" of San Salvador had jurisdiction over both San Miguel and Choluteca. The proof of this is in the documents of appointment of the "Alcaldes Mayores" of San Salvador (32).

5.22. However, the situation changed when the transfer of ecclesiastical jurisdiction over Choluteca from the Bishopric of Guatemala to the Bishopric of Comayagua took place and when this transfer was subsequently extended so as to embrace also the civil jurisdiction over Choluteca. From this time onwards, it was no longer possible to continue governing and exercising administrative control over the Islands from San Miguel through Choluteca. Choluteca was now subject to a different ecclesiastical jurisdiction and this necessarily determined that from that time onwards the Islands had to be administered exclusively from San Miguel. This fact is proven by the documents which have been presented. All the documentation presented by Honduras in support of its claim to the Islands is prior to 1687. On the

---

31. H.M.: Annexes: pp. 2297, 2300, 2302, 2303 & 2315.

32. E.S.C.M.: Annexes: Vol. VII, p. 65; E.S.R.: Annexes: pp. 159 and 160.

other hand, the documentation presented by El Salvador which shows its administrative control over and government of the Islands as from San Miguel, both in respect of civil and ecclesiastical jurisdiction, covers the periods both before and after 1687. The documentation presented by El Salvador has the special characteristic that it extends over the whole period and as from 1687 becomes the only documentation relating to the Islands. On the other hand, not one single document presented by Honduras in respect of the period after 1687, either relating to civil jurisdiction or to ecclesiastical jurisdiction, establishes any connection whatever either between Choluteca and the Islands or between the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa and the Islands.

5.23. Honduras attempts to conceal this highly significant lack of Spanish documentation as from 1687 by affirming that, after jurisdiction over Miangola (Meanguera) was attributed to Choluteca in 1535, "Au cours des années suivantes, il n'y a pas trace de ce que l'attribution, à Choluteca, de l'île en litige ait été modifiée" (33). In reality, the starting point of this argument is misconceived. To affirm that in 1535 jurisdiction over Meanguera was attributed to Choluteca amounts to a radical contradiction of the provisions of the "Reales Cèdulas" of 1563 and 1564. What is more, the reasoning adopted subsequent to this initial error is also unacceptable: it is based on a sweeping affirmation which purports to cover almost three centuries of Spanish colonial domination during which there is abundant evidence that the administrative control over and the civil and ecclesiastical government of the Islands was

---

33. H.C.M.: p. 646.

exercised from San Miguel.

V. The Ecclesiastical and Civil Jurisdiction over the Islands

5.24. The documentation relating both to the ecclesiastical and to the civil jurisdiction which has been presented by El Salvador demonstrates simultaneously, in a negative sense, that neither jurisdiction nor administrative control was ever exercised over the Islands from Choluteca and Nacaome and, in a positive sense, that this jurisdiction and administrative control over the Islands was in fact exercised from San Miguel.

5.25. So far as concerns the ecclesiastical jurisdiction, it is sufficient to list the following documents.

(a) 1665 In this document presented in the E.S.C.M. (34), the Convento de Amapala and the Islands are mentioned as dependencies of San Miguel; none of the Islands is mentioned as a dependency of Choluteca or Nacaome.

(b) 1673 In this document presented in the E.S.C.M. (35), exactly the same is shown.

(c) 1675 In this document presented as an Annex to this Reply (36), the Bishop of Honduras having attempted to aggregate to his Bishopric the Guardania de Nacaome, the Bishop of Guatemala replied that: "the

---

34. E.S.C.M.: Para. 5.18., p. 152; Annexes: Vol. VII, pp. 1 & 7.

35. E.S.C.M.: Para. 5.19., p. 152; Annexes: Vol. VII, pp. 24 & 25.

36. E.S.R.: Annexes: p. 170

Bishops, not being content with the jurisdiction of their dioceses, wish to extend them by taking jurisdiction away from other Bishops and in this they are serving neither God nor his Majesty". By a "Real Cédula" of 21 July 1678, the King resolved not to accede to the request made to him by the Bishop of Honduras.

(d) 1733 In this document presented in the E.S.C.M. (37), the dependencies of the ecclesiastical jurisdiction of Choluteca are enumerated and no such dependency in the Islands is mentioned.

(e) 1765 In this document presented in the H.M. (38), the Report prepared by Joseph Valle, there is no mention of any curacy in the Islands dependent on Choluteca or on the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa.

(f) 1791 In this document presented in the H.M. (39), the list of Curacies drawn up by the Bishop of Comayagua, Fernando de Cadiñanos, there is no mention of any dependency of Comayagua, Choluteca or Nacaome in the Islands. This list was considered to be decisive by the Tribunal of Arbitration which decided the litigation between Guatemala and Honduras (40).

(g) 1804 In this document presented in the E.S.C.M.

---

37. E.S.C.M.: Annexes: Vol. VII, p. 36.
38. H.M.: Annexes: p. 13.
39. H.M.: Annexes: p. 17.
40. See E.S.C.M.: Para. 5.23., pp. 154-155.

(41), the Report of the Governor of Honduras, Ramón de Anguiano, there are no islands included in the enumeration and description of either Choluteca or Nacaome.

5.26. So far as concerns the civil jurisdiction, it is sufficient to list the following documents.

(a) 1625 In this document presented in the E.S.C.M. (42), a measurement on the Isla de Amapala was ordered from San Miguel.

(b) 1676 In this document presented in the E.S.C.M. (43), the "Real Audiencia" of Guatemala declared that the government of the Islands ought to be carried out from San Miguel.

(c) 1677 In this document presented in the E.S.C.M. (44), taxes were collected in respect of the Islands from San Miguel.

(d) 1706 In this document presented in the E.S.C.M. (45), a petition seeking an exemption from taxes in respect of the Islands was directed to San Miguel.

(e) 1711 In this document presented in the E.S.C.M.

---

41. E.S.C.M.: Para. 6.51., pp. 193-194; Annexes: Vol. VIII, p. 195.

42. E.S.C.M.: Para. 6.23., pp. 177-178: Annexes: Vol. VIII, p. 3.

43. E.S.C.M.: Para. 6.32., p. 183; Annexes: Vol. VIII, p. 57.

44. E.S.C.M.: Para. 6.27., p. 180; Annexes: Vol. VIII, p. 49.

45. E.S.C.M.: Para. 6.33., p. 184; Annexes: Vol. VIII, p. 113.

(46), taxes were collected in the Isla de Meanguera under the jurisdiction of San Miguel.

(f) 1740 In this document presented in the E.S.C.M. (47), a description by the "Alcalde Mayor" of San Salvador of that Colonial Province, the Islands are included.

(g) 1743 In this document presented in the E.S.C.M. (48), an exhaustive description by the "Alcalde Mayor" of Tegucigalpa, Baltasar Ortiz de Letona, of the Colonial Province of Honduras, the references to Choluteca and Nacaome do not contain any mention of the Islands and indicate that this coast has no sea ports (49).

(h) 1746 In this document presented as an Annex to this Reply (50), it is stated that the inhabitants of Nuestra Señora de las Nieves de Amapala and of Meanguera, within the jurisdiction of San Miguel, had to pay their tithes to the "Alcaldia Mayor" of San Salvador.

(i) 1750 In this document presented by the E.S.C.M.

---

46. E.S.C.M.: Para. 6.34., p. 185; Annexes: Vol. VIII, p. 219.

47. E.S.C.M.: Para. 6.35., p. 185; Annexes: Vol. VIII, p. 155.

48. E.S.C.M.: Paras. 6.37.-6.39., pp. 186-187, and the documents there cited.

49. In 1745 a "Real Cédula" was issued in favour of Juan de Vera which is cited by the H.C.M. (p. 652n). The E.S.C.M. (Paras. 5.29.-5.31., pp. 158-160) and the E.S.M. (Para. ?.??.) set out the reasons why this "Real Cédula" has nothing whatever to do with the question of the delimitation of the Spanish colonial possessions in America.

50. E.S.R.: Annexes: p. 177

(51), a census of the Indian population of the Isla de Amapala states that it is within the jurisdiction of San Miguel. (52)

(j) 1776 In this crucial document presented by the E.S.C.M. (53), the "Real Audiencia" of Guatemala upheld the jurisdiction of San Miguel over the Isla de Exposición. The H.C.M. (54) inserts a colon into this document in order to try to sustain that the island in question was not the Isla de Exposición but the Isla de Zacate Grande. However, far from improving the claim of Honduras, this alteration actually makes it worse. If the decision of the "Real Audiencia" of Guatemala refers to the Isla de Zacate Grande, that demonstrates that all the remaining islands, which are further from the coast than the Isla de Zacate Grande, were *a fortiori* also subject to the jurisdiction of San Miguel.

(k) 1812 In this document presented as an Annex to this Reply (55), the Corporation of Comayagua asked once again that the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa should be incorporated into it and that the Judicial District of San

---

51. E.S.C.M.: Para. 6.36., p. 185; Annexes: Vol. VIII, p. 219.

52. In 1770 the Bishop Cortes y Larraz produced a Report which is relied on by the H.C.M. (p. 649). As is explained in the E.S.C.M. (Para. 5.26., pp. 526-527) this Report, whose text is in the Annexes to the H.M. (p. 2319), has not been correctly interpreted by Honduras.

53. E.S.C.M.: Paras. 6.43.-6.46., pp. 189-191; Annexes: Vol. VIII, p. 172.

54. H.C.M.: pp. 655-657.

55. E.S.R.: Annexes: p. 185

Miguel, within the jurisdiction of the Intendency of San Salvador, should be added to it, thereby asking for all the lands as far as the Rio Lempa (that is to say all the territory which is today comprised in the Departments of Chalatenango, San Miguel, Morazán and La Union in the Republic of El Salvador), the boundaries of the Province of Honduras being the bank of the Rio Lempa as from its source, which was within the boundaries of that Province. The Spanish "Consejo de Estado" (Council of State) felt that it was not appropriate to make any changes until the new demarcation of the "Provincias de Ultramar" (the Provinces beyond the Seas) took place.

5.27. The H.C.M. (56), unable to make any reply to these categoric documents, merely produces its original argument that matters could have been different in so far as San Miguel could have been attributed to the Governorship of Honduras, since this was indeed proposed to the King, even though the King never accepted this proposition (57). To this type of hypothetical argument, the only appropriate response is to recall the maxim avec des si et cetera.

5.28. Finally, the H.C.M. (58) relies on the Arbitration Award of the King of Spain between Nicaragua and Honduras, in which it was affirmed that in 1791 the "Alcaldia Mayor" of

---

56. H.C.M.: p. 645.
57. H.M.: p. 531.
58. H.C.M.: p. 652.

Tegucigalpa was incorporated into the Intendency and Governorship of Comayagua together with all the territory of its Bishopric. In relation to this reliance on an Arbitration Award which is res inter alios, the following observations must be made.

5.29. First, this incorporation proves that prior to 1791 the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa did not form part of the Governorship of Honduras.

5.30. Secondly, this incorporation of 1791 was rescinded by a "Real Cedula" of 1816 (59), by which it was provided that the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa should once again be separated from the jurisdiction of Comayagua so that the situation which had existed prior to 1791 was reestablished. Thus this "Alcaldia Mayor" was once again dependant on the "Real Audiencia" of Guatemala and not on the Governorship of Honduras (this is proved by documents of 1714, 1744, 1762 and 1765 which have been presented by El Salvador (60) by which "Alcaldes Mayores" of Mines of Tegucigalpa in the Provinces of Guatemala were appointed).

5.31. Thirdly, these transfers of jurisdiction had nothing whatsoever to do with the juridical status of the Islands of the Golfo de Fonseca simply because the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa never either had or exercised jurisdiction over these Islands. Not one single document establishes any such jurisdiction. The confusion displayed by

---

59. E.S.C.M.: Para. 6.22., p. 177; Annexes: Vol. V, p. 48.

60. E.S.C.M.: Para. 6.21., p. 176; Annexes: Vol. VII, p. 145.

Honduras as to the jurisdiction which it alleges that the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa enjoyed over the Islands of the Golfo de Fonseca is dispresed once and for all by a document of 13 March 1685 presented as an Annex to this Reply (61). This document records that, during a Council of War attended by the President and the "Oidores" (Judges) of the "Real Audiencia" of Guatemala, letters were read from the "Alcaldes Mayores" of San Salvador and Sonsonate on the dangers posed by hostile pirates who were in the immediate vicinity of the ports of these jurisdictions. The President and "Oidores" of the "Real Audiencia of Guatemala resolved that, "in order to anticipate what would be necessary for their defence if the enemy who was in the immediate vicinity of these ports tried to sack the cities and townships of San Miguel and San Salvador, the "Alcalde Mayor" of Mines of Tegucigalpa, Antonio Ayala, is ordered to go there with the armed companies from his jurisdiction to provide such help as the occasion might demand giving his assistance in everything that could be offered in the service of His Majesty and the said "Alcaldes Mayores"". As may be seen, it emerges from this document that the "Alcalde Mayor" of Mines of Tegucigalpa was ordered to provide defensive help for the Islands only in a situation of emergency and with the object of assisting in the defense of the ports which remained subject to the jurisdiction of the "Alcaldes Mayores" of San Miguel and San Salvador.

5.32. Fourthly, the "Alcalde Mayor" of Mines of Tegucigalpa would have had great difficulty in exercising his alleged jurisdiction over the Islands since, as is demonstrated in the Report made by the

---

61. E.S.R.: Annexes: p. 191

President of the "Real Audiencia" of Guatemala in 1752 (62), the coast under his jurisdiction had no ports. The H.C.M. (63) seeks to counter this conclusive Report of the President of the "Real Audiencia" of Guatemala by means of a Report by Luis Diez Navarro in 1758 (64) but this document does not in fact mention any port on the coast which was subject to the jurisdiction of the "Alcalde Mayor" of Mines of Tegucigalpa.

VI. The Peaceful and Continuous Display of State Authority

5.33. In considering the discussion of this matter in the E.S.M. (65), the H.C.M. (66) limits itself to affirming that arguments of this type are irrelevant, despite the fact that they are clearly based on both the decision of the International Court of Justice in the Minquiers Ecrehos Case (67) and on the decision of the Permanent Court of Justice in the Eastern Greenland Case (68). Consequently, in this Reply El Salvador will confine itself to a brief resumé of the antecedents of its peaceful and continuous display of State authority over the Islands of the Golfo de Fonseca and the documents which support these antecedents.

5.34. This resumé comprises the following

---

62. E.S.C.M.: Para. 6.41., p. 188, and the document there cited.
63. H.C.M.: p. 654.
64. H.C.M.: Annexes: p. 267.
65. E.S.M.: Chapter 11.
66. H.C.M.: p. 662.
67. I.C.J. Reports 1953 p. 65.
68. P.C.I.J.: Series A/B No. 53 p. 45.

antecedents.

(a) 1849 The British Consul Chatfield ordered a blockade and took as a pledge "all the Islands of this Bay belonging to the actual State of El Salvador, especially Meanguera, Conchagüita, Punta de Zacate and Pérez" (69).

(b) 1850 The same Chatfield returned to El Salvador the Islands mentioned above (70).

(c) 1854 The authorities of El Salvador agreed to grant permission for the sales of land on various Islands of the Golfo de Fonseca (71).

(d) 1854 Judicial organs of San Miguel authorised measurements in various Islands, including the Islas de Meanguera, Conchagüita, Punta de Zacate, Ilca, and Los Pericos (72).

(e) 1854 El Salvador protested to Honduras in respect of an attempt to carry out a measurement on the Isla de Meanguera and Honduras desisted from proceeding therewith (73).

(f) 1879 Authorities of El Salvador ordered a public auction of uncultivated lands on the Isla de Meanguera (74).

(g) 1893 The Government of El Salvador established

---

69. E.S.M.: Para. 11.10.; E.S.C.M.: Para. 6.54..

70. E.S.M.: Para. 11.11.; E.S.C.M.: Para. 6.56..

71. E.S.M.: Para. 11.3. and the documents cited therein.

72. E.S.M.: Para. 11.4. and the documents cited therein.

73. E.S.C.M.: Para. 6.60., p. 199.

74. E.S.M.: Para. 11.5. and the documents cited therein; E.S.C.M.: Para. 6.67., p. 203.

a school for girls on the Isla de Meanguera (75).

(h) 1894 The Government of El Salvador captured and disarmed revolutionary Honduran forces on the Isla de Meanguera and placed their arms and munitions at the disposition of the Government of Honduras (76).

(i) 1900 Honduras signed a definitive Boundary Treaty with Nicaragua which established a line of equidistance between "the coasts of both Republics" drawn between the Isla del Tigre and the Punta de Cosigüina. This line implied a definite recognition by Honduras that the Isla de Meanguera belonged to El Salvador since the line of equidistance would have been totally different if the Isla de Meanguera belonged to Honduras.

(j) 1914 El Salvador passed a Law authorising a free port on one of the Islands of the Golfo de Fonseca (77).

(k) 1914 A contract was approved for the construction and exploitation of this free port on the Isla de Meanguera (78).

(l) 1916 El Salvador passed a Law declaring that the township of the Isla de Meanguera had the status of a "villa" with the name of

---

75. E.S.C.M.: Para. 6.70., pp. 204-205, and the document cited therein.

76. E.S.M.: Para. 11.7. and the documents cited therein.

76bis. E.S.R. Annexes: p. 198.

77. E.S.M.: Para. 11.8. and the document cited therein.

78. E.S.M.: Para. 11.8. and the document cited therein.

Meanguera del Golfo (79).

5.35. Honduras has not presented one single document which establishes any peaceful and continuous display of State authority on any of the islands of the Golfo de Fonseca.

VII. The Position of the Isla del Tigre (also known as the Isla de Amapala)

5.36. In an attempt to exclude the Isla del Tigre (also known as the Isla de Amapala (80)) from the scope of the dispute over the Islands, the H.C.M. (81) affirms that El Salvador recognised the sovereignty of Honduras over this Island in a Diplomatic Note of 12 October 1864 (82). However, any attempt to verify this assertion leads to the surprising discovery that this supposed recognition would emanate from an energetic Note of Protest sent by El Salvador to Honduras firmly expressing its opposition to two decisions which the Government of Honduras was proposing to take: the projected sale of the Isla del Tigre to the United States of America and a proposed measurement of the Isla de Meanguera and the Isla de Meanguerita. In this Note, the Government of El Salvador impugned the projected sale of the Isla del Tigre, indicating that such a sale would bring about the economic ruin of the ports of

---

79. E.S.M.: Para. 11.9. and the documents cited therein.

80. The two names are used quite interchangeably (see below Paragraph 5.41. et seq.). However, except where the context otherwise requires, this section will refer to this island simply as the Isla del Tigre.

81. H.C.M.: p. 635.

82. H.M.: Annexes: p. 2294.

San Lorenzo and La Unión and, that the transfer into foreign hands of the coasts and islands of Central America would bring along with it the loss of the independence of the States of Central America. Consequently, El Salvador protested energetically against any alienation of that Island that might be made and stated that it would not hesitate in taking all the measures required by the situation.

5.37. The Government of El Salvador did not content itself merely with sending this Note of Protest to the Government of Honduras; it also sent a circular letter to the other three States of Central America, asking them to procure that their energetic protests also reached the Government of Honduras with the object of impeding alienations which would be "as unpredictable as [they would be] fatal" (83). (This firm policy of El Salvador as defender and promoter of an exclusively Central American character for the Golfo de Fonseca is the same policy which subsequently led it in 1916 to ask the Central American Court of Justice to annul the Bryan-Chamorro Treaty, a request which gave rise to the proceedings between El Salvador and Nicaragua in that Court in 1917.) This decided opposition from El Salvador determined that the Government of Honduras desisted from the projected sale and the measurement which it had contemplated.

5.38. To attempt to extract from this serious incident and from the Note and the circular letter sent by El Salvador a type of implicit recognition by that State that exclusive rights of sovereignty over the Isla del Tigre were vested in

---

83. H.M.: Annexes: p. 2251.

Honduras is to draw from the text of these documents a meaning totally opposed both to their letter and to their spirit.

5.39. The H.C.M. (84) affirms that the position adopted by El Salvador in respect of the Isla del Tigre lacks either foundation or historical documents to support it and is instead based on a supposed Agreement of 1833. El Salvador has not even mentioned this Agreement, never mind relied on it.

5.40. On the other hand, there does indeed exist a de facto occupation of the Isla del Tigre by Honduras on the basis of an authorisation which, with limited objectives, was agreed by El Salvador in 1833 (85).

5.41. Honduras has not indicated to the Chamber, as it did in the H.M. (86) in the case of Meanguera (which is also called Meangola), that during the colonial period the Isla del Tigre was most commonly known as the Isla or Puerto de Amapal or Amapala or as the Isla de Tigres. For this reason, the E.S.C.M. (87) on occasions referred to this Island as the Isla de Amapala when discussing colonial documents in which that name was used.

5.42. Earlier in this Chapter (88), El Salvador set out a cronological list of the documentation which constitutes complete proof that

---

84. H.C.M.: p. 641.

85. E.S.M.: Para. 11.13..

86. H.M.: p. 481.

87. E.S.C.M.: Paras. 6.23. & 6.32., pp. 177-178 & 183.

88. In Paragraphs 5.25., 5.26., & 5.28.-5.32..

neither the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa nor Choluteca and Nacaome ever exercised either civil or ecclesiastical jurisdiction over the Islands of the Golfo de Fonseca. A brief resumé will now be made of the historical documents which support the rights of El Salvador over the Isla de Tigre (also known as the Isla de Amapala).

(a) 1625 In this document presented in the E.S.C.M. (89), the Isla de Amapala or del Tigre is stated to be within the jurisdiction of San Miguel.

(b) 1643 In this document presented as an Annex to this Reply (90), it is stated that Dutch pirates threatened to attack the Puerto de Amapala in the jurisdiction of the "Alcaldia Mayor" of San Salvador, once again proving that this port was within the jurisdiction of San Salvador.

(c) 1644 In this document presented as an Annex to this Reply (91), a Spanish vessel applied for permission to disembark in the Puerto de Amapala, described as being within the jurisdiction of San Miguel.

(d) 1688 In this document presented as an Annex to this Reply (92), the "Alcalde Mayor" of San Salvador reported on events which had occurred at the Ensenada de Amapala and Isla del Tigre within his jurisdiction. It is interesting to note that in the same document the assistance provided by the "Alcalde Mayor" of Mines of Tegucigalpa is mentioned.

---

89. E.S.C.M.: Para. 6.23., pp. 177-178.
90. E.S.R.: Annexes: p. 203
91. E.S.R.: Annexes: p. 208
92. E.S.R.: Annexes: p. 215

The fact that aid was thus sought from the "Alcalde Mayor" of Mines of Tegucigalpa demonstrates that he did not have any right as such to interfere in the area of the Golfo de Fonseca and its Islands (93).

(e) 1697 In this document presented as an Annex to this Reply (94), the "Alcalde Mayor" of San Salvador was replying to a Report from the President-Guardian of the township and district of Nuestra Señora de las Nieves de Amapala, Fray Luis Davalos de Osorio, that the Indians of Amapala were very few on account of the invasions of hostile pirates which they had suffered on these coasts from 1688 onwards and that consequently they had added themselves, together with the images and statues of their Saints, to the township of the Island of Meangola but that they nevertheless always went in their canoes to sow their maize fields on the Isla de Tigres. The "Alcalde Mayor", in a document signed in San Salvador on 10 July 1697, replied that he considered it very convenient that the Indians of Amapala should form a common settlement and unite with the Indians of Meangola.

(f) 1714 In this document presented as an Annex to this Reply (95), Fray Juan Bautista Alvarez de Toledo, Bishop Elect of Chiapas and Governor of Guatemala, made reference to the formal legal records of his visit to the Judicial District of Amapala in the

---

93. See Paragraph 5.31. above.
94. E.S.R.: Annexes: p. 221
95. E.S.R.: Annexes: p. 239

City of San Miguel, in the course of which he asked that all the records of the administration of the said Judicial District should be exhibited to him. Fray Juan Achutegui, Parish Priest of the Curacy of Amapala, exhibited the books in which were written and recorded the certificates of those who were baptised, married and buried in the townships of Santa Maria Magdalena de la Meanguera, Santiago Conchagua and Amapala, townships which he declared to be under his care with the approval of the Bishop of Guatemala. Bishop Alvarez de Toledo, having seen these legal records made in Meanguera, Conchagua and Amapala, whose administration appurtained to the Religious Order of San Francisco of the Convent founded in the city of San Miguel, ordered in a document signed on 16 February 1714 in the city of San Miguel, that an original copy of these legal records should be put in the Register of Baptisms of the Parish Church of the township of Amapala to remain as a record there for all time.

(g) 1729 In this document presented as an Annex to this Reply (96), the title of "Maestre de Campo de Infanteria" of the city of San Miguel was conferred on Juan Joseph de Molina in order that he might defend its coasts and ports, electing him "Maestre" of the Province of San Miguel on account of the notoriety of the invasion by pirates of the Bahia de Amapala, its islands, and its coves in order to avoid any repetition of

96. E.S.R.: Annexes: p. 246

the same.

(h) 1745 In this document presented as an Annex to this Reply [97], it was provided that the inhabitants of Nuestra Señora de las Nieves de Amapala, of the Province of San Miguel, within the jurisdiction of San Salvador, should pay their taxes each year to the "Alcalde Mayor" of San Salvador. This document once again confirms the jurisdiction over Amapala was that of San Salvador.

(i) 1819 In this document presented as an Annex to this Reply [98], José Tinoco, Intendent of the Province of Honduras, informed the King of the state of that Province, stating that, due to the fact that the maritime explorers and geographers had spoken very little of the coast and bays of Honduras, it had appeared to him appropriate to his ministry thereof to include in his Report an account of the topographical state of its ports, rivers and islands. This document contains a very detailed description, with references to numerous geographical features such as bays, islands, rivers, ports and so forth, of the entire Province of Honduras in the period immediately prior to the date of the independence of Central America in 1821; however, in spite of this extremely detailed geographical account, there is no mention anywhere of the Golfo de Fonseca nor of its Islands. This is of course simply because they did not form part of that Colonial Province.

---

97. E.S.R.: Annexes: p. 177

98. E.S.R.: Annexes: p. 254

(j) 1820 In this document presented as an Annex to this Reply (99), a Formal Record drawn up by the Municipality of Comayagua on 18 October 1820, it is stated that the Province of Comayagua had well known boundaries and lines of demarcation and that this Province had to the north the ports of Fuerte Trujillo, Omoa and El Triunfo de Cruz, and to the south the ports of San Bernardo, Zapotillo and La Baraja. This Formal Record does not include among the list of ports belonging to Honduras the Isla or Puerto de Amapala or El Tigre. This document, when added to those that have already been discussed, shows clearly that the Isla or Puerto de Amapala or El Tigre was subject to the jurisdiction of San Miguel from the period of the Spanish Conquest right up until the very threshold of the date of the independence of Central America in 1821. This is clearly demonstrated by the absence of any mention of this Island in these two descriptions of the Province of Honduras made in 1819 and 1820, immediately before the date of the independence of Central America in 1821.

5.43. The historical antecedents presented by El Salvador would fully justify the Chamber in putting an end to the de facto occupation of this Island by Honduras and adjudicating it to El Salvador on the basis of the very arguments relating to uti possidetis iuris which, according to Honduras, ought to be used as the exclusive criterion for deciding

---

99. E.S.R.: Annexes: p. 264

the dispute between the Parties to this litigation as to the Islands of the Golfo de Fonseca. Nevertheless, El Salvador maintains its position that, in accordance with the principles of Public International Law as established by the decisions of the International Court of Justice and of the various Tribunals of Arbitration and as expounded by the most important commentators, the decisive criterion is the peaceful and continuous display of State authority.

CHAPTER VI

THE MARITIME SPACES

6.1. In this part of its Reply, the Government of El Salvador will respond to the corresponding section of the H.C.M.. The adoption of the wording of the headings used in the H.C.M. is for convenience only and does not signify acceptance of the substantive implications of those headings. The presentation of El Salvador will follow generally the same order as that of the H.C.M..

1. "CHAPTER XIII: THE SUBJECT OF THE DISPUTE RELATING TO THE JURIDICAL POSITION OF THE ISLANDS AND THE MARITIME SPACES"

"Section I. The Interpretation of the Compromis."

(A) "The legal nature of the Compromis and its consequences"

6.2. The Government of El Salvador begins by affirming that there is no dispute between it and the Government of Honduras regarding the legal quality of the Compromis. It is an international agreement and it falls to be interpreted in accordance with the rules of international law relating to the interpretation of treaties as codified in the Vienna Convention on the Law of Treaties, Articles 31 and 32.

6.3. At the same time, the applicability of those Articles does not exclude the relevance of either the jurisprudence of international tribunals bearing upon the subject or of the practice of States.

6.4. The H.C.M. (1) seeks to exclude any comparison between the Compromis in this case and the compromis in other cases, invoking the maxim res inter alios acta and arguing that there is no common law relating to the subject of disputes and of contentious claims.

6.5. The Government of Honduras misunderstands the purpose of the reference by the Government of El Salvador to the wording of other special agreements. The Government of El Salvador does not suggest that these other texts control the present situation. Rather, the purpose of the reference was to show that in the practice of States there is a clear cut distinction between, on the one hand, the determination of relevant legal rules or relavant legal status and, on the other, the delimitation of a maritime boundary. The two concepts are in themselves entirely different and this difference is reflected in and illustrated by the practice of States as set out in the E.S.M. (2). Even though the Government of Honduras may wish to "spend no more time" in considering these other examples of the manner in which such questions have been expressed in the past, the fact remains that other States have clearly seen and expressed the difference between the determination of legal status and the delimitation of maritime areas.

6.6. This appreciation of the distinction and of its importance has been recognised by the I.C.J. itself in that, where requested to lay down principles and rules, it has done that and no more than that. Only where the Court has been expressly

---

1. H.C.M.: Chapter XIII, Para. 3.
2. E.S.M.: Chapter I, Paras. 1.2.-1.6..

requested to decide upon the course of the maritime boundary or to indicate to the parties "the practical method" for applying the relevant rules and principles, has it sought to draw a line. The fact that the Court has not been asked to perform this additional function in the present case is evident as a matter of plain language from the clear distinction drawn between the two ways in which Questions One and Two have been formulated. The Government of El Salvador need not repeat the relevant part of its argument as set out in the E.S.M. (3) and the E.S.C.M. (4).

6.7. The Government of Honduras has argued that there is support in decisions of the P.C.I.J. and I.C.J. for the rather broad proposition that "the terms of an agreement under which jurisdiction is granted must receive an interpretation giving full scope to the subject of the dispute and full effectiveness to its judicial settlement" (5). The Government of El Salvador will presently point to decisions of the I.C.J. which support a more restrictive approach to the interpretation of clauses conferring jurisdiction on the Court. First, however, it may be helpful to look more closely at the two decisions in contentious cases that are cited by the Government of Honduras.

6.8. The first is the following passage in the Free Zones case:

".... in case of doubt, the clauses of a special agreement by which a dispute is referred to the Court must, if it does not involve doing violence to their terms, be construed in a manner enabling the clauses

---

3. E.S.M.: Chapter I.
4. E.S.C.M.: Chapter VIII, Section I.
5. H.C.M.: Chapter XIII, Para. 5.

themselves to have appropriate effects" (emphases added).

6.9. In its anxiety to draw support from this passage for its rather broad proposition, the Government of Honduras has failed to consider the significance, so adverse to its position, of the words that have been emphasised in the above quotation. Thus the Court stressed the importance of not "doing violence" to the terms of the agreement. Surely, in the present case, "violence" is precisely what is done to the terms of Question Two if the words "to determine the legal status" are replaced by the words "to delimit the boundaries".

6.10. Again the Government of Honduras fails to note the significance of the adjective "appropriate" in the phrase "enabling the clauses themselves to have appropriate effects". The inclusion of this adjective means that the Court is not entitled to interpret the provision in such a way as to give it any effect whatever - e.g. the large effect claimed by the Government of Honduras, namely, that of delimiting the boundary, when delimitation is not called for and, indeed, is not required at this stage of the process of dispute settlement between Honduras and El Salvador. The Court may give the clause only "appropriate" effect - an idea which involves a limitation of power appropriate to the circumstances.

6.11. Nor does the reference by the Government of Honduras to the Corfu Channel Case stand up to scrutiny any better. The question there was whether the words "is there any duty to pay compensation?", when read in the context of the question as a whole, conferred upon the Court the power to assess the amount of compensation. The Court's approach to the matter was clearly influenced by the

fact that Albania evidently thought so little of its argument that it did not raise it until its last oral statement; and the British Agent did not ask leave to reply. Also the Court attached weight to the fact that the main object that both Parties had in mind when they concluded the Special Agreement "was to establish a complete equality between them by replacing the original procedure based on a unilateral Application by a procedure based on a Special Agreement" (6).

6.12. It would have been rather more to the point if the Government of Honduras had recalled those cases in which the Court had expressly stated that jurisdictional clauses should be restrictively interpreted.

6.13. The nature of the Court's approach to these matters is well illustrated by the Anglo-Iranian Oil Company Case. Although the Court did not actually use the expression "restrictive" to describe its approach to interpretation of a jurisdictional text, the fact that this would be the correct word to describe the Court's approach is demonstrated by the language of dissent employed by Judge Read. He said (7):

"It has been contended that the Court should apply a restrictive construction to the provisions of the Declaration, because it is a treaty provision or a clause conferring jurisdiction on the Court .... The making of a declaration is an exercise of State sovereignty, and not, in any sense, a limitation. It should therefore be construed in such a manner as to give effect to the intention of the State, as indicated by the words used; and not by a restrictive interpretation, designed to frustrate the intention of the State in exercising this sovereign power."

---

6. I.C.J. Reports 1949 pp. 24-25.

7. I.C.J. Reports 1952, p. 143.

6.14. It is well known that one of the most valuable features of dissenting opinions lies in the clarification of the Court's position that arises from the implied contrast between the reasoning of the dissentient judge and that of the Court. No case could better illustrate this. Judge Read dissented because the Court adopted a restrictive interpretation of the Iranian declaration and thereby rejected the liberal or expansive approach favoured by Judge Read.

6.15. The correctness of this interpretation of the situation resulting from the Anglo-Iranian Case is confirmed by the language used by the Court itself in its Advisory Opinion on Judgments of the Administrative Tribunal of the I.L.O.. There, considering the scope of the jurisdiction conferred upon the Administrative Tribunal of the I.L.O., the Court said [8]:

"The arguments, deduced from the sovereignty of States, which might have been invoked in favour of a restrictive interpretation governing the jurisdiction of a tribunal adjudicating between States are not relevant to a situation in which a tribunal is called upon to adjudicate upon a complaint of an official against an international organization".

The words to which emphasis has been accorded in the above quotation can be read by themselves as a positive statement of the Court's views on the matter.

"(B) The background to this dispute and the context surrounding the compromis"

6.16. The argument of Honduras places great reliance on its assertion that the purpose

---

8. I.C.J. Reports 1956, p. 97.

of the Compromis is to achieve "the definitive and total solution of the difference existing for nearly a century and a half between Honduras and El Salvador .... regarding the determination of their land and sea boundaries" (9).

6.17. Before embarking upon an examination of the presentation by Honduras of the history of the matter, the Government of El Salvador must draw attention to the fact that so far as the attempt by Honduras to achieve a maritime boundary in the Pacific Ocean outside the Gulf of Fonseca is concerned, the allegation that a dispute has existed "for nearly a century and a half" is patently absurd. The concept of the continental shelf only began to form part of Central American thinking regarding the extent of maritime claims in about 1950. (It was in that year that Honduras, for example, introduced into its Constitution a reference to the continental shelf.) The concept of the exclusive economic zone (E.E.Z.) is an even later development - of which there were no significant signs before 1970 and which did not crystallize, even in treaty form, before 1982. So, truth to tell, the dispute regarding the legal status of the maritime area outside the Gulf of Fonseca is of relatively recent origin. This dispute could not even have come into being prior to the emergence in the last four decades of entirely new ideas in the law of the sea.

"(1) From the Treaty of Cruz-Letona to the General Peace Treaty (1884-1980)."

(a) The Cruz-Letona Treaty

6.18. During this period, Honduras suggests first

---

9. H.C.M.: p. 672, para. 6.

that negotiation of the unratified Cruz-Letona Treaty showed that the two countries accepted the principle of the delimitation of maritime areas and also decided to give it concrete expression. However, it is necessary to look closely at the words used in the relevant part of that treaty:

"Article 2

La frontière maritime entre le Honduras et le Salvador, part du Pacifique en divisant par deux dans le Golfe de Fonseca, la distance qu'il y a entre les îles Meanguera, Conchaguita, Martin Perez et Punta Sacate, du Salvador, et les îles de Tigre, Sacate Grande, Inglesa et Exposicion du Honduras et finit à l'embouchure du Goascoran".

6.19. As can be seen, other than by the presence of the words "part du Pacifique", the words of the remainder of the Article, when related to the specific geographical descriptions used, do not establish a delimitation throughout the Gulf, but only between the islands specifically named. As can be seen from several of the maps that are referred to below, a line following the directions given in the Article terminates at a point between the island of Meanguera and the island of El Tigre. There is nothing in the manner in which the description has been interpreted that would enable it now to be extended seawards to the east and south of Meanguera so as to reach the Pacific at a point on the closing line of the Gulf of Fonseca.

6.20. Indeed, this is confirmed by close scrutiny of Map A.16, to be found in Vol. VI of the Annexes to the H.M.. This map, which bears the inscription that it was prepared by Mr. A.T. Byrne, the Civil Engineer of Honduras, and was published in 1886, only two years after the signature of the treaty in question, shows a boundary line in the Gulf of Fonseca that terminates in the manner just

described. In Map A.19., published in 1899 and prepared by Mr. Altschul on behalf of the "Directorio Nacional de Honduras" the projection of the maritime frontier between El Salvador and Honduras into the Gulf of Fonseca is even shorter.

6.21. Other maps demonstrate a similar understanding of the situation.

(i) Mapa politico escolar y telegráfico de la República del Salvador, por G.J. Dawson, San Salvador, 1887, Bajo la Inspección de E. Pector, Consul General.

(ii) Mapa de la República de Honduras Levantado por E.P. Mayes l.c. 1:530.000. (1907) (probably made in Havana) Published by Rand, McNally & Co.

(iii) Honduras, copyright 1909, by E.C. Fiallos, published August R. Ohman & Co. NY; 1:800,000.

(iv) Atlas de Centro-América, ed. L. Mendioroz (1912).

(v) Tomado del: Prontuario Geográfico de Centro--América que va a ser publicado proximamente (propiedad de J.F. Ponciano) (published at Masaya, Nicaragua), Map 35, La Unión.

(vi) Map of Honduras 1:500.000 (Undated, but acquired by the Royal Geographical Society, 13 March 1936), "Hecho en Honduras". Bears emblem "Repca de Honduras libre Soberana Independiente 15 Septre 1821".

(vii) "Tegucigalpa". American Geographical Society 1937. 1:1,000,000.

(viii) Esso (of Honduras) road map of Honduras, 1963.

6.22. In any event, El Salvador remains puzzled

as to why Honduras should wish to attach such importance to the Cruz-Letona Treaty, the terms of which appear to run so contrary to the interests of Honduras. First, the Treaty acknowledges that the islands of Conchagüita and Meanguera belong to El Salvador. The result of this is inevitably to cut Honduras off from the Pacific. Second, the Treaty lends additional support to the manner in which El Salvador has interpreted the word "Pacific" as used in the legislation of Honduras, to describe generally the southern side of Honduras. The 1886 Treaty uses the word "Pacific" in Article I as the equivalent of the Gulf of Fonseca:

"le frontière maritime et terrestre qui délimite la République du Honduras et celle du Salvador commence au Pacifique, au Golfe de Fonseca, Baie de la Union, et se termine à la montagne "del Brujo" ..."

Nor is this a unique example of this practice. In its Presentation to the Mediator in 1978, Honduras again used the expression "le golfe de Fonseca dans le Pacifique" - a form of words which makes it clear that for Honduras the Gulf of Fonseca is the equivalent of the Pacific (10). Note may also be taken of the fact that the same equation appears again on the next page (11) in the phrase "la baie de la Union dans l'ocean Pacifique". As the "baie de l'Union" is in the extreme north-western part of the Gulf of Fonseca, there is no way that it can be regarded as being "in the Pacific" unless the Gulf of Fonseca is itself regarded by Honduras as forming part of that ocean. That is just what El Salvador says that the use of the expression in the treaty means. Needless to say, that use does not give Honduras an entitlement to waters outside the closing line of the Gulf.

---

10. H.M.: Annexes: IV.1.44, Vol. II, p. 709.
11. Ibid.: p. 710.

(b) The reaction of El Salvador to the delimitation between Honduras and Nicaragua

6.23. Honduras also asserts that in relation to the conclusion of the Agreement of 1900 between Honduras and Nicaragua relating to the delimitation of their respective maritime areas, El Salvador made no protest. This is not the first time that it has made this assertion. Honduras did so previously in the note of protest that it sent to El Salvador on 30 September 1916 (12).

6.24. The point was fully answered in the Note sent to Honduras by El Salvador on 16 October 1916 (13). Referring to the observation made by the Foreign Minister of Honduras in his note to the effect that El Salvador had raised no objection to the delimitation between Honduras and Nicaragua, the Foreign Minister of El Salvador said:

"My Government had no objection to make against the validity of the Agreement referred to [that of 1900] nor against the corresponding limitation of jurisdictions between Honduras and Nicaragua in the waters of the Gulf, to the extent that it affected only the legal relations of those two Republics. For this reason, it had nothing to propose previously in relation to these acts .... [El Salvador] cannot admit that this agreement and this act of partial division of the patrimony could result in the annulment of the rights of condominium that belong to El Salvador in the waters of the Gulf. ...."

6.25. El Salvador also made its positive position quite clear in claiming, and establishing, before the Central American Court of Justice that the Gulf of Fonseca was subject to the régime of

---

12. H.M.: Annexes: XIII.2.40, Vol. V, p. 2354.

13. H.M.: Annexes: XIII.2.41, Vol. V, p. 2357.

condominium. Nicaragua, by denouncing the treaty which it had concluded with the United States and which had led to the proceedings commenced by El Salvador, impliedly accepted the Court's assessment of the juridical status of the Gulf and it thereby also accepted that its maritime boundary delimitation with Honduras could not affect that status.

6.26. Honduras next contends in a rather loose way that "relations between the two countries were, moreover, to show that, at a later time (even after the 1917 Judgment upon which El Salvador set such store) that it did recognise the partition of the waters of the Gulf" (14). The practice which Honduras invokes is "bilateral practice in regard to measures to control smuggling and regulate the fishing industry", and reference is made to the material filed with the H.M. (15). El Salvador replied to this contention in the E.S.C.M. (16), where it made clear that the arrangements to which Honduras referred related only to activities within the zone of exclusive rights extending to one marine league from the coasts of the two countries. Such arrangements were consistent with the status of the waters outside these limits being subject to the régime of condominium.

"(2) The General Peace Treaty and the Negotiations within the framework of the Joint Boundary Commission (1980-1985)

6.27. Honduras next refers to the General Peace

---

14. H.C.M.: Pt. III, Para. 9, p. 674.

15. H.M.: Chapter XIX, Paras. 73-78, pp. 676-683.

16. E.S.C.M.: *passim* and in particular Paras. 7.52.-7.55., pp. 244-247.

Treaty of 1980. It acknowledges that the language of Article 18 is quite clear in the distinction that it draws between the "delimitation" of the land frontier and the "determination of the juridical status of the islands and of the maritime spaces". Nonetheless, Honduras insists that, despite that difference in wording, both countries regarded the Commission as entitled to consider the delimitation of the maritime spaces (17). In truth, however, the H.C.M. makes no greater effort than did the H.M. to analyze closely the General Treaty of Peace. It is therefore necessary to examine the sequence of negotiations and texts more carefully.

6.28. By way of introduction, it should be recalled that the distinction drawn in the Compromis in the present case between "delimitation of the land frontier" and "determination of the juridical status of the islands and the maritime spaces" is a reflection of the wording used in the General Peace Treaty of 1980, where Article 18 describes the functions of the Joint Boundary Commission in terms which distinguish between the "delimitation of the frontier line" and "the determination of the legal régime of the islands and of the maritime spaces".

6.29. The point should therefore be made that in view of the clarity of the distinction thus drawn in the Treaty of 1980 there is no more need, in relation to the interpretation of the Treaty, to go behind these clear words to explore either the preparatory work or the subsequent conduct of the Parties than there is in relation to the Compromis itself. However, in view of the weight that the H.C.M.

---

17. H.C.M.: pp. 675-676.

gives to these aspects of the matter, El Salvador will now examine (a) the considerations which led to the adoption of the wording of Article 18 of the Treaty of 1980 and (b) the manner in which the Treaty of 1980 was applied by the Parties.

(a) The background to Article 18 of the Treaty of 1980

6.30. In the Annexes to the H.M. (18), Honduras filed part of the text of its Presentation during the process of mediation that began in May 1978. In Paragraph 46 (19) it contended that the terms of the resolution on the basis of which the mediation was taking place and which referred to "questions limitrophes" covered not only the land boundary but also "the maritime spaces and the islands situated in the Gulf of Fonseca".

6.31. Naturally one must ask whether this formulation covered both the general status of the Gulf of Fonseca and the question of the waters beyond the closing line of the Gulf.

6.32. The answer is to be found in the passages that follow. The very next sub-paragraph (20) makes it clear that Honduras had in mind the delimitation of waters in the Gulf only to the extent that they might be affected by the settlement of the land boundaries or the determination of title to the islands. There is no suggestion there that the claim of Honduras extended to waters beyond the closing line of the Gulf.

---

18. H.M.: Annexes: IV.1.44, Vol. II, p. 696.
19. H.M.: Annexes: IV.1.44, Vol. II, p. 699-700.
20. H.M.: Annexes: IV.1.44, Vol. II, p. 699.

6.33. The same Presentation refers to the prior discussions between the two sides in the period April-June 1972 (21), which concluded with the so-called "Act of Guatemala" (22). This Act, it may be noted, dealt only with the land frontier.

6.34. Moreover, the Presentation claims only that the records of these 1972 discussions show that (23):

"la controverse comprend .... aussi les lignes maritimes dans la zone du golf de Fonseca".

This conclusion is accurate, but only as a reflection of the fact that the discussions only touched marginally upon the maritime boundary within the Gulf insofar as it might be affected by the terminus of the land boundary. Further, it is confirmed by the Reply of Honduras filed in the course of mediation (24). There (25), the Government of Honduras recalled that it had proposed that the procedure should examine

"l'ensemble de questions territoriales; celles-ci, on le répète, comprennent la frontière terrestre ou la frontière maritime dans le golf de Fonseca" (emphasis added).

6.35. That El Salvador shared this view of the limited range of maritime questions is shown by the concluding paragraphs of its own Replique (26). This too was the understanding of El Salvador when,

---

21. H.M.: Annexes: IV.1.44, Vol. II, p. 704-707.
22. H.M.: Annexes: IV.1.22A, Vol. II, p. 577.
23. H.M.: Annexes: IV.1.44, Vol. II, p. 708.
24. H.M.: Annexes: IV.1.46, Vol. II, p. 738.
25. H.M.: Annexes: IV.1.46, Vol. II, p. 760.
26. H.M.: Annexes: IV.1.47, Vol. II, p. 769.

in the course of its Duplique (27) it proposed the establishment of an inter-State boundary commission "to study, delimit and demarcate the boundary line and to determine the status of the islands". No mention was made of any boundary within or beyond the Gulf of Fonseca.

6.36. In short, there is nothing in the discussions prior to the General Peace Treaty of 1980 to require any interpretation of Article 18 different from that called for by a straightforward and literal reading of its words. The distinction between "delimitation" in relation to land boundaries and "determination of status" in relation to the islands and the maritime spaces is quite clear.

(b) The manner in which the Treaty of 1980 was applied by the Parties

6.37. The only question that remains, therefore, is whether the Parties by their conduct after the Treaty of 1980 evidenced in a clear and unequivocal manner a common wish to change the meaning of the Treaty of 1980 so as to confer upon the Joint Boundary Commission the task of drawing a maritime boundary not only within the whole of the Gulf of Fonseca but also in the Pacific Ocean outside the closing line of the Gulf.

6.38. In this connection Honduras refers to two items in the work of the Commission. The first is a reference in the records of the meeting of 26-27 March 1981 (28) which Honduras sees as

---

27. H.M.: Annexes: IV.1.49, Vol. II, p. 776.
28. H.M.: Annexes: V.1.3, Vol. II, p. 834.

identifying delimitation of the maritime areas as one of the agreed tasks of the Commission. But, as can be seen from the text of Points V and VI of that record, the reference to delimitation - if it is one at all - is very circumscribed. The Commissioners did no more than agree that they would undertake a reconnaissance of "the maritime areas of the Gulf of Fonseca and its islands, including even its entrance" (29) with the following objects:

"(a) the possibility of determining dividing lines;

"(b) reconnaissance of the islands;

"(c) possibility of developing programmes of cooperation and joint exploration and exploitation of these maritime spaces and adjacent zones".

Thus the nearest that this item comes to a reference to the areas beyond the closing lines of the Gulf is the reference to "adjacent zones" - and even this does not necessarily mean "adjacent zones" outside the Gulf. It is even more to the point that in respect of these "adjacent zones" there was no suggestion of delimitation, but only of the possibility of developing joint programmes of exploration and exploitation. Such a possibility is clearly not a matter for judicial settlement by means of a delimitation. The development of programmes of cooperation and joint exploration and exploitation is something that can be done only by agreement between the parties.

6.39. The second, and only other item in the work of the Commission adduced in support of the thesis of Honduras that, in effect, the parties amended the nature of the difference between them by their conduct, is to be found in the proposal for

---

29. See point V.

the delimitation of the maritime areas made by El Salvador. This, says the H.C.M. (30), is "the definitive expression of El Salvador's position" The same paragraph then goes on to make so inflated an assertion of the alleged significance of this proposal that it deserves to be quoted as an illustration of the exaggeration to which the Government of Honduras is driven in the attempt to substantiate its position (31):

"(These propositions) were formulated at the end of five-year period of negotiations and provide additional, particularly striking supplementary evidence of the consistency with which El Salvador has always envisaged the settlement of the maritime difference between it and Honduras in terms of delimitation - even though it continued to refer to the condominium agreement".

6.40. Several responses may be made to these assertions.

6.41. The first may take the form of a question: how can one speak, as Honduras does in the passage just quoted, of the "consistency" with which El Salvador contemplated delimitation as a solution when the only evidence of this "consistency" is a single item, a unique proposal made, as the Government of Honduras itself says, at the end of five years of negotiations?

6.42. Turning then to the significance of this single proposal, one may respond, secondly, by recalling the general rule, already referred to in the E.S.C.M. (32) that proposals made in the course

---

30. H.C.M.: p. 676.

31. H.C.M.: pp. 676-677.

32. E.S.C.M.: Para. 7.57., pp. 247 248.

of negotiations may not properly be invoked in the course of subsequent negotiations.

6.43. Thirdly, proceeding from the general to the particular, there should also be noted the express reservations by El Salvador that preceded the presentation of its proposal. Thus El Salvador, in its Rejoinder in the Mediation Process said (33):

"XI. If the inter-State frontier Commission does not reach complete agreement on the territorial question that is the subject of its task, all partial agreements, decisions, opinions, formalities, procedures and resolutions will be regarded as having no probative value for the litigation itself, should the latter be submitted to other peaceful means of settlement, or for new territorial cases between the two countries which may be submitted to any procedure of peaceful settlement of international disputes".

Again, on 1 June 1982, at the Meeting of the Joint Boundary Commission in Tegucigalpa, the delegate of El Salvador, Dr. Gomes Vides (34)

"suggested, and this was agreed, as on previous occasions, the proposition to be made by the Government of El Salvador to that of Honduras, would remain under the most absolute reserve and in a confidential manner, in order not to fetter the negotiations that, with good will, the governments of the two countries wished to continue".

6.44. As regards the proposal itself, note must first be taken of the specific circumstances in which it was made. These may be identified in the Proces-Verbal of the meeting of the Joint Boundary Commission on 23-24 May 1985 (35). It can be seen that the proposal followed the suggestion made by the legal adviser of the delegation of Honduras, Mr. Pedro Pineda Madrid, that conversations should continue

---

33. H.M.: Annexes: IV.1.49, Vol. II, p. 794.

34. See Proces-Verbal in H.M.: Annexes: V.1.6., Vol. II, p. 837.

35. H.M.: Annexes: V.1.20, Vol. II, p. 898.

at the working-group level and entirely informally to try and find a way of reconciling the positions of the two parties. The proposal of El Salvador was made in response to this proposal.

6.45. Next, close regard must be paid to the wording of the proposal itself. It was introduced by the statement that it is

"of an eminently conciliatory character that did not assert [El Salvador's] maximum claim".

This qualification was echoed in the response of Honduras, which expressly noted that the main proposal was of a "caractère eminemment conciliatoire", though it reserved its opinion until the next meeting (36).

6.46. As to the content of the El Salvador proposal, particular emphasis should be laid on the fact that in point 1, the "maritime line" did not have its seaward terminus at the entrance of the Gulf, but was expressly stated "to begin near the entrance of the Gulf, bisecting, in the Gulf of Fonseca, the distance that lies between the islands". There was thus, no recognition that the dividing line was to extend right to the closing line of the Gulf.

6.47. Moreover, this proposal has to be read together with the annex to it (37). This contains a reassertion of the status of the Gulf of Fonseca as a historic bay with the characteristics of a closed sea and of the character of its waters as internal waters. There is an express recognition that the waters of the Gulf belong to El Salvador and Honduras "in community".

---

36. H.M.: Annexes: V.1.20, Vol. II, p. 905-906.
37. H.M.: Annexes: V.1.20, Vol. II, p. 901.

6.48. In relation to the maritime areas outside the Gulf, the El Salvador proposal did not in any way involve a delimitation of those waters but merely a proposal to engage in cooperation in a vaguely defined zone lying between "lines drawn from points leaving the mouth or entrance of the Gulf of Fonseca, in accordance with the rules of equidistance to a distance of 200 marine miles".

6.49. The conciliatory and tentative character of the El Salvador proposal is confirmed by the fact that it went on to include a section on international rivers - a subject not previously regarded as in issue and which the initial response of Honduras immediately identified as falling "outside the mandate of the Commission" (38).

6.50. The reply of the Honduras delegation, when it was filed at the meeting of 20-21 June 1985 in the form of a counter-proposal, was marked by the following features:

(i) It too was made as "a constructive contribution to the negotiation process and without prejudice to its being amplified and developed as necessary" (39);

(ii) Honduras adopted a completely different standpoint from that of El Salvador as regards delimitation within the Gulf. In particular, it proposed a line which completely disregarded El Salvador's title to Meanguera and Meanguerita (40);

(iii) It treated the closing line of the Gulf of Fonseca as the baseline for the delimitation of the

---

38. H.M.: Annexes: V.1.20, Vol. II, p. 906.
39. H.M.: Annexes: V.1.21, Vol. II, p. 908.
40. H.M.: Annexes: V.1.21, Vol. II, p. 908.

territorial sea and the maritime spaces of the two countries (41);

(iv) It expressed "the limit of the territorial sea and of the maritime spaces of El Salvador and of Honduras" as a single line, drawn seawards perpendicular to the closing line of the Gulf at a distance of three marine miles from Punta Amapala. It did not define the boundary between the two countries seawards of the closing line of the Gulf, beyond saying that it would in due course be drawn by agreement of the Parties on a map.

(v) It proposed the development of a programme of cooperation between the Parties, but limited to the area within the Gulf.

6.51. This rejection by Honduras of the El Salvador proposal was expressly noted at the meetings held on 23-24 July 1985 (42). "In consequence", the El Salvador delegation said, it "left without effect and regarded as not having been submitted, the proposition which, in its totality and under the conditions there mentioned, remained as part of the relevant records of the meetings between the two sides" (43). Despite the subsequent contention by Honduras that it had not rejected the El Salvador proposal, but that it had accepted the proposal insofar as there was coincidence between the positions of the two countries, El Salvador adhered to its view that, as its proposal had been put forward as a package, there could be no effective acceptance of some points while

---

41. H.M.: Annexes: V.1.21, Vol. II, p. 908.
42. H.M.: Annexes: V.1.22, Vol. II, p. 917.
43. H.M.: Annexes: V.1.22, Vol. II, p. 918.

others were rejected (44).

6.52. It can thus be seen from a careful study of the relevant records that:

(1) the proposals attributed to El Salvador were put forward by the delegates in the Joint Boundary Commission as no more than an unofficial basis of discussion;

(2) the proposal by El Salvador for delimitation within the Gulf was a limited one and certainly did not extend even to the closing line of the Gulf. The restricted scope of the El Salvador proposal is clearly illustrated in Map C.4. of the H.M. (45);

(3) the El Salvador proposal for delimitation did not extend outside the closing line of the Gulf;

(4) the El Salvador proposal regarding the waters outside the Gulf was for a regime of cooperation, but did not acknowledge any existing legal right or claim for Honduras in those waters;

(5) Honduras effectively rejected the El Salvador proposal as a basis for discussion by disregarding the basis for the El Salvador proposals within the Gulf, namely, acceptance of El Salvador's title to Meanguera and Meanguerita, and by replacing the El Salvador proposal for cooperation outside the Gulf by insistence upon division of waters in the Pacific Ocean.

6.53. These exchanges therefore provide no support for the Honduras statement that El Salvador proposed delimitation both within and outside the

---

44. H.M.: Annexes: V.1.23, Vol. II, p. 925, especially at p. 929.

45. H.M.: opposite p. 684.

Gulf (46)'

(3) The Compromis of 24 May 1986

6.54. Turning to the relationship between the Treaty of 1980 and the Compromis, the H.C.M. (47) points out that the words used in the second question of the Compromis are identical with those used in Article 18 (4) of the Treaty. El Salvador cannot accept the next assertion in the H.C.M., namely, that "the inclusion in the Special Agreement of the wording of Article 18, para. 4, of the Peace Treaty, was a sufficiently clear reflection of the will of the two Parties to arrive at a definition of the boundaries of their areas of maritime jurisdiction in the Gulf of Fonseca and beyond its closing line" (48)'

6.55. El Salvador has already shown in detail why developments within the Joint Boundary Commission do not support the Honduras argument that the parties wished to see the limits of their maritime jurisdiction established beyond the closing line of the Gulf (49). Likewise, examination of the records of the negotiations (50) in 1986 leading up to the conclusion of the Compromis reveals no suggestion by either Party that the scope of the dispute should be widened beyond that foreseen in the General Peace Treaty of 1980. There is certainly nothing in the

---

46. H.C.M.: pp. 676-678, Para. 12.

47. H.C.M.: pp. 678-679, Paras. 13 & 14.

48. H.C.M.: pp. 679-680, Para. 15.

49. See Paragraphs 6.37.-6.53. above.

50. These records take the form of a series of six protocols covering meetings that took place in January-June 1986.

records referring to delimitation outside the closing line of the Gulf as an aspect of the case being submitted to the Court.

6.56. Equally, there is nothing to suggest the assertion made in the H.C.M. (51) to the effect that Honduras "had itself initially proposed a more explicit version". The formulation of the question was considered by the delegates of the two Governments at a meeting on 29 April 1986. Honduras submitted only one proposal. The relevant question was worded thus (the Spanish text is used to avoid any disagreement about translation): "Qual es la situación juridica insular y de los espacios maritimos de cada República?". El Salvador is unable to see how this formulation can be said to be "more explicit" than the question as posed in Article 2 (2) of the Compromis as finally adopted: "Que determine la situación juridica insular y de los espacios maritimos". Are not the pertinent words of the two questions absolutely identical?

6.57. Nonetheless, it remains significant that Honduras should now advance this argument, notwithstanding its evident lack of factual foundation. Honduras recognises that the question could have been made more explicit if the Parties had so chosen. Moreover, Honduras now sees that there would have been advantage (at any rate to it) if the question had been more explicitly formulated. Despite this, the fact remains that Honduras itself, and without any prompting by El Salvador, put forward a question in the terms set out above. It clearly did not think

---

51. H.C.M.: p. 679, Para. 14.

that the formula used in the Treaty of 1980 needed alteration.

6.58. The H.C.M. (52) next seeks to draw support for its extended interpretation of the second question by observing "the economic importance which attaches today to the existence for each coastal State of the right of exploitation of the resources within the relevant zones". The Government of El Salvador sees no need to dispute the general proposition that off-shore areas are economically important. The statement may explain why Honduras seeks additional off-shore areas. Otherwise, it does not advance the debate at all. It cannot serve to extend the power of the Court, under the second question, to do more than "determine the juridical status of the islands and of the maritime spaces". In other words, the first - and necessarily the first - question is whether Honduras has any exclusive rights in the maritime spaces both of the Gulf of Fonseca and beyond its closing line. Only if it has got some rights in either or both of these can the question of delimitation arise.

6.59. Honduras goes on (53) to argue that if its extended interpretation of the Compromis is not accepted "any other interpretation would simply have the effect of depriving the claim, as submitted to the Court, of any purpose". This clearly cannot be right. Just because the second question does not extend to delimitation does not mean that there is no dispute between the Parties suitable for judicial settlement. The Honduras argument entirely disregards

---

52. H.C.M.: p. 680, Para. 16.

53. H.C.M.: pp. 680-681, Para. 17.

the fact that there can be no dispute about delimitation until it is established that each side has exclusive rights in a given area. This is the first question - and it is the basic question between the Parties. As regards the position within the Gulf, El Salvador says that the status of the Gulf as an area subject to condominium excludes division. As regards the position outside the Gulf, El Salvador says that Honduras is not a coastal State and is, therefore, not entitled to any rights in that area. Honduras, of course, says otherwise. The dispute between the Parties on these points is a real and substantial one. Its resolution must necessarily precede the consideration of any question of delimitation. Thus, it is self-evidently unsustainable for Honduras to argue that exclusion of the question of delimitation in those areas would "deprive the claim of any purpose".

Section II. "The need for a delimitation"

6.60. Nonetheless, Honduras develops two further arguments in support of its insistence that the Court's function extends beyond the determination of questions of legal status.

(A) "Community of interests implies delimitation"

6.61. The first takes the form of an assertion that the existence of a "community of interest" in the Gulf implies delimitation.

6.62. There are two elements in this assertion. Neither is substantiated by Honduras.

6.63. First, there is the claim of the existence of a "community of interest". That there is some community of interest between the States

bordering the Gulf there can be little doubt. But this is a vague and indeterminate concept to which Honduras gives no specific content. It is to be contrasted with the relatively precise meaning of the concept of "condominium" or "co-ownership". There is no reason why the two concepts - of community of interests and co-ownership - cannot co-exist; community of interest does not exclude co-ownership. Indeed, the identification by the Central American Court of Justice of the existence of a community of interests between the three States surrounding the Gulf of Fonseca is precisely what led that court to the conclusion that the Gulf was subject to condominium or co-ownership.

6.64. Honduras argues, secondly, that community of interest implies delimitation (54) because there is no fusion of ownership. This amounts to a denial of the status of the Gulf as an area subject to common ownership. The E.S.C.M. has already answered this point (55) and there is no need to repeat the authorities already cited.

6.65. At this point, Honduras introduces the observation that the absence of delimitation within the Gulf has been "a constant source of tension and disputes". This assertion finds no basis in fact. El Salvador is unaware of any such constant tension or disputes, other than some minor episodes in recent years arising out of the political situation in the area with which the Court is familiar.

---

54. H.C.M.: p. 683, Para. 21.

55. E.S.C.M.: Paras. 7.1.-7.21, pp. 212-225.

(B) "The determination of the legal status of the waters implies delimitation"

6.66. Honduras rests its argument in this section on the fundamental proposition that the basis of title over waters is sovereignty over land. With this proposition El Salvador has no quarrel. El Salvador advances the proposition in the E.S.C.M. and supports it with the same authorities as are presented by Honduras.

6.67. So what is the disagreement between the two sides?

6.68. It is, first, that Honduras invokes the proposition to require delimitation within the Gulf of Fonseca. El Salvador accepts that this proposition would be correct, were it not for the fact that the Gulf is subject to a special legal regime, that of condominium or co-ownership. While there is room for delimitation of the band of exclusive jurisdiction one marine league wide that the Judgement of 1917 attributed to each littoral State, the concept of condominium otherwise totally excludes the need for, or the possibility of, comprehensive delimitation.

6.69. The second disagreement lies in the attempt by Honduras to extend the reasoning which it applies within the Gulf to the area of Pacific Ocean outside the Gulf. This it does by the blunt assertion (56) that "Honduras, as a coastal state of the bay, is a coastal State of the Pacific Ocean". The proposition is not supported by reasoning. Although there may in some cases be room for the view that

---

56. H.C.M.: pp. 685-686, Para. 24.

a coastal State of a particular bay is also a coastal State of the sea of which the bay forms a landward projection, the validity or not of that view depends entirely upon the geography of the relevant area. In the present case, it is evident that the contention of Honduras is firmly contradicted by the pertinent geography. Honduras is cut off from the Pacific Ocean by, first, the islands of Conchaguita, Meanguera and Meanguerita within the Gulf and, in addition, by the fact that the fauces terrarum - the closing points of the Gulf of Fonseca belonging respectively to El Salvador and Nicaragua - are so close to each other as to exclude any projection of Honduras towards the Pacific through the opening. This aspect of the matter has already been covered in the E.S.C.M. (57).

6.70. Honduras concludes this section of the H.C.M. (58) with the repetition of its contention that determination of the status of the maritime areas if not accompanied by delimitation:

"will not provide a solution to the dispute between the two Parties in the present case. Without delimitation, the status amounts to nothing or, more exactly, it is only an empty shell, a qualification without content".

6.71. El Salvador repeats that it cannot accept the validity of this assertion. The dispute before the Court is the one defined in the Compromis. There is and can be no other. The possibility, suggested by Honduras, that the solution of the dispute as there defined may open up a further dispute has nothing to do with this case. The Court has not been given a universal jurisdiction to determine

---

57. E.S.C.M.: Paras. 8.52.-8.73., pp. 277-290.

58. H.C.M.: p. 687, Para. 26.

comprehensively all disputes between the two countries, but only those disputes that are defined in the Compromis. As El Salvador sees it, there is nothing insubstantial in the task which the Parties have asked the Court to perform.

(i) The Court is asked to determine title to the disputed islands within the Gulf. If, as El Salvador claims, Conchaguita, Meanguera and Meanguerita belong to El Salvador, then they effectively cut Honduras off from the Pacific Ocean. This would be an important finding since it would confirm one of the main reasons why there is no basis for a delimitation of areas within the Pacific Ocean.

(ii) The Court is asked to determine the legal status of the Gulf of Fonseca. If, as El Salvador maintains, it is subject to a condominium, the only waters appropriate for delimitation are those constituting the zones of exclusive jurisdiction one league wide adjacent to the shores of each littoral State.

(iii) The Court is also asked to determine, partly by reference to (i) and (ii) above and partly by reference to the geographical configuration of the area generally, whether Honduras has any valid claims to maritime areas outside the Gulf of Fonseca.

6.72. If these matters are dealt with, important substantial questions would be disposed of. If the Court were to uphold the contentions of El Salvador, then there would be no need for delimitation, whether inside or outside the Gulf. If the Court were to uphold the contentions of Honduras, then there would need to be negotiations between the two sides regarding delimitation in the light of the Court's findings. But there can be no dispute about delimitation proper for the Court to consider unless and until proper negotiations about delimitation have taken place and have failed to achieve a settlement.

2. "CHAPTER XIV: THE LEGAL STATUS OF THE WATERS WITHIN THE GULF AND THE JUDGMENT OF 1917"

Section I. "The Place to be given to the 1917 Judgment in the present case"

(A) "The limited relevance of the 1917 Judgment to the present case"

6.73. The H.C.M. seeks to argue first that the 1917 Judgment is of only limited relevance in the present case because it was not necessary for the Central American Court of Justice to decide that case on the basis of condominium. Rather, so Honduras contends, the Court could have decided the case by reference to "community of interests".

6.74. This approach neglects the obvious fact that the Central American Court of Justice did decide the case on the basis of condominium. The two Parties to the case were bound by that approach and, prior to this case, Honduras accepted it in relation to the area of the Gulf lying seaward of the internal zone of exclusive jurisdiction.

6.75. Inherent in the thesis of Honduras is the idea that the 1917 Judgment is in some way obsolete. That appears to be a view held only by Honduras. Perusal of official commentaries and doctrinal writing provides no support for such a view: the status of the Gulf of Fonseca as a condominium is universally accepted without criticism.

6.76. It is, of course, always difficult to prove a negative, but El Salvador would respectfully invite the Court to examine those passages of the following obvious works of reference where consideration is given to the 1917 Judgment. The Court

will observe that in none of these works (with a qualified exception in one case) is any adverse comment made on the decision. In each work the 1917 Judgment is accepted as a valid and authoritative precedent.

6.77. The examples set out below are presented in chronological order.

(i) Jessup, The law of Territorial Waters and Maritime Jurisdiction (1927), concludes a section of 12 pages, pp. 398-410, as follows:

"The evidence adduced of the historic claims to the bay and the general acquiescence therein confirm the soundness of the result reached by the court. The geographical characteristics make the claim a reasonable one."

(ii) Hackworth, Digest of International Law (1940), Vol. I, p. 704.

(iii) Ireland, Boundaries, Possessions and Conflicts in Central and North America and the Caribbean (1941), pp. 205-208.

(iv) Hyde, International Law, (2nd revised edition, 1945), Vol I, p. 475.

(v) Oppenheim's International Law, (8th edition by H. Lauterpacht, 1955), p. 508, n. 4.

(vi) United Nations Secretariat, Historic Bays (A/CONF.13/1, 1957), Paras. 44-47.

(vii) Schwarzenberger, International Law, (3rd edition, 1957), p. 332.

(viii) Blum, Historic Titles in International Law (1965), though in some respects critical of the decision, concludes:

"Thus, if the Court's decision is limited to the case itself, without being regarded as a precedent to be applied under different circumstances, the Gulf of Fonseca case

might perhaps appear to be less unjustified in law than most writers have hitherto been prepared to assume."

(ix) Colombos, International Law of the Sea, (6th edition, 1967), at pp. 188-189.

(x) Verdross, Public International Law, (Spanish edition, 1969), p. 210.

(xi) Brownlie Principles of International Law, (3rd edition, 1979), p. 200, n. 7.

(xii) O'Connell, The International Law of the Sea (1982), Vol. I, pp. 436-437.

6.78. Even more cogent as evidence of the doctrinal acceptance of the correctness of the 1917 Judgment is the fact that Latin-American authors, including ones who have accorded the decision extended consideration, have accepted the decision without criticism. Moreover, some of these authors are themselves from Honduras or have published their work in Honduras.

(i) Antonio Sánchez de Bustamente y Sirven, El Tribunal Permanente de Justicia International (1925), especially pp. 74-75.

(ii) Antonio Sánchez de Bustamente y Sirvén, Manual de Derecho Internacional Público (1939), especially p. 308.

(iii) Carlos José Gutiérrez G., La Corte de Justicia Centro Americana (1975), published in Tegucigalpa by the Secretary General of the Organization of Central American States under the auspices of the Government of Honduras, especially pp. 47-53.

(iv) Humberto López Villamil, Professor of International Law at the University of Honduras, Permanent Delegate of Honduras to the United Nations, La Corte Centro

Americana de Justicia en Politica Internacional (1960), especially pp. 215-228.

(v) Lucio M. Moreno Quintana, Tratado de Derecho Internacional (1963), Vol. I, pp. 363-364.

(vi) Halajczuk and Moya Rodriguez, Derecho Internacional Público (1972), p. 235.

(vii) Carlos José Gutiérrez, La Corte de Justicia Centro Americana (1978), especially pp. 129-139.

6.79. The H.C.M. also suggests in this connection that "the whole evolution of the public international law of the sea, rests in relation to the waters adjacent to coasts, not on the concept of indivisibility but on that of delimitation of maritime areas belonging to the sovereignty of the coastal States". The inaccuracy of this assertion is demonstrated by the examples to the contrary cited in the E.S.C.M. (59).

6.80. The H.C.M. signally fails to provide any support for its proposition that the reasoning that led the Central American Court of Justice to decide in 1917 that a condominium existed in the Gulf "would be impossible today". There are several instances in which States have resolved continental shelf delimitation differences by means of the establishment of areas of joint or undivided authority. Thus the arrangements relating to the Kuwait-Saudi Arabia Neutral Zone, which were originally established in 1922, were extended to the offshore areas in the 1950s. More recently, Malaysia and Thailand have entered into joint development

---

59. E.S.C.M.: Paras. 7.15.-7.21., pp. 219-225.

arrangements in respect of offshore areas. Again, in the case of the Jan Mayen Continental Shelf in 1981 (60), the Conciliation Commission, rather than proposing a demarcation line for the continental shelf different from that for the economic zone, recommended a joint development arrangement for that part of the area in which there was a significant prospect of hydrocarbon production (61). So there is no warrant in the Honduras contention that today the concept of joint ownership has been replaced by that of delimitation (62).

6.81. Moreover, it is absurd to suggest that because there have been a number of international judicial or arbitral decisions on delimitation, this fact in some way dictates the conclusion that the Chamber in this case must also proceed to a delimitation. As the earlier portions of the H.C.M. themselves emphasise, the scope of the competence of the Court must be determined in each case by reference to the specific wording of the question. As has already been pointed out, not one of the delimitation cases has been decided by reference to a question expressed in terms of "determining the juridical status" of an area - and, a fortiori, the same is true where the relevant compromis contains another and contrasting question that specifically requests the tribunal to delimit or define the land boundary. There have indeed - as it is hardly necessary to recall - been several maritime boundary cases where the rôle of the Court has stopped short of actual delimitation: the North Sea Continental Shelf cases;

---

60. 62 International Law Reports 108.
61. 62 International Law Reports 108 at p. 126.
62. H.C.M.: pp. 692-693, Chapter XIV, Para. 9.

the Libya/Tunisia Continental Shelf case; and the Libya/Malta Continental Shelf case.

6.82. The reference in the H.C.M. (63) to the rejection at U.N.C.L.O.S. III of a proposition by Zambia for the establishment of an E.E.Z., common to several States in a sub-region, is difficult to understand in the context in which it appears. Rather than assisting the argument of Honduras, it seems to weaken it. Although Honduras is not land-locked in the same way as Zambia, it is nevertheless locked out of the Pacific Ocean. The rejection by U.N.C.L.O.S. of the proposal that nearby States should have access to E.E.Z. resources is impliedly a rejection of the claim by Honduras to have access to the resources of the Pacific simply because it believes itself near to them, but in respect of which it does not possess the necessary generative adjacent coasts. The E.S.C.M. referred to this matter (64).

6.83. The H.C.M. then goes on to challenge the correctness of the 1917 Judgment by the assertion that once the Central American Court had found that the Gulf of Fonseca was a historic bay it failed to draw the essential conclusion that all its waters possessed the character of internal waters (65). This suggests that all "historic" waters are subject to identical legal régimes. This is clearly not correct. Historic waters or bays are areas which, by definition, are exceptions to the legal régime that would otherwise be applicable to them. The nature

---

63. H.C.M.: pp. 692-693, Para. 9.

64. E.S.C.M.: Paras. 8.23.-8.33., pp. 262-268.

65. H.C.M.: pp. 693-694, Para. 10.

and degree of that exceptional quality are determined entirely by the historical circumstances that brought them into being. There is no single category of "historic bays" or "historic waters" to which - once their existence is established - one single and exclusive set of rules applies. The legal position of each historic case depends upon its circumstances. There is thus no basis for saying that "all the waters of a historic bay are placed under the unequivocal status of internal waters". In the case of the Gulf of Fonseca, the circumstances were such as to lead the Court to the view that there are within that Gulf not only areas of "exclusive jurisdiction" but also zones of "maritime inspection" as well as areas of water not affected by these concepts.

(B) "The legal scope of the 1917 Judgment"

6.84. Although there is little said in this sub-section (66) that is not said elsewhere in the H.C.M. and has not been answered elsewhere in this Reply, it may be convenient to respond directly and briefly to what is said in these paragraphs.

6.85. Honduras denies the "objective authority" of the 1917 Judgment and invokes the rules of international law (including the Vienna Convention on the Law of Treaties) relating to the effect of treaties on third parties as a justification for the denial of effect to the 1917 Judgment.

6.86. Honduras evidently mistakes the character of El Salvador's arguments regarding the nature and effect of the 1917 Judgment. Honduras does

---

66. H.C.M.: pp. 694-696.

not say that the 1917 Judgment has the quality of a treaty or as such is binding on Honduras. The Judgment is self-evidently not a treaty. Nor does El Salvador say that the Judgment, as a judgment, is binding on Honduras.

6.87. All that El Salvador contends is that the 1917 Judgment is evidence of the rule of customary international law applicable to the Gulf of Fonseca and that that rule of customary international law binds the three riparian States. The reasoning and conclusions of the Judgment reflect the pre-existing rules of customary international law which operated independently of the Judgment. The Judgment is merely the authoritative statement of the law - and the legal position of the Gulf as thus stated is that of condominium.

6.88. Moreover, the authority of the 1917 Judgment in this respect has never in any real respect been doubted either by States or by writers of authority. Honduras has not pointed to any State, except Nicaragua and itself (as to which more in a moment) that has rejected or even questioned the Judgment. And as the references given above (67) make plain, there is the widest doctrinal acceptance of the value of the Judgment as a statement of international law.

6.89. Finally, as to the attitudes of Nicaragua and Honduras: the attitude of Nicaragua was widely condemned; the attitude of Honduras was governed, so it would appear, only by its concern to protect its rights in its territorial waters.

---

67. In Paragraphs 6.77. & 6.78.

"Section II. Honduras's Objection to the Line of Argument Set Forth in the 1917 Judgment"

6.90. The H.C.M. next attempts to show that it did not accept the 1917 Judgment. This matter has already been examined in the E.S.C.M. (68). In particular, El Salvador has shown quite clearly that the Honduras protest of 1916 was limited to the rejection of condominium only in the inner belt of exclusive jurisdiction. The protest did not amount to a denial of condominium in the remainder of the Gulf.

6.91. However, Honduras makes a number of specific points that require some comment.

6.92. First, the H.C.M. devotes quite unnecessary detail (69) to rebutting a point that El Salvador never made. When El Salvador referred to the participation of an Honduran judge in the Central American Court it was not attempting a "consensualist analysis" in the sense of attempting to extract from that fact a formal agreement by Honduras to the terms of the Judgment. El Salvador was really saying only that even a judge from Honduras - a judge whose independence was in no way questioned - did not disagree in this respect with the 1917 Judgment.

6.93. Next, the H.C.M. (70) seeks to widen the substantive impact of its 1916 protest. Contrary to the Honduras contention that "it is clear" that the protest related to the whole of the Gulf

---

68. E.S.C.M.: Paras. 7.38.-7.49, pp. 235-243.
69. H.C.M.: p. 697, Para. 18.
70. H.C.M.: pp. 700-701, Paras. 20-21.

of Fonseca in denying the régime of condominium, it is in fact clear from a study of the text that Honduras sought only to oppose any interpretation of the status of the Gulf that would impose condominium on its zone of exclusive jurisdiction. The relevant phrase is that Honduras "does not recognise the status of condominium with El Salvador or any other republic in the waters of the Gulf that belong to it". The crucial words have been underlined. Honduras appears not to have recognised condominium in the waters "that belong to it". It did not deny condominium in the waters of the Gulf that did not belong to it. The waters "that belonged to it" were those comprised within the inner belt of exclusive jurisdiction.

6.94. The H.C.M. makes no reference to the explanations of the protest given by the Foreign Minister of Honduras. These are referred to in the E.S.C.M. (71). Understandably, Honduras could not have anticipated what was to be said in the E.S.C.M.; but as the explanation by the Honduras Foreign Minister is quoted by the Court in the 1917 Judgment (72), it might have been expected that Honduras would offer some comment in an attempt to diminish the adverse impact of its content.

6.95. In addition, reference may be made to the statement of the President of Honduras made to the Congress of Honduras on 1 January 1917. This statement, the text of which has been found by El Salvador subsequent to the filing of the E.S.C.M. in the volume for 1917 of the Foreign Relations of the United States, at pp. 834-835, (and not to be

---

71. E.S.C.M.: Para. 7.43., p. 238.

72. A.J.I.L. Report: p. 716.

confused with the Presidential statement of 3 January of the following year referred to in the E.S.C.M. (73) nor with the statement of the Honduras Foreign Minister also referred to in the E.S.C.M. (74)), contains a paragraph that also sheds clear light on the contemporary understanding by Honduras of its own protest. The President said:

"The action was primarily based on the right of joint dominion which the Salvadorean Government means to exercise in the waters of the Bay of Fonseca, (sic) [T]he Government of this Republic sent a protest to the first named and to the Central American Court of Justice in order to protect the rights which belong to Honduras over the islands and waters of the Gulf, bearing in mind that the adjacent territorial sea which, in accordance with the universal doctrine and our domestic law, is nothing but a continuation of the national territory, subject, therefore, to the exclusive sovereignty of the State" (emphases added).

6.96. It is important that the Honduran Note of 1916 should be read in the manner in which it was understood by both El Salvador and the Central American Court of Justice in 1916 and 1917. There is no legal merit in the attempt by Honduras in 1989 retrospectively to accord an interpretation to its message of 1916 that evidently does not accord with the understanding at the relevant time of those to whom it was addressed.

6.97. As to the declaration made by the President of Honduras on 3 January 1918, El Salvador thanks Honduras for making available a French translation of a text said to be taken from "La 'Gaceta', no. 4858, Serie 480, 8 January 1918" (75)

---

73. E.S.C.M.: Para. 7.45., pp. 240-241.

74. E.S.C.M.: Para. 7.43., pp. 238-239.

75. H.C.M.: p. 705, Para. 24.

- particularly as scrutiny of the text as thus translated shows that its words do not support the interpretation that Honduras attempts to place upon them. The important points to be drawn from the text are these:

(i) First, there is no doubt that the President accorded the Central American Court of Justice the same praise that he did the International Bureau: it "fulfilled its mission with satisfactory results and in accordance with its objectives";

(ii) Second, the Court

"recognised the rights of Honduras in the Gulf of Fonseca, a recognition which was in perfect harmony with the protest of the government of this country (Honduras) against the claims of El Salvador in relation to the limit of the territorial waters up to which the rule and sovereignty of Honduras extend".

These points are made in the E.S.M. (76).

6.98. The H.C.M. (77) contends that the presentation by El Salvador of this item of material is distorted and incomplete. El Salvador cannot see how this can properly be said. What really matters is that the President of Honduras regarded the 1917 Judgment as being in perfect harmony with the protest of Honduras. Since the central feature of the Judgment is its acceptance of a status of co-ownership for the whole of the Gulf of Fonseca outside the zone of exclusive jurisdiction, how could the President have said there was harmony between the protest and the Judgment unless he accepted the condition of co-ownership outside the area of Honduran territorial waters?

---

76. E.S.M. : Para. 13.7.

77. H.C.M. : pp. 705-706, Chapter XIV, Para. 13.7.
E.S.R. : Annexes : p. 349.

6.99. Nonetheless, despite both the objective validity and applicability of the 1917 Judgment and the evidence of the acceptance of it by Honduras, El Salvador is bound to ask itself: does the repudiation by Honduras of the legal status of condominium for the Gulf in this case really advance the case of Honduras or set back that of El Salvador? Honduras, by rejecting the idea of condominium within the Gulf, excludes the only legal status for the Gulf that could form even the beginning of an argument in favour of the existence of a common baseline coincident with the closing line of the Gulf and from which Honduras could claim an E.E.Z. in the Pacific. As will presently be shown, the claim by Honduras to the existence of "a community of interest" in the region sufficient to generate Pacific Ocean rights is untenable. There are good reasons why El Salvador insists that the status of the Gulf is that of condominium. Its Government is constitutionally obliged to adhere to this position by the terms of Article 84 of the El Salvador Constitution of 1983 (the text of which appears in the Annexes to the H.M. (78)). Moreover, the Government of El Salvador believes that this constitutional statement accords with the correct position in international law. But if El Salvador is wrong in its position and Honduras is right, how does that help Honduras? If within the Gulf each littoral State has a zone of exclusive jurisdiction equivalent (in the view of Honduras) to territorial sea, and if outside that band of exclusive jurisdiction there is no condominium in the remaining waters of the Gulf, then the consequence is that the waters of the Gulf must be delimited (though not in these proceedings) in accordance with the rules of customary

---

78. H.M.: Annexes: II.3.12, Vol. I, p. 50.

international law. Both sides are agreed that the coasts of each State generate pertinent maritime rights. El Salvador maintains that at the very least Conchaguita, Meanguera and Meanguerita belong to El Salvador, while the Farallones belong to Nicaragua. The evidence in support of this position is virtually irrefutable. The result, in terms of delimitation, is clear. There is no way at all in which the maritime area of Honduras can "escape" to the south and southwest of these islands or penetrate into the mouth of the Gulf. A fortiori, there is no recognizable legal basis on which the closing line of the Gulf can be taken as the baseline upon which to construct a common claim, whether bipartite (as between El Salvador and Honduras) or tripartite (as between El Salvador, Nicaragua and Honduras), to a territorial sea and an E.E.Z. in the Pacific Ocean.

6.100. How, then, is the matter to be resolved? In the submission of El Salvador there are only two significant possibilities - neither of which assists Honduras. The first alternative is that the Court should accept the contention of El Salvador that the legal status of the Gulf is that of condominium. However, that status can only exist within the Gulf itself. The fact that there is a condominium in the waters of the Gulf does not convert the outer limit of those waters into a common coast. Only real coasts can support claims to maritime areas and the only real coasts on the Pacific Ocean are those of El Salvador and Nicaragua. Honduras, lacking a real coast on the Pacific, is not entitled to any share of Pacific waters.

6.101. The second alternative is that the Court should accept the contention of Honduras that there is no condominium in the waters of the Gulf. In that case, the waters in the Gulf would need

to be delimited (although this is not the function of these proceedings). The basis of such delimitation would be the actual coasts of the Parties. The effect of such an approach would be that the El Salvador and Nicaraguan islands in the Gulf would cut Honduras off from any entitlement to maritime areas outside the Gulf.

6.102. The suggestion made in the H.C.M. (79) that the burden of proof rests upon El Salvador to establish the existence of a condominium is not valid. If the concept of burden of proof is to be introduced into this case, there is only one way in which it can make any sense, namely, as a reflection of the abnormality of the claim to Pacific Ocean areas made by Honduras. The basic position, which is much more than a prima facie one, is that geography excludes any claim by Honduras to maritime areas in the Pacific. If a different legal status is to be established for these areas, the burden of proof rests fully upon Honduras (80).

---

79. H.C.M.: pp. 707-708, Chapter XIV, Para. 25.

80. El Salvador relegates to the present footnote its response to the H.C.M.: pp. 708-709, where complaint is made of an error in a quotation made in the E.S.M.: Para. 10.9.. Honduras is undoubtedly right in identifying the error. It must, indeed, to quote the language of the H.C.M., be "annoying" to find that the burden of responding to arguments that are troublesome enough by their cogency is further increased by the mere error of transcription. But let Honduras be assured that the error was entirely accidental. More to the point, the error makes absolutely no difference to the thrust of the argument in connection with which the quotation was used.

3. "CHAPTER XV: THE RIGHT OF HONDURAS TO MARITIME AREAS IN THE PACIFIC OCEAN, BEYOND THE CLOSING LINE OF THE GULF OF FONSECA"

(A) "Refusal to accept that Honduras should be present on the closing line or any part of that line"

6.103. In Section A of Chapter XV of the H.C.M. (81), which bears the title at the head of this Section, Honduras appears to be making two points - though how they relate to the heading under which they are placed is far from clear.

6.104. First, Honduras contends that the extension in international law of territorial sea from six to twelve miles assumed that the existing rights of access to the high seas and the right to an E.E.Z. would be maintained.

6.105. Even if that contention were correct it would scarcely make any difference in the present case. The situation of Honduras is affected not by the width of the territorial sea of El Salvador and Nicaragua at the mouth of the Gulf where the closing line runs between Punta Amapala and Punta Cosigüina. The territorial sea which cuts Honduras off from the outer part of the Gulf is the territorial sea of El Salvador generated by the islands of Conchagüita, Meanguera and Meanguerita, as well as the territorial sea of Nicaragua as generated by the Nicaraguan island of Farallones de Cosigüina. The distance between the mainland of El Salvador and Conchagüita, between the latter and Meanguera, and between Meanguera and Meanguerita in no case exceeds

---

81. H.C.M.: pp. 712-716.

three nautical miles, while the distance from Meanguerita to Farallones and from the latter to the nearest point on the mainland of Nicaragua in neither case exceeds twice three nautical miles. Thus there is no navigable passage in the Gulf of Fonseca which does not pass through the territorial sea of either El Salvador or Nicaragua even when regarded as limited to three nautical miles.

6.106. This makes the discussion in the H.M. and H.C.M. of the effect upon vested rights of an increase in the width of the territorial sea entirely irrelevant. But even if it did not, El Salvador need only make the point that there is no rule of customary international law or in the 1982 Law of the Sea Convention which inhibits a State from taking the full benefit of a legitimate extension of the width of its territorial sea or entitles other States to protection from the disadvantages of such an extension, save in the two specific cases mentioned in the H.M. (82), namely the use of the system of straight baselines (Article 7 (6)) and the application of the concept of archipelagic baselines (Article 47 (5)). There is absolutely no support for the proposition advanced in the H.C.M. (83), without any citation of authority, to the effect that there is a general policy, applicable in every case where the width of territorial waters is extended from three miles to twelve miles, protecting existing rights of access of coastal States to the high seas.

6.107. The second point made by Honduras (84) is

---

82. H.M.: p. 713.
83. H.C.M.: p. 713.
84. H.C.M.: p. 713.

is that the assumption by El Salvador that the boundary between El Salvador and Nicaragua in the mouth of the Gulf and seawards of the closing line is an equidistance line is "not only speculation but bad law". El Salvador is at a loss to understand why this should be so. Where there are only two valid claimants to maritime rights in an area with a geographical configuration such as the one that exists at the mouth of the Gulf and in the adjacent Pacific coasts, equidistance would seem to be the only appropriate test.

6.108. Honduras then purports to find another fault in the argument of El Salvador. Invoking the impermissibility of inconsistencies in the argument of a party (a two-edged sword which - as will be seen - cuts Honduras more deeply than it does El Salvador), Honduras argues (85) that El Salvador cannot assert the legal status of co-ownership of the waters of the Gulf without at the same time conceding that the outer limit of those same waters must constitute a baseline for the construction of seaward maritime areas owned in common by three States.

6.109. The reply of El Salvador to this argument has already been given. The closing line of the Gulf is not a straight baseline and it cannot exclude the overriding effect of the geographical configuration of the area which accords an exclusive rôle to the coasts of El Salvador and Nicaragua.

6.110. Or, to put the point in another way, if Honduras wishes to rely upon the exceptional character of the condominium, it must show in the

---

85. H.C.M.: pp. 714-715.

origin and operation of this condominium a basis for extending its impact beyond the specific geographical are in which it exists. El Salvador can find nothing in the situation that converts the co-ownership of the waters into a concept of a common straight baseline along the line of contact between the Gulf and the Ocean. That line merely serves as the line of termination of the exceptional right of Honduras within the Gulf. Once that exceptional right comes to an end, the force of the geographical factors as the dominant generators of maritime rights reasserts itself and El Salvador and Honduras, as the only States with actual coasts on the Pacific Ocean, are thus alone entitled to rights in it.

6.111. There is a further reply that El Salvador may give in this connection - and this in response to the anticipation shown by Honduras of the possibility that what has throughout these pleadings been called "the closing line of the Gulf" may not actually coincide with the outer limit of the Gulf. Clearly Honduras is apprehensive that the outer limit of the condominium may lie landwards of the fauces of the Gulf and thus be separated from the "closing line" upon which Honduras constructs its oceanic claim.

6.112. Honduras is right to feel this concern, though only partly for the reason that Honduras states. The real reason lies in the fact that the outer limit of the Gulf of Fonseca accepted by Honduras lies not, as loosely assumed and stated in these pleadings, at the so-called closing line of the Gulf running between Punta Amapala and Punta Cosiguina, but rather to the north and east of the line drawn from Punta Chiquiria to Punta del Rosario. This was the position repeated without expression of dissent in the Note of Protest of the Minister

of Foreign Affairs of Honduras addressed to his opposite number in El Salvador on 30 September 1916 (86). On this basis, therefore, there is a clear distinction between what may be called the inner closing line - at which the rights of Honduras as a co-owner end - and the outer closing line across the mouth of the Gulf.

6.113. Having thus attempted to establish a false inconsistency in the position of El Salvador, Honduras pretends that there is no inconsistency in its own position (87). But in truth there is a major inconsistency in the position of Honduras. Honduras is in effect claiming that its coasts generate a territorial sea twice over: once within the Gulf, immediately adjacent to the coasts of Honduras; and again outside the Gulf along the Pacific side of the closing line. True, this is not the impression conveyed by the pleadings of Honduras so long as they deny the status of common ownership to the Gulf. But once Honduras shifts its ground and accepts the concept of condominium for the purpose of claiming a share in a territorial sea baseline coincidental with the outer closing line of the Gulf, it creates a fundamental and insuperable inconsistency in its own position.

---

86. H.M.: Annexes: XIII.2.40, Vol. V, p. 2355. The manner in which the French translation of this Note is presented in the H.M., and in particular the location of the quotation marks, makes it difficult to be sure whether the statement was original to Honduras or is one that Honduras is trying to quote. But whichever is the correct interpretation, it is clear that Honduras expresses no disagreement with it.

87. H.C.M.: pp. 723-729, Chapter XV, Para. 8.

(B) "The contention that Honduras is not a coastal State of the Pacific Ocean"

6.114. Honduras begins by recalling the reference in the H.M. (88) to what it regards as the relevant case law. Honduras adds nothing to the argument there set out. The inaccuracy of the Honduran use of these authorities was demonstrated in the E.S.C.M. (89). There is no need to repeat here what was said there.

6.115. Next (90) Honduras seeks to rebut the point made by El Salvador in the E.S.M. that the reference in the Honduras Decree of 17 January 1951 to the "Pacific Ocean" was not understood by El Salvador as amounting to a claim to waters of the Pacific beyond the closing line of the Gulf of Fonseca. However, beyond the bold assertion that the position of El Salvador in this respect "verges on the absurd" and that "it is very clear that Honduras has been laying claim to a continental shelf and an epicontinental sea in the Pacific - and beyond the Gulf - ever since 1950", Honduras produces no reasoned response. Evidently Honduras has given no consideration to the various instances to which El Salvador has pointed earlier in the present Reply (91), as well as in its earlier pleadings, that exemplify the use by Honduras of the expression "Pacific Ocean" as the equivalent of the Gulf of Fonseca.

6.116. Honduras has, therefore, not made out a

---

88. H.M.: pp. 723-729, Vol. II, Chapter XX.
89. E.S.C.M.: Paras. 8.66.-8.73., pp. 284-290.
90. Beginning at H.C.M.: p. 716, Para. 11.
91. See Paragraph 6.22. above.

case for insisting that El Salvador should also have protested against the reference in the 1950 Honduran Decree to the Pacific Ocean. The reference was understood by El Salvador to be one, in common with other comparable practice of Honduras, to the Gulf of Fonseca and, as such, called for no protest. And it remains an undeniable fact that Honduras did not follow up that decree by any specific action linking it to the Pacific Ocean outside the closing line of the Gulf of Fonseca. It was only in 1974, when the delegate of Honduras made the remarks at U.N.C.L.O.S. III that are quoted in the E.S.M. (92), that it became necessary for El Salvador to react - and it did so immediately in the form of the response by Mr. Galindo Pohl, also quoted in the E.S.M. (93).

6.117. The paragraphs of the H.C.M. that follow (94) refer to a number of developments that are evidently intended not so much to show some failure on the part of El Salvador to protest against some pertinent action of Honduras as to demonstrate the existence from 1978 onwards of a dispute between the two countries embracing the claim by Honduras to maritime areas beyond the closing line of the Gulf. This then leads into a further attempt by Honduras to show that Question Two in the Compromis must be so interpreted as to request and authorize the Court to delimit as between El Salvador and Honduras areas of the Pacific Ocean lying outside the closing line of the Gulf.

---

92. E.S.M.: Para. 14.2..

93. E.S.M.: Para. 14.2..

94. H.C.M.: pp. 719 et seq., Chapter XIII, Paras. 13 et seq..

6.118. The line of argument at this point retraces an argument that the H.C.M. has already developed some pages earlier (95) and to which a response has already been made in this Reply (96). There is no need to retrace what has already been sufficiently said.

(C) "The importance of good faith: preclusion and estoppel"

6.119. El Salvador regrets that Honduras has thought it necessary to make an allegation of bad faith against El Salvador (97). Certainly, the allegation does not advance the case of Honduras since it assumes precisely what has to be proved, namely, that the correct interpretation of the Second Question is that it covers delimitation as well as determination of status.

6.120. El Salvador will not repeat here the arguments that it has already developed (98) to support its conclusion that the Second Question means exactly what it says. However, in the context of a discussion about bad faith, El Salvador is entitled to ask the following question: if the Second Question was understood by Honduras to cover delimitation as well as determination of status, how could Honduras in good faith have proposed and accepted wording which was so manifestly different from that

---

95. H.C.M.: pp. 675-678, Chapter XIII, Paras. 10-12.

96. See Paragraph 6.2.-6.72. above.

97. H.C.M.: See pp. 725-726 & 726-729, Chapter XV, at the end of Para. 20 and the section beginning at Para. 21.

98. E.S.M.: Chapters I & VIII; E.S.C.M.: Chapters I & VIII, especially Paras. 8.2.-8.10..

used in the First Question where delimitation is expressly called for?

6.121. It is to be borne in mind that the wording of the Second Question as proposed by Honduras at the fourth meeting of the Commission on 29 April 1986 anticipated almost exactly the present wording of that question. If Honduras believed that the words that it used meant something different and larger than their normal meaning would convey, it was, as a matter of good faith, up to Honduras to say so. It never did. Nor was there any basis for Honduras to believe that El Salvador shared the interpretation of Honduras other than in the sense that both parties were seeking to reflect the original wording of the General Peace Treaty of 1980. As is stated in the Affidavit filed herein by Sr. Ricardo Acevedo Peralta (99), it was no part of his interpretation of the Second Question that it covered delimitation as well as determination of status; and if the interpretation now advanced by Honduras had been put to him, he would have rejected it as unacceptable.

6.122. Indeed, if there is to be talk of "good faith", El Salvador is bound to ask how Honduras can present to the Court as binding on El Salvador, a proposal made by El Salvador in the course of negotiations, confidentially and under the most explicit reservation that if complete agreement was not reached "nothing would have probative value for the litigation itself" (1)? Such a presentation by Honduras cannot be reconciled with the dictates of

---

99. E.S.R.: Annexes: p. 344

1. See Paragraph 6.42. above.

good faith. If the contention of Honduras were to be accepted, it would mean that the Court would deprive negotiations of the protection afforded them by the rule that what is said or proposed in negotiations cannot be adduced in subsequent litigation as evidencing the position taken by a party or as binding that party in any way. And if such protection is withdrawn, then the utility of negotiations as the principal mode of settlement of disputes would be reduced to near the point of disappearance. Such a development would be to the detriment of all States and, for that reason, El Salvador respectfully submits that the Court must not countenance it.

SUBMISSIONS

I. Delimitation of the Land Frontier

1. The Government of El Salvador ratifies the petition to the Chamber of the International Court of Justice contained in its Memorial that the Chamber delimit the land frontier between El Salvador and Honduras in the disputed sectors in accordance with the line indicated in the Submissions contained in the Memorial. This petition was ratified in the Counter Memorial of El Salvador, which rebutted the arguments contained in the Memorial of Honduras, and is now ratified again in view of the fact that in Chapters II, III & IV of this Reply El Salvador has rebutted the arguments contained in the Counter Memorial of Honduras.

II. The Juridical Status of the Islands

2. The Government of El Salvador ratifies the petition to the Chamber of the International Court of Justice contained in its Memorial as to the juridical status of the islands. This petition was ratified in the Counter Memorial of El Salvador, which rebutted the arguments contained in the Memorial of Honduras, and is now ratified again in view of the fact that in Chapter V of this Reply El Salvador has rebutted the arguments contained in the Counter Memorial of Honduras.

III. The Juridical Status of the Maritime Spaces

3. The Government of El Salvador ratifies the petition to the Chamber of the International Court of Justice contained in its Counter Memorial as to the juridical status of the maritime spaces in view of the fact that in Chapter VI of this Reply

El Salvador has rebutted the arguments contained in the Counter Memorial of Honduras.

In The Hague, 15 December 1989

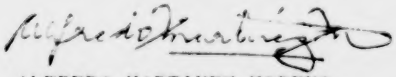

ALFREDO MARTINEZ MORENO
Agent of the Government of
El Salvador

LIST OF DOCUMENTARY ANNEXES* TO THE REPLY OF EL SALVADOR

VOLUME I

CHAPTER II

ANNEX 1

RECOPILATION OF THE LAW OF INDIES.

ANNEX 2

CASE CONCERNING THE ARBITRATION AWARD OF THE KING OF SPAIN BETWEEN HONDURAS AND NICARAGUA.

ANNEX 3

MEDIATION CARRIED OUT BEFORE THE STATE DEPARTMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA IN THE DISPUTE BETWEEN GUATEMALA AND HONDURAS.

ANNEX 4

BOUNDARIES BETWEEN GUATEMALA AND HONDURAS. VOLUME II 1924 (PAGES 4 AND 22).

* Not reproduced. *[Note by the Registry.]*

CHAPTER III

ANNEX 5

BOUNDARIES BETWEEN GUATEMALA AND HONDURAS. TOME II 1929 (PAGE 23).

ANNEX 6

REPLY OF THE HONDUREAN REPRESENTATION TO THE ALLEGATION OF GUATEMALA, 1932 (PAGE 92).

ANNEX 7

REPLY OF THE HONDUREAN REPRESENTATION TO THE ALLEGATION OF GUATEMALA, 1932 (PAGE 20).

ANNEX 8

MEDIATION CARRIED OUT BEFORE THE STATE DEPARTMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA IN THE DISPUTE BETWEEN GUATEMALA AND HONDURAS. VOLUME I. LAND TITLES (PAGE 129, 192 y 193).

ANNEX 9

THE TREASURY COUNCIL RECEIVED THE PETITION PRESENTED BY ANTONIO DE LA PORTILLA, NEIGBOUR OF SAN SALVADOR, ABOUR THE SURVEYING OF THE LANDS OF SUMPUL.

ANNEX 10

PETITION FROM BARTOLOME MEJIA OF THE JURISDICTION OF SAN MIGUEL RELATED TO THE SURVEYING OF THE LANDS IN THE VALLE DEL SUMPUL.

CHAPTER III

ANNEX 11

THE GEOGRAPHICAL ACCOUNT OF THE COLONIAL PROVINCE OF SAN SALVADOR BY MANUEL DE GALVEZ Y CORRAL, IN 1742.

ANNEX 12

REPORT PRESENTED BY THE INTENDANT MAGISTRATE OF THE COLONIAL PROVINCE OF SAN SALVADOR ANTONIO GUTIERREZ Y ULLOA, PRESENTED IN 1807.

ANNEX 13

REPLY OF THE HONDUREAN REPRESENTATION TO THE ALLEGATION OF GUATEMALA, 1932. (PAGE 99).

ANNEX 14

MESSAGE FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF HONDURAS, GENERAL OSWALDO LOPEZ ARELLANO.

ANNEX 15

FORMAL TITLE DEED TO THE COMMONS OF TOROLA, 1844.

ANNEX 16

FORMAL TITLE DEED OF 1711, IN FAVOUR OF JUAN BAUTISTA DE FUENTES, RESIDENT OF THE COLONIAL PROVINCE OF SAN SALVADOR.

CHAPTER III

ANNEX 17

LETTER SENT BY THE MINISTER OF WAR AND MARINE OF THE REPUBLIC OF EL SALVADOR TO THE MINISTER OF EXTERNAL RELATIONS OF THAT REPUBLIC, ON 16 JUNE 1920.

ANNEX 18

LETTER FROM THE MINISTER OF WAR AND MARINE OF EL SALVADOR TO THE MINISTER OF EXTERNAL RELATIONS OF THAT REPUBLIC, ON 4 JUNE 1920.

CHAPTER V

ANNEX 19

TITLE GRANTED TO PEDRO DE ALVARADO AS GOVERNOR AND CAPTAIN - GENERAL OF THE COLONIAL PROVINCE OF GUATEMALA, ON 18 DECEMBER 1527. GENERAL ARCHIVES OF INDIES. GUATEMALA 10.

ANNEX 20

LETTERS SENT BY THE VICEROY OF MEXICO DRAWN UP THE SPANISH VILLAGES SUBJECT TO THE AUDIENCE OF GUATEMALA. GENERAL ARCHIVES OF INDIES. PATRONATO 20 No. 5 RAMO 21.

ANNEX 21

LETTER ADDRESSED TO HIS MAJESTY BY THE GOVERNOR PEDRO DE ALVARADO DATED 12 MAY 1535, ASKING AUTHORIZATION TO CONQUER THE ISLANDS OF THE SOUTH SEA AND TO POPULATE THE VILLAGE OF SAN MIGUEL WITHIN HIS JURISDICTION. GENERAL ARCHIVES OF INDIES. GUATEMALA 9.

CHAPTER V

ANNEX 22

LETTER SENT BY THE GOVERNOR PEDRO DE ALVARADO TO THIS MAJESTY, REFERRING OF HIS ACTIVITIES TO POPULATE THE VILLAGE OF SAN MIGUEL.

ANNEX 23

ROYAL ORDENANCE IN FAVOUR TO THE GOVERNOR AND CAPTAIN - GENERAL PEDRO DE ALVARADO, TO CONQUER AND TO GOVERN THE ISLANDS IN THE COAST OF THE SOUTH SEA, 16 APRIL 1538. GENERAL ARCHIVES OF INDIES, PATRONATO 20 No. 5 RAMO 9.

ANNEX 24

REPORT FROM PEDRO DE ALVARADO TO HIS MAJESTY CONCERNING TO THE DEATH OF PEDRARIAS DAVILA AND MENTIONING THE TWO VESSELS FOR THE FONSECA PORT OF HIS JURISDICTION. GENERAL ARCHIVES OF INDIAS ADMINISTRATIVE AFFAIRS, GUATEMALA 39.

ANNEX 25

REPORT MADE BY THE LICENTIATE DON CRISTOBAL PEDRAZA PROTECTOR OF THE INDIANS AND BISHOP OF HONDURAS ON 18 MAY 1539. GENERAL ARCHIVES OF GUATEMALA 9.

ANNEX 26

REPLY TO THE PLEADINGS OF NICARAGUA TO THE KING OF SPAIN IN THE ARBITRATION BETWEEN NICARAGUA AND HONDURAS TEGUCIGALPA, CALDERON PUBLISHING AND PRINTING PRESS 1938.

CHAPTER V

ANNEX 27

MEDIATION CARRIED OUT BEFORE THE STATE DEPARTMENT OF THE UNITED STATES IN THE DISPUTE WITH GUATEMALA AND HONDURAS. 1918 VOLUME I (PAGES 186 - 232)

ANNEX 28

THE TOWN COUNCIL OF SAN MIGUEL SENT A LETTER TO THE KING, SIGNED IN THE FONSECA PORT, ON 8 JUNE 1590. GENERAL ARCHIVES OF INDIES, GUATEMALA 44.

ANNEX 29

NOMINATION TO THE CAPTAIN LUCAS PINTO AS FIRST MAYOR OF SAN SALVADOR AND LA CHOLUTECA.

ANNEX 30

NOMINATION TO DIEGO PAZ DE QUIÑONEZ, FIRST MAYOR OF SAN SALVADOR, SAN MIGUEL AND LA CHOLUTECA.

ANNEX 31

ROYAL CEDULA OF 21 JULY 1678, IN WHICH THE KING RESOLVED NOT TO ACCEDE TO THE AGGREGATION TO THE BISHOPRIC OF HONDURAS, THE GUARDANIA FO NACAOME.

ANNEX 32

THE INHABITANTS OF NUESTRA SEÑORA DE LAS NIEVES OF AMAPALA OF THE PROVINCE OF SAN MIGUEL WITHING THE JURISDICTION OF SAN SALVADOR, SHOULD PAY THEIR TITHES TO THE FIRST MAYORSHIP OF SAN SALVADOR IN 1745.

CHAPTER V

ANNEX 33

THE CORPORATION OF COMAYAGUA ASKED THAT THE COMAYAGUA ASKED THAT THE FIRST MAYORSHIP OF TEGUCIGALPA SHOULD BE INCORPORATED INTO IT AND THAT THE JUDICIAL DISTRICT OF SAN MIGUEL.

ANNEX 34

LETTERS FROM THE PRESIDENT OF THE AUDIENCE OF GUATEMALA REFERRING TO THE DEFENSE OF SAN MIGUEL AND SAN SALVADOR AND WAS ORDERED TO GO THERE, THE FIRST MAYOR OF MINES OF TEGUCIGALPA, ANTONIO DE AYALA.

ANNEX 35

DIFINITIVE BOUNDARY TREATY BETWEEN HONDURAS AND NICARAGUA. MINUTE II (PAGES 23 Y 24).

ANNEX 36

DOCUMENT STATED THAT DUTCH PIRATES THREATENED TO ATTACK THE PORT OF AMAPALA IN THE JURISDICTION OF THE FIRST MAYORSHIP OF SAN SALVADOR, IN 1643.

ANNEX 37

THE COMUNIQUE EXPRESSED THAT A SPANISH VESSEL APPLIED FOR PERMISSION TO DISEMBARK IN THE PORT OF AMAPALA, IN 1644.

VOLUME II

CHAPTER V

ANNEX 38

THE FIRST MAYOR REPORTED ON EVENTS WHICH HAD OCCURRED AT THE ENSENADA DE AMAPALA AND ISLA DEL TIGRE WITHING HIS JURISDICTION, IN 1688.

ANNEX 39

REPORT FROM THE PRESIDENT - GUARDIAN OF THE TOWNSHIP AND DISTRICT OF NUESTRA SEÑORA DE LAS NIEVES OF AMAPALA, ON ACCOUNT OF THE PIRATES INVASIONS, DATED 1697.

ANNEX 40

FRAIR JUAN BAUTISTA ALVAREZ DE TOLEDO, BISHOP ELECT OF CHIAPAS AND GOVERNOR OF GUATEMALA MADE REFERENCE TO HIS VISIT TO THE JUDICIAL DISTRICT OF AMAPALA IN THE CITY OF SAN MIGUEL, SIGNED 1714.

ANNEX 41

TITLE OF MASTER OF CAMP IN THE INFANTRY BRANCH IN THE CITY OF SAN MIGUEL, CONFERRED ON JUAN JOSEPH DE MOLINA, IN 1729.

ANNEX 42

THE INTENDANT OF THE PROVINCE OF HONDURAS, JOSE TINOCO, INFORMED THE KING ABOUT THE GENERAL SITUATION OF THAT PROVINCE IN 1819.

CHAPTER V

ANNEX 43

FORMAL RECORD DRAWN UP BY THE MUNICIPALITY OF COMAYAGUA, ON 18 OCTOBER 1820.

CHAPTER IV

ANNEX 44

"THE EFFECTIVITES".

CHAPTER VI

ANNEX 45

AFFIDAVIT FILED BY MISTER RICARDO ACEVEDO PERALTA.

ANNEX 46

MESSAGE OF CONSTITUTIONAL PRESIDENT OF HONDURAS DOCTOR FRANCISCO BERTRAND GIVEN TO THE NATIONAL CONGRESS RELATED THE 1917 JUDGEMENT OF THE CENTRAL AMERICAN COURT OF JUSTICE.

ANNEX 47

MINUTES OF THE NEGOTIATIONS LEADING UP TO THE CONCLUSION OF THE COMPROMIS BETWEEN EL SALVADOR AND HONDURAS IN 1986.

ANNEX 48

OPINION ON THE VALIDITY OF THE FORMAL TITLE DEEDS TO COMMONS DURING COLONIAL TIMES.

REPLY OF HONDURAS

RÉPLIQUE DU HONDURAS

(VOLUME I)

INTRODUCTION GENERALE

1. Ce mémoire en réplique est déposé conformément à l'Ordonnance rendue par la Chambre de la Cour Internationale de Justice dans l'Affaire du différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras) fixant au 12 janvier 1990 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par le Honduras et El Salvador.

2. Le mémoire en réplique de la République du Honduras sera divisé en trois parties. La première sera consacrée au différend frontalier terrestre (Volume I et Volume II), la deuxième au différend insulaire et la troisième au différend maritime (Volume II). Le mémoire se terminera avec les Conclusions de la République du Honduras. Il comprend deux volumes d'Annexes documentaires.

3. Au seuil du présent mémoire en Réplique, le Gouvernement de la République du Honduras croit utile de rappeler quelques notions fondamentales qui ont trait, à l'objet du différend, à l'objet de la demande, et, à l'interprétation de l'article 2 du Compromis du 24 mai 1986 ainsi qu'au droit applicable à la solution du différend.

CHAPITRE I

OBJET DU DIFFEREND ET OBJET DE LA DEMANDE

A. OBJET DU DIFFEREND

1. La distinction entre l'objet du différend et l'objet de la demande formulée quant à ce différend a déjà été dégagée par le Gouvernement de la République du Honduras dans son contre-mémoire[1].

2. Le différend soumis à la Chambre de la Cour a un triple objet, à savoir: la frontière terrestre dans les secteurs non décrits par l'article 16 du Traité Général de Paix du 30 octobre 1980, le statut juridique des îles de la baie de Fonseca, et le statut des espaces maritimes.

B. OBJET DE LA DEMANDE ADRESSEE A LA COUR

1. Introduction

3. La demande adressée à la Cour quant à ces trois objets est énoncée à l'article 2 du Compromis du 24 mai 1986. Toutefois, comme les Parties sont divisées au sujet de l'interprétation qu'il convient de donner au paragraphe 2 de cet article, la Chambre de la Cour se trouve saisie, par voie de Conclusions, de demandes divergentes quant au statut juridique des îles et quant au statut des espaces maritimes.

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. II, p. 5-19.

2. La frontière terrestre

4. Aucune difficulté n'existe en effet quant à l'identification de l'objet que le Compromis de 1986 désigne comme étant "la ligne frontière dans les zones ou secteurs non décrits à l'article 16 du Traité Général de Paix du 30 octobre 1980". Les deux Parties s'accordent à voir dans cette disposition un contentieux de délimitation que la lecture de l'article 16 du Traité de Paix suffit à préciser.

3. Les îles

5. Quant aux îles, le Gouvernement de la République du Honduras, se fondant sur l'histoire des négociations qui ont précédé la rédaction du Compromis de 1986[1], soutient que la demande concerne le statut des deux îles de Meanguera et de Meanguerita dont la Chambre de la Cour est appelée à dire si elles relèvent de la souveraineté du Honduras ou de celle d'El Salvador. Pour sa part, le Gouvernement de la République d'El Salvador, négligeant le fait que les seules îles disputées dans le passé sont celles de Meanguera et de Meanguerita, considère que le différend a trait à toutes les îles de la baie de Fonseca à l'exception de la seule île de Zacata Grande. En conséquence, le Gouvernement de la République d'El Salvador demande, par voie de Conclusions,

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XII, p. 633-635.

que sa souveraineté soit reconnue sur toutes ces îles[1]. En présentant pareille Conclusion, la République d'El Salvador énonce une demande qui dépasse la portée du différend et, par là même, méconnaît la volonté commune des Parties telle qu'elle peut se dégager des négociations qui ont abouti à l'élaboration du Compromis de 1986.

4. Les espaces maritimes

6. Quant aux espaces maritimes, le Gouvernement de la République du Honduras demande à la Chambre de la Cour de procéder à leur délimitation, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du golfe de Fonseca. Les arguments qui plaident en faveur de cette interprétation ont été abondamment développés par le Gouvernement de la République du Honduras dans son mémoire[2] et dans son contre-mémoire[3].

7. Pour sa part, la République d'El Salvador soutient que la Chambre de la Cour n'a pas reçu mission de procéder à pareille délimitation et cela pour la double raison que:

- à l'intérieur du golfe de Fonseca, la nature de condominium du golfe de Fonseca, constatée par la sentence de la Cour de Justice centre-américaine

---

1 Mémoire d'El Salvador, Submission II; trad. fr., p. 87 et contre-mémoire d'El Salvador, chap. VI, p. 161-165.

2 Mémoire du Honduras, vol. II, chap. XIX, sect. II.A. p. 703.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XIII, sect. II, p. 640-661 et chap. XIV-XV, p. 689-730.

du 9 mars 1917, s'opposerait à ce que les espaces maritimes communs du golfe puissent faire l'objet d'une quelconque délimitation[1];

- à l'extérieur du golfe de Fonseca, la délimitation des espaces maritimes ne relèverait pas de la compétence de la Chambre de la Cour[2].

8. La République du Honduras estime avoir déjà amplement démontré que l'interprétation avancée sur ce point par la Partie adverse aboutit à priver de toute signification le paragraphe 2 de l'article 2 du Compromis qui confie à la Chambre de la Cour la mission de déterminer le statut juridique "des espaces maritimes" sans distinguer selon que ces espaces sont situés à l'intérieur ou à l'extérieur du golfe de Fonseca.

9. Si la Chambre de la Cour doit déterminer le statut juridique des espaces maritimes, ce n'est pas simplement pour les qualifier (de mer intérieure ou de mer territoriale ou de zone économique) mais aussi pour établir à leur égard les droits de souveraineté ou de juridiction des Parties en

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 13; trad. fr., p. 74 et contre-mémoire d'El Salvador, chap. 7.1-7.3, p. 212 et suiv.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 8, p. 254 et suiv.

présence[1]. Que l'on adopte le concept de condominium ou celui de communauté d'intérêts entre les trois Etats riverains du golfe, dans les deux hypothèses, le Honduras doit être considéré comme étant un Etat côtier et, en cette qualité, il doit se voir reconnaître sur les espaces maritimes situés au-delà de la ligne de fermeture du golfe de Fonseca la jouissance des droits que cette qualité implique au sens du nouveau droit de la mer[2].

C. CONCLUSIONS

10. Le Gouvernement de la République du Honduras rappelle enfin que la qualification de "condominium" donnée aux eaux du golfe de Fonseca par la sentence du 9 mars 1917 de la Cour de Justice centre-américaine est juridiquement incorrecte, que toute communauté d'intérêts entre Etats souverains comporte délimitation[3] et qu'enfin la sentence de la Cour de Justice centre-américaine de 1917 ne lui est pas opposable[4].

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. II, p. 11-16, par. 11-15.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XV, p. 711.

3 Mémoire du Honduras, vol. II, chap. XIX, p. 687-690.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XIII, p. 681.

CHAPITRE II

LE DROIT APPLICABLE A LA SOLUTION DU DIFFEREND

Section I. Introduction

A. LES DIVERGENCES ENTRE LES PARTIES SUR LE DROIT APPLICABLE

1. Ainsi que le Gouvernement de la République du Honduras l'a exposé dans son contre-mémoire[1], les Parties qui admettent, l'une et l'autre, que le différend frontalier qui les oppose doit être tranché sur la base du principe de l'uti possidetis juris, sont en désaccord sur la manière dont ce principe doit être interprété et appliqué en l'espèce.

2. Dans la présente section, on s'attachera à dégager, dans les grandes lignes, ces points de divergence. Ceux-ci ne se limitent pas à des questions de fait telles que la localisation ou l'identification de certains lieux géographiques, ni même à l'interprétation de tel ou tel document présenté comme titre de juridiction. Ils sont plus fondamentaux car ils ont essentiellement trait, d'une part à la fonction respective que les titres de juridiction et les effectivités peuvent légitimement remplir dans la mise en œuvre du principe de l'uti possidetis juris et, d'autre part, à la nature des preuves et documents susceptibles d'être considérés comme titres de juridiction.

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 23.

1. La position d'El Salvador

a) Généralités

3. Alors que le Gouvernement de la République du Honduras, fidèle à sa position traditionnelle, entend privilégier les titres de juridiction émanant de la Couronne d'Espagne, conformément à l'esprit de l'article 26 du Traité Général de Paix du 30 octobre 1980, le Gouvernement de la République d'El Salvador, conscient de la pauvreté de ses titres de juridiction, a adopté une attitude ambigüe en faisant cumulativement état, au mépris de l'ordre de priorité des modes de preuve établi par l'article 26 du Traité Général de Paix, soit de l'équité, soit de prétendues effectivités, soit de titres de propriété qui, selon le droit colonial espagnol en vigueur en 1821, ne peuvent être assimilés à des titres de juridiction, ni en vertu du droit international américain ni en vertu du Traité Général de Paix de 1980 auquel se réfère expressément l'article 5 du Compromis du 24 mai 1986.

4. Sans entrer dans un exposé détaillé de la position adoptée à cet égard par la Partie adverse, exposé qui sera fait dans les chapitres consacrés à chacun des secteurs contestés, il suffira, dans la présente introduction, de souligner le recours abusif qu'a fait la République d'El Salvador aux notions d'"ejidos" et de "tierras realengas".

5. En droit espagnol, la Couronne d'Espagne, qui avait le dominium de toutes les "tierras realengas" pouvait octroyer la propriété, soit à des communautés indigènes, soit à des particuliers, sous le système dit de la "composition de terres" ou vente aux enchères, commencé avec les Réales Cedulas de 1591.

6. Selon la thèse défendue par la République d'El Salvador, de telles concessions revêtent un caractère politique et doivent, dès lors, être considérées comme emportant automatiquement transfert de juridiction provinciale quant aux terres concédées[1].

Cette interprétation ne trouve aucun appui dans le droit colonial de l'époque ainsi que la République du Honduras croit l'avoir démontré antérieurement[2] et ainsi que l'établit, de manière décisive, la consultation du Professeur Alejandro Nieto qui est reproduite en Annexe I du contre-mémoire du Honduras.

7. C'est également dans l'espoir de suppléer à des titres de juridiction défaillants que la République d'El Salvador a fait état de la catégorie des "tierras realengas" ou terres en friche qui, en droit colonial, étaient propriété de la Couronne. Contrairement à la thèse salvadorienne qui ne s'appuie sur aucune loi et aucune doctrine, la République du Honduras soutient que la présence de "tierras realengas" n'avait aucun effet sur la délimitation des provinces.

Non contente d'ignorer ces principes fondamentaux, la République d'El Salvador affirme en guise de conclusion que, selon la doctrine établie par la sentence arbitrale

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.9; trad. fr., p. 27.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, sect. II, p. 50.

prononcée le 23 janvier 1933 dans l'affaire du différend frontalier entre le Guatemala et le Honduras, ces "tierras realengas" appartiennent au El Salvador "jusqu'au point où le Honduras peut produire un titre comparable, par sa force et ses effets juridiques à ceux présentés par la République d'El Salvador[1]." Cette conclusion est une pure pétition de principe, la République d'El Salvador restant en défaut de prouver que l'existence de "tierras realengas" entrainait des conséquences sur les limites de juridiction des provinces.

8. C'est à tort que la République d'El Salvador a tenté de soutenir que la distinction traditionnellement défendue par le Honduras entre les titres de juridiction - seule base possible d'application du principe de l'uti possidetis juris - et limites de terres concédées aux communautés villageoises - dépourvues d'effets en matière de limites provinciales - aurait été abandonnée en 1881 au cours des négociations de La Hermita et lors de la rédaction du projet de traité Cruz-Letona en 1884.

On répondra à cette allégation en rappelant que ni l'une ni l'autre de ces négociations de nature politique n'ont débouché sur un engagement juridique, le projet Cruz-Letona ayant été rejeté le 3 février 1885 par le Congrès national hondurien comme préjudiciable aux intérêts de la Nation.

---

[1] C.P.I.J. Affaire de l'Usine de Chorzow (compétence), Arrêt du 26 juillet 1927, série A n° 8, p. 19 et même affaire (fond), Arrêt du 13 septembre 1928, série A n° 17, p. 51.

Une jurisprudence fermement établie enseigne que les propositions, déclarations ou admissions faites au cours de négociations qui n'ont pas abouti à un accord formel ne sauraient être prises en considération par le juge. En pareille circonstance, les propositions sont toujours présumées faites "sans l'intention de s'obliger" sur un seul des éléments de la négociation avortée. Etablie par la Cour Permanente de Justice Internationale dans l'affaire de l'Usine de Chorzow[1], cette jurisprudence a été confirmée en 1957 par la sentence arbitrale prononcée dans l'affaire du Lac Lanoux[2].

9. En définitive, il apparait qu'en se réclamant cumulativement à propos d'un même secteur contesté de titres de propriété, de contrôle administratif, d'effectivités ou d'équité, la République d'El Salvador invoque une pluralité de prétendus fondements juridiques qui, pour la plupart, ne trouvent de justification ni en droit colonial espagnol, ni dans l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980 qui consacre la prééminence du principe de l'uti possidetis juris prouvé sur la base des titres de juridiction émanant de la Couronne d'Espagne.

10. Cette pluralité de fondements devait entrainer par voie de conséquence une pluralité de tracés des lignes frontières revendiquées par la République d'El Salvador. Des

---

1 C.P.I.J. Affaire de l'Usine de Chorzow (compétence), Arrêt du 26 juillet 1927, série A n° 8, p. 19 et même affaire (fond) Arrêt du 13 septembre 1928, série A n° 17, p. 51.

2 R.S.A., vol. XII, p. 311.

exemples de cet éclectisme seront donnés dans la suite de la présente réplique. On se bornera ici à relever que, pour le secteur Sazalapa-La Virtud, quatre tracés salvadoriens différents - en y comprenant la ligne Barberena- ont été revendiqués par la Partie adverse entre les années 1889 et 1988[1], ce qui est un véritable défi au principe de l'uti possidetis juris selon lequel la date de l'accession à l'indépendance a pour effet de geler la situation territoriale, mais ce qui est parfaitement compréhensible dans l'esprit de la diplomatie salvadorienne de poussée constante vers le Nord et le Nord-Ouest aux dépens du territoire hondurien.

b) La pluralité des limites soutenues par El Salvador

11. On se rappellera, en effet, que si le contre-mémoire d'El Salvador se réfère dans les Conclusions à "...the line indicated in the submissions contained in the Memorial of El Salvador", l'examen de celles-ci a montré qu'en réalité il existe un renvoi à certaines sections du chapitre 6. Et on a constaté deux lignes différentes: d'abord, la ligne résultant de la limite des terrains, d'après les documents invoqués par El Salvador; ensuite, une ligne décrite aux chapitres 6.69 à 6.73.

12. Cette dualité est nettement mise en relief par les cartes du mémoire et du contre-mémoire salvadorien. On peut constater, en effet, que:

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, première partie, chap. III, p. 81-154; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 23-39 et chap. VI, p. 134-190.

- Pour la zone de la montagne de Tepangüisir, El Salvador s'appuie sur le titre de Citalá de 1776, dont les limites sont représentées par la carte 6.1 du mémoire à laquelle renvoie le chapitre 6.8[1]; et aussi par la carte 6.I du "Book of Maps" annexé. C'est la ligne de l'uti possidetis juris. Mais, d'autre part, on trouve une autre ligne pour la montagne de Tepangüisir au chapitre 6.69; et cette fois il renvoie à la carte 6.7. Si l'on projette les cartes salvadoriennes 6.1 et 6.7, comme cela a été fait dans la carte hondurienne 2.1 du contre-mémoire, on remarquera qu'il n'existe pas de coïncidence dans la partie plus à l'Ouest, car un large triangle revendiqué par El Salvador est situé au-delà des limites du titre de Citalá.

- Pour la zone de Las Pilas ou Cayaguanca, El Salvador se prévaut du titre des terrains communaux de La Palma, arpentés en 1829; terrains dont les limites sont représentées par la carte 6.2 du mémoire, à laquelle renvoie le chapitre 6.19[2]; et aussi, par la carte 6.II du "Book of Maps" annexé au mémoire. Cependant, on trouve une autre ligne pour ce secteur au chapitre 6.70 et là

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.8; trad. fr., p. 27.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.19; trad. fr., p. 30.

il existe un renvoi à la carte 6.8. De même, si on projette les cartes salvadoriennes 6.2 et 6.8, comme cela a été fait dans la carte hondurienne 3.1 du contre-mémoire, on peut remarquer que la limite Nord ne coïncide pas, la ligne des "effectivités" allant plus au Nord.

- Dans la zone d'Arcatao ou Zazalapa, la contradiction entre les lignes est plus frappante. Ici, El Salvador s'appuie sur le titre des terrains d'Arcatao de 1724, dont les limites sont représentées par la carte 6.3 du mémoire, à laquelle renvoie le chapitre 6.28[1]. Par contre, le chapitre 6.71 décrit une ligne assez différente, s'appuyant sur les "effectivités", qui est représentée par la carte 6.9 du mémoire. Si on regarde les deux lignes précédentes, comme on peut le faire sur la carte hondurienne 4.1 du contre-mémoire, on constatera que la deuxième ligne dépasse de beaucoup la première, la ligne du titre d'Arcatao ne couvrant en réalité que la partie centrale du secteur en dispute.

- Dans la zone de Perquín, Sabanetas ou Naguaterique, El Salvador s'appuie sur le titre des terrains de Perquín y Arambala de 1815; terrains dont les limites sont représentées à la carte 6.4, à laquelle renvoie le chapitre 6.35 du

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.28; trad. fr., p. 33.

mémoire[1]; et aussi par la carte 6.IV du "Book of Maps". Néanmoins, une autre ligne est décrite au chapitre 6.72, qui renvoie à la représentation de la carte 6.10. Et la comparaison des deux lignes, que l'on peut faire à la carte hondurienne 5.2 du contre-mémoire, permet de constater qu'elles ne coïncident pas; la ligne fondée sur les "effectivités" allant au-delà de la ligne des titres de 1815 et 1743 dans cinq zones, les quatre premières numérotées I à IV, la cinquième étant située à l'Est, au-delà de la liaison entre la montagne de La Isla et le Malpaso de Similatón.

- Pour Monteca ou Poloros, El Salvador s'appuie sur le titre du terrain de Poloros de 1760, dont les limites sont représentées à la carte 6.5 du mémoire, à laquelle renvoie le chapitre 6.55[2], et aussi à la carte 6.5 du "Book of Maps". Cependant, une autre ligne est décrite au chapitre 6.73 du mémoire salvadorien, qui renvoie pour sa représentation à la carte 6.11. Si on compare ces deux lignes, comme cela a été fait dans la carte hondurienne 6.1 du contre-mémoire, on peut constater qu'elles ne coïncident pas dans la partie Ouest de la zone, la ligne fondée sur des prétendues "effectivités" allant au-delà de la première.

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.35; trad. fr., p. 36.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.55; trad. fr., p. 43.

- Finalement, dans la zone dite de l'Estuaire du Goascorán, El Salvador s'appuie sur le titre du terrain de Los Amates dont les limites sont arbitrairement localisées dans la carte 6.6 du mémoire à laquelle renvoie le chapitre 6.62[1]; et aussi à la carte V.1 du "Book of Maps". Mais au chapitre 6.73 on trouve la description d'une autre ligne, avec un renvoi à la carte 6.12 du mémoire. La comparaison entre les deux lignes, une fois encore, met en relief le fait qu'elles ne coïncident pas, la deuxième englobant la totalité de la zone en dispute.

La comparaison entre ces deux lignes peut être faite aussi à l'aide des cartes salvadoriennes du contre-mémoire 3.A (Tepangüisir), 3.C (Cayaguanca), 3.D (La Virtud-Sazalapa), 3.I (Colomoncagua-Nahuaterique), 3.J (Dolores), et 3.K (Goascorán). Et le contraste est grand, ces cartes ayant été composées avec des couleurs différentes pour les titres de terres et pour les autres zones revendiquées par El Salvador.

13. Dualité, donc, des tracés salvadoriens, l'un s'appuyant sur l'uti possidetis juris, l'autre sur les "effectivités". Et, par rapport au second, cela est aussi confirmé par les six cartes, non numérotées, sur les "Human

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.62; trad. fr., p. 45.

Settlements" dans les zones en dispute, insérées après le chapitre 7 du mémoire. Ces cartes représentent la ligne revendiquée par El Salvador aux chapitres 6.69 à 6.73 et non la ligne s'appuyant sur les titres des terrains.

14. Enfin, on se rappellera que le Gouvernement d'El Salvador avait avancé une autre "base" de ses prétentions dans le paragraphe 2 du point I des Conclusions du mémoire: le droit exclusif sur les "tierras realengas" situées entre les terrains concédés par la Couronne d'Espagne.

La "localisation" des "tierras realengas" est faite par El Salvador aux cartes 6.7 à 6.12 du mémoire. Mais deux points méritent d'être soulignés à cet égard. D'une part, qu'il n'existe aucune "ligne" concrète, mais une prétention territoriale entièrement indéterminée, les "tierres realengas" (Crown Lands) ayant été indiquées dans les cartes 6.7 à 6.12 par une zone ombragée d'étendue illimitée.

D'autre part, que le Gouvernement d'El Salvador tombe dans une flagrante contradiction sur ce point, lorsqu'il parle de la "Localization of Crown Lands (tierras realengas) beyond the Common Land (tierras ejidales) described in the title of...". Mais les cartes 6.7 à 6.12 ne sont pas celles qui représentent les limites des terrains - cartes 6.1 à 6.6 et 6.I à 6.VI du "Book of Maps" -: il s'agit des cartes représentant la ligne décrite aux chapitres 6.69 à 6.73, voire la ligne fondée sur des prétendues "effectivités". Et on voit mal comment El Salvador peut établir une contiguité entre "tierras realengas" et "effectivités", même en admettant par hypothèse son droit exclusif aux premières, si la deuxième ligne va au-delà de la limite des terrains concédés par la Couronne d'Espagne. Cependant, cette

contradiction met en relief un autre trait saillant des tracés salvadoriens.

c) Liens artificiels entre les différents tracés soutenus par El Salvador

15. A la vérité, soutenir devant la Chambre de la Cour, cumulativement, trois tracés différents, s'appuyant sur des "bases" ou fondements juridiques distincts, comme le fait El Salvador, constitue sans doute une position peu habituelle dans les litiges de délimitation. Et, en tout cas, assez difficile de justifier.

Conscient de cette difficulté insurmontable, le Gouvernement d'El Salvador a essayé d'établir des liens artificiels entre les trois tracés. Mais inévitablement, il tombe dans des contradictions.

16. D'abord, il essaie d'identifier la ligne établie d'après son interprétation des limites des terrains, voire la ligne qui s'appuie sur l'uti possidetis juris et la ligne fondée sur des prétendues "effectivités" et décrite aux chapitres 6.69 à 6.73 du mémoire.

Un premier moyen est la référence incluse dans les cartes 6.I à 6.VI du "Book of Maps", car l'intitulé commun de ces cartes est le suivant "Interpretation of the Common Lands Title of... (ici le nom du titre ou titres), which protects the zone of..." (Tepangüisir, etc.). Il s'agit d'un intitulé délibérément trompeur, car il présuppose une identité entre la revendication d'El Salvador et les limites des terrains des communautés d'après les titres concédés par la Couronne d'Espagne. Mais le titre ou les titres, en

réalité, ne pourrait ou ne pourraient "protéger" qu'une partie de la revendication territoriale salvadorienne, la ligne fondée sur l'uti possidetis juris ne coïncidant pas, en tout ou en partie, avec la ligne fondée sur des prétendues "effectivités" et décrite aux chapitres 6.69 à 6.73.

17. Deuxième moyen, encore plus inexact et trompeur: le paragraphe qui précède la description de la ligne faite aux chapitres 6.69 à 6.73, sous la rubrique "Conclusion" du chapitre 6, où il y est dit, en effet que:

> "The Commons Title issued by the Crown and the Spanish authorities on behalf of the Province of San Salvador and which embrace the disputed zones let us determine with absolute evidence the boundaries of the commons perimeter belonging to El Salvador, same which, although demarcating with absolute precision the limites of salvadoreñan common lands are not restrictive of its jurisdiction because in the Colonial days, a province's jurisdiction always extended beyond the limite of its commons. The interpretation of these Common Title has abled El Salvador to trace technically the line that determines the inclusion of the common lands comprehended in the disputed zones. A technical interpretation which preserving the salvadoreñan rights in the claimed Crown Lands, goes as following..." (souligné par nous).

L'obscurité délibérée, voire la confusion dans le raisonnement, ne cache pas pour autant le résultat: la ligne qui suit dans les chapitres 6.69 à 6.73 c'est la ligne déterminant "l'ensemble des terrains communaux compris dans les zones en litige". En apparence, donc, une ligne fondée sur les limites des terrains communaux et, conséquemment, sur l'uti possidetis juris. Mais cette ligne, comme on l'a déjà mis en relief, va au-delà de la ligne selon les titres des terrains, et il suffit de comparer les cartes 6.1 à 6.6 (ou 6.I à 6.VI) d'un côté et les cartes 6.7 à 6.12 et celles des "Human Settlements" de l'autre.

18. Ensuite, le Gouvernement d'El Salvador essaie d'établir un lien entre la ligne fondée sur des prétendues "effectivités" et sa prétention sur les "tierras realengas". Et le moyen pour y arriver, c'est l'intitulé des cartes 6.7 à 6.12: "Localization of the Crown Lands beyond the Common Lands...". Cependant, on a déjà mis en relief que la zone ombragée pour les "tierras realengas" n'est pas le prolongement de la ligne fondée sur l'uti possidetis, mais de la ligne, allant au-delà, et qui s'appuie sur des prétendues "effectivités". Il s'agit, en effet, des cartes auxquelles renvoient les chapitres 6.69 à 6.73 du mémoire salvadorien.

19. Enfin, la pluralité de tracés soutenus simultanément par El Salvador le fait tomber dans des contradictions insurmontables. Aux chapitres IV, V, VI, VII, VIII et IX du présent écrit, ces contradictions ont été mises en relief par rapport à chacun des secteurs, ainsi que la pluralité de tracés avancée par El Salvador.

2. La position du Honduras

20. Le comportement d'El Salvador contraste avec celui du Honduras dont les conclusions n'ont qu'un seul fondement juridique, à savoir le principe de l'uti possidetis juris dont le sens et la portée ont été exposés dans le mémoire et dans le contre-mémoire du Honduras[1]. Cette interprétation n'est pas différente de celle que la Chambre de la Cour

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, première partie, chap. III, p. 81-154; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 23-39 et chap. VI, p. 134-190.

instituée pour régler le différend frontalier entre le Burkina-Faso et la République du Mali a donnée par son arrêt du 22 décembre 1986[1]. Analysant "la relation juridique entre les effectivités et les titres", la Chambre s'est exprimée comme suit:

> "A cet effet plusieurs éventualités peuvent être distinguées. Dans le cas où le fait correspond exactement au droit, où une administration effective s'ajoute à l'uti possidetis juris, l'effectivité n'intervient en réalité que pour confirmer l'exercice du droit né d'un titre juridique.
> Dans le cas où le fait ne correspond pas au droit, où le territoire objet du différend est administré effectivement par un Etat autre que celui qui possède le titre juridique, il y a lieu de préférer le titulaire du titre. Dans l'éventualité où l''effectivité' ne coexiste avec aucun titre juridique, elle doit inévitablement être prise en considération. Il est enfin des cas où le titre juridique n'est pas de nature à faire apparaître de façon précise l'étendue territoriale sur laquelle il porte. Les 'effectivités' peuvent alors jouer un rôle essentiel pour indiquer comment le titre est interprété dans la pratique."

A la lecture du chapitre suivant on constatera que l'ordre dans lequel, dans cette dernière affaire, la Chambre de la Cour a présenté les rapports entre titres et effectivités n'est pas éloigné de celui qui a inspiré la sentence prononcée le 23 janvier 1933 dans le différend frontalier entre le Guatemala et le Honduras[2] et, moins

---

1 C.I.J. Recueil 1986, p. 586-587, par. 63.

2 R.S.A., vol. II, p. 1324.

encore, de celui dont a fait application le Conseil Fédéral suisse dans la sentence du 24 mars 1922 qui a tranché le différend frontalier entre la Colombie et le Venezuela[1].

21. L'unité de fondement juridique que la République du Honduras a délibérément choisi dans la défense de ses droits a entraîné, par voie de conséquence, l'unité de tracé de la ligne frontière qu'elle revendique en forme de conclusions dans chacun des secteurs contestés.

B. CONCLUSIONS SUR LE DROIT APPLICABLE

22. Ainsi que la République du Honduras l'a expliqué au seuil de son mémoire, le différend soumis à la Chambre de la Cour présente des caractères différents selon les objets (territoire terrestre - îles - espaces maritimes) et cette différence d'objets commande l'application de normes juridiques spécifiques en fonction de ces objets.

23. Dans la mesure où le différend a pour objet la délimitation de la frontière terrestre dans les secteurs non décrits par l'article 16 du Traité Général de Paix du 30 octobre 1980, les Parties sont d'accord pour demander à la Chambre de la Cour de faire application du principe général de l'uti possidetis juris[2]. S'agissant des îles,

---

1 R.S.A., vol. I, p. 228.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 3; trad. fr., p. 12.

Meanguera et Meanguerita, le même principe trouvera application pour la raison qu'elles relevaient, avant l'indépendance, de la province de l'Empire espagnol à laquelle l'Etat du Honduras a succédé.

24. Les difficultés quant à la mise en œuvre du principe de l'uti possidetis juris en matière de délimitation de la frontière terrestre sont nées du fait que la République d'El Salvador suggère d'accorder, dans la mise en œuvre concrète de ce principe, une influence démesurée à l'effectivité de la possession et à un ensemble de facteurs d'équité qui aboutissent à dénaturer la raison d'être et la signification propre du principe[1].

A l'appui de sa thèse, la République d'El Salvador n'a fait état d'aucune doctrine cohérente et, quant à la jurisprudence, El Salvador s'est borné à citer, en la déformant, la seule sentence arbitrale prononcée le 23 janvier 1933 dans le différend frontalier entre le Guatemala et le Honduras, négligeant ainsi les nombreuses décisions citées dans son mémoire par la République du Honduras[2].

25. Le Gouvernement du Honduras n'a pas l'intention de reprendre en détail l'analyse de la jurisprudence dont il a fait état et dont se dégage l'expression d'un consensus général en faveur de la primauté des titres sur les éléments factuels dans la mise en œuvre du principe de l'uti possidetis juris dans lequel le Conseil fédéral suisse,

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 26-40.

[2] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 81-154.

statuant en 1922 dans le conflit de frontières entre la Colombie et le Venezuela, a vu, à juste titre, un "principe de droit constitutionnel et international"[1].

26. En matière de succession d'Etats la Chambre de la Cour appelée à trancher le différend entre le Burkina Faso et la République du Mali a qualifié le principe de l'uti possidetis juris de "principe d'ordre général nécessairement lié à la décolonisation où qu'elle se produise[2]".

27. Etant donné l'importance que la Partie adverse semble attacher à la sentence arbitrale du 23 janvier 1933 pour étayer sa thèse, il a paru essentiel au Gouvernement du Honduras de rétablir la portée exacte de cette sentence en la situant dans son contexte et en ne négligeant aucun de ses aspects. Tel sera l'objet de la section suivante.

Section II. L'uti possidetis juris, la sentence du 23 janvier 1933 et la jurisprudence internationale

A. INTRODUCTION

28. La section I du chapitre II de la partie I du contre-mémoire du Gouvernement d'El Salvador est consacrée à "L'interprétation correcte du principe de l'uti possidetis juris dans le cas des titres officiels de terrains communaux[3]".

---

1 Sentence du 24 mars 1922, R.S.A, vol. I, p. 223 et suiv.

2 C.I.J. Recueil 1986, Arrêt du 22 décembre 1986, p. 564-567, par. 19-26.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. II; trad. fr., p. 10.

Alors que le contre-mémoire de la République du Honduras avait fondé sa propre interprétation du principe de l'uti possidetis juris sur l'analyse de dix sentences arbitrales[1], le contre-mémoire d'El Salvador a limité son examen à quelques extraits de la seule sentence arbitrale prononcée le 23 janvier 1933 par le Tribunal Arbitral institué par le Traité conclu le 16 juillet 1930 entre le Guatemala et le Honduras. Ce choix s'explique évidemment par la place qu'occupent dans cette sentence la possession et le contrôle administratif en tant que critères du principe de l'uti possidetis.

La République du Honduras, qui a elle-même cité de larges extraits de la sentence du 23 janvier 1933 aux pages 138 à 144 de son mémoire, a fait suivre ces extraits de commentaires que la Partie adverse feint d'ignorer et sur lesquels il est indispensable de revenir.

29. Le point de départ de toute analyse d'une sentence arbitrale doit toujours être recherché dans les termes du compromis par lequel les parties ont délimité les pouvoirs des arbitres. Il en est ainsi, notamment, quant au droit applicable puisque, aussi bien, il n'existe en matière de délimitation de frontières, et sous réserve du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la prohibition du recours à la force, aucune norme de jus cogens mais uniquement des principes généraux destinés à combler les lacunes du compromis ou à en éclairer le sens et la portée.

L'article V du Traité du 16 juillet 1930 est rédigé comme suit:

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 123-150.

> "The High Contracting Parties are agreed that the only line that can be established de jure between their respective countries is that of the uti possidetis of 1821. Consequently, it is for the Tribunal to determine this line. If the Tribunal finds that either has during its subsequent development acquired beyond this line interest which must be taken into consideration in establishing the final frontier, it shall modify as it may consider suitable the line of the uti possidetis of 1821 and shall fix such territorial or other compensation as it may deem equitable for one Party to the other."

L'expression "in their subsequent development" devant nécessairement désigner des développements postérieurs à 1821, il apparaît que le Tribunal, en principe juge de droit, disposait aussi de pouvoirs anormaux lui permettant de statuer en justice et en équité. En fait on constatera que le Tribunal a eu recours à cette faculté avec prudence et mesure.

30. Dans la partie introductive de la sentence, le Tribunal a relevé, d'entrée de jeu, qu'il existait une divergence de vues entre les parties quant au sens de l'expression "uti possidetis de 1821".

Le Tribunal résume comme suit les thèses développées sur ce point par les parties:

> "Guatemala urges that it was because of the failure of these proceedings[1] and the

---

[1] Il s'agit des négociations qui ont précédé la conclusion du Traité du 1er août 1914 qui ne permettait de recourir à la possession que dans la mesure où elle apparaîtrait juste, légale et bien fondée, conformément aux principes généraux du droit et aux règles de justice consacrées par le droit des gens.

> unsatisfactoriness of that test[1], that the Parties in the present Treaty must be taken to have intended to prescribe a different test and hence deliberately used the expression 'uti possidetis of 1821' as referring to the factual situation, instead of uti possidetis juris, as defining legal right. Honduras, on the contrary, refers to the former proceedings as showing an agreement between the two countries as to the 'principe of uti possidetis of 1821' and this is deemed to be continued by Article V of the Treaty of 1930, which is said to require the 'running a juridical line de jure between the two countries upon the uti possidetis, naturally juris of 1821'[2]."

La suppression du mot juris dans le Traité de 1930 a semblée significative au Tribunal qui en a tiré les conséquences suivantes:

> "The Treaty of 1930 is a new agreement which makes no mention of the earlier and unsuccessful efforts at settlement and must stand on its own footing. The expression 'uti possidetis' undoubtedly refers to possession. It makes possession the test. In determining in what sense the Parties referred to possession, we must have regard to their situation at the moment the colonial regime was terminated. They were not in the position of warring States terminating hostilities by accepting the status of territory on the basis of conquest. Nor had they derived rights from different sovereigns. The territory of each Party had belonged to the Crown of Spain. The ownership of the Spanish monarch had been absolute. In fact and law, the Spanish

---

1 de l'uti possidetis juris.

2 R.S.A., vol. II, p. 1323. On peut s'étonner que le Tribunal ne se soit pas expliqué sur la portée juridique des mots de jure qui figurent dans l'article V du compromis.

monarch had been in possession of all the territory of each. Prior to independence, each colonial entity being simply a unit of administration in all respects subject to the Spanish King, there was no possession in fact or law, in a political sense, independent of his possession. The only possession of either colonial entity before independence was such as could be ascribed to it by virtue of the administrative authority it enjoyed. The concept of 'uti possidetis juris of 1821' thus necessarily refers to an administrative control which rested on the will of the Spanish Crown. For the purpose of drawing the line of 'uti possidetis of 1821' we must look to the existence of that administrative control. Where administrative control was exercised by the colonial entity with the will of the Spanish monarch, there can be no doubt that it was a juridical control, and the line drawn according to the limits of that control would be juridical line. If, on the other hand, either colonial entity prior to independence had asserted administrative control contrary to the will of the Spanish Crown, that would have been mere usurpation, and as, ex hypothese, the colonial regime still existed and the only source of authority was the Crown (except during the brief period of the operation of the Constitution of Cadiz), such usurpation could not confer any status of 'possession' as against the Crown's possession in fact and law.

The question, then, is one of the administrative control held prior to independence pursuant to the will of the Spanish Crown. The time for the application of this test is agreed upon by the Parties. It is the year 1821 when independence was declared. We are to seek the evidence of administrative control at that time. In ascertaining the necessary support for that administrative control in the will of the Spanish King, we are at liberty to resort to all manifestations of that will - to royal cedulas, or rescripts, to royal orders, laws and decrees, and also, in the absence of precise laws or rescripts, to conduct indicating royal acquiescence in colonial assertions of administrative authority. The Crown was at liberty at all times to change its royal commands or to interpret them by allowing what it did not forbid. In this situation

> the continued and unopposed assertion of administrative authority by either of the colonial entities, under claim of right, which is not shown to be an act of usurpation because of conflict with a clear and definite expression of the royal will, is entitled to weight and is not to be overborne by reference to antecedent provisions or recitals of an equivocal character. Statements by historians and others, of repute, and authenticated maps, are also to be considered, although such descriptive material is of slight value when it relates to territory of which little or nothing was known and in which it does not appear that any administrative control was actually exercised. It must be noted that particular difficulties are encountered in drawing the line of 'uti possidetis of 1821', by reason of the lack of trustworthy information during colonial times with respect to a large part of the territory in dispute. Much of this territory was unexplored. Other parts which had occasionally been visited were vaguely known. In consequence, not only had boundaries of jurisdiction not been fixed with precision by the Crown but there were great areas in which there had been no effort to assert any semblance of administrative authority[1]."

On retiendra esssentiellement de cette citation:

- l'insistance avec laquelle le Tribunal rappelle que, dans la mise en œuvre du critère du contrôle administratif, il faut en principe toujours se rapporter à la date critique de 1821;

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1324-1325. Texte déjà cité en langue française dans le mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 140-142.

- l'ordre dans lequel le Tribunal cite les modes de preuve de la volonté royale, à savoir: 1) les cédules royales, rescrits et décrets et 2) en l'absence de tels documents émanant de la Couronne, les comportements significatifs d'acquiescement royal aux assertions coloniales d'autorité administrative;

- l'exigence selon laquelle les actes de contrôle administratif émanant des entités coloniales doivent avoir été faits "under claim of right" et sans opposition de la part de la partie adverse, faute de quoi ils doivent être considérés comme des actes d'usurpation.

Toutes ces conditions témoignent de la volonté du Tribunal de rechercher, au besoin par des présomptions proches de la fiction, la volonté du monarque espagnol, ce qui est une manière de faire qui est fort proche de la technique de l'uti possidetis juris.

31. Dans d'autres passages de la sentence, certains comportements postérieurs à l'indépendance ont été considérés par le Tribunal comme reflétant rétroactivement la volonté royale. C'est à propos de la contestation relative à la région d'Amatique que le Tribunal a pris en considération différents décrets du Guatemala, tous postérieurs à l'indépendance, pour le motif suivant:

> "While no State can acquire jurisdiction over territory in another State by mere declaration on its own behalf, it is equally true that these assertions of authority by Guatemala (and other acts on her part disclosed by the evidence), shortly after independence, with respect to the

> territory to the north and west of the Motagua river, embracing the Amatique coast region, were public, formal acts and show clearly the understanding of Guatemala that this was her territory. These assertions invited opposition on the part of Honduras if they were believed unwarranted[1]."

On observera que, lorsqu'il a été confronté à des situations de fait dans lesquelles il n'existait ni documents probants ou fiables émanant de la Couronne d'Espagne, ni actes unilatéraux des parties édictés à une date postérieure mais proche de la date de l'indépendance, le Tribunal, "which is not required to perform the impossible, and manifestly is bound to establish that line[2]", a pris soin d'invoquer la disposition expresse du compromis selon laquelle il avait été habilité à établir la ligne "as justice may require"[3] en vue de satisfaire les exigences d'équité découlant des activités des parties, postérieures à l'indépendance. Dans le souci d'éviter que l'on puisse, dans ce cas, l'accuser d'arbitraire, le Tribunal prend soin de préciser que:

> "In fixing the boundary, the Tribunal must have regard, 1°) to the facts of actual possession; 2°) to the question whether possession by one Party has been acquired in good faith, and without invading the right of the other Party; and 3°) to

---

1 R.S.A., p. 1327.

2 R.S.A., vol. II, p. 1352.

3 R.S.A., vol. II, p. 1352.

> the relation of territory actually occupied to that which is as yet unoccupied. In the light of the facts as thus ascertained, questions of compensation may be determined[1]."

C'est sur base de ces critères que le Tribunal a tranché la contestation relative à la zone qui s'étend de Cerro Oscuro à Angostura sur la rivière Managua[2].

B. REMARQUES SUR L'AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

32. Il n'est pas inutile de rappeler que la sentence du 23 janvier 1933, prononcée dans un différend qui opposait le Guatemala au Honduras ne revêt pas l'autorité de la chose jugée dans le présent litige qui oppose El Salvador au Honduras.

33. L'autorité de la chose jugée implique en effet qu'il y ait, entre deux affaires, identité des parties, identité d'objet et identité de cause[3]. Commentant la portée de l'article 59 du Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale (dont le texte est identique à celui de l'article 59 du Statut de la Cour Internationale de Justice), selon lequel "La décision de la Cour n'est obligatoire que pour les parties en litige et dans le cas

---

1 ibid.

2 ibid., p. 1355-1357.

3 Limbourg, L'autorité de chose jugée des décisions des juridictions internationales, R.C.A.D.I., 1929-V, p. 523.

qui a été décidé", le Juge Anzilotti a écrit qu'il faut y voir "les trois éléments traditionnels d'identification: persona, petitum, causa petendi"[1].

Au surplus, l'autorité de la chose jugée ne s'attache qu'au seul dispositif de la sentence ou de l'arrêt, à l'exclusion de ses motifs. Ainsi que l'a dit la Cour Permanente dans son avis consultatif n° 11:

> "il est certain que les motifs contenus dans une décision, tout au moins dans la mesure où ils dépassent la portée du dispositif, n'ont pas force obligatoire pour les parties[2]."

34. Les observations qui précèdent et qui ont trait à l'autorité de la chose jugée n'affectent cependant pas nécessairement l'opposabilité aux tiers de certaines décisions relatives à des situations objectives de la nature de celles qui ont été relevées dans l'affaire de l'île de Palmas ou dans l'affaire du statut juridique du Groënland oriental[3].

---

1 C.P.I.J., Interprétation des arrêts n° 7 et 8 (Usine de Chorzow), arrêt n° 13, Série A, n° 13, p. 23.

2 C.P.I.J., série B, n° 11, p. 29-30. Dans le même sens, voir Ch. de Visscher, Aspects récents du droit procédural de la Cour International de Justice, Paris 1966, p. 179, et du même, La chose jugée devant la Cour International de La Haye, R.B.D.I., 1965, 1, p. 5-14. Voir aussi Ch. Rousseau, Droit international public, V, n° 455, p. 472.

3 S. Rosenne, The International Court of Justice, 1957, p. 437 et suiv.

35. On se gardera enfin de confondre le problème de l'étendue de la chose jugée avec celui de l'autorité des précédents judiciaires. Ainsi que Charles de Visscher l'a rappelé:

> "Bien que le droit judiciaire international ne connaisse pas le système des précédents au sens du droit anglo-saxon, c'est un fait indéniable que les énonciations de droit contenues dans les arrêts d'une cour institutionnalisée comme l'est la Cour Internationale de Justice, emportent souvent une force de conviction et, de ce fait, acquièrent une autorité au-delà du cas décidé[1]."

Il s'agit dans ce cas, selon M. Limbourg, de prendre en considération "l'autorité scientifique"[2] des décisions de justice, leur nombre et leur stabilité.

36. Parmi les problèmes liés au principe de l'autorité de la chose jugée, il y a lieu de citer celui de la contradiction entre deux sentences successives dans lesquelles se trouve en cause un Etat engagé dans deux litiges l'opposant successivement à deux Etats différents.

Dans l'étude qu'il a consacrée à ce problème, le Professeur Charles Rousseau a décelé une telle contradiction, au sujet de la qualification d'un acte juridique, entre la sentence du Roi d'Espagne du 23 décembre

---

1 Ch. de Visscher, op. cit., p. 180.

2 Limbourg, op. cit., p. 549.

1906, prononcée dans le litige opposant le Honduras au Nicaragua, et la sentence du Tribunal Arbitral du 23 janvier 1933 dans le différend de frontières entre le Honduras et le Guatelama[1].

Dans chacune de ces deux affaires, les arbitres ont été appelés à dire quelle était la portée juridique de deux cédules royales du 23 août 1745 désignant Juan Vera en qualité de Gouverneur et Commandant de la province du Honduras et Don Alonso Fernandez de Heredia comme Gouverneur et Commandant général de la province du Nicaragua.

Alors que la sentence royale du 23 décembre 1906 avait vu, dans ces désignations, des actes impliquant délimitation territoriale, la sentence de 1933 en a jugé autrement pour le motif que:

> "the terms of this appointment, and of that of Vera's successor, Ibanez Cuevas in 1748, show that this grant of military authority was for special reasons expressly limited to the two functions of defence and the prevention of illicit commerce, and was not for the purpose of disturbing or altering the limits of provincial administrative authority in other matters. This is indicated by the terms of the royal instructions to Vera to the effect that it was not the royal will to make any change in the political and civil government of the Province of Honduras, and that Vera, in executing his special military authority, should be careful to abstain from mixing 'in the

---

1 Charles Rousseau, Le règlement arbitral et judiciaire et les Etats tiers, in: Mélanges H. Rolin, 1964, p. 309.

> political and civil government of the Alcandia of Tegucigalpa nor of any other governancy that may reach to the said coast which may have its Governor, or Alcalde Mayor, because that is to remain absolutely as it has been under the Alcade Mayor or Governor'[1]."

Et le savant auteur de conclure:

> "C'est là une hypothèse classique de contrariété de jugements. Mais dans un système individualiste et relativiste comme le droit international, fondé sur l'indépendance et l'équivalence des actes juridiques concurrents et des titres qu'ils consacrent - que les uns et les autres soient d'origine conventionnelle ou juridictionnelle -, une telle contradiction ne trouve pas de départiteur en l'absence d'une organisation judiciaire hiérarchiquement ordonnée[2]."

C. CONCLUSIONS

37. Une lecture attentive de la sentence du 23 janvier 1933 rendue dans l'affaire de la frontière entre le Guatemala et le Honduras révèle que le Tribunal présidé par Charles E. Hughes s'est trouvé placé devant une situation particulièrement complexe, en droit et en fait.

38. En droit, l'article V du Traité du 16 juillet 1930 faisait devoir au Tribunal de tracer une ligne qui, du commun accord des parties, ne pouvait être fondée que sur le principe de l'uti possidetis de 1821. Nonobstant

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1329.

2 Charles Rousseau, op. cit., p. 310.

l'opposition de vues entre les Parties sur le sens de cette expression, le Tribunal a réussi à donrer à celle-ci une interprétation qu'il a dégagée de la volonté commune des parties en se fondant sur l'histoire de leurs relations conventionnelles et, plus particulièrement sur les négociations qu'elles avaient eues, avant la conclusion du Traité des 19 et 20 janvier 1895, comparées au texte de l'article V du Traité de 1930[1].

Il semble, en effet, qu'au cours de la procédure de médiation conduite sous l'empire du Traité de 1895[2], les parties avaient en vue un règlement fondé sur le principe de l'uti possidetis juris de 1821. Selon le Tribunal lui-même, c'est bien ce principe qu'entendait refléter l'article II, 4° du Traité de 1895. Or, ce principe n'a pas été énoncé, expressément ou tacitement, dans le Traité de 1930 qui a adopté la formule neutre: "uti possidetis de 1821".

Confronté à cette situation, le Tribunal l'a appréciée comme suit:

> "The reference to uti possidetis in the mediation proceedings cannot be regarded as determinative, for, while the Parties were then in accord that the test provided by the Treaties of 1895 and 1914 embodied the principe uti possidetis juris, it is not without significance that when they negociated the Treaty of 1930 the qualified word juris was not used[3]."

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1324.

2 Reproduit dans le mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 115-117.

3 R.S.A. vol. II, p. 1324.

Aucune filiation ne pouvant être établie entre les Traités de 1895 et 1914 d'une part et le Traité de 1930, d'autre part, le Tribunal a estimé que celui-ci devait être considéré comme "a new agreement which makes no mention of the earlier and unsuccessful efforts at settlement and must stand on its own footing[1]."

De là le Tribunal a conclu que l'expression uti possidetis de 1821, se référait "indubitablement" à la "possession"[2].

C'est donc par une interprétation souveraine de la volonté des parties et en tenant compte du contexte historique de leurs relations conventionnelles et non par application d'un principe général de droit que la conception traditionnelle de l'uti possidetis s'est trouvé écartée. On ne saurait dès lors en déduire aucune conclusion pour la solution du différend actuellement soumis au jugement de la Chambre de la Cour.

39. Sur le plan des faits soumis à son appréciation, le Tribunal a également été placé devant une situation complexe parce que la plupart des titres invoqués par les parties se sont révélés inexistants ou équivoques et que l'appréciation des faits existant en 1821 se trouvait entravée par le caractère inhabité ou inexploré des territoires en cause. Le Tribunal a souligné ce fait dans les termes suivants:

---

1 ibid.

2 ibid.

> "It must be noted that particular difficulties are encountered in drawing the line of 'uti possidetis of 1821', by reason of the lack of trustworthy information during colonial times with respect to a large part of the territory in dispute. Much of this territory was unexplored. Other parts which had occasionally been visited were but vaguely known. In consequence, not only had boundaries of jurisdiction not been fixed with precision by the Crown, but there were great areas in which there had been no effort to assert any semblance of administrative authority[1]."

Cette considération de portée générale, qui figure dans la partie introductive de la sentence intitulée "Principes généraux", a trouvé écho dans le passage de la sentence consacré à la région située à l'Est et au Sud de la rivière Motagua, lorsque le Tribunal soucieux de légitimer certains empiètements effectués de bonne foi au-delà de la ligne de l'uti possidetis, a déclaré ce qui suit:

> "In this region in dispute, east and south of the Motagua river, where it has been found impossible to establish the line of uti possidetis of 1821, it is manifest that neither Party can be regarded as infringing the rights of the other Party in making developments according to the demands of economic progress, so long as territory already occupied has not been invaded.
>
> In view of the nature of the territory, long uninhabited and unknown, and of the lack of authoritative delimitation, it was natural that there should have been conflicting conceptions of the extent of jurisdiction and that each Party

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1325.

> should believe that it was entitled to advance into the unoccupied zone as its interests seemed to require. Such advances in good faith, followed by occupation and development, unquestionably created equities which enterprises subsequently undertaken would be bound to consider. When it appears that the two Parties, seeking to extend their area of possession, have come into conflict, the question of priority of occupation necessarily arises. Priority in settlement in good faith would appropriately establish priority of right[1]."

En définitive, dans quatre secteurs en litige[2], le Tribunal a constaté qu'il lui était impossible de déterminer la ligne frontière sur base, soit de titres, soit d'un contrôle administratif effectif de la part des provinces et s'est vu contraint de faire état de présomptions de contrôle auxquelles le souverain espagnol aurait acquiescé, soit encore aux considérations d'équité dont l'article V du compromis l'autorisait à faire état.

40. Le Gouvernement du Honduras n'entend évidemment pas contester le bien fondé de la sentence du 23 janvier dont le dispositif a acquis force jugée entre les parties. Il soutient toutefois que cette sentence, fondée sur des motifs propres à la cause, n'est pas représentative de la jurisprudence et de la doctrine relatives au principe de l'uti possidetis. Une doctrine cohérente et de portée générale du principe de l'uti possidetis se dégage, non pas

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1359.

2 ibid., p. 1351.

d'une sentence isolée, mais d'un ensemble de décisions et arrêts formant, malgré leur diversité due à la spécificité de chaque cas d'espèce, une "jurisprudence". De cette jurisprudence dont le mémoire du Honduras a fait largement état, il se dégage que si l'uti possidetis juris n'est pas, au sens propre du terme, une "règle de droit, il est indubitablement, quant au règlement des litiges de frontières entre Etats d'Amérique Latine, un "principe général de droit" au sens de l'article 38, paragraphe 1, littera c. du Statut de la Cour Internationale de Justice.

41. Il faut se garder d'exagérer les différences entre la jurisprudence classique de l'uti possidetis juris et la solution consacrée par la sentence du 23 janvier 1933. Le grand soin avec lequel cette dernière sentence a examiné, en ordre successif, les titres présentés par les parties, les actes administratifs émanant de la Couronne, les actes administratifs des Provinces accomplis avant et après 1821, de même que la parcimonie avec laquelle le Tribunal, ne pouvant faire "l'impossible"[1] a recouru à l'équité, témoignent de la volonté constante du Tribunal de fonder les droits des parties sur la volonté expresse, tacite ou même présumée du Roi d'Espagne, ce qui est de l'essence même du principe de l'uti possidetis juris dont le Honduras s'est toujours réclamé.

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1352.

CHAPITRE III

L'APPLICATION DE L'UTI POSSIDETIS JURIS ET LES MOYENS DE PREUVE

Section I. Introduction

1. Au chapitre précédent, a été mise en évidence l'ambigüité de la position juridique du Gouvernement d'El Salvador quant au droit applicable à la délimitation de la frontière terrestre dans les zones en litige. On se souviendra qu'El Salvador invoque non seulement l'uti possidetis juris et la possession effective ("effectivités") simultanément, mais, de surcroit, un droit exclusif sur les "terres de la Couronne" (tierras realengas). Cela a pour conséquence - sans doute surprenante - qu'il revendique devant la Chambre de la Cour une pluralité de tracés à la fois, pluralité qui va de pair avec les différents fondements juridiques invoqués.

C'est là que réside la première divergence des Parties sur le droit applicable; car le Gouvernement du Honduras n'invoque qu'un seul fondement juridique: l'uti possidetis juris. Et, en conséquence, il n'a revendiqué qu'un tracé pour la frontière terrestre: celui des limites administratives des anciennes provinces espagnoles, telles qu'elles ressortent des documents antérieurs à 1821.

2. Mais il reste une seconde divergence, liée à l'application de l'uti possidetis juris et aux moyens de preuve des limites existant en 1821. Cette divergence est apparue dès le premier écrit d'El Salvador, car les chapitres 4, 5 et 6 de son mémoire comportent diverses

thèses ayant trait aux "ejidos" et aux "terres de la Couronne", thèses dont les erreurs et inexactitudes par rapport au droit espagnol ont été exposées dans le contre-mémoire du Honduras[1].

Le contre-mémoire d'El Salvador, dans son chapitre II, est revenu sur ces thèses pour les mettre ensuite en application, dans l'examen effectué au chapitre III. Il en a, en outre, exposé d'autres, ne figurant pas dans son mémoire, et se rapportant à la force probante des titres produits par le Honduras.

Ainsi, après avoir signalé le consensus des Parties sur l'application de l'uti possidetis juris et la date critique de 1821, le Gouvernement d'El Salvador affirme que ce consensus n'est qu'apparent, étant donné qu'il existe "a radical disagreement" entre elles sur deux points, à savoir:

> "...both in relation to the force and validity that should be given to the Formal Title Deeds to Commons ("Títulos ejidales") as a firm and decisive proof of uti possidetis juris and in relation to the manner in which such Formal Title Deeds to Commons should be interpreted and applied[2]."

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 41-121.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.2, p. 12.

Mais au surplus, il est significatif que le Gouvernement d'El Salvador ait inclus sa thèse sur ces points dans les Conclusions qu'il soumet à la Chambre de la Cour et dans lesquelles il prétend avoir démontré quatre points, outre les arguments déjà exposés dans son mémoire. Les deux premiers se rapportent aux titres présentés par El Salvador; les deux derniers, aux titres produits par le Honduras[1].

3. En réalité, nonobstant les points figurant dans les Conclusions d'El Salvador, il suffit de lire le chapitre II de son contre-mémoire pour comprendre que la divergence fondamentale des Parties sur l'application de l'uti possidetis juris repose sur ce qui suit: pour El Salvador, ce sont les limites des terrains concédés par la Couronne d'Espagne qui déterminent la ligne à établir en application dudit principe, y compris si un terrain fait partie d'une autre province, et non pas les limites des provinces.

Ainsi, selon le Gouvernement d'El Salvador, le litige actuel relatif à la ligne frontière dans les zones contestées devrait être tranché sur la base d'un principe d'identité entre "lands boundaries defined by the Formal Title Deed to Commons of the indigenous communities" et "international boundaries of the territories of each State" à la date critique de 1821[2]. Cette divergence entre les Parties sera examinée à la section II du présent chapitre.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2, p. 292.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.4, p. 13.

4. Mais, en sus de cette divergence fondamentale relative à l'application de l'uti possidetis juris, il convient d'en mentionner deux autres, également en rapport avec ce principe.

5. D'une part, le Gouvernement d'El Salvador a opposé les "Formal Title Deed to Commons", qu'il a présentés à la Chambre de la Cour, aux simples "Title Deed to private proprietary interest in land" produits par le Honduras[1]. La finalité de cette thèse salvadorienne, ainsi qu'il ressort de la lecture du chapitre 3 de son contre-mémoire, est d'attribuer une force probante supérieure aux documents d'El Salvador, par rapport aux titres de terrains produits par le Honduras. Cette divergence entre les Parties fera l'objet de la section III, A du présent chapitre.

6. D'autre part, le Gouvernement d'El Salvador - qui, dans son mémoire[2], avait consacré un chapitre aux "terres de la Couronne" (Crown Lands) - revient sur ce point dans son second écrit, en l'incorporant aux Conclusions[3]. On est donc contraint d'aborder brièvement - à la section III, B du présent chapitre - ce sujet déjà examiné dans le contre-mémoire hondurien[4].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2, p. 292.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 5; trad. fr., p. 23-24.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.4, p. 13 et Submissions, I, 2, i), p. 292.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 83-94.

Section II. Limites des terrains, limites des anciennes provinces, aux fins de l'application de l'uti possidetis juris de 1821

A. LA POSITION D'EL SALVADOR: LA LIMITE DES TERRAINS

1. Introduction

7. Pour l'essentiel, la thèse d'El Salvador sur la limite des terrains aux fins de l'application de l'uti possidetis juris de 1821 se fonde sur un double postulat, contraire au droit espagnol des Indes; elle aboutit à une conséquence qui défigure le contenu et les effets de l'uti possidetis juris en matière de délimitation, tel qu'il a été reconnu par la jurisprudence internationale.

Mais d'autre part, on pourra observer que la position d'El Salvador n'est qu'un argument taillé sur mesure pour soutenir ses prétentions injustifiées dans plusieurs des secteurs de la frontière terrestre. Il n'est donc pas surprenant que le Gouvernement d'El Salvador considère que ce point de droit constitue "the crucial issue in this litigation[1]."

2. La position d'El Salvador se fonde sur un double postulat contraire au droit espagnol des Indes

a) Les postulats de la position d'El Salvador

8. Le premier postulat de la position salvadorienne est le caractère des "ejidos" ou terrains attribués à une

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.5, p. 13.

communauté indigène en Amérique par les autorités espagnoles. Dans son mémoire, à propos de la concession d'"ejidos" dans la montagne de Tepangüisir à la communauté de Citalá, en 1776, El Salvador a affirmé que:

> "...(the) Commons constitute a political institution which belongs not only to the township to which it belongs but also to the Province of which the township forms part[1]" (souligné par nous).

9. En second lieu, en partant de ce caractère des "ejidos", El Salvador a prétendu que, en ce qui concerne la montagne de Tepangüisir, la concession du terrain à la communauté de Citalá a produit un effet juridique important, à savoir que:

> "...the administrative control over that mountain (Tepangüisir) was also necessarily adjudicated to the Province of whith the township entitled to Commons formed part, in this case therefore to the Province of San Salvador[2]" (souligné par nous).

Dans son contre-mémoire, El Salvador a insisté de nouveau sur la notion de contrôle administratif, en se fondant sur la sentence arbitrale prononcée le 23 janvier

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.9; trad. fr., p. 27.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.9; trad. fr., p. 27.

1933 dans le différend frontalier entre le Guatemala et le Honduras[1], qu'il interprète de façon erronée. C'est ainsi que, d'une part, il a soutenu que:

> "Once a particular Commons had been adjudicated to particular settlement, it is unquestionable that the administrative control over the whole of these communal lands came to be exercised by and from the jurisdiction appropriate to the particular settlement benefitted[2]" (souligné par nous).

d'autre part, que la nécessité dudit contrôle administratif se justifiait par le "communal character of the Commons", sur la base qu'était nécessaire:

> "...a strict and continuous local administrative control in order to avoid any fundamental alteration of the nature of the institution through the implantation of any individual private property[3]."

A l'appui de cette thèse, El Salvador s'est référé à certaines dispositions du droit espagnol des Indes et au "dispositif" du titre de Poloros de 1760[4]. On examinera ces références au paragraphe suivant.

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1324.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.7, p. 15-16.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.8, p. 16.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.10-2.14, p. 17-18.

b) Les postulats de la position d'El Salvador sont dépourvus de fondement dans le droit espagnol des Indes

10. D'abord, il convient de rappeler que le droit espagnol en vigueur en Amérique Centrale jusqu'en 1821 n'est, pour la Chambre de la Cour, qu'un système juridique auquel renvoie le droit international applicable à la délimitation, comme s'il existait un continuum juris. Il n'est qu'un "élément de fait, parmi d'autres" dans le présent litige "ou un moyen de preuve" de la situation territoriale existant à la date critique[1].

Par conséquent, les fondements de la thèse d'El Salvador exigent, d'une part, l'apport d'éléments de fait visant à déterminer quel était le droit espagnol des Indes et, d'autre part, une interprétation rigoureuse de ses dispositions. Et, en vérité, il est surprenant qu'El Salvador se réfère à diverses dispositions du droit espagnol sans fournir la preuve de sa teneur, validité et application éventuelle, ainsi qu'il le fait - entre autres - aux chapitres 2.10 à 2.13 de son contre-mémoire. Cela exige également de substituer un raisonnement rigoureux à de simples assertions dépourvues de fondement: car les "ejidos" ne sont pas "a political institution"; de même, la

---

1 C.I.J. Recueil 1986, p. 568, par. 30, Affaire du différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali).

concession d'un terrain n'entraîne pas "nécessairement", ou comme un fait "unquestionable", un transfert de juridiction à l'autre province ou un contrôle administratif de celle-ci[1].

11. Le Gouvernement du Honduras a produit les principales dispositions du droit espagnol des Indes relatives aux terres[2]. Il a également proposé une interprétation autorisée de ces dispositions[3]. Cette étude aboutit à certaines conclusions mettant en évidence l'inexactitude de la thèse soutenue par El Salvador.

12. En effet, les "ejidos" ou terrains communaux dont El Salvador invoque les titres de concession ne sont aucunement une "institution politique". Ce sont des "ejidos de composition", et non pas des "ejidos de peuplement" ou de "réduction", concédés à diverses époques du régime de "composition des terres de la Couronne", ainsi qu'on l'a déjà montré[4].

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.9; trad. fr., p. 27; contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.7, p. 15-16.

2 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe II.1, II.2, II.3 et II.4, p. 63 et suiv.

3 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe I, Consultation établie par le Professeur A. Nieto Garcia, p. 1 et suiv.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 68-74.

Cela apparaît clairement chez le grand historien du droit des Indes à qui El Salvador se réfère au chapitre 2.19 de son contre-mémoire, José Maria Ots y Capdequi, et dans l'ouvrage qui y est cité. En ce qui concerne les "Reales Cédulas" de 1591, cet auteur indique que ce sont des raisons fiscales qui ont poussé la Couronne d'Espagne à procéder à la vente de "terres en friche" ou "terres de la Couronne"; et, après avoir cité deux illustres auteurs espagnols qui traitent de la vente de terres, Juan de Solorzano et Antonio de Léon Pinelo, il ajoute ce qui suit:

> "Le fait est qu'à une date que nous ne pouvons préciser, mais qui doit être de quelques années antérieures à 1591, apparut, parallèlement à ceux étudiés aux chapitres précédents, un nouveau titre permettant d'acquérir la possession des terres en friche ou terres de la Couronne; l'adjudication aux enchères publiques au plus offrant; en cette année 1591 tous les titres générateurs de la possession sur les terres, établis jusqu'alors, furent soumis à révision fiscale[1]" (souligné par nous).

Les terrains furent donc acquis par les communautés de Citalá, Arcatao, Torola, Perquín y Arambala et Poloros par voie de vente ou composition avec la Couronne, ainsi que l'indiquent les titres invoqués par El Salvador. Ce sont donc des biens faisant partie du domaine privé et non du domaine public de ces communautés; et, pour celles-ci, il n'y a avec le terrain qu'une relation à caractère

---

1 J.M. Ots Capdequi, Historia del Derecho español en América y del Derecho Indiano, Madrid, 1968, p. 235.

patrimonial[1]. La nature "politique" des "ejidos de composition" est donc contraire au droit espagnol en vigueur en Amérique Centrale jusqu'en 1821.

13. En second lieu, la Chambre de la Cour sait déjà que le droit espagnol distinguait nettement entre propriété privée de particuliers ou de communautés et pouvoir ou "juridiction" des autorités, distinction qui se fonde sur la différenciation entre le dominium et l'imperium ac potestas établie en droit romain et reprise par les différents droits européens, notamment le droit espagnol.

Par conséquent, la limite d'un terrain concédé par la Couronne d'Espagne aux Indes ne fait apparaître que le dominium ou propriété privée de la communauté indigène ou du particulier qui l'a acquis par vente ou composition. En revanche, le territoire est la limite, dans l'espace, de l'imperium ou de la juridiction d'une autorité. Et le droit espagnol des Indes sanctionnait sévèrement l'"usurpation" d'un territoire par une autorité extérieure, sauf s'il y avait une "soumission" préalable pour une affaire particulière, comme le montre l'arpentage du terrain de la montagne de Tepangüisir. Ce point a été exposé en détail dans le contre-mémoire hondurien et il n'est pas nécessaire de revenir sur les éléments aboutissants à cette conclusion[2].

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 74-83.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 78-83.

14. Or, il découle de cette conclusion une conséquence importante aux fins du présent litige, à savoir que l'attribution, par "composition" avec la Couronne, d'un "ejido" dans une autre province ne modifie pas les limites du territoire de la province dans le ressort de laquelle se trouve le terrain, en faveur de la province où est située la communauté ayant la propriété dudit terrain. Et il ne se produit pas non plus de modification dans l'exercice de la juridiction par les autorités de la première au profit de la deuxième.

L'idée d'un "transfert" de contrôle administratif, par suite de l'acquisition d'un terrain, est inconnue du droit espagnol, compte tenu de la distinction de base entre dominium et imperium. Et sur ce point, le droit espagnol en vigueur en Amérique n'exprime que ce qui constitue un principe général ou commun aux divers systèmes juridiques, à savoir: que les communautés territoriales, y incluses les municipalités ou les communautés d'habitants qui les composent, peuvent être propriétaires, collectivement ou individuellement, de terres, immeubles ou droits fonciers en dehors des limites de son territoire; et que les immeubles ou terrains extérieurs au territoire de la collectivité propriétaire restent soumis à la juridiction et à l'administration des autorités dans le ressort desquelles le terrain ou l'immeuble est situé.

L'étude de la situation existante ou ayant existé dans le passé dans plusieurs frontières peut aisément offrir des exemples concluants de ce principe. Mais sans y s'attarder, un seul point mérite d'être signalé: ce principe, n'est qu'un corollaire de l'exclusivité de la compétence territoriale; exclusivité applicable aux provinces d'après

le droit espagnol en vigueur en Amérique Centrale. Et le comportement des juges sous-délégués de terres, mis en relief dans les documents présentés à la Chambre de la Cour, en est la preuve: ils respectent les limites des provinces.

15. Pour justifier sa thèse d'un "transfert" du contrôle administratif comme conséquence de l'acquisition d'un terrain, El Salvador a recouru à divers arguments dans son contre-mémoire[1]. D'abord, il cite un passage de l'ouvrage de M. Ost Capdequi essayant d'établir une liaison entre l'utilisation des "ejidos" et les pouvoirs des municipalités en la matière[2]. Mais la citation se réfère aux "ejidos de peuplement", donnée qui est omise par des points de suspension; car ledit passage se rapporte aux "ejidos" qui sont "des terres situées aux environs du village"[3].

En second lieu, El Salvador fait allusion à plusieurs dispositions du droit espagnol. Mais, comme d'habitude, ces références manquent de rigueur ou ne concernent pas le point en question. En effet, on fait appel à la "Novisima Recopilación de las Leyes de España" de 1805[4]. Mais il

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.9-2.14, p. 16-18.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.9, p. 17.

3 J.M. Ots Capdequi, Historia del Derecho español en América y del Derecho Indiano, Madrid, 1968, p. 240. Sur les "ejidos de peuplement" voir contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 55-56.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.10, p. 17.

s'agit là d'un corpus de lois de Castille, et non des Indes, ayant une valeur purement supplétive en Amérique[1]. Il se réfère également à un "Décret Royal" du 19 décembre 1798 sans indiquer ses sources. Or, semble-t-il, celui-ci ne régit pas le droit des terres en Amérique, car il ne figure pas dans le Cedulario de Tierras (1497-1820) édité par F. de Solano[2].

Par ailleurs, les dispositions citées se rapportant aux Indes régissent d'autres matières et, en aucun cas, n'établissent de lien entre les "ejidos de composition" et les territoires communaux, pas plus qu'elles ne stipulent le transfert du contrôle administratif à une autre province, par suite de la vente du terrain. Les "Ordonnances faites pour les Découvertes, Nouveaux Peuplements et Pacifications" du 13 juillet 1573, invoquées par El Salvador[3] ne régissent, vu leur date, que les "ejidos de peuplement" et de "réduction" et non pas les "ejidos de composition". En second lieu, El Salvador fait état de la Loi XIV, titre XII du Livre IV de la "Recopilación de Leyes de Indias" de 1680[4]. Mais cette Loi XIV se borne à reproduire l'une des "Reales Cédulas" de 1591 qui, précisément, instaure le régime de "composition des terres" avec la Couronne ou de

---

1 F. Tomas y Valiente, Manuel de Historia del Derecho español, Madrid, 1983, p. 339-340 et 397-398.

2 F. de Solano, Cedulario de Tierras, Compilación de la legislacion agraria colonial (1497-1820), Mexico, 1984.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.11, p. 17.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.12, p. 17.

vente de "terres de la Couronne". Enfin, El Salvador invoque un "Décret" du Parlement espagnol du 13 septembre 1813[1]. Mais l'article 6 de cette disposition renvoie au Décret du 4 janvier 1813 dont le but était la vente aux enchères des terrains "en friche" ou "de la Couronne", à l'exception des "ejidos nécessaires aux villages"[2]; et il est évident qu'il ne régit aucun des points sur lesquels El Salvador tente de justifier sa thèse.

16. Enfin, El Salvador prétend que le "continous administrative control" des municipalités sur les terrains "...emerged from the Formal Title Deeds themselves, as in the case of the Title Deed to the Commons of Poloros in 1760[3]." En vérité, l'exemple est mal choisi car, comme on le verra au chapitre VIII de la présente réplique, ce titre de 1760 se fonde sur un arpentage irrégulier du terrain, qui a omis les limites des provinces et le fait qu'on arpentait les terres de l'ancien village de San Miguel de Sapigre, appartenant à la province de Comayagua.

Mais, outre ce fait, la partie finale du titre de 1760 montre précisément le contraire de ce qu'El Salvador prétend prouver. En effet, ce document attribue à la communauté de Poloros un droit de propriété sur le terrain acquis par "composition" ou vente, sans se référer à aucun élément de

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.13, p. 17.

2 F. de Solano, op. cit., p. 547-552.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.14, p. 18.

droit public. Et, la Audiencia de Guatemala présumant que le terrain se trouve dans l'Alcaldía de San Miguel, ordonne aux "Alcaldes ordinaires" de la ville de San Miguel de protéger ou défendre la possession du terrain par ladite communauté, au cas où elle serait menacée par un tiers.

Or, El Salvador semble jouer sur l'équivoque du fait que le texte fait allusion aux "Alcaldes ordinaires"; or, s'agissant d'une "protection (amparo) de la possession", ces autorités ne sont pas de simples maires ou échevins d'une commune, mais sont des autorités judiciaires car, selon le droit espagnol des Indes "dans l'ordre judiciaire, incombait aux Alcaldes ordinaires - ou magistrats ordinaires, comme on les appelait également - l'exercice en première instance de la juridiction civile et criminelle"[1]. Comme l'expose l'auteur, en effet, "l'amparo royal" est une institution procédurale visant à protéger quiconque possède un titre légitime, de l'usurpation de la possession d'un terrain par des tiers[2].

Il n'existe donc pas, comme le prétend El Salvador, de "contrôle administratif" pour éviter la vente du terrain. L'"amparo" du titre de 1760 est une voie procédurale visant à protéger la possession du terrain et s'exerce par des autorités dotées de fonctions judiciaires. On se trouve dans la sphère du droit privé et non dans celle du droit public.

---

1 J.M. Ost Capdequi, Historia del Derecho español en América y del Derecho Indiano, Madrid, 1968, p. 1947.

2 J.M. Ost Capdequi, op. cit., p. 237.

Cela est corroboré par l'examen d'un autre titre de terres produit par El Salvador, celui de Perquín y Arambala de 1815. Sa partie finale comporte le même "'amparo' de la possession", avec cependant une particularité, à savoir qu'il est recommandé "...à tous les juges et officiers de justice de la Province de San Miguel et de celle de Comayagua de les protéger et de les défendre...". La référence aux autorités judiciaires de Comayagua montre que le terrain se trouvait, en partie, dans la province de San Miguel et, pour la partie située au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara, dans celle de Comayagua.

3. La conséquence qu'El Salvador prétend tirer aux fins de l'application de l'uti possidetis juris implique une déformation du principe

a) La thèse d'El Salvador: prise en considération des limites des terrains et exclusion des limites des anciennes provinces

17. Le Gouvernement d'El Salvador, comme on vient de l'indiquer, prétend que la concession à une communauté d'indigène d'un terrain situé dans une autre province entraîne "nécessairement" attribution du "contrôle administratif" sur ledit terrain à la province où se trouve ladite communauté[1]. Partant de ce postulat, il tente de tirer une conclusion dans l'optique de l'application de l'uti possidetis juris pour la détermination de la frontière dans les zones en litige, à savoir:

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.7, p. 15-16.

> "...In all these cases (terrains de Poloros, de Perquín et Arambala et de Citalá à la montagne de Tepangüisir) the line of demarcation established in the Formal Title Deed to the Commons in question is, in accordance with the principle of uti possidetis juris transformed into the sovereign title to the territory in question in accordance with Public International Law and with Article 26 of the General Peace Treaty of 1980[1]."

On notera qu'El Salvador admet que, en vertu du principe de l'uti possidetis juris, nait un titre sur le territoire depuis le moment de l'indépendance des Républiques, titre déterminé par une ligne; ce qui contredit manifestement son recours concomitant aux "effectivités". Mais, selon El Salvador, cette ligne est "...the line of demarcation established in the Formal Title Deed to Commons", c'est-à-dire la limite des terrains.

18. Mais, d'autre part, cette position présente un aspect négatif, en rapport avec le précédent. Face à la position défendue par le Honduras, El Salvador prétend que "what has to be taken into account" par la Cour lorsqu'elle procèdera à la détermination:

> "...are the precised and defined boundaries which these Title Deed indicate by virtue of the boundary markers and geographical features described therein rather than paying attention, as the Memorial of Honduras argues, to the recitals which these Title Deed may possibly contain as to the 'ancient frontier' which formerly divided one Province from another in the 'Capitania General' of Guatemala[2]."

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.41, p. 36.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.35, p. 33.

La conclusion d'El Salvador, sous son aspect négatif, est claire: il faut exclure les limites des anciennes provinces mentionnées dans les documents antérieurs à 1821; et la Chambre de la Cour ne doit prendre en compte que les limites des terrains définies dans les titres de propriété concédés par la Couronne d'Espagne.

b) La thèse d'El Salvador implique une déformation de l'uti possidetis juris

19. Sans qu'il soit besoin de longs développements, cela apparaît nettement si l'on considère tout d'abord la fonction du principe, eu égard à son contenu et à ses effets, ensuite l'application de l'uti possidetis juris par la jurisprudence internationale et enfin, en particulier, par la sentence arbitrale du 23 janvier 1833, rendue dans le différend frontalier entre le Guatemala et le Honduras, sentence à laquelle El Salvador s'est expressément référé à l'appui de sa thèse.

i) L'uti possidetis juris opère par référence aux anciennes limites administratives

20. Ce point est unanimement admis par la jurisprudence internationale, qui souligne la fonction stabilisatrice de l'uti possidetis juris, compte tenu de son contenu et de ses effets en matière de délimitation.

Par rapport à une frontière établie par accord, cet aspect a été mis en relief par la Cour Internationale de Justice dans son arrêt de 1962 dans l'affaire du Temple de Préah Vihéar, en affirmant que si deux Etats fixent une frontière "...one of the primary objects is to achieve

stability and finality[1]". On retrouve la même idée lorsque la délimitation s'effectue conformément à l'uti possidetis juris, à défaut d'accord entre les Etats.

21. Dans la sentence arbitrale prononcée le 24 mars 1922 par le Conseil Fédéral suisse dans le différend de limites entre la Colombie et le Venezuela, il est dit que le principe fut adopté par les Républiques américaines:

> "...à l'effet de constater que les limites des Républiques nouvellement constituées seraient les frontières des provinces espagnoles auxquelles elles se substituaient"

et, de ce fait, "ce principe avait aussi l'avantage de supprimer, on l'espérait, les contestations de limites entre les nouveaux Etats[2]." La limite des anciennes provinces, transformée en frontières internationales, offraient donc un élément de stabilité, face à des éventuelles tentatives de modification des limites par des occupations de fait.

De même, dans la sentence arbitrale de 1981 concernant le différend frontalier entre les Emirats de Dubai et Sharjah, ce point fut mis en avant en se référant au "principe de stabilité des frontières"; en effet, après avoir fait allusion au dictum de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Temple de Préah Vihéar et à

---

1 C.I.J. Recueil 1962, p. 34.

2 R.S.A., vol. I, p. 228.

l'article 62 de la Convention de Vienne sur le droit des Traités de 1969, il est dit que:

> "It is unnecessary to emphasise that the re-opening of the legal status of boundaries of a State may given rise to very grave consequences, which may endanger the life of the Stateitself. This is the justification for the doctrine of uti possidetis juris which itself is at a root of the respect accorded to administrative boundaries established in South America in earlier colonial time by the authorities of Spain and Portugal and which seems to have revived more recently in Africa[1]."

22. L'allusion au continent africain dans cette sentence arbitrale est liée à la résolution adoptée en 1964 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.U.A, réunie au Caire[2]; cette résolution renferme l'engagement de "respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance".

La Chambre de la Cour dans l'affaire du différend frontalier Burkina Faso/République du Mali, fait aussi référence à cette résolution ainsi qu'à "de nombreuses déclarations faites par des respondables africains" lors de l'indépendance de leurs pays et qui "contenaient en germe les éléments de l'uti possidetis", à savoir:

---

1 In the matter of an arbitration concerning the border between the Emirates of Dubai and Sharjah, Award, 1981, p. 60.

2 AGH/Rés. 16 (I).

> "...le maintien du statu quo territorial au moment de l'accession à l'indépendance et posaient le principe du respect aussi bien des frontières résultant des accords internationaux que de celles issues de simples divisions administratives[1]."

Ainsi après avoir affirmé que l'uti possidetis juris "constitue un principe général", la Cour a précisé sa fonction, dans les termes suivants:

> "Son but évident est d'éviter que l'indépendance et la stabilité des nouveaux Etats ne soient mises en danger par des luttes fratricides nées de la contestation des frontières à la suite du retrait de la puissance administrative[2]."

23. En résumé, la fonction stabilisatrice de l'uti possidetis juris est fondée sur le respect "...des limites territoriales au moment de l'accession à l'indépendance, ces limites résultant d'un accord international antérieur ou de "simples divisions administratives". Et, à cette fin, le principe produit un effet juridique fondamental "...la transformation des limites administratives en frontières internationales proprement dites[3]".

---

1 C.I.J. Recueil 1986, p. 564, par. 19 et p. 565, par. 22.

2 ibid., p. 565, par. 20.

3 C.I.J. Recueil 1986, p. 566, par. 23.

ii) La jurisprudence internationale consacre la détermination des anciennes limites administratives pour l'application du principe

24. Cela apparaît, en premier lieu, dans la jurisprudence de la Cour Internationale de Justice. Et les nombreuses référ[illegible] ces faites, au paragraphe précédent, à l'affaire du différend frontalier Burkina Faso/République du Mali, réglée par la Cour dans son arrêt du 22 décembre 1986, rendent nécessaires en vérité de revenir sur ce point.

25. En second lieu, la référence aux limites administratives établies par la puissance colonisatrice est une constante de la jurisprudence arbitrale et, notamment, des décisions ayant réglé les conflits frontaliers entre Etats de l'Amérique hispanique.

En effet, dans la sentence arbitrale du Roi d'Espagne du 16 mars 1891, sur le différend de limites entre la Colombie et le Venezuela, l'arbitre, se référant au compromis entre les parties du 14 septembre 1881 et notamment à son article I, a précisé sa tâche aux termes suivants:

> "Il résulte que par Convention des Hautes Parties intéressées, la Sentence arbitrale devra fixer les limites qui séparaient en l'année 1810 l'ancienne Capitainerie générale de Venezuela, aujourd'hui les Etats-Unis du même nom, de la Vice-Royauté de Santa Fé, aujourd'hui République de Colombie[1]."

---

1 R.S.A., vol. I, p. 293.

De même, c'est la recherche des limites entre les anciennes provinces qui a guidé la sentence arbitrale prononcée par le Roi d'Espagne le 23 décembre 1906 dans le différend frontalier entre le Honduras et le Nicaragua pour déterminer la frontière au Cap Gracias a Dios. Et, de ce fait, après avoir indiqué les limites de la province du Honduras, par rapport à certains Décrets Royaux établissant la juridiction d'autorités de cette province et de celle du Nicaragua, il est dit que, dans ces documents, "...on signale donc le Cap Gracias a Dios comme point limitrophe des juridictions concédées auxdits Gouverneurs du Honduras et du Nicaragua"; et aussi que "...la démarcation fixée à la province ou intendance de Comayagua ou Honduras par ladite Cédula Royale du 24 juillet 1791, est restée invariable au moment où les provinces du Honduras et du Nicaragua ont recouvré leur indépendance[1]..."

26. Trois autres affaires également relatives à l'Amérique hispanique confirment nettement la référence faite par les arbitres aux limites des anciennes provinces établies par la Couronne d'Espagne. C'est le cas en effet de la sentence arbitrale prononcée le 9 juillet 1909 par le Président de la République d'Argentine, dans l'affaire du différend frontalier entre la Bolivie et le Pérou. L'article I du Compromis du 30 décembre 1902 avait confié à l'arbitre la tâche de statuer sur:

---

[1] C.I.J., Mémoires, Plaidoiries et Documents, affaire de la sentence arbitrale rendue par le Roi d'Espagne le 23 décembre 1906, vol. I, p. 20-21.

> "...the question of boundaries pending between the two Republics, in order to obtain an award that shall be definitive and without appeal, whereby all the territory which in 1910 belonged to the jurisdiction or district of the Audiencia of Charcas within the boundaries of the Viceroyalty of Buenos Aires, in virtue of the enactments of the former Sovereign, shall fall to the Republic of Bolivia; and all the territory which at that same date in virtue of enactments of like origin belonged to the Viceroyalty of Lima, shall fall to the Republic of Peru[1]."

Et celui-ci, en interprétant cette disposition qui fondait sa compétence, déclara que:

> "...it must be understood that... the High Contracting Parties empowered him to fix the dividing line between the Audiencia of Charcas and the Viceroyalty of Lima in 1810, in so far as the respective territorial rights are concerned[2]..."

Deuxièmement, c'est la position exprimée par la sentence arbitrale du 24 mars 1922, dans l'affaire de limites entre la Colombie et le Venezuela. Cette sentence, qui a précisé le contenu et les effets du principe, comme on l'a mis en relief ci-dessus, fait référence à plusieurs reprises aux limites administratives des anciennes provinces, et par exemple, on déclare ce qui suit:

> "L'uti possidetis juris de 1810, c'est-à-dire les limites des anciennes provinces espagnoles de la Nouvelle Grenade et du Venezuela font donc loi pour les deux Etats... Chacun des deux Etats était réputé souverain et possesseur du territoire à

---

1 R.S.A., vol. XI, p. 139.

2 ibid., p. 142.

l'intérieur des limites tracées par l'ancien souverain espagnol, et cela depuis 1810, soit depuis le début de l'existence de la Colombie comme du Venezuela[1]."

Enfin, la sentence arbitrale prononcée le 23 janvier 1933 dans le différend de limites entre le Guatemala et le Honduras[2] a adopté la même position. Or, attendu qu'El Salvador tente de se fonder sur cette sentence arbitrale pour justifier la limite des terrains, il convient de l'examiner séparément.

iii) En particulier, la sentence arbitrale du 23 janvier 1933 se réfère aux limites administratives des anciennes provinces

27. Au chapitre II de son contre-mémoire, El Salvador s'est référé à trois reprises à la sentence arbitrale de 1933. Une première fois, dans le but de mettre en relief "the correct significance of the principe of uti possidetis juris"[3]. Mais, comme il a été au chapitre précédent, il n'est pas étonnant que ce soit la seule sentence arbitrale invoquée parmi toutes celles qui ont appliqué l'uti possidetis juris: ce choix s'explique aisément compte tenu de la place qu'occupent dans la sentence de 1933 les idées de possession et de contrôle administratif sur lesquelles El

---

1 R.S.A., vol. I, p. 289.

2 R.S.A., vol. II, p. 1307-1366.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.6, p. 14-15.

Salvador essaie d'étayer ses arguments. C'est-à-dire l'idée d'un transfert du contrôle administratif par suite de la concession d'un terrain situé dans une autre province et la conséquence ici examinée: la nécessité de prendre en considération les limites des terrains et non les limites des anciennes provinces.

28. La seconde référence à la sentence de 1933 se rattache à un autre argument, exposé par El Salvador, en faveur de ce choix de la limite des terrains: les références aux limites de provinces dans les titres de terres sont accidentelles ou imprécises et par conséquent:

> "...are in no way able to serve, in the manner argued by Honduras, as the basis for the delimitation which the Chamber is obliged to carry[1]."

C'est en liaison avec cet argument qu'El Salvador recourt pour la seconde fois à la sentence de 1933, dont il reproduit un passage hors de tout contexte, passage sans doute choisi à cause de la phrase dans laquelle il est dit que l'absence de définition des limites de provinces dans les actes et dispositions de la Couronne d'Espagne.

> "...cannot be deemed to be supplied by general and ambiguous references to the territory which are found in public documents but which do not attempt to describe to boundary line[2]."

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.42, p 36.

2 R.S.A., vol. II, p. 1336.

Il est évident que cette citation doit être mise en rapport avec l'analyse documentaire minutieuse à laquelle se livra le Tribunal arbitral à propos des limites de la région de Omoa et de la zone de Cuyamel, aux pages précédentes[1], et qui l'amena à la conclusion que "Hence, the evidence affords no sufficient basis for drawing the lint of uti possidetis juris of 1821 so as to include Omoa in either Guatemala or Honduras". Mais on notera, en second lieu, que le tribunal a exclu ces documents qui ne comportent que des références "general" et "ambiguous" au territoire, sans exclure pour autant les références concrètes et claires, telles que celles figurant dans les titres de terres, en ce qui concerne quatre zones en litige et sur lesquelles on reviendra plus tard.

Mais de plus, cette citation isolée de la sentence de 1933 ne montre nullement que le tribunal ait accordé sa préférence aux limites établies sur les titres des terrains. En vérité, cela ne correspond pas à la libéralité avec laquelle le Tribunal a admis les moyens de preuve[2]. Cela ne correspond pas non plus à la délimitation du territoire contigu à Omoa, auquel se réfère le passage cité par El Salvador. Au paragraphe suivant de la sentence, est examiné "a deed, executed in 1822, of a parcel of land in the Cuyamel area". Mais le recours à ce titre de terres ne modifia pas la conclusion préalablement obtenue et en effet il est dit que:

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1330-1336.

2 R.S.A., vol. II, p. 1324-1325.

> "in view of lack of proof... it is impossible for the Tribunal to establish the line of uti possidetis juris of 1821 so as to include the Cuyamel area, as described above, either in Guatemala or in Honduras[1]."

29. Or, la sentence arbitrale de 1933, même en partant de l'idée d'un "...administrative control held prior to independence pursuant to the will of the Spanish Crown[2]" n'exclut en aucune façon, dans l'optique de l'application de l'uti possidetis juris de 1821, la référence aux limites des anciennes provinces, non plus qu'elle ne privilégie les limites établies dans les titres de terres, tout en considérant ces documents comme des moyens de preuve adéquats.

En ce qui concerne le premier point, il suffit d'indiquer que le tribunal, en définissant sa compétence sur la base du compromis du 16 juillet 1930, déclara que:

> "Both Parties agree that the principle adopted (uti possidetis juris of 1821) had reference to demarcations which existed under the colonial regime, that is, to the administrative limits of the colonial entities of Guatemala and Honduras which became independant States. But the Parties differ as to the test to be applied in determing these limits[3]" (souligné par nous).

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1337.

2 R.S.A., vol. II, p. 1324.

3 R.S.A., vol. II, p. 1322.

En ce qui concerne le second point, le tribunal admit que, pour déterminer la situation territoriale existant en 1821, il avait qualité pour recourir à divers moyens de preuve:

> "to royal cedulas or rescripts, to royal orders, laws and decrees, and also, in the absence of precise laws or rescripts, to conduct indicating royal acquiescence in colonial assertions of administrative authority[1]."

Et, parmi ces moyens de preuve, le tribunal prit en compte les titres de terres (grants) en considérant que, vu la procédure suivie pour leur délivrance, ils mettaient en évidence "...the exercice of civil jurisdiction within the territory[2]." Mais il admit également comme moyens de preuve d'autres documents, parmi lesquels la "evidence of judicial administration" par les autorités d'une des provinces[3].

30. Finalement, contrairement à la thèse défendue par El Salvador, la sentence arbitrale de 1933 se réfère, à plusieurs reprises, aux limites des provinces indiquées dans les titres de terres. C'est le cas en effet en ce qui concerne un titre de La Brea, où il est dit que ce lieu "divides the two jurisdictions of Chiquimula and Gracias a

---

1 ibid., p. 1325.

2 R.S.A., vol. II, p. 1345.

3 ibid., p. 1334.

Dios[1]"; et ce cas présente une profonde analogie avec le titre de Naguaterique en faveur de la communauté de Jocoara, car il inclut un litige de 1773 au cours duquel furent établies les limites de provinces.

De même, en ce qui concerne le titre de Miramundo, dans lequel le Juge sous-délégué des Terres de Chiquimula déclara en 1794 qu'une montagne séparait "the jurisdiction of Chiquimula from that of Gracias a Dios[2]". De même, en ce qui concerne l'arpentage, en 1754, d'un terrain nommé Tapexco de Avila y Leona, le tribunal indique que, dans ledit document:

> "it is stated that the Potrero property was on the boundary between the Province of Gracias a Dios and the Province of Chiquimula[3]."

Et il en est de même pour l'arpentage du terrain de Los Jutes, en 1722, document dans lequel il est dit que Las Cruces est le lieu reconnu "as a landmark and boundary for the division of the jurisdiction of Chiquimula and at which that of Gracias a Dios commences[4]". La Chambre de la Cour aura remarqué l'identité de ces références aux limites des provinces avec les références faites dans les documents présentés par les Parties dans le présent litige.

---

1 ibid., p. 1346.

2 ibid., p. 1346.

3 ibid., p. 1348.

4 ibid., p. 1349.

4. La position d'El Salvador sur la limite des terrains est incohérente et ne constitue qu'un expédient pour ses prétentions dans les zones en litige de Tepanqüisir, Naquaterique, Dolores et Goascorán

a) L'incohérence dans le temps de la position d'El Salvador

31. Comme on l'exposera au chapitre VIII, la position salvadorienne se prononçant pour une absolue identité entre limites des terrains et frontières des nouvelles Républiques[1] se manifeste pour la première fois dans la note du 30 septembre 1879, dans laquelle le Gouvernement d'El Salvador affirme que le terrain de Dolores "...fait partie intégrante de ses "ejidos" et par conséquent du territoire salvadorien"[2] (souligné par nous). Cette position, comme la Chambre de la Cour le sait, est celle qui inspire les solutions politiques des négociations de 1884, ainsi que l'attitude des délégués salvadoriens au cours des négociations de 1888.

Il y a cependant lieu de se demander si El Salvador a adopté la même position antérieurement à 1884. La réponse à cette question est négative, ainsi que le Gouvernement, d'El Salvador le reconnait expressément dans son contre-mémoire. Le chapitre II, section II consacre un long paragraphe à ce sujet; bien qu'il s'agisse de pallier cette reconnaisance en

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.4, p. 13.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe V.20, p. 336.

alléguant que la distinction entre limites de terrains et limites des anciennes provinces, aux fins d'application de l'uti possidetis juris, ne fut qu'"un principe possible" dans les négociations initiales, principe abandonné lorsqu'expira la validité du traité d'arbitrage du 18 décembre 1880[1].

32. La reconnaissance expresse d'El Salvador rend superflu un examen détaillé des antécédents. Toutefois, attendu qu'El Salvador passe sous silence ou tente de dissimuler certains faits, il convient ici de les indiquer très brièvement.

En premier lieu, les constitutions d'El Salvador de 1824 à 1864 acceptent, en ce qui concerne le territoire de l'Etat, l'uti possidetis juris quant aux limites des anciennes provinces. Ainsi, dans celle de 1824, il est fait référence au territoire qui constituait antérieurement "l'Intendance de San Salvador et l'Alcaldía Mayor de Sonsonate". Dans celle de 1840, il est dit qu'El Salvador se compose "des anciennes provinces de San Salvador, Sonsonate, San Vicente et San Miguel"; et enfin, celle de 1864 indique que l'Etat se compose "des anciennes divisions, dénommées Provinces, de San Salvador, Sonsonate, San Vicente et San Miguel". Les limites du territoire de la République sont donc les limites des provinces[2].

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.20, p. 23 et chap. 2.21-2.34, p. 23-32.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe II.3.1, p. 46-50.

33. En second lieu, la dissociation entre limites de terrains et limites des provinces qui deviennent frontières entre Etats, se manifeste dans le comportement d'El Salvador à l'égard du Honduras, antérieurement à 1884.

Tout d'abord, en ce qui concerne le secteur en litige de Naguaterique, cela apparait de façon expresse dans la Note salvadorienne du 14 mai 1861 manifestant que "...une partie du terrain des habitants d'Arambala y Perquín se trouve en territoire hondurien"[1]. Puis, dans les négociations sur les limites dans cette zone, de 1861 et 1869, au cours desquelles El Salvador reconnait que la rivière Negro était la limite des anciennes provinces[2]. De même, en ce qui concerne le secteur en litige de Tepangüisir, lorsqu'El Salvador, dans sa Note du 11 octobre 1882, fait état que "des propriétés de salvadoriens s'étendent en territoire hondurien, comme c'est également le cas avec plusieurs propriétaires de votre République dont les terrains se trouvent en partie, sous la juridiction d'El Salvador[3]."

On note le même comportement, de façon implicite, en ce qui concerne les zones en litige de Dolores et de Goascorán. Dans la première, cela apparait lors du "Villatoro Incident" entre 1842 et 1854, car il n'est pas fait allusion au

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.1.A, p. 51.

2 Réplique du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 511-532 et mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes III.1.1.B et III.1.9, p. 53 et 62.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.45, p. 156.

terrain de Poloros situé au Nord de la rivière Torola[1]. Dans la seconde, la preuve en est l'admission de la rivière Goascorán dans les négociations de 1880, 1884 et 1888[2] alors que ladite rivière figure comme limite des provinces dans divers documents antérieurs à 1821[3].

b) Les prétentions territoriales d'El Salvador dans les zones de Tepangüisir, Naquaterique, Dolores et Goascorán s'appuient sur la limite des terrains

34. Pour El Salvador, la divergence entre les Parties sur la limite des terrains ou la limite des provinces aux fins d'application de l'uti possidetis juris constitue "the crucial issue in this litigation"[4]. Et en vérité, cette affirmation est justifiée: si la Chambre de la Cour n'acceptait pas la position salvadorienne sur la limite des terrains, ses prétentions territoriales seraient compromises, au moins dans quatre des zones en litige de la frontière terrestre.

Cela ressort, indirectement, des références à certaines zones que fait El Salvador au chapitre II de son contre-mémoire. D'abord, à la zone de Dolores et au titre de

---

1 Réplique du Honduras, vol. II, chap. VIII, p. 666 et suiv.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.35, p. 362-365.

3 ibid., p. 345-353.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.37, p. 34.

Poloros de 1760[1]. Ensuite, au secteur de Naguaterique et au titre de Perquín y Arambala de 1815[2]. Enfin, à la zone de Tepangüisir et au titre de Citalá de 1776[3], pour conclure que:

> "In all these cases, the line of demarcation established in the Formal Title Deed to the Commons in question is, in accordance with the principle of uti possidetis juris transformed into the sovereign title to the territory in question in accordance with Public International Law and with Article 26 of the General Peace Treaty"[4].

El Salvador oublie de mentionner la zone de Goascorán, peut-être parce que le titre de "Los Amates" de 1695 n'englobe pas la totalité de cette zone, à en juger par la carte salvadorienne 3.K de son contre-mémoire. Mais la position salvadorienne est similaire à celle adoptée en ce qui concerne les autres zones en litige mentionnées au chapitre II.

35. El Salvador se voit confronté, comme la Chambre de la Cour le sait déjà, dans ces quatre zones à un grave problème, car les limites des provinces sont distinctes des limites des terrains. Mais il existe, en outre, une

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.5., p. 13.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.38, p. 34-35.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.40, p. 35-36.

4 Contre-mémoire d'El Salvaldor, chap. 2.41, p. 36.

particularité qu'il convient de souligner: les documents antérieurs à 1821 n'indiquent pas les limites de provinces de façon "générale" ou "ambiguë", mais de façon concrète et claire. Et ces documents sont, en majeure partie, des titres de terres, c'est-à-dire des documents se référant à une zone géographique concrète située précisément d'un côté ou de l'autre des anciennes limites administratives.

- Dans la zone de Tepangüisir où, selon El Salvador, apparait "...in the purest possible form the central and most crucial issue that arises in this frontier dispute"[1], les deux Parties en effet, fondent leurs prétentions sur le titre de Citalá de 1776. Mais ce document ne fournit pas que les seules limites du terrain: il énonce en toute netteté que la montagne de Tepangüisir faisait partie de la province de Gracias a Dios. Aux fins de l'application de l'uti possidetis juris, ce sont les lieux indiqués dans ce document, à l'Ouest, au Sud et à l'Est du terrain qui sont pertinents car ces lieux faisaient partie, en 1776, de la province de Gracias a Dios, de même que les "terres de la Couronne" contiguës. Et il appartient au El Salvador de prouver, face à ce document de 1776, que les limites de la province de Gracias a Dios étaient différentes ou s'étendaient plus au Nord. Invoquer uniquement les limites du terrain n'est qu'un expédient qui dénature l'uti possidetis juris.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.1, p. 40.

- Dans la zone de Naquaterique, El Salvador invoque les limites du terrain de Perquin y Arambala, selon le titre de 1815. Mais ledit titre renferme le jugement du Tribunal Privatif des Terres de la Real Audiencia de Guatemala, en date du 8 mai 1773, jugement qui met fin au litige entre les habitants de Jocoara et ceux de Perquín y Arambala, relatif aux terres de la montagne de Naguaterique. Il ressort dudit litige que cette montagne faisait partie de la province de Comayagua et que la limite avec celle de San Miguel était la rivière Negro ou Quiaguara. Ce fait a été reconnu par El Salvador en 1861 - à deux occasions - et en 1869. La limite des anciennes provinces est donc déterminée; et s'agissant d'une rivière, cette limite ne pose aucun problème d'idenfification; elle est claire et précise. Là aussi, invoquer uniquement les limites du terrain, comme le fait El Salvador, est un simple expédient contraire à l'uti possidetis juris.

- Dans la zone de Dolores, El Salvador invoque les limites du terrain de Poloros de 1760, au Nord de la rivière Torola. Mais le document ne dit pas quelle était la limite des anciennes provinces; or, on sait, grâce aux documents de 1789 et de 1803 relatifs aux bornes de Cacaoterique, qu'une partie de l'arpentage de 1760, au Nord de la rivière Torola, eut lieu dans les limites de la province de Comayagua. Le titre du terrain de Cojiniquil de 1734 apprend également que la province de Comayagua s'étendait au Sud de la

rivière Torola, en englobant les terres du village éteint de San Miguel de Sapigre, dont les limites peuvent être précisées par des documents du XIX^e siècle. Par conséquent, El Salvador ne peut invoquer les limites du terrain de Poloros sans dénaturer l'uti possidetis juris.

- Enfin, dans la zone de Goascorán, El Salvador invoque les limites de 1695 du terrain de "Los Amates" qu'il localise arbitrairement au bord de l'estuaire de La Cutú. Mais, grâce à des documents du XVIII^e, on sait quel était le cours de la rivière Goascorán; et de nombreux documents antérieurs à 1821 montrent, de façon indubitable, que la "grande rivière de Goascorán" était la limite des anciennes provinces. Aux fins d'application de l'uti possidetis juris, il appartient au El Salvador de prouver que ces limites étaient différentes à la date critique de 1821; invoquer les limites du terrain de "Los Amates" est non seulement insuffisant mis aussi contraire audit principe.

36. Enfin, la Chambre de la Cour observera qu'El Salvador ne fait pas allusion à la zone en litige de Cayaquanca au chapitre II de son contre-mémoire. La raison en est fort simple: il invoque uniquement un document de 1829 relatif aux terres d'El Dulce Nombre de La Palma. De ce fait, il se place en dehors de l'article 26 du Traité Général de Paix et de l'application de l'uti possidetis juris, faisant appel en réalité aux "effectivités". Par contre, le Honduras fonde l'application de l'uti possidetis juris sur les procédures des Juges de Terres de 1742 et sur les arpentages des terres d'Ocotepeque de 1816 et 1818.

En ce qui concerne la zone de Sazalapa-La Virtud, El Salvador se borne à reprocher au Honduras une prétendue absence de cohérence, en affirmant que son application de l'uti possidetis juris se fonde sur les limites des terrains[1]. Mais il suffit de lire les écrits présentés par le Honduras pour démentir cette affirmation. Dans cette zone, de même que dans le secteur de Colomoncagua, les titres des terrains n'indiquent pas seulement leurs limites, mais énoncent aussi, en toute netteté, quelles étaient les limites des anciennes provinces.

B. LA POSITION DU HONDURAS: LA LIMITE DES PROVINCES

37. La Chambre de la Cour connaît la position du Gouvernement du Honduras sur le droit applicable à la délimitation de la frontière terrestre, position exposée dans son mémoire[2] et dans son contre-mémoire[3]; c'est pourquoi il ne sera pas nécessaire de la répéter ici de façon détaillée.

En revanche, il convient de rappeler certains aspects fondamentaux. En premier lieu, que, conformément à l'article 5 du Compromis du 24 mai 1986 en rapport avec le

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.46, p. 38-39.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 81-163.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 23-39.

statut de la Cour et à l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980, le Gouvernement du Honduras considère que le différend frontalier terrestre devrait être tranché par application du principe de l'uti possidetis juris. En second lieu, que, pour l'application dudit principe, les Parties doivent fournir à la Chambre de la Cour des documents émanant des autorités espagnoles, laïques ou ecclésiastiques, antérieurs à 1821, qui "...indiquent les ressorts ou limites des territoires ou des localités", ainsi que le stipule l'article 26 du Traité Général de Paix.

38. En troisième lieu, que compte tenu de cette disposition, et à la lumière des diverses sentences et arrêts ayant fait application de l'uti possidetis juris, la détermination de la frontière entre les deux Républiques au moment de leur indépendance devrait être faite en considération des limites des anciennes juridictions ou des anciennes provinces auxquelles se sont substitués El Salvador et le Honduras.

Ainsi qu'on l'a montré antérieurement, cette position est celle unanimement admise par la jurisprudence internationale. Elle est aussi inhérente au principe, dont l'application emporte "...la transformation de limites administratives en frontières internationales proprement dites[1]."

---

[1] C.I.J. Recueil 1986, p. 566, par. 23.

Section III. La force probante des titres des terrains communaux et la question des "terres de la Couronne"

A. LA FORCE PROBANTE DES TITRES DES TERRAINS COMMUNAUX

1. La position d'El Salvador

39. Selon le Gouvernement d'El Salvador, il y a désaccord entre les Parties sur la manière dont les titres officiels des terrains communaux (Formal Title Deed to Commons) ou "títulos ejidales" doivent être interprétés et appliqués[1]. Et le contre-mémoire salvadorien a consacré à cette question la section III du chapitre III, à en juger par son intitulé.

Or, ainsi qu'on l'a souligné dans la section précédente, l'intitulé de cette partie du chapitre II du contre-mémoire d'El Salvador ne correspond pas à son contenu. En réalité, il ressort de la simple lecture que la préoccupation salvadorienne est toute autre, à savoir justifier l'identité entre limites de terrains et limites internationales des deux Républiques, aux fins d'application de l'uti possidetis juris. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur ce point déjà examiné; mais il convient cependant d'indiquer, d'une part, la contradiction dans laquelle tombe El Salvador lorsqu'il présente le "dispositif" du titre comme indiquant la ligne de démarcation du terrain[2]. En réalité, le "dispositif" est la concession du terrain; et

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.2, p. 12.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.36, p. 33.

cette concession "par composition" ou vente avec la Couronne requérait l'arpentage ou réarpentage préalable du terrain, procédure où les limites sont consignées. D'autre part, on comprend mal la restriction que tente d'introduire El Salvador, en limitant la portée et la force probante du document à une seule de ses parties. Les règles élémentaires d'interprétation exigent au contraire de prendre en compte la totalité du texte et, éventuellement, le contexte des titres.

40. Mais, d'autre part, El Salvador a introduit dans ses conclusions une opposition entre les titres des terrains constituant un "Formal Title Deeds to Commons" et ceux qui ne sont que "Title Deed to Private Proprietary interest in land"[1]. Et il a largement fait usage de cette distinction au chapitre III, lorsqu'il examine les titres de terres produits par El Salvador et par le Honduras, à savoir:

- dans la zone de Tepangüisir[2]
- dans la zone de Cayaguanca[3]
- dans la zone de Sazalapa-La Virtud[4]
- et en particulier, dans la zone de Colomoncagua ou Torola[5].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2, points (i) et (ii), par opposition aux points (iii) et (iv).

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.3, p. 40.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.46, p. 68-69.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.59-3.63, p. 77-79.

5 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.87-3.97, p. 93-99.

Il est manifeste que cette distinction tente d'attribuer une force probante supérieure aux documents produits par El Salvador par rapport à ceux fournis par le Honduras. Il est dit, en outre, que "the majority" des simples "Title Deed" produits par le Honduras se réfèrent à des terrains qui "...are situated either outside the disputed sectors or in sectors which already been delimited by the General Peace Treaty of 1980[1]."

2. La position du Honduras

41. La distinction établie par El Salvador entre deux catégories de titres de terres n'a été ni expliquée ni justifiée dans son mémoire[2] ou dans son contre-mémoire[3], comme il aurait dû le faire. Cependant, il n'est pas difficile de comprendre que cette distinction est, d'une part, en corrélation avec une thèse déjà connue, à savoir que les terrains communaux "constitute a political institution"[4], thèse par laquelle il tente de justifier un prétendu "transfert" de contrôle administratif d'une province à l'autre.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2, point (iv), p. 293.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 4; trad. fr., p. 16-22.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. II, p. 12.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 6.9, p. 166.

Mais, d'autre part, la distinction est présentée comme une règle particulière en matière de preuve. Ce qui est, par exemple, manifeste dans le cas des titres de terres de la zone de Sazalapa-La Virtud. En effet, El Salvador affirme initialement que le titre salvadorien d'Arcatao de 1724 est "Formal Title Deed to Commons"; en revanche, lorsqu'il examine les titres honduriens - Hacienda de Sazalapa de 1746; Colopele de 1779; San Juan de Lacatao de 1776 et 1786 et Gualcimaca de 1783 - il prétend que ce sont de simples "Title to Proprietary interest in land" ou, négativement, qu'ils ne constituent pas un "Formal Title Deed to Commons"; et El Salvador conclut en affirmant que le titre salvadorien d'Arcatao,

> "...by virtue of being a Formal Title Deed to Commons (has) greater probative value than the Title Deeds to private proprietary interest presented by Honduras[1]."

42. Cette distinction se fonde sur le fait que le titulaire du terrain est soit une communauté indigène, soit un particulier; ce qui entraine que les titres de terres des communautés revêtent une "greater probative value" que les titres des particuliers. Le Gouvernement du Honduras ne peut accepter ni la distinction sur laquelle se fonde El Salvador ni les conséquences qu'il prétend en tirer quant à la force probante de certains documents par rapport à d'autres, et ce pour diverses raisons.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.63, p. 79 par rapport aux chapitres 3.60, p. 78; 3.59, p. 77-78; 3.51, p. 72 et 3.56, p. 75.

En premier lieu, la distinction d'El Salvador oublie un élément du droit espagnol des Indes auquel on s'est référé à plusieurs reprises, à savoir que les titres de terrains produits par El Salvador, comme ceux fournis par le Honduras, se réfèrent à des "ejidos de composition", c'est-à-dire des terres acquises aussi bien par des communautés que par des particuliers, par suite de ventes de la part de la Couronne[1].

Ce ne sont donc pas des biens du domaine public d'une commune, mais des biens faisant l'objet d'une relation patrimoniale de propriété, que leur titulaire soit une communauté indigène ou un particulier. Dans un cas comme dans l'autre, la concession de la Couronne requiert un paiement ou "composition", ainsi que tous les titres le laissent apparaître; et tous sont délivrés sous le même régime de "composition de terres", sans distinguer si le requérant est un particulier ou une communauté indigène.

43. En second lieu, la distinction d'El Salvador ne trouve aucune justification dans l'article 26 du Traité Général de Paix. Rappelons que cette distinction se réfère à des "documents émanant de la Couronne d'Espagne ou de toute autre autorité espagnole" pourvu que lesdits documents "indiquent les ressorts ou les limites de territoires ou de localités". Il suffit donc qu'ils aient été délivrés par une

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 63-83.

autorité espagnole antérieurement à 1821 et soient pertinents en matière de limites de territoires ou de localités, aux fins de l'application de l'uti possidetis juris[1].

Enfin, si, selon le droit espagnol des Indes, les titres de terrains des communautés indigènes, comme les titres de particuliers, sont des documents publics et produisent les mêmes effets sur la propriété de la terre, pour quelle raison les uns auraient-ils, par rapport aux autres, une "greater probative value" ? Il est évident que ledit article 26 du Traité Général de Paix de 1980 ne contient aucune règle particulière en matière de preuve justifiant la position d'El Salvador.

44. La distinction d'El Salvador est donc dépourvue de toute fondement juridique. Et, ainsi qu'on peut en juger dans le contre-mémoire salvadorien, elle n'a d'autre finalité que d'éluder le poids juridique des titres de terres produits par le Honduras pour déterminer les limites des anciennes provinces. En ce qui concerne les références de ces documents aux limites des anciennes juridictions, il y a lieu de renvoyer aux considérations exposées dans le contre-mémoire hondurien[2].

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 103-109.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 115-121.

Finalement le Gouvernement d'El Salvador soutient que la majorité des titres de terres présentés par le Honduras concernent des terrains qui sont situés soit en dehors des zones contestées, soit dans des zones déjà délimitées par le Traité Général de Paix de 1980[1].

Cette affirmation, d'une part, confirme le radicalisme des positions adoptées par El Salvador auxquelles s'est référé le Gouvernement du Honduras[2]; car il suffit de se rapporter aux titres des terrains inclus dans les annexes du mémoire et du contre-mémoire hondurien, ainsi qu'à leur examen dans ces écrits, pour démentir une telle affirmation. Mais, d'autre part, l'affirmation d'El Salvador doit être mise en corrélation avec un fait significatif: lorsqu'un document antérieur à 1821 contredit la position salvadorienne, El Salvador recourt à l'expédient facile consistant à soutenir que ledit document se rapporte à un secteur extérieur à la zone en litige. C'est en effet ce qui se produit en ce qui concerne la montagne de Cayaguanca et les procédures des Juges de Terres de 1742[3]. De même que pour le titre de la montagne de Naguaterique en faveur des habitants de Jocoara de 1776, car El Salvador prétend - contrairement aux termes du jugement du Tribunal des Terres de Guatemala de 1773, figurant dans le titre de

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2, (iv), p. 293.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. I, p. 2-3.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.35, p. 62.

Perquín y Arambala de 1815 - que "...le titre en question ne vise pas la montagne de Nahuaterique, mais les terres royales situées à l'Ouest ou au Sud-Ouest de cette montagne[1]."

45. Enfin, même si un titre de terres fait allusion à un secteur situé en dehors des zones contestées, ledit document est pertinent s'il met en évidence une situation régie par le droit espagnol. C'est le cas du titre des terrains de Joateca et Masala[2], produit par le Gouvernement du Honduras[3]; ainsi que du titre du terrain de Yarula[4]. Ces documents montrent qu'une communauté indigène pouvait acquérir, par "composition" ou vente, des terrains dans une autre province, sans que cela n'entraîne une modification ou un transfert des limites ou juridictions. C'est au second de ces documents que s'est référé le délégué du Honduras lors des négociations de 1888, face à la thèse salvadorienne de l'identité entre limites de terrains et limites des nouvelles Républiques[5].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.77; trad. fr., p. 49.

2 Contre-mémoire du Honduras, carte 5.3, en regard de la page 364.

3 Mémoire du Honduras, Annexes vol. III, Annexe VII.1.18, p. 1462.

4 ibid., vol. III, Annexes VII.1.19.A et VII.1.19.B, p. 1485 et 1502.

5 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.8, p. 237.

B. LA QUESTION DES "TERRES DE LA COURONNE"

46. Cette question fut exposée par El Salvador dans son mémoire[1] et fit l'objet de l'une de ses Conclusions[2] revendiquant un droit exclusif sur les "terres de la Couronne" qui seraient situées "...between the Common Lands of El Salvador and Honduras respectively". C'est ainsi que s'élargissait la ligne défendue aux chapitres 6.69 à 6.73 dudit écrit, au moyen de cette prétention indéterminée dans l'espace.

Dans son contre-mémoire, le Gouvernement du Honduras mit en relief le caractère des "terres de la Couronne" et l'absence de fondement de la prétention salvadorienne relative à la délimitation de la frontière terrestre[3]. Ces terrains, appartenant à la Couronne, étaient localisés dans le ressort d'une des provinces dont les limites sont à déterminer aux fins de l'application de l'uti possidetis juris. Ils étaient, d'autre part, la base pour la politique de "composition" ou vente de terrains par la Couronne.

47. Dans son contre-mémoire, El Salvador s'est référé à nouveau aux "terres de la Couronne", d'une part en

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 5, p. 45, "Tierras realengas (Crown Lands)".

2 Mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2, p. 191.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 83-94.

formulant sa thèse sur l'identité entre limites de terrains et limites des Républiques[1] et, d'autre part, dans ses Conclusions[2].

Or, El Salvador ne parle pas des "terres de la Couronne" ou "Crown Lands", comme dans le premier écrit, mais des "...Royal Landholdings, within the same jurisdiction"; et elles sont donc rattachées aux "lands boundaries defined by the "Formal Title Deeds to the Commons", parmi lesquelles sont inclus les "Royal Landsholdings". De même que dans le mémoire salvadorien, cela ne justifie pas non plus qu'El Salvador détienne un droit exclusif sur ces terrains.

48. Outre l'obscurité délibérée de cette Conclusion d'El Salvador, il convient de relever deux éléments. En premier lieu, il est erroné de parler d'une "juridiction" des "indigenous communities" titulaires d'un terrain. Les communautés indigènes étaient simplement titulaires d'un droit de propriété sur le terrain, selon le droit espagnol des Indes. Une fois de plus, El Salvador tente de démontrer - sans y parvenir - que les "ejidos de composition" sont une "institution politique".

Mais, en second lieu, "terres de la Couronne" et limites de terrains appartenant à une communauté indigène sont des catégories s'excluant mutuellement dans le droit

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.4, p. 13.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2, (i), p. 292.

espagnol des Indes. Les premières sont des "friches" et sont propriété de la Couronne; les terrains appartiennent à un particulier ou à une communauté indigène. Par conséquent, si le critère ou base de l'application de l'uti possidetis juris est "the land boundaries defined by the 'Formal Title Deed to the Commons' of the indigenous communities[1]", la conséquence logique en est que "the Royal Landholdings" sont extérieures à ces limites. La position d'El Salvador tombe donc dans une contradiction.

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I,2 (i), p. 292 et chap. 2.4, p. 13.

PREMIERE PARTIE

LE DIFFEREND FRONTALIER TERRESTRE

CHAPITRE IV

LE SECTEUR DE LA FRONTIERE TERRESTRE ENTRE LE POINT APPELE EL TRIFINIO, SOMMET DU CERRO MONTECRISTO, ET LE SOMMET DU CERRO EL ZAPOTAL (TEPANGÜISIR)

Section I. Introduction

1. L'examen du contre-mémoire d'El Salvador[1] et de celui du Honduras[2] établit que les Parties restent divisées sur un certain nombre de points en ce qui concerne le premier secteur de la frontière terrestre en litige, celui de Tepangüisir. Conformément à l'article 49.3 du règlement de la Cour, la Réplique du Gouvernement du Honduras s'attachera à faire ressortir les points qui les divisent encore, sans reproduire sous une forme plus ou moins différente les thèses exposées précédemment dans les écrits des Parties.

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.1-3.18, p. 40-51.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 123-208.

2. Si les Parties sont d'accord sur la détermination du point Est de ce secteur en litige, à savoir El Cerro El Zapotal, il existe entre elles un désaccord technique sur la détermination des coordonnées géographiques du "Trifinio" sur le sommet du Cerro de Montecristo, point Ouest de la zone contestée de Tepangüisir[1]. Le contre-mémoire d'El Salvador ne se réfère pas à ce point.

3. La divergence essentielle entre les Parties est celle du tracé de la ligne frontière entre le tripoint, à l'Ouest de la zone contestée de Tepangüisir et, à l'Est de la zone, le Cerro El Zapotal; point reconnu dans le Traité Général de Paix de 1980[2]. Cette divergence entre les Parties est le résultat non seulement de conséquences inexactes et erronées tirées par El Salvador à partir de points sur lesquels les Parties sont d'accord, mais encore le résultat d'autres divergences, non moins essentielles, sur un certain nombre d'autres points.

4. Tout d'abord, El Salvador et le Honduras sont tous deux d'accord que le "título ejidal" de 1776 attribua à la communauté indigène du village de Citalá, indiscutablement situé dans la province qu'était alors l'Alcaldía Mayor de

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 125.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, Conclusions I.1, p. 292; contre-mémoire du Honduras, Conclusions A.1, p. 731-732.

San Salvador, des terres de la Montagne de Tepangüisir, indiscutablement situées dans la province qu'était alors Gracias a Dios[1].

Mais chacune des Parties, en invoquant la législation espagnole en vigueur aux Indes à l'époque coloniale, tire des conséquences diamétralement opposées sur le tracé de la ligne frontière. Si les Parties sont d'accord que le fondement juridique de leurs prétentions sur la délimitation repose sur la prééminence de l'uti possidetis juris de 1821, El Salvador non seulement en fait une application erronée lorsqu'il recourt à la notion de "administrative control"[2] ou lorsqu'il postule que la Real Audiencia de Guatemala avait le pouvoir délégué "to ignore and go beyond the previous boundaries of the colonial provinces[3]" mais encore abandonne ce principe en invoquant des "effectivités".

5. Ensuite, El Salvador et le Honduras sont tous deux d'accord que le "título ejidal" de 1776 est le titre de terres permettant de déterminer les limites des anciennes provinces en application du principe de l'uti possidetis juris de 1821.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.2, 3.4-3.6, p. 40; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 193, par. 63.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.3, p. 40.

3 ibid., chap. 3.8, p. 43.

Le Honduras prend aussi en considération les "tierras realengas" situées à l'Ouest de ce "título ejidal". La Chambre de la Cour se souviendra que le Honduras soutient que, indépendamment du point de savoir quelle est la détermination exacte de la limite Ouest des "tierras ejidales" de Citalá, se trouvent des terres incontestablement "tierras realengas" relevant de la province de Gracias a Dios[1]. El Salvador, pour sa part, n'a jamais soutenu la même position que le Honduras; ou encore une position opposée. Par ailleurs, le croquis 6.7 du mémoire d'El Salvador mentionne des "tierras realengas" mais dans un tout autre secteur, dans la zone située au Nord de la frontière à laquelle la Partie adverse prétend entre le Cerro de Montecristo et le Cerro El Zapotal.

6. Au surplus, El Salvador se fonde sur le titre de 1776 en considérant, de manière erronée, que ce titre couvre la totalité du secteur en dispute entre les Parties[2] "sans préjudice" des droits qu'il détiendrait sur les "tierras realengas" situés entre les terrains communaux de Citalá au El Salvador et ceux d'Ocotepeque au Honduras[3]. Le Gouvernement du Honduras, dans son contre-mémoire[4], a corrigé l'interprétation fausse d'El Salvador sur l'étendue

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 203-208, par. 73-76.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.12; trad. fr., p. 28.

3 ibid. chap. 6.13; trad. fr., p. 28.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 194-208, par. 65-76.

du territoire couverte par le "título ejidal" de 1776 ainsi que sur la prétendue attribution au El Salvador des "tierras realengas" situés à l'Ouest de l'"ejido" de 1776 au regard de la législation espagnole en vigueur aux Indes à l'époque coloniale.

Le contre-mémoire d'El Salvador persiste en concluant que "...the boundary line indicated by the Formal Title Deed presented by El Salvador has constituted the frontier from before 1821 right up until the present day[1]." Par contre, il ne revient pas sur la question des "tierras realengas" dans ce secteur de la frontière en dispute.

7. Enfin, si les Parties sont d'accord pour reconnaître l'existence d'un certain nombre de négociations portant sur ce secteur en litige depuis 1881 jusqu'au cours des négociations du Traité Général de Paix de 1980, elles sont en désaccord non seulement sur leur contenu, mais encore sur leur interprétation et la portée qu'il convient d'attribuer à chacune d'entre elles[2]. En particulier, puisqu'El Salvador a, dans son contre-mémoire, consacré de nouveaux développements aux négociations de 1935 et de 1985, il conviendra que le Honduras y revienne d'une manière plus approfondie[3] étant donné les divergences persistantes entre les Parties.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.18, p. 51.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.10-3.16, p. 44; mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 298-310, par. 11-20.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.14-3.16, p. 47; mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 303-307, par. 16-19.

8. Le présent chapitre du mémoire en réplique du Honduras consacré au secteur de Tepangüisir traitera dans une section II des divergences des Parties sur la délimitation, divergences portant tant sur le tracé de la ligne frontière que sur le fondement juridique de la délimitation. Une section III sera consacrée au tracé de la ligne frontière dans le secteur en application de l'uti possidetis juris de 1821 tandis que la section IV mentionnera les données postérieures à 1821 en relation avec les limites tracées selon l'uti possidetis juris de 1821.

Section II. Les divergences des Parties sur la délimitation

9. Les divergences entre les Parties sur la délimitation de la frontière terrestre dans le secteur de Tepangüisir portent non seulement sur le tracé de la ligne frontière (A) mais encore sur le fondement juridique de la délimitation (B).

A. LES DIVERGENCES DES PARTIES SUR LE TRACE DE LA LIGNE FRONTIERE

10. La comparaison du tracé de la ligne frontière indiqué dans les conclusions respectives du contre-mémoire d'El Salvador[1] et du contre-mémoire du Honduras[2], lesquels

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Conclusions I.1, p. 292.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions A.1, p. 731.

tracés sont identiques à ceux que chacune des Parties avaient indiqués dans leur mémoire respectif, établit la divergence persistante des Parties sur le tracé de la ligne frontière dans le secteur de Tepangüisir. La Réplique du Gouvernement du Honduras renouvellera l'examen des divergences entre les Parties, entamé dans son contre-mémoire[1], à la lumière des arguments exposés dans le contre-mémoire d'El Salvador.

1. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon El Salvador

11. L'exposé présenté par El Salvador dans son contre-mémoire de ses prétentions dans ce secteur autorise le Gouvernement de la République du Honduras à mettre en exergue non seulement les nouvelles divergences qui apparaissent entre les Parties mais encore, compte tenu de celles-ci, à préciser les caractéristiques fondamentales des prétentions d'El Salvador.

12. Le Gouvernement d'El Salvador maintient, dans son contre-mémoire, que le tracé de la ligne divisoire devrait être le suivant:

> "De la zone ou tripoint du Cerro de Montecristo au sommet du Cerro Obscuro en ligne droite vers le Nord-Est. Du sommet du Cerro Obscuro à la source de la Quebrada de Pomola en prenant le bras le plus septentrional de celui-ci. Dudit bras de la

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 127-134, par. 6-12.

Quebrada de Pomola en aval jusqu'à la borne de Talquezalar. De là au sommet du Cerro de Piedra Menuda. Du sommet du Cerro de Piedra Menuda au sommet d'El Zapotal[1]."

Ce tracé mérite un certain nombre d'observations.

a) Le tracé salvadorien et la non-concordance formelle et matérielle avec le "libellé" de l'arpentage des 20 et 21 mars 1776 par le juge des terres du district de Chalatenango

13. Le contre-mémoire du Honduras avait déjà signalé cette non-concordance[2] qui apparaissait dans le mémoire d'El Salvador sous l'affirmation que la ligne frontière ci-dessus rappelée "reste celle indiquée par le titre officiel de terrains communaux de la montagne de Tepangüisir délivré en 1776[3]". En effet, le Honduras avait montré, non seulement, que la définition formelle du tracé de la frontière que l'on découvrait dans les conclusions d'El Salvador ne pouvait être retrouvée, et loin de là, dans la description des limites du titre de 1776, mais encore avait indiqué les erreurs commises par El Salvador dans la transcription des coordonnées fournies par ce titre sur le terrain ou sur les

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.12 et 6.69; trad. fr., p. 28 et 48.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 128-129, par. 7.

3 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.12. trad. fr., p. 28.

cartes. Le contre-mémoire d'El Salvador persiste en maintenant, contre toutes les preuves contraires apportées par le Honduras[1], que "the boundary line indicated by the Formal Title Deed presented by El Salvador has constituted the frontier from before 1821 right up until the present day[2]." Cette persistance est insolite étant donné la Carte 3.A annexée au contre-mémoire d'El Salvador qui admet - ainsi que le met en évidence la zone bleue à côté de la zone rouge représentant l'interprétation (erronée) d'El Salvador du titre de Tepangüisir - l'existence d'une zone non couverte par ce titre.

b) Le tracé salvadorien est ambigü, imprécis et dénué de tout fondement lorsqu'il invoque les "tierras realengas" pour revendiquer la portion de territoire non couverte par le "título ejidal" de 1776 en application de l'uti possidetis juris de 1821

14. Dans son mémoire, le gouvernement de la République du Honduras avait indiqué le parcours de Ximénez de Rubio lorsqu'il arpenta les terres de Tepangüisir en 1776 et en avait reporté les limites en résultant sur la carte B.4.2[3].

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 311, par. 21 et carte B.4.2 en face de la page 296.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.18, p. 51.

3 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 311, par. 21 et carte B.4.2 en face de la page 296.

Le mémoire du Honduras avait pu ainsi établir la localisation exacte du titre de 1776 ainsi que celle des "tierras realengas" dépendant de la juridiction de Gracias a Dios, au Honduras. Pour sa part, le mémoire d'El Salvador se fondait sur le titre de 1776 en considérant qu'il couvrait la totalité du secteur en dispute entre les Parties et ajoutait que ce titre prouvait de façon irréfutable les droits territoriaux de Citalá:

> "sans préjudice des droits qu'El Salvador détient sur les terres de la Couronne s'étendant entre les terrains communaux de Citalá au El Salvador et ceux d'Ocotepeque au Honduras[1]."

Comme on vient de le montrer précédemment, le contre-mémoire d'El Salvador n'a pas invoqué à nouveau des "tierras realengas" et ceci est d'autant plus frappant que la carte 6.7 montrant la "localization of Crown land (tierras realengas) beyond common land (tierras ejidales) described in the title of Citalá (Tecpangüisir mountain)[2]" place les "tierras realengas" dans ce secteur à des endroits du territoire différents des endroits où le Honduras les place sur sa carte B.4.2 sus-mentionnée.

A ce titre, l'absence de contradiction de la position du Honduras dans le contre-mémoire d'El Salvador est révélatrice du caractère ambigü et imprécis du tracé salvadorien tout autant que de son absence de fondement.

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.13; trad. fr., p. 28.

2 Mémoire d'El Salvador, carte 6.7.

En tout état de cause, il sera noté l'existence d'une pluralité de tracés salvadoriens.

2. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon le Honduras

15. Le Gouvernement du Honduras soutient le tracé suivant:

> "Du sommet du Cerro Montecristo (14° 25' 20" de latitude Nord et 89° 21' 28" de longitude Ouest), Tripoint entre le Honduras, El Salvador et le Guatemala et en direction Sud-Est, jusqu'à la source la plus septentrionale de la rivière San Miguel Ingenio ou Tagüilapa, (14° 24' 00" de latitude Nord et 89° 20' 10" de longitude Ouest), connu sous le nom de torrent de la Chicotera, d'où l'on poursuit en aval par le milieu du lit de ladite rivière jusqu'au gué du chemin qui vient de Citalá en direction de Metapan (14° 20' 55" de latitude Nord et 89° 19' 33" de longitude Ouest), sur le site de Las Cruces. Du point précédent en direction Est, en ligne droite jusqu'à la confluence de la rivière Jupula avec la rivière Lempa (14° 21' 06" de latitude Nord et 89° 13' 10" de longitude Ouest), ladite ligne passant par le site El Cobre, et de cette confluence, en ligne droite jusqu'à la cime du mont Zapotal (14° 23' 26" de latitude Nord et 89° 14' 43" de longitude Ouest)[1]."

La carte hondurienne B.4.1. figurant au mémoire[2] constitue la représentation graphique de ce tracé.

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions p. 741, A.1. et contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 132-133.

[2] Mémoire du Honduras, vol. II, carte B.4.1., face à la page 294.

A l'attention de la Chambre de la Cour, le Honduras fera ressortir les caractéristiques fondamentales de son tracé de la frontière entre les deux Républiques dans le secteur de Tepangüisir.

16. Tout d'abord, le tracé hondurien est conforme avec le principe de l'uti possidetis juris de 1821 et l'article 26 du Traité Général de Paix. En effet, d'une part, le tracé repose sur l'interprétation correcte du titre de 1776[1] accordant les terres du secteur de la montagne de Tepangüisir relevant de la juridiction de Gracias a Dios avant l'indépendance en 1821 à la communauté des indiens de Citalá, sans que cet arpentage eût pour effet de transférer les terres à la juridiction de la province de Chalatenango, qui deviendra plus tard El Salvador[2]. D'autre part, le tracé englobe les "tierras realengas" situées à l'Ouest du "título ejidal" de 1776, dépendant, avant l'indépendance, de la juridiction de Gracias a Dios, et par ailleurs fort éloignées de Citalá[3]. En outre, le tracé soutenu par le Honduras est conforme au tracé qu'il avait soutenu en 1972 au cours des négociations d'Antigua au Guatemala[4].

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 131.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p.149 et suiv.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 203 et suiv.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 132.

17. Le Honduras a continuellement soutenu ce tracé conforme à l'uti possidetis juris de 1821, en ce siècle, sauf, comme on le verra dans la section IV ci-après, à l'occasion de ses propositions transactionnelles ou conciliatoires en 1935 et 1985[1] dont on peut souligner le caractère politique. Même les tracés présentés par le Honduras en 1881 et 1884[2], avaient pour fondement les limites correctement interprétés du titre de 1776 et de l'appartenance des "tierras realengas", à l'Ouest de ces "ejidos", à la province de Gracias a Dios et n'impliquent, en aucun cas, un abandon du principe de la non-identité entre les limites des terres des communautés indigènes et les limites des juridictions des anciennes provinces, s'agissant de négociations entre les deux Républiques sur la frontière terrestre entre l'embouchure du Goascorán et le cerro de Montecristo.

3. Conclusions

18. Compte tenu des écrits de chacune des Parties dans la présente procédure, et, de ce qui précède, le Honduras présente à la Chambre de la Cour les conclusions suivantes sur les divergences des Parties, relatives au tracé de la

---

1 Réplique du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 182 et suiv. et p. 193 et suiv.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 298-301, par. 11-14; réplique du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 173 et suiv. et p. 177 et suiv.

ligne frontière dans le secteur de Tepangüisir, qui subsistent entre les Républiques du Honduras et d'El Salvador.

19. Tout d'abord, les Parties au présent différend soutiennent un tracé de la ligne frontière entre les deux Républiques entièrement différent. El Salvador soutient un tracé basé, d'une manière erronée, sur le "título ejidal" de 1776 et sur l'annexion de "tierras realengas" dépendant, avant et en 1821, de la juridiction de Gracias a Dios. Le Honduras soutient un tracé basé sur une interprétation correcte du "título ejidal" de 1776 et sur les "tierras realengas", terres toutes deux dépendantes, avant et en 1821, de la juridiction de la province de Gracias a Dios.

20. Ensuite, comme on le verra dans la section IV ci-après, El Salvador soutient un tracé qui traduit sa poussée, dans ce secteur, vers le Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest entre 1881 et 1985; cette poussée ayant subi des inflexions en retrait lors des diverses négociations ayant eu lieu entre les Parties. Le Honduras, dans un souci transactionnel avec El Salvador, dans la mesure où des compensations lui étaient accordées dans d'autres secteurs de la frontière terrestre en dispute, et ce, tout en préservant sa position sur la prééminence du principe de l'uti possidetis juris de 1821 et sur celui de la non-identité des limites des terres et celles des juridictions des provinces coloniales, a pris des positions différentes de celles qu'il présente aujourd'hui devant la Chambre de la Cour.

21. Enfin, les Parties au présent différend n'ayant pu se mettre d'accord entre 1980 et 1985, au cours des négociations diplomatiques du Traité Général de paix de

1980, à cause de différends non résolus sur d'autres secteurs de la frontière terrestre entre les deux Républiques, sur les solutions transactionnelles, se retrouvent aujourd'hui devant la Chambre de la Cour. El Salvador présente une réclamation qui ne repose sur aucun fondement au titre de l'uti possidetis juris de 1821, à l'opposé de celle du Honduras, qui en remplit les conditions, comme la sous-section suivante va le démontrer.

B. LES DIVERGENCES DES PARTIES SUR LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA DELIMITATION

22. Le contre-mémoire du Honduras a mis en évidence que les Parties sont d'accord sur la prééminence du principe de l'uti possidetis juris de 1821 comme fondement juridique de la délimitation[1] dans ce secteur de Tepangüisir comme dans les autres secteurs de la frontière terrestre en dispute. Le contre-mémoire d'El Salvador confirme l'accord des deux Parties sur ce fondement[2]. La Chambre de la Cour notera qu'El Salvador invoque ce fondement juridique dans le secteur de Tepangüisir lorsqu'il indique que:

> "Both Parties rely on the same Formal Title Deed to Commons, the Deed which in 1776 adjudicated to Citalá, in the then colonial province of San Salvador, Tecpangüisir Mountain as an extension to its Commons[3]."

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 134-141, par. 13-19.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.1, p. 12.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.2, p. 40.

23. Mais, l'examen du contre-mémoire d'El Salvador confirme que la Partie adverse en soutenant, à l'issue de son argumentation sur le secteur de Tepangüisir que:

> "...the boundary line indicated by the Formal Title Deed presented by El Salvador has constituted the frontier from before 1821 right up until the present day[1],"

déforme la portée du "título ejidal", en ignorant purement et simplement le problème fondamental de la répartition des compétences entre les autorités coloniales espagnoles. C'est ainsi que tout d'abord, El Salvador applique d'une manière inconsistante et erronée le principe de l'uti possidetis juris de 1821 et ce, en recourant à un concept de "contrôle" administratif[2] et à la prétendue identité pendant la période coloniale des limites de terres attribuées par les autorités espagnoles à des communautés indigènes et des limites de juridictions des anciennes provinces. Ensuite, El Salvador recourt de manière erronée aux "tierras realengas". Enfin, El Salvador recourt aux effectivités en dépit des dispositions de l'article 26 du Traité Général de Paix.

C'est ainsi qu'à la pluralité de tracés salvadoriens précédemment examinée correspond une diversité de fondements juridiques qu'El Salvador invoque simultanément. L'incohérence juridique de sa position est clairement mise en évidence.

---

1 ibid., chap. 3.18, p. 51.

2 ibid., chap. 3.3, p. 40.

1. L'application de l'uti possidetis juris par El Salvador: pluralité de tracé, pluralité de fondement

a) Le titre de 1776 ne couvre pas la totalité de la ligne frontière contrairement à l'assertion d'El Salvador

24. L'application du principe par El Salvador se fonde, d'une manière erronée et inconsistante, sur le seul titre de terres de 1776 attribuant des terres de l'ancienne province de Gracias a Dios, actuellement au Honduras, à la communauté indigène de Citalá, actuellement au El Salvador. En effet, son contre-mémoire consacré à ce secteur se termine en prétendant que la frontière indiquée dans le "título ejidal" a constitué la frontière dès avant 1821. Mais ce titre n'est pas appliqué par El Salvador conformément à l'uti possidetis juris de 1821 car cette attribution n'a pas modifié les limites des juridictions entre El Salvador et le Honduras avant 1821.

25. Par ailleurs, s'il est exact qu'au titre de l'uti possidetis juris de 1821, El Salvador n'a produit que ce titre, la Chambre de la Cour notera que selon la carte 6.1 insérée dans le mémoire d'El Salvador, l'"Interpretation of the common lands title of Citalá which protects the zone Tecpangüisir"[1] ne correspond pas à l'aire de la revendication exprimée dans les conclusions d'El Salvador. Le Honduras a déjà démontré dans son contre-mémoire que cette carte était inexacte[2].

---

1 Mémoire d'El Salvador, Map. 6.1.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 129, par. 7.

26. Mais, à titre purement hypothétique, si l'on admet l'interprétation salvadorienne du titre de 1776, les limites des terres des indigènes de Citalá ne suffisent pas pour couvrir la totalité de la ligne frontière dans ce secteur. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à la carte 2.1 du contre-mémoire du Honduras reportant les interprétations respectives des Parties des limites du titre de 1776[1]. Ceci est d'ailleurs corroboré par les cartes insérées dans le contre-mémoire d'El Salvador. La carte 3.A montre clairement que le titre de 1776 ne couvre pas, à l'intérieur de la revendication d'El Salvador, un triangle dont les points sont le tripoint de Montecristo, la Cabecera de Pomola et la Quebrada de Taquilapa.

Par conséquent, même lorsqu'il invoque l'uti possidetis juris de 1821, El Salvador, l'applique de façon limitée et inconsistante.

27. Il s'ensuit aussi qu'El Salvador n'a produit aucun document antérieur à 1821 pour justifier, en conformité avec l'uti possidetis juris, ses prétentions sur la partie Ouest du secteur. Si la Chambre de la Cour retient l'interprétation du Honduras, ce secteur forme un triangle plus étendu que celui correspondant à l'interprétation salvadorienne du titre de Citalá mentionné ci-dessus. Ce

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, carte 2.1 face à la page 132.

triangle, où la base juridique salvadorienne fait défaut, couvre tout le territoire compris entre la droite Nord-Sud/Sud-Ouest qui relie la source de la Quebrada de Pomola et la source de la Quebrada de la Chicotera et le tripoint de Montecristo.

28. El Salvador serait d'ailleurs bien en peine de combler le "vide" des titres salvadoriens dans ce triangle, car sur celui-ci se trouvent des "tierras realengas" dépendant de la juridiction de Gracias a Dios, terres non seulement fort éloignées de Citalá, mais encore situées à l'Ouest de l'"ejido" de 1776.

Le contre-mémoire du Honduras a clairement mis en évidence cette contradiction fondamentale dans la position salvadorienne, c'est-à-dire la non-coïncidence de la revendication de la Partie adverse sur l'ensemble de la zone de Tepangüisir et de la définition de l'aire du "título ejidal" de 1776 ou encore de la définition indiquée dans l'arpentage de Rubio lui-même[1], ce dernier, en outre, actant l'existence de "tierras realengas" à l'Ouest.

29. La Chambre de la Cour ne pourra que conclure que la prétention d'El Salvador tant sur les "tierras ejidales" du titre de 1776 que sur les "tierras realengas" à l'Ouest est dépourvue de tout fondement juridique basé sur l'uti possidetis juris de 1821.

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 194-196, par. 65-66.

b) La prétention d'El Salvador sur les "tierras ejidales" du titre de 1776 est dépourvue de tout fondement juridique

30. Sur cette partie du secteur en dispute de Tepangüisir, des divergences subsistent entre les Parties. C'est ce qu'El Salvador résume en écrivant dans son contre-mémoire que:

> "In this sector, there arises in the purest possible form the central and most crucial issue that arises in this frontier dispute, namely the manner in which Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted[1]."

En réalité, il s'agit d'une triple divergence.

31. Tout d'abord, El Salvador recourt à la notion de "administrative control". Cette thèse est développée d'une manière générale dans le chapitre II du contre-mémoire d'El Salvador. Le Honduras ne la partage pas pour la raison qu'elle est contraire au droit espagnol en vigueur aux Indes et prie la Chambre de la Cour de se rapporter non seulement au chapitre V de son contre-mémoire[2] mais aussi au chapitre III du présent mémoire en Réplique qui répond au chapitre II du contre-mémoire salvadorien.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.1, p. 40.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 41.

Cette thèse est appliquée, au cas particulier du secteur de Tepangüisir dans la mesure où selon El Salvador, le titre de 1776 prouverait depuis cette date que:

> "...as from 1776 administrative control over Tecpangüisir Mountain was, with the consent of the Spanish Crown, exercised from Citalá and, consequently, from San Salvador by the "Alcaldes" and the other authorities of those jurisdictions[1]."

Par le recours à cette thèse, El Salvador tente en premier lieu de faire pièce à l'argument du Honduras que le titre de 1776 reconnait le fait que la montagne de Tepangüisir relevait de la juridiction de Gracias a Dios. En effet, El Salvador considère que:

> "that what matters for the purposes of determining the uti possidetis juris is by whom and from when administrative control over the lands in question was exercised as from the date of their measurement and not in which former colonial province these lands happen to be been situated prior to the date of the measurement[2]."

Ici non plus, le Honduras ne partage pas l'argumentation salvadorienne appliquée au secteur de Tepangüisir pour les raisons indiquées dans son contre-mémoire aux chapitres V et VI, section II et au chapitre III

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.2, p. 40.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.4, p. 40-41.

du présent mémoire en Réplique. En résumé, l'adjudication portant extension des "ejidos" de la communauté indigène de Citalá, pris sur ceux qui appartenaient à la communauté indigène d'Ocotepeque n'a pas eu pour effet de modifier les limites des anciennes juridictions de la province de Gracias a Dios et de l'Alcaldía Mayor de San Salvador. Cette adjudication s'analyse comme une simple affectation fragmentée et spécialisée de ces terres pour qu'elles soient exploitées par les habitants de Citalá.

En effet, les "ejidos" sont l'objet d'une relation patrimoniale ou de propriété privée au bénéfice collectivement d'une communauté d'habitants. La localisation de ces biens est indifférente et il n'est pas nécessaire qu'ils fassent partie d'un territoire municipal, en l'occurence celui de Citalá. Il existe un principe général commun en droit: la faculté pour une communauté non organisée en collectivité territoriale ou même une collectivité territoriale proprement dite, d'être propriétaire de biens, notamment fonciers à l'extérieur du territoire de leur circonscription administrative. L'acte de 1776 réalise une situation dans laquelle une collectivité dispose de droits fonciers collectifs dans une circonscription extérieure à celle qu'elle constitue ou dont elle relève. Cette situation de divergence entre les titres fonciers et la circonscription administrative est universelle et les différents systèmes de droits écartent toute remise en cause des circonscriptions administratives par l'acquisition de biens fonciers. Il est donc erroné en droit de tirer de l'appropriation des terres de la montagne de Tepangüisir par la communauté des indiens de Citalá la conclusion que ces terres deviennent nécessairement incluses par ce fait dans le district de Chalatenango, province de San Salvador, où est situé la ville de Citalá.

32. Ensuite, El Salvador prétend que l'augmentation des pouvoirs du juge Don Lorenzo Jimenez Rubio et son empiètement sur le domaine de la compétence du juge de la province de Gracias a Dios, autorisé par une ordonnance du juge principal des terres de Guatemala, afin de réaliser l'arpentage du titre de 1776, a été effectué "in a form which was both decreed by and in accordance with the law[1]." Le Honduras partage, à quelques nuances près, ce point de vue d'El Salvador.

Mais le Honduras ne partage pas les conséquences qu'El Salvador en tire, en liaison avec une inexacte application du droit espagnol aux Indes. Selon El Salvador:

> "in so far as concerned Commons granted to the indigenous communities, the 'Reales Cédulas' enacted in El Pardo on 1 November 1591 had delegated to the 'Real Audiencia' (Supreme Civil Tribunal) of Guatemala the fullest possible faculties to adjudicate and restore lands to the Indian population..."

et de conclure:

> "including the power to ignore and go beyond the previous boundaries of the colonial provinces[2]" (souligné par nous).

Ici non plus, le Honduras ne partage pas l'argumentation salvadorienne soutenue dans le chapitre II de son contre-mémoire ainsi que celle appliquée au secteur

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.7, p. 42-43.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.8, p. 43.

de Tepangüisir que l'on vient de mentionner pour les raisons indiquées dans son contre-mémoire aux chapitres V et VI et au chapitre III du présent mémoire en Réplique. En résumé, l'Audiencia de Guatemala ou par délégation, un juge sous-délégué de Chalatenango ne pouvait pas modifier les limites des juridictions entre les différentes provinces de l'Empire espagnol.

La Chambre de la Cour notera que la référence du contre-mémoire d'El Salvador aux "Reales Cédulas" du 1 novembre 1591 n'a pas eu l'effet de déléguer à la Real Audiencia de Guatemala les facultés les plus complètes de pouvoir ignorer et d'aller au-delà des anciennes frontières des provinces coloniales en cas d'attribution de titres à la population indienne. En effet, la loi I contenue dans le tome II, livre V, titre I, page 142 de la "Recopilación" ne peut être plus claire. L'Audiencia de Guatemala, ou sous sa délégation, le juge de terre de Chalatenango ne peut altérer en aucune manière les limites des provinces coloniales:

> "Attendu que l'un des moyens de permettre le bon gouvernement est de définir les limites et territoires des Provinces, Districts, Arrondissements ("Partidos") et chef-lieux, pour les juridictions qu'ils renferment et afin que nos ministres rendent la justice sans outrepasser leurs compétences, nous ordonnons aux Vice-Rois, "Audiencias", gouverneurs, Corregidores et Alcaldes Mayores de maintenir et de respecter les limites de leur juridiction ainsi qu'elles sont définies par les lois du présent livre, les titres officiels, les ordonnances du gouvernement supérieur des provinces, les us et coutumes légitimement établis[1] et de ne pas utiliser ou

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe I, p. 50.

> exercer leurs fonctions ou actes de juridiction dans les parties et lieux où ne s'étendent pas leurs "terminos" et territoires[1]..."

La loi 2 du titre IX, du livre V établit clairement que le territoire est attribué par le monarque, par le truchement de son Conseil des Indes.

> "Nous ordonnons aux Vice-Rois et aux Présidents d'éviter de prendre des ordonnances et des décrets sur des compétences de juridiction avec les "Audiencias" qu'ils président, et lorsque le cas se présente, d'en rendre compte à notre Conseil pour qu'il statue comme il convient[2]" (souligné par nous).

Les biens qu'une collectivité territoriale ou une communauté d'habitants possède à l'extérieur de son territoire sont soumis pour tout ce qui est des conditions d'exercice des attributs de la propriété, à la juridiction du ressort dans lequel ces biens se trouvent, indifféremment à l'identité du propriétaire. L'appropriation foncière est sans effet sur les limites des juridictions, de telle sorte qu'elle ne se conçoit que dans le respect du droit local et par intervention des seules autorités localement compétentes. La procédure mise en œuvre lors de l'établissement du titre de 1776 montre que les terres aujourd'hui contestées relevaient sans ambiguité de la juridiction de la province de Gracias a Dios et non de celle de San Salvador.

---

1 ibid., p. 57.

2 ibid., p. 55.

Lorsqu'une collectivité locale ou une communauté d'habitants de cette collectivité est soumis, pour la passation et l'authentification d'un acte de propriété ou de jouissance, ou encore pour faire valoir les droits qu'il tire de ce titre, à une juridiction autre que celle qui territorialement s'applique à cette collectivité, c'est que le bien en cause est situé à l'extérieur du territoire de celle-ci.

Ainsi, dans le cas des terres de la montagne de Tepangüisir, le fait que l'acte affirme la compétence normale du juge des terres de la province de Gracias a Dios (même si occasionnellement délégation est faite au juge de Chalatenango d'agir à sa place) manifeste que celles-ci sont situées dans le ressort territorial de cette province. Qu'elles deviennent au terme de l'acte une propriété collective des indiens de Citalá, ne change rien à ce rattachement territorial de droit public. Simplement, comme le cas en est universellement constaté, une communauté d'habitants peut disposer d'attributs de propriété sur des biens extérieurs à son territoire. Comme l'écrit le Professeur Nieto:

> "les limites des unités politico-administrative indiennes, comme les métropolitaines se déterminent par le critère de la juridiction de l'autorité royale... et non pas par le critère patrimonial des terrains[1]."

---

1 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe I, p. 54-55.

33. Enfin, El Salvador considère que la manière correcte de lire et d'interpréter les titres de terres consiste en la seule prise en considération de la frontière précise et définie dans le "dispositif" du titre (dispositive part) sans référence aux "déclarations" ou "autres motifs" (preliminary or declaratory part) que l'on peut découvrir en lisant ce titre. Cette thèse est développée dans la section III du chapitre II du contre-mémoire d'El Salvador[1]. Le Honduras ne la partage pas pour la raison qu'elle n'a aucun fondement sur la base de l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980 et dans la jurisprudence internationale comme il l'a indiqué dans la section IV du chapitre V de son contre-mémoire et le précise dans les chapitres II et III du présent mémoire en Réplique. Non seulement doivent être pris en considération les indications relatives aux anciennes frontières des provinces que l'on retrouve dans les "titulos ejidales" mais encore les "Reales Cédulas" qui seules pouvaient modifier les limites des frontières des provinces et autres documents de l'autorité espagnole.

Cette thèse salvadorienne est appliquée, au cas particulier du secteur en dispute de Tepangüisir pour tenter de rejeter l'argument hondurien que la partie déclaratoire du titre reconnait que les terres attribuées à Citalá se

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.35-2.47, p. 33-39.

trouvaient dans la juridiction de Gracias a Dios[1]. Il a déjà été répondu par le Honduras à cet argument dans la section IV du chapitre V de son contre-mémoire en indiquant que les références dans le titre aux frontières des anciennes provinces est un élément fondamental pour l'application de l'uti possidetis juris de 1821[2] et que la législation espagnole aux Indes n'autorisait pas l'Audiencia de Guatemala à modifier les limites des juridictions provinciales de l'Empire espagnol.

c) La prétention d'El Salvador sur les "tierras realengas" à l'Ouest du titre de 1776 est dépourvue de tout fondement juridique

34. Sur cette partie du secteur en dispute de Tepangüisir, les divergences entre les Parties puisent leur origine dans le fait que pour le Honduras, il s'agit de "tierras realengas" relevant de la juridiction de Gracias a Dios et pour El Salvador que ces terres seraient couvertes par le titre de 1776. Il a été démontré que la prétention salvadorienne était totalement inexacte[3]. Le contre-mémoire d'El Salvador consacré à Tepangüisir ne revient pas sur ce

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.4, p. 40-41.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 115 et 118, par. 57 et 61.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 194 et suiv., par. 65 et suiv.

point[1] alors que le Honduras avait consacré dans son mémoire une carte B.4.2 montrant l'étendue tant du titre de 1776 que des "tierras realengas" à l'Ouest du titre de Citalá. Et l'on peut alors se demander si El Salvador n'a pas renoncé à continuer de soutenir son argumentation, d'autant plus qu'El Salvador avait revendiqué l'attribution des "tierras realengas", non dans ce secteur mais au Nord d'une ligne entre le tripoint de Montecristo et la source du torrent Gualcho[2], au Nord de la ligne qu'il revendique devant la Chambre de la Cour.

35. Quoi qu'il en soit, la position hondurienne a été plus amplement exposée dans son contre-mémoire[3] et le Honduras bénéficie de la présomption d'appartenance de ces "tierras realengas" à la juridiction de Gracias a Dios qui n'a pas été combattue ni renversée par El Salvador.

d) Le recours aux effectivités dans ce secteur de la frontière terrestre par El Salvador est dépourvu de tout fondement juridique

36. Dans le cadre de la pluralité de fondement juridique, le mémoire d'El Salvador fonde aussi sa revendication sur le secteur en dispute de Tepangüisir, sur

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.1-3.18, p. 40-51.

2 Mémoire d'El Salvador, carte 6.7.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 203 et suiv., par. 73 et suiv.

des "effectivités"[1]. Cette position est confirmée dans le contre-mémoire d'El Salvador[2]. Compte tenu de l'argumentation développée dans ce dernier écrit, il apparaît seulement nécessaire de rappeler que le Honduras ne partage pas la position d'El Salvador[3]. En résumé, tout d'abord le recours aux effectivités à égalité avec l'uti possidetis juris de 1821 est contraire à l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980. Ensuite, la revendication salvadorienne qui ne reposait sur aucune preuve probante dans le mémoire, ne s'appuie sur aucune autre preuve pouvant être prise en considération et présentée en annexe au contre-mémoire d'El Salvador[4].

2. La position du Honduras: l'uti possidetis juris comme unique fondement

37. La Chambre de la Cour connaît déjà la position du Gouvernement du Honduras sur la prééminence du principe de l'uti possidetis juris de 1821 exposée dans ses précédents

---

[1] Mémoire d'El Salvador, Conclusions I, 1 et 2; trad. fr., p. 86-87 et chap. 6; trad. fr., p. 24.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, Conclusions I.I, p. 292.

[3] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 142.

[4] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. III, p. 40. Par ailleurs, le Honduras est en position de présenter des témoignages sur la présence humaine et des autorités honduriennes dans la zone en litige de Tepangüisir dans l'Annexe IX.1 à cette réplique. Cette Annexe IX, vol. II des Annexes, contient une annexe consacrée à chaque secteur en litige.

écrits et le principe de la non-identité des limites des juridictions provinciales et des limites de terres[1]. Par ailleurs, le chapitre III du présent mémoire en réplique a répondu au chapitre II du contre-mémoire d'El Salvador. Compte tenu de ce qui précède, il suffira de préciser la position du Honduras dans ce secteur de Tepangüisir.

Les "tierras ejidales" du titre de 1776, sont des "ejidos de composition" relevant de la Province de Gracias a Dios, qui ont été attribuées comme extension de leurs terres à la communauté indigène de Citalá, par le juge de Chalatenango et non par le juge d'Ocotepeque, à la suite de la décision du juge principal des terres de Guatemala. Selon le droit espagnol en vigueur aux Indes, cette attribution de terres n'a pas eu pour effet de modifier les limites des juridictions des anciennes provinces. En tout état de cause, une collectivité relevant d'une circonscription administrative donnée peut disposer de droits fonciers collectifs dans une circonscription extérieure selon le principe de divergence entre titres fonciers et circonscriptions administratives.

Les "tierras realengas" à l'Ouest des limites du titre de 1776 relèvent de la juridiction de Gracias a Dios et El Salvador n'a pas infirmé la présomption de leur appartenance à cette juridiction.

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 310-316, par. 21-29 et contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 134-137, par. 13-14 et p. 150-153, par. 27-31.

L'article 26 du Traité Général de Paix de 1980 attribue une force probante à tous les documents émis par les autorités espagnoles permettant d'établir les limites des provinces et des localités et les déclarations ou motifs que l'on peut retrouver dans un titre ne sont pas des "incidentes" comme El Salvador le soutient dans son contre-mémoire mais un élément fondamental pour l'application de l'uti possidetis juris de 1821.

Section III. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur en application de l'uti possidetis juris de 1821

38. Le fondement juridique de la délimitation du secteur de Tepangüisir, ainsi que des autres secteurs de la frontière terrestre, étant le seul principe de l'uti possidetis juris de 1821 et non la pluralité de fondements juridiques invoqués par El Salvador, il convient de considérer l'application de ce principe par les Parties à la lumière des documents de l'époque coloniale produits devant la Chambre de la Cour.

A cette fin, on examinera en premier lieu, le tracé salvadorien des limites des anciennes provinces qui se base sur le seul titre de Citalá de 1776 (A) et en second lieu le tracé hondurien des limites des anciennes provinces selon les documents antérieurs à 1821 (B).

A. LE TRACE SALVADORIEN SELON LE TITRE DE CITALA DE 1776

39. Une triple divergence subsiste entre les Parties en ce qui concerne l'application par El Salvador de l'uti possidetis juris dans le secteur en dispute de Tepangüisir. Tout d'abord, contrairement à l'assertion d'El Salvador, le

titre de 1776 ne couvre pas la totalité du secteur en litige. Ensuite El Salvador propose une présentation erronée des limites de terres de Citalá selon ledit titre. Enfin, El Salvador ne prend pas en compte l'autre titre hondurien contigu ou qui chevauche le titre de 1776.

1. Insuffisance du titre de Citalá de 1776 pour déterminer la totalité de la frontière terrestre

40. El Salvador persiste à conclure dans son contre-mémoire que "...this boundary line indicated by the Formal Title Deed presented by El Salvador has constituted the frontier from before 1821 right up to the present day[1]." La Chambre de la Cour connaît la divergence qui sépare les Parties. En effet, le tracé salvadorien ne concorde pas d'une manière formelle et matérielle avec le "libellé" de l'arpentage des 20 et 21 mars 1776 par le juge des terres du district de Chalatenango[2]. Le titre de 1776 est insuffisant pour appliquer l'uti possidetis juris dans ce secteur en dispute de Tepangüisir, car il ne se réfère qu'à ses parties centrale et Est et qu'à l'Ouest de ce titre se trouvent des "tierras realengas" relevant de la juridiction de la province de Gracias a Dios, qui devint le Honduras après 1821.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.18, p. 51.

2 Réplique du Honduras, vol. I, chap. IV, p. 102, par. 13.

41. Il n'apparaît pas nécessaire de revenir sur ce point sauf pour rappeler que lorsqu'il invoque l'uti possidetis juris de 1821, El Salvador l'applique de façon limitée et inconsistante et qu'il existe un "vide" de titre, à l'intérieur de la prétention salvadorienne, à savoir sur un triangle dont les différents sommets sont le tripoint de Montecristo, la Cabecera de Pomola et la Junta de la Quebrada de Taquilapa. Ce "vide" est comblé par l'existence de "tierras realengas" relevant de la juridiction de la province de Gracias a Dios. Par conséquent, dans ce triangle à l'Ouest du secteur en dispute de Tepangüisir, El Salvador ne peut pas prouver quelles étaient les limites des anciennes provinces espagnoles en application de l'uti possidetis juris de 1821.

2. El Salvador propose une interprétation erronée des limites des terres selon le titre de 1776

42. Entre le Honduras et El Salvador subsiste une divergence sur les limites des terres ayant fait l'objet de l'arpentage des 20 et 21 mars 1776 par Don Lorenzo Jimenez Rubio[1]. El Salvador présente une interprétation erronée des limites de ces terrains, dont la représentation se trouve sur les cartes 6.1 du mémoire et 6.I du "Book of Maps" incluses dans son mémoire et la carte 3.A de son contre-mémoire.

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.2, p. 1795 et suiv.

Le Honduras a déjà mis en évidence dans son contre-mémoire l'interprétation erronée que fait El Salvador du titre de 1776[1]. A ce stade de la procédure, il convient de rappeler les différentes sections des limites du titre de 1776 qu'El Salvador a incorrectement interprété et tel que ceci ressort des cartes 3.A et 3.B de son contre-mémoire.

Il est apparu pratique de diviser les limites du titre de 1776 en trois sous-sections:

- première sous-section: du Cerro El Zapotal à Piedra Menuda
- deuxième sous-section: du Piedra Menuda au Mojón de Pomola en el Talquezalar
- troisième sous-section: du Mojón de Pomola en El Talquezalar à Quebrada de Taquilapa

a) Première sous-section: du Cerro El Zapotal à Piedra Menuda: l'accord des Parties sur la limite du titre de 1776

43. Cette première sous-section part du sommet du mont du Zapotal, point de départ du second secteur délimité à l'article 16 du Traité Général de Paix. Les Parties sont d'accord sur les coordonnées géographiques de ce point,

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 7, 128 et suiv., et p. 196 et suiv.

également dénommé "Chiporro Hill" par la Partie adverse, situé à 14° 23' 26" de latitude Nord et 89° 14' 43" de longitude Ouest. Par ailleurs, sur la base du titre de 1776[1], des croquis y annexés[2], des limites du titre d'Ocotepeque de 1818[3] et du procès-verbal des négociations tenues à La Hermita le 9 mai 1881[4], les Parties sont d'accord qu'en partant du Cerro Zapotal la ligne du titre se dirige en ligne droite jusqu'au Cerro de Piedra Menuda.

b) Deuxième sous-section: de Piedra Menuda au Mojón de Talquezalar en El Pomola: l'actuel tracé salvadorien sur la base du titre de 1776 est erroné, et à tort, ne prend pas en considération le chevauchement du titre de Citalá et du titre d'Ocotepeque de 1818

i) La non concordance de la prétention salvadorienne et des limites du titre de 1776

44. Cette deuxième sous-section de la limite du titre de 1776 part de Piedra Menuda pour arriver au Mojón de Talquezalar. Comme le rapporte l'arpenteur, le 20 mars:

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.55, p. 812.

2 Contre-mémoire du Honduras, croquis 2.2 et 2.3.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C, p. 1677.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.35, p. 125 et croquis inclus dans la réplique face p. 174.

> "étant arrivés à environ dix heures du matin à l'endroit on doit débuter l'arpentage, endroit qui est un petit mont couvert de cailloux qui n'a pas de nom et qui se trouve au vu de la montagne de Tepangüisir (Piedra Menuda)... j'ai ordonné à l'arpenteur et au tireur de cordes d'étendre la corde de cinquante varas que je leur ai remise et boussole en main, il a pris la direction de l'ouest nord-ouest et ayant installé un grand tas de pierres pour en faire la première borne... et l'on a continué dans la même direction depuis le petit mont en question jusqu'à ce que l'on arrive en bas au torrent appelé Pomola. On a compté jusque là cinquante quatre cordes (2241 mètres) et pour une plus grande clarté dans les mesures, j'ai fait poser un grand tas de pierres qui servira de marques et de bornes (Mojón de Talquezalar en El Pomola)[1]."

Pour sa part, El Salvador revendique une ligne différente:

> "jusqu'au Cerro Piedra Menuda à 14° 24' 02" de latitude nord et 89° 16' 35" de longitude ouest. De là, elle se poursuit dans la direction nord 57° 19' 33" ouest sur 2951 mètres jusqu'à la borne de Mojón de Talquezalar sur le Pomola à 14° 24' 54" de latitude nord et 89° 17' 58" de longitude ouest de cette borne..."

La Chambre de la Cour notera que la prétention salvadorienne ne concorde pas avec le titre sur deux points. Tout d'abord, la direction: El Salvador revendique une ligne vers la direction 57° 19' 33" Nord-Ouest, alors que le Nord-

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.12, p. 1805.

Ouest se traduit par une direction de 45°, soit plus de 12° d'angle de différence. Ensuite, El Salvador revendique une plus longue distance (2951 mètres) que celle indiquée dans le titre (2241 mètres), soit plus de 700 mètres de différence. La surface revendiquée par El Salvador est plus grande que celle indiquée par la correcte interprétation du titre.

ii) Le "título ejidal" d'Ocotepeque de 1818-1820

45. Mais par ailleurs, le tracé salvadorien, à tort, ne prend pas en considération le chevauchement du titre de Citalá et du titre d'Ocotepeque de 1818. Le Gouvernement du Honduras soutient qu'El Salvador ne peut prétendre à l'aire comprise entre Piedra Menuda, la Peña de Tepangüisir et le Mojón de Pomola en El Talquezalar, soit un triangle, car cette revendication est dépourvue de fondement juridique. Ce triangle sera dénommé le "triangle de 1818" pour des raisons de commodité et pour ne pas le confondre avec le triangle où se trouvent les "tierras realengas" à l'Ouest du titre de 1776. La thèse hondurienne, relativement à ce triangle se fonde sur l'existence du "título ejidal" d'Ocotepeque de 1818-1820 qui vient se superposer au "título ejidal" de Citalá de 1776; terres relevant, avant 1821, de la juridiction de la province de Gracias a Dios.

46. Le mémoire hondurien s'est référé à plusieurs reprises, dans les développements qu'il a consacré à la zone de Tepangüisir, à ce titre de terres, en particulier lorsqu'il a fait état des négociations qui se sont déroulées en 1881 à La Hermita, mentionnant ainsi la concurrence, dans le triangle de 1818, des "títulos ejidales" de Citalá et

d'Ocotepeque. Il a notamment rappelé que le titre d'Ocotepeque de 1818-1820:

> "du côté sud des terres, suit la ligne qui va, à l'est de la rivière Lempa, de la confluence de celle-ci avec le torrent du Gualcho au mont de Zapotal et de là à Piedra Menuda. Mais, à partir de ce point, elle pénètre en formant un triangle jusqu'au mont de Tepangüisir, au sud des limites tracées par le titre de Citalá de 1776[1]."

Par ailleurs, il a publié dans ses annexes le texte intégral de ce titre[2] et en a donné deux représentations cartographiques[3].

Le mémoire hondurien a également souligné que la frontière décrite en 1890 par l'ingénieur hondurien José Maria Bustamente "suit en substance les limites du titre d'Ocotepeque de 1820" et que cette constatation l'avait amené à préconiser une ligne qui relie le mont du Zapotal à la borne de Piedra Menuda; "de là en ligne droite à la borne de Tepangüisir et de celle-ci à celle de Talquezalar[4]." Dans le même sens, le rapport descriptif de l'ingénieur A.W. Cole, publié également en 1890 indique que le tracé frontalier, dans cette sous-section, doit aller:

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 300, par. 12.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C., p. 1677-1767 et notamment p. 1719.

3 Mémoire du Honduras, vol. I, cartes B.4.2 et B.4.3.

4 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 302, par. 15.

"de cette borne Piedra Menuda, en ligne droite et en direction magnétique sud 63 degrés ouest, 1912 mètres jusqu'à la borne de Tepangüisir. De la borne de Tepangüisir, en ligne droite et en direction magnétique nord 15 minutes ouest, 1300 mètres jusqu'à la borne de Talquezalar[1]."

Le Honduras rappelle que sa prétention dans ce secteur de la zone de Tepangüisir se base sur l'arpentage de 1776, effectué sur des terres relevant de la juridiciton de la province de Gracias a Dios, par l'arpenteur juge sous-délégué des terres du district de Chalatenango de la province de San Salvador. L'exécution de cet arpentage a été autorisée, par une ordonnance du 20 février 1776, par le juge supérieur des terres de l'Audiencia Royale de Guatemala. Cette ordonnance autorisant le juge de Chalatenango à agir dans une autre juridiction que la sienne, et communiquée au juge des terres de la province de Gracias a Dios, a été délivrée en conformité avec le droit espagnol des Indes ("allanamiento")[2].

En 1818, c'est-à-dire, 42 années plus tard, le juge sous-délégué des terres de la province de Gracias a Dios, José Cornelio Ballesteros, à la demande de la communauté des indiens d'Ocotepeque, ordonna le réarpentage d'un secteur des terres du titre de 1776, situé entre les bornes de Piedra Menuda et de Talquezalar et la Peña de Tepangüisir. Conformément aux lois agraires en vigueur à l'époque, l'arpenteur a convoqué les propriétaires voisins de Citalá

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.16, p. 314-315.

2 "Allanamiento": autorisation donnée à un juge d'agir hors du ressort juridictionnel où il est compétent rationae loci.

qui lui ont indiqué que cet arpentage ne leur portait préjudice en rien. Cet acquiescement a été constaté et transcrit dans le procès-verbal d'arpentage.

Tant le titre de 1776 que celui de 1818 sont la preuve que furent effectués deux actes d'arpentage dans un même espace territorial de la province de Gracias a Dios, qui plus tard deviendra le Honduras. Cette preuve remplit les conditions posées par l'article 26.1 du Traité Général de Paix de 1980 et de l'article 5 du Compromis du 24 mai 1986, et établit, conformément à l'uti possidetis juris de 1821 que le Honduras invoque comme unique fondement, les limites qu'il soutient devant la Chambre de la Cour.

47. Le mémoire salvadorien, en revanche, est d'une discrétion singulière pour tout ce qui touche le "título ejidal" d'Ocotepeque de 1818-1820. La Partie adverse ne pouvait cependant en ignorer l'existence puisque les délégués des deux pays, lors de leur rencontre en 1881 à La Hermita pour procéder à "la délimitation des terrains communaux de la ville d'Ocotepeque et du hameau de La Hermita du village de Citalá", en avaient pris connaissance.

Cette discrétion s'explique sans doute par le malaise que ressent la Partie adverse face à ce titre d'Ocotepeque. En effet, l'application, dans le triangle de 1818, du principe qu'il avance par ailleurs, c'est-à-dire le principe suivant lequel la délivrance d'un titre de terres entraine automatiquement le transfert administratif des terres concernées à la province où est situé le bénéficiaire ou, si l'on préfère, le principe de l'identité des limites des juridictions provinciales et des limites des terres, aurait pour conséquence évidente d'infirmer le tracé qu'il

revendique, dans la zone de Tepangüisir, entre Piedra Menuda et le Mojón de Talquezalar sur le Río Pomola.

48. El Salvador ne saurait pour autant opposer au Honduras, dans le triangle de 1818, le principe de la non-identité des limites des juridictions provinciales et des limites des terres précédemment dégagé. Le Gouvernement du Honduras ne le remet pas en cause. Il souligne seulement que, dans le triangle de 1818, les autorités espagnoles sont intervenues de façon opposée quant au choix de l'attributaire des terres, le village de Citalá dans un cas, la ville d'Ocotepeque dans l'autre cas, mais cette affectation différente n'infirme pas l'appartenance de ces terres à la province de Gracias a Dios, elle la renforce au contraire.

Le juge des terres du district de Chalatenango, Don Lorenzo Jimenez Rubio qui a arpenté le triangle de 1818, le 20 mai 1776, n'a pu intervenir, en dehors de sa compétence ratione loci qu'avec l'autorisation de son supérieur hiérarchique de la "Real Audiencia" de Guatemala. Quant au juge des terres du district de Gracias a Dios Don José Cornelio Ballesteros, qui a arpenté ce même triangle le 20 novembre 1818, il est intervenu dans sa sphère normale de compétence: si le triangle de 1818 s'était trouvé dans la juridiction de la province de San Salvador, il aurait dû, à l'instar de son lointain prédécesseur, demander l'autorisation de son supérieur hiérarchique de la "Real Audiencia" de Guatemala; sinon son relevé cadastral aurait été entaché de nullité pour incompétence ratione loci. Or, non seulement les habitants de Citalá qui avaient intérêt pour agir n'ont pas contesté la validité de son arpentage,

mais encore ils ont reconnu que cet arpentage ne leur portait préjudice en rien[1].

Les deux arpentages sont par conséquent complémentaires quant à la proclamation de l'appartenance du triangle de 1818 à la province de Gracias a Dios. En d'autres termes, le titre d'Ocotepeque doit être pris en compte dans la mesure où il est confirmatif du titre de Citalá quant à la juridiction de la province de Gracias a Dios sur le sous-secteur du triangle. Il constitue la preuve que le triangle de 1818 relève normalement de la compétence des autorités d'Ocotepeque et que l'intervention du juge des terres du district de Chalatenango, Don Lorenzo Jimenez Rubio, n'avait qu'un caractère d'exception. On doit rappeler une fois encore, comme l'avait prescrit le juge supérieur des terres de la "Real Audiencia" de Guatemala, Don Manuel Antonio de Arredondo y Pelegrin, dans son ordonnance du 20 février 1776, que si le juge des terres du district de Chalatenango était autorisé à arpenter la zone de la montagne de Tepangüisir, il devait informer son homologue de la province de Gracias a Dios du résultat de son relevé cadastral:

> "pour qu'il prenne connaissance du fait que ce tribunal principal s'est introduit dans le domaine de sa compétence seulement pour l'affaire qui nous occupe et que l'on n'y déroge sous aucun prétexte[2]"(souligné par nous).

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C, p. 1719.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.2, p. 1798.

Le recours du Honduras au titre d'Ocotepeque de 1818-1820 dans le triangle de 1818 n'infirme pas la portée du principe de non-identité des limites des juridictions provinciales et des limites des terres, tel qu'il l'a exposé précédemment pour fonder sa revendication, à titre principal, dans la zone de Tepangüisir. Le recours à ce titre doit être compris à la lumière de la répartition des compétences entre les autorités respectives de la province de Gracias a Dios et de la province de San Salvador, permettant ainsi de confirmer - au-delà du fait que les collectivités bénéficiaires du titre de 1776 et du titre de 1818, respectivement Citalá et Ocotepeque, relevaient de la juridiction de deux provinces différentes - la permanence de l'appartenance du triangle de 1818 à la province de Gracias a Dios. En ce sens, le titre d'Ocotepeque est confirmatif du titre de Citalá. Comme l'avait déjà souligné le mémoire hondurien, "l'existence de limites distinctes entre le titre d'Ocotepeque de 1820 et le titre de Citalá de 1776 importe peu", puisque le triangle de 1818, "autant en 1776 qu'en 1820, faisait partie de la juridiction de Gracias a Dios, actuelle République du Honduras"[1].

49. Dans son contre-mémoire, El Salvador consacre un paragraphe[2] au titre de 1818 dans lequel on puise une affirmation totalement inexacte:

> "...this Formal Title Deed is of no effect whatever since it merely confirms the Formal Title Deed to the Commons of Citalá of 1776."

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 300, par. 13.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.9, p. 43.

Contrairement à cette affirmation, le "título ejidal" d'Ocotepeque ne peut donc pas être écarté du présent différend.

Au cours de l'arpentage auquel il a procédé, le 20 novembre 1818, dans le triangle, le juge des terres du district de la province de Gracias a Dios, Don José Cornelio Ballesteros, a déclaré:

> "j'ai demandé aux arpenteurs qu'ils tendent la corde et abandonnant le torrent de Pomola[1] on chercha la direction du mont de Tepangüisir où l'on arriva à 61 cuerdas et l'on remit en état l'ancienne borne en ajoutant des pierres et une autre croix, en changeant de direction on prit à l'est et à 68 cuerdas, on arriva à un petit mont appelé Piedra Menuda, et en effet, il se trouve beaucoup de pierres, et là se trouvaient tous les magistrats et principaux du village de Citalá avec leur titres et ayant montré une borne qui s'y trouve, les habitants de Citalá dirent qu'il s'agissait de celle qui sépare leurs terres de celles d'Ocotepeque; en vertu de quoi, j'ai ordonné que l'on érigeât un monticule de pierres et une croix en face de la borne de Citalá à une distance d'environ 2 varas[2] et les habitants de Citalá voyant que cela ne leur portait préjudice en rien continuèrent à nous accompagner[3]..."

---

1 Le juge et ses collaborateurs, l'arpenteur et le tireur de corde avaient suspendu leurs travaux la veille au soir, en un lieu situé sur le torrent de Pomola où se trouvait une "borne qui est un rocher blanc". Selon toute vraisemblance, il s'agit du "Mojón de Pomola en El Talquezalar.

2 Une vara équivaut à 83,50 centimètres.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C, p. 1719.

Ce document appelle deux observations principales.

50. En premier lieu, il convient de remarquer que les mesures ainsi effectuées le 20 novembre 1818 correspondent approximativement aux données actuelles. En effet, le premier segment de droite qui relie le Mojón de Talquezalar à la Peña de Tepangüisir avait été calculé par Don José Cornelio Ballesteros sur la base de "61 cordes", c'est-à-dire de 2531,50 mètres. Or, sur la carte de l'Institut Géographique National du Honduras[1], la distance reliant les mêmes points est de 2.500 mètres approximativement, même s'il est vrai que, sur la carte salvadorienne 6.1, elle est seulement d'environ 2100 mètres. Quant au second segment de droite qui relie la Peña de Tepangüisir et la borne de Piedra Menuda, il semble avoir été évalué avec moins de précision: estimée en 1818 à "68 cordes", c'est-à-dire à 2822 mètres, la distance entre ces deux points est d'environ 2350 mètres si elle est reportée sur la carte hondurienne précitée et de 2650 mètres environ si elle est calculée sur la carte salvadorienne 6.1. Même s'il est vrai que le calcul de ces distances ne concorde pas avec celui effectué en 1890 par l'ingénieur civil A.W.W. Cole - respectivement 1300 mètres pour le segment Talquezalar-Tepangüisir et 1912 mètres pour le segment Tepangüisir-Piedra Menuda[2] - il paraît des plus vraisemblables, compte tenu des conditions dans lesquelles l'arpentage a pu être réalisé en 1818.

---

[1] Hoja 2359 II - Hoja 2359 III. Une reproduction se trouve sur la carte 2.1 du contre-mémoire du Honduras, face à la page 132.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.16, p. 314-315.

51. L'arpentage de Don José Cornelio Ballesteros appelle une seconde observation. Il est en effet manifeste que les habitants de Citalá et leurs représentants qui sont venus, avec leurs titres de terre, le 20 novembre 1818, à Piedra Menuda et qui ont reconnu que la borne qui y était érigée "sépare leurs terres de celles d'Ocotepeque" et que l'arpentage ainsi réalisé "ne leur portait préjudice en rien"[1], n'auraient pas fait une déclaration de ce genre s'ils avaient considéré que le triangle de 1818 entrait dans les "tierras ejidales" qui leur avaient été attribuées. Ils ne peuvent pas ne pas avoir su - d'autant que leurs magistrats et leurs principaux étaient présents - que le juge des terres venait d'arpenter cette zone comprise entre le Mojón de Talquezalar, la Peña de Tepangüisir et la borne de Piedra Menuda au bénéfice d'Ocotepeque et ils auraient tout naturellement saisi cette occasion pour protester. L'acquiescement de la part des habitants de Citalá à l'incorporation du triangle de 1818 dans les "tierras ejidales" d'Ocotepeque est une donnée significative sur la situation dans la zone avant 1821.

52. Il convient enfin de rappeler, même si on ne peut attacher une importance excessive à cet épisode de l'histoire frontalière des Parties au présent différend, que, pendant les négociations qui se sont déroulées en 1881 à La Hermita, pour délimiter les terrains d'Ocotepeque et de Citalá, les délégués hondurien et salvadorien - respectivement M. Celestino Carranza et Luciano Morales -

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C., p. 1719.

avaient admis que l'"ejido" d'Ocotepeque s'étendait jusqu'à la Peña de Tepangüisir. Les représentants et les arpenteurs, après avoir érigé, d'un commun accord, une borne à Piedra Menuda (point E), ont rapporté dans le procès-verbal du 9 mai 1881:

> "Nous dirigeons la visée en direction N.O. au lieu nommé Tepangüisir, au torrent de Pomola (ou point G), d'où l'on suit en amont et celle du S. 60° O. au rocher ou coteau de Tepanhucir (ou point P) d'où l'arpentage d'Ocotepeque vient du Nord et il en résulte la liaison EFG[1]."

c. Troisième sous-section: du Mojón de Pomola en El Talquezalar à la Junta de la Quebrada de Taquilapa, des divergences fondamentales entre les Parties

53. Cette troisième sous-section de la limite du titre de 1776 part du Mojón de Pomola en El Talquezalar en direction de l'Ouest et du Sud-Ouest pour arriver à la Junta

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.35, p. 125, par. 3; mémoire du Honduras, vol. I, p. 298-300, par. 11-12 et carte B.4.3.

L'ingénieur Bustamente, dans la description qu'il a donnée en 1890 de la frontière entre le Honduras et El Salvador, suit les limites Sud du titre d'Ocotepeque et incorpore le triangle au territoire hondurien; mémoire du Honduras, vol. I, p. 302, par. 15 et Annexes, vol. I, Annexe III.2.15, p. 302-303 et p. 309. Dans le même sens, le rapport de l'ingénieur A.W.W. Cole en 1890; mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.16, p. 314-315; et la carte générale de la République du Honduras, élaborée par le Dr. Jésus Aguilar Paz.

de la Quebrada de Taquilapa. Comme le rapporte l'arpenteur le 20 mars:

> "...et (du Mojón de Pomola en El Talquezalar) changeant de direction et s'orientant vers l'ouest en remontant le torrent de Pomola à travers une gorge profonde et des précipices, l'on a évalué à vue d'œil, à cause de l'aspérité du terrain, quarante cordes (1660 mètres) jusqu'à la source de Pomola... et je déclare qu'il reste des terres royales sur la droite[1]..." (souligné par nous).

et le 21 mars:

> "...et de cet endroit, en direction du sud-ouest, en ayant sur notre droite des terres royales et sur notre gauche celles que l'on est en train de mesurer, l'on a marché dans la dite direction par le confluent du torrent appelé Taquilapa[2]" (souligné par nous).

Pour sa part, El Salvador soutient une ligne différente:

> "De cette borne (Mojón de Talquezalar sur la Pomola) elle suit le cours de la Pomola en amont sur 875 mètres jusqu'au confluent des cours d'eaux dénommés Pomola et Cipresales à 14° 24' 45" de latitude nord et 89° 18' 21" de longitude ouest. De là, (vers le nord-ouest), elle remonte le cours de la Pomola sur 4625 mètres jusqu'à sa source à 14° 26' 05" de latitude nord et 89° 20' 12" de longitude ouest. De là, elle se poursuit en ligne droite dans la direction sud 51° 35' 00" ouest sur

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.12, p. 1805-1806.

2 ibid., p. 1806.

> 2700 mètres jusqu'au sommet du Cerro Montecristo situé à 14° 25' 10,784" de latitude nord et 89° 21' 21,568" de longitude ouest[1]". (souligné par nous).

Cette ligne est reproduite sur la carte 6.7 du mémoire d'El Salvador et la carte 3.A de son contre-mémoire.

La Chambre de la Cour ne pourra que remarquer que la description salvadorienne ne concorde absolument pas avec la description de la ligne par l'arpenteur.

54. Tant le mémoire du Honduras, que son contre-mémoire avaient fait état de l'interprétation erronée du titre de 1776 par El Salvador. Etant donné le contenu du contre-mémoire d'El Salvador, lequel n'ajoute rien à son mémoire, il suffira seulement de rappeler que les observations honduriennes sur le tracé salvadorien relativement à cette section de la ligne se trouvent exposées au point II intitulé "La revendication du Honduras sur les 'tierras realengas' de la province de Gracias a Dios, situées à l'Ouest de l''ejido' de 1776" de la section III "Le tracé de la ligne divisoire dans la zone de Tepangüisir" du chapitre VI de son contre-mémoire[2].

En résumé, le point Nord-Ouest de l'"ejido" de 1776 n'est ni le Cerro de Montecristo, fixé seulement en 1935, ni même le Cerro Obscuro ou El Brujo ou encore le "Headwater of

---

1 Mémoire El Salvador, chap. 6.69; trad. fr., p. 48.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 194-203, par. 65-74.

the Pomola Gorge" mais un point appelé la source du Río Pomola situé à 1660 mètres au Sud-Ouest du Mojón de Pomola en El Talquezalar. En outre, à partir de ce point l'arpentage, contrairement à l'assertion d'El Salvador, se dirigea non vers le Sud mais vers le Sud-Ouest jusqu'à la Junta de la Quebrada de Taquilapa, et non comme semble le laisser penser El Salvador jusqu'à la source de la Quebrada de la Chicotera.

Il s'ensuit qu'il subsiste entre les Parties une divergence sur la limite Ouest du titre de 1776. El Salvador agrandit ce titre de l'aire d'un triangle dont les sommets sont le Cerro de Montecristo, le Cerro Obscuro ou El Brujo et la Junta de la Quebrada de Taquilapa[1]. Si les Parties ne peuvent qu'être d'accord sur l'existence de "tierras realengas" à l'Ouest de cette section du titre de 1776, un désaccord subsiste sur leur étendue compte tenu des divergences des Parties sur la limite Ouest de ce titre.

B. LE TRACE HONDURIEN DES LIMITES DES ANCIENNES PROVINCES SELON LES DOCUMENTS ANTERIEURS A 1821

55. Dans le secteur en dispute de Tepangüisir, le Gouvernement du Honduras soutient que le tracé de la ligne divisoire des anciennes provinces, selon les documents antérieurs à 1821, entre le sommet du Cerro de Montecristo et le sommet du Cerro del Zapotal, est le suivant:

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, carte 2.1, face à la page 132.

"Du sommet du Cerro Montecristo (14° 25' 20" de latitude Nord et 89° 21' 28" de longitude Ouest), Tripoint entre le Honduras, El Salvador et le Guatemala et en direction Sud-Est, jusqu'à la source la plus septentrionale de la rivière San Miguel Ingenio ou Taguilapa, (14° 24' 00" de latitude Nord et 89° 20' 10' de longitude Ouest), connu sous le nom de torrent de la Chicotera, d'où l'on poursuit en aval par le milieu du lit de ladite rivière jusqu'au gué du chemin qui vient de Citalá en direction de Metapan, (14° 20' 55" de latitude Nord et 89° 19' 33" de longitude Ouest), sur le site de Las Cruces. Du point précédent en direction Est, en ligne droite jusqu'à la confluence de la rivière Jupula avec la rivière Lempa (14° 21' 06" de latitude Nord et 89° 13' 10" de longitude Ouest), ladite ligne passant par le site El Cobre, et de cette confluence, en ligne droite jusqu'à la cime du mont Zapotal (14° 23' 26" de latitude Nord et 89° 14' 43" de longitude Ouest)[1]."

Sur la base des documents antérieurs à 1821 qui justifient le tracé hondurien, cette ligne peut se diviser en deux sous-sections:

- première sous-section: Du cerro de Montecristo à la source la plus septentrionale de la rivière San Miguel Ingenio ou Taquilapa. Cette sous-section couvre les "tierras realengas" situées entre le Cerro de Montecristo, Taquilapa et le Mojón de Pomola en El Taquezalar, à l'ouest du titre de 1776

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions A.1, p. 741-742.

- deuxième sous-section: De Taquilapa jusqu'au Cerro El Zapotal en passant par Las Cruces et la confluence de la rivière Lempa et la rivière Jupula. Cette sous-section couvre les "tierras ejidales" du titre de 1776

1. Du Cerro de Montecristo à la Junta de la Quebrada du Taquilapa, le tracé hondurien est justifié par les "tierras realengas" dépendant de la juridiction de la province de Gracias a Dios

56. La Chambre de la Cour se rappellera, en premier lieu, que le 21 mars 1776 l'arpenteur se trouvant à la source de Pomola, se dirigea:

> "en direction du sud-ouest en ayant sur notre droite les terres royales et sur notre gauche celles que l'on est en train de mesurer, l'on a marché dans ladite direction par le confluent du torrent appelé Taquilapa[1]" (souligné par nous).

et plus loin en poursuivant son arpentage relativement à la limite Sud du titre de Citalá: "En ayant toujours sur la droite des terres royales[2]..."

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.12, p. 1806.

2 ibid., p. 1806-1807.

En pure logique, puisque Ximenez de Rubio avait reçu l'autorisation du juge privatif de la Audiencia de Guatemala, Manuel Antonio de Arredondo y Pelegrin, d'arpenter des terres dépendant de la province de Gracias a Dios, les "tierras realengas" dont il mentionne l'existence à l'Ouest et au Sud du titre de Citalá de 1776 relevaient de la juridiction de la province de Gracias a Dios, d'autant plus que l'arpenteur n'indique pas qu'elles appartenaient à une juridiction provinciale distincte de celle qui deviendra plus tard, en 1821, le Honduras. Au surplus, cet arpentage, ayant reçu l'approbation du juge du Droit Royal des Terres de la Audiencia de Guatemala, reçut ainsi la confirmation que ces terres situées à l'Ouest et au Sud du titre étaient des "tierras realengas" relevant de la juridiction de la province de Gracias a Dios. Il suffira de rappeler que l'arpenteur, étant une autorité de la province de Chalatenango au El Salvador, n'avait pas le pouvoir d'effectuer un tel arpentage car "les terres relevaient d'une juridiction étrangère", naturellement celles du Honduras[1].

El Salvador ne peut donc démontrer, au titre de l'uti possidetis juris de 1821, et même en admettant sa thèse de l'identité des limites de terres et des limites de juridiction, qu'il avait des droits sur les terres situées en dehors de l'"ejido" de 1776, comprises entre la droite reliant la source du Pomola à la source de la Chicotera et la droite reliant la source du Pomola, et le sommet du Cerro de Montecristo indépendament du point de savoir quelle est

---

1 ibid., p. 1796.

la détermination exacte de la limite Ouest des "tierras realengas".

Pour des raisons de contiguité géographique évidentes on ne voit pas de quelle autre province pourrait dépendre ce secteur. Ainsi la présomption d'appartenance de ces "tierras realengas" à la juridiction de Gracias a Dios ne saurait être contestée. La présomption d'appartenance du Honduras s'appuie donc à la fois sur la référence qui a été faite à ces terres dans le procès-verbal d'arpentage du 21 mars 1776 et sur le principe de la proximité géographique.

57. En second lieu, si en 1908, le Guatemala, le Honduras et El Salvador se mirent d'accord pour fixer le mont Brujo comme tripoint entre les trois Républiques, ce ne fut qu'en 1935 que le tripoint fut déplacé vers l'Est pour être fixé au Cerro de Montecristo, à la suite de la sentence rendue par le Tribunal spécial des limites entre le Guatemala et le Honduras du 23 janvier 1933.

58. En troisième lieu, il sera noté qu'au cours de cet arbitrage, le Guatemala revendiquait une ligne partant de la frontière salvadorienne au Cerro Dantas jusqu'au Cerro Azul et de là vers le Nord-Est le long du Merendon Range[1], et plus précisément que:

> "the line of uti possidetis of 1821 runs from the ridge of Cerro Dantas to Cerro Mojanal and La Brea and thence to the east on a line about one mile south of Cerro Obscuro[2]."

---

1 Sentence Hughes, p. 46.

2 ibid., p. 54.

c'est-à-dire une zone à l'Est et au Nord-Ouest du tripoint du Cerro de Montecristo.

Le Tribunal Arbitral n'a pas accepté la revendication guatémaltèque en déterminant que:

> "the line of uti possidetis of 1821 may be deemed to be established in the remaining part of the area now under consideration. That line is found to run along the Quebrada Tecomapa and the Quebrada de La Brea up to the parrallel of Cerro Obscuro and thence along that parrallel to that peak[1]."

Le Tribunal Arbitral conclut:

> "The conclusion is that the definitive boundary in this section should run from the salvadoran boundary at or near Cerro Montecristo to the headwaters of the Frio River[2]."

A tout le moins, le Tribunal présidé par Charles Evans Hughes n'a pas considéré que le Guatemala possédait, d'une part le Cerro Obscurro et d'autre part, le territoire à l'Est et au Nord-Est du Cerro de Montecristo, c'est-à-dire dans le triangle de la zone en dispute de Tepangüisir où se trouvent les "tierras realengas", à l'Ouest du titre de "tierras ejidales" de 1776, celles-ci se trouvant au Honduras.

---

1 ibid., p. 58.

2 ibid., p. 74-75.

2. De la Junta de la Quebrada de Taquilapa au Cerro El Zapotal en passant par Las Cruces et la confluence de la rivière Lempa et la rivière Jupula, le tracé hondurien est justifié par le titre des "tierras ejidales" de Citalá de 1776

59. La quatrième sous-section de la limite du titre de 1776 part de la Junta de la Quebrada de Taquilapa à Las Cruces en direction de l'Est-Sud-Est jusqu'à la confluence de la rivière Lempa et de la rivière Jupula et ensuite vers le Nord-Est jusqu'au Cerro El Zapotal. Comme le rapporte l'arpenteur, le 20 mars:

> "l'on a marché dans la dite direction (du sud-ouest) par le confluent du torrent appelé Taquilapa et en aval, l'on a continué dans l'épaisseur de la montagne, en comptant à vue d'œil à cause de l'impraticabilité du terrain, quarante cordes (1660 mètres) jusqu'à un endroit appelé Las Cruces... et à cet endroit (Las Cruces) on a changé de direction pour se trouver vers l'est-sud-est. En ayant toujours sur la droite des terres royales et en montant et descendant des collines très hautes et couvertes de pins et de chênes, les mesures ont inclus l'endroit appelé El Potrero où se trouvent les fondations d'une ancienne église. A vue d'œil l'on a compté soixante-dix cordes à cause de l'apreté et impracticabilité du terrain jusqu'à l'endroit connu sous le nom de Las Minas Viejas de Cobre ("Les Vieilles Mines de Cuivre") et l'on est arrivé à une colline où il y a des rochers, et de là au confluent des rivières Lempa et Nunuapa, où l'on a changé de direction pour se diriger vers le nord-est, l'on a compté à vue d'œil, car l'on a pas pu marcher dans cette 'serrania', quarante et une cordes, jusqu'à arriver à l'endroit appelé El Zapotal (est 1/4 vers l'est-nord-est) qui est assez plat, élevé et arrondi et de cet endroit l'on s'est orienté vers l'est-nord et après vingt-six cordes l'on a atteint un petit mont couvert de cailloux (Cerro El Zapotal) que l'on peut voir

depuis le mont de Tepangüisir où l'on avait commencé à faire le relevé et où on l'a achevé[1]" (souligné par nous).

C'est le tracé que le Honduras revendique devant la Chambre de la Cour.

Pour sa part, El Salvador indique, sur les cartes 6.1 de son mémoire et 3.A et 3.B de son contre-mémoire, une ligne légèrement différente entre la Junta de la Quebrada de Taquilapa et entre Las Cruces et la confluence de la rivière Lempa et de la rivière Jupula, alors que les deux Parties sont d'accord sur la ligne entre ce dernier point et le Cerro El Zapotal. A ce stade de la procédure, le contre-mémoire d'El Salvador n'ayant rien ajouté à son mémoire, le Honduras prie la Chambre de la Cour de se reporter aux développements de son contre-mémoire[2]. Pour se convaincre visuellement de la divergence entre les Parties, il suffit de se reporter à la carte 2.1 incluse dans le contre-mémoire du Honduras[3] sur laquelle a été reproduite l'interprétation, tant d'El Salvador que du Honduras, du titre de 1776.

60. Par ailleurs, lors de l'arpentage des terres d'Ocotepeque, le 21 novembre 1818, le juge Cornelio Ballesteros faisant l'inspection de visu des terres rapporte qu':

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.12, p. 1806-1807.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, note en bas de la page 133 et p. 194-203, par. 65-74.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, carte 2.1, face à la page 132.

> "on arriva au confluent de ladite rivière (Lempa) avec le torrent appelé del Poy, confluent qui sépare cette juridiction (de Gracias a Dios) de celle de San Salvador, et m'étant fait préciser que la rivière de Nunuapa et celle de Lempa se rejoignent sur les terres de cette dernière province, je ne m'y suis pas engagé pour mesurer, n'ayant pas sollicité l'autorisation de l'intendant de ladite province car j'ignorais que l'on touchait des points de ce territoire[1]" (souligné par nous).

Cet extrait est digne d'intérêt car il montre tout d'abord que le juge de la province de Gracias a Dios ne s'estimait en aucun cas empêché d'arpenter les terres, même celles situées sur le titre de 1776 en faveur des habitants de Citalá, car ces terres relevaient en 1818 de la province de Gracias a Dios et ensuite qu'au-delà seulement commençaient les terres de la juridiction de San Salvador pour lesquelles il n'avait aucune autorité. Ceci confirme que l'arpentage de 1776 n'a pas eu pour effet de transférer les terres objet de ce titre de la juridiction de la province de Gracias a Dios à celle de la province de San Salvador.

C. CONCLUSIONS

61. Eu égard aux éléments qui précèdent, le Gouvernement du Honduras est convaincu que la Chambre de la Cour, en rejetant toute prétention contraire d'El Salvador, déterminera la ligne frontière dans le secteur de Tepangüisir conformément aux limites des anciennes provinces espagnoles en 1821 que le Honduras a établi dans ses écrits.

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C, p. 1720.

Section IV. Les données postérieures à 1821 en relation avec les limites établies en application de l'uti possidetis juris

62. Pour le Honduras, qui fonde sa position sur le secteur en dispute de Tepangüisir, sur le titre des "tierras ejidales" de 1776 et sur l'existence de "tierras realengas" à l'Ouest de ce titre, relevant de la juridiction de la province de Gracias a Dios, c'est-à-dire sur l'uti possidetis juris de 1821, la présente section de ce chapitre a pour objectif de présenter à la Chambre de la Cour diverses données postérieures à 1821 en relation avec les limites établies sur la base de l'uti possidetis juris précédemment exposé et non pour s'y substituer.

Pour ce faire, il sera traité, en premier lieu, des titres de terres délivrés par le Honduras au cours de la période républicaine (A), en second lieu, du comportement diplomatique des Parties vis-à-vis des limites des anciennes provinces (B) et en troisième lieu, de la cartographie relative à ce secteur (C). La présente section traitera de ces éléments - autant que faire se peut - en regard des deux sous-sections du tracé hondurien exposé précédemment, au titre de l'uti possidetis juris de 1821, à savoir, la sous-section qui couvre les "tierras realengas" situées entre le Cerro de Montecristo, Taquilapa et le Mojón du Pomola en El Talquezalar à l'Ouest du titre de 1776 et la sous-section couvrant les "tierras ejidales" du titre de 1776.

63. Au préalable le Honduras rappelle que l'indépendance de l'Amérique Centrale fut proclamée le 15 septembre 1821. De 1823 à 1839, le Honduras et El Salvador seront des Etats membres de la Fédération de

l'Amérique Centrale. Dans ce cadre, le Honduras promulguait sa première Constitution en 1825, dont son article 4 stipulait:

> "Son territoire comprend tout ce qui correspond et a toujours correspondu à l'Evêché du Honduras. Une loi démarquera ses frontières et fixera la délimitation de ses départements[1]."

Les Constitutions postérieures, celles de 1839, 1848, 1865 et 1873 contiennent toutes le même texte:

> "L'Etat du Honduras comprend tout le territoire qui, à l'époque du Gouvernement espagnol, était connu sous le nom de Province du Honduras délimité par les frontières suivantes: A l'Ouest l'Etat du Guatemala, au Sud, au Sud-Ouest et à l'Ouest celui d'El Salvador... Dès qu'il sera possible de le faire, on délimitera de façon précise les frontières qui les séparent des autres Etats[2]."

La Chambre de la Cour notera que si le Honduras avait, à l'époque de la République considéré, que les terres du titre de 1776 et celles des "tierras realengas" à l'Ouest de ce titre étaient salvadoriennes, le texte de ses constitutions successives aurait mentionné que le territoire du Honduras était délimité au seul Sud par El Salvador. Ceci n'est pas le cas, leurs textes stipulent qu'il est délimité par les frontières suivantes: "...au Sud, au Sud-Ouest et à

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. II, p. 42.

2 ibid., p. 43.

l'Ouest celui ("l'Etat") d'El Salvador". Les différentes constitutions du Honduras ne peuvent pas s'analyser comme une renonciation aux limites des anciennes provinces en 1821, mais au contraire, depuis l'indépendance, comme une confirmation de sa position.

Le Honduras désire rappeler ce qu'il avait déjà indiqué en 1932:

> "Constitutional legislation of Honduras, therefore, has maintained throughout the period of its evolution, the principle of uti possidetis juris of 1821 for the determination of its territorial jurisdiction, either in terms of the ecclesiastical jurisdiction which belonged to the diocese, or in that of the civil and political jurisdiction which belonged to the Province. In either case, the principle of uti possidetis is based on colonial law[1]."

Ce ne sera que par le traité du 15 mars 1866 que l'Espagne reconnut l'indépendance du Honduras avec les limites suivantes:

> "...la République du Honduras, qui comprend l'ensemble du territoire qui, sous la domination espagnole, était connu sous le nom de Province du Honduras, circonscrite par les limites suivantes: ...à l'Ouest le Guatemala, au Sud, Sud-Ouest et Ouest El Salvador[2]."

Par ceci, l'Espagne semble confirmer que les terres du titre de 1776 et des "tierras realengas" à l'Ouest de ce

---

[1] Honduran-Guatemala Boundary Arbitration, Counter Case of Honduras in answer to the case of Guatemala, Washington, D.C., 1932, p. 76.

[2] ibid., p. 45.

titre sont honduriennes. La frontière terrestre entre le Honduras et le Guatemala fut définie par la sentence arbitrale prononcée à Washington le 23 janvier 1933[1] et le tripoint entre ces deux pays et El Salvador en 1935[2].

64. Sous le régime de la constitution de 1825, la ville d'Ocotepeque était comprise dans le département de Gracias, lui-même faisant partie du district de Santa Rosa. Elle fut élevée à la qualité de "Villa" le 12 avril 1843. Ocotepeque fut inclus dans le département de Copán quand celui-ci fut créé en 1869. Ocotepeque devint une ville en février 1906. Ce sera le 20 février 1906 que sera publié le décret n° 106 de l'Assemblée nationale constituante en date du 17 février 1906 portant création du département d'Ocotepeque et de Sensenti, ayant pour capitale la ville d'Ocotepeque. Le 20 janvier 1926, le Congrès National émis un décret n° 22 par lequel il divise le département d'Ocotepeque en districts d'Ocotepeque, La Encarnación, La Labor et San Marco. Le district d'Ocotepeque fut composé des municipalités d'Ocotepeque, de Sinuapa, de Concepción et de Santa Fe; celui de La Encarnación des municipalités de San Fernando, San Jorge et Dolores; celui de La Labor des municipalités de La Labor, Fraternidad, Sensenti y Lucerna et le district de San Marco des municipalités de San Marcos, San Francisco de Valle, Mercedes et Belen. Le 7 juin 1934, la ville d'Ocotepeque fut détruite par les inondations du

---

1 R.S.A., vol. II, p. 1327.

2 supra., p. 182 et suiv.; mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.40, p. 390.

Río Marchala. Par décret n° 83 de 1936, le Congrès décréta prendre acte de la fondation de la ville de Nueva Ocotepeque le 17 septembre 1935 et sa désignation comme capitale du département d'Ocotepeque. En 1958, le Congrès National supprima le nom de Nueva Ocotepeque pour lui substituer le nom d'Ocotepeque.

A. LES TITRES DES TERRES EMIS PAR LA REPUBLIQUE DU HONDURAS

1. Sur les "tierras realengas" à l'Ouest des "tierras ejidales" du titre de 1776

65. Sur cette partie de la zone en dispute de Tepangüisir, le Honduras a délivré quatre titres de terres, celui de Malcotal de 1882, celui de Montecristo o Penascal en 1886, celui de Tontolar en 1845 et celui du Volcan de Pomola en 1834. Afin d'en faciliter l'étude, les divers titres républicains seront étudiés d'Ouest en Est (voir Carte I.1 en regard).

a) Le titre des terres de Montecristo ou Penascal de 1886

66. Le 17 juin 1885[1], le Dr. Rámon Morales, représenté par son avocat Francisco Jesús Madrid, citoyen du Honduras et ressortissant de la municipalité de Copán, demanda

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.1, p. 1.

l'arpentage de terrains nationaux d'une superficie d'environ 17 "caballerias" sur les "tierras realengas" existantes sur la montagne Penascal, de la juridiction d'Ocotepeque avec les limites suivantes: A l'Est, celle du titre des terres de Don Braulio Cuestas ou titre de Malcotal de 1882, à l'Ouest la République du Guatemala, au Sud la République d'El Salvador. Divers témoins furent appelés. Don Tiburcio Calderón Sastre, Don Guadalupe Lopez et Remigio Reyes déclarèrent qu'ils s'agissaient de "tierras realengas", par conséquent de terrains nationaux du Honduras et étaient proches de la frontière du Guatemala, du Honduras et d'El Salvador.

Le 1er juillet 1885, l'administrateur de Rentas de Copán, demande au Ministre de l'Hacienda à Tegucigalpa s'il peut admettre la demande d'arpentage compte tenu d'une note de ce même ministre du 9 octobre 1884 suspendant tout arpentage dans cette zone en attendant la fixation des frontières entre les deux pays. Le 9 juillet la réponse du Ministre est communiquée d'une manière favorable.

Le 3 août 1885, Don Carlos Madrid fut nommé arpenteur étant donné que - comme on vient de le mentionner - les terrains furent considérés comme honduriens. Il fut remplacé par Don Juan B. Collart de la ville d'Ocotepeque le 4 décembre 1885.

Le paiement de 411 pesos et quarante centavos sera effectué après que furent approuvées les diligences de l'arpenteur le 15 mars 1886 et le dossier ayant été envoyé au Ministre des Haciendas du Honduras, celui-ci l'approuva le 28 avril 1886.

Ce titre fut émis sur la base de la loi des terres du 23 juillet 1836, l'instruction prise pour une application de la même date et l'ordonnance des intendances édictée par la Couronne d'Espagne pour ses parties ne s'opposant pas aux lois de la République du Honduras.

Le terrain arpenté, comme on peut le voir sur la carte I.1 en regard de cette page, pour la partie qui intéresse le secteur de Tepangüisir, forme un triangle. Son sommet est le Cerro Montecristo, l'un des côtés, celui au Sud se dirige vers l'Est vers le Cerro Chivo, puis remonte au Nord-Nord-Est pour se plaquer à la ligne du titre de Malcotal de 1882. Un certain nombre d'observations peuvent être faites.

La première est que ces terres se trouvent manifestement sur les "tierras realengas" mentionnées par Don Jimenez de Rubio lorsqu'il arpenta le titre de Citalá en 1776 lorsqu'il indiqua qu'à l'Ouest se trouvaient des "tierras realengas". Les témoins de l'arpentage en 1885 confirmèrent qu'il s'agissait de "tierras realengas", et qui pour eux étaient devenus des "terrains nationaux" du Honduras.

La deuxième est que ce titre se trouve à l'intérieur de la zone revendiquée devant la Chambre de la Cour par le Honduras au titre de l'uti possidetis juris de 1821. Les limites de ce titre républicain ne peuvent donc pas confirmer les limites des anciennes juridictions de l'époque espagnole qui se trouvent au Sud et à l'Est de ce titre. Elles ne sauraient pour autant s'analyser en une renonciation par le Honduras à toute l'étendue du territoire située au Sud des limites de ce titre; le Gouvernement

hondurien ne pouvant octroyer plus d'étendue de terres que celle demandée par les particuliers sollicitant l'arpentage. Les limites de ce titre ne peuvent pas non plus conduire à l'irrecevabilité de sa prétention devant la Chambre de la Cour.

La troisième est que ce titre se trouve à l'intérieur de la zone prétendue devant la Chambre de la Cour par El Salvador. En passant le Honduras rappelle qu'El Salvador ne peut pas fonder sa revendication sur cette section du secteur de Tepangüisir sur l'uti possidetis juris de 1821.

Enfin, ces terres se trouvent aussi à l'Ouest et au Sud du Cerro Obscuro, qui se trouve être, encore une fois confirmé, situé sur le territoire de la République du Honduras.

b) Le titre des terres de Malcotal de 1882

67. Le 3 février 1882, Braulio Cuestas, citoyen du Honduras et ressortissant de la municipalité d'Ocotepeque, demanda aux autorités honduriennes l'arpentage de terrains nationaux ("una montana de terreno nacional") d'une superficie entre six à huit "caballerias"[1]. Divers témoins furent appelés. Don Celestino Carranja, Jéronimo Molina et Don Albino Andrade témoignèrent qu'il s'agissait de terrains nationaux, qu'ils ignoraient s'ils avaient été arpentés à l'époque coloniale et indiquèrent leur localisation.

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.2, p. 16.

Le 10 avril de cette même année, l'arpenteur hondurien reçut une notification que l'Alcalde de Citalá allait reconnaitre les terrains en question et les déclarer comme faisant partie de l'"ejido" de cette ville. Le même jour, l'Alcalde de Citalá indiqua à l'arpenteur hondurien les bornes du titre des habitants de Citalá que ce dernier réfuta comme étant en République d'El Salvador. Après ceci, l'arpenteur hondurien et les tireurs de cordes firent la reconnaissance des terres et "étant convaincu que les terrains n'appartenaient pas aux 'ejidos' de Citalá ni à la République d'El Salvador" se mit en œuvre pour procéder à l'arpentage[1]. Il ajouta que:

> "tout s'oppose à ce que ces terrains appartiennent au El Salvador et aux propriétés des ressortissants de cette République parce que selon toutes les données recueillies sur le différend à partir de copies fidèles du titre de Citalá, elles ne sont pas comprises dans ces terres et encore moins en territoire salvadorien, et qu'elles ne donnent pas d'une manière déterminante la ligne divisoire entre les deux Républiques[2]..."

Le juge de paix hondurien de la juridiction d'Ocotepeque en 1890 demanda des informations supplémentaires pour obtenir la preuve que ces territoires situés à peu près à une lieue et demie de la ligne divisoire avec la République d'El Salvador étaient honduriens. Le paiement de 1281 pesos et 20 centavos ayant été effectué par M. Cuestas, furent approuvées le 12 septembre 1908 les diligences de l'arpenteur.

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.2, p. 20.

[2] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.2, p. 22.

Le terrain arpenté, comme on peut le voir sur la carte I.1 face à la page 160 forme un rectangle. Au Nord-Ouest, son sommet est El Capucal pour descendre vers le Sud au Nord-Est de la quebrada del Pinal, à un endroit dénommé Los Tesdales; de là vers l'Est en direction du Cerro Montecristo et ensuite au Nord, en laissant à droite le Cerro Obscuro ou El Burro pour rejoindre enfin le point de départ du rectangle. Ce terrain représente une superficie d'environ 4,8 kilomètres carrés. Au Sud de ces terres, l'arpentage confirme que se situaient des "tierras realengas". En effet, Miguel Aguilar, l'arpenteur, le 11 avril 1882, indique que se trouvaient des "tierras realengas". Sans doute, celles que revendiquaient l'Alcalde de Citalá en soutenant qu'elles se trouvaient à l'intérieur du titre de 1776, ce que n'accepta pas le juge hondurien.

Ce titre fut émis sur la base de la loi des terres du 23 juillet 1836, l'instruction prise par application du 23 juillet 1836 et l'ordonnance des intendances édictées par la Couronne d'Espagne pour ses parties ne s'opposant aux lois de la République du Honduras.

Les quatre observations précédentes qui ont été émises relativement au titre de Montecristo ou Malcotal s'appliquent mutadis mutandis à ce titre hondurien.

c) Le titre des terres de Tontolar de 1845

68. MM. Venancio Chinchilla, Innocente Chinchilla et Pontalcón Pinto demandèrent en 1845 l'arpentage de terrains d'une superficie de 9,33 "caballerias" et une corde situés

en un lieu nommé El Tontolar[1]. Les témoins appelés indiquèrent qu'il s'agissait des terres appartenant à l'Etat hondurien, jadis "tierras realengas". Cet arpentage fut terminé en 1857 et le prix payé. En direction de l'Est, ce titre s'accole aux terres du volcan d'Apomola de 1824 et au Sud, au Río Pomola et aux "tierras realengas" de la juridiction d'Ocotepeque. Ces terres furent mesurées sur des "tierras realengas" propriété de l'Etat du Honduras, par conséquent des terres nationales honduriennes, situées au Nord-Ouest de la montagne de Tepangüisir. Comme on peut le voir sur la carte I.1 faisant face à la page 160 à la limite Sud de ce titre se trouve le Río Pomola qui forme la limite de la montagne de Tepangüisir et au Sud-Ouest, des terres nationales honduriennes. Ce terrain est situé à l'Ouest du volcan d'Apomola et démontre que le Honduras était le souverain des terres situées à l'Ouest des "ejidos".

d) Le titre des terres du volcan de Pomola de 1824

69. M. Julio Unaña demanda le 3 février 1824 l'arpentage d'un terrain de 18 "caballerias" et 3/4 de cordes situé sur un lieu dénommé le volcan de Pomola et relevant de la juridiction d'Ocotepeque. Cet arpentage fut effectué entre le 14 et le 20 février 1824[2]. Ce premier arpentage de l'époque républicaine fut effectué sur les limites occidentales des "ejidos" d'Ocotepeque, démontrant par là même leur appartenance à la province de Gracias a

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.3, p. 36.

[2] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.5, p. 61.

Dios au Honduras. La Chambre de la Cour notera ainsi qu'en témoigne la carte I.1 faisant face à la page 160 que l'une des bornes, en direction du Sud, coïncide avec El Mojón (la borne) de Pomola en El Talquezalar du titre de la montagne de Tepangüisir de 1776.

2. Sur les "tierras ejidales" du titre de 1776

70. Sur cette partie de la zone en dispute de Tepangüisir, le Honduras a délivré le titre des terres de San Andres d'Ocotepeque en 1914[1]. Le contre-mémoire d'El Salvador y fait référence[2]. La représentation graphique de ce titre se trouve sur la carte I.1 faisant face à la page 160.

Le 7 mai 1914, l'avocat Don Antonio M. Rosa, représentant de la communauté des villageois d'Ocotepeque demanda l'arpentage des terrains qui leur avait déjà été attribués du temps de la colonisation[3]. Le 20 mai 1914, l'arpenteur Miguel Nuñez Casco se trouvait sur la laguneta de Pachapa[4] où il rencontra Don Benancio Cuestas porteur du titre d'arpentage effectué en novembre 1818 qui indiqua que la ligne doit aller en direction du Sud jusqu'à un "penasco blanco" sur le Río Pomola qui est l'autre borne. Le 3 juin 1914:

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.4, p. 47.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.17, p. 50.

3 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.4, p. 47.

4 ibid., p. 185.

"Le premier jour du mois en cours, ayant attendu la Commission de Citalá sans qu'elle ne comparaissent pour continuer l'arpentage, hier, les habitants de Talquesalar nous ont montré la ligne reconnue, laquelle à cet endroit est en partie recouverte d'une clôture et en partie marquée par une allée ouverte dans les chaumes jusqu'à un endroit appelé Plan de Los Indios; et de cet endroit, on voit directement le côteau de Piedra Menuda où nous avons trouvé une borne de pierre autour d'un chêne, les habitants de "El Cuje" nous ont dit que c'était ce même chêne qui servait de division entre les terrains des deux Républiques. Alors, nous sommes partis de Penasco Blanco, en direction du Sud à 66° 26' Est, et nous avons traversé le plan d'une colline élevée qui se trouve au Sud de Talquesalar, au bout de sept cent mètres nous avons franchi une cascade, nous sommes passés par un rocher et nous avons commencé à gravir une forte côte de 16° pour arriver au Plan de Los Indios après avoir parcouru mille cent vingt mètres; de là, nous nous sommes mis à descendre par le versant d'un autre côté qui débute à l'endroit déjà cité de Plan de Los Indios et au bout de 2000 mètres nous avons traversé une cascade, ensuite, nous sommes passés par les champs de M. Salvador Eraso et nous nous sommes mis à gravir une côte de 20° à l'endroit appelé le côteau Piedra Menuda au sommet duquel nous sommes arrivés après avoir parcouru 1736 mètres. - Sur cette ligne, nous avons fait abstraction de la borne de Tepanqucir car elle se trouve aujourd'hui sur le territoire salvadorien; mais nous pouvons dire qu'elle se trouve à 63° S 33'O, par rapport à Piedra Menuda et à une distance de mille neuf cent deux mètres. Alors que nous étions à Piedra Menuda qui est un endroit d'où l'on a un point de vue dominant, ils nous ont montré une levée de terre située sur les flancs de la cascade de Polcho et à la source de la cascade appelée Gualcha, endroit que les habitants de Citalá reconnaissent comme endroit du Zapotal auquel on arrive en passant d'abord par le côteau appelé côteau de La Leona. Comme il a été dit précédemment, les habitants et le maire de Citalá n'ont pas comparu, et il m'a fallu suivre la ligne reconnue en prenant à partir de Piedra Menuda la direction suivante: 84° S et 36'E, et après être descendu du côteau en question, nous avons traversé un fossé et nous sommes parvenus au

> côteau de La Leona, après avoir parcouru mille sept cent trente deux mètres. Nous sommes descendus à la cascade de Polcho, en suivant le flanc de sa rive droite, et l'on a traversé un chemin qui conduit à Ocotepeque, en bas de la division d'où l'on se dirige à Citalá et on arrive à une levée de terre sur la rive droite de la cascade de Gualcha, après avoir parcouru quatre mille six cent cinquante et un mètres, ce lieu ne comporte pas de borne mais c'est l'endroit reconnu par les habitants de Citalá; car le vieux Secundino Galdamez nous a montré d'autres bornes qui se trouvent sur les versants de ce qu'il est convenu d'appeler le "Cerron", d'après les gens qui connaissent la région, et le véritable endroit où se trouve le Zapotal et dont la direction par rapport au point que nous avons choisi est la suivante: 67° Sud et 25' Ouest et sept cent soixante mètres de distance; ceci met fin aux opérations de ces deux derniers jours[1]" (souligné par nous).

Le Gouvernement du Honduras souhaite attirer l'attention de la Chambre de la Cour sur un certain nombre de points.

Tout d'abord l'arpentage effectué par Nuñez Vasco, porte, entre Piedra Menuda et le Cerro El Zapotal, sur une partie du titre de Citalá de 1776. Le Honduras ne prétend pas que la limite Sud des terres du titre de 1914 correspond exactement à la limite Nord du titre de 1776. Ce titre se trouve à l'intérieur de la zone revendiquée devant la Chambre de la Cour par le Honduras au titre de l'uti possidetis juris de 1821. La délivrance de ce titre par les

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.4, p. 49-50.

autorités honduriennes ne peut s'analyser en une renonciation par le Honduras à toute l'étendue du territoire située au Sud des limites du titre de 1914, c'est-à-dire l'étendue du territoire couverte par le titre de Citalá de 1776. Par ailleurs, ce titre se trouve, pour certaines parties, à l'intérieur de la zone prétendue devant la Chambre de la Cour par El Salvador. Mais, comme on le sait, la revendication salvadorienne est dénuée de fondement juridique au titre de l'uti possidetis juris et au titre du principe de non-identité des limites de terres et des limites des provinces.

Ensuite, l'arpenteur, en traçant la ligne entre la borne d'El Mojón de Pomola en El Talquezalar, Piedra Menuda et le Cerro El Zapotal, ne suivit pas exactement la ligne découlant de l'arpentage de 1818 car il prit en compte les informations verbales qu'il reçut sur le terrain d'habitants des lieux de Talquezalar et d'El Cuje.

Enfin, si l'arpentage suit, d'une manière générale l'arpentage des terres d'Ocotepeque de 1818, il convient cependant de préciser qu'entre Penasco Blanco (Mojón de Pomola en El Talquezalar) et Piedra Menuda, l'arpenteur fit abstraction du Mojón de Tepangüisir, le considérant se trouver "aujourd'hui sur le territoire d'El Salvador".

A cet égard, dans son contre-mémoire, El Salvador[1] soutient la position que le triangle de 1818, qui ne se

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.17, p. 50.

retrouve plus dans le titre de 1914 comme on vient de le mentionner ci-dessus, doit être considéré comme non pertinent dans la présente dispute relative à ce secteur de la frontière. Comme le Honduras l'a indiqué dans la section III du présent chapitre, il ne partage pas la position d'El Salvador. Au surplus, la Chambre de la Cour se rappellera que le triangle de 1818 fut pris en considération aux cours des négociations de La Hermita en 1881, mais qu'il ne le fut pas lors de la négociation de la convention des limites de 1884 non ratifiée par le Honduras. Ceci souligne en fait l'influence du comportement diplomatique des deux Parties entre 1881 et 1885 et qui sera étudié plus loin.

Les passages de l'arpentage de 1914 qu'El Salvador invoque en faveur de sa prétention dans ce secteur de Tepangüisir sont placés hors de leur contexte. En réalité, le Gouvernement du Honduras n'a en aucun cas manifesté, par l'arpentage de 1914, son abandon du triangle de 1818 ou même encore du titre de 1776. Bien au contraire, cet arpentage fut réalisé dans le cadre de la loi agraire de 1836 et en conformité avec celle-ci. L'administrateur de Las Rentas, chargé de par la loi de 1836, du contrôle de la légalité de tout arpentage, remarqua:

> "En ce qui concerne également la ligne frontière avec la République d'El Salvador, la Municipalité de Citalá ne s'est pas présentée, bien qu'elle ait reçu une citation à comparaître mais le Géomètre Nuñez Casco, a délimité cette portion, conformément à l'état de possession actuel, par les deux pays, et l'arpenteur en question s'en est tenu comme il dit dans son rapport, aux instructions reçues de M. le Président de la République du Honduras, pour ne pas entrer dans des discussions au sujet de ces lignes de division qui seront précisées et fixées par une commission

mixte chargée de la limite entre les deux Etats[1]."

Il ajouta ceux qui sont sur la partie plus à l'Est, entre le rocher de Cayaguanca et Piedra Menuda:

> "L'ingénieur Nuñez Casco a marqué la limite avec cette frontière depuis le rocher de Cayaguanca jusqu'à la borne de la Piedra Menuda, sans avoir touché la borne suivante de Tepangucir, qui suivant cette Commission, se trouve à 63° Sud Ouest magnétique à 1912 mètres de la Piedra Menuda. Cette borne Tepanquicir est restée suivant l'arpentage de Nuñez Casco sur le territoire salvadorien. Lorsque le tracé frontalier sera définitivement réalisé avec El Salvador, il faudra rectifier l'arpentage de San Andrès en le prolongeant jusqu'à la borne ci-dessus mentionnée. Pour l'instant, il convient de respecter le statu quo actuel[2]" (souligné par nous).

En conséquence, il approuva ce réarpentage en précisant:

> "Il convient de dire que dans la décision prise à cet égard, cette approbation est provisoire pour ce qui est de la limite frontalière avec El Salvador, limite qui sera définitivement fixée par la Commission des limites qui statuera définitivement[3]."

En foi de quoi, le Président de la République du Honduras approuva, le 3 novembre 1916, cet arpentage en précisant que:

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.4, p. 56.

2 ibid., p. 58-59.

3 ibid., p. 59.

"la limite frontalière avec El Salvador sera définitivement celle que fixera la Commission mixte des limites[1]."

B. LE COMPORTEMENT DIPLOMATIQUE DES PARTIES VIS-A-VIS DES LIMITES DES ANCIENNES PROVINCES

71. Le présent chapitre a mis en évidence que, conformément à l'uti possidetis juris de 1821, les limites des anciennes juridictions de la province de Gracias a Dios et de la province de San Salvador plaçaient les terres du titre de 1776, et les "tierras realengas" à l'Ouest de ce titre, en territoire hondurien. Les autorités honduriennes, dans la période immédiatement postérieure à 1821, n'ont jamais exprimé de doutes sur les limites entre les deux Républiques dans ce secteur de Tepangüisir. En témoigne, en particulier, la Constitution du Honduras de 1824 mentionnée dans la sous-section précédente.

En exergue de cette sous-section, il convient de relever que, par rapport au tracé hondurien selon les limites des anciennes provinces, le tracé salvadorien est caractérisé par une poussée vers le Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest. En 1881, le Gouvernement Suprême du Honduras dénonce cette poussée qui se manifeste, comme l'atteste une Note du 18 mars 1881 adressée au El Salvador protestant contre le fait que les habitants de Citalá effectuent depuis un certain temps d'importantes progressions sur le territoire hondurien[2].

---

1 ibid., p. 60.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.6, p. 64.

Outre cette poussée territoriale d'El Salvador, qui se poursuivra car El Salvador ne respectera pas le maintien en l'état de la zone contestée convenu en 1881[1], le comportement d'El Salvador est caractérisé par les variations successives, les hésitations, le défaut de cohérence et de rigueur d'El Salvador entre 1881 et 1985.

72. Le mémoire d'El Salvador n'avait fait référence qu'aux négociations diplomatiques de 1884[2] et de 1935[3] à l'opposé de celui du Honduras qui avait traité des cinq négociations qui eurent lieu entre 1881 et 1985 sur ce secteur de la frontière terrestre en dispute[4], à savoir, celles de 1881, 1884, 1935, 1972 et 1980-1985. Le contre-mémoire du Honduras n'est revenu que sur les négociations de 1972[5], alors que celui d'El Salvador s'est référé à celles de 1881, 1884, 1935 et 1980-1985, sans aucune mention aux négociations diplomatiques de 1972[6]. Compte tenu de ces nouveaux développements, la Réplique du Gouvernement du Honduras renouvellera l'examen des divergences entre les

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.6, p. 64.

[2] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.11; trad. fr., p. 27-28.

[3] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.3; trad. fr., p. 25.

[4] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 295 et suiv., par. 6 et suiv.

[5] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 129, par. 8.

[6] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.10-3.16, p. 44-49.

Parties au cours de cette période. Pour des raisons de commodité, le Honduras a reproduit sur la carte I.4 en regard de cette page les tracés correspondants aux comportements diplomatiques des Parties.

1. Les négociations de La Hermita de 1881

73. Comme le mémoire du Honduras le mentionnait, le différend sur les limites dans la zone de Tepangüisir apparaît pour la première fois dans les négociations de démarcation de la ligne de partage des "ejidos" de la ville d'Ocotepeque, au Honduras et du village de Citalá, au El Salvador tenues à La Hermita du 8 au 14 mai 1881[1]. Le contre-mémoire d'El Salvador reconnait qu'en 1881 eurent lieu les premières négociations[2]. Les deux Parties reconnaissent que les négociations n'aboutirent pas. Le procès-verbal du 14 mai 1981 rapporte que la raison en est qu': "on observe que sont nombreuses les difficultés qui empêchent d'arriver à un accord sur la démarcation entre les lieux indiqués dans les documents[3]."

74. A cet égard, il est remarquable de noter, sur la carte I.4 de la présente réplique, que les prétentions salvadoriennes dénotent dans ce secteur de la frontière en litige une double poussée, une vers le Nord au-delà des

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 295, par. 6 et p. 298-300, par. 11-13; Annexes, vol. I, Annexe III.1.35, p. 124.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.10, p. 44.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.35, p. 126.

frontières des anciennes provinces d'avant 1821 et l'autre vers le Nord-Ouest au-delà de la surface couverte par le titre de 1776. Le procès-verbal du 9 mai 1881 en témoigne. Ces poussées s'exercent entre le point situé "à la confluence du torrent Gualcho et de la rivière Lempa (point A)", passant par "la cime du côteau de Piedra Menuda (point E)" et le "torrent de Pomola (point G)[1]." Cependant, la Chambre de la Cour notera qu'entre la borne de Piedra Menuda et le Mojón de Pomola en El Talquezalar, la ligne discutée au cours de ces négociations descend vers le Sud-Ouest jusqu'à la Peña de Tepangüisir, au Sud de la ligne du titre de 1776 et remonte vers le Nord; les négociations ayant pris en considération le titre hondurien d'Ocotepeque de 1818-1820 pour former ce triangle[2].

75. Nonobstant ceci, le contre-mémoire d'El Salvador affirme d'une manière péremptoire que:

> "...at that time the distinction advanced by Honduras between, on the one hand disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontier was clearly abandoned[3]."

La Chambre de la Cour notera que rien dans ces procès-verbaux n'indique l'abandon par le Honduras, ni ne l'empêche encore aujourd'hui de soutenir, du fait que la montagne de

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.35, p. 125 et croquis face à cette page.

2 Mémoire du Honduras, carte B.4.3 montrant la ligne des négociations de 1881, face à la page 300.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.10, p. 44.

Tepangüisir relevait de la juridiction de Gracias a Dios, indépendamment ou non du titre de 1776, la non-identité entre les limites des terres des communautés indigènes et les limites des juridictions des anciennes provinces[1].

Cette remarque salvadorienne est d'autant plus surprenante, qu'El Salvador, lui aussi, reconnaissait, à cette époque que des "ejidos" situés dans une province pouvaient posséder, à titre de propriétaire privé, des terres dans une autre province. Lorsque El Salvador reconnait ce fait, conforme au droit, après l'indépendance de 1821, il indique qu':

> "il pourrait bien se produire que des propriétés de salvadoriens s'étendent en territoire hondurien, comme c'est également le cas avec plusieurs propriétaires de votre République dont les terrains se trouvent, en partie, sous la juridiction d'El Salvador[2]."

Il est tout simplement digne d'intérêt de noter que cette constatation a été faite par le Ministère des Relations Extérieures d'El Salvador le 11 octobre 1882 concernant des terrains situés entre Ocotepeque et Citalá. Si le Honduras avait abandonné, en 1881, la position qu'il soutient aujourd'hui, El Salvador n'aurait jamais envoyé au Honduras une telle missive.

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 300, par. 13 et contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 156-192, par. 34-62.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.45, p. 156.

76. En outre, la Chambre de la Cour notera, sur la carte hondurienne 2.1 la ligne rouge montrant l'interprétation du Honduras du titre de Citalá[1]. Cette ligne part approximativement du Mojón de Pomola en El Talquezalar pour se diriger Sud-Ouest jusqu'à la Junta de la Quebrada de Taquilapa. Cette même carte comporte une ligne violette reproduisant l'interprétation d'El Salvador du titre de Citalá. L'on remarque immédiatement la poussée supplémentaire vers le Nord-Ouest qu'El Salvador a tenté aux cours de ces négociations et qui a conduit à un constat de désaccord "entre les lieux indiqués dans les documents" mettant fin aux négociations de 1881.

77. Au surplus, l'on notera que l'interprétation d'El Salvador du titre de Citalá de 1776, que le Honduras a dénoncé dans ses précédents écrits, n'autorise en aucun cas aujourd'hui El Salvador à présenter le tracé de la ligne frontière telle que celui-ci ressort de ses Conclusions. Il existe au Nord-Ouest de ce secteur, toute une partie de terres non couvertes par le titre de Citalá, comme l'indique lui-même l'arpenteur, mais qui avant 1821, relevaient de "tierras realengas", dépendant de la juridiction de Gracias a Dios, et au demeurant fort éloignées de Citalá. Par ailleurs, la Chambre de la Cour notera que le Honduras a délivré, sur ces mêmes terres, au cours de la période républicaine, non seulement les titres des terres de Malcotal de 1882, de Tontolar de 1845, de Pomola de 1824 mais encore celui de Penascal ou Montecristo de 1886 en

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, carte 2.1 en face de la page 132.

faveur des indigènes d'Ocotepeque, relevant de la juridiction de la République du Honduras, et dont on a déjà parlé.

78. Incidemment, contrairement à l'assertion d'El Salvador que le titre de Jupula de 1740 annexé aux procès-verbaux de La Hermita de 1881 contient des "références spécifiques" à la possession exercée par la population indienne de Citalá sur la montagne de Tepangüisir, le Gouvernement du Honduras n'en a trouvé aucune, et les terres objet de ce titre se trouvent à l'Est du secteur de la frontière terrestre actuellement en dispute. Par ailleurs, la référence salvadorienne à des titres coloniaux se réfère au deuxième secteur de la frontière terrestre, délimité par le Traité Général de Paix de 1980, et relevant du secteur en litige de Cayaguanca.

2. Les négociations des limites de 1884 et la Convention non ratifiée du 10 avril 1884

79. La poussée salvadorienne vers le Nord au-delà de la ligne frontière des anciennes provinces coloniales de 1821 ainsi que celle vers le Nord-Ouest au-delà du "título ejidal" de 1776 se poursuivirent au cours de la 7e Conférence tenue le 6 avril 1884 entre M. Francisco Cruz, pour le Honduras et le Général Letona, pour El Salvador négociations qui ont conduit à la Convention des limites entre la République du Honduras et celle d'El Salvador signée à San Miguel le 10 avril 1884[1]. Les Parties

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 173 et Annexe III.1.54, p. 183.

reconnaissent que cette Convention ne fut pas ratifiée par le Honduras, entre autres raisons, car "contraire aux droits territoriaux du Honduras" et qu'elle n'est point entrée en vigueur.

80. Avant d'aller plus loin, il convient de faire la remarque préalable selon laquelle la Convention des limites du 10 avril 1884 avait pour but de régler la question de plusieurs limites existant entre de nombreux villages salvadoriens et honduriens, et non pas de la seule question des limites entre Citalá et Ocotopeque. Pour cette simple raison, El Salvador n'est pas autorisé à prétendre[1] que le Honduras aurait abandonné le principe de non-identité entre les limites de terres des communautés indigènes et les limites des juridictions des anciennes provinces[2].

81. Cette remarque étant faite, la poussée salvadorienne vers le Nord, au-delà des limites des anciennes frontières de 1821 se trouve mise en évidence sur la carte I.4 face à la page 172 de la présente réplique par la ligne de 1884 passant entre le point situé à la confluence du torrent Gualcho et de la rivière Lempa (point A) et le Mojón de Pomola en El Talquezalar. A cet égard, deux observations méritent d'être effectuées.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.11, p. 45.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 300-301, par. 13-14. Voir aussi la Réplique du Honduras à la position salvadorienne de 1882 mentionnée sous le paragraphe consacré aux négociations de 1881 ci-avant.

Tout d'abord, entre la confluence de la rivière Gualcho et de la rivière Lempa et Piedra Menuda, la ligne de 1884 que les délégués de cette époque ont trouvée être en concordance avec le titre de terres de 1776 se situe au Nord de la ligne que les délégués de 1881 avaient considérée être en application de ce même titre. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer la lecture de l'article 21 de la Convention des limites du 10 avril 1884, non ratifiée avec celle du point 3 du procès-verbal des négociations de La Hermita du 9 mai 1881[1].

Ensuite, le triangle de 1818 que les négociations de 1881 avait reconnu appartenir au Honduras en prenant en considération le titre d'Ocotepeque de 1820 et le titre de Citalá de 1776, disparait en 1884 pour être attribué au El Salvador[2].

82. Si l'on se tourne vers le Nord-Ouest et l'Ouest, la poussée supplémentaire salvadorienne va au-delà de la ligne rouge de la carte 2.1 montrant l'interprétation du Honduras du titre de Citalá, empiétant sur les "tierras realengas" de la province de Gracias a Dios au Honduras. En effet, du Mojón de Pomola en El Talquezalar la ligne se poursuit en direction du Nord-Ouest jusqu'au point "El Brujo" "où la frontière s'unit avec la frontière nationale qui sépare le Guatemala du Honduras."

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.54, p. 183 et annexe III.1.35, p. 125.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. 6, carte 2.1, face à la page 132.

83. La poussée supplémentaire salvadorienne vers l'Ouest se traduit par un dépassement de la ligne entre El Mojón de Pomola en El Talquezalar et la Junta de la Quebrada de Taquilaqua indiquée dans le titre de Citalá de 1776, ainsi qu'un empiètement sur les "tierras realengas" dépendant de la juridiction de la province de Gracias a Dios. La ligne violette de la carte 2.1 montrant l'interprétation d'El Salvador du titre de Citalá, comparée à la ligne rouge représentant l'interprétation du Honduras du titre de Citalá donne une idée graphique de cette poussée vers l'Ouest. Il s'agit seulement d'une idée graphique de cette poussée car le texte des négociations de 1884 ne permet pas d'en déterminer l'étendue exacte.

84. Le Honduras rappelle qu'il a déjà dénoncé l'interprétation erronée d'El Salvador du titre de Citalá et El Salvador ne peut soutenir que la lecture de ce titre est correcte[1]. En outre, les négociations de 1884, telles qu'elles se trouvent traduites par la ligne ou encore même par l'interprétation d'El Salvador du titre de Citalá et représentées sur la carte B.1, limitent l'expansion d'El Salvador au Nord-Ouest et à l'Ouest du secteur. En effet, il est aisément démontrable que tant une zone située entre El Cerro Obscuro ou El Burro, la Junta de la Quebrada de Taquilapa et le Cerro de Montecristo qu'encore, à tout le moins, la zone située entre El Cerro Obscuro ou El Burro, El

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 128, par. 7.

Guamila et le Cerro de Montecristo ne sont encore touchées, à cette époque, par la prétention qu'El Salvador défend aujourd'hui devant la Chambre de la Cour.

85. Au demeurant, ce serait une erreur que de se fier au seul texte du procès-verbal de la 7e Conférence en date du 6 avril 1884, comme le fait El Salvador[1], pour considérer que l'interprétation salvadorienne du titre de Citalá a été acceptée par le Honduras, telle qu'elle, comme l'affirme le contre-mémoire d'El Salvador dans son chapitre 3.12[2]. En particulier, il faut rappeler l'observation préalable qui a été faite précédemment, en l'occurence que la Convention des limites de 1884 a traité de nombreux endroits de la frontière terrestre en dispute, dont certains se trouvent soumis à la juridiction de la Chambre de la Cour aujourd'hui.

D'autant plus qu'El Salvador tente d'induire la Cour en erreur en laissant entendre que les délégués en 1884 prirent en compte:

> "les arpentages réalisés sur la ligne en litige en question, par le Général Cesar Lopez... et M. Jean B. Collart... l'année 1881, opération où ils se conformèrent au texte des documents qui furent présentés à cette date là."

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.11, p. 45.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.12, p. 46.

La Chambre de la Cour se rappellera qu'en 1881, il n'y eu pas d'arpentage après la fixation de la borne G au Mojón de Pomola en El Talquezalar du fait de la rupture des négociations et que les délégués de 1884 ont lu différement de ceux de 1881 la ligne au Nord du titre de Citalá de 1776. Leur valeur est, contrairement à l'assertion d'El Salvador, questionnable.

86. Incidemment, la Chambre de la Cour notera, contrairement à l'assertion d'El Salvador que la description de la ligne frontière dans l'article 21 de la Convention Cruz-Letona ne reprend pas mot pour mot le tracé convenu au cours de la 7e Conférence[1].

3. Les négociations de Chiquimula de 1934 à 1936

87. Le mémoire d'El Salvador avait fait référence aux négociations au sein de la Commission spéciale El Salvador - Guatemala - Honduras pour la détermination du Tripoint du mont de Montecristo, tenues à Chiquimula, au Guatemala, du 17 au 25 juin 1935[2], de même que le mémoire du Honduras[3]. Le contre-mémoire du Honduras n'est pas revenu sur ces négociations alors que celui d'El Salvador y a

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.11; trad. fr., p. 27-28; mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 173 et Annexe III.1.54, p. 183.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.3; trad. fr., p. 25.

3 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 303-307, par. 16-19.

consacré de longs développements[1]. Pour cette raison, le Gouvernement du Honduras se voit contraint d'examiner à nouveau les positions respectives des deux Parties, leurs points d'accord et leurs divergences.

a) Les points d'accord entre les Parties

88. Le Honduras et El Salvador sont unanimes à reconnaitre que la Commission spéciale El Salvador - Guatemala - Honduras s'est réunie en 1934 et 1935 afin de donner effet à la sentence du Tribunal Arbitral, présidé par Charles Evans Hughes, en date du 23 janvier 1933 qui décida du différend frontalier entre le Honduras et le Guatemala. Les trois Etats se mirent d'accord sur le Cerro de Montecristo comme le tripoint de la frontière des trois Etats par la signature de la Convention de Chiquimula du 24 juillet 1935[2].

89. El Salvador reconnait "qu'en 1935 le Honduras a officiellement présenté une proposition au Gouvernement d'El Salvador[3]." Cependant, la Chambre de la Cour notera la pudeur affichée par El Salvador à cette occasion. C'est pourquoi, il convient de revenir sur ce point à la lumière

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.14-3.16, p. 47-49.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 303, par. 17 et contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.14, p. 47.

3 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.3; trad. fr., p. 25 et contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.14, p. 47.

du "rapport détaillé de la commission technique de démarcation de la frontière entre le Honduras et le Guatemala. Détermination du Tripoint entre les Républiques d'El Salvador, Guatemala et Honduras selon l'Acte XXX des séances tenues à Chiquimula les 23 et 24 juin 1935 et l'Acte Spécial dressé au Guatemala le 26 mars 1936[1]."

Le Rapport mentionne qu'au cours des conférences de 1934, après avoir vérifié les pleins pouvoirs des délégués salvadoriens, guatemaltèques et honduriens, El Salvador fut le premier à proposer une révision de la frontière entre le Honduras et El Salvador entre la rivière Lempa et le mont Brujo afin de fixer "la projection de la montagne de Montecristo" sur la ligne entre la source du torrent de Pomola et le mont Brujo.

> "De la confluence du torrent (Quebrada) de Gualcho, avec la rivière Lempa, jusqu'à sa source, au pied de la montagne de Zapotal, et de ce lieu jusqu'au sommet de cette montagne; du sommet du Zapotal au sommet de la montagne de Piedra Menuda; de cette montagne au torrent de Pomola, près du village de Talquezala... en suivant le cours du torrent de Pomola, en amont, jusqu'à sa source et de cette source, en ligne droite, jusqu'au sommet de la montagne Brujo[2]."

La Chambre de la Cour notera que la poussée salvadorienne vers le Nord-Ouest et l'Ouest s'est encore poursuivie. En effet, la ligne proposée par El Salvador le

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.41, p. 392-409.

2 ibid., p. 394.

27 août 1934 se situe plus encore au Nord-Ouest et à l'Ouest que celle de 1884. La proposition salvadorienne est reproduite sur la carte I.2 en regard de cette page.

A la 2e session de la Conférence d'El Salvador, soit le 30 août 1934 le Honduras réplique qu'il ne pouvait discuter de la totalité de la ligne proposée, c'est-à-dire entre la confluence de la Lempa et le torrent Gualcho et El Mojón de Pomola en El Talquezalar, mais seulement entre ce dernier point et le Montecristo, "les pouvoirs dont elle a été investie ne lui permettent pas d'établir la frontière sur toute la section proposée qui va au-delà de ce qui est nécessaire pour fixer le tripoint[1]." Toujours au cours de cette session, le Honduras ajouta "que la ligne proposée par les délégués d'El Salvador varie de peu à celle suggérée par le Honduras". La ligne suggérée par le Honduras était en effet la suivante: du Mojón de Pomola en El Talquezalar vers le Sud-Ouest passant Talquezalar, Penasco Blanco, puis descendant vers le Sud sur environ 1250 mètres pour remonter vers le Nord-Ouest en passant par Plan Grande, Cerro Guamilar, Guamilar, Cuchilla de Palo Negro pour arriver au Cerro de Montecristo.

Au cours des mois suivants fut préparé le plan aérophotographique de la région autour du tripoint d'El Salvador - Guatemala - Honduras qui fut signé par S.A. Birdseye, les délégués en 1934 ayant convenu de préparer une carte fiable pour l'établissement du tripoint et "de la ligne frontière entre le Honduras et El Salvador."

---

1 ibid., p. 305.

Ce ne fut que lors des réunions de la Commission spéciale à Chiquimula des 23 et 24 juin 1935 que le Honduras fit l'offre transactionnelle relative à la section de la frontière pour laquelle elle était habilitée, en relation avec le tripoint de Montecristo et la borne de Pomola en El Talquezalar[1], qu'El Salvador reconnait dans ses plaidoiries écrites, comme cela a été mentionné ci-dessus. La Chambre de la Cour notera qu'il s'agit d'une proposition transactionnelle entre l'offre d'El Salvador du 27 août 1934 et celle du Honduras du 30 août 1934, toutes deux mentionnées ci-dessus. La proposition hondurienne est reproduite sur la carte I.2 de la présente réplique.

La ligne de la proposition hondurienne était reportée sur une "copie du plan aérophotographique approuvé où elle avait dessiné les terrains anciens et modernes, dont les titres avaient été communiqués (et) la ligne de la sentence arbitrale de 1933". Parmi les titres coloniaux honduriens on trouve ceux de 1776 et 1818 dont la Chambre de la Cour a connaissance; des titres salvadoriens du "terreno de la Cuchilla de Palo Negro de 1892", "de la montana de Los Aradas de 1802 - 1804" et de la "Montana de Metapan de 1805" qui n'ont pas été produits devant la Chambre de la Cour. Parmi les titres républicains salvadoriens on trouve celui de la "Montana de Metapan de 1859 - 1870 - 1872" et parmi ceux du Honduras, celui de "Penasco o Montecristo de 1885 et 1886" produit devant la Chambre de la Cour[2].

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.41, p. 402.

[2] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe I.1, p. 1.

Cette proposition se lit comme suit:

> "2/ La ligne frontalière entre la montagne de Brujo et la borne de Pomola à el Talquezalar suivra les lignes de séparation et les cours d'eau signalés sur le plan annexe, dont la description sera fournie en temps utile. Aux fins de cette description, il faut tenir compte du fait que la ligne proposée part de la montagne de Brujo en suivant les lignes de partage des eaux les plus directes, en passant par la montagne de Montecristo, jusqu'au point sur la ligne de partage des eaux des torrents de Pomola et Taguilapa, connu du nom de Cuchilla del Guamilar, dont la localisation selon le plan aérophotographique est S. 66°, E., à 7.250m en ligne droite à partir de la montagne de Brujo.
>
> A partir de ce point, la frontière suit l'affluent le plus direct à la source du Pomola la plus proche, connu du nom de torrent (quebrada) de Cipresales, pour continuer en aval et par la ligne de partage des eaux jusqu'au point situé au centre du torrent de Pomola, face à la borne de El Talquezalar; ensuite, en ligne droite jusqu'à cette borne[1]."

La délégation d'El Salvador fit part de son accord en ce qui concerne la localisation du Tripoint de Montecristo mais, tout en prétendant qu'elle était dépourvue des habilitations nécessaires pour prendre en considération la ligne proposée par le Honduras (ce qui fut réfuté tant par le Guatemala que le Honduras), elle soutint que "sa frontière suivait une ligne droite allant de la montagne de Oscuro ...en tant que soit disant source du torrent de

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.41, p. 404. Voir carte I.2 faisant face à la page 184.

Pomola". Cette proposition salvadorienne heurtait le bon sens. Comment en effet, accepter le tripoint tout en continuant à réclamer des terres situées au-delà et à réaffirmer la poussée salvadorienne vers le Nord-Ouest et l'Ouest du secteur en litige ?

Après de longues discussions, les représentants d'El Salvador désirèrent marquer leur assentiment au traité à la négociation duquel ils ont participé mais ont estimé n'avoir pas de pouvoirs suffisants pour engager leur Gouvernement. En effet, comme en fait état le Rapport, "les délégations d'El Salvador sont tombées d'accord pour accepter ad referendum du Gouvernement d'El Salvador" le tracé frontalier suivant:

> "...à l'est du point tripartite: du sommet de la montagne de Montecristo, le long de la ligne de partage des eaux des rivières Frio ou Sesecapa et Del Rosario, jusqu'à la conjonction avec la ligne de partage des eaux du bassin du torrent de Pomola; ensuite, avec l'orientation nord-est, le long de la ligne de partage des eaux (du bassin) du torrent de Pomola, jusqu'à la conjonction avec la ligne de partage des eaux entre le torrent de Cipresales et les torrents de Cedron, Pena Dorada et Pomola proprement dite; de ce point, le long de cette dernière ligne de partage des eaux jusqu'à la confluence des lignes moyennes des torrents de Cipresales et de Pomola; ensuite, en aval par la ligne moyenne du torrent de Pomola, jusqu'au point de cette ligne moyenne le plus proche de la borne de Pomola à El Talquezalar; et de ce point, en ligne droite, jusqu'à cette borne[1]."

---

1 ibid., p. 406.

Cette ligne est reproduite sur la carte I.2 de la présente réplique.

Les Parties sont d'accord que du fait de la non-approbation[1] par El Salvador de la proposition transactionnelle du Honduras la controverse relative à ce secteur de la frontière demeura dans la situation antérieure à 1935.

b) Les divergences entre les Parties

90. Dans son contre-mémoire, El Salvador critique, en prenant une position différente de celle de 1935 mentionnée précédemment, la proposition transactionnelle hondurienne en lui reprochant d'être une ligne différente de celle indiquée dans le titre de 1776, une proposition totalement inconsistante avec le "título ejidal" dont la légitimité a été reconnue par le commissaire représentant le Honduras à la conférence de 1881 et aux conférences de 1884[2] et de ne concerner "approximately 7 Square Kilometres of the land comprised in the Formal Title Deed relating to Tecpangüisir[3]."

91. La Chambre de la Cour notera que ces critiques salvadoriennes de l'offre transactionnelle hondurienne sont mal venues et erronées. En effet, comme on l'a indiqué précédemment, il s'agit d'une proposition transactionnelle.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.15, p. 48; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 307, par. 19.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.14, p. 48.

3 ibid., chap. 3.14, p. 47.

S'agissant d'une proposition transactionnelle, elle a été néanmoins fondée sur la documentation et les droits des Parties, et alors l'on comprend qu'elle ne reflète pas, et qu'elle ne peut refléter, la limite du titre de 1776 invoquée par le Honduras ni même encore moins la limite du titre de 1776 invoquée par El Salvador, l'interprétation salvadorienne de cette dernière ayant été dénoncée par le Honduras comme cela a été indiqué précédemment. El Salvador ne peut donc soutenir sérieusement que la proposition hondurienne est "inconsistante avec le 'título ejidal' de 1776". Le Honduras rappelle qu'il a aussi pris en considération d'autres titres comme en témoigne la carte de Birdseye sur laquelle il avait reporté des titres anciens et modernes et qu'il avait remis lors des négociations[1].

92. Enfin, s'il est possible que la proposition transactionnelle du Honduras ne concerne qu'approximativement 7 kilomètres carrés de terres comprises dans le titre de 1776, ceci ne peut concerner évidement que le titre tel qu'interprété par El Salvador. En effet, selon l'interprétation du Honduras du titre, la proposition hondurienne ne couvre aucun kilomètre carré à l'intérieur de ce titre.

93. Nonobstant ceci, la Chambre de la Cour notera la variation de la position d'El Salvador et le caractère en retrait de la poussée salvadorienne vers le Nord-Ouest et l'Ouest du secteur de la zone en litige de Tepangüisir.

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.41, p. 404.

4. Les négociations de 1972

94. Comme le Honduras l'a déjà mentionné, ni le mémoire ni le contre-mémoire d'El Salvador n'ont fait état des négociations de 1972 alors que le mémoire du Honduras l'avait fait[1]. Ces négociations qui se déroulèrent à Antigua, au Guatemala, le 11 juin 1972 permirent pourtant aux Parties de reconnaître leur accord sur un certain nombre de secteurs de la frontière terrestre entre les deux Républiques qui "commence à l'endroit où la rivière Goascorán se jette dans le golfe de Fonseca et... se termine à la colline de Montecristo[2]." L'on ne comprend dès lors pas le silence obstiné d'El Salvador au sujet des négociations de 1972.

95. Parmi les six secteurs sur lesquels les Parties reconnurent leurs divergences se trouve celui de la montagne de Tepangüisir, aujourd'hui devant la Chambre de la Cour. Il ressort de la comparaison des deux prétentions[3] que le Honduras et El Salvador reconnaissent comme point de départ "la confluence du ravin de Gualcho avec la rivière Lempa" et comme point d'arrivée de la frontière terrestre entre les deux Républiques "la borne de Montecristo".

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 293, par. 2.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.22.A, p. 577.

3 ibid., p. 580.

La description de la ligne frontière prétendue par El Salvador et de celle du Honduras au cours de ces négociations de 1972 a été reportée sur la carte hondurienne B.4.1.[1] ainsi que sur la carte I.4 de la présente réplique à la page 172.

Depuis la confluence du ravin de Gualcho avec la rivière Lempa, le Honduras:

> "soutient que la ligne de division suit la ligne droite sur la crête de la colline El Zapotal; de là au point de confluence de la rivière Jupula avec la rivière Lempa; de ce point de confluence en ligne droite jusqu'à la rivière San Miguel Ingenio ou Taquilar, en passant par la propriété El Cobre et Las Cruces; de là, en descendant la rivière ci-dessus mentionnée jusqu'à sa source; et de là jusqu'à la borne Montecristo."

et El Salvador:

> "soutient que la ligne de division est marquée par le ravin de Gualcho jusqu'à sa source, de là jusqu'au sommet de la colline El Escobillal, depuis ce point jusqu'à la crête de la colline El Zapotal ou Chiporro; de là jusqu'à la colline de Piedra Menuda; de là jusqu'à la borne de Talquezalar sur la rivière Pomola; de là en remontant la rivière Pomola jusqu'à sa source; depuis cet endroit jusqu'à la borne de Montecristo."

96. La Chambre de la Cour notera la réitération de la poussée salvadorienne vers le Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest, la non-concordance de cette prétention avec les

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, carte B.4.1 en face de la page 294.

limites du "título ejidal" de 1776, même selon l'interprétation salvadorienne de ce titre, et avec les conclusions salvadoriennes dans le cadre de la présente procédure, l'incompatibilité de cette prétention avec la carte salvadorienne 6.1 du mémoire d'El Salvador[1], ainsi que l'annexion des "tierras realengas" de la province de Gracias a Dios; toutes ces prétentions se situant par ailleurs à l'égard de terres appartenant à la République du Honduras en vertu du principe de l'uti possidetis juris de 1821.

5. Les négociations du Traité Général de Paix (1980-1985)

97. Le mémoire d'El Salvador, à l'opposé de celui du Honduras[2], n'avait fait aucune référence aux négociations du Traité Général de Paix entre 1980 et 1985 relativement à ce secteur de la frontière terrestre en litige entre les deux Républiques. Le contre-mémoire du Honduras n'y est pas revenu, à l'opposé de celui d'El Salvador[3]. Les divergences persistent entre les Parties et il convient donc de les faire ressortir à l'attention de la Chambre de la Cour.

98. A titre préliminaire, il convient de remarquer que l'article 16 du Traité Général de Paix de 1980 délimite le deuxième secteur de la frontière entre les deux Républiques,

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 129, par. 8.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 307-310, par. 20.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.16, p. 49.

pour la partie qui n'est pas sujette à contestation, entre le Premier secteur, le Trifinio au sommet du Cerro de Montecristo et le Deuxième secteur, le sommet du Cerro El Zapotal. De telle sorte que le Honduras et El Salvador ont accepté, ce sur quoi les Parties étaient déjà d'accord tant en 1935 qu'en 1972, la délimitation:

> "Deuxième secteur: Du sommet du Cerro de Zapotal, à la source du ruisseau de Gualcho jusqu'à la confluence de ce ruisseau avec la rivière Lempa[1]."

99. Entre le sommet du Cerro de Zapotal et le "Premier secteur. Point appelé El Trifinio, c'est-à-dire le sommet du Cerro Montecristo[2]" le Traité Général de Paix, en son article 18, confiait à la Commission mixte de délimitation El Salvador-Honduras, les fonctions de "délimiter la ligne frontière des zones non décrites à l'article 16". Cette Commission devait le faire "en s'efforçant d'obtenir l'accord des Parties, conformément aux dispositions du présent Traité", c'est-à-dire sur la base de ses articles 26 indiquant les arguments acceptables et 28 imposant des négociations diplomatiques[3].

100. Dans son contre-mémoire El Salvador "critique"[4] les écrits du Honduras sur les négociations de 1980-1985 qui

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.55, p. 812.

2 ibid., p. 814.

3 ibid., p. 814-815.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.16, p. 49.

eurent lieu en application du Traité Général de Paix de 1980. Immédiatement, la Chambre de la Cour notera le caractère insolite de la contradiction apportée par El Salvador au mémoire du Honduras.

Le mémoire du Honduras avait relevé quelques points pertinents de ces négociations, telles qu'ils ressortaient des procès-verbaux du 1er juin 1982, du 9 mars, des 7, 8 et 28 avril, 11 et 14 juillet 1984, des 23 et 24 mai, 23 et 24 juillet, 9 et 10 décembre 1985[1]. El Salvador, dans son contre-mémoire, non seulement ne réfute aucun des dires du mémoire du Honduras sur les prétentions et propositions salvadoriennes au cours des négociations entre 1980 et 1985 mais encore invoque des procès-verbaux de réunions, en l'occurrence de celle des 24 et 25 septembre 1984, qui se retrouvent dans l'annexe aux pièces écrites du Honduras, et au cours desquelles le Honduras avait exposé les mêmes prétentions qu'en 1972 et à Mexico en 1973.

101. En tout état de cause, ce n'est qu'après qu'El Salvador eut présenté au cours des réunions des 23 et 24 mai 1985, une proposition "à caractère conciliatoire" sur le secteur que le Honduras fit sa proposition.

En effet, El Salvador a tout d'abord proposé le tracé suivant:

> "7. Du sommet de la colline du Zapotal au sommet de la colline du Piedra Menuda et de là jusqu'à la borne de Talquezalar dans le ravin de Pomola.

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 307-310, par. 20.

> 8. A partir du Trifinio sur la colline de Montecristo jusqu'à la borne de Talquezalar, étant donné qu'El Salvador a défini sa ligne en acceptant la ligne proposée par le Honduras dans le point 3 du procès-verbal de Chiquimula des 23 et 24 juin 1935... et acceptée à cette occasion par El Salvador ad referendum[1]" (souligné par nous).

La représentation cartographique de la prétention d'El Salvador se trouve sur la carte I.4 de la présente réplique à la page 172.

Le Honduras proposa, lors des réunions des 23 et 24 juillet 1985 une solution "globale" du différend frontalier entre les deux Républiques et, en particulier, pour le secteur de Tepangüisir restant à délimiter, la même ligne qu'en 1935 en utilisant les termes de l'Article XXX des séances tenues à Chiquimula les 23 et 24 juin 1935.

> "7. Du sommet de la colline Zapotal ligne droite au sommet de la colline "Piedra Menuda", et de là en ligne droite à la "Pena de Tepangüisir", ensuite ligne droite à la borne de "Pomola" sur le Talquezalar.
>
> 8. Du sommet de la colline "Montecristo" en longeant la ligne de partage des eaux des rivières Frio ou Sesecapa et del Rosario, jusqu'à la conjonction de cette ligne de partage avec la ligne de partage des eaux du bassin du Torrent de Pomola; de là en direction générale vers le Nord-ouest en longeant la ligne divisoire du bassin du Torrent de Pomola, jusqu'à la conjonction de cette ligne avec la ligne de partage des eaux entre le Torrent de Cipresales et les Torrents du Cedron, Pena Dorada et Pomola proprement dit; de ce point tout au long de la ligne de partage des eaux dernièrement mentionnée, jusqu'à la confluence des lignes moyennes des Torrents de Cipresales et de

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.20, p. 901.

> Pomola; de celle-ci, en aval par la ligne moyenne du Torrent de Pomola, jusqu'au point de ladite ligne moyenne, le plus proche de la borne de Pomola de la Talquezalar; et de ce point en ligne droite jusqu'à ladite borne[1]."

L'interprétation hondurienne de la ligne de 1935 a été reportée sur la carte de M. Birdeye et se trouve sur la carte I.3 en regard de cette page.

102. Au caractère insolite de la contradiction d'El Salvador mentionnée ci-dessus - insolite car les deux Parties étaient d'accord sur la ligne définie en 1935 - s'en ajoute un autre, que l'on pourrait qualifier d'outrancier. Selon El Salvador, la prétention hondurienne serait "tardive" et "n'a jamais été faite avant 1984[2]." La lecture du paragraphe précédent en apporte la démonstration contraire - elle a été effectuée en 1935 - sans qu'il soit besoin d'y insister davantage. Ce même caractère outrancier de la réponse d'El Salvador se retrouve lorsque El Salvador argue que le Honduras réclame 69,6 kilomètres carrés de terres comprises dans le "título ejidal" de Tepangüisir, alors que ce sont les limites mêmes de ce titre que le Honduras revendique au titre du principe de l'uti possidetis juris de 1821.

Cette proposition salvadorienne constatait une nouvelle fois le retrait de la poussée salvadorienne vers le Nord-Ouest et l'Ouest.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.22, p. 915.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.16, p. 49.

103. Par ailleurs, le caractère "conciliatoire et global" des propositions de chacune des Parties, au cours des négociations en application du Traité Général de Paix de 1980, rend sans intérêt une quelconque réponse, à ce stade de la procédure, à l'assertion[1] d'El Salvador que les propositions du Honduras ne coïncideraient pas avec la limite des "títulos ejidales" d'avant 1821 ni à celle sur la zone connue sous le nom de Penasco Blanco ou Mojón de Tepangüisir.

104. En réponse à la proposition hondurienne des 23 et 24 juillet 1985, El Salvador, lors de la réunion des 5 et 6 septembre 1985, distingua la partie comprise entre le mont de Piedra Menuda et la borne de Pomola dans le Talquezalar, qu'elle n'accepta pas à cause de la référence faite au "rocher de Tepangüisir" et la partie proprement dite qui constitue l'accord non ratifié de 1935, qu'il considéra comme acceptable[2].

105. La dernière réunion de la Commission mixte des limites constata l'impossibilité des parties d'être parvenu à des accords sur les autres secteurs de la frontière terrestre non reconnus dans le délai fixé par le Traité Général de Paix de 1980. En conséquence, le Honduras, en se basant sur les titres et les documents pertinents délivrés

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.16, p. 49.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.23, p. 924.

par la Couronne d'Espagne ou par n'importe quelle autorité espagnole, laïque ou ecclésiastique qui signalaient les juridictions ou les limites des juridictions ou des limites de villages "et du fait que la partie salvadorienne n'a pas exposé d'arguments de meilleur droit[1]" déclara soutenir la ligne frontière dans le secteur de Tepangüisir, comme suit:

> "Du trifinio de Montecristo, à la source de la rivière San Miguel Ingenio ou Taguilapa, en suivant en aval ladite rivière jusqu'à Las Cruces; de là, en ligne droite et en passant par l'endroit El Cobre, jusqu'à la confluence de la rivière Jupula avec la rivière Lempa; de ce lieu au sommet de la colline El Zapotal[2]."

El Salvador, quant à lui, réitérait sa prétention consistant en une poussée vers le Nord-Ouest et l'Ouest du secteur en litige, en dépit que par trois fois, en 1935, en 1972 et en 1985, ses négociateurs avaient reconnu le bien fondé d'un retrait sur cette position.

106. Comme il ressort de l'étude des divergences sur la position de chacune des Parties au cours des négociations entre 1881 et 1985, El Salvador persévère dans la prétention d'un tracé fondé sur une poussée continue vers le Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest de la zone en litige. On peut

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.27, p. 980.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.27, p. 980.

constater que le comportement diplomatique d'El Salvador comparé à celui du Honduras a entraîné, au détriment de ce dernier, une diminution de l'étendue de son droit ou de son titre aux limites des anciennes provinces établies selon l'uti possidetis juris de 1821.

La Chambre de la Cour aura noté que les propositions transactionnelles de 1935 et de 1985 ont eu un caractère politique et qu'elles n'ont en aucun cas conduit le Honduras à abandonner tant le principe de non identité entre les limites des communautés indigènes et les limites des juridictions des anciennes provinces que l'étendue de territoire qu'il réclame devant la Chambre de la Cour[1].

C. LES DESCRIPTIONS DES AUTEURS OU AUTORITES HONDURIENNES ET SALVADORIENNES DU TRACE DE LA LIGNE FRONTIERE A LA FIN DU XIXe SIECLE

107. La Chambre de la Cour notera les écrits erronés du contre-mémoire d'El Salvador[2] à propos des descriptions des auteurs ou autorités honduriennes et salvadoriennes du tracé de la ligne frontière dans ce secteur de Tepangüisir à la fin du XIXe siècle.

---

1 Voir aussi les témoignages sur la présence hondurienne mentionnés dans l'Annexe IX.1 de la présente réplique.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.13, p. 47.

Selon El Salvador:

> "...the Memorial of Honduras recognises that in the description made by... Barberena in 1890 and in 1897 by... Bustamente in 1890 and by... Cole.
> ...
> The frontier line is described as having been determined in accordance with the Formal Title Deed relating to Tepangüisir.
>
> The Memorial of Honduras also recognises that the maps prepared in Honduras have always established the line of the frontier in accordance with that indicated in the Formal Title Deed relating to Tepangüisir" (souligné par nous).

L'assertion d'El Salvador est tout simplement inexacte. Le Honduras invite la Chambre de la Cour à se reporter à ce chapitre et à ses précédents écrits[1] pour s'en conforter. Elle notera aussi que seul Antonio R. Vallejo, en 1897, que le contre-mémoire d'El Salvador ne mentionne pas, fait référence aux procédures de 1776 et qu'il affirme catégoriquement: "que les terres de Tepangüisir se trouvent à l'intérieur des limites juridictionnelles du Honduras[2]."

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 301-303, par. 15-16; Annexes, vol. I, Annexe III.2.10.C, p. 267 et Annexe III.2.16, p. 310.

[2] ibid., p. 302 et Annexe XIII.2.45, p. 2370.

Le texte de Vallejo en espagnol se lit "...pues estando la montaña de Tepangüisir dentro de los limites de la Provincia de Honduras...", p. 175.

CHAPITRE V

LE SECTEUR DE LA FRONTIERE TERRESTRE ENTRE LE ROCHER DE CAYAGUANCA ET LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DU CHIQUITA OU OSCURA AVEC LA RIVIERE SUMPUL (MONTAGNE DE CAYAGUANCA)

1. L'obstination d'El Salvador à dénommer ce secteur litigieux "Las Pilas"[1], en dénotant un "intentionalité"[2] dans la dénomination hondurienne de Cayaguanca, oblige le Honduras une fois de plus à dénoncer l'absence de rigueur de cette position. En effet, l'expression "secteur de Las Pilas" ne se réfère à aucun espace ou environnement géographique ample ou générique, mais à une enclave concrète constituée d'un petit village, d'ailleurs, fondé à l'époque républicaine. En revanche, les références honduriennes à la "montagne de Cayaguanca" ou au secteur compris entre ladite montagne et le confluent du Chiquita ou Oscura avec le Sumpul concerne, en premier lieu, tout un secteur géographique qui fait l'objet de différends et qui est bien établi du point de vue toponymique; et, en second lieu, on se trouve devant une référence fréquemment utilisée dans la documentation historique espagnole, du moins de 1701 à 1742. En conséquence, la Chambre de la Cour saura tirer les conclusions qui s'imposent quant à la dénomination employée par El Salvador, laquelle ignore les expressions traditionnelles figurant dans les documents antérieurs à 1821.

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.19, 3.20 et 3.36, p. 51-63.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.19, p. 51.

2. Ainsi donc, Cayaguanca ne désigne pas seulement un nom spécifique, mais la globalité d'un massif montagneux - dont la localité principale la plus proche fut toujours historiquement Ocotepeque - qui comporte des monts élevés, parmi lesquels se détache par son altitude le Pital. On a toujours reconnu en Cayaguanca un espace physique déterminé dans lequel Las Pilas constituent une désignation géographique particulière et distincte qui, en aucun cas, ne représente l'ensemble.

Section I. Les divergences entre les Parties sur l'interprétation du titre de 1742

A. LES DIVERGENCES A CARACTERE GEOGRAPHIQUE

3. El Salvador[1] prétend qu'en réalité les titres de 1702, 1740 et 1742 ne sont pas applicables au secteur considéré, mais au secteur de Tepangüisir[2], attendu que:

> "in these Title Deeds it is clearly indicated that the Principal Land Judge of the 'Real Audiencia' of Guatemala ordered that the lands to the west of the river Lempa should be given to the inhabitants of Citalá."

4. Il est flagrant que cette affirmation est insoutenable et prouve que la confusion est vraiment du côté salvadorien. Tant du point de vue de la dénomination que par rapport à leur localisation géographique, il existe deux

---

1 ibid.

2 ibid.

secteurs clairement différenciés dont l'identification ne donne pas lieu à erreur. D'une part, les titres susvisés de 1702, 1740 et 1742 se réfèrent précisément au site de Jupula, distant et distinct de celui de Tepangüisir[1]; d'autre part, le lieu appelé Tepangüisir fut arpenté à la demande de Citalá en 1776[2]. Par conséquent, deux territoires séparés physiquement et arpentés à trente quatre ans d'intervalle, ne peuvent faire facilement l'objet de confusion, à moins que celle-ci réponde à des fins peu avouables.

5. El Salvador affirme également que les titres susvisés en 1702, 1740 et 1742 se réfèrent "to the second of the sectors of the frontier delimited by the General Peace Treaty[3]", sans aucun rapport avec le secteur de Las Pilas ou Cayaguanca. Mais la réalité est tout autre, car le titre de Jupula de 1742, invoqué par le Honduras comme preuve principale de l'uti possidetis juris de 1821, se réfère précisément à la zone litigieuse de Cayaguanca, problème préalablement soulevé, dans son contre-mémoire, par le Honduras et, de façon inexplicable, escamoté dans le contre-mémoire d'El Salvador. Dans le titre de Jupula susvisé, il est indiqué indubitablement que:

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, carte 3.1, p. 212 et mémoire du Honduras, vol. I, carte B.6.2, p. 352.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 293 et suiv; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 123 et suiv.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.21, p. 52.

> "...en ce qui concerne la possession des terres de Jupula que l'on prétend attribuer aux habitants de Citalá, ils n'ont rien à objecter sinon qu'ils s'en remettent à ce qu'ils ont dit; et qu'ils sollicitent seulement qu'on leur laisse une montagne dite Cayaguanca qui se trouve en amont de la rivière de Jupula, qui est 'terre de la Couronne' (realenga) et que les indigènes du quartier de San Sebastian dudit village ont cultivé, ce avec quoi ils s'estimeront satisfaits et dédommagés des terres de Jupula;... signé par l'écrivain public dudit village pour les habitants et conjointement au Juges et témoins..."[1] (souligné par nous).

La mention de la montagne de Cayaguanca qui est faite dans ce paragraphe du titre de 1742 est sans ambigüité et ne prête pas à des interprétations telles que celles formulées par El Salvador. Et, si cet extrait n'était pas suffisant, un autre passage dudit titre ajoute ce qui suit:

> "...en cet endroit les habitants du village d'Ocotepeque déclarèrent que la montagne qu'ils avaient sollicitée, ainsi qu'il figure au présent était celle qui s'étendait depuis cette dernière borne vers l'Est, qu'ils appellent 'Cayaguanca', et qui est celle que cultivaient et cultivent les habitants d'Ocotepeque et qu'ils se contenteraient de cette montagne; et en effet, nous juges, constatant qu'ils y ont leurs chaumes,... déclarons qu'elles leur appartiennent, que cela ne porte pas préjudice à des tiers et qu'elles ne figurent sur aucun titre des habitants du village de Citalá; c'est pourquoi conformément aux dispositions de Votre Excellence, nous ordonnons aux habitants de Ocotepeque de faire usage de ladite montagne[2]..." (souligné par nous).

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. V, Annexe XI.1.1, p. 2069.

2 ibid.

6. En définitive, les passages précités des procédures effectuées en 1742 par les juges Pedro Diaz del Castillo et Juan Segundino de Lanuza sont dignes de foi et indubitables en ce qui concerne l'espace géographique qui fit l'objet de leur décision. Premièrement, on attribua à Citalá la zone de Jupula comprise entre le mont El Zapotal et le confluent de la rivière Numuapa jusqu'au confluent avec la rivière Jupula, et qui se poursuit en amont de celle-ci jusqu'au pied "d'un rocher blanc qui se trouve au sommet d'un mont très élevé[1]." Or, il est clair que ce secteur attribué à Citalá est compris dans le second secteur délimité par le Traité Général de Paix de 1980. Deuxièmement, on attribua au village d'Ocotepeque la montagne de Cayaguanca, située à l'Est du "pied d'un Rocher Blanc qui se trouve au sommet d'un mont très élevé où l'on constata la présence d'un tas de pierres qui se trouve mentionné dans le titre[2]." Il s'agit de la montagne de Cayaguanca, attribuée à titre de compensation pour la cession aux habitants de Citalá, de la part de ceux d'Ocotepeque, des terres de Jupula.

B. LES DIVERGENCES GEOGRAPHIQUES ET TITRE JURIDIQUE

7. En termes strictement juridiques, les conséquences de la position hondurienne quant à la pertinence du titre de 1742, dans son application au secteur de la frontière

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. I, Annexes I-II, p. 139-144, par. 3.

2 ibid.

terrestre situé entre Cayaguanca et le confluent du Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul, contredisent ouvertement la position défendue par El Salvador. Le Honduras fait valoir le titre de Jupula de 1742 pour établir les droits de possession et de propriété des Indiens d'Ocotepeque sur la montagne de Cayaguanca, à la date susmentionnée; ainsi, à la date critique de 1821, l'application de l'uti possidetis juris consolide le droit du Honduras sur la zone en litige de Cayaguanca. Ainsi, l'invocation du titre de 1742 par le Honduras, loin de revendiquer une zone déjà délimitée par le Traité Général de Paix de 1980, cherche à prouver ses droits sur la zone litigieuse de Cayaguanca.

8. C'est une attitude tout à fait opposée à celle d'El Salvador. L'argumentation salvadorienne, selon laquelle le titre de 1742 n'est pas applicable à ce secteur frontalier controversé, cache en réalité une subtile tentative de recourir à l'uti possidetis juris de 1821, car, ne disposant pas du moindre titre colonial établissant ses droits sur la zone à la date susdite, elle se limite simplement à soutenir que le titre invoqué par le Honduras se réfère à un autre secteur. La Chambre de la Cour saura apprécier équitablement et selon le droit si les références géographiques figurant sur celui-ci sont suffisantes en elles-mêmes, ou pas.

9. En outre, El Salvador prétend que les titres de 1701, 1740 et 1742 ne concernent pas le secteur en litige, au motif que:

> "the sector of Las Pilas is situated, geographically speaking, outside the lands belonging to Ocotepeque and in no way was affected by the discussion of the boundary between Citalá and Ocotepeque contained in the three Title Deeds

mentioned above because, among other reasons, the commissions of the judges in question did not include the sector of Las Pilas[1]."

10. Sur ce point, la thèse salvadorienne est à nouveau dépourvue de toute rigueur et joue constamment dans l'ambigüité. L'affirmation selon laquelle le secteur de Las Pilas est situé en dehors des terres d'Ocotepeque et, par conséquent, n'est pas affecté par les litiges entre ce dernier village et celui de Citalá, relatifs aux trois titres susmentionnés, mérite quelques commentaires.

11. En premier lieu, comme on l'a déjà vu, l'expression "secteur de Las Pilas" n'est pas appropriée dans le contexte de la documentation coloniale espagnole antérieure à 1821, car, dans aucun document, Las Pilas n'est identifié à un secteur ou environnement géographique connu mais à une petite localité et à un torrent dépourvus de connotations politiques ou géographiques au-delà de leurs strictes limites et que c'est seulement à l'époque républicaine que cette dénomination est liée à cette localité. Par conséquent, les titres susvisés pouvaient difficilement faire concrètement référence à une petite localité située à l'intérieur d'un massif montagneux complexe, auquel les Indiens se référaient, de façon générique, par le nom de "montagne de Cayaguanca", a fortiori si on tient compte du fait que la petite localité de Las Pilas est d'origine républicaine et n'existait pas alors.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.20, p. 52.

12. En second lieu, El Salvador prétend que les terres de Las Pilas sont situées en dehors des terres appartenant à Ocotepeque et ne sont pas affectées par la délimitation des terres de Citalá, effectuée par les titres susmentionnés. Or, ce qui est demandé aux juges sur le titre de Jupula de 1742 n'est pas l'attribution de telle ou telle localité aux villes d'Ocotepeque ou Citalá, mais la délimitation, au profit de l'une ou l'autre, d'un ensemble géographique complet situé à l'Est de celles-ci. Il fut établi, à cet égard, que Cayaguanca appartenait aux Indiens d'Ocotepeque:

> "...en effet, constatant en notre qualité de juges, qu'ils y ont leurs chaumes, nous déclarons qu'elle leur appartient, que cela ne lèse aucun tiers et qu'elle ne figure pas sur le titre des habitants du village de Citalá; ainsi, en vertu des dispositions de sa seigneurie, nous ordonnons aux habitants de Ocotepeque qu'ils fassent usage de ladite montagne..." (souligné par nous).

Il n'y a aucune raison valable de mettre en doute l'interprétation de la décision judiciaire qui a séparé les terres correspondant à Citalá de celles appartenant à Ocotepeque, en déclarant expressément que la montagne de Cayaguanca appartenait à Ocotepeque. Par conséquent, le secteur dit "secteur de Las Pilas" n'appartient pas à Citalá, c'est-à-dire au El Salvador. Et la référence générique qui, dans le titre de 1742, est faite à la "montagne de Cayaguanca" sans aucune réserve de la part des deux parties, prouve que les juges faisaient allusion à un secteur concret et global que les parties et eux-mêmes connaissaient bien, à savoir un ensemble montagneux avec des monts et plusieurs autres accidents géographiques qui, du point de vue géographique, constituaient une entité unique, parfaitement identifiable par les indiens qui n'ont formulé aucune question à ce sujet au moment du procès. Dans le cas

contraire, le titre aurait comporté les distinctions et nuances nécessaires à son domaine matériel d'application par ce que les juges l'estiment nécessaire et que les Parties le réclament.

13. Enfin, la position salvadorienne fait allusion à une hypothétique carence de compétence judiciaire des juges, en signalant que "the commissions of the judges in question did not include the sector of Las Pilas."

14. Mais cette thèse est indéfendable. Le texte du dispositif du titre de Jupula de 1742 est le suivant:

> "Nous, Pedro Diaz del Castillo et Juan Segundino de Lanuza, juges nommés par Sa Seigneurie le clerc Francisco Orosco Manrique de Lara, membre du Conseil de Sa Majesté, son Auditeur et Juge de Cours de la Real Audiencia et de la Chancellerie, résidant en la ville de Guatemala, Juge privatif du droit royal des Terres et du Recouvrement des taxes de son ressort, aux fins de reconnaitre les terres du village d'Ocotepeque et celles du présent village dans le cadre du procès qui oppose les uns et les autres, ainsi qu'en atteste la note d'introduction aux présents actes[1]..."

La compétence judiciaire de ces juges est hors de tout doute, attendu que, ainsi qu'en atteste le passage précité, ils fondent leur intervention sur la note d'introduction aux actes, dans laquelle figure la mission qui leur a été confiée et le mandat conféré pour reconnaitre les terres de

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. I, Annexes I-II, p. 139-144, par. 3.

Citalá et d'Ocotepeque, sans aucune restriction, et pour assigner à chacune des parties les terres qui leur revenaient. Par conséquent, en attribuant à Ocotepeque la montagne de Cayaguanca, ils agirent en application de leurs pouvoirs expressément délimités.

15. El Salvador expose également quelques thèses en référence au titre de 1702[1]. Cependant, ces affirmations semblent sortir du contexte, car elles se réfèrent à une zone qui est déjà clairement délimitée par le Traité Général de Paix de 1980. Par conséquent, on ne s'attardera pas à analyser le paragraphe cité, l'estimant parfaitement superflu et hors de propos.

16. Il y a encore d'autres allégations d'El Salvador affectant également des zones qui ont déjà fait l'objet de délimitation par le Traité Général de Paix de 1980[2]. Cependant, certaines déclarations doivent être catégoriquement rejetées par le Honduras. Ainsi quand il est dit que:

> "Honduras distorts these Title Deeds which refer to a sector which is already delimited, giving them an erroneous interpretation based on partial citations."

17. Correctement comprise, la thèse du Honduras affirme que l'arpentage de Jupula de 1740 affectait l'arpentage réalisé en 1701, en faveur d'Ocotepeque, sur une

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.22, p. 53.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.23, p. 54.

superficie approximative de seize caballerías de terre, auxquelles renoncèrent les Indiens d'Ocotepeque en faveur de Citalá en 1742, ainsi qu'en atteste le texte du titre de Jupula établi à cette dernière date. Par conséquent, la position du Honduras, non seulement ne défigure pas le contenu du titre de Jupula, mais l'interprète correctement en s'en tenant fidèlement à ses termes.

Section II. Les divergences entre les Parties sur la validité, la régularité et l'efficacité du titre de 1742

18. Les attaques injustifiées et réitérées d'El Salvador contre le titre de 1742 constituent la meilleure preuve que ledit titre est totalement opposé à ses prétentions et confirme, au contraire, les thèses exposées par le Honduras.

19. L'argument salvadorien du "territorial imperialism"[1] qu'ont prétendûment exercé les habitants d'Ocotepeque sur les terres de Citalá, est dépourvu de toute base historique, constitue un argument purement politique sans fondement et est juridiquement irrecevable du point de vue de l'uti possidetis juris. En outre, il manifeste clairement qu'El Salvador ne dispose d'aucune preuve ou document démontrant l'existence de terres appartenant à Citalá antérieurement aux procédures de 1701.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.24, p. 55.

20. En réalité, il ressort du titre même de Jupula de 1742 qu'il n'existe pas de preuve à caractère documentaire que ces terres appartenaient à Citalá. Quant au noyau de peuplement, Ocotepeque était plus ancien et plus peuplé que Citalá, et il ressort objectivement des procédures judiciaires de 1742 l'attribution à Citalá de terres appartenant à Ocotepeque, en échange de quoi il est reconnu à cette dernière la montagne de Cayaguanca. Les faits objectifs font donc apparaître un phénomène justement inverse à celui de l'"impérialisme territorial", en dépit du fait qu'il existait entre les deux localités des problèmes de terres qui réclamaient une attribution définitive.

21. L'argument salvadorien sur la "malice"[1] des habitants d'Ocotepeque paraît également surprenant dans le présent contexte. D'une part, il revient à faire prévaloir un obiter dictum sur le raisonnement de fond. D'autre part, il occulte une fois de plus le fait évident qu'El Salvador ne produit aucun titre relatif aux terres de Citalá. La procédure de 1742 met en évidence que les juges cèdent aux Indiens d'Ocotepeque la montagne de Cayaguanca, au motif que ceux-ci ont cédé à ceux de Citalá les terres de Jupula. C'est-à-dire que les Indiens d'Ocotepeque détinrent pendant un temps antérieur la propriété des terres de Jupula. Cette attitude peut-elle être qualifiée de malicieuse ?

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.24 et 3.27, p. 55 et 57.

22. Le troisième argument salvadorien contre le titre de 1742 concerne la procédure judiciaire elle-même. En premier lieu, il prétend que les juges officiants étaient dépourvus de compétence pour statuer sur Las Pilas, c'est-à-dire en dehors des juridictions d'Ocotepeque et de Citalá:

> "consequently the Sub-Delegate Land Judges did not have the powers to grant, by way of compensation, lands which were outside the jurisdiction of Citalá and Ocotepeque, which were the only areas comprised within their commissions[1]."

En outre, on argue du fait que la fonction des juges consistait à "merely acceded to what had been requested"[2]. Enfin, El Salvador note que le mémoire du Honduras affirme:

> "that these judicial actions were approved by the Judge Orozco Manrique de Lara but the approval by this superior judge does not appear in the extract presented by Honduras[3]."

23. En ce qui concerne la première des questions soulevées au paragraphe précédent, il semble nécessaire de répéter une fois de plus que la mission confiée aux deux juges comprenait la reconnaissance des terres d'Ocotepeque, ainsi que le firent les délégués en vue d'attribuer la montagne de Cayaguanca aux Indiens d'Ocotepeque. Et s'ils attribuèrent cette montagne à Ocotepeque c'est parce que ladite montagne était comprise dans la juridiction de la

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.31, p. 60.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.32, p. 60.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.33, p. 60.

province du Honduras, ce que les juges devaient parfaitement savoir puisqu'il s'agissait d'une question de fait bien connue d'une juridiction spécialisée dans les problèmes de terres.

D'autre part, le fait que la montagne de Cayaguanca n'était pas comprise dans l'arpentage de Jupula fut établi par les juges avec une précision absolue. Par conséquent, l'argument d'El Salvador, selon lequel le secteur - improprement dénommé - "Las Pilas" était en dehors de la juridiction de Citalá, est absolument dépourvu de pertinence. C'est précisément parce qu'on privait Ocotepeque des terres de Jupula qu'on lui attribuait la montagne de Cayaguanca, qui était située, selon le document de 1742, à l'Est de la dernière borne fixée pour les terres de Jupula. Et quand cette attribution fut réalisée, c'est, sans nul doute, que les limites de cet environnement étaient bien connues des juges et des deux parties, attendu que ceux-ci affirmèrent que ladite attribution ne nuisait en rien à Citalá - en ce qui concerne les terres de Jupula - ni ne portait préjudice à des tiers[1]. Il est évident que les actes de procédure ne pouvaient faire référence à "Las Pilas" puisque ce petit village n'était pas encore fondé.

L'affirmation qui précède est compatible en tous points avec une analyse de la zone en question, du point de vue géographique et orographique, attendu que la montagne susvisée jouxtait, dans le secteur Nord-Ouest, des terrains d'Ocotepeque et des terres de Jupula; à l'Est, la rivière Sumpul, étant donné qu'à l'Est de ladite rivière se trouve

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. I, Annexes I-II, p. 139-144, par. 3.

un autre massif montagneux différent constitué des contreforts les plus méridionaux de la cordillère du Merendon, sur le territoire du Honduras; et au Sud, elle jouxtait des terres de la Couronne.

24. Quant aux deux autres objections salvadoriennes mentionnées plus haut, au paragraphe 22, lesdites objections méritent un commentaire, du fait de leur évidente inexactitude de fond. Préalablement, on doit s'excuser devant la Chambre de la Cour d'avoir à répéter une fois de plus que l'article 26 du Traité Général de Paix, applicable au présent litige par consentement des Parties, établit que, pour la délimitation de la ligne frontalière dans les divers secteurs en litige, il sera pris comme base les documents établis par la Couronne d'Espagne ou par toute autre autorité espagnole, séculaire ou ecclésiastique, pendant l'époque coloniale, et mentionnant toujours des juridictions ou limites de territoires ou localités.

Cette formule s'applique exactement aux procédures des juges Del Castillo et De Lanusa, de 1742, car ils indiquèrent les juridictions à Citalá et à Ocotepeque, dans la procédure d'attribution territoriale, respectivement de Jupula et de Cayaguanca. L'affirmation judiciaire selon laquelle la montagne de Cayaguanca appartenait aux Indiens d'Ocotepeque constitue, par conséquent, un titre légitime de propri é émanant des autorités coloniales compétentes dans l'ordr laïque ou civil, habilitées à cet effet.

Enfin, il faut rejeter avec la plus grande vigueur l'affirmation d'El Salvador selon laquelle seules les procédures de Jupula ont été menées par le supérieur hiérarchique, le juge Orozco Manrique de Lara, étant donné

que cette approbation comprenait toutes les procédures réalisées et non pas seulement certaines, ainsi qu'il ressort de l'interprétation injustifiée et arbitraire d'El Salvador. L'attitude d'El Salvador revient, en l'occurence, à renverser la charge de la preuve, et ce pays ne produit aucune preuve de ce que lesdites procédures n'auraient pas été approuvées. En résumé, la position de la République d'El Salvador quant aux procédures de 1742 peut être qualifiée, sans exagération, de surprenante, étant donné qu'elle n'accepte comme valides que celles qu'elle estime propices, en rejetant toutes les autres qui pourraient nuir à ses prétentions. Le titre de 1742, principalement, constitue une entité du point de vue de la preuve, et il ne peut pas être accepté et interprété partiellement, mais comme un tout.

25. L'argument salvadorien selon lequel les procédures de 1742 "satisfies neither the prerequisites nor the safeguards insisted upon by the Spanish administration during the colonial period for a valid attribution of title of Commons[1]", est complètement hors de propos et dépourvu de sens dans le présent contexte.

26. Le Honduras a présenté un document exhaustif sur les systèmes et le régime juridique des "ejidos"[2]. Il est évident que les procédures de 1742, pour ce qui concerne les Indiens d'Ocotepeque, ne constituent en aucune façon l'établissement d'un titre d'"ejidos" sujet à certaines

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.34, p. 61.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 50 et suiv.

formalités requises. Bien au contraire, la nature et le fond des procédures avaient un sens complètement différent. Lorsque les juges attribuent aux Indiens d'Ocotepeque la possession de la montagne de Cayaguanca, où ils avaient leurs "chaumes", ils appliquaient en réalité la législation coloniale qui ordonnait de protéger la possession des indigènes sur les terres qu'ils exploitaient.

La loi XVIII émanant du Roi Philippe IV d'Espagne durant la période 1642-1646, ordonnait textuellement ce qui suit:

> "Que l'on laisse les terres aux Indiens. Nous ordonnons que la vente, l'attribution et la "composition" de terres se fassent de telle sorte qu'on laisse aux Indiens, en plus, toutes celles qui leur appartenaient, et notamment les terres collectives, les eaux et les irrigations; et les terres sur lesquelles ils auraient fait des canaux d'irrigation, ou toute autre exploitation, ou que, par leur industrie personnelle, ils auraient fertilisées, soient réservées en premier lieu, et qu'on ne puisse en aucun cas les vendre, ni aliéner; et que les juges qui y furent envoyés recensent les Indiens qui s'y trouvent et celles qu'ils attribueront à chacun des tributaires, vieux exemptés, caciques, gouverneurs, absents et communautés[1]."

En conséquence, ces juges non seulement rempliront les formalités requises par l'administration coloniale mais de plus procèderont à l'application et à l'observance stricte de cette législation.

---

[1] Recopilación de Leyes de los Reynos de las Indias, t. II, Ediciones de Cultura Hispánica, Madrid, 1973, p. 103-104.

27. El Salvador prétend également que les procédures de 1742 ne satisfont pas aux formalités requises et sauvegardes nécessaires à une attribution formelle de titres juridiques: "Not even one of these safeguards is satisfied in the case of the so-called Formal Title Deed cited by Honduras[1]." A ce sujet, il suffit de rappeler que:

> "l'expression 'titre juridique' semble se référer exclusivement à l'idée de preuve documentaire. Il est à peine besoin de rappeler que ce n'est pas la seule acceptation du mot 'titre'... En réalité la notion de titre peut également et plus généralement viser aussi bien tout moyen de preuve susceptible d'établir l'existence d'un droit[2]."

Par conséquent et en dehors de tout problème de forme, si un titre juridique est un quelconque moyen de preuve susceptible d'établir l'existence d'un droit au bénéfice de l'une des Parties, les procédures de 1742 constituent, en l'occurrence, la source du droit que le Honduras invoque à l'appui du secteur frontalier correspondant à la montagne de Cayaguanca.

28. De tout ce qui précède, on peut déduire, en premier lieu, que les juges délégués de 1742 ont satisfait à toutes les formalités requises et aux sauvegardes exigées par la législation coloniale espagnole, relativement à la protection des terres qui étaient en possession des

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.34, p. 61.

2 C.I.J. Recueil 1986, p. 564, par. 18.

indigènes. En second lieu, que les terres attribuées aux Indiens d'Ocotepeque (la montagne de Cayaguanca) étaient comprises dans la province du Honduras. En troisième lieu, que la décision judiciaire portant assignation aux Indiens d'Ocotepeque de la montagne de Cayaguanca ne portait pas préjudice à des tiers et répond à une incontestable connaissance de l'environnement physique de la part des juges. Enfin, la localisation géographique de la montagne de Cayaguanca doit se faire exclusivement à partir des références figurant à cet effet dans les procédures de 1742, qui servent de titre à la position du Honduras.

Section III. Les divergences entre les Parties sur les principes juridiques applicables à la délimitation terrestre du secteur de la montagne de Cayaguanca

A. LA POSITION D'EL SALVADOR: PRIMAUTE DES EFFECTIVITES

29. La contestation multiple d'El Salvador à l'encontre du titre de Jupula de 1742 a un objectif très concret, en ce qui concerne le secteur de la frontière terrestre correspondant à la montagne de Cayaguanca: substituer à l'uti possidetis juris de 1821 le titre républicain du Dulce Nombre de la Palma, de 1833[1]. Et cette thèse essaie d'être corroborée par d'autres effectivités complémentaires et résiduelles, toutes postérieures à la date critique de 1821. Par un remarquable jeu de prestidigitation juridique, El Salvador prétend opérer une modification complète de l'article 26 du Traité Général de

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.35, p. 62 et carte 3.C.

Paix de 1980 en transformant les effectivités en principe directeur et en reléguant l'uti possidetis juris de 1821 au rang de principe subsidiaire. Cependant, une interprétation de cette nature heurte frontalement les termes précis employés dans ledit article 26.

30. A l'appui de sa thèse, El Salvador manipule maintenant des arguments erratiques et hétérogènes. D'une part, il soutient que:

> "nor in any map prepared either in Honduras or in El Salvador, does the Peña of Cayaguanca appear in this sector, nor has either of the two States ever claimed that this most elevated point in this sector, the Cerro of Pital, which has always been recognised as being within the territory of El Salvador, should be identified as the Peña of Cayaguanca[1]."

Dans d'autres cas, il tente d'attribuer au mémoire du Honduras des affirmations inexistantes, en recourant à des constructions grammaticales et à des phrases éminement équivoques[2].

En outre, il se fonde sur des erreurs géographiques dans la localisation de la montagne de Cayaguanca[3], ainsi que sur des critiques de l'interprétation de la frontière selon le délégué Bustamente en 1890, à partir des opinions

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.36, p. 63.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.37, p. 63 en relation avec le mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 341.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.42, p. 65.

de Vallejo[1]. Et, à cet égard, il convient d'ajouter seulement qu'une partie de la montagne de Cayaguanca se situe au Nord du rocher de Cayaguanca et le reste de ladite montagne se situe à l'Est dudit rocher[2]. D'autre part, en ce qui concerne la description faite par le Père Antonio R. Vallejo, le paragraphe salvadorien qui est confus identifie, de façon erronée, la description de ce qui est la zone de Jupula, au secteur bien différent de Tepangüisir. En effet, la référence qui est faite aux bornes et sites correspond uniquement au secteur de Jupula (et n'englobe pas le secteur de Tepangüisir, ainsi que le prétend à tort El Salvador); il est donc logique de ne pas l'inclure dans la zone ou secteur de Cayaguanca, qui est complètement distinct. Malgré la confusion susvisée dans les citations et les références proposées par El Salvador, Bustamente a inclus le secteur de Cayaguanca dans le territoire du Honduras, en précisant que la ligne séparative entre les deux Républiques va du confluent du torrent Chiquita ou Oscura en direction Sud 87° 35' Est, et sur une distance de 2.880 mètres, jusqu'au rocher de Cayaguanca, ce qui situe la montagne en territoire hondurien.

31. D'autre part, El Salvador soutient ce qui suit:

> "It was not until the Meetings of the Joint Boundary Commission in the period from 1980 to 1985 that Honduras presented for the first time three different claims in relation to the sector

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.43-3.44, p. 66-67.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, carte B.6.3, p. 352.

> of Las Pilas, although not even at these Meetings did it base its claims on the Title Deed to Citalá of 1742[1]."

La première partie de l'affirmation qui précède est manifestement inexacte, ainsi que l'a montré le Gouvernement du Honduras en deux occasions[2]. Quant à la seconde partie, il est également inexact de déclarer que le Honduras a présenté trois réclamations différentes sur le secteur de Cayaguanca, pendant la période 1980-1985. En réalité, durant cette période, eurent lieu des négociations bilatérales dans lesquelles le Honduras a proposé des solutions transactionnelles ayant pour objet d'arriver à concilier les intérêts réciproques, en toute bonne foi, et sans que les deux Parties n'invoquent des titres. A cette occasion, El Salvador ne modifia jamais sa position, fermée et excessivement favorable à des solutions transactionnelles. Dans le cas présent, au contraire, on participe à un règlement par voie judiciaire et le Honduras est tout à fait fondé à produire tous les documents, titres et preuves qu'il estime nécessaires pour étayer ses prétentions. Par conséquent, la mise en parallèle des deux procédures est, pour le moins, peu heureuse.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.44, p. 67.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. X, p. 345 et suiv.; contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe V.1, p. 181.

32. Mais l'axe de l'argument salvadorien pour tenter de prouver ses prétentions sur le secteur frontalier en cause est, sans doute, le titre du Dulce Nombre de La Palma, de 1833[1]. Ce titre:

> "although obviously subsequent to the date of the independence of Central America, was executed by the competent authorities of the area under the regime of the Central American Federal Republic and in the name of the Sovereign State. In this sense, this is a juridical action which is binding upon Honduras, which was at that time a member of that Federal State[2]."

33. Cette thèse mérite quelques observations critiques. El Salvador semble postuler l'existence d'une espèce d'uti possidetis juris républicain car on ne peut pas expliquer autrement le fait que le titre de 1833 soit considéré comme opposable à la République du Honduras. D'autre part, l'autorité qui a établi ledit titre, avait des pouvoirs purement locaux et sa juridiction ne comprenait que le territoire salvadorien. En conséquence, elle était dépourvue de tout pouvoir contraignant sur le territoire du Honduras, à qui il n'était pas opposable. D'autre part, ce qui est encore plus important, ledit document était dépourvu de force et de nature juridiques suffisantes pour modifier la ligne frontière entre les deux Etats. En effet, la constitution de la République Fédérale d'Amérique Centrale, en date du 22 novembre 1824, ne délimita jamais les territoires des Etats membres; son article 7 se bornait à

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.45-3.46, p. 67-69.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.45, p. 68.

faire remarquer que "la démarcation du territoire des Etats se fera par loi constitutionnelle[1]." Mais cette loi ne fut jamais promulguée, notamment parce que, durant la période fédérale, les revendications territoriales entre ses membres ne furent jamais expressément formulées.

En revanche, dès la première constitution "politique" du Honduras, en date du 11 décembre 1825 (par conséquent, en période fédérale), il était dit, à l'article 4, que le territoire hondurien "comprend tout ce qui correspond, et a correspondu, à l'Evêché du Honduras[2]." Par conséquent, pendant le temps où s'est maintenue la République Fédérale d'Amérique Centrale, on accepta sans doute le principe de l'uti possidetis juris de 1821 dans la détermination du territoire national hondurien, qui, à son tour, influait sur le titre de Jupula de 1742 pour ce qui concernait la montagne de Cayaguanca. En résumé, la procédure menée par El Salvador, dont les autorités internes ont établi le titre de El Dulce Nombre de La Palma, constituait une procédure ultra vires constitutionnellement et internationalement inopposable au Honduras. Et, vu l'absence flagrante de divulgation de cette procédure, le Honduras n'eut pas la possibilité ni l'occasion de s'y opposer expressément.

34. En laissant de côté l'absence totale de fondement juridique permettant d'opposer au Honduras le titre de La Palma, il faut souligner qu'El Salvador réalise une

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. II, p. 40.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. II, p. 43.

interprétation erronée de ses propres termes littéraux. Ainsi il conclut que: "This Formal Title Deed includes the whole of this disputed sector[1]."

La Chambre de la Cour connaît déjà la position hondurienne à ce sujet[2]. De celle-ci, rappelons seulement que le titre d'"ejidos" de La Palma ne couvre pas la totalité du secteur en litige de la montagne de Cayaguanca; de tels titres n'établissent jamais de limites. L'interprétation correcte de la limite Nord de cet arpentage est une ligne droite qui va du confluent du torrent Copantillo avec la rivière Sumpul jusqu'à la colline de Santa Rosa ou El Marrano, ligne qui se situe plus au Sud que celle revendiquée par El Salvador et se sépare de celle-ci à environ deux kilomètres en direction Sud dans la zone du rocher de Cayaguanca[3].

35. En conclusion de ce chapitre, El Salvador ne fournit pas d'éléments nouveaux dans son contre-mémoire et il est significatif qu'il ait été incapable de fournir le moindre document ou titre colonial à l'appui de ses prétentions dans le secteur de la montagne Cayaguanca. Le seul titre effectivement produit est un titre républicain de 1833, mais qui ne trouve sa justification ou sa légitimité dans aucun titre colonial antérieur. D'où son obstination à

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.46, p. 68.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 240 et suiv.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, cartes 3.1 et 3.2.

modifier malicieusement l'ordre de préférence qu'établit l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980, en tentant de faire prévaloir les effectivités et autres éléments "subsidiaires" sur un titre colonial de 1742, consolidé dans tous ses éléments par l'uti possidetis juris de 1821.

B. LA POSITION DU HONDURAS: PRIMAUTE DU TITRE COLONIAL

36. Ainsi que l'a indiqué la Cour Internationale de Justice dans l'arrêt du 22 décembre 1986 dans l'affaire du différend frontalier entre le Burkina Faso et la République du Mali[1], le principe de l'uti possidetis juris:

> "...est constitué de différents éléments. Le premier, mis en relief par le génitif latin juris, accorde au titre juridique la prééminence sur la possession effective comme base de la souveraineté" (souligné par nous).

37. Dans cette même décision, la Cour signalait également que la distinction entre conflits d'attribution et conflits de délimitation:

> "a entre autres effets d'opposer 'titres juridiques' et 'effectivités'. Dans ce contexte, l'expression 'titre juridique' semble se référer exclusivement à l'idée de preuve documentaire. Il est à peine besoin de rappeler que ce n'est pas la seule acceptation du mot 'titre'... En réalité la notion de titre peut également et plus généralement viser aussi bien tout moyen de preuve susceptible d'établir l'existence d'un droit que la source même de ce droit[2]."

---

1 C.I.J. Recueil 1986, p. 566, par. 23.

2 C.I.J. Recueil 1986, p. 564, par. 18.

38. Enfin, à l'occasion de cette même affaire, ont été examinées les relations existant, dans les contentieux territoriaux, entre les titres juridiques et les effectivités, conformément au schéma suivant[1]:

- Si le fait correspond exactement au droit, les effectivités ne font que corroborer le titre;
- Si le fait ne correspond pas au droit et que le territoire contesté est administré effectivement par un autre Etat que celui que possède le titre juridique, le titre prévaut sur les effectivités;
- En l'absence de titre l'effectivité doit inévitablement être prise en compte;
- Si le titre est obscur et imprécis, les effectivités peuvent jouer alors un rôle pour indiquer comment le titre est interpréter dans la pratique.

39. Les affirmations jurisprudentielles qui précèdent constituent, à leur tour, les fondements juridiques permettant de justifier les prétentions juridiques formulées par le Gouvernement du Honduras dans son mémoire et son contre-mémoire. Il considère qu'il dispose de titres suffisants pour entraîner l'application de l'uti possidetis juris de 1821, raison pour laquelle les effectivités ne jouent pas un rôle prépondérant dans ce secteur. En effet, à partir desdits titres, on peut soutenir que, dans le secteur litigieux de Cayaguanca, la ligne frontière va du rocher de Cayaguanca, en ligne droite, jusqu'au point de confluence du torrent Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul.

---

1 C.I.J. Recueil 1986, p. 568, par. 63; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 223.

40. Le Gouvernement du Honduras réaffirme que la ligne antérieurement décrite correspond aux procédures judiciaires d'attribution de la montagne de Cayaguanca, procédures réalisées en 1742 à la communauté indigène d'Ocotepeque. Il s'agit d'un titre décisif émanant des autorités coloniales espagnoles et antérieur à la date critique de 1821.

41. Le Gouvernement du Honduras réaffirme que la ligne antérieurement décrite correspond aux procédures judiciaires d'attribution de la montagne de Cayaguanca à la communauté indigène d'Ocotepeque, procédures réalisées en 1742. Il s'agit d'un titre décisif émanant des autorités coloniales espagnoles et antérieur à la date critique de 1821.

42. Dans la procédure de 1742, dont la Cour connaît déjà le texte[1], sont formulées les affirmations suivantes:

- que les terres de Jupula étaient revendiquées par les habitants de Citalá et par ceux d'Ocotepeque;
- que les habitants d'Ocotepeque sollicitent seulement qu'on leur laisse la montagne de Cayaguanca;
- qu'ainsi ils s'estimeront satisfaits et dédommagés des terres de Jupula;
- que la montagne sollicitée s'étend depuis la dernière borne des terres de Jupula, en direction Est (sans précisions complémentaires, les jugeant sans doute superflues pour identifier le secteur);

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. V, Annexe XI.1.1, p. 2069; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 229 et 230.

- que lesdites terres avaient été cultivées et étaient cultivées, à ce moment là, par les habitants d'Ocotepeque;
- que les juges ont affirmé sans ambigüité qu'elles leur appartiennent (aux habitants d'Ocotepeque) et que cela ne porte pas préjudice à des tiers et qu'elles ne figurent sur aucun titre du village de Citalá.

43. On est donc en présence d'un titre documentaire colonial espagnol, antérieur à 1821, titre suffisamment complet pour déterminer l'existence d'un droit et la source même de ce droit, pour reprendre les termes employés par la Cour dans sa décision du 22 décembre 1986.

Ce qui précède explique les efforts inutiles et confus d'El Salvador pour contester la validité de ce titre: depuis l'absence de juridiction des juges délégués jusqu'à l'inapplicabilité du titre à la zone géographique de Cayaguanca, en passant par d'autres contestations complémentaires. En réalité, El Salvador ne produit pas une seule preuve documentaire pour attaquer le titre de 1742, mais seulement des variantes interprétatives dépourvues de fondement réel. Mais les efforts d'El Salvador dans ce sens constituent une bonne preuve de l'importance du titre hondurien, à fortiori si on considère que cet Etat a été incapable de produire le moindre titre antérieur à 1821.

44. Les droits du Honduras sur le secteur frontalier correspondant à la montagne de Cayaguanca sont confirmés, en tous points, par d'autres titres coloniaux.

A l'occasion des opérations d'arpentage réalisées sur les terres d'Ocotepeque, l'arpenteur Manuel Sanchez affirme, le 5 mai 1817, que:

> "Les Indiens de Ocotepeque possèdent le territoire de Cayaguanca où ils ont partout leurs cultures de maïs, leurs cultures potagères et arbres fruitiers car la plupart de ces terres sont abondamment arrosées et les pentes des montagnes à leurs extrémités sont bonnes pour la culture du maïs etc. Les ancêtres des Indiens ont possédé pacifiquement ces étendues[1]" (souligné par nous).

45. Dans le document intitulé "Réarpentage des terres d'Ocotepeque" de 1818, effectué, sous l'autorité du Juge Privatif des Terres de Guatemala, par le sous-délégué chargé de mission spéciale par le Gouverneur intendant de la province de Cayaguanca, divers témoins firent état des terres qui délimitaient leurs possessions immémoriales[2]. Lesdits témoins déclarèrent que:

> "- ...les Indiens de Ocotepeque ont été en possession des terres délimitées par... le mont de Cayaguanca[3]..."
> - les bornes des terrains appartenant aux indiens d'Ocotepeque étaient 'la pointe de Cayaguanca' (qui n'existe pas dans l'annexe, fait face au nord), 'le mont Cayaguanca', ou encore 'l'extrémité Sud du même mont de Cayaguanca'[4]."

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.D, p. 1793; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 230.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C, p. 1677.

3 ibid., p. 1698.

4 ibid., p. 1717.

46. Le juge chargé de l'arpentage des terres des Indiens d'Ocotepeque signale que "dans le but de faire l'inspection du terrain à arpenter" il a grimpé "au sommet du mont de Cayaguanca et qu'il vit les bornes que les témoins avaient mentionnées". Le lendemain, 17 novembre 1818, le juge établit un rapport circonstancié sur les opérations qu'il a réalisées[1]. Le 24 novembre 1818, le juge rapporte qu'il se trouvait au sommet du mont de Cayaguanca qui fait face au Sud et, devant les difficultés physiques pour tendre la corde, il dut terminer l'arpentage au jugé[2].

47. Ces opérations d'arpentage et de bornage effectuées sur les terres d'Ocotepeque en 1817 et 1818, sont pertinentes à deux points de vue. En premier lieu, parce qu'elles confirment en tous points les procédures de 1732 et prouvent catégoriquement ce qui est dit, à savoir que les terres de Cayaguanca appartenaient et avaient appartenu depuis des temps immémoriaux aux Indiens d'Ocotepeque, qui les destinaient à la culture et à la récolte d'aliments de base. En second lieu, parce que les documents espagnols de l'époque coloniale appuyaient parfaitement la thèse selon laquelle les références à la "montagne de Cayaguanca" ne se rapportaient pas à une hauteur ou un mont précis, mais

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C, p. 1718; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 232.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe IX.1.1.C, p. 1721; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 233.

identifiaient, au sens large, un secteur ou massif bien connu des habitants de la région. En particulier, les habitants de l'"Ancienne Ocotepeque" ne réclamaient, ni ne possédaient, de pics déterminés, mais les flancs d'un massif montagneux pour y réaliser leurs cultures. Et, vu la faible population de cette zone, il n'était pas nécessaire de mentionner avec précision le périmètre des procédures judiciaires.

48. En conséquence, et en application de l'uti possidetis juris de 1821, conformément aux termes de l'article 26 du Traité Général de Paix, les titres coloniaux produits par le Honduras et se rapportant au secteur frontalier compris entre le rocher de Cayaguanca et le confluent du ruisseau Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul, prévalent sur d'hypothétiques "effectivités" ou sur des documents de l'époque républicaine, même si l'on admet l'efficacité et le bien fondé de ces documents, ce qui n'est pas le cas ici.

49. Dans cet ordre d'idées, le mémoire présenté par le Gouvernement du Honduras fait une large analyse du contenu de l'uti possidetis juris dans la jurisprudence arbitrale et judiciaire[1]. De façon surprenante, le contre-mémoire présenté par El Salvador limite l'examen jurisprudentiel dudit principe à une seule décision:

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 123 et suiv.

"The correct significance of the Principle of uti possidetis juris was defined with complete precision in the judgement of the Tribunal which decided the Arbitration between Guatemala and Honduras[1]..."

L'affirmation qui précède peut être accusée de sectaire, partiale et insuffisamment attentive aux autres contributions jurisprudentielles. En laissant de côté l'effet relatif des décisions de jurisprudence internationale, la tendance à tout réduire à une seule décision précise court le risque de sombrer dans l'arbitraire ou, à tout le moins, dans le sectarisme qui, de façon hypothétique, joue en faveur d'un Etat déterminé.

50. Le jugement arbitral rendu le 23 janvier 1933 dans le différend frontalier entre le Guatemala et le Honduras n'est absolument pas déterminant en ce qui concerne le secteur frontalier de la montagne de Cayaguanca. S'il est sûr qu'apparut en cette occasion la nécessité de préciser la "volonté du monarque espagnol"[2] et qu'il fut rappelé que le Tribunal "which is not required to perform the impossible, and manifestly is bound to establish that line[3]", il n'en

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. II, p. 14 et suiv.

2 R.S.A., vol. II, p. 1324-1325, ce texte est également cité dans le mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 140-142.

3 R.S.A., vol. II, p. 1352.

est pas de même dans le cas présent. Les procédures de 1742 et les opérations d'arpentage de 1817-1818 constituent des titres et documents prouvant efficacement la volonté royale. Toutes les autorités qui intervinrent alors le firent au nom et pour le compte du Roi d'Espagne, et en application des compétences et attributions légalement établies.

51. D'ailleurs, dans une autre partie du présent écrit, on analyse des arguments complémentaires et plus complexes qui réfutent la possibilité d'extrapoler mécaniquement la décision arbitrale de 1933 en l'appliquant à la présente affaire[1].

52. En définitive, pour ce qui concerne le secteur de la frontière terrestre comprise entre le rocher de Cayaguanca et le confluent du ruisseau du Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul, les thèses défendues par El Salvador dans son contre-mémoire souffrent de plusieurs contradictions de fond. La première de celles-ci concerne les procédures de 1742 relatives à la montagne de Cayaguanca. D'une part, El Salvador conteste le document colonial espagnol quant à la forme, au fond et à sa possible application au secteur litigieux, ainsi qu'on l'a montré précédemment. Mais il tente, d'autre part, d'en tirer parti pour étayer ses propres prétentions, lorsqu'il laisse entendre que ledit document lui est favorable. Dans ce

---

[1] Réplique du Honduras, vol. I, chap. II-III, p. 7-94.

contexte, il faut signaler que ledit document constitue, en tant que titre juridique, une unité; il ne paraît donc pas correct d'en accepter les termes quand ils sont favorables, ou jugés tels, à ses propres prétentions et de les récuser quand l'autre Partie les allègue pour affirmer ses droits.

La seconde des contradictions dialectiques contenues dans la position salvadorienne concerne l'uti possidetis juris de 1821. En effet, l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980 ne fait pas de doute quant à la portée prioritaire dudit principe dans le présent différend[1]. Cependant, ainsi qu'on l'a montré précédemment[2], la position de fond d'El Salvador consiste à rejeter de fait l'uti possidetis juris de 1821 pour faire valoir les effectivités et, notamment, le titre républicain de 1833. L'explication de cette argumentation contradictoire paraît simple; en effet El Salvador est dépourvu de titre juridique antérieur à la date de l'indépendance, contrairement à la République du Honduras.

En liaison avec ce qui précède, il convient de rappeler que la singulière position salvadorienne ne consiste pas en une contestation formelle de l'uti possidetis juris de 1821, mais en un rejet de fait, plus subtil et tangentiel. En prétendant que le sens correct dudit principe est exclusivement celui exprimé par le jugement arbitral du 29 janvier 1933, dans l'affaire opposant le Guatemala et le

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 81 et suiv.

2 supra., p. 221, par. 29.

Honduras, on met en évidence le reste de l'importante jurisprudence internationale existante notamment le récent jugement de la Cour Internationale de Justice du 22 décembre 1986. En d'autres termes, l'acceptation exclusive d'une construction jurisprudentielle déterminée, qu'El Salvador estime formulée à la mesure de ses intérêts, implique une contestation de fait de l'uti possidetis juris tel qu'il a été globalement formulé par l'ensemble de la jurisprudence internationale.

53. Par conséquent, la République du Honduras déclare que, en ce qui concerne le secteur frontalier correspondant à la montagne de Cayaguanca, le titre de 1742 établit l'existence d'un droit en sa faveur, en application stricte de l'uti possidetis juris de 1821. Cependant, ci-après, elle présentera à la Chambre de la Cour des arguments complémentaires confirmant et ratifiant ledit titre. Il ne s'agit, en aucun cas, de recourir à la technique des effectivités, mais de confirmer l'existence et la validité d'un titre juridique originaire, en le corroborant par d'autres comportements ultérieurs des Parties.

Section IV. Les autres titres et actes postérieurs à 1821, confirmant ou ratifiant l'uti possidetis juris en faveur du Honduras

54. Postérieurement à la date critique de 1821, la pratique en vigueur dans ce secteur s'avère, en elle-même, incomplète et, peut-être, insuffisante pour revendiquer, de façon autonome et indubitable, la souveraineté du Honduras sur le secteur de la montagne de Cayaguanca. Mais là n'est pas, en l'occurrence, le propos du Honduras. Il s'agit, au contraire, de présenter à la Chambre de la Cour des

arguments complémentaires a posteriori pour confirmer - et non pas pour remplacer - l'uti possidetis juris.

En termes généraux, les éléments les plus pertinents de la pratique peuvent être regroupés dans les catégories suivantes: en premier lieu, les titres de terres républicains; en second lieu, les documents de la correspondance interne entre autorités honduriennes; en troisième lieu, les éléments de la pratique diplomatique entre les Républiques du Honduras et d'El Salvador; enfin, la cartographie existante sur la montagne de Cayaguanca.

A. LES TITRES DE TERRES REPUBLICAINS

55. Le titre de terres "Volcan de Cayaguanca"[1] concerne un terrain d'une superficie de trois "caballerías" un tiers; il est localisé entre le fronton du Cayaguanca qui fait face au Nord et le mont de Los Cedros, dans la juridiction du village d'Ocotepeque. En tant que terrain national (terre de la Couronne), il fut demandé en concession en 1823, devant le sous-délégué des Finances de l'Intendance de Gracias a Dios, par Antonio Santos, habitant du village d'Ocotepeque. L'arpentage du terrain fut réalisé par le sous-délégué des Finances de l'Intendance de Gracias a Dios, Francisco Milla, le 6 mars 1824, après avoir

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe II.1, p. 65.

vérifié, par enquête effectuée à cet effet par la mairie d'Ocotepeque, que ledit terrain était national (terre de la Couronne).

Les opérations d'arpentage et d'évaluation du terrain furent soumises à l'approbation de l'Intendant des Finances de Gracias a Dios, le 7 mars 1824, qui, à son tour, les porta à la connaissance de l'Intendance Générale de l'Etat. Conformément au rapport en date du 14 février 1842, présenté par l'Intendance de Gracias a Dios à l'Intendance Générale de l'Etat, la valeur du terrain fut acquittée par le demandeur, Monsieur Santos, en 1834, l'attestation correspondante étant établie et authentifiée par le chef de l'Etat du Honduras, Joaquin Rivera. Le 2 mars 1842, l'Intendance Générale des Finances déclara l'affaire classée; Andrés Santos avait donc déjà acquitté le prix du terrain et obtenu le titre formel de celui-ci.

Les terres faisant l'objet du présent titre couvrent une superficie approximative d'un kilomètre carré de la partie la plus septentrionale de la zone en litige[1]. Il convient de noter que l'acte d'arpentage du terrain, de 1824, ne mentionne aucun terrain salvadorien limitrophe en direction Sud.

Les opérations d'arpentage dudit terrain "Volcan de Cayaguanca" furent pratiquées conformément aux dispositions de l'"Instruction spéciale que devaient scrupuleusement

---

[1] Voir la carte hondurienne II.1 en regard de cette page.

observer les sous-délégués à qui Juan de Subiria a confié la mission de pratiquer les arpentages et autres opérations", établie en 1793 et qui était encore en vigueur en 1824, en vertu des dispositions du point 7 de l'Acte d'Indépendance de l'Amérique Centrale, en date du 15 septembre 1821, lequel maintenait temporairement la législation coloniale espagnole. L'adjudication desdites terres et la délivrance du titre s'effectuèrent conformément aux dispositions de la Loi sur la Vente de Terres de la Couronne, promulguée par l'Etat hondurien le 19 mars 1829.

56. Le titre "Volcan de Cayaguanca" de 1838[1] concerne un terrain d'une superficie approximative de quatre "caballerías" et quelques. Il fut arpenté le 6 juin 1836 à la demande de Hermenegildo Pinto, l'arpentage du terrain étant effectué par l'arpenteur Ignacio Maria Molina, délégué nommé par l'Intendance du Département de Gracias a Dios, après avoir vérifié que le terrain demandé en concession était bien national. A l'issue des opérations d'arpentage, le délégué Molina rendit compte de ses actes de procédure à l'Intendance de Gracias a Dios et celle-ci les remit à l'Intendance Générale de l'Etat pour que la conformité en soit vérifiée par le Réviseur Spécial, qui trouva les actes de procédure conformes au droit.

L'Intendance Générale de l'Etat retourna le dossier à l'Intendance de Gracias a Dios et l'adjudication des terres, aux enchères, fut faite le 7 octobre 1836 en faveur de

---

1 Voir la carte hondurienne II.1 de la présente réplique.

demandeur Hermenegildo Pinto. Cette formalité étant accomplie et le versement de la valeur de l'adjudication étant effectués, l'Intendance de Gracias a Dios remit les actes au mandataire de Monsieur Pinto, qui les présenta au Gouvernement Suprême en vue de l'établissement du titre. Ledit titre fut délivré le 30 juin 1838 par le chef de l'Etat hondurien, conformément à la Loi Réglementaire des Terres, en date du 23 juillet 1836.

Selon l'acte figurant dans le titre afférent, l'arpentage de ces terres commença à la borne d'angle des terres d'Andrés Santos et de Luis Lemus; il est indiqué qu'en arrivant à la seconde borne au bord du volcan de Cayaguanca, on changea de direction pour s'orienter au Sud-Sud-Est, on compta 55 cordées et on arriva à la cime la plus élevée du volcan de Cayaguanca, d'où l'on aperçoit le village d'Ocotepeque; de là, on poursuivit l'arpentage en direction Est-Nord-Est par une crête en contrebas, pour atteindre un torrent qui est la source de la rivière Sumpul, à laquelle on arriva en ayant compté 22 cordes dans cette direction; on y plaça une borne, la quatrième de cet arpentage.

Cette description ne fait aucun doute sur le lieu où l'arpenteur Ignacio de Molina plaça la troisième borne, le 6 juin 1836. En effet, la cime la plus élevée du volcan de Cayaguanca, d'où l'on aperçoit le village d'Ocotepeque, ne peut être autre que le mont du Pital, point de triangulation qui, sur la feuille cartographique de Nueva Ocotepeque à l'échelle 1/50 000e, apparaît à une altitude de 2.739 mètres au-dessus du niveau de la mer[1]. Par conséquent, cela

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, carte B.6.2, p. 348.

renforce la thèse selon laquelle Cayaguanca donnait son nom à l'ensemble de la zone, dans laquelle se situe le mont du Pital.

57. Le titre de terres de "Las Nubes"[1], qui comprend une superficie approximative d'une "caballeria", fut demandé en concession par Carlos Solis, habitant d'Ocotepeque, le 5 octobre 1885. L'arpentage fut réalisé le 17 juin 1886, après que les autorités honduriennes aient vérifié que ledit terrain était national et se trouvait dans la juridiction territoriale du Honduras. L'arpentage fut effectuée par l'arpenteur Juan Bautista Collart, qui avait convoqué préalablement les propriétaires des terrains limitrophes dont les titres sont mentionnés par ledit arpenteur pour ce qui concerne les opérations d'arpentage.

Ayant achevé ses opérations, l'arpenteur Collart remis l'original du dossier à l'Administration des Revenus de Copán qui l'avait chargé de l'exécution de l'arpentage. La vente ou adjudication du terrain aux enchères se fit en faveur du demandeur Carlos Solis, en audience publique qui eut lieu dans les locaux de l'Administration des Revenus. Le Secrétariat d'Etat du Ministère des Finances approuva les actes et ordonna l'établissement du titre correspondant, en faveur du demandeur. Le titre fut délivré par le Gouvernement hondurien le 30 mai 1888.

Le terrain de "Las Nubes" se localise, en totalité, dans la zone litigieuse et en couvre une superficie

---

[1] Voir la carte hondurienne II.1 de la présente réplique.

approximative d'un demi kilomètre carré. Selon l'arpentage pratiqué par l'ingénieur Juan B. Collart, ledit terrain est délimité comme suit: depuis la cime la plus élevée du mont Cayaguanca, en suivant la direction Sud 8° Est, par le bord d'une crête élevée et rocheuse, on atteint, en ligne droite, une espèce de coin à une distance de 15 cordées (750 aunes); de ce coin, en suivant la direction Sud 60° Ouest, on arrive, à une distance de 15 cordées, à la cime du mont Botoncillal; et, de cette borne, en ligne droite en direction Nord, on arrive à la borne du Pinabetal.

B. LES DOCUMENTS DE LA PRATIQUE INTERNE HONDURIENNE

58. Il ressort des actes de procédure de 1742 que la culture du maïs était une pratique courante sur les pentes de la montagne de Cayaguanca, au moins depuis le XVIII^{e} siècle. Certaines fois, les habitants des villages salvadoriens situés au Sud de ladite montagne devaient venir chercher leurs cultures sur les terres honduriennes situées plus au Nord, ce qui les obligeait à franchir la frontière établie de fait entre Cayaguanca et le confluent du ruisseau Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul.

59. Ce qui précède est démontré de façon digne de foi dans le document remis par le Ministère de l'Intérieur, la Justice, la Santé et la Bienfaisance du Honduras au Gouverneur politique d'Ocotepeque, en date du 25 avril 1934[1]. Dans cette note, il est dit textuellement ce qui suit:

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe II.4, p. 109.

"Le Ministre des Relations Extérieures a transmis au Ministère dont il a la charge un communiqué du Consul Général d'El Salvador, qui a à son tour, transcrit un autre communiqué émanant du Ministère des Relations de cette République, où il apparaît que M. le Président de ce pays déclare que le Commandant Départemental de Chalatenango lui a transcrit un télégramme du Commandant local de San Ignacio, l'informant que les habitants de ce lieu, du fait que les terres de cet endroit sont épuisées, ont franchi la frontière hondurienne pour semer du maïs, après avoir rétribué les propriétaires des terres; mais que maintenant, ils n'ont pas l'autorisation de sortir le maïs. Comme cette mesure est due sans aucun doute à l'interdiction émanant de l'Exécutif d'exporter les grains de première nécessité, en raison de la pénurie, et comme il s'agit d'une démarche entreprise par M. le Président d'El Salvador, veuillez donner des instructions à la Municipalité de cet endroit où les habitants de San Ignacio ont semé leur maïs pour que ceux-ci soient autorisés à récolter leurs grains de maïs sans qu'ils aient à payer la taxe. Tenez moi au courant de cet arrêté" (souligné par nous).

Il ressort de ce document officiel hondurien que les habitants de San Ignacio, localité située au Sud-Ouest de la ligne frontière proposée par le Honduras dans le secteur de la montagne de Cayaguanca[1], devaient franchir la frontière vers le Nord. Le fait que le Ministère de l'Intérieur du Honduras transmette l'ordre au Gouverneur politique d'Ocotepeque prouve que les terres concernées étaient situées sur ladite commune, c'est-à-dire sur des terres de la montagne de Cayaguanca, car San Ignacio se trouve au Sud-Est de Citalá. L'intervention du Président d'El Salvador et du Ministère des Relations Extérieures du Honduras

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, carte B.6.2, p. 348.

témoignent indubitablement de ce que les terres situées au Nord de San Ignacio étaient situées dans la juridiction territoriale de la République du Honduras. En effet, il s'agit d'un acte juridictionnel hondurien qui confirme sa souveraineté sur le territoire considéré, acte reconnu expressément par le chef de l'Etat d'El Salvador. D'autre part, il est évident que cet acte constitue une manifestation des relations de voisinage entre les deux côtés de la frontière, au moins durant la période considérée.

Il convient de souligner, par ailleurs, que la requête salvadorienne sollicitant le franchissement de la frontière et la liberté de culture ne se limite pas à un secteur particulier (Nord-Est ou Nord-Ouest de cette localité de San Ignacio), ce qui implique que dans les deux cas on reconnaissait la souveraineté territoriale hondurienne, à une certaine distance de San Ignacio vers le Nord. C'est pourquoi, les autorités honduriennes ont communiqué l'ordre aux autorités d'Ocotepeque dans la juridiction de laquelle les habitants de San Ignacio cultivaient leur maïs; on n'oubliera pas que Cayaguanca se trouve dans la juridiction d'Ocotepeque.

C. LA PRATIQUE DIPLOMATIQUE ENTRE LE HONDURAS ET EL SALVADOR

60. Le 4 septembre 1936, le Ministère des Relations Extérieures du Honduras transcrit une note de la Chancellerie salvadorienne "contenant l'information selon laquelle, le 30 août dernier, le salvadorien Adolfo Galdámez, fils de Esther Galdámez, habitants du canton "San Ramon", fut blessé par balle à la frontière du Honduras avec

El Salvador et, ainsi blessé, fut transporté à Sinuapa[1]. A cette même date, le Ministère des Relations Extérieures du Honduras informe son homologue d'El Salvador de ce qui suit:

> "En ce qui concerne la blessure que reçut le citoyen salvadorien Adolfo Galdamez, Monsieur le Président de la République (du Honduras) fut tenu informé par le Général J. Léon Castro, chef expéditionnaire du département d'Ocotepeque, par un télégramme dont les termes sont les suivants: 'Source de Sumpul via Nueva Ocotepeque, ler septembre 1936 - Monsieur le Président, Maison Présidentielle - j'ai suivi l'enquête visant à établir où et comment a été blessé le citoyen salvadorien Adolfo Galdamez, et il en ressort qu'il a été capturé par un groupe de soldats; il était équipé d'une Winchester et déclara qu'il venait de là où se trouvaient les révolutionnaires honduriens. C'est pourquoi il fut ordonné de le transférer à Sinuapa; en cours de route, il tenta de s'échapper et ce fut alors qu'il fut blessé. Telle est la vérité. - Respectueusement - J.L. Castro'[2]."

Dans la présente correspondance diplomatique il apparaît clairement, entre autres choses, que, suite à la demande d'information, de la part d'El Salvador, relativement aux blessures subies en territoire hondurien par un ressortissant dudit pays, la réponse officielle de la République du Honduras reprend un télégramme de l'autorité militaire, rédigé aux "Sources de Sumpul". Cette réponse, qui n'a pas fait l'objet de contestation ou de commentaire

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe II.5, p. 110.

[2] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe II.5, p. 110.

de la part d'El Salvador, prouve que ce lieu était reconnu comme territoire hondurien. Or, il s'agit d'une portion de territoire revendiquée par El Salvador dans le présent litige[1], en arguant du fait que les "sources du Sumpul" sont situées dans l'environnement du mont El Pital. La réalité est que le site connu comme "sources du Sumpul" fut reconnu à cette occasion par El Salvador comme étant une partie intégrante du territoire national du Honduras. L'importance stratégique du mont El Pital pour le contrôle des mouvements révolutionnaires dans ce secteur frontalier explique valablement la présence d'un contingent militaire hondurien dans cette région. Dans le cas contraire, ce sont des forces armées d'El Salvador qui auraient occupé ledit mont, bien que, vu son importance stratégique, cela eût été recommandable pour le contrôle de la frontière.

61. Ce qui précède n'est pas un fait isolé, dépourvu de continuité, ainsi que le montrent d'autres éléments, quasi contemporains, de la pratique diplomatique. Dans le même ordre d'idées, il existe une autre Note du Ministère des Relations Extérieures de la République d'El Salvador, adressée le 22 août 1936 à la mission diplomatique du Honduras au El Salvador[2] et dans laquelle on donnait copie d'une Note que le Ministre de la Guerre, de la Marine et de

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, carte 3.1, p. 212.

2 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe V, p. 181.

l'Aviation d'El Salvador avait adressée à son collègue des Relations Extérieures et dans laquelle il était dit que le commandant du département de Chalatenango lui indiquait ce qui suit:

> "17 août - Le commandant local de La Palma m'informe que, selon les informations qu'il a obtenues, les généraux révolutionnaires Encarnacion Arita et Pompilio Aguiluz et les colonels Fresbindo Arita et Santos Chinchilla se trouvent dans la montange de 'El Pital', juridiction d'Ocotepeque, au Honduras, et qu'ils se dirigent vers Nuevo Ocotepeque, - Dieu, Union et Liberté, F. Choto Rivas - Brigadier -Commandant départemental" (souligné par nous).

62. L'importance juridique de la Note qui précède est évidente. Premièrement, le comportement d'El Salvador peut être analysé d'un double point de vue: soit comme une manifestation de consentement ou de reconnaissance par rapport à une situation de fait, de la part de celui qui aurait pu, et aurait dû, s'opposer à cette situation, soit comme un acte de procédure unilatérale de la part d'une autorité dotée des compétences suffisantes pour manifester le consentement d'un Etat à s'engager (le Ministre des Relations Extérieures), lequel se prononce officiellement dans une question précise face à un Etat étranger. On sait que ce type d'actes et de comportements qu'ils soient qualifiés d'une façon ou d'une autre, génèrent son opposabilité à d'autres Etats. Contribue également à ce postulat le fait que l'acte du Ministre salvadorien des Relations Extérieures était diligenté par le Ministre de la Guerre; et ce dernier agit sur demande d'une autorité militaire locale, ayant juridiction dans la zone litigieuse. Par conséquent, il y a lieu de présumer que le commandant local de La Palma, de même que le commandant du département

de Chalatenango, savaient précisément que le mont "El Pital" était situé en territoire hondurien. Deuxièmement, à partir des données précédentes, on remarquera la contradiction de la position ultérieure d'El Salvador, puisque cet Etat soutient la thèse de la position effective dans le secteur.

63. En résumé, la pratique diplomatique entre les deux pays amène à la conclusion que les autorités officielles salvadoriennes, usant de leurs compétences, doivent reconnaître que la partie la plus haute de la zone ou secteur de Cayaguanca (les sources de la rivière Sumpul et le mont El Pital) sont parties intégrantes du territoire du Honduras.

D. LA CARTOGRAPHIE DU SECTEUR

64. En dépit de la superficie relativement réduite du secteur dénommé "Montagne de Cayaguanca" - ce qui ne favorise pas la présentation d'éléments cartographiques nombreux - il ne manque pas de cartes historiques déterminant que ledit secteur était traditionnellement considéré comme partie intégrante du territoire hondurien. Ces cartes, établies et imprimées au XIX^{e} siècle, sont significatives car elles sont antérieures à l'apparition du différend[1].

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. VI, Annexe cartographique, cartes A.6, p. 8; A.8, p. 9; A.12, p. 11-12 et A.19, p. 14-15.

65. C'est le cas, en premier lieu, de la carte A.6[1] intitulée "Carte de l'Etat Fédéral d'El Salvador", établie en 1839 par le colonel Juan Galindo, qui situe la zone de la montagne de Cayaguanca comme faisant partie du territoire du Honduras, et non en territoire salvadorien. En second lieu, ce fait est confirmé par la carte A.8 ou "Carte de l'Etat d'El Salvador et d'une partie de celui du Honduras (Amérique Centrale) indiquant le projet de tracé du chemin de fer interocéanique du Honduras, publiée par Ephraim George Squier en 1853". En troisième lieu, la carte A.12 ou "Carte Générale de la République d'El Salvador" mérite une attention spéciale, car il s'agit d'un travail réalisé par Maximilien V. Sonnestern en 1859 par ordre du Président de la République d'El Salvador; cette carte montre clairement que, dans la zone de Cayaguanca, la frontière intercepte la rivière Sumpul très au Sud de la source, et non à la source même, ainsi qu'El Salvador le prétend de façon injustifiée et inexplicable. Enfin, la carte A.19 intitulée "Carte du Honduras" et préparée par Francisco Altschull pour le Directoire National du Honduras en 1898, montre clairement que la zone contestée de la montagne de Cayaguanca se trouve en territoire hondurien.

66. Ainsi qu'on peut en juger, les éléments cartographiques fournis sont aussi bien officiels que privés; dans certains cas, il s'agit de cartes établies à la demande des autorités du Honduras, et, dans d'autres, à

---

[1] Sur les rapports entre la cartographie dans ce secteur et les problèmes généraux de la cartographie qui confirment ou ratifient l'uti possidetis juris de 1821, voir les observations de la section III.C du chapitre IX.

l'instigation des autorités d'El Salvador. Par conséquent, compte tenu de ce double point de vue, ils sont irréprochables en tant qu'éléments accessoires de confirmation.

Section V. Conclusions

A. SUR L'UTI POSSIDETIS JURIS DE 1821

67. Les grands axes de l'argumentation autour desquels s'articule la position juridique du Gouvernement du Honduras, en ce qui concerne le secteur frontalier correspondant à la montagne de Cayaguanca, demeurent fondamentalement les mêmes. Les arguments honduriens répondent à une position de principe cohérente et confirment la nécessité d'appliquer l'uti possidetis juris de 1821 avec toutes ses conséquences. Dans cet ordre d'idées, le Honduras soutient, une fois de plus, que les procédures de 1742 sont pleinement applicables au secteur considéré et représentent un titre juridique valide et complet, comme moyen de preuve pour établir ses droits de souveraineté territoriale sur la zone de Cayaguanca. Par conséquent, il maintient la pertinence de la ligne frontière revendiquée, entre le rocher de Cayaguanca et le confluent de Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul.

68. En revanche, les arguments formulées par El Salvador dans son contre-mémoire, relatifs à l'interprétation, l'inapplicabilité ratione loci, l'incompétence juridictionnelle des juges et autres vices de forme ou de fond, à propos des procédures menées en 1742, sont totalement dépourvus de rigueur et de fondement, ainsi qu'on a tenté de le démontrer dans les paragraphes

précédents du présent chapitre. Cette argumentation s'explique par l'impossibilité d'El Salvador de produire un semblable titre, se fondant sur l'uti possidetis juris de 1821.

69. Les arguments salvadoriens relatifs à l'"impérialisme territorial" et à la "malice" des Indiens d'Ocotepeque, à propos desdites procédures de 1742, sont en réalité non pertinents en termes juridiques. Il s'agit de simples jugements de valeur sur les intentions et les comportements et sont dépourvus de tout fondement et de toute pertinence en termes de droit.

70. Le moyen par lequel El Salvador justifie ses prétentions sur le secteur en litige avec l'argument exclusif du titre républicain d'El Dulce Nombre de La Palma et, en somme, des effectivités, constitue une preuve évidente de son incapacité à produire des titres ou documents pertinents antérieurs à la date de 1821.

71. La tentative d'El Salvador de réduire la construction jurisprudentielle complexe et continue de l'uti possidetis juris au jugement arbitral du 23 janvier 1933, dans l'affaire opposant le Guatemala au Honduras, procède d'une mutilation arbitraire d'une riche doctrine jurisprudentielle en la matière. Il s'agit d'une constante dans la position de cet Etat, à savoir prendre exclusivement en compte les éléments présumés lui être bénéfiques (bien que, dans ledit jugement, le contenu ne soit pas applicable à ce secteur frontalier, pour les raisons indiquées), en ignorant un ensemble important d'éléments de la réalité et d'éléments juridiques qui, selon lui, contredisent ses prétentions. Sur ce point, la position du Gouvernement du

Honduras consiste à accepter toutes les affirmations jurisprudentielles sur le principe de l'uti possidetis juris, sans aucune mutilation ni réduction.

72. En définitive, on perçoit deux contradictions dans la position défendue par El Salvador dans son contre-mémoire, relativement au secteur en litige de la montagne de Cayaguanca. En premier lieu, la position tactique de cet Etat sur le titre de 1742 invoqué par le Honduras dans les procédures d'Ocotepeque, consiste à contester ces procédures, sur la forme et sur le fond, dans la mesure où elles nuisent à ses prétentions; mais il accepte les termes dudit titre pour ce qu'il estime bénéfique à ses intérêts. D'autre part, El Salvador semble accepter formellement l'application de l'uti possidetis juris de 1821 et il ne pouvait en être autrement au vu des termes de l'article 5 du Compromis du 20 mai 1986, en liaison avec l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980. Mais, de façon tangentielle, il rejette de fait l'application dudit principe, en faisant prévaloir les effectivités. Et cette contradiction s'explique par l'inexistence de titre salvadorien antérieur à 1821.

B. SUR LES ACTES DE CONFIRMATION OU LA RATIFICATION DE L'UTI POSSIDETIS JURIS DE 1821

73. Ainsi qu'on l'a indiqué précédemment, la position du Honduras est ferme en ce qui concerne l'application de ce principe pour résoudre le présent différend dans le secteur de la montagne de Cayaguanca. Nonobstant ce qui précède, il existe d'autres éléments de preuve qui confirment l'effectivité dudit titre et que l'on souhaite soumettre à

l'appréciation de la Chambre de la Cour pour leur valorisation en termes de droit.

74. Les titres de terres républicains produits par la République du Honduras prouvent que ce pays a exercé sa juridiction sur des biens immeubles en diverses parties du secteur en litige, notamment dans la région du mont El Pital.

75. Les documents de la pratique administrative sont également significatifs en ce qui concerne le fait que la montagne de Cayaguanca est traditionnellement considérée comme appartenant au Honduras.

76. Les documents de la pratique diplomatique entre El Salvador et le Honduras constituent une bonne preuve de ce que les autorités salvadoriennes ont reconnu, en diverses occasions, que le mont El Pital fait partie intégrante du territoire hondurien. Et le Gouvernement du Honduras pense que ces actes de reconnaissance génèrent des effets juridiques opposables au El Salvador, au profit des prétentions honduriennes.

77. Les actes de juridiction accomplis par le Honduras, quoique hétérogènes et dispersés, confirment les éléments précédents, car les autorités de ce pays ont exercé pacifiquement leurs pouvoirs souverains sur plusieurs localités dispersées du secteur en litige, au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest.

78. Pour leur part, divers éléments cartographiques corroborent également les conclusions précédentes, car plusieurs cartes, officielles et privées, salvadoriennes et honduriennes, situent le secteur de la montagne de

Cayaguanca dans le territoire national de la République du Honduras.

79. En définitive, les actes de confirmation ou de ratification produits par le Honduras prouvent que l'uti possidetis juris de 1821 ne constituait pas un titre de pure forme, sans rapport avec la pratique ultérieure. Bien au contraire, ces actes sont venus confirmer que le secteur correspondant à la montagne de Cayaguanca fut considéré par les Parties comme une partie intégrante du territoire de la République du Honduras, conformément à la ligne frontière revendiquée par ce pays dans son mémoire.

CHAPITRE VI

LE SECTEUR DE LA FRONTIERE TERRESTRE ENTRE LA BORNE DE PACACIO ET LA BORNE DITE POZA DEL CAJON (SAZALAPA-LA VIRTUD)

Section I. Introduction

1. Selon les premiers écrits des Parties, il existe un accord entre elles sur la délimitation des points extrémes de ce secteur en litige, à savoir: à l'Ouest, la borne de Pacacio sur la rivière du même nom et, à l'Est, la borne dite Poza del Cajón, sur la rivière Amatillo ou Gualcuquin. Cette concordance de vues s'étend, ainsi qu'on l'a montré dans le contre-mémoire du Honduras[1], à la localisation desdits points extrémes au moyen de coordonnées géographiques, en dépit de certaines divergences mineures et d'ordre technique.

Dans le contre-mémoire d'El Salvador, il n'y a pas de nouvelles références à ces questions, puisque la position adoptée dans le mémoire est reprise[2]. C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article 49.3 du règlement de la Cour, on ne reviendra pas sur ce point dans le présent écrit.

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 261-263.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions I.1, p. 292.

2. Cependant, il ressort de l'examen du contre-mémoire d'El Salvador, en liaison avec le contre-mémoire du Honduras[1] qu'il y a encore d'importantes divergences entre les Parties sur d'autres points et, en premier lieu, sur la dénomination employée par El Salvador pour désigner ce secteur en litige[2], dénomination qui est reprise dans le contre-mémoire salvadorien.

En ce qui concerne la question de la dénomination du secteur en litige, le Gouvernement du Honduras ne juge pas nécessaire d'insister sur ce point et renvoie aux développements de son précédent écrit[3]. Il suffit de rappeler ici que la dénomination arbitraire d'El Salvador ne vise qu'à étayer ses prétentions dans le secteur; ainsi, la référence à "Arcatao ou Zazalapa", de même que les prétentions salvadoriennes, sont totalement dépourvues de fondement.

3. Or, outre le point précédent, la Cour observera que les Parties sont encore divisées sur divers points concernant la délimitation de la frontière terrestre dans ce secteur: divergences de plus grande envergure.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.48-3.63, p. 70-79; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 255-313.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 255-257.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 255-257.

4. En premier lieu, il y a un très large désaccord entre les Parties quant au tracé de la ligne frontière sur la totalité du secteur; c'est-à-dire entre la borne Pacacio, à l'Ouest, et la borne Poza del Cajón, à l'Est[1]. En second lieu, le désaccord entre les Parties concerne le fondement juridique de leurs positions sur la délimitation. El Salvador, en effet, tout en reconnaissant comme le Honduras la prééminence de l'uti possidetis juris de 1821, en fait une application inconsistante; en outre, il abandonne ce fondement en invoquant l'application de certaines "effectivités" douteuses[2]. A quoi s'ajoute le recours aux "terres de la Couronne" (tierras realengas), basé sur une interprétation aussi inexacte qu'injustifiée du droit espagnol des Indes.

5. Enfin, même si on limite le débat au premier fondement, à savoir le principe de l'uti possidetis juris, les Parties sont encore divisées sur son application, à la lumière des "titres de terres" et autres documents antérieurs à 1821 qui permettent de déterminer quelles sont les limites des anciennes provinces espagnoles. El Salvador, en effet, procède à une interprétation erronée du seul

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I.1, p. 292; contre-mémoire du Honduras, Conclusions A.3, p. 732-733.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.63, p 79; chap. IV, p. 129-140.

document antérieur à 1821 qu'il ait produit; et, d'autre part, en confrontant les éléments que fournissent les divers titres de terres produits par le Honduras - et qui permettent d'établir avec certitude la totalité du tracé de la ligne - El Salvador tente d'éluder certains éléments ou de les dénaturer[1].

6. D'autre part, on observera de même que, dans les écrits antérieurs des Parties, il subsiste encore des divergences importantes sur divers points relatifs au droit espagnol en vigueur en Amérique Centrale jusqu'en 1821. Or ces divergences ont une portée générale, attendu qu'elles concernent la délimitation dans d'autres secteurs en litige de la frontière terrestre; mais elles apparaissent de façon spécifique sur ce secteur de Sazalapa-La Virtud. Parmi celles-ci, il convient de distinguer les points suivants:

- les divergences entre les Parties sur la nature des "ejidos" et sur les effets de l'attribution de terres à une communauté indigène quant aux limites des anciennes provinces; car El Salvador confond délibérément "termino" et "territoire", ainsi que "propriété" et "juridiction"[2].

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.50-3.61, p. 71-79; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 285-309.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. II, p. 12-32; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 50-83.

- les divergences entre les Parties sur l'interprétation et la force probante des "titres d'ejidos", aux fins d'application de l'uti possidetis juris[1]. A quoi s'ajcute la distinction incorrecte que fait El Salvador entre "formal title deed to Common" et simple "title deed to private proprietary interest in land"[2].

- les divergences existantes sur la nature des "terres de la Couronne" ou "friches" et leurs effets sur la délimitation de la frontière terrestre, El Salvador ayant fait référence à l'existence dans ce secteur de "extensive royal landholdings"[3].

7. Ce sont les différences de portée, générale ou particulière, parmi les divergences entre les Parties, qui ont guidé le plan de présentation du présent chapitre de la Réplique. Celles d'ordre général et relatives au droit espagnol des Indes ont déjà été examinées dans les chapitres II et III et les conclusions auxquelles on a abouti seront prises en compte en divers paragraphes du

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. II, p. 33-39.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.50-3.54, 3.59-3.60 et 3.63, p. 71-74 et 77-79; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 41-83 et 101-121.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.63, p. 79; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 83-101.

présent chapitre. En revanche, les désaccords spécifiques ou particuliers de ce secteur seront traités dans les sections suivantes.

Section II. Les divergences des Parties sur la délimitation

8. Dans cette section, on examinera en premier lieu les divergences des Parties sur le tracé de la ligne frontière dans ce secteur, divergences mises en relief dans les "Conclusions" soumises à la Cour (A). Mais il existe aussi une seconde divergence fondamentale entre les Parties, en ce qui concerne le fondement juridique de la délimitation, attendu qu'El Salvador invoque, non seulement l'uti possidetis juris de 1821, mais aussi d'autres arguments (B).

A. LES DIVERGENCES DES PARTIES SUR LE TRACE DE LA LIGNE FRONTIERE

9. Les "Conclusions" du contre-mémoire d'El Salvador se limitent à demander, de façon générique, que la Cour délimite les secteurs en litige de la frontière terrestre entre les deux Républiques "...in accordance with the line indicated in the Submissions contained in the Memorial of El Salvador"[1]. Le Honduras, pour sa part, a reproduit dans son contre-mémoire le tracé de la frontière terrestre dans ce secteur, figurant déjà dans les Conclusions de son mémoire[2].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I.1, p. 292.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions A.3, p. 732-733.

Il suffit de comparer les deux tracés pour constater qu'il subsiste encore un profond désaccord entre les Parties sur la délimitation de la frontière entre la borne Pacacio et la borne Poza del Cajón. Ce désaccord a déjà été mis en évidence dans le contre-mémoire hondurien, lorsque celui-ci examine le tracé de la ligne frontière selon El Salvador et selon le Honduras[1]. Or, il convient de renouveler cet examen, à la lumière des arguments exposés dans le contre-mémoire d'El Salvador.

1. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon El Salvador

10. Etant donné que le tracé salvadorien exposé dans son mémoire a déjà fait l'objet d'un examen dans le contre-mémoire du Honduras, il suffirait, comme on vient de l'indiquer, d'un simple renvoi aux considérations critiques qui y sont développées[2]. Cependant, le contre-mémoire d'El Salvador, en exposant les fondements de ses prétentions dans ce secteur[3], soulève à nouveau les problèmes de base de ce tracé, sans modifier pour autant les Conclusions formulées dans son mémoire.

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 263-274.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 263-269.

[3] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.63, p. 79.

C'est pourquoi il est nécessaire d'examiner à nouveau le tracé de la ligne frontière selon El Salvador, afin de mettre en évidence ses caractéristiques fondamentales; c'est ce que l'on fera dans les paragraphes suivants.

a) Le tracé salvadorien constitue un maximum de prétentions territoriales depuis 1889

11. A titre d'antécédent, il est bon de rappeler deux éléments qui ont déjà été signalés par le Gouvernement du Honduras. En premier lieu, le fait que, entre 1821 et 1884, il n'y ait pas le moindre différend entre les Parties sur la délimitation de la frontière de ce secteur; de même, il n'y a pas la moindre opposition de la part d'El Salvador lorsque la République du Honduras, dans le cadre de l'exercice de sa souveraineté, commence, à partir de 1837, à délivrer des titres de terres dans ce secteur, en remplacement des titres coloniaux antérieurs (San Juan de Lacatao, Colopele et autres) et sur les mêmes terres que celles couvertes par ces derniers[1], compte tenu des limites des anciennes provinces.

En second lieu, rappelons que lors des négociations sur les limites entre les deux Républiques, en 1884, El Salvador reconnut "...la ligne de démarcation existante et sans discussion entre Nombre de Jesus, au El Salvador, et La Virtud, au Honduras"; c'est-à-dire depuis la borne de La Barranca ou Barranco Blanco jusqu'à la borne Poza del Cajón[2].

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 321-322.

[2] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 322-323 et Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 172; carte hondurienne B.5.3 en regard de la page 332.

12. Cependant - et malgré cet assentiment ou reconnaissance d'El Salvador - le différend dans ce secteur apparaît après la description que fait de la frontière entre les deux Républiques l'Ingénieur salvadorien Santiago I. Barberena, en 1889 et 1892, description qui se trouve, en partie, sur la "Nouvelle carte d'El Salvador" de Messieurs Barberena et Alcaine[1].

La "ligne Barberena" constitue la première prétention salvadorienne dans ce secteur. Mais, comme le sait la Cour, il faudra, en dépit de certains incidents survenus dans la zone de Gualcimaca vers le milieu de notre siècle, attendre 1972 pour que El Salvador formule, à l'encontre du Honduras, de nouvelles prétentions territoriales, qui sont suivies de celles exposées au sein de la Commission mixte des limites El Salvador-Honduras en 1985 et, finalement, de celles figurant dans le tracé salvadorien du mémoire de 1988[2].

13. Si l'on y inclut la "ligne Barberena", il y a quatre tracés salvadoriens de la ligne frontière dans ce secteur de 1889 à 1988. Mais si on compare ce dernier aux précédents, on obtient deux conclusions significatives, selon le Gouvernement du Honduras.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.10.B et III.2.10.C, p. 260-269 et Annexes cartographiques A.17 et A.18. Sur cette carte, voir les remarques traitées au chapitre IX, section III.C, p. 797 et suiv.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 324-327; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 268-269.

Tout d'abord, les quatre tracés sont distincts. Ce qui met clairement en évidence le comportement erratique ou fluctuant d'El Salvador en ce qui concerne ses prétentions territoriales. Mais la comparaison des quatre tracés fait ressortir une autre conclusion: la succession dans le temps des prétentions territoriales d'El Salvador dans ce secteur s'accompagne de leur extension progressive dans l'espace; c'est ainsi que le tracé exposé dans le mémoire salvadorien et repris dans le contre-mémoire constitue le niveau maximum de ses prétentions territoriales, de 1889 à nos jours[1]. Dans son contre-mémoire, El Salvador a reconnu, par son silence, la pertinence de ces deux conclusions du Gouvernement du Honduras.

b) Un tracé à plusieurs faces ou une pluralité de tracés

14. Les explications qui précèdent permettent de situer le tracé salvadorien dans son contexte historique. Mais, si on examine son contenu intrinsèque, en dépit de l'obscurité délibérée avec laquelle El Salvador a formulé ses Conclusions[2], on est surpris par une première constatation: El Salvador ne revendique pas un seul tracé de la ligne frontière dans ce secteur, mais plusieurs.

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, carte en regard de la page 326; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 269.

[2] Mémoire d'El Salvador, Conclusions I.1 et I.2; trad. fr., p. 86-87 et chap. 6.71; trad. fr., p. 48-49.

15. En premier lieu, il y a un tracé des limites des terres d'Arcatao, selon l'interprétation salvadorienne du titre de 1724, tracé qui est décrit dans ce document et, partiellement, dans le mémoire salvadorien[1].

Ce tracé ne comprend qu'une partie réduite de la ligne frontière entre la borne Pacacio et la borne Poza del Cajón, et son fondement se trouve dans l'uti possidetis juris de 1821. La représentation graphique du tracé des limites des terres d'Arcatao, selon l'interprétation d'El Salvador, figure sur la carte salvadorienne 6.3 comprise dans le mémoire, et à laquelle renvoie le chapitre 6.28.

16. Mais, en englobant en partie le précédent, El Salvador revendique un second tracé au chapitre 6.71 de son mémoire. Il s'agit d'une ligne qui, en partant de la Poza del Cajón, à l'Est, sur la rivière Gualcuquin ou El Amatillo.

> "...suit ladite rivière en amont...jusqu'à sa source. De là, elle continue en ligne droite...jusqu'au sommet du Cerro El Fraile. De ce sommet elle continue (en ligne droite)...jusqu'au sommet du Cerro La Pintal...De là, elle continue en ligne droite...jusqu'à la source du ruisseau - ou rivière - Pacacio...De là, elle suit le cours du ruisseau - ou rivière - connu sous le nom de Pacacio en aval...jusqu'à un point dudit Pacacio...(de la borne Pacacio)[2]."

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.28; trad. fr., p. 32-33 et contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 1-48.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.71; trad. fr., p. 48-49.

Ce tracé est distinct et plus étendu que celui des limites des terres d'Arcatao; et, logiquement, il ne peut pas se fonder sur le titre d'"ejidos" de 1724, bien que ce soit ainsi que le présente El Salvador[1]. En réalité, c'est un tracé dont l'unique fondement ne peut se trouver que dans le recours aux "effectivités" et qui est représenté graphiquement sur la carte salvadorienne 6.9, reproduite dans le mémoire et à laquelle renvoie le chapitre 6.71 dudit écrit. Sur la carte hondurienne 4.2 on peut comparer ce tracé au précédent[2].

17. Finalement, le tracé salvadorien du chapitre 6.71 de son mémoire n'a qu'une valeur relative eu égard à deux éléments: en premier lieu, le fait que, au-delà de celui-ci, la carte salvadorienne 6.9 "localise", par une zone ombrée, les "terres de la Couronne" qui, selon El Salvador, se trouvent "...beyond the common land (tierras ejidales) described in the title of Arcatao". En second lieu, le fait qu'El Salvador a prétendu dans la conclusion I.2 de son mémoire que doivent se rattacher aux espaces revendiqués par cet Etat, les:

> "...terres de la Couronne (tierras realengas) situées entre les terrains communaux d'El Salvador et du Honduras qui reviennent à juste titre à El Salvador après une comparaison des concessions des terrains communaux faites par la Couronne d'Espagne et les autorités espagnoles en faveur des Provinces de San Salvador et de Comayagua et Tegucigalpa au Honduras."

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 3 G. Conclusion, trad. fr., p. 47-48.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, carte 4.2 en regard de la page 276.

Compte tenu de ces deux éléments, on peut estimer, à juste titre, qu'El Salvador essaie d'étendre ses prétentions se fondant sur les terres de la Couronne (tierras realengas), terres qui, selon son interprétation erronée du droit espagnol des Indes, ne peuvent appartenir qu'au El Salvador. Ce tracé, comme l'observera la Cour, est distinct et encore plus étendu que le précédent du chapitre 6.71 de son mémoire; et, bien qu'il soit formulé de façon générique dans la conclusion I.2 de son mémoire, il peut se concrétiser, selon la thèse salvadorienne, en ce qui concerne chacun des secteurs. Pour ce qui est, précisément, du secteur en litige, le contre-mémoire d'El Salvador se réfère, entre autres arguments, aux "terres de la Couronne" (royal landholdings)[1].

c) Contradictions entre les différents tracés de la ligne frontière selon El Salvador

18. Le fait de réclamer, simultanément, trois tracés distincts de la ligne frontière est, à la vérité, difficile à justifier. Conscient de cette difficulté, El Salvador tente en vain d'établir une relation entre eux; mais, en le faisant, il déforme grossièrement la réalité et se perd en contradictions.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.63, p. 79.

19. Ainsi, en premier lieu, El Salvador prétend que le titre d'Arcatao de 1724 "protects the zone of Zazalapa"[1]; c'est-à-dire la totalité du secteur compris entre la borne Pacacio et la borne Poza del Cajón. Mais il suffit d'observer la carte hondurienne 4.2[2] pour constater deux choses:

- en premier lieu, le tracé des limites des terres d'Arcatao selon la carte salvadorienne 6.3 ne comprend en réalité que la partie centrale du secteur en litige et ne couvre pas la totalité des prétentions salvadoriennes selon la carte 6.9. Ce qui implique que ces prétentions élargies d'El Salvador ne se fondent pas sur l'uti possidetis juris.

- en second lieu, on peut vérifier que le tracé salvadorien des limites des terres d'Arcatao selon la carte 6.3 va en partie au-delà du tracé de la carte salvadorienne 6.9; à savoir la ligne qui va depuis la source de la rivière Gualcuquin ou El Amatillo au sommet du Cerro El Fraile. Une fois de plus, la contradiction est flagrante et met en évidence l'inexactitude du paragraphe qui précède le chapitre 6.69 du mémoire d'El Salvador[3].

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.25-6.28; trad. fr., p. 32-33 et carte 6.3.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII en regard de la page 276.

3 Mémoire d'El Salvador, vol. I, G. Conclusion; trad. fr., p. 47 in fine et p. 48.

20. Mais la Cour observera une autre contradiction significative. Selon l'énoncé de la carte salvadorienne 6.9, à laquelle renvoie le chapitre 3.71 de son mémoire, celle-ci représente la "localisation" des "terres de la Couronne" (crown land) "...beyond the common land (tierras ejidales) described in the title of Arcatao."

Par cet énoncé, il est évident qu'El Salvador prétend identifier ou associer le premier tracé - relatif aux limites des terres d'Arcatao, selon l'interprétation salvadorienne de la carte 6.3 - à celui de la ligne décrite au chapitre 6.71 de son mémoire et représentée sur la carte 6.9. Mais, on vient de le montrer, les deux tracés ne coïncident en aucune façon, ni par excès, ni par défaut. Il en résulte - cela est véritablement surprenant - que si l'on juxtapose les cartes salvadoriennes 6.3 et 6.9, on trouve une zone - celle dans laquelle la ligne du titre d'Arcatao dépasse ou va au-delà de la ligne, source de la rivière El Amatillo, sommet du Cerro El Fraile, de couleur rose sur la carte hondurienne 4.2 - qui, pour El Salvador, est <u>à la fois</u> un espace compris dans le titre d'Arcatao de 1724 et un espace de "terres de la Couronne".

<u>2. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon le Honduras</u>

21. La Cour connaît déjà le tracé de la ligne frontière dans ce secteur selon le Honduras, tel qu'il fut

exposé dans son mémoire[1] et repris dans son contre-mémoire[2]. La carte hondurienne B.5.2 figurant au mémoire[3] constitue la représentation graphique de ce tracé.

Sans qu'il soit besoin de répéter ici ledit tracé, il est néanmoins intéressant d'en souligner trois aspects fondamentaux: sa continuité, son unité et sa large justification documentaire.

22. En ce qui concerne la continuité du tracé dans le temps, il faut tenir compte du fait que la première description de la frontière entre El Salvador et le Honduras, après les négociations de 1884, est celle effectuée par l'Ingénieur hondurien José Maria Bustamente, en 1890; elle est à l'origine de ce que l'on peut appeler la "ligne Bustamente". Mais, face au El Salvador, le tracé de la ligne frontière a été suscité au siècle actuel, à trois moments: en 1972, à l'occasion des négociations d'Antigua (Guatemala)[4]; en 1985, au sein de la Commission mixte des limites El Salvador-Honduras[5] et, enfin, devant la Cour, dans les écrits précédents.

---

1 Mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions, p. 742-743.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions, p. 732-733.

3 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX en regard de la page 328.

4 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 317.

5 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 327.

On peut juger de la continuité de la position hondurienne, de 1890 à ce jour, en tenant compte du fait que, sauf pour deux variantes du tracé du mémoire par rapport aux précédents - résultant d'une plus grande précision dans les limites des terres de Gualcimaca et San Juan de Lacatao, selon les documents de 1783 et 1786 - dans tous les tracés de la ligne frontière il y a identité entre les points fondamentaux qui déterminent ledit tracé. Il s'agit, dans le sens Ouest-Est, des points suivants:

1. borne Pacacio, sur la rivière Pacacio.
2. borne Poza del Toro, à la confluence de la rivière Gualcinga avec la rivière Sazalapa.
3. rivière de Sazalapa en amont.
4. borne Poza de la Golondrina.
5. borne dite de la Cañada, Guanacaste ou Platanar.
6. mont El Ocotillo ou Gualcimaca.
7. borne de la Barranca ou Barranco Blanco.
8. mont de la Bolsa.
9. borne Poza del Cajón, sur la rivière Amatillo ou Gualcuquin.

23. L'unité du tracé hondurien est double. D'une part, le Honduras a revendiqué et revendique une ligne unique et non une pluralité de tracés, de 1890 à nos jours. D'autre part, cette unité du tracé hondurien résulte de ce que le Honduras a invoqué et invoque, pour la délimitation de la frontière dans ce secteur, un fondement juridique unique: l'uti possidetis juris de 1821[1].

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 81-163, chap. IX, p. 328-337; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 274-313.

Le Honduras n'a pas revendiqué dans le passé, ni ne revendique aujourd'hui, d'autres limites territoriales que celles de l'ancienne province placée sous la Couronne d'Espagne jusqu'au 15 septembre 1821; ces limites sont déterminables sur la base des documents, antérieurs à cette date, fixant, conformément au droit espagnol des Indes, les limites des juridictions coloniales. Cette position est conséquente non seulement par rapport audit principe de l'uti possidetis juris, affirmé par la jurisprudence internationale, mais aussi par rapport aux termes de l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980 entre El Salvador et le Honduras.

24. Le tracé hondurien, enfin, est largement justifié sur le plan documentaire. D'une part, et indirectement, il se justifie par le titre salvadorien d'Arcatao de 1724 correctement interprété et par sa comparaison avec les titres des terrains contigus, produits par le Honduras, ainsi qu'on peut en juger sur la carte hondurienne 4.1, figurant dans son contre-mémoire[1].

D'autre part, de façon directe, par les titres produits par le Honduras et indiquant tous les points fondamentaux qui déterminent le tracé de la ligne frontière et permettent la localisation géographique de ceux-ci[2]. Il s'agit en effet:

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII en regard de la page 260.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 335-337 et carte B.5.2 en regard de la page 328.

- du titre des terres de San Juan d'El Chapulin de 1766, pour la rivière Pacacio, où se trouve la borne Pacacio, point extrême à l'Ouest du secteur;

- du titre des terres de Concepción de las Cuevas de 1741 et de celui des terres de l'Hacienda de Sazalapa de 1745, pour la Poza del Toro; et tous deux pour la rivière ou torrent de Sazalapa;

- du titre des terres de Colopele de 1779, pour la Poza de la Golondrina;

- du titre des terres de San Juan de Lacatao, réarpentages de 1766 et 1786, ainsi que du titre de Colopele de 1779, pour La Cañada, El Platanar ou Guanacaste;

- du titre des terres de Gualcimaca de 1783, pour le mont de El Ocotillo ou Gualcimaca et les points particuliers du Cerro del Tambor, El Sapo, Loma Redonda et Arcataguera;

- du titre des terres de San Juan de Lacatao, réarpentages de 1766 et 1786 et du titre de Gualcimaca de 1783 pour Barranco Blanco, la Barranca ou Portillo de La Laguneta;

- enfin, ledit titre des terres de San Juan de Lacatao, réarpentages de 1766 et 1786, pour le Cerro de la Bolsa ou Cerron, ainsi que pour le point extrême du secteur à l'Est: la Poza del Cajón.

3. Conclusions

25. Outre d'autres aspects mis en évidence dans les paragraphes précédents, la Cour appréciera le profond contraste de positions entre un unique tracé de la ligne frontière, de la part du Honduras, et une pluralité de tracés, de la part d'El Salvador. Ainsi, les divergences entre les Parties revêtent un triple aspect:

- désaccord entre le tracé hondurien et le tracé salvadorien basé sur les "terres de la Couronne";

- désaccord entre le tracé nondurien et le tracé salvadorien décrit au chapitre 6.71 de son mémoire, basé sur le recours aux "effectivités";

- désaccord entre le tracé hondurien et le tracé salvadorien des limites des terres d'Arcatao, eu égard à une partie réduite de la ligne frontière, dans l'application de l'uti possidetis juris de 1821.

B. LES DIVERGENCES DES PARTIES SUR LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA DELIMITATION

26. Ainsi qu'on l'a montré dans le précédent écrit du Honduras, il y a accord entre les Parties sur la prééminence du principe de l'uti possidetis juris de 1821 comme fondement juridique de la délimitation dans ce secteur et dans les autres secteurs de la frontière terrestre[1], et cela

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 23-27 et chap. VIII, p. 274-276.

est expressément admis dans le contre-mémoire d'El Salvador[1]. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point, ainsi que le prescrit l'article 49.3 du Règlement de la Cour.

27. Cependant, en dépit de cette convergence de vues, il subsiste encore d'importantes divergences entre les Parties sur le fondement de la délimitation. En effet, on pourra constater qu'El Salvador, en faisant application de l'uti possidetis juris de 1821, le fait de façon inconsistante (1). En second lieu, malgré les dispositions de l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980, il recourt aux "effectivités" (2). Enfin, il tente de s'appuyer sur une thèse erronée relative aux "terres de la Couronne" et dénuée de tout fondement dans le droit espagnol des Indes (3).

C'est ainsi qu'à la pluralité des tracés salvadoriens précédemment examinés correspond une diversité de fondement juridique qu'El Salvador invoque simultanément. Ce qui met clairement en évidence l'incohérence juridique de sa position sur ce point.

1. L'application de l'uti possidetis juris par El Salvador

28. L'application du principe par El Salvador se fonde exclusivement sur le titre de terres d'Arcatao de 1724. Mais les limites de ces terres - même si l'on s'en tient à

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.1, p. 12 et chap. 3.50-3.63, p. 70-79.

l'interprétation erronée que fait El Salvador du titre - ne couvrent pas la totalité de la ligne frontière dans ce secteur (a). De plus, le titre d'Arcatao ne possède pas, ainsi que le prétend El Salvador, de force probante supérieure à celle des titres de terres produits par le Honduras (b).

a) Le titre d'Arcatao de 1724 ne couvre pas la totalité de la ligne frontière, contrairement aux titres produits par le Honduras

29. Dans le contre-mémoire d'El Salvador, il est dit, d'une part, que "In this sector, El Salvador has relied on the formal title deed to the Commons of Arcatao[1]..." et l'affirmation est exacte car seul est produit ledit document de 1724. Mais, par ailleurs, ledit écrit ajoute que les limites de terres d'Arcatao "...make it possible to carry out the territorial delimitation in this sector in the manner sought by El Salvador[2]."

La seconde affirmation correspond à ce qui est exposé dans son mémoire, attendu que, selon la carte 6.3 qui y est insérée, le titre d'Arcatao "protects the zone of Zazalapa". Mais, ainsi qu'il a été démontré dans le contre-mémoire du Honduras, cette affirmation est inexacte[3].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.48, p. 70-71.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.49, p. 71.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 277-279.

30. En effet, même en admettant à titre d'hypothèse l'interprétation salvadorienne du titre de 1724, les limites des terres d'Arcatao ne se projettent que sur la partie centrale de la zone en litige et non sur la totalité de celle-ci, de la borne Pacacio à la borne Poza del Cajón.

On peut le voir clairement sur la carte hondurienne 4.1, insérée dans le contre-mémoire[1]. Mais cela se vérifie également avec les cartes salvadoriennes elles-mêmes 3.D et 3.E de son contre-mémoire[2]. Par conséquent, même s'il invoque l'uti possidetis juris, El Salvador l'applique de façon limitée ou inconsistante.

31. Or, la simple constatation de ce fait engendre deux conséquences importantes qu'El Salvador a éludées dans son contre-mémoire, à savoir:

- El Salvador n'a produit aucun document antérieur à 1821 pour justifier, en conformité avec l'uti possidetis juris, ses prétentions sur un secteur étendu de la ligne frontière: à savoir, à l'Ouest, celui compris entre la borne Pacacio et le torrent qui "descend à la rencontre de la rivière Gualquiere et Sazalapa", selon la précision du titre d'Arcatao lui-même de 1724; et

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII en regard de la page 260.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. III en regard des pages 74 et 75.

- de même, il n'a produit aucun document antérieur à 1821 pour justifier, en conformité avec l'uti possidetis juris, ses prétentions sur un second secteur très étendu de la ligne frontière: celui compris, à l'Est, entre la dernière borne du titre d'Arcatao - et la première du titre salvadorien du Nombre de Jesus - et le point extrême du secteur en litige, la borne Poza del Cajón.

32. Il y a donc un "vide" de titres salvadoriens dans ces deux secteurs importants. Au contraire, le Honduras a présenté à la Cour, en ce qui concerne ces deux secteurs, différents documents antérieurs à 1821 permettant d'établir quelles étaient les limites de juridiction entre les anciennes provinces. En effet,

- en ce qui concerne le premier secteur, à l'Ouest, ont été produits les titres de terres de San Juan de El Chapulin de 1776, des terres de Concepción de las Cuevas de 1741 et de l'Hacienda de Sazalapa de 1744, titres qui indiquent les points déterminant le tracé hondurien, tels que la rivière Pacacio, la borne Poza del Toro et la rivière Sazalapa en amont[1].

- en ce qui concerne le second secteur, à l'Est, les titres de Gualcimaca de 1783 et de San Juan de Lacatao, réarpentages de 1766 et 1786, titres qui indiquent les points Barranco Blanco ou La Barranca et le Cerro de la Bolsa ou Cerron du

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 310-311.

tracé hondurien[1], et on n'oubliera pas, par ailleurs, que, dans ce secteur, il était reconnu en 1884 qu'il y avait une frontière "sans discussion" entre les deux Républiques[2].

Le Gouvernement du Honduras est convaincu que la Cour, en déterminant la ligne frontière dans ces deux secteurs en conformité avec l'uti possidetis juris, tiendra compte de cette double conclusion, négative et positive, sur l'application du principe.

b) Le titre d'Arcatao de 1724 ne possède pas de force probante supérieure à celle des titres honduriens

33. Ce qui précède constitue une première difficulté pour la position d'El Salvador invoquant l'uti possidetis juris, attendu qu'il existe un "vide" de titres salvadoriens dans deux larges secteurs de cette zone en litige et que le Honduras a produit une justification documentaire complète. Mais là où l'on peut s'appuyer sur le titre d'Arcatao de 1724, on se heurte à une autre difficulté, à savoir que les titres produits par le Honduras démentent l'interprétation erronée des limites dudit terrain et, en revanche, mettent en évidence la situation existant en 1821.

Conscient de cette seconde difficulté, El Salvador a recouru dans son contre-mémoire soit au silence sur les preuves produites par le Honduras ou à leur déformation - ainsi qu'on le verra plus loin - soit à différents

---

1 ibid., p. 311-313.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 337-338.

arguments qui tentent d'amoindrir la force probante des documents honduriens contredisant l'interprétation d'El Salvador concernant les limites de terres d'Arcatao, à savoir des titres des terrains contigus de l'Hacienda de Sazalapa de 1744, de Colopele de 1779, de San Juan de Lacatao de 1776 et 1786 et de Gualcimaca de 1783.

A cette fin, El Salvador établit une distinction entre documents qui sont "Formal title deed to Commons" et ceux qui ne sont que "title relating to private proprietary interest in land". En se fondant sur cette distinction, il échafaude l'argument suivant:

i) le titre salvadorien d'Arcatao de 1774 est un "formal title deed to Commons"[1].

ii) en revanche, le titre hondurien du terrain contigu de l'Hacienda de Sazalapa n'est qu'un "title to private proprietary interest in land"[2], de même que celui de Colopele de 1779[3]. Pour le titre hondurien de San Juan de Lacatao de 1776 et 1786, il est dit que ce n'est pas "a formal title deed to commons"[4], de même que pour le titre de Gualcimaca de 1783[5].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.48, p. 70-71.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.60, p. 78.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.59, p. 77-78.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.51, p. 72.

5 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.56, p. 75.

et comme on pouvait s'y attendre, la conclusion est la suivante:

"...the Formal Title Deed to the Commons of San Bartolome Arcatao of 1724, has, by virtue of being a Formal Deed to Commons greater probative value than the Title Deeds to private proprietary interests presented by Honduras[1]" (souligné par nous).

34. L'argument précédent est repris par El Salvador pour d'autres secteurs et, étant donné son caractère général, il a fait l'objet d'un examen au chapitre III de la présente Réplique. C'est pourquoi, sans qu'il soit besoin d'exposer à nouveau les critiques qui y sont formulées, il suffit de rappeler simplement:

- que la distinction que fait El Salvador entre deux catégories distinctes de titres de terres, selon que son titulaire est une communauté indigène ou un particulier, est dénuée de fondement dans le droit espagnol en vigueur en Amérique Centrale jusqu'en 1821: les uns et les autres sont des "ejidos de composition" et, par conséquent, constituent des "formal title deeds to land" ou des concessions de friches qui étaient patrimoine de la Couronne d'Espagne.

- que cette distinction, en outre, n'a pas de base juridique, eu égard à la force probante du document selon le droit espagnol des Indes; car

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.63, p. 79.

les uns et les autres sont des "documents publics" établis ou autorisés par des autorités espagnoles en Amérique et qui possèdent, dans le droit espagnol, une égale force probatoire.

- que la distinction qu'El Salvador tente d'établir est, en fin de compte, contraire aux dispositions de l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980, qui admet la force probante, aux fins d'application de l'uti possidetis juris de 1821, de tout document établi par des autorités civiles ou ecclésiastiques avant 1821, pourvu que lesdits documents servent à déterminer les limites des anciennes juridictions.

2. El Salvador invoque en même temps les "effectivités"

35. Ce point a déjà été mis en relief dans l'écrit hondurien antérieur[1] mais, dans celui-ci comme dans d'autres secteurs de la frontière en litige, à la pluralité de tracés d'El Salvador correspond une pluralité de fondements juridiques. Ici en effet, le tracé selon les limites du terrain d'Arcatao, arpenté en 1724, se base sur l'application de l'uti possidetis juris mais le tracé décrit au chapitre 6.71 du mémoire d'El Salvador implique un recours aux "effectivités".

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 280-283.

Dans son contre-mémoire, El Salvador a réitéré sa position sur le fondement juridique de la délimitation. En effet, El Salvador y inclut un chapitre IV intitulé "Arguments of Human Nature presented by El Salvador in support of its Frontiers Rights ("effectivités")[1]. Dans ce chapitre IV on trouve des références et affirmations relatives au secteur de la fontière terrestre que l'on examine présentement.

36. En effet, El Salvador soutient que les attestations de naissance et de décès établies entre autres, par la mairie d'Arcatao:

> "...prove that the persons who integrate the Salvadorenan (sic) groups settled in the disputed sectors and who live in the cantons and villages contained within the sectors shown in the maps in this Annexes[2] have recognized and continue to recognize as their sole sovereign El Salvador[3]..."

Comme cela a déjà été indiqué dans le contre-mémoire hondurien[4], El Salvador n'a présenté que quinze attestations d'actes de l'état civil relatifs à ce secteur pour la période 1911-1985. Le très petit nombre d'actes présentés, au regard de l'étendue de la période invoquée, met certainement à l'épreuve l'affirmation salvadorienne que l'on vient de transcrire. En marge de cet élément, la

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. IV, p. 129-140.

2 Mémoire d'El Salvador, chap 7, Annexes, p. 134-142.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 4.11, p. 135-136.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 282-283.

référence faite dans le contre-mémoire à la carte jointe après le chapitre 7 de son mémoire mérite un commentaire supplémentaire à la fin du sujet présentement traité.

37. Il s'agit de la carte intitulée "Human Settlement included in the Non Delimited Zones, El Salvador-Honduras Frontier. Arcatao or Zazalapa" sur laquelle sont représentés seize villages, "cantons" (cantones) et "métairies" (caserios) compris à l'intérieur de deux lignes. La ligne située le plus au Sud correspond, avec une marge de diverses imprécisions, aux limites soutenues par le Honduras dans ce secteur de la frontière terrestre en litige. La ligne située plus au Nord correspond aux limites revendiquées par El Salvador.

On pourra observer que cette seconde ligne, de l'Ouest à l'Est suit le cours de la rivière Pacacio jusqu'à sa source puis, de là, elle va en ligne droite jusqu'à la colline La Pintal; de là, en ligne droite, elle rejoint la colline El Fraile et, de ce point, elle se prolonge jusqu'à la source de la rivière Gualcuquin, continuant par ladite rivière jusqu'à la Poza del Cajón. Il ne s'agit certainement pas du tracé des terres d'Arcatao selon le titre de 1724, mais la carte 6.3 du mémoire d'El Salvador montre que ces terres ne comprennent que la partie centrale du secteur en litige. C'est au contraire, la ligne décrite dans le chapitre 6.71 du mémoire d'El Salvador, distincte de la précédente, qui implique des prétentions territoriales plus importantes. La référence aux "Human settlements" en relation avec ladite ligne montre à l'évidence que son unique fondement juridique repose sur le recours de la part d'El Salvador aux "effectivités".

Section III. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur en application de l'uti possidetis juris de 1821

38. Comme on vient de le montrer, les thèses d'El Salvador basées sur les "effectivités" et sur les "terres de la Couronne" sont dépourvues de fondement. Or, pour ce qui est du véritable fondement en vue de la délimitation de la frontière dans ce secteur, à savoir l'uti possidetis juris de 1821, il est nécessaire de considérer l'application de ce principe par les Parties, à la lumière des documents de l'époque coloniale produits de part et d'autre.

A cette fin, on examinera, en premier lieu, le tracé salvadorien des limites des anciennes provinces, basé sur le titre d'Arcatao de 1724 (A). En second lieu, le tracé hondurien, justifié par différents titres de terres antérieurs à 1821 (B). Ce qui permettra de formuler quelques conclusions (C) sur les thèses des Parties.

A. LE TRACE SALVADORIEN SELON LE TITRE DES TERRES D'ARCATAO

39. Trois points méritent d'être signalés en ce qui concerne l'application par El Salvador de l'uti possidetis juris. En premier lieu, l'unique document qu'il produit, le titre de 1724, est insuffisant car il ne couvre pas la totalité du secteur en litige (1). Mais, en second lieu, El Salvador présente une interprétation erronée des limites des terres d'Arcatao selon ledit titre (2). Enfin, lorsqu'il compare ledit titre à ceux des terrains contigus produits par le Honduras, il tente de déformer ou d'éluder les données qui en dérivent (3).

1. Insuffisance du titre d'Arcatao pour déterminer la totalité de la ligne frontière

40. Ainsi que la Cour le sait, El Salvador n'a produit qu'un document antérieur à 1821 relativement à ce secteur de la frontière terrestre: le titre de terres établi en 1724 en faveur de la communauté et des indigènes du village de San Bartolomé d'Arcatao[1]. Il suffit d'observer les cartes 3.D et 3.E figurant dans le contre-mémoire salvadorien[2] pour pouvoir constater l'insuffisance dudit titre aux fins d'application de l'uti possidetis juris dans ce secteur; car il ne se réfère qu'à une partie - la partie centrale - de ce secteur.

Cette conclusion a déjà été exposée dans l'écrit précédent du Honduras[3]; et elle a été reprise à la section II du présent chapitre après avoir mis en évidence la pluralité des tracés salvadoriens et leurs contradictions. Par conséquent, il ne paraît pas nécessaire d'approfondir ce point, encore qu'il convienne de rappeler, pour le moins, l'essentiel de cette conclusion concernant les cartes salvadoriennes 3.D et 3.E.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.48, p. 70-71 et Annexes, vol. III, Annexe IV, p. 1-47.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. III, après les pages 74 et 75.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 277-279 et 310-313.

41. On pourra observer, en premier lieu, que la ligne qui constitue - selon El Salvador - la "representation as a whole of the common lands of Arcatao (1724)" ne coïncide, ni par excès ni par défaut, avec la "frontier line supported by El Salvador" dans ses conclusions, c'est-à-dire avec la ligne décrite au chapitre 6.71 du mémoire salvadorien et qui se fonde sur un recours aux "effectivités" non justifié d'après l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980.

Mais, en second lieu, il convient, en partant de cette donnée, de tirer deux conséquences importantes. D'une part, qu'il y a des contradictions entre les différents tracés salvadoriens, dans la zone où la ligne du titre d'Arcatao outrepasse la "frontier line supported by El Salvador"; c'est-à-dire, selon la carte 3.D, dans la zone située au Nord et à l'Est de la ligne qui va depuis "El Platanar" jusqu'à des "monts très élevés". En second lieu - et cela est très pertinent aux fins du présent paragraphe - qu'il y a un "vide" de titres salvadoriens dans deux zones étendues du secteur en litige.

C'est en effet le cas à l'Ouest, depuis le point où El Salvador situe la "Quebrada Colomariguan" sur la carte 3.D jusqu'à la borne Pacacio; et également à l'Est, depuis le "Portillo Las Lagunetas" selon la même carte, jusqu'à la borne Poza del Cajón. Dans ces deux zones, par conséquent, El Salvador ne peut pas prouver quelles étaient les limites des anciennes provinces espagnoles en application de l'uti possidetis juris de 1821, ce qui contraste - comme on l'a déjà indiqué à la section II du présent chapitre - avec les titres de terres produits par le Honduras, titres qui justifient amplement le tracé de la ligne frontière dans la totalité du secteur.

2. El Salvador propose une interprétation erronée des limites des terres d'Arcatao, selon le titre de 1724

42. Les terres d'Arcatao ont été arpentées, dans la partie qui intéresse le présent litige, le 10 août 1723, par le sous-lieutenant José Gonzalez Batres, Juge sous-délégué de l'arpentage des terres de San Salvador, San Miguel et Villa de San Vicente[1]. El Salvador, partant de la description de cet arpentage - qu'il déforme délibérément en certains points - présente une interprétation erronée des limites de ces terrains, dont la représentation se trouve sur les cartes 6.3 du mémoire et 6.III du "Book of Maps" et qu'il a reprise sur les cartes 3.D et 3.E de son écrit postérieur[2].

L'interprétation erronée que fait El Salvador du titre de 1724 a déjà été mise en évidence par le Honduras dans son écrit antérieur[3]. Cependant, il convient de rappeler les trois secteurs où apparaît clairement l'erreur d'interprétation, étant donné les omissions ou déformations délibérées que contiennent les cartes salvadoriennes 3.D, 3.E et 3.F figurant dans le contre-mémoire. Ces secteurs sont les suivants:

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, Annexe IV, p. 33-35, texte en castillan, p. 7-9, trad. anglaise.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. III, après les pages 74 et 75.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 289-293.

- le premier secteur, celui situé à l'Est du ravin Colomariguan selon la carte salvadorienne 3.D, où El Salvador prétend que l'arpentage de 1723 s'est poursuivi au Nord de la rivière ou torrent de Sazalapa, jusqu'à quelques points appelés Chupadero de Agua Caliente et Arboles de Sicaguite, pour descendre ensuite, en direction Sud, jusqu'à la rivière ou torrent de Sazalapa.

- le deuxième secteur, celui situé à l'Est du précédent, où la ligne salvadorienne suit, après la rivière de Sazalapa, le ravin de la Golondrina vers le Nord pour bifurquer à l'Est et atteindre le mont El Fraile ("some heighty hills") et, de là, en ligne droite et en direction Sud-Sud-Est jusqu'au point où la carte 3.D situe le "Portezuelo in Arcataguera Hill"; de là, elle s'incurve en direction Sud-Sud-Ouest jusqu'au point appelé "Sapo Hillock", pour continuer ensuite, en ligne droite, jusqu'au Cerro Caracol ("Caracol Hill") et au "Ocotal Hill".

- Enfin, le troisième secteur, celui situé dans le prolongement de "Ocotal Hill" la ligne se poursuivant, selon l'interprétation d'El Salvador, vers un mont sans nom ("unnamed hill") et, de là, en ligne droite vers le "Portillo del Camino Real" (col du Chemin Royal) et, après s'être incurvée en direction Ouest, vers le mont Lagunetas.

a) **Premier secteur: l'arpentage de 1723 ne dépasse pas la ligne de la rivière Sazalapa**

43. Comme on vient de l'indiquer, El Salvador prétend que l'arpentage, à partir du "ravin de Colomariguan", s'est poursuivi au Nord de la rivière Sazalapa, pour atteindre le point dit "Chupadero del Agua Caliente" qu'il situe par conséquent au Nord de ladite rivière; puis, de là, il poursuivit vers l'Est jusqu'aux "Arboles de Sicaguite" et un ravin, pour redescendre à la rivière Sazalapa. Mais le passage pertinent de l'arpentage réalisé le 10 août 1723 stipule ce qui suit, après avoir mentionné le ravin de Colomariguan:

> "...puis, changeant de cap pour nous orienter Sud-Nord, nous arrivâmes, à une distance de trente cordées, au Chupadero de la Agua Caliente, en étant venus par les crêtes du mont Colomariquan; puis, changeant de cap pour nous orienter Ouest-Est, après avoir traversé un ravin, nous prîmes un étroit côteau, nous arrivâmes à quelques arbres appelés Sigaguites; nous laissâmes des bornes de pierre sur ladite colline, pour arriver à un petit torrent - point jusqu'où nous comptâmes huit cordées - qui descend à la rencontre de la rivière Gualquire et Sazalapa; puis, en suivant la même direction en amont du Sazalapa, en longeant la limite de la province de Gracias a Dios et des terres de l'Hacienda de Sazalapa[1]..." (souligné par nous).

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, Annexe p. 33-34 texte espagnol; trad. anglaise p. 7-8.

44. En effet, si l'on tient compte des caps et directions suivis par l'arpenteur, on observe que celui-ci vint d'une direction "Sud-Nord" pour atteindre le Chupadero del Agua Caliente; et, de là, changea de direction pour aller "d'Ouest en Est", sans que soit indiqué aucun autre changement de direction par la suite, car depuis les "Arboles de Sicaguites" et le torrent qui descend à la rencontre des rivières de Gualquire et Sazalapa, l'arpentage se poursuivit dans "la même direction", en amont de la rivière Sazalapa.

Par conséquent, contrairement à ce que prétend El Salvador, l'arpentage ne s'est pas poursuivi en changeant de direction pour s'orienter Nord-Sud, le long du torrent qui "descend à la rencontre de la rivière Gualquire et Sazalapa", et l'arpenteur, loin d'indiquer ce changement de direction, déclare très clairement qu'il a continué en suivant "la même direction" que celle prise depuis le Chupadero del Agua Caliente, en amont de la rivière Sazalapa, à savoir "d'Ouest en Est". Cela implique, en somme, que les points indiqués dans l'arpentage - Chupadero de Agua Caliente, Arboles de Sicaguites, ravin sans nom - ne se trouvent pas au Nord mais au Sud de la rivière Sazalapa.

45. Cette conclusion corrobore, face à l'interprétation erronée d'El Salvador, d'autres données de l'arpentage du 10 août 1723. Il convient d'observer, en premier lieu, que si l'arpenteur avait traversé la rivière Sazalapa pour aller, en direction "Sud-Nord", au Chupadero de Agua Caliente, il aurait clairement mentionné ce fait; il est surprenant qu'il ne le fasse pas, alors qu'il indique avec précision divers ravins et cours d'eau.

En second lieu, le titre indique qu'on est arrivé au Chupadero de Agua Caliente "...en étant venus par les crêtes du mont Colomariguan". Mais sur la carte salvadorienne 6.III du "Book of Maps" annexé à son mémoire, ainsi que sur la carte hondurienne, on peut constater qu'au Nord de la rivière Sazalapa il n'existe aucune zone montagneuse; et les "crêtes du mont Colomariguan" sont, par conséquent, au Sud de ladite rivière, où nous trouvons effectivement une zone de collines. Enfin, au Sud de la rivière Sazalapa, la même carte salvadorienne 6.III indique l'existence d'un lieu dénommé "Sicahuites" - ou "Sicaquites" sur la carte hondurienne 4.1 du contre-mémoire - ce qui permet de déterminer la position des "arbres appelés Sicaquites" auxquels se réfère l'arpentage de 1723.

46. En somme, le texte même du titre d'Arcatao de 1724 met en évidence le caractère erroné de l'interprétation salvadorienne, car l'arpenteur n'a jamais traversé, vers le Nord, la rivière Sazalapa, limite avec la province de Gracias a Dios, et cette conclusion, comme on le verra par la suite, est corroborée d'une part, par l'arpentage des terres de l'Hacienda de Sazalapa, réalisé en 1741, et, d'autre part, par les données de plusieurs documents postérieurs à 1821.

b) Deuxième secteur: la limite des terres d'Arcatao suit une ligne qui va de la rivière Sazalapa au tripoint de Guanacaste

47. Dans ce deuxième secteur, comme on l'a dit, El Salvador prétend que l'arpentage de 1723 suivait la rivière Sazalapa pour continuer vers le Nord, au-delà de la borne Poza de la Golondrina, par le ravin de la Golondrina, puis,

en direction Est, jusqu'à un point qu'il situe sur le mont El Fraile; puis, de là, en ligne droite et en direction approximative Sud-Sud-Est, jusqu'au point où la carte 3.D situe le "col de Arcataguera Hill", à partir de quoi la direction change à nouveau, au Sud-Sud-Ouest, pour atteindre le point où elle situe le mont du Sapo et, plus tard, en ligne droite, le mont Caracol et le mont du Ocotal.

Or, le passage correspondant de l'arpentage du 10 août 1723 stipule ce qui suit:

> "And following the same course upwaters the Zasalapa, bordering with the Province of Gracias a Dios, which are lands of the Ranch of Zasalapa, till getting to the top of some very high hills, where there is a Guanacaste tree, a Cross was marked and a stony landmark built, and till there the distance was of six cords. And changing the course from North to South, we were come by the crest of a hill that has a Portezuelo through the which passes the road that conduces to the city of Gracias a Dios, the which hill is named Arcataguera, and till the said hill there were twentyfive cords, and from there I went across a mountain's deep hollow till the Sapo hillock where another stony landmark was placed, there having been fifteen cords, and from there we arrived to the Guanpo hillock, which is very high and another landmark of stones was built, and so far there were ten cords, and it is to know that it is borderly to lands of San Juan de las Catas[1]..." (souligné par nous).

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, Annexe p. 33-34; trad. anglaise p. 8.

48. El Salvador déplace à nouveau, vers le Nord, les lieux indiqués sur le titre d'Arcatao, sans respecter le texte de la description. Cela apparaît clairement, en premier lieu, lorsque l'on considère les caps ou directions de l'arpentage.

En effet, l'interprétation salvadorienne du titre de 1724 présuppose que l'arpenteur - qui longeait les terres de l'Hacienda de Sazalapa par la rivière du même nom et dans "la même direction", "d'Ouest en Est" - continua au-delà de la Poza de la Golondrina, en suivant le torrent de la Golondrina jusqu'à sa confluence avec un autre. Ce qui suppose un changement de direction, vers le Nord, que n'indique pas le titre d'Arcatao. Puis, que l'arpenteur changea de direction vers l'Est pour arriver à quelques "monts très élevés où se trouve un arbre de Guanacaste", changement de direction qui n'est pas non plus consigné sur le titre. Selon la même interprétation, à partir de ce point il changea à nouveau de direction, dans le sens Sud-Sud-Est, pour aller au col de Arcataguera; et, après un nouveau changement de direction, dans le sens Sud-Sud-Ouest cette fois, il poursuit jusqu'au mont El Sapo et, de là, au Guampa, avec un dernier changement de direction, plus vers le Sud. Or, le titre ne fait en aucune façon allusion à ces trois derniers changements de direction de l'arpentage.

En somme, la ligne que réclame El Salvador dans ce second secteur implique cinq changements de direction dans l'arpentage avec des orientations diverses, depuis la rivière Sazalapa. En revanche, le titre de 1724, comme on vient de le voir, n'indique qu'un seul changement de direction, du Nord au Sud, depuis les monts où se trouve l'arbre de Guanacaste. Les points que le titre indique,

après le Guanacaste, se trouvent dans la même direction du Nord au Sud et non comme El Salvador les situe sur la carte 3.D de son contre-mémoire.

49. En second lieu, le titre stipule que, depuis le Guanacaste, l'arpentage "...jouxte les terres de San Juan de la Catao...", point qui est repris plus loin dans le texte[1]. Cela met clairement en évidence l'erreur d'interprétation d'El Salvador, comme on peut en juger sur la carte salvadorienne 3.D.

Celle-ci, de même que la 6.III du "Book of Maps", situe très au Nord quelques "monts très élevés" qui sont ceux de l'arbre de Guanacaste selon le titre de 1724. Mais, lorsqu'elle représente les terres de San Juan de Lacatao, la carte 3.D indique clairement que celles-ci rejoignent celles d'Arcatao au point dit "mont El Platanar", point qui se trouve beaucoup plus au Sud de celui des "monts très élevés". Cela entraîne évidemment une contradiction dans l'interprétation salvadorienne du titre de 1724, car si celui-ci stipule que les terres d'Arcatao jouxtent celles de San Juan de Lacatao depuis les "monts très élevés où se trouve un arbre de Guanacaste", El Salvador se trouve obligé de choisir entre deux choses: ou bien les terres de San Juan

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, Annexe, p. 35 texte espagnol; trad. anglaise, p. 9.

de Lacatao arrivent jusqu'aux "monts très élevés" où la carte 3.D les situe - ce qui n'est pas fait sur ladite carte - ou le Guanacaste est le "mont El Platanar", auquel cas la localisation sur la carte 3.D des "monts très élevés" est incorrecte et dément l'interprétation salvadorienne du titre de 1724, avec pour conséquence que tous les points indiqués sur le titre se trouvent au Sud du Guanacaste ou Platanar.

50. En réalité, le second terme de l'alternative est correct, car il correspond à l'information que reprend le titre de 1724, à savoir que: "...depuis le Guanacaste jusqu'à cet endroit nous avons longé des terres de San Juan de Lacatao". Aussi bien sur la carte salvadorienne 3.D que sur la carte hondurienne 4.1 du contre-mémoire, c'est le point où jouxtent les terres de El Guanacaste ou El Platanar.

Car cela est confirmé par une autre donnée importante, à savoir que ce point est un tripoint depuis 1779, date à laquelle eut lieu l'arpentage des terres de Colopele. Le titre de Colopele stipule, en toute netteté, que l'arpenteur est arrivé en direction Sud-Est:

> "...jusqu'à un endroit appelé Guanacaste, où se trouve une borne des terres concédées au village d'Arcatao, où j'ai trouvé les habitants de ce village avec leur titre[1]."

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.5, p. 1895.

Mais, de plus, le titre de Colopele détermine, avec une égale netteté, la ligne qui va de la rivière Sazalapa au Guanacaste. Il indique, en effet, que, en direction Sud-Est, on laissa à la droite de l'arpenteur les terres de l'Hacienda de Sazalapa et "...on a continué en restant du même côté des terres d'Arcatao jusqu'à ladite borne de Guanacaste."

c) Troisième secteur: les limites des terres d'Arcatao coïncident avec celles des terres de San Juan de Lacatao et de Gualcimaca

51. Dans ce secteur, El Salvador prétend que la ligne des terres d'Arcatao se poursuit du mont "El Platanar" au "mont El Caracol" et, de là, au mont du Ocotal, en direction générale Nord-Sud; puis, changeant de direction pour s'orienter Sud-Sud-Est, elle continue vers un "mont sans nom" et, après un léger changement de direction, plus au Sud, vers le "col du Chemin Royal"; et de ce point, en changeant de direction pour s'orienter vers l'Ouest, elle continue vers le "col Las Lagunetas".

Le passage correspondant du titre d'Arcatao de 1724 a déjà été partiellement cité dans le second secteur, mais il convient de le restituer dans son intégralité, car il stipule ce qui suit, à partir du Guanacaste ou Platanar:

> "And changing the course from North to South, we were come by the crest of a hill that has a Portezuelo through the which passes the road that conduces to the city of Gracias a Dios, the which hill is named Arcataquera, and till the said hill there were twentyfive cords, and from there I went across a mountain's deep hollow till the Sapo hillock where another stony landmark was placed, there having been fifteen cords, and from there we

arrived to the Guanpo hillock, which is very high and another landmark of stones was built, and so far there were ten cords, and it is to know that it is borderly to lands of San Juan de las Catas, and following the same course we reached with twentyfive cords some white talpetates, which are visible from a little indigo factory that belongs to Juan de Lemus and which has some people, in the lands of the Ranch of Las Catas, at the other side of a little dry gorge that goes from South to North, and it is to know that the white talpetates are used as landmarks, and are in a depression of the plain where two landmarks were placed on, and from there we went straight to the summit of the Caracol hill and till that hill there were fifteen cords. And with the same route from North to South, we were arrived to the ocotal that is on top of that hill, and we did it with twentyfive cords, and changing the course from the West to the East with ten cords we reached a hill on whose top we found an old stony landmark, and this hill divides the two jurisdictions, the one of San Salvador from that of Gracias a Dios; and changing again the course from North to South, we reached with twenty cords a Portillo through the which goes the Camino Real. The which Portillo has to its East side a quite highty hill, which is the one of Guanacaste, and till this passage we have been bordering the lands of San Juan Las Catas, which belong to the Captain don Ramón Perdomo, and changing the course from East to West we have bordered the lands of the Hacienda Nombre de Jesús, in the jurisdiction of the city of San Salvador[1]..." (souligné par nous).

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 34-35 texte espagnol; la traduction anglaise p. 8-9 est incorrecte sur plusieurs points: elle fait allusion au "Ranch of Las Catas" et à "the lands of San Juan Las Catas; elle identifie mal "the ocotal" en employant l'expression "on top of that hill"; et elle déforme un passage en disant que "the which Portillo has to its East side a quite heighty hill, which is the one of Guanacaste, and til this passage..." alors que le texte espagnol dit "du Guanacaste jusqu'à cet endroit..." (souligné par nous).

52. Il ressort de l'examen du second secteur que le Guanacaste s'identifie avec le "mont El Platanar" et avec la localisation qu'indiquent la carte salvadorienne 3.D comme la carte hondurienne 4.1; et, par conséquent, tous les points qui sont décrits par la suite se trouvent au Sud du Guanacaste ou Platanar. Ce qui prouve, en soi, le caractère erroné de l'interprétation que fait El Salvador du titre d'Arcatao dans ce secteur.

Mais en outre, ainsi que le Honduras l'a mis en évidence dans son contre-mémoire, l'interprétation d'El Salvador est inexacte quant aux données que fournissent les limites des terres de San Juan de Lacatao - arpentages de 1766 et 1786 - et en particulier les limites des terres de Gualcimaca - arpentage de 1769[1] -. Sans préjudice de cet examen qui sera effectué plus loin, il est intéressant de mentionner ici quelques éléments.

- au Sud du Guanacaste ou El Platanar, les terres d'Arcatao et celles de San Juan de Lacatao sont contiguës sur une certaine étendue, selon une orientation générale Nord-Sud.

- il existe un second tripoint constitué par les limites des terres d'Arcatao, San Juan de Lacatao de Gualcimaca et situé sur le mont de Arcataguera.

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 293-309.

- à partir du tripoint et en direction générale Sud, il y a coïncidence parfaite entre les limites d'Arcatao et des terres de Gualcimaca, le titre de ces dernières identifiant diverses bornes des terres d'Arcatao. Ce qui exclut l'absorption des terres de Gualcimaca dans celles d'Arcatao, ainsi que le représentent les cartes salvadoriennes 3.D et 6.III.

- enfin, il y a un autre point à l'extrême Sud du secteur, où les terres de Gualcimaca coïncident avec celles d'Arcatao et Nombre de Jesus; car, selon l'arpentage de Gualcimaca en 1769, il existe une borne à Las Lagunetas "...qui est la dernière d'Arcatao et la première de Nombre de Jesus".

3. El Salvador passe sous silence ou tente de déformer les éléments fournis par les titres honduriens et relatifs aux terres contiguës à celles d'Arcatao

53. Au paragraphe précédent, on a mis en évidence le fait que l'interprétation salvadorienne des limites des terres d'Arcatao était contraire aux termes mêmes du titre d'"ejidos" de 1724, unique document antérieur à 1821 produit par El Salvador. Mais en outre, son erreur d'interprétation est corroborée par les données que fournissent les divers titres honduriens des terres jouxtant celles d'Arcatao, titres qui sont postérieurs à celui de 1724 et, par conséquent, se réfèrent nécessairement aux limites des terres d'Arcatao en les précisant.

Devant cette grande difficulté rencontrée dans sa thèse, El Salvador a recouru dans son contre-mémoire à divers expédients. D'une part, ainsi qu'on l'a déjà préalablement exposé[1], il tente de réduire la force probante des titres honduriens par la distinction entre "formal title deed to common" - celui d'Arcatao de 1724 - et simples "title deed to proprietary interest in land", les titres honduriens. Mais cette distinction, outre son inexactitude, constitue une confession indirecte du poids que possèdent les éléments produits par le Honduras pour l'application de l'uti possidetis juris de 1821.

D'autre part, El Salvador passe sous silence ou tente de déformer, à son profit, les éléments figurant dans les divers titres honduriens, auxquels il ne fait que des références partiales[2]. Cela se reflète aussi, très clairement dans les cartes salvadoriennes 3.D et 3.F qui sont significatives de ces silences ou déformations de la réalité[3]. Ce second aspect de la position salvadorienne sera mis en relief plus loin, dans le cadre des différents titres produits par le Honduras.

---

[1] Réplique du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 281 et suiv.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.52-3.62, p. 72-79.

[3] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. III, après les pages 74-78.

54. Comme on peut en juger sur la carte 4.1 du contre-mémoire du Honduras[1], à partir du point extrême du secteur à l'Ouest, la borne de Pacacio, les limites des anciennes provinces en 1821 peuvent être déterminées par les données que fournissent les titres honduriens de San Juan El Chapulin de 1766 et de Concepción de las Cuevas de 1741, suivis par celui de l'Hacienda de Sazalapa de 1746.

El Salvador passe sous silence les limites de terres des deux premiers titres, auxquels il ne fait allusion que pour affirmer que:

> "...in neither of these titles were the inhabitants of Arcatao either cited or present and as a result these title deeds did not fix the jurisdictional boundaries of the two provinces[2]."

en renvoyant à la carte 3.F. Mais l'argument utilisé par El Salvador pour tenter de réduire la force probante des titres honduriens est surprenant. Si l'on observe la carte salvadorienne 3.F, on pourra constater que - outre qu'elle déforme les limites de terres de San Juan El Chapulin - elle ne représente pas les limites des terres de Concepción de las Cuevas ni celles des terres d'Arcatao, conformément à son interprétation du titre de 1724. La seconde omission, en vérité, est délibérée; en effet, selon El Salvador, les

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, en regard de la page 260.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.61, p. 78-79.

terres d'Arcatao ne jouxtent pas celles de San Juan El Chapulin ni celles de Concepción de las Cuevas, puisqu'il existe un "vide" de titres salvadoriens dans ce secteur, ainsi qu'on peut en juger sur la carte hondurienne 4.1. Par conséquent, s'il n'y avait pas contiguïté, les habitants d'Arcatao pouvaient difficilement être cités lorsque furent arpentées les terres de San Juan El Chapulin ou de Concepción de las Cuevas; de sorte que l'argument salvadorien est contraire à la réalité historique et entre en contradiction avec sa propre interprétation du titre d'Arcatao.

55. En ce qui concerne le titre hondurien de l'Hacienda de Sazalapa de 1741 et celui de Colopele de 1779, il convient de signaler plusieurs éléments significatifs dans la position défendue par El Salvador dans son contre-mémoire et sur la carte 3.F y figurant[1].

En premier lieu, lorsqu'il se réfère au titre hondurien de Colopele, El Salvador cite un passage du titre d'Arcatao de 1724 dont la traduction anglaise - différente de celle qui figure dans les annexes[2] - déforme délibérément le texte original. D'une part, elle remplace l'expression "upwaters the Zazalapa", à savoir: en amont de la rivière, par "above

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.60, p. 78 et chap. 3.59, p. 77-78.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 8.

Zazalapa"; d'autre part, au lieu d'indiquer, comme le fait le document de 1724, que l'arpenteur allait "bordering with the province of Gracias a Dios", sur la rivière Sazalapa, elle remplace par "which has a boundary with the province of Gracias a Dios[1]", et se fondant sur cette déformation du texte, elle conclut que le titre de Colopele confirme la "projection vers le Nord" des terres d'Arcatao.

> "...which extends as far as the confluence of the river Gualquire and Zazalapa and above the river Zazalapa has a boundary with the lands of the Hacienda of that name[2]" (souligné par nous).

56. En second lieu, la Cour observera que sur sa carte 3.F. El Salvador évite délibérément de représenter aussi bien les limites des terres d'Arcatao que celles de l'Hacienda de Sazalapa, bien qu'il soutienne que le titre hondurien de 1746 relatif aux secondes constitue "...a further confirmation of the projection towards the North of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao[3]".

Mais l'explication en est très simple: ainsi qu'on peut en juger sur la carte hondurienne 4.1 du contre-mémoire, l'Hacienda de Sazalapa commence plus à l'Ouest des terres d'Arcatao, selon l'interprétation que fait El Salvador du titre de 1724; car le titre hondurien de 1746 indique que l'arpenteur arriva à la rivière de Sazalapa puis alla "...en

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.59, p. 77.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.59, p. 78.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.60, p. 78.

remontant le ravin en question de Sazalapa" jusqu'en un lieu où il commença "à suivre la limite avec les terres des habitants du village d'Arcatao". Là il les rencontra "...et ils ont dit que le ravin en question - Sazalapa - constituait la limite et la division des terres"; l'arpenteur continua "...en suivant la limite de ces terres qui sont de la juridiction de San Salvador[1]".

Il est clair qu'El Salvador omet les données qui précèdent. Celles-ci mettent en évidence, comme le titre même d'Arcatao, que les arpentages de 1723 et 1741, effectués selon une orientation générale Ouest-Est, n'ont jamais traversé la rivière de Sazalapa, limite des anciennes provinces et des terres d'Arcatao et de l'Hacienda de Sazalapa.

57. En troisième lieu, lorsqu'il se réfère au titre hondurien de Colopele de 1779, El Salvador reconnaît qu'il est mentionné dans l'arpentage de ces terres que "...the boundary marker of Guanacaste where the inhabitants of Arcatao with their title deed were waiting"; et que cela concorde avec ce qui est dit dans le titre d'Arcatao[2]. Mais

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.2, p. 1832; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 295-296.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.59, p. 77.

il passe sous silence le fait que le Guanacaste ou Platanar est également contigu avec les terres de San Juan de Lacatao, ainsi que le Honduras l'a montré[1].

Or, sur la carte salvadorienne 3.F., sont représentées - avec diverses erreurs - les limites des terres de Colopele, bien que soient omises celles d'Arcatao. Il est significatif que l'extrême Sud de cette carte 3.F. indique "mont éminent. Site Guanacaste" en un lieu qui coïncide avec l'indication, sur la carte 3.D, du "mont El Platanar". Ainsi donc, si le Guanacaste se trouve, comme l'admet El Salvador, à l'extrême Sud des terres de Colopele et jouxte celles de San Juan de Lacatao, il ne peut soutenir en même temps que sa localisation se trouve beaucoup plus au Nord, là où il situe "some heighty hills" sur la carte 6.III ou "monts très élevés" sur la carte 3.D. Si le Guanacaste ou Platanar constitue la limite des terres d'Arcatao, celles-ci ne peuvent logiquement pas s'étendre plus au Nord, sur celles de Colopele, ainsi que le prétend l'interprétaiton salvadorienne du titre d'Arcatao, selon les cartes 3.D et 6.III ou 6.3.

58. En ce qui concerne les titres honduriens des terres de San Juan de Lacatao, qui furent arpentées en 1766 et 1786, il convient de signaler en premier lieu que la représentation graphique figurant sur la carte salvadorienne 3.D ne se réfère qu'au premier arpentage, celui de 1766, et

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 297-300.

omet le second. Mais en outre, la carte 3.D ne correspond ni aux données contenues dans les documents de 1766 et 1786 ni à celles du titre même d'Arcatao de 1724; il convient de tenir compte, d'une part, que selon ladite carte les terres de Lacatao et celles d'Arcatao ne sont pas contiguës au Sud du "mont El Platanar" alors que tous les documents indiquent clairement le contraire; d'autre part, que les limites de Lacatao, au Sud, sont fixées sur la rivière Gualcuquin ou Los Amates, alors que les documents honduriens - qui se réfèrent longuement à un litige avec le propriétaire de l'Hacienda salvadorienne de Nombre de Jesus[1] - permettent d'établir les limites réelles, beaucoup plus au Sud de ladite rivière.

En second lieu, devant l'évidence que fournissent les documents honduriens, El Salvador se réfugie dans un curieux argument: la non reconnaissance des bornes indiquées sur les titre de Lacatao de 1766 et 1786 par les habitants d'Arcatao[2]. Et, entraîné par cet argument, en ce qui concerne les limites des terres de Nombre de Jesus et de Lacatao, El Salvador en vient à affirmer qu'on doit exclure la reconnaissance du col de Las Lagunetas effectuée par le propriétaire de Nombre de Jesus, attendu que "...this Simon

---

1 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 161-163.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.52, p. 72-73.

de Amaya in fact had nothing whatever to do with the authorities of the communities of Arcatao[1]."

Enfin, El Salvador recourt à une omission dans le texte de l'arpentage de Lacatao de 1786 pour soutenir que la borne qui séparait les terres d'Arcatao de celles de Lacatao "...was situated in a mountainous area"; et il conclut en affirmant que les terres d'Arcatao "extended as far as this mountainous area towards the north, exactly as is claimed by El Salvador[2]." Mais le passage de l'arpentage de Gualcimaca cité dans le contre-mémoire d'El Salvador est incomplet car il omet, par des points de suspension qu'il s'agit d'une borne de Gualcimaca, au centre du secteur en litige et non au Nord. Le texte complet, avec les paragraphes qui précèdent et ceux qui suivent celui cité par El Salvador, est le suivant:

> "...et en changeant de direction une cinquième fois de 20 degrés du nord au nord-est, et on a procédé aux mesures vers une montagne escarpée dont la base se trouve à la limite des terres de Gualcimaca, propriété de Laureano Serrano qui accompagnait les arpenteurs dans cette partie des mesures, et en continuant dans cette direction on a commencé à monter cette montagne, et l'on est arrivé à son sommet et on a continué à faire les mesures jusqu'à trouver d'autres bornes de Gualcimaca, où se trouvent celles qui divisent les terres de Arcatao, village de la juridiction de San Salvador et celles que l'on mesure et à cette

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.53, p. 73.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.55, p. 74-75.

> borne, se trouvaient avec leur titre les habitants de ce village dont la limite se trouve vers la frontière à gauche des terres de ce village, en suivant un chemin royal dénommé de los Trigueros, jusqu'à arriver à un champ de canne à sucre où se terminent les terres de ce village et où commence la frontière avec celle du village de Guarita[1]..." (souligné par nous) (le premier souligné est le texte omis par El Salvador).

Ainsi que le montre nettement ce texte du document de 1786, l'arpenteur de Lacatao avançait en direction Nord et Nord-Est en longeant les terres de Gualcimaca; il arrive à une borne, où se trouvaient les habitants d'Arcatao et qui est le tripoint du mont d'Arcataguera, où se touchent les terres d'Arcatao, Lacatao et Gualcimaca. Puis, laissant à sa gauche les terres d'Arcatao, l'arpenteur arrive au point où coïncident les terres d'Arcatao, Lacatao et Colopele, celles-ci étant propriété de la communauté de Guarita, c'est-à-dire au tripoint d'Arcataguera ou El Platanar. Par conséquent, lorsqu'il se réfère au tripoint du Guanacaste, le passage qu'invoque El Salvador, loin de prouver la "projection vers le Nord" des terres d'Arcatao, la réduit clairement, à son préjudice. Ce qui met en évidence le manque de rigueur de la thèse salvadorienne.

59. Enfin, en ce qui concerne le titre hondurien de Gualcimaca de 1783, El Salvador se voit obligé de reconnaître divers éléments qui sont contraires à son interprétation du titre de terres d'Arcatao. Ce qui peut

---

1 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 164.

expliquer que ni la carte 3.D ni la 3.F ne représentent les limites des terres de Gualcimaca conformément à ce document antérieur à 1821.

Ainsi, en premier lieu, El Salvador admet l'existence d'une borne "...which constitutes the tripartite boundary between the jurisdictions (sic) of Gualcimaca, San Juan de Lacatao and Arcatao[1]"; c'est-à-dire le tripoint du mont de Arcataguera. En second lieu, bien qu'il déclare que la localisation de certaines bornes indiquées sur le titre de Gualcimaca "...presents some difficulties", il reconnait un fait mis en évidence par le Honduras[2], à savoir:

> "In general terms it can be said that some of its boundary markers coincide with the boundary markers of the Formal Title Deed to The Common of San Bartolomé Arcatao... examples are the Cerro El Sapo, the Cerro Guanpa, the Cerro Caracol and the Cerro El Ocotillo[3]."

Enfin, El Salvador affirme que l'arpentage de Gualcimaca "...reached a place called La Laguneta, which constituted the final boundary marker dividing Arcatao and Gualcimaca[4]."

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.57, p. 75.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 301-306.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.57, p. 75-76.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.57, p. 76.

Par conséquent, El Salvador ne peut, à partir de ces affirmations, soutenir l'inexistence des terres de Gualcimaca - comme il le fait sur les cartes 6.3 et 6.III - car celles d'Arcatao les jouxtent, ainsi que l'a reconnu El Salvador. Par conséquent, il est indirectement admis que l'interprétation salvadorienne du titre d'Arcatao de 1724 est erronée, étant donné la localisation géographique de la zone de Gualcimaca, indiquée sur la carte 3.D elle-même d'El Salvador.

B. LES LIMITES DES ANCIENNES PROVINCES SELON LES DOCUMENTS ANTERIEURS A 1821

60. Pour déterminer quelles sont les limites des anciennes provinces espagnoles, il est nécessaire d'examiner tous les documents antérieurs à 1821 qui se réfèrent à ce secteur en litige, y compris le titre salvadorien d'Arcatao de 1724. A cet effet, on indiquera, dans le sens Ouest-Est, différents sous-secteurs entre certains points pertinents pour la délimitation, à partir de la borne Pacacio, et par l'examen des divers titres de terres, on mettra en évidence l'exactitude du tracé hondurien en accord avec l'uti possidetis juris de 1821.

Ce tracé est celui préconisé dans les conclusions du Honduras[1], et sa représentation cartographique figure sur la carte 4.1 du contre-mémoire[2], ainsi que sur la carte III.1 en regard de la page 352 de la présente Réplique.

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions A.3, p. 732-733.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, en regard de la page 260.

1. De la borne Pacacio à la borne Poza de la Golondrina sur le rivière Sazalapa

61. Afin de mieux préciser les limites et leur fondement documentaire, on considèrera séparément deux parties à l'intérieur de ce sous-secteur, dans le sens général Ouest-Est. La première est celle comprise entre la borne Pacacio et la borne de Poza del Toro, dont les limites sont déterminées conformément aux titres honduriens de San Juan de Chapulin et de Concepción de las Cuevas (a). La seconde va de la borne de Poza del Toro jusquà la borne Poza de la Golondrina, le long de la rivière Sazalapa, limite déterminée sur les titres honduriens de l'Hacienda de Sazalapa et de Colopele, ainsi que sur le titre salvadorien d'Arcatao (b).

a) De la borne Pacacio à la borne Poza del Toro

62. Comme on l'a mis en évidence, El Salvador n'a produit aucun document antérieur à 1821 qui se réfère à cette partie du secteur. D'autre part, face aux titres honduriens de San Juan de Chapulin de 1766 et de Concepción de las Cuevas de 1741, il a tenté, en premier lieu, de leur dénier toute pertinence; et, en second lieu, de déformer la réalité, car la carte salvadorienne 3.F déforme les limites du premier et, de même, omet les limites de terres du second, de même que celles des terres d'Arcatao[1].

---

[1] Réplique du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 302 et suiv.

63. Or, en ce qui concerne le tracé de la frontière dans cette partie du secteur, il faut partir d'une donnée de base, à savoir que, dans l'article 16 du Traité Général de Paix de 1980, El Salvador a reconnu que la frontière entre les deux Républiques passait par la rivière Sumpul "...en aval de cette rivière jusqu'à sa confluence avec la rivière Pacacio" et qu'elle continuait "de ce point, en amont de la rivière Pacacio jusqu'à la borne de Pacacio, qui se trouve sur la rivière même[1]" (souligné par nous).

La portion comprise entre la rivière Sumpul et la borne de Pacacio est significative. En effet, non seulement elle indique l'orientation générale de la frontière mais elle coïncide avec les limites de San Juan de Chapulin, ainsi que le reconnait la carte salvadorienne 3.F. Mais en outre, l'arpentage de ces terres, effectué le 7 octobre 1761, indique qu'on longeait, à partir d'une grande colline, les terres de Las Cuevas, à l'Est, en direction Sud; puis, on changea de direction vers l'Ouest, en allant "...par un ravin et nous sommes arrivés à un ruisseau que nous avons descendu jusqu'à la jonction avec la rivière Grande de Sumpul[2]."

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.55, p. 809-821.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.3, p. 1846 et contre-mémoire du Honduras, carte 4.1, p. 260.

64. Les terres de San Juan de Chapulin jouxtent, à l'Est, celles de Concepción de las Cuevas; et les unes et les autres jouxtent, au Sud, celles de Santa Lucia, de la juridiction de San Salvador, ainsi que le stipulent les titres de celles-ci (San Juan de Chapulin).

L'arpentage des terres de Concepción de las Cuevas, effectué le 2 décembre 1719, permet d'identifier clairement leur limite orientale "...la rivière appelée Gualcinga"; et cette rivière les sépare des terres de l'Hacienda de Sazalapa. Mais il stipule également qu'un ravin appelé La Puerta servait de borne "...à cet endroit - Concepción de las Cuevas - et à l'endroit appelé Santa Lucia[1]." On a déjà dit qu'El Salvador ne représente pas cartographiquement les limites des terres de Concepción de las Cuevas; et les mêmes raisons l'ont sans doute obligé à ne pas le faire pour celles des terres de Santa Lucia, dont il passe sous silence le titre de terres.

b) La limite de la rivière Sazalapa, de la borne Poza del Toro à la borne Poza de la Golondrina

65. L'arpentage des terres de l'Hacienda de Sazalapa eut lieu le 18 septembre 1741[2], c'est-à-dire postérieurement à l'arpentage des terres d'Arcatao, effectué en 1723. El Salvador - recourant même à une déformation du texte, comme on l'a dit - tente de nier les données concluantes que

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.1., p. 1820.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.2., p. 1831-1833.

fournit ledit arpentage de 1741 par rapport à son interprétation erronée des limites de terres d'Arcatao; et, d'autre part, il tente d'éluder cette évidence en omettant la représentation cartographique des deux titres sur la carte 3.F.

Or, il est intéressant de souligner au moins quatre points, dans le titre de l'Hacienda de Sazalapa, afin de déterminer les limites des anciennes provinces dans ce secteur. En premier lieu, signalons que, avant de procéder à l'arpentage, les habitants d'Arcatao furent cités en tant que voisins. Ceux-ci déclarèrent très nettement "...qu'il n'y a pas de contradiction entre les mesures"[1]. En second lieu, l'arpentage détermine, sans aucun doute possible, que la limite occidentale de l'Hacienda de Sazalapa était la rivière Gualcinga, rivière qui peut être localisée sur la carte hondurienne 4.1 du contre-mémoire comme sur la carte salvadorienne 6.III du "Book of Maps". L'arpentage de 1741 mentionne à quatre reprises "la rivière Gualcinga"[2].

Cet élément est relié à un troisième, à savoir que l'arpentage commença en un point parfaitement déterminable "...un endroit appelé Lagartera, où un ravin dénommé Sazalapa rejoint la rivière Gualcinga". Ce point est repris à la fin de l'arpentage, lorsqu'il est dit que "...on a retrouvé le début qui se trouve à la jonction de la rivière

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.2., p. 1830.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexes X.1.2, p. 1832.

en question - Gualcinga - et du ravin de Sazalapa[1]." Si l'on observe la carte salvadorienne 6.III du "Book of Maps" à partir de cette donnée, on peut en déduire une conclusion importante, à savoir que, entre le point où le Gualcinga se jette dans le Sazalapa et le point où El Salvador situe son tracé vers le Nord, au-delà de la rivière Sazalapa, il y a une distance d'environ trois kilomètres.

66. Cette conclusion permet d'entrer enfin dans le déroulement de l'arpentage de 1741. En effet, le document indique que, à partir de la confluence des rivières Gualcinga et Sazalapa:

> "...l'arpenteur a commencé à tendre la corde et en présence des témoins, il a continué de l'Ouest vers l'Est en remontant le ravin en question de Sazalapa à l'embouchure duquel il a traversé une plaine accidentée" (souligné par nous).

car c'est là que se trouvent les contreforts de la "Loma Alta" selon la carte salvadorienne 6.III. Après le texte précédemment cité, le document ajoute qu'ensuite:

> "...l'on a commencé à suivre la limite avec les terres des habitants du village de Arcatao où nous avons rencontré ces habitants et ils ont dit que le ravin en question - Sazalapa - constituait la limite et la division des terres, et en suivant la

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.2, p. 1832.

> limite de ces terres qui sont de la juridiction de San Salvador, on a continué jusqu'à arriver à la jonction d'un petit ravin appelé Platanar avec celui de Sazalapa[1]..."

Ainsi que la Cour l'aura observé, l'arpentage de 1741 est un texte clair et précis: il en ressort deux conclusions fondamentales. En premier lieu, que l'arpenteur, à partir de la confluence de la rivière Gualsinga avec la rivière Sazalapa, a suivi cette dernière en amont, dans le sens Ouest-Est, sans changer de direction à aucun moment. En second lieu, que ladite rivière de Sazalapa séparait non seulement les terres d'Arcatao de celles de l'Hacienda de Sazalapa, mais aussi les provinces de San Salvador et de Gracias a Dios. Il est clair que les deux conclusions mettent en évidence le caractère erroné de l'interprétation que fait El Salvador de l'arpentage des terres d'Arcatao en 1723. A cette occasion, il convient de le répéter, l'arpenteur allait également, comme en 1741, "d'Ouest en Est"; il arriva à un petit torrent qui se trouve avec les rivières Gualquire et Sazalapa "...et en suivant la même direction en amont du Zazalapa, en longeant la province de Gracias a Dios, qui sont les terres de l'Hacienda de Zazalapa...", il continua pour arriver au mont élevé où il y avait un arbre de Guanacaste[2].

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.2., p. 1832.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 8.

2. De la borne Poza de la Golondrina au Guanacaste ou El Platanar

67. On examinera, d'une part, le tracé de la ligne depuis la rivière de Sazalapa jusqu'à la borne de Guanacaste ou El Platanar (a), selon le titre de Colopele de 1779. D'autre part, le tripoint de Guanacaste ou El Platanar, déterminé par ledit document ainsi que par les titres de terres d'Arcatao et de San Juan de Lacatao (b).

a) De la rivière Sazalapa à la borne du Guanacaste ou El Platanar

68. Ainsi qu'on l'a indiqué, El Salvador propose, sur sa carte 3.F, une représentation cartographique des terres de Colopele, arpentées en 1779, bien qu'il omette délibérément les limites des terres de l'Hacienda de Sazalapa et des terres d'Arcatao. Bien que la représentation de la carte 3.F soit incorrecte sur divers points, elle permet d'apprécier, d'une part, que la limite occidentale des terres de Colopele suit une orientation générale Sud-Est. D'autre part, elle indique, à l'extrême Sud des terres de Colopele, un point dénommé, selon El Salvador, "Mont Eminent. Site de Guanacaste", le contre-mémoire d'El Salvador ayant reconnu que la borne du Guanacaste était la limite entre les terres d'Arcatao et de Colopele[1].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.59, p. 77.

69. La communauté indigène de Guarita avait arpenté en 1775 ses terres, situées au Nord de celles de San Juan de Chapulin et de San Pablo[1]. Quatre ans plus tard, en 1779, ils demandèrent que d'autres terres leur soient arpentées, dans le voisinage d'un endroit dénommé "vieux village de Colopele", terres qui étaient devenues "terres de la Couronne" ou "friches" après l'extinction dudit village[2].

Ce point est déterminé par une enquête auprès de témoins qui affirment en outre que les terres de Colopele étaient "...voisines des endroits dénommés Sazalapa, Arcatao, village d'Indiens, San Juan de Lacatao[3]..." et, après la citation des habitants limitrophes et l'inspection de visu des terres, on pratiqua l'arpentage, le 11 mars 1779, sur ordre du Juge sous-délégué des terres de Gracias a Dios, Manuel de Castro[4]. Aux fins de détermination de la frontière dans cette partie du secteur, l'arpentage de Colopele révèle deux faits importants:

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.4., p. 1858.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.4., p. 1884-1886.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.4., p. 1866-1888.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.4., p. 1888-1894.

En premier lieu, l'orientation générale Sud-Est de la limite occidentale des terres de Colopele. En effet, l'arpentage commença sur les rives de la rivière Gualcinga pour longer les terres de l'Hacienda de Sazalapa avec une orientation "Est-Sud-Est"; et, en arrivant à la seconde borne de ces terres, on changea de direction pour s'orienter "au Sud-Est", en poursuivant "en ligne droite" par divers points "...jusqu'à un endroit appelé Guanacaste où se trouve une borne des terres concédées au village de Arcatao[1]..." En second lieu, après avoir cessé de longer les terres de Sazalapa, on commença à longer les terres de Arcatao en allant en direction Sud-Est, car, ainsi que le dit clairement le texte de ce document:

> "...Et après avoir continué jusqu'à ce ravin à droite des terres de Sazalapa, on a continué en restant du même côté des terres d'Arcatao jusqu'à ladite borne du Guanacaste[2]..." (souligné par nous).

Par conséquent, l'arpentage de Colopele de 1779, conjointement à celui de l'Hacienda de Sazalapa de 1741, permet d'établir que la ligne séparative entre les anciennes provinces de Gracias a Dios et de San Salvador suivait la rivière Sazalapa et, à partir d'un point situé sur ladite rivière - identifiable à la borne de Poza de la Golondrina -

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.4., p. 1895.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.4., p. 1895.

elle continuait en ligne droite, en direction Sud-Est, jusqu'à la borne de Guanacaste. Ce qui, comme on l'a dit auparavant, met en évidence l'erreur d'interprétation d'El Salvador en ce qui concerne les limites d'Arcatao, représentées sur ses cartes 6.III et 6.3.

b) Le tripoint du Guanacaste ou El Platanar

70. La borne du Guanacaste est indiquée sur le titre d'Arcatao de 1724, comme le lieu "...where there is a Guanacaste tree"[1] en précisant plus avant que "depuis le Guanacaste" on longeait des terres de l'Hacienda de San Juan de Lacatao[2]. Dans l'arpentage de San Juan de Lacatao de 1776, il est fait allusion à un "...coteau qu'on appelle Platanar" au sommet duquel "...se trouvaient le maire et les habitants de San Bartolomé Arcatas" et ils déclarèrent que "...cet endroit était la limite de leurs terres[3]."

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 8 trad. anglaise.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 35; le texte espagnol dit que "...et il faut savoir que depuis le Guanacaste jusqu'à cet endroit, nous avons longé les terres de San Juan la Catao...". La traduction anglaise de la page 9 est incorrecte.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.7, p. 1988.

D'autre part, ainsi qu'on vient de l'indiquer, l'arpentage de Colopele de 1779 se réfère également au Guanacaste. Mais ce document ajoute que depuis ledit point:

> "...on a changé de direction en se dirigeant d'après la boussole vers le Nord Est et on a tendu la corde sur un chemin royal qui vient du village de Arcatao en allant vers celui de Tambla et nous avons continué plusieurs cordes en suivant à droite la propriété de San Juan de Lacatao[1]" (souligné par nous).

71. Il ressort indubitablement des différents arpentages effectués entre 1724 et 1779 que la borne de Guanacaste était tripoint des terres d'Arcatao, Colopele et San Juan de Lacatao. Certes, il demeure une différence de dénomination, étant donné que si le premier et le dernier arpentage l'appellent "Guanacaste", dans celui de Lacatao de 1776 il est dénommé "El Platanar".

Néanmoins, la direction de l'arpentage de 1776 permet d'établir la coïncidence, ainsi que le fait de trouver en cet endroit la présence des habitants d'Arcatao. D'autre part, ainsi qu'on l'a dit précédemment, il est significatif que, sur la carte salvadorienne 3.F, il soit indiqué "site de Guanacaste" en un lieu qui, sur la carte 3.D, est appelé

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.4, p. 1895-1896.

"El Platanar". Enfin, ainsi qu'on l'a exposé dans le contre-mémoire du Honduras, l'arpentage de 1837 des terres de San Antonio de las Cuevas stipule qu'on l'on arriva "...à l'endroit de la Cañada anciennement 'Guanacaste', où il y avait deux bornes de pierre: l'une des terres d'Arcatao et l'autre des terres de San Juan de Lacatao[1]" (souligné par nous).

72. Le titre de Colopele de 1779 permet la localisation de la borne "Guanacaste" ou "El Platanar". Mais l'élément précédent est significatif car il corrobore cette localisation à l'aide d'autres éléments, en partant du fait qu'il s'agit d'un "coteau" selon le titre de Lacatao de 1776 ou de "monts très élevés" selon le titre d'Arcatao de 1724.

Si, en premier lieu, on se reporte à la toponymie actuelle de la zone, on pourra observer que, sur la carte salvadorienne 6.III du "Book of Maps", il y a, au Sud d'une élévation - la colline Rancho Quemado - un lieu appelé précisément "La Cañada". Sur la carte hondurienne 4.1 on trouve la même indication concordante, mais il s'y ajoute une autre à l'Est, celle du "mont La Cañada", et sur l'une comme sur l'autre carte, est indiquée, sur un mont, un peu plus au Sud, une station de triangulation appelée "La Cañada". Cela suppose donc une surprenante coïncidence toponymique pour trois lieux très proches les uns des autres.

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.2, p. 2043.

Cependant, si on veut identifier le mont de La Cañada, Guanacaste ou El Platanar, il convient de tenir compte du fait que, sur le titre de San Juan de Lacatao de 1776, il est dit, après avoir mentionné le "coteau qu'on appelle Platanar", que l'arpenteur "...a pris la corde à nouveau, marchant sur la crête de la montagne nommée El Caracol ayant en vue, sur le côté Ouest, le village d'Arcatao[1]." Or, la seule montagne qui se trouve à hauteur du village d'Arcatao est précisément celle qui s'étend de la station de triangulation de La Cañada vers le Sud, direction dans laquelle marchait l'arpenteur de 1776.

3. Du tripoint du Guanacaste au tripoint du mont d'Arcataquera

73. Dans cette partie de la frontière également il est intéressant d'examiner séparément le tracé en direction Sud, à partir de la borne de Guanacaste (a) et un second point où se rejoignent les terres d'Arcatao, San Juan de Lacatao et Gualcimaca: le mont d'Arcataguera (b).

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.7, p. 1989.

a) Le tracé en direction Sud entre les terres d'Arcatao et celles de San Juan de Lacatao, depuis le Guanacaste

74. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce tracé dont les points essentiels ont été établis par rapport à son point initial, la borne de Guanacaste, El Platanar ou La Cañada. Mais El Salvador a cependant tenté d'éluder ou de nier ces faits, ainsi que le montre sa carte 3.F, en se réfugiant ainsi dans le curieux argument selon lequel les bornes entre San Juan de Lacatao et Arcatao n'ont pas été reconnues par les habitants de ce village. Or, outre l'inadéquation de l'argument, cela est inexact[1].

75. La contiguïté des terres d'Arcatao et de celles de San Juan de Lacatao est attestée sur le titre même des premières, datant de 1724, où il est dit que "...depuis le Guanacaste, nous avons longé les terres de San Juan la Catao[2]. Cela est confirmé par l'arpentage de San Juan de Lacatao de 1776 lorsque ce document stipule que les habitants d'Arcatao ont déclaré que le côteau d'El Platanar était "...la limite de leurs terres" et ajoute que:

---

[1] Dans l'arpentage de Lacatao de 1776, les habitants d'Arcatao étaient présents à la borne de Guanacaste ou Platanar; mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.7, p. 1988; dans celui de 1786, leur présence est notée en un autre point au Sud, Arcataguera; contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 164.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 35 pour le texte espagnol. La traduction anglaise de la page 9 est incorrecte, comme on l'a signalé.

> "L'arpenteur a pris la corde à nouveau, marchant sur "le fil (la crête) de la montagne nommée El Caracol, ayant en vue, sur le côté ouest le village de Arcatao, et suivant les limites territoriales des indiqènes arrivant ainsi à un mont pointu[1]..." (souligné par nous).

En second lieu, ce texte indique la localisation des limites des terres limitrophes d'Arcatao et Lacatao lorsqu'il se réfère à la "crête de la montagne nommée El Caracol", indiquée sur la carte hondurienne 4.1 et sur la salvadorienne 6.III; ce qui coïncide avec la description de l'arpenteur d'Arcatao en 1723 lorsque ce titre salvadorien affirme que "we were come by the crest of a hill[2]." Enfin, c'est le titre d'Arcatao lui-même qui établit la direction dans laquelle était effectué l'arpentage car, à partir de la borne de Guanacaste, on changea de direction pour s'orienter "Nord-Sud".

b) Le mont d'Arcataquera, tripoint des terres d'Arcatao, Lacatao et Gualcimaca

76. Les références à ce point apparaissent sur divers documents; pour la première fois, sur le titre d'Arcatao de 1724 lorsqu'il indique que l'arpenteur, en direction Nord-Sud, vint par le sommet d'un mont "...qui a un col où passe

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.7, p. 1989.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 8 trad. anglaise; "se vino por la cumbre de un cerro" selon le texte espagnol original, p. 34.

le chemin qui mène à la ville de Gracias a Dios, lequel mont se nomme Arcataguera[1]." La référence coïncide avec celle du titre de San Juan de Lacatao de 1776, où il est indiqué que, depuis le Guanacaste ou El Platanar, en longeant les terres d'Arcatao, on arriva:

> "...à un mont pointu, où se trouve un petit col ("portillo" en espagnol) qui constitue le chemin allant du village à cette hacienda[2]."

D'autre part, bien que ne lui donnant pas de dénomination, le titre de Gualcimaca de 1783 stipule que l'arpentage commença:

> "...à un endroit au pied d'une petite colline escarpée où nous avons rencontré les habitants du village de Arcatao, qui ont présenté leur titre et qui ont fait constater qu'il y avait une borne au pied de cette petite colline escarpée qui sert de limite de leurs terres et de celles du domaine de San Juan de Lacatao[3]."

Finalement, cela est confirmé par l'arpentage de San Juan de Lacatao de 1786 qui fait allusion aux bornes "...qui divisent les terres d'Arcatao, village de la juridiction de

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, texte espagnol p. 34; trad. anglaise, p. 8.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.7, p. 1989.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.6.A, p. 1929.

San Salvador et celles que l'on mesure et à cette borne se trouvaient les habitants de ce village[1]..." (souligné par nous).

77. Devant cette évidence documentaire, El Salvador s'est vu obligé de reconnaître qu'en ce point les terres d'Arcatao, Lacatao et Gualcimaca se rejoignaient[2].

En effet, si la borne de Guanacaste, El Platanar ou la Cañada se trouve sur le site de ce nom, il est évident - comme on l'a dit précédemment - que cela dément la "projection vers le Nord" des terres d'Arcatao, comme le prétend El Salvador sur les cartes 3.D et 3.F; or, en l'occurrence, on arrive à un résultat similaire avec le tripoint du mont d'Arcataguera, qui dément la "projection vers l'Est" des terres d'Arcatao. Entre celles-ci et celles de Lacatao se trouvent, au Sud du tripoint, les terres de Gualcimaca, arpentées en 1783, et, par conséquent, elles peuvent difficilement être englobées dans les terres d'Arcatao, ainsi que cela est représenté sur les cartes 3.D et 3.F.

En effet, comme on le verra plus loin, le Guanacaste comme le mont d'Arcataguera mettent en évidence une autre erreur d'El Salvador, à savoir le caractère incorrect de la

---

1 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 164.

2 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 164.

localisation - beaucoup plus au Nord - des points qui, sur la carte 3.D, se trouvent au Sud du "col sur le mont Arcataguera": ceux-ci jouxtent, en réalité, les terres de Gualcimaca, au centre du secteur en litige.

4. Du tripoint d'Arcataquera au col de Las Lagunetas

78. Dans cette partie du tracé revendiqué par le Honduras, les terres d'Arcatao sont contiguës à celles de Gualcimaca, arpentées en 1769. C'est pourquoi, on mettra d'abord en évidence la concordance des bornes indiquées sur les titres de propriété des terres (a). En second lieu, on examinera séparément le point terminal de cette contiguïté entre Arcatao et Gualcimaca, à savoir le col de Las Lagunetas (b).

a) Concordance des bornes d'Arcatao et de Gualcimaca

79. Le Honduras a montré dans son contre-mémoire l'importance que revêt - aux fins de délimitation dans ce secteur - l'arpentage des terres de Gualcimaca, effectué le 6 mars 1769 par Manuel de Castro, Juge sous-délégué des terres de Gracias a Dios et du district de Tencoa. Il a affirmé qu'il existait "...une parfaite concordance entre les bornes mentionnées sur le titre de 1724 (Arcatao) et celles de l'arpentage de 1769" (Gualcimaca)[1].

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 303.

En effet, cela ressort clairement de la comparaison des termes des deux titres; car l'arpenteur de Gualcimaca se réfère à plusieurs reprises aux bornes des terres d'Arcatao qui se trouvent au Sud du tripoint de Arcataguera[1]. Ce qui permet de déterminer, dans le sens général Nord-Sud, qu'il y a concordance sur les points suivants:

1. la borne du mont Arcataguera
2. la borne de la colline de Sapo
3. la borne de la colline de Guampa
4. la borne des Talpetates Blancos
5. la borne du mont Caracol
6. la borne du Ocotillo ou Ocotal
7. la borne du col de Las Lagunetas

80. Cette concordance a été expressément admise par El Salvador, à l'examen du titre de terres de Gualcimaca[2]. D'une part, lorsqu'il se réfère aux points initial et final de cette partie du tracé, à savoir les bornes de Arcataguera et le col de Las Lagunetas; car la première "...constitutes the tripartite boundary between the jurisdictions of Gualcimaca, San Juan de Lacatao et Arcatao" et, en ce qui concerne la seconde, il affirme que l'arpentage de Gualcimaca est arrivé à "...the place called La Laguneta, which constitutes the final boundary marker dividing Arcatao and Gualcimaca[3]."

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. VIII, p. 304-305.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.57, p. 75-76.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.57, p. 75-76.

D'autre part, en ce qui concerne les points intermédiaires situés entre le mont de Arcataguera et le col de Las Lagunetas, El Salvador admet que:

> "In general terms it can be said that some of its boundary markers (Gualcimaca) coincide with the boundary markers of the Formal Title Deed to the Commons of San Bartolomé Arcatao...; examples are the Cerro El Sapo, the Cerro Guanpa, the Cerro Caracol and the Cerro Ocotillo[1]" (souligné par nous).

Par conséquent, il y a concordance sur six des sept points indiqués par le Honduras dans son contre-mémoire. L'omission du lieu des "Talpetates Blancos... qui font office de borne", selon le titre d'Arcatao, ne se justifie, semble-t-il, que par le fait que le titre de Gualcimaca n'inclut pas cette dénomination et se réfère seulement à une "...autre borne que nous avons trouvée... en faisant partie du titre d'Arcatao". La concordance des parties sur ce point exclut tout examen supplémentaire dans le présent écrit.

b) Le col de Las Lagunetas

81. Bien que sa dénomination soit omise, ce point est identifié dans l'arpentage des terres d'Arcatao effectué en 1723. Ce document établit, en premier lieu, sa proximité avec la borne du mont du Ocotillo ou El Ocotal, car

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.57, p. 75-76.

l'arpenteur changea de direction à cet endroit, pour s'orienter vers l'Est, pour atteindre le col. En second lieu, le document stipule que, en venant du Ocotal ou Ocotillo:

> "...we reached a hill on whose top we found a old stony landmark, and this hill divides the two jurisdictions, the one of San Salvador from that of Gracias a Dios: and changing again the course from North to South we reached with twenty cordes a Portillo through the which goes the Camino Real. The which Portillo has to its East side a quite heighty hill[1]" (souligné par nous).

Enfin, après avoir indiqué que depuis le Guanacaste jusque là on avait longé les terres de Lacatao, l'arpentage de 1723 consigne que l'on changea de direction pour s'orienter "d'Est en Ouest" et "we have bordered the lands of the Hacienda Nombre de Jesus, in the jurisdiction of the city of San Salvador[2]". Il s'agit donc du point où les terres d'Arcatao commencent à jouxter celles de Nombre de Jesus.

82. Or, lorsque l'on effectue l'arpentage des terres de Gualcimaca de 1769, les données antérieures se confirment. En effet, l'arpenteur de Gualcimaca, de même que celui d'Arcatao en 1723, arriva à la colline du mont du

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 8-9.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. III, p. 9.

Ocotillo ou Ocotal et, là, changeant de direction vers l'Est, partit en ligne droite:

> "...en descendant de la colline, à la recherche d'un ravin sans eau, profond qui fait une brèche ("Portillo") qu'on appelle de las Lagunetas, où on a trouvé une autre borne qui est la dernière de la propriété des Arcataos d'après son titre et la première appartenant à la propriété de Nombre de Jesus[1]..."

Ainsi qu'on peut en juger sur la carte hondurienne 4.1, Gualcimaca se trouve entre les terres d'Arcatao et celles de Lacatao. Par conséquent, il ressort du texte cité ci-dessus que le col de Las Lagunetas est, depuis 1769, un tripoint des terres de Gualcimaca, Arcatao et Nombre de Jesus.

83. A partir de ces données, il n'est pas difficile de localiser le col de Las Lagunetas, ainsi que l'a fait le Honduras sur la carte 4.1. D'autre part, on pourra observer que, sur la carte salvadorienne 6.III du "Book of Maps", on indique un lieu appelé "La Laguneta" et un "Mont Lagunetas", lieux qui sont précisément situés à l'Est de l'autre, le "mont El Ocotillo", également figuré sur la carte salvadorienne 6.III. Par conséquent, il y a concordance entre la toponymie actuelle et celle des documents de 1723 et 1769.

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.6.A, p. 1930. (Le texte cité à cette page corrige le texte de l'annexe).

5. Du col de Las Laqunetas à la borne Poza del Cajón

84. Dans cette partie terminale du tracé, on déterminera, en premier lieu, les points qui constituent les limites entre les terres des deux provinces (a). En second lieu, on examinera la zone terminale du tracé, à proximité de la borne Poza del Cajón (b).

a) Les limites des terres de Nombre de Jesus et celles de Gualcimaca et San Juan de Lacatao

85. Sur sa carte 3.D, El Salvador a commis une erreur d'interprétation quant aux limites des terres de San Juan de Lacatao, selon l'arpentage de 1776, en omettant - de façon injustifiée - celles de l'arpentage de 1786 ainsi que celles des terres de Gualcimaca. D'autre part, comme on l'a montré, El Salvador tente d'éluder les données que fournissent les documents antérieurs, en affirmant que les bornes n'ont pas été identifiées par les habitants d'Arcatao[1]; affirmation que, de façon surprenante, il étend aux bornes qui limitent les terres de Nombre de Jesus et San Juan de Lacatao, plus à l'Est[2].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.52, p. 72-73.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.53, p. 73.

86. Or, ainsi qu'on l'a vu au paragraphe précédent, le col de Las Lagunetas est la dernière borne entre Arcatao et Gualcimaca et la première de l'Hacienda de Nombre de Jesus, à l'Ouest de cette propriété. A partir de ce point, l'arpentage des terres de Gualcimaca de 1769 stipule que:

> "...laissant de côté les terres du village de Arcatao, on a commencé à suivre la limite à main droite des terres du village déjà nommées de Nombre de Jesus, en continuant dans la même direction jusqu'à un ravin appelé Barranco Blanco qui sert de borne et frontière aux terres de ladite propriété de Nombre de Jesus et de celles du domaine de San Juan de Lacatao, en divisant les deux juridictions de cette province et de celle de San Salvador, au voisinage duquel on est arrivé en comptant vingt huit cuerdas[1]..." (souligné par nous).

La seconde borne de Nombre de Jesus, à l'Ouest, est donc celle du Barranco Blanco, où ces terres jouxtent celles de Gualcimaca et de Lacatao. Mais l'arpentage de 1769, très précis dans sa description des lieux, indique un autre élément important, à savoir que le Barranco Blanco se trouve dans la zone de Las Lagunetas, bien que ce soit un point distinct du col de Las Lagunetas. En effet, l'arpenteur, qui marchait vers l'Est, changea de direction pour s'orienter au Nord-Nord-Ouest et consigna que:

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.6.A, p. 1930.

> "...on a commencé à tendre une cinquième fois la corde en commençant à mesurer au bord du même ravin ("barranco") Blanco et qui se trouve dans les Lagunetas aux abords d'un ravin sans eau, en sortant sur une petite plaine jusqu'à arriver à la brèche ("portillo") des dites Lagunetas[1]..."

Le texte ci-dessus peut expliquer que l'arpentage de San Juan de Lacatao de 1786 se réfère à "une brèche de Las Lagunetas" alors qu'en réalité c'est la borne de Barranco Blanco, sur ledit site de Las Lagunetas. Cela apparaît clairement sur le document de 1786 où il est dit qu'il s'agit "...d'une autre borne de la propriété de Nombre de Jesus qui dessert également les terres de Gualcimaca[2]"; ce qui concorde avec la référence figurant dans l'arpentage de Gualcimaca de 1783. D'autre part, il est fait allusion à la présence en ce lieu du propriétaire des terres de Gualcimaca; s'il s'était agi du col de Las Lagunetas, il aurait été fait mention aussi bien des terres que des habitants d'Arcatao, ce qui n'est pas le cas.

87. Les bornes postérieures à celles de Barranco Blanco, en direction Sud-Est, sont précisées dans les arpentages de San Juan de Lacatao de 1776 et 1786. Dans le premier il est fait allusion à "un coteau" et il est ajouté que:

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.6.A, p. 1930. (Le texte cité à cette page corrige le texte de l'annexe).

2 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 164.

> "Au sommet de ce coteau on a identifié une autre borne de la hacienda du bachelier (Nombre de Jesus) et en suivant cette direction Ouest-Est trois cent quatre cordes, on a tiré la corde sur ce même coteau suivant le fil de la montagne et puis on descendit un terrain rocailleux et on arriva au gué d'un torrent nommé Los Amates, avec cinquante cordes, ce torrent faisant partie de ce nouvel arpentage[1]" (souligné par nous).

L'arpentage de 1786 a été effectué dans le sens contraire et le document stipule ce qui suit:

> "...en laissant à gauche les terres de Nombre de Jesus jusqu'à arriver à une plaine qui se trouve à mi-hauteur de la colline où se trouve une borne ancienne de Nombre de Jesus qu'on appelle la borne des Macuylisquas et il a continué en tirant la corde jusqu'au sommet d'une haute colline escarpée dénommée Cerro Grande qui se trouve en face de la montagne de Quepure, et on a continué jusqu'à la base de celle-ci où se trouve un éboulement rouge et il a continué dans la même direction en recherchant une brèche de Las Lagunetas[2]..." (souligné par nous).

On pourra observer que le texte de 1786, après la référence à la "borne ancienne" de Nombre de Jesus indique une autre hauteur, le mont Grande, concordant ainsi avec l'arpentage de 1776. Or, ce point peut être précisé à l'aide de l'arpentage des terres de Nombre de Jesus, effectué par

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.7, p. 1989.

2 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 163-164.

Pedro Diez del Castillo en 1742. Curieusement, El Salvador n'a pas produit ce document, mais une partie de celui-ci se retrouve dans un document postérieur: le titre des nouveaux terrains de La Virtud, de 1838, produit par le Honduras[1]. Il y est dit que l'arpenteur de Nombre de Jesus, en 1742, arriva à une grande colline appelée La Bolsa:

> "...en arrivant à l'est de la jonction qui fait la rivière de los Amates ou Amatillo avec un petit ravin que l'on nomme maintenant de los Lajos, à partir de là on a continué dans cette direction de l'est vers l'ouest en remontant une colline et on est arrivé à une petite brèche qui se trouve au début du ravin et où j'ai fait mettre une borne entière à l'endroit même où passe un chemin royal, on a continué en remontant une colline et on est arrivé à une hauteur très élevée et escarpée qui se trouve en un endroit appelé le Patas et en continuant par le sommet de la colline, on est arrivé jusqu'à la jonction avec un autre pic très élevé qui fait suite sur une longueur que l'on estimait à 50 cordadas."

Les héritiers de Nombre de Jesus ont reconnu que c'est là que se trouvait la limite de leurs terres, l'arpentage se conformant aux données du document de 1742, à partir dudit mont de La Bolsa. Celui-ci est donc la troisième borne des terres de Nombre de Jesus et de San Juan de Lacatao. Et de là, comme on l'a vu, on continue jusqu'au point extrême du secteur, à l'Est. La même référence figure dans l'arpentage des terres de San Sebastian d'El Palo Verde, du 3 août 1843[2].

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.10, p. 2027-2039; p. 2030-2031.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.13, p. 2065.

b) La jonction de la rivière El Amatillo ou Gualcuquin avec un autre ravin à la Poza del Cajón

88. A l'article 16 du Traité Général de Paix de 1980, les Parties ont convenu que le point initial du quatrième secteur de la frontière, qui y était défini, était "...la borne dite Poza del Cajón sur la rivière appelée El Amatillo ou Gualcuquin", en maintenant néanmoins leur désaccord pour le secteur situé au Nord et à l'Est dudit point. El Salvador prétend en effet que la ligne frontière, depuis la Poza del Cajón "...suit ladite rivière en amont sur 5000 mètres jusqu'à sa source" et, de là, vers un autre point plus éloigné en direction Nord-Ouest.

Cette prétention salvadorienne est dénuée de justification documentaire, ce qui entraine son rejet. Mais, sans doute pour étayer indirectement cette prétention, El Salvador a représenté, sur la carte 3.D de son contre-mémoire, les limites des terres de San Juan de Lacatao selon l'arpentage de 1776, en fixant leur limite occidentale sur la rivière Gualcuquin ou Los Amates jusqu'à "l'intersection avec le ravin Los Amates". En vérité, cette localisation est arbitraire, si bien qu'El Salvador semble soutenir une position similaire à celle qu'avait adoptée au XVIII^{e} siècle le propriétaire de l'Hacienda de Nombre de Jesus, Simon Amaya, et dont les autorités espagnoles de l'époque ont jugé qu'elle était dépourvue de fondement.

89. Les antécédents du litige entre le propriétaire de Nombre de Jesus et celui de l'Hacienda de Lacatao figurent dans l'arpentage de cette dernière, effectué en 1786[1]. Cet arpentage arriva à la rivière Lempa et se poursuivit le long de celle-ci pour atteindre la confluence avec la rivière Los Amates ou Gualcuquin, en indiquant que cette dernière tenait lieu de limite à l'Hacienda de Nombre de Jesus "...jusqu'à l'endroit de la jonction avec un petit ravin dénommé Tuquin ou de Los Amatillo ou du Palo Verde", car il portait toutes ces dénominations, ce petit ravin étant "la limite des juridictions et la division des provinces[2].

C'est en ce point que le propriétaire de l'Hacienda de Nombre de Jesus, le bachelier Simon de Amaya, accompagné d'autres personnes, vint à la rencontre de Manuel de Castro, Juge sous-délégué des terres de Gracias a Dios et du district de Tencoa.

> "...et ils ont prétendu, par l'intermédiaire du titre qu'ils ont montré, avoir acquis un droit sur le morceau de terre mesuré à l'intérieur des limites que forment le ravin El Amatillo ou Palo Verde et la petite rivière de Gualcuquin, en disant également que cette petite rivière de Gualcuquin était la limite divisant les provinces de San Salvador et Comayagua[3]."

---

1 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 161-163.

2 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 161-162.

3 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 162.

Cependant, le Juge sous-délégué des terres rejeta leur requête en leur indiquant que lorsque l'on avait effectué, en 1776, l'arpentage des terres de Lacatao et que Simon Amaya était présent "...il a été procédé à la mesure par le ravin de Palo Verde ou El Amatillo". De même, lorsqu'en 1742 avaient été arpentées les terres de Nombre de Jesus par Pedro Diez del Castillo et qu'à cette occasion un litige avait éclaté à propos de ce même point, le Juge sous-délégué de San Salvador avait ordonné que l'on poursuivit l'arpentage "là où Ramón Perdomo disait que se trouvait la limite de cette propriété et la limite des provinces", à savoir dans le ravin du Palo Verde ou de El Amatillo, le propriétaire de Nombre de Jesus n'ayant pas, depuis 1742, déféré devant les tribunaux, bien que le Juge sous-délégué lui eût dit "que c'était une bonne occasion pour obtenir par voie de justice les droits qu'il s'imaginait détenir[1]." Finalement, Manuel de Castro ordonna à l'arpenteur "...de continuer l'arpentage par cet angle en recherchant les bornes anciennes du domaine de Nombre de Jesus" sans lui causer le moindre préjudice.

90. L'échange de motifs entre Simon Amaya et Manuel de Castro, en 1786, est significatif pour d'autres points du présent litige. Ainsi, il en ressort un fait important, à savoir que le Juge sous-délégué de San Salvador, en 1742, comme le Juge sous-délégué de Gracias a Dios, en 1786,

---

1 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 163.

décidèrent que l'arpentage ne se poursuivrait pas en suivant le cours de la rivière Gualcuquin ou El Amatillo, mais en faisant un angle par rapport à ladite rivière et en passant par le ravin appelé du Tuquin, d'El Amatillo ou d'El Palo Verde.

Ce fait est confirmé par un autre, figurant sur le titre des nouveaux "ejidos" de La Virtud de 1838 - dans lequel est repris, comme on l'a dit, une partie de l'arpentage de Nombre de Jesus, de 1742 - qui affirme que "...il est arrivé à cette colline en arrivant à l'est et de la jonction que fait la rivière de Los Amates ou Amatillo avec un petit ravin que l'on nomme maintenant de Las Lajas[1]." Il convient, enfin, de signaler qu'il est indiqué, dans l'arpentage des terres de San Sebastian d'El Palo Verde, effectué le 3 août 1843, que:

> "...nous sommes enfin arrivés à la jonction d'un petit ravin appelé de Lajas avec la rivière de El Amatillo, jonction qui est également appelée la Posa del Cajón, suivant ce que dit le titre des terres de Pescadero qui a été amené par M. José Maria Echeverria, son actuel possesseur[2]..."

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.10, p. 2030-2031.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.13, p. 2065.

C. CONCLUSIONS

91. L'application par El Salvador du principe de l'uti possidetis juris à la date critique de 1821 se caractérise, en premier lieu, par sa justification documentaire limitée. Il n'a produit que le titre de terres de la communauté indigène de San Bartolomé Arcatao, établi en 1724; et, bien que les documents honduriens antérieurs à 1821 fassent référence à d'autres titres de terres relatifs à des propriétés limitrophes, de la province de San Salvador, telles que ceux de Santa Lucia, La Trinidad et Nombre de Jesus, il est inexplicable que ces documents aient été omis.

Or, le titre d'Arcatao de 1724 ne permet pas de déterminer la totalité des limites des anciennes provinces dans ce secteur en litige, car les terres de cette communauté se trouvent situées exclusivement dans la partie centrale de la zone. Par conséquent, dans deux sous-secteurs très étendus, El Salvador n'a produit aucune justification documentaire aux fins de l'uti possidetis juris de 1821. Le premier est celui compris entre la borne Pacacio, à l'Ouest, et le point où El Salvador situe sur sa carte 6.III la "Cañada Colomariguan". Le second, à l'Est, va depuis le col de Las Lagunetas, sur le site du même nom et au Sud des terres de Gualcimaca, jusqu'à la borne Poza del Cajón.

92. En second lieu, en ce qui concerne la partie centrale du secteur en litige, El Salvador a présenté une interprétation erronée des limites des terres de la communauté d'Arcatao selon le titre de 1724; et cela se reflète dans les représentations cartographiques figurant dans ses mémoire et contre-mémoire. En effet, El Salvador a tenté d'établir une "projection vers le Nord" des terres

d'Arcatao, en soutenant que celles-ci s'étendent, à l'Est de la "Canada Colomariguan", au-delà de la rivière de Sazalapa; mais cela est démenti, tant par le titre d'Arcatao lui-même que par le titre hondurien de l'Hacienda de Sazalapa, arpenté en 1741.

De même, El Salvador a réalisé une autre "projection vers le Nord" des terres d'Arcatao, sur une zone située à l'Est de la précédente, en soutenant que leurs limites suivaient le ravin de la Golondrina, vers le Nord, puis divers points vers l'Est et d'autres directions. Or, le titre d'Arcatao de 1724 ne justifie pas cette interprétation; en revanche les titres honduriens de l'Hacienda de Sazalapa, de 1741, et de Colopele, de 1779, mettent en évidence que les limites de ces terres allaient, en direction Sud-Est, de la rivière de Sazalapa à la borne de Guanacaste ou El Platanar, tripoint des terres d'Arcatao, Colopele et San Juan de Lacatao.

Enfin, dans une partie du secteur au Sud du précédent, El Salvador a réalisé une "projection vers l'Est" des limites des terres d'Arcatao, en englobant dans leur périmètre l'Hacienda hondurienne de Gualcimaca. Or, le titre même d'Arcatao, de 1724, ne corrobore pas ces prétentions; et cela est confirmé par les données que fournit l'arpentage des terres de Gualcimaca, effectué en 1769. Il permet de déterminer un autre tripoint, celui du mont d'Arcataguera, entre les terres d'Arcatao, Gualcimaca et San Juan de Lacatao, et après être passé par divers points indiqués sur les documents d'Arcatao et de Gualcimaca, il détermine le point terminal de cette partie de la frontière, constitué par le col de Las Lagunetas.

93. L'application par le Honduras de l'uti possidetis juris de 1821 se fonde sur sept documents des autorités espagnoles, antérieurs à cette date et se rapportant à des terrains dont les limites furent arpentées entre 1719 et 1786; et elle se fonde également sur le titre d'Arcatao de 1724, produit par El Salvador, concernant la partie centrale de la zone en litige et dont les données concordent avec celles figurant dans les documents honduriens. D'autre part, cette documentation permet d'établir les limites des anciennes provinces dans la totalité du secteur en litige, depuis la borne Pacacio, à l'Ouest, jusqu'à la borne Poza del Cajón, à l'Est.

Ces documents indiquent expressément en diverses occasions qu'un lieu ou un cours d'eau est limite des terres qui sont arpentées et, aussi, limite des anciennes provinces et juridictions de Gracias a Dios et de San Salvador. Dans d'autres cas, ils ne mentionnent que les limites des terrains qui sont propriétés de communautés ou de particuliers; mais il est avéré que l'arpentage fut ordonné par le Juge sous-délégué des terres de Gracias a Dios et du district de Tencoa, qui a assisté aux opérations pratiques, puisqu'il s'agissait de terres relevant de sa juridiction. Cette autorité possède donc une juridiction territoriale définie et, sauf preuve contraire, il faut présumer qu'il a agi à l'intérieur de sa juridiction. C'est pourquoi, l'arpentage des terres détermine indirectement les limites du territoire d'une ancienne province. Celui effectué en

1786 et relatif aux terres de Lacatao, est très significatif à cet égard, car il montre le respect, de la part des Juges sous-délégués des terres, des limites des provinces[1].

94. L'examen de cette documentation a permis d'établir la limite des anciennes provinces de Gracias a Dios et de San Salvador, dans ce secteur. Cette limite est, dans le sens Ouest-Est, la suivante:

1. De la borne Pacacio, sur la rivière du même nom, à la confluence du ravin La Puerta avec la rivière Gualcinga et en aval de la rivière Gualcinga, à l'endroit appelé Lagartera où elle rejoint la rivière de Sazalapa (borne Poza del Toro), d'après les données des titres de San Juan El Chapulin de 1766, de Concepción de las Cuevas de 1741 et de l'Hacienda de Sazalapa de 1741.

2. De la confluence de la rivière Gualcinga avec la rivière Sazalapa, en aval de cette rivière, jusqu'à la borne dite Poza de la Golondrina, à la limite des terres de la Hacienda de Sazalapa et des terres de Colopele, d'après les titres d'Arcatao de 1724, de la Hacienda de Sazalapa de 1741 et de Colopele de 1779.

---

1 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe IV.3, p. 161-163. Exposé du Juge Manuel de Castro à l'intention du propriétaire de l'Hacienda de Nombre de Jesus.

3. De la limite des terres de Sazalapa et Colopele sur la rivière de Sazalapa, en direction Sud-Est jusqu'à la borne du Guanacaste ou El Platanar. Le tracé entre les deux points, est déterminé par le titre de Colopele de 1779; le Guanacaste ou El Platanar, par le titre d'Arcatao de 1724, le titre de Lacatao de 1776 et celui de Colopele de 1779.

4. De la borne du Guanacaste ou El Platanar, en direction Sud, par la crête de la montagne nommée El Caracol, jusqu'à un mont, point où se trouve un "col" dit Arcataguera sur le titre d'Arcatao de 1724. Cet endroit est le tripoint des terres d'Arcatao, San Juan de Lacatao et Gualcimaca, selon les documents des terres d'Arcatao, de 1724, de Gualcimaca, de 1783, et de Lacatao, de 1786.

5. Du tripoint précédent, selon une orientation générale du Sud, par les points suivants: borne de la colline de Sapo, borne de la colline de Guampa, borne de Los Talpetates Blancos, borne de Loma Redonda, borne du mont Caracol, borne du Ocotillo ou Ocotal et borne du col de Las Lagunetas, qui sont des points indiqués sur le titre d'Arcatao, de 1724, sur celui de Gualcimaca, de 1783, ou, dans la plupart des cas, sur l'un et sur l'autre.

6. De la borne du col de Las Lagunetas à la borne du Barranco Blanco, sur le site de Las Lagunetas; de là, à la borne ancienne de Nombre de Jesus, au sommet d'une haute colline dite de la Bolsa et, par d'autres points, jusqu'à la jonction d'un petit ravin - appelé Tuquin, de Los Amatillos ou

du Palo Verde - avec la rivière de Los Amatas ou Gualcuquin, lieu appelé plus tard Poza del Cajón. Ces points sont déterminés dans les arpentages de San Juan de Lacatao de 1776 et 1786, ainsi que dans les références à l'arpentage de Nombre de Jesus, de 1742, figurant sur le document de 1786 et sur d'autres postérieurs.

Eu égard aux éléments que l'on vient d'indiquer, le Gouvernement du Honduras est convaincu que la Cour, en rejetant toute prétention contraire d'El Salvador, déterminera la ligne frontière dans ce secteur conformément aux Conclusions exposées dans le présent écrit.

Section IV. Les données postérieures à 1821 en relation avec les limites établies en application de l'uti possidetis juris

A. INTRODUCTION

95. Dans la section précédente, on a exposé les résultats atteints en application de l'uti possidetis juris de 1821, fondement de la délimitation de la frontière terrestre. Ceci a permis d'établir quelles étaient les limites des anciennes provinces dans ce secteur, à la date critique acceptée par les Parties.

De l'ensemble des éléments postérieurs à 1821, on n'examinera ici, que ceux ayant une relation directe avec les limites établies en application de l'uti possidetis juris. A cet effet, deux groupes de faits sont spécialement remarquables.

96. En premier lieu, les éléments qu'offrent les titres de terres délivrés par les autorités de la République du Honduras à partir de 1821; car ces documents en déterminant les limites avec la République d'El Salvador, mettent en évidence une continuité avec les résultats atteints en application de l'uti possidetis juris. C'est-à-dire une continuité et une identité des limites des anciennes provinces par rapport à celles des nouveaux Etats indépendants.

En second lieu, d'autres documents permettent d'apprécier ce qu'a été le comportement des Parties, postérieurement à 1821, en relation avec les limites des anciennes provinces. De cette façon on mettra en relief, d'abord, la position des autorités honduriennes, au travers de la correspondance interne. On examinera, ensuite, dans la correspondance diplomatique postérieure à 1821, l'attitude tant d'El Salvador que du Honduras sur les questions des limites dans ce secteur et, de la même manière, on examinera certains points particuliers des négociations sur les limites ayant eu lieu entre les Parties.

B. LES LIMITES ETATIQUES SELON LES TITRES DES TERRES DELIVRES PAR LA REPUBLIQUE DU HONDURAS AU XIXe SIECLE

97. Les éléments qu'apportent ces documents seront examinés par rapport à deux sous-secteurs de la ligne frontière de cette zone en litige. Dans le sens général Ouest-Est, le premier sous-secteur est celui qui va de la borne de Pacacio, point extrême du secteur à l'Ouest, jusqu'à la borne du Guanacaste, La Cañada ou El Platanar, c'est-à-dire le sous-secteur de Sazalapa. Le second sous-secteur est celui de La Virtud compris entre la borne du

Guanacaste, La Cañada ou El Platanar et la borne Poza del Cajón, point extrême à l'Est[1].

1. De la borne Pacacio à la borne du Guanacaste ou El Platanar (Sazalapa)

98. Ainsi qu'on l'a mis en relief dans la section III du présent chapitre, dans ce premier sous-secteur, les limites des anciennes provinces en 1821 ont été déterminées par les titres des terres de San Juan El Chapulin de 1776, de Concepción de las Cuevas de 1721, de l'Hacienda de Sazalapa de 1744 et de Colopele de 1779. Le tracé de la ligne va de la borne Pacacio à la rivière Gualcinga et, en aval de cette rivière, à la borne Posa del Toro où elle rejoint la rivière de Sazalapa; de là, en amont de la rivière Sazalapa, jusqu'à la borne dite Poza de la Golondrina et, de là, à la borne du Guanacaste, La Cañada ou El Platanar[2].

99. Au cours du XIX^{e} siècle, la République du Honduras n'a concédé aucun titre de terres dans la partie de la ligne comprise entre la borne Pacacio et la borne Poza del Toro, le droit de propriété des terres se poursuivant en vertu des titres de San Juan El Chapulin de 1776 et de Concepción de las Cuevas de 1721. Cet élément est mis en évidence dans un document de 1843, l'arpentage de l'Hacienda de Sazalapa, qui, lorsqu'il indique qu'à l'Ouest des terres que l'on allait mesurer fut présent:

---

[1] Réplique du Honduras, carte III.1, en regard de cette page.

[2] Réplique du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 287 et suiv.

> "...Casimirio Lopez qui, sur la citation qui lui fut faite, présenta le titre de l'Hacienda de Conception de las Cuevas qui comprend une superficie de deux chevaleries (caballerías (3,86 ares), vingt sept cordées et quarante quatre aunes carrées, mesurées par le sieur Francisco Martinez de Tejada en l'année 1719[1]."

Au Nord des terres de San Juan El Chapulin et de Concepción de las Cuevas, il y a lieu d'indiquer par contre que l'ancien titre du terrain de San Pablo, de 1714, fut remplacé par le nouveau titre de San Pablo y El Copante en 1887[2].

100. Entre la borne Poza del Toro et la borne Poza de la Golondrina, les limites des deux Républiques sont mises en évidence dans l'arpentage de l'Hacienda de Sazalapa effectué en 1843[3]. Comme dans l'arpentage de ce terrain en 1744, l'arpenteur, après être allé vers l'Ouest en contiguïté avec les terres de Concepción de las Cuevas arriva, le 21 novembre 1843, à la jonction de la rivière de Gualsinga avec celle de Sazalapa, point qui:

> "...sert de limite aux terres du village de Arcatao et à celles qui vont être mesurées, celles-ci étant à droite de la rivière le long de laquelle nous avons porté la corde jusqu'à atteindre après 27 cordées la jonction d'un autre ravin qu'ils appellent de Gualquiri avec la

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1, p. 113; l'arpentage de 1719 dans le mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe, X.1.1, p. 1820-1821.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2, p. 119.

3 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1, p. 113-114.

> rivière dont nous nous occupons, sur le bord de laquelle et à quelques pas on a mis une borne... En continuant à porter la corde sur la berge de la même rivière en amont de Sazalapa nous arrivâmes au passage royal du chemin qui va au village de Arcatao... Les habitants de ce village ne présentèrent pas leurs titres relatifs aux deux bornes précédentes parce que, comme la limite de leurs terres était très notoirement marquée par cette rivière dont tout le monde sait qu'elle divise, de ce côté, les terres de cet Etat et celles d'El Salvador il ne leur paraissait pas nécessaire de comparaître... malgré la dépêche officielle que je leur envoyais[1]..." (souligné par nous).

Aussitôt après, et en continuant en amont de la rivière Sazalapa, l'arpenteur arriva "...à un endroit rocailleux où débouche dans la rivière un ravin, appelé de la Golondrina, qui sépare les terres du sieur Clemente Navarro[2], de celles du village d'Arcatao"; cet endroit est tenu pour la limite entre les terres de Colopele et celles d'Arcatao. Enfin, l'arpentage de 1843 s'est poursuivi en direction du Nord, vers la borne de Liquidambar, en contiguïté avec les terres de Colopele.

En somme, l'arpentage des terres de Sazalapa, en 1843, a fait ressortir que les limites entre El Salvador et le Honduras sont, dans ce sous-secteur, la rivière de Sazalapa, vers l'amont de cette rivière, depuis son union avec la

---

1 Ce sont les terres de Colopele, arpentées en 1836, comme on le verra plus loin.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1, p. 114.

rivière Gualcinga à l'Ouest, jusqu'au point où elle reçoit le ravin de la Golondrina à l'Est. C'est-à-dire que ce sont les mêmes limites que celles des anciennes provinces selon les documents du XVIII^{e} siècle.

101. De la borne Poza de la Golondrina à la borne du Guanacaste ou El Platanar, les terres d'Arcatao et celles de Colopele coïncident depuis le XVIII^{e} siècle comme on l'a vu dans la section III. En 1836, les terres de Colopele sont de nouveau arpentées à la demande de Clemente Navarro et le document apporte un renseignement important lorsqu'il indique que:

> "...nous nous sommes rendus à la colline de la Cañada, où nous avons rencontré l'Alcalde et la communauté des indigènes du village de Arcatao, et à la vue du titre de leurs terres concédées, à la borne même des terres des deux Etats du Honduras et d'El Salvador, j'ai pris la boussole pour commencer l'arpentage[1]..." (souligné par nous).

La colline de la Cañada, comme cela a été mis en évidence précédemment, est le tripoint du Guanacaste ou El Platanar. Et ce point, on considère en 1836 qu'il constitue la limite du territoire des deux Républiques. Une fois de plus, il existe une identité et une continuité absolues avec les éléments concernés appliquant l'uti possidetis juris de 1821.

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.9, p. 2024.

2. De la borne du Guanacaste à la borne Poza del Cajón (La Virtud)

102. Dans ce sous-secteur, les limites des anciennes provinces ont été déterminées dans la section III d'après les titres des terrains de San Juan de Lacatao, arpentés en 1776 et en 1786 et d'après ceux de Gualcimaca, arpentés en 1769. Selon ces documents, le tracé de la ligne va depuis la borne du Guanacaste, en direction Sud, par le fil de la montagne dite El Caracol, jusqu'au mont où se trouve le "portillo" (brèche) dit Arcataguera; de là, aux bornes dites de Sapo, Guampa, Talpetates Blancos, Loma Redonda, Caracol, Ocotal et au "portillo" de Las Lagunetas; de là à la borne Baranco Blanco, à la borne ancienne sur une colline, dite de la Bolsa et, finalement, à la Poza del Cajón.

103. Les premiers points du tracé sont indiqués dans l'arpentage du terrain de San Antonio de Las Cuevas, effectué le 3 mars 1837 sur une partie de l'ancien domaine de San Juan de Lacatao. Ce document atteste, en effet, que en venant d'un point nommé Piedra del Tigre dans la direction Sud-Ouest,

> "...on est arrivé à l'endroit de la Cañada, appelé anciennement de Guanacaste où l'on a rencontré deux bornes de pierre ensemble, et il m'a été dit que l'une d'elles appartenait aux terres du village de Arcatao de la juridiction de l'Etat d'El Salvdor et l'autre au domaine déjà nommé de San Juan..." (souligné par nous).

point qui fut admis par le maire d'Arcatao. Ce document ajoute aussitôt après que:

> "...on a pris la direction du sud, en considérant comme étant mesurées les 25 cordes que l'on dit

exister depuis ce lieu (La Cañada ou Guanacaste) jusqu'à la brèche de la colline del Tambor appelée précédemment Sapo. Arrivé à cette brèche on a trouvé encore deux bornes qui correspondent également aux terres des indigènes de Arcatao, au domaine de San Juan et aux terres de Gualcimaca[1]..." (souligné par nous).

Comme l'aura observé la Cour, le document de 1837 indique les mêmes lieux et, également, les mêmes orientations et distances que celles consignées dans les titres d'Arcatao de 1724, de Gualcimaca de 1783 et de Lacatao de 1786. Il existe donc une identité et une continuité complètes entre les limites des anciennes provinces et celles des nouveaux Etats.

104. On arrive à la même conclusion d'après l'arpentage du terrain de Gualcimaca effectué le 23 février 1837[2]. De même que ce qui se produisit au cours du précédent arpentage de ce terrain, réalisé en 1769[3], les indigènes d'Arcatao se présentèrent aussi avec le titre de 1724 de leurs terres et ce document fut examiné de nouveau en 1837 afin de rechercher les limites entre Gualcimaca et Arcatao.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.12, p. 2043-2044.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.6.B, p. 1952-1953.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.6.A, p. 1929-1930.

Aussi, on ne peut être surpris que l'arpentage de 1837 commence à "...la brèche de cette colline du Tambor" d'où "...on s'est orienté à l'aide de la boussole en direction Ouest un quart au Sud-Ouest" et "...on est passé par la colline du Sapo" pour arriver bientôt "...à une hauteur élevée connue sous le nom de Guapa" servant de borne, comme le Sapo, entre Arcatao et Gualcimaca. Par la suite, l'arpenteur s'est dirigé "vers le Sud, d'après les indications du titre lui-même de la communauté" d'Arcatao jusqu'à arriver "au flanc de la colline du Caracol" et, après avoir précisé cet endroit grâce aux édifices existant à proximité, il est arrivé au lieudit "Ocotillo". Enfin, changeant de direction vers le Sud-Est, il est allé en ligne droite jusqu'à "la borne qui se trouve dans la brèche du Gramal", située entre les terres de Arcatao et du Nombre de Jésus; puis en allant en direction de l'Est, il arriva à "une borne en un lieu appelé La Laguneta", qui constitue la limite avec les terres du Nombre de Jésus[1].

105. Finalement, en ce qui concerne la partie de la ligne entre Las Lagunetas et la borne Poza del Cajón, point extrême du secteur en litige à l'Est, on a mentionné, dans

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.6.B, p. 1952-1953.

la section III, les titres des terrains de La Virtud, arpentés en 1837[1] et ceux de San Sebastian de Palo Verde, arpentés en 1843[2].

L'arpentage des terrains de La Virtud se poursuivit enfin sur la partie méridionale de l'ancienne Hacienda de San Juan Lacatao. L'enquête commença en 1835, à la demande de la municipalité de La Virtud et une première mesure fut pratiquée l'année suivante[3], mais les terres incluses dans cette première mesure étant insuffisantes pour répondre aux dispositions prévues par la législation agraire de 1835 et 1836 de la République du Honduras[4], un second arpentage eut lieu les 4 et 5 mars 1837. Aux fins du présent litige, il convient de séparer, d'une part la référence faite en liaison avec la limite Nord-Ouest des terres à "la brèche de la colline du Tambor", borne des terres de Arcatao, Gualcimaca, Concepción de las Cuevas et La Virtud[5] et, d'autre part, concernant le secteur de la ligne qui nous

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.I.8, p. 1999 et suiv.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.13, p. 2054 et suiv.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.8, p. 2006-2008.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.8, p. 2010-2012.

5 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.8, p. 2019.

intéresse ici, la référence faite à la "grande colline connue sous le nom de La Bolsa", limite "des terres du domaine de Nombre de Jésus et de ce qui était autrefois le domaine de San Juan de Lacatao"[1]. Il convient de signaler que ce point s'identifie, lorsque l'on voit l'ancien titre de 1742 des terres du Nombre de Jésus, comme l'exprime le document de 1837.

Quant au terrain de San Sebastian d'El Palo Verde, situé au Sud des "ejidos" de La Virtud mesurés en 1837, l'arpentage de 1843 est important relativement à deux points de la ligne frontière. En premier lieu, le point constitué par la colline et borne de La Bolsa, avec une nouvelle référence au titre du Nombre de Jésus de 1742, de même qu'en 1837. En second lieu, le point se trouvant "à la jonction d'un petit ravin nommé Las Lajas avec la rivière del Amatillo, jonction qui est également appelée la Posa del Cajón[2]." Ceci constitue, ainsi qu'on l'a indiqué, le point extrême du secteur en litige.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.8, p. 2017.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. IV, Annexe X.1.13, p. 2065.

C. LE COMPORTEMENT DES PARTIES APRES 1821 EN RELATION AVEC LES LIMITES DANS CE SECTEUR

1. Introduction

106. Les concessions de terres octroyées par la République du Honduras entre 1837 et 1844 mettent en évidence une continuité et une identité avec les limites des anciennes provinces espagnoles établies en application de l'uti possidetis juris de 1821. Mais, d'autre part, ces procédures sont remarquables en liaison avec le comportement des Parties à propos des limites dans ce secteur en litige de la frontière.

En effet, l'intervention de diverses autorités honduriennes se manifestent dans les dossiers de concession des terres, depuis le Gouvernement Suprême jusqu'aux personnes déléguées pour effectuer l'arpentage. Et ces autorités agissent dans un espace concrétisé par des limites territoriales précises. D'autre part, lors de la réalisation des opérations d'arpentage dans ce secteur, furent convoqués et furent présents les frontaliers d'El Salvador, municipalités et particuliers, qui ne formulèrent aucune protestation ou plainte contre les interventions des autorités du Honduras. Ce qui explique, ainsi qu'on l'a déjà indiqué, dans le mémoire du Honduras, qu'El Salvador n'ait finalement présenté aucune réclamation territoriale dans ce secteur pendant tout le XIX^{e} siècle et la plus grande partie du siècle actuel[1].

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 321-322.

107. Comme on le verra ci-après, les documents des autorités du Honduras, ainsi que la correspondance diplomatique entre les deux Républiques sur les limites dans ce secteur, confirment ce qui précède. Mais il ne faut pas oublier, d'autre part, un élément relatif au déroulement de la controverse: les négociations de 1884 sur les limites. Lors de celles-ci, ainsi qu'on l'a déjà indiqué[1], les Délégués des deux Républiques, "après avoir recueilli les données nécessaires", décrivirent la ligne dans ce secteur, de l'Est à l'Ouest, dans les termes suivants:

> "De ce lieu (le col appelé Amatillo), où la rivière Lempa pénètre en territoire salvadorien, en divisant les Départements de Chalatenango et de Cabanas se trouvent les limites reconnues par les villages frontaliers des deux Républiques; en commençant au col de Amatillo la ligne de démarcation existante et sans discussion entre Nombre de Jésus d'El Salvador et La Virtud du Honduras; et en suivant la ligne qui divise les Départements de Chalatenango et de Gracias jusqu'à la montagne de Cayaguanca entre les villages de Citalá et d'Ocotepeque, où le torrent de Pacayas prend sa source[2]" (souligné par nous).

La référence aux "limites reconnues par les villages frontaliers" se rattache directement, c'est évident, aux arpentages menés à bien entre 1835 et 1844 et elle exprime une totale absence de conflits entre les deux Républiques à

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 322-324.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 172.

propos des frontières, en affirmant expressément, relativement aux limites entre les villages de Nombre de Jésus, d'El Salvador, et de La Virtud, du Honduras, qu'il existait une ligne "sans discussion" de la Posa del Cajón, à l'Est, jusqu'à La Laguneta, à l'Ouest[1].

2. Les documents des autorités honduriennes

108. En relation avec le sous-secteur de Sazalapa, de la borne Pacacio, à l'Ouest, jusqu'au point du Guanacaste, La Cañada ou El Platanar, à l'Est, il n'existe pas de documents du XIX^e siècle faisant preuve d'un conflit sur les limites. Par contre, dans deux documents de 1849, on pourra apprécier l'intervention des autorités du Honduras relativement à l'exportation de marchandises vers El Salvador "par la voie de Sazalapa"[2].

Un document plein d'intérêt est constitué par la communication du 26 avril 1928, du Ministère de la Guerre et de la Marine à celui des Relations Extérieures, informant ce dernier que, à Sazalapa, "...une escorte salvadorienne s'est introduite sur notre territoire sur une profondeur d'environ une demi lieue de distance de la frontière" pour capturer quelques indigènes salvadoriens[3]. A cet endroit, la limite est constituée par la rivière Sazalapa.

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, carte B.5.3 en regard de la page 332.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes III.4 et III.5, p. 130-131.

3 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.6, p. 132.

109. Concernant le sous-secteur de La Virtud, c'est-à-dire du point du Guanacaste ou La Cañada jusqu'à la Posa del Cajón, il n'existe, non plus, aucun document concernant des conflits de limites au cours du XIX^e siècle. De l'ample pratique administrative on présente un document du 9 juillet 1835 se rapportant à la vente des terres de l'ancienne Hacienda de San Juan Arcatao ou Lacatao, antérieure aux arpentages des terres de La Virtud[1].

110. Au cours du présent siècle apparaissent, naturellement, divers documents des autorités du Honduras à propos des limites dans ce sous-secteur, relativement à un point très concret, Gualcimaca qui, avec El Amatillo, constitue l'objet des prétentions salvadoriennes[2]. Ces documents trouvent leur reflet dans la correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras car ils constituent l'antécédent des protestations de la partie hondurienne. Ces documents culminent avec la communication du Ministère des Relations Extérieures du Honduras, en date du 18 juin 1967[3], en relation avec un grave incident survenu au village de Gualcimaca.

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.3, p. 129.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes III.8, p. 138 et III.10, p. 141.

3 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.11, p. 142.

3. La correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras

111. Les vingt-trois documents présentés correspondent à la période 1938-1960, ce qui prouve encore une fois l'inexistence d'un conflit sur les limites tout au long du XIX^e siècle et une bonne partie du siècle actuel. Aux fins d'examen, cette documentation peut être divisée en deux groupes: d'abord les actes de reconnaissance par El Salvador de la localisation de certains villages en territoire hondurien, en contradiction avec les prétentions actuelles puis, en second lieu, les actes de protestation du Honduras à la suite de violations de son territoire et les réponses d'El Salvador.

a) Actes de reconnaissance de la part d'El Salvador

112. Dans le croquis intitulé "Human Settlements included in the Non Delimited Zones El Salvador-Honduras frontier. Arcatao ou Zazalapa" se trouvant dans le mémoire d'El Salvador[1] apparaît, entre autres, le lieu dit, La Vecina, dans le sous-secteur de La Virtud. Mais la prétention salvadorienne actuelle, fondée sur les "effectivités" est en contradiction avec la note salvadorienne du 30 novembre 1938 dans laquelle il était demandé au Honduras de:

---

[1] Mémoire d'El Salvador, après chap. 7.22, cinquième croquis.

"...maintenir en détention provisoire, pendant que seraient faites les démarches afin d'obtenir une commission rogatoire permettant d'obtenir l'extradition d'individus...(qui) résident au lieu-dit 'La Vecina', juridiction de Villa La Virtud, Département de Gracias, de cette République, inculpés (par) le tribunal de première instance de Chalatenango[1]..."

113. La même attitude se produisit en rapport avec un autre lieu compris dans le même mémoire d'El Salvador, Las Laqunetas qui fait aussi actuellement l'objet des prétentions salvadoriennes. En effet, par une note du 2 août 1944, El Salvador demanda, à la requête du Gouverneur du département de Chalatenango, qu'une enquête soit ouverte à propos des blessures subies par un national salvadorien qui "...allait chercher du maïs (au) lieu-dit Laguneta, Honduras", ajoutant que des incidents s'étaient produits "...avec des travailleurs (de) cet endroit (qui) passaient là-bas"[2] (souligné par nous).

114. Mais encore plus significative en rapport avec les limites du sous-secteur de Sazalapa est la note d'El Salvador du 9 février 1946 dans laquelle est transcrite un rapport du Directeur Général de la Garde Nationale de ladite République. En liaison avec une précédente protestation du Honduras du 15 janvier de cette même année, à la suite d'incidents survenus entre des nationaux honduriens et des

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.12, p. 143.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.14, p. 146.

gardes de la Garde Nationale salvadorienne du village de Arcatao, le document indique que "...personne déclara avoir connu les gardes qui, dit-on, ont traversé la frontière". Il résulte du journal de service du poste de Arcatao qu'uniquement deux des gardes de la Garde Nationale salvadorienne:

> "...ont pris le service de 2 à 6 heures, le trois de ce mois, par la route qui va de arcatao à Guarita (Honduras), étant arrivés jusqu'à la rive de la rivière 'Zazalapa' qui sert de limite entre les deux République"[1] (souligné par nous).

L'affirmation est sans équivoque, car il s'agit de la même limite qui résulte des documents du XVIII^e siècle et qui a été confirmée par l'arpentage de 1844. Et comme il s'agit d'une rivière, celle de Sazalapa, on peut difficilement justifier la pénétration des forces salvadoriennes en territoire hondurien sous le prétexte que "...la frontière n'était pas parfaitement déterminée" et que la Garde Nationale s'est guidée grâce aux indications des habitants. En tout cas, le rapport indique que l'on a ordonné la mutation de tout le personnel du poste d'Arcatao et que "on a donné les instructions nécessaires pour qu'à l'avenir des incidents de ce genre ne se reproduisent plus", ce qui rend évident le bien-fondé de la protestation hondurienne.

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.15, p. 147.

b) Actes de protestation de la part du Honduras

115. Le 23 août 1941, le Ministère des Relations Extérieures du Honduras donna instructions au Ministre du Honduras au El Salvador de porter à la connaissance du Gouvernement d'El Salvador la pénétration en territoire hondurien de huit individus appartenant à la Garde du Trésor d'El Salvador qui arrivèrent au village de Las Cuevas, dans le sous-secteur de Sazalapa. Prenant motif de cet incident, le Gouvernement du Honduras demandait au Gouvernement d'El Salvador d'adopter "les mesures nécessaires" pour que les coupables soient châtiés et pour éviter "que ces faits se reproduisent à l'avenir"[1].

116. Néanmoins, la correspondance diplomatique montre que les protestations du Honduras pour violation de son territoire se réfèrent principalement au village de Gualcimaca, situé dans le sous-secteur de La Virtud, ce qui ne laisse de surprendre étant donné que les limites du terrain de Arcatao et de Gualcimaca, furent clairement fixées au XVIII^e siècle et confirmées au XIX^e siècle.

Dans diverses notes d'El Salvador, il est reconnu que le village de Gualcimaca forme une partie du territoire hondurien[2]. Mais, à partir de 1949, les protestations du Honduras se succédèrent en raison d'incursions des forces

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.13, p. 145.

[2] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes III.23, p. 157; III.25, p. 159 et III.33, p. 167.

d'El Salvador dans le village précité de Gualcimaca. Ces protestations se sont poursuivies jusqu'aux dernières, en 1960[1]. Les incidents se sont poursuivis, ainsi que le montre le communiqué de la Chancellerie hondurienne du 18 juin 1967, jusqu'à des dates proches du conflit armé de 1969 entre les deux Républiques[2].

117. Enfin, il convient de faire ressortir qu'en 1949, la violation du territoire hondurien par les forces d'El Salvador s'est étendue jusqu'à El Amatillo, dans le même sous-secteur de La Virtud. Comme le montre la note hondurienne du 31 janvier 1949, l'incident trouva son origine dans l'attitude de la municipalité salvadorienne de Nombre de Jésus qui estimait que la limite entre les deux Républiques était "la rivière Amatillo". Mais cela donna lieu immédiatement à une protestation du Gouvernement du Honduras contenue dans la note précitée[3].

D. CONCLUSIONS

118. L'examen des données postérieures à 1821, en liaison avec les limites établies en application de l'uti possidetis juris a permis d'établir certaines conclusions générales qu'il convient de récapituler maintenant.

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes III.16, p. 149; III.22, p. 156; III.24, p. 158; III.27, p. 161; III.30, p. 164; III.32, p. 166 et III.34, p. 168.

[2] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.11, p. 142.

[3] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.18, p. 151.

En premier lieu, les titres des terres octroyés par la République du Honduras, entre 1837 et 1844, font ressortir que les limites entre les deux Républiques, avec antériorité à 1821, sont les mêmes que celles qui furent déterminées en conformité avec les documents délivrés par les autorités espagnoles au XVIII^{e} siècle. Mais, en second lieu, les procédures des autorités honduriennes, entre 1835 et 1844, permettent d'établir sans doute possible, que la République du Honduras, postérieurement à 1821, s'est comportée comme le souverain du territoire qui constituait antérieurement l'Intendance et Evêché du Honduras sans qu'existe, tout au long du XIX^{e} siècle et pendant une bonne partie du siècle actuel, de protestation ou de réclamation quelconque de la part d'El Salvador, relativement aux limites, dans ce secteur de la frontière en litige.

Les négociations de 1884 en particulier, confirment cette conclusion lorsqu'elles font allusion aux "limites reconnues par les villages frontaliers des deux Républiques" et, de même, en faisant allusion à la ligne "existante et sans discussion" entre Nombre de Jésus et La Virtud.

119. En liaison avec le comportement des Parties, postérieur à 1821, les documents des autorités honduriennes et la correspondance diplomatique entre le Honduras et El Salvador mettent en évidence deux points importants. En premier lieu qu'El Salvador a, en contradiction avec ses prétentions territoriales actuelles, reconnu expressément que certains villages comme La Virtud, Las Lagunetas ou Gualcimaca font partie du territoire du Honduras, conformément aux limites établies en application de l'uti possidetis juris de 1821.

En second lieu que le Honduras, au moyen de protestations réitérées adressées au El Salvador, s'est opposé aux prétentions territoriales de cet Etat, au-delà des limites de 1821. Attitude que l'on peut apprécier, tant en ce qui concerne Las Cuevas et El Amatillo que, réitérativement, eu égard à Gualcimaca.

CHAPITRE VII

LE SECTEUR DE LA FRONTIERE TERRESTRE ENTRE LA SOURCE DU RUISSEAU LA ORILLA ET LA BORNE DU MALPASO DE SIMILATON (NAGUATERIQUE-COLOMONCAGUA)

Section I. Introduction

1. Dans son contre-mémoire, le Gouvernement du Honduras a fait allusion à une première divergence entre les Parties, celle relative à la dénomination de ce secteur[1]. Or, cette divergence s'est partiellement atténuée attendu que, dans son contre-mémoire, El Salvador a abandonné la référence à "Perquín, Sabanetas ou Nahuaterique"[2], en faisant dorénavant allusion à "Nahuaterique"[3]. Le Gouvernement du Honduras ne juge pas nécessaire de revenir sur ce point.

D'autre part, El Salvador a accepté "to divide this sector into two sub-sectors" aux fins d'examen, ainsi que cela a été fait dans le mémoire du Honduras[4]. Il en sera tenu compte, ainsi qu'on le verra plus loin, lorsqu'on établira le plan du présent chapitre.

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 315-316.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6; trad. fr., p. 33.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. III, p. 79.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.65, p. 80.

2. Il est cependant regrettable que les points susvisés soient les seuls sur lesquels il y a accord entre les Parties, outre celui concernant l'identification des points extrêmes du secteur, accord qui est consacré dans les dispositions de l'article 16 du Traité Général de Paix de 1980[1].

Le désaccord apparaît, en premier lieu, en ce qui concerne la localisation géographique de la "source du ruisseau La Orilla" et de la "borne du Malpaso de Similatón", points extrêmes du présent secteur au Sud-Ouest et au Nord-Est. Dans le premier cas, la divergence n'est que de 7" de latitude et 8" de longitude et peut avoir un caractère technique, vu sa faible valeur. En ce qui concerne la borne du Malpaso de Similatón, l'écart par rapport à la localisation du Honduras atteint 1'25" en latitude et 1'24" en longitude, ce qui exclut qu'il puisse s'agir d'une simple différence technique. Cela fut mis en évidence, en 1985, dans le débat qui eut lieu entre les Parties sur ce point, au sein de la Commission mixte des limites El Salvador-Honduras, ainsi qu'on l'a exposé dans le contre-mémoire[2]. Or, attendu qu'El Salvador n'a pas fait allusion à ce point dans son contre-mémoire, il suffit, une fois de plus, de faire état ici du désaccord des Parties sur la localisation dudit point.

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 323 et suiv.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 377-380.

3. Dans les Conclusions de son contre-mémoire, El Salvador a demandé à la Cour de délimiter la frontière terrestre "...in accordance with the line indicated in the Submissions" de son mémoire[1] bien qu'en réalité il ne revendique pas une seule ligne mais une pluralité de tracés. Le Honduras, pour sa part, a repris la ligne qu'il a exposée dans son mémoire[2]. La divergence entre les Parties quant au tracé de la ligne frontière dans le présent secteur subsiste donc dans son intégralité.

A cela s'ajoute, en troisième lieu, un désaccord entre les Parties sur le fondement juridique de la délimitation. En théorie, El Salvador invoque - de même que le Honduras - l'uti possidetis juris de 1821; il affirme ainsi que la base de ses prétentions dans ce secteur sont les titres des terrains de Torola de 1743 et de Arambala y Perquín de 1815[3]. Or, à la pluralité de tracés salvadoriens correspond une pluralité de fondements juridiques. C'est ainsi qu'El Salvador recourt, en second lieu, aux "effectivités" et, enfin, à la notion de "terres de la Couronne" (tierras realengas).

4. Il convient de signaler, en quatrième lieu, que, en ce qui concerne l'application de l'uti possidetis juris de 1821, il existe d'importantes divergences entre le tracé

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I.1, p. 292.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions, A.4, p. 733-734.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.64, p. 79-80, répété au chap. 3.66, p. 80 et au chap. 3.82, p. 89.

respectif revendiqué par les Parties. Dans le sous-secteur de Colomoncagua - ou de Torola, selon la dénomination salvadorienne - El Salvador, en s'appuyant sur le titre de Torola de 1743, insiste sur une limite qui, d'une façon générale, suit la rivière Las Cañas; alors que les documents des XVII^e et XVIII^e siècles, fournis par le Honduras, déterminent quelles étaient les limites entre les anciennes provinces, à l'Est de ladite rivière.

Dans le sous-secteur de Naguaterique, le Honduras a prouvé que la limite des anciennes provinces était la rivière Negro ou Quiagara, et que ladite limite a été clairement reconnue par El Salvador en 1861 et 1869. En revanche, El Salvador passe ce fait sous silence, ainsi que le procès de 1773 devant le Tribunal Principal des Terres de l'Audiencia de Guatemala, et revendique une ligne fondée sur une interprétation erronée des limites des terres de Arambala y Perquín selon le titre de 1815.

5. Enfin, d'autres divergences entre les Parties s'ajoutent aux précédentes; elles découlent d'une erreur d'interprétation de la part d'El Salvador quant aux éléments qu'offre le droit espagnol des Indes. En effet, on a déjà parlé de l'allégation des "terres de la Couronne", en matière de délimitation[1]. Mais, en outre, se pose à nouveau la question relative à la nature des "ejidos" et aux effets de la concession de terres à une communauté indigène sur les

---

[1] Mémoire d'El Salvador, Conclusions, I, point 2; trad. fr., p. 87.

limites des anciennes provinces[1], question qui fait désormais l'objet d'une conclusion spécifique[2]. Et se pose également la question relative à la force probante des documents antérieurs à 1821, puisque El Salvador établit une distinction injustifiée entre "Formal Title Deeds" et simples "title deeds to proprietary interest in land" en essayant de restreindre ou d'exclure la pertinence de certains documents fournis par le Honduras[3].

6. Comme on l'a dit au chapitre précédent, la nature et la portée des divergences entre les Parties déterminent le plan de l'exposé dans le présent chapitre. Les divergences d'ordre général relatives au droit espagnol des Indes ont déjà été examinées au chapitre III; il n'est donc pas nécessaire de reprendre ici ces considérations. Par contre, on examinera, dans les sections suivantes, les divergences spécifiques à ce secteur.

Dans la section II, on abordera les divergences des Parties sur le tracé de la ligne frontière et le fondement juridique de la délimitation demandée à la Chambre de la Cour et dans la section III, les divergences relatives à l'application de l'uti possidetis juris aux documents antérieurs à 1821. Enfin, à la section IV, on mettra en

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2, p. 12-32; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 50-83.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions, I.2 (i), p. 292.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 41-83 et 101-121.

évidence certains faits postérieurs à 1821 qui confirment ou corroborent les conclusions énoncées à la section précédente quant à la délimitation.

Section II. Les divergences des Parties sur la délimitation

7. Dans cette section on exposera dans un premier temps les divergences entre les Parties sur le tracé de la ligne frontière dans ce secteur, selon les "Conclusions" soumises à la Chambre de la Cour par chacune d'entre elles (A). Puis on abordera, dans un deuxième temps, une autre divergence entre les Parties, concernant le fondement juridique de la délimitation car El Salvador invoque, non seulement l'uti possidetis juris de 1821, mais également d'autres fondements juridiques (B).

A. LES DIVERGENCES DES PARTIES SUR LE TRACE DE LA LIGNE FRONTIERE

8. Comme on l'a indiqué dans les chapitres précédents, El Salvador a demandé à la Chambre de la Cour, dans les "Conclusions" du contre-mémoire, de délimiter les secteurs en litige de la frontière terrestre "...in accordance with the line indicated in the submissions contained in the Memorial of El Salvador[1]". En ce qui concerne le Honduras, les "Conclusions" de son contre-mémoire reproduisent le tracé de la ligne figurant dans l'écrit précédent[2].

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Submissions I.1, p. 292.

[2] Contre-mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions A.4, p. 733-734.

Les Parties, par conséquent, ont repris dans leurs seconds écrits le tracé exposé dans les premiers, ce qui implique qu'une profonde divergence subsiste entre elles, comme on peut en juger en comparant le tracé de la ligne selon l'une et l'autre Partie[1]. D'autre part, une divergence subsiste également quant à la localisation géographique du point extrême de ce secteur à l'Est, la borne du Malpaso de Similatón, divergence mise en évidence dans l'écrit précédent du Honduras[2]. Tout en tenant compte de ces données, il convient de revenir sur ces divergences entre les Parties, à la lumière de l'argumentation du contre-mémoire d'El Salvador.

1. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon El Salvador

9. Le Honduras a déjà examiné dans son contre-mémoire le tracé - ou mieux les tracés - défendu(s) par El Salvador[3]. Les "Conclusions" du mémoire salvadorien ayant été reprises dans son deuxième écrit, on pourrait considérer superflu de se livrer à un nouvel examen. Cependant, le contre-mémoire d'El Salvador, en exposant ses prétentions sur ce secteur[4] soulève de nouveau les problèmes fondamentaux qui sont à la base dudit ou desdits tracé(s).

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 325-339.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 323-325.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 323-339.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap 3.64-3.101, p. 79-103 et aussi chap. IV sur les "effectivités".

Ainsi, le Honduras se voit contraint d'exposer ici les caractéristiques fondamentales du ou des tracé(s) salvadorien(s). A cette fin, seront examinés séparément le sous-secteur compris entre la source du ruisseau La Orilla et la rivière Negro ou Quiaguara (Colomoncagua ou Torola) et celui qui s'étend de cette rivière au Malpaso de Similatón (Naguaterique ou Nahuaterique).

a) Le tracé de la ligne frontière entre la source du ruisseau La Orilla et la rivière Negro ou Quiaguara

10. D'après le tracé décrit dans le chapitre 6.72 du mémoire salvadorien, la ligne va, selon une direction Ouest-Est, de la source du ruisseau La Orilla au sommet du Cerro El Volcancillo; de là, en ligne droite, au lieu dit Cajón de Champate, d'où elle suit le cours du fleuve de Las Cañas en amont, jusqu'à un coude de cette rivière; et de là, jusqu'au sommet du Cerro El Alguacil; de là, en ligne droite jusqu'à une borne sur le cours du fleuve La Presa, Las Flores ou Pichigual; et de là en aval de ce fleuve, jusqu'à son confluent avec la rivière Negro[1].

Pour ce qui est de la position d'El Salvador, on mettra en évidence, en premier lieu, les fluctuations du tracé salvadorien. On montrera, en deuxième lieu, que cette position entraîne une pluralité de tracés. Et enfin, on soulignera les contradictions des tracés salvadoriens.

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72; trad. fr., p. 49-50.

i) Les fluctuations du tracé salvadorien depuis 1869

11. Dans son contre-mémoire, El Salvador fait référence aux premières négociations sur les limites, celles qui se sont tenues à Champate en 1869, bien qu'il n'indique pas les limites alors défendues par le délégué salvadorien[1]. Mais, comme il en a coutume, El Salvador ne procède pas à un examen complet du déroulement de la controverse. Comme la Chambre de la Cour l'aura noté, deux facteurs importants expliquent cette attitude: d'une part, depuis 1869 jusqu'à ce jour, El Salvador a défendu différents tracés, et d'autre part, sa position devant la Chambre de la Cour constitue, comme à l'ordinaire, un maximum de prétentions territoriales.

12. Pour ce qui est de ce sous-secteur, El Salvador a défendu depuis 1844 un tracé constant pour la partie de la ligne au Nord du Cajón de Champate, car celle-ci continue en amont de la rivière Las Cañas. Cependant, la cohérence de la position salvadorienne ne va pas plus loin car, pour la partie comprise entre le cours final de la rivière Las Cañas et la rivière Negro ou Quiaguara, la position salvadorienne n'a cessé de fluctuer.

Il en va ainsi, en premier lieu, pour ce qui est du point situé sur la rivière Negro ou Quiaguara auquel parvient le tracé salvadorien et la direction Sud du tracé, pour rejoindre la rivière Las Cañas. En 1869, le délégué salvadorien ayant reconnu la rivière Negro ou Quiaguara

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.91-3.93, p. 96-97.

comme la limite entre les deux Républiques lors des négociations de Naguaterique, il proposa lors des négociations qui ont immédiatement suivies, à Champate, en juillet de cette année, que la ligne vers le Sud commence à la "confluence de la rivière Negro et de la rivière Pichigual"[1]. Mais en 1880, lors des négociations de Saco, El Salvador proposa un point beaucoup plus à l'Est puisque la ligne, du Cerro Alumbrador dans le secteur de Naguaterique, serait allée "jusqu'à la traversée de la rivière Negro, en direction du Guiriri[2]."

En 1884, El Salvador modifie à nouveau sa position, puisque la ligne traverse alors la rivière Negro ou Quiaguara en venant du côteau de Chagualaca, au Nord, et se dirigeant du sommet du côteau "Redondo" ou "Aguacil Mayor" vers le Sud[3]. Comme on peut en juger d'après la carte hondurienne B.2.5 du mémoire, cela suppose un déplacement vers l'Ouest, bien que la ligne soit tracée à l'Est de la rivière Pichigual, comme en 1880.

Au XX^e siècle, le tracé salvadorien enregistre de nouvelles fluctuations. Lors des négociations d'Antigua de 1972, la ligne va du Cerro de Chagualaca "jusqu'au coude de

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.11, p. 68.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.24, p. 101 et carte B.2.5, p. 196 pour la localisation de la borne de Guiriri.

[3] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 171.

la rivière Negro le plus proche de la colline Chagualaca[1]", ce qui entraîne un nouveau déplacement vers l'Ouest par rapport à 1884. Cependant, en 1985, au sein de la Commission mixte des limites El Salvador/Honduras, El Salvador revint à sa position de 1884[2], ce qui n'empêche pas le chapitre 6.72 du mémoire d'apporter une ultime variation: de Chagualaca, la ligne va "jusqu'à un coude du Negro" situé à l'Ouest de la confluence de cette rivière avec celle de Pichigual, d'où elle "suit le cours du Negro vers l'amont sur 1800 mètres" jusqu'à sa confluence avec le Pichigual.

En somme, de 1869 à nos jours, El Salvador a défendu cinq tracés différents, le tracé soutenu devant la Chambre de la Cour représentant un maximum de prétentions territoriales.

13. En deuxième lieu, la position d'El Salvador concernant le point sur lequel la ligne, selon une direction Nord-Sud, touche la rivière Las Cañas, enregistre également de nettes fluctuations. En 1869, de la rivière Pichigual, on se dirige vers un plateau dénommé El Llano Seco et, de là, "à la source de la rivière Las Cañas formée par deux torrents[3]." Cependant, en 1884, la géographie paraît avoir changé puisque le point de rencontre de la ligne est le

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.22.A, p. 578.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.20, p. 900.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.11, p. 67.

"côteau Alguacil Mayor où la riviere Las Cañas prend sa source[1]", la Convention non ratifiée du 10 avril 1884 confondant par ailleurs le Cerro Alguacil Mayor avec le "Monte Redondo", point sur lequel on reviendra plus loin[2].

Pourtant, l'étude de l'ingénieur salvadorien M. Barberena ne considère pas que l'Alguacil Mayor est la source de la rivière Las Cañas[3]. Néanmoins, El Salvador a maintenu cette position lors des négociations d'Antigua de 1972[4]. Cela dit, en 1985, il abandonne cette position pour revenir à celle de 1884[5]. Et dans le chapitre 6.72 de son mémoire, on enregistre encore une autre variation: maintenant, du Cerro El Agualcil, la ligne "se poursuit en ligne droite dans la direction Sud 73° 14' 11" Ouest sur 1881 mètres jusqu'à un coude de Las Cañas[6]."

Le Cerro Agualcil Mayor n'est plus considéré comme la source de Las Cañas, qui d'ailleurs a disparu. Mais les fluctuations salvadoriennes depuis 1869 ne poursuivent qu'un

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 172.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.54, p. 180, (art. 5 de la Convention de 1884).

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.10.C, p. 268.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.22.A, p. 578.

5 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.20, p. 900.

6 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72; trad. fr., p. 49.

but: éliminer le Cerro Quecruz, La Cruz et El Picacho, qui démentent ces tracés salvadoriens.

ii) Un tracé à plusieurs faces ou une pluralité de tracés salvadoriens

14. L'examen antérieur permet de situer la position actuelle d'El Salvador dans son cadre historique. Mais si l'on considère le contenu intrinsèque de la position soutenue devant la Chambre de la Cour, on est frappé par une constatation: malgré l'obscurité délibérée des "Conclusions" de son mémoire[1], El Salvador ne soutient pas devant la Chambre de la Cour un tracé unique de la ligne frontière dans ce sous-secteur, mais une pluralité de tracés.

15. En effet, en premier lieu, il existe un tracé des limites des terres de Torola et de celles de Perquín y Arambala au Sud de la rivière Negro. Et il constitue l'interprétation salvadorienne des titres de 1743 et 1815, exposée, tant dans son mémoire[2], que dans son contre-mémoire[3]. Ce tracé est représenté sur les cartes salvadoriennes 6.4 et 6.IV du mémoire intitulées "Interpretation of the Common Lands Title of Perquín-Arambala and Torola, which protects the zone of Nahuaterique or Sabanetas", de même que sur les cartes 3.H et 3.I du contre-mémoire salvadorien.

---

1 Mémoire d'El Salvador, Conclusions I.1 et aussi I.2 et renvoi aux conclusions du chap. 6, en particulier chap. 6.72; trad. fr., p. 49.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.30-6.49; trad. fr., p. 33-42.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.64-3.101, p. 79-102.

Mais il convient d'observer, cependant, que ce tracé comprend seulement une partie de la ligne entre la source du ruisseau La Orilla et la rivière Negro: celle qui va de la rivière Las Cañas, au pied du Cerro de Tijeretas jusqu'au Cerro Alguacil Mayor, en relation avec le titre de 1743. Sur la carte salvadorienne 3.I, on observe que la ligne selon le titre de Perquín y Arambala de 1815 se situe beaucoup plus à l'Est que la ligne de la rivière Pichigual, un espace coloré en bleu se trouvant entre les deux.

En deuxième lieu, il existe un autre tracé: celui décrit dans le chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador. Ce tracé est plus étendu que le précédent, puisqu'il va de la source du ruisseau La Orilla jusqu'à la rivière Negro. Comme le montre la carte salvadorienne 3.I, ce tracé présente deux particularités par rapport au premier: d'une part, il dépasse les limites des terres de Torola à l'Ouest et d'autre part, entre le Cerro Alguacil Mayor et la rivière Negro, ce second tracé, étant situé plus à l'Ouest, englobe le tracé des limites des terres de Perquín y Arambala. Concernant ce dernier point, il convient de souligner que le fondement de ce second tracé n'est pas l'uti possidetis juris de 1821, mais le recours aux "effectivités", ce que confirme la carte sur les "Human Settlements" dans ce secteur, figurant à la suite du chapitre 6 du mémoire salvadorien.

Enfin, si on s'en tient à la Conclusion I.2 du mémoire salvadorien et à la carte 6.10 incluse dans ledit écrit sur la "Localisation of Crown Lands (tierras realengas)" dans ce secteur, il convient de constater, qu'en plus des deux tracés antérieurs, El Salvador en défend un troisième fondé sur la notion de terres de la Couronne. Or, comme la Chambre

de la Cour l'aura observé, il s'agit plus d'une prétention territoriale supplémentaire, de portée indéterminée, que d'un véritable tracé, c'est-à-dire une ligne. En effet, la Conclusion I.2 du mémoire d'El Salvador revêt un caractère générique et sur la carte 6.10 déjà citée, les terres de la Couronne (tierras realengas) sont indiquées au moyen d'une zone sombre, potentiellement illimitée.

iii) Contradictions entre les différents tracés de la ligne frontière défendue par El Salvador

16. Comme on l'a déjà mentionné dans les chapitres précédents, il est difficile de justifier de défendre en même temps trois tracés différents dans le cadre d'un litige sur la délimitation, l'un des tracés revêtant en outre un caractère générique et indéterminé. Conscient de cette difficulté, El Salvador tente d'établir un lien artificiel entre eux. Mais il ne peut en aucun cas masquer les graves contradictions existant entre les différents tracés.

17. En premier lieu, il existe une contradiction entre le tracé des limites des terres de Torola et celles de Perquín y Arambala au Sud de la rivière Negro et le tracé décrit dans le chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador. Le paragraphe qui suit le point "G. Conclusions" du chapitre 6 du mémoire salvadorien essaie artificiellement d'unir les deux tracés[1], de même que l'énoncé de la carte 6.4 dudit écrit qui affirme que, selon l'interprétation salvadorienne, les titres de Torola de 1743 et de Perquín y Arambala de 1815 "...protects the zone of Nahuaterique or Sabanetas".

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6; trad. fr., p. 47-48.

Cependant, comme on l'a déjà souligné dans notre écrit précédent[1], les deux tracés ne coïncident que pour la partie centrale de ce sous-secteur. A l'Ouest, il reste une vaste zone, numérotée IV sur la carte 5.2 dudit écrit, au-delà des limites des terres de Torola, et au Nord de celles-ci, les zones numérotées I et III, au-delà des limites des terres de Perquín y Arambala au Sud de la rivière Negro. La dualité de tracés, qui ne coïncident pas, démontre qu'El Salvador recourt, en même temps, à un double fondement juridique: l'uti possidetis de 1821 et les "effectivités".

Mais il existe également une contradiction entre le tracé qui se fonde sur les titres fonciers de 1734 et 1815 et la prétention fondée sur les terres de la Couronne (tierras realengas). Selon la Conclusion I.2 du mémoire salvadorien, ces terres sont "situées entre les terrains communaux d'El Salvador et du Honduras", ce qui suppose, logiquement, qu'elles sont adjacentes à un titre foncier présenté par El Salvador. Pour cette raison, la carte salvadorienne 6.10 indique qu'il s'agit des terres de la Couronne qui se trouvent "...au-delà des terrains communaux (tierras ejidales) décrits dans les titres de Perquín y Arambala et Torola." Mais cet énoncé est, comme l'aura observé la Chambre de la Cour, radicalement erroné: dans la partie de la ligne au Nord des terres de Torola, celles de Perquín y Arambala n'arrivent pas jusqu'à la ligne décrite

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 331-335.

dans le chapitre 6.72 puisqu'elles sont au milieu des zones numérotées I et III, comme on l'a déjà dit. Une prétention fondée sur les terres de la Couronne n'a pas lieu d'être puisqu'il existe dans lesdites zones une "absence" de titres salvadoriens, ce qui démontre l'inexactitude de la "localisation" indiquée sur la carte 6.10. Cela est par ailleurs corroboré par la carte salvadorienne 3.1 du contre-mémoire où apparaît, coloré en bleu, l'espace entre la limite des terres de Perquín y Arambala au Sud de la rivière Negro et la ligne décrite dans le chapitre 6.72.

b) Le tracé de la ligne frontière entre la rivière Negro et le Malpaso de Similatón

17. Selon le chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador, le tracé dans ce sous-secteur de Naguaterique s'étend au Nord de la rivière Negro par les points suivants, à partir d'un coude de cette rivière situé à 14° 00' 22" de latitude Nord et 88° 14' 16" de longitude Ouest: le sommet du Cerro Chagualaca ou Marquezote; de là, au sommet du Cerro La Ardilla; de là, jusqu'à la montagne de La Isla; de là, jusqu'à la borne de l'Antiguo Mojón de La Loma; et de là, à la borne du Malpaso de Similatón. Ce dernier point, comme il a été mis en évidence dans le contre-mémoire hondurien, est placé d'une manière erronée à 14° 00' 53" de latitude Nord et 88° 03' 54" de longitude Ouest[1].

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 323-325 et 377-380.

Pour ce qui est de cette ligne, on exposera, en premier lieu, les fluctuations du tracé salvadorien, en deuxième lieu, l'existence d'une pluralité de tracés et enfin, les contradictions entre les différents tracés.

i) Les fluctuations du tracé salvadorien depuis 1861

18. La position d'El Salvador concernant le tracé de la ligne frontière dans ce sous-secteur peut être appréciée à deux moments distincts. Au cours d'une première période, de 1861 à 1880, El Salvador reconnait la rivière Negro ou Quiaguara comme la limite des anciennes provinces, limite qui s'étend jusqu'au Malpaso de Similatón. La Note salvadorienne du 14 mai 1861[1] en fournit la preuve, comme les procès-verbaux des négociations qui ont eu lieu à la montagne d'El Mono, en 1861[2] et à la montagne de Naguaterique en 1869[3].

El Salvador l'admet dans son contre-mémoire, faisant allusion aux négociations de 1861 et 1869 et à la communication du 14 mai 1861[4], bien qu'il prétende minimiser

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.1.A, p. 51.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes III.1.1.B, p. 54.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.9, p. 62-63.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.20-2.23, p. 22-25.

la portée de sa reconnaissance affirmant que ce fut seulement une "solution" possible au conflit sur les limites, abandonnée en 1884. On reviendra sur ce point plus loin dans la section IV du présent chapitre.

19. A partir de 1880, El Salvador modifie sa position, défendant un tracé fondé, non plus sur les limites des anciennes provinces, mais sur les limites des terres de Perquín y Arambala selon le titre de 1815. Or, de 1880 à 1972, la localisation de certains points ayant changé, on enregistre, logiquement, différentes altérations dans le tracé, comme on peut en juger d'après la carte hondurienne B.2.5[1]. Depuis 1972, les prétentions territoriales d'El Salvador dépassent clairement le cadre du titre de 1815 à l'Ouest et à l'Est du sous-secteur ici examiné, modifiant jusqu'à la localisation du point extrême de ce secteur à l'Est, le Malpaso de Similatón.

Il en va ainsi, par exemple, pour la partie de la ligne, à l'Ouest, de la rivière Negro jusqu'au Cerro El Alumbrador. En 1880, El Salvador propose un tracé qui va de ce point "jusqu'à la traversée de la rivière Negro, en direction de Guiriri"[2]. Mais en 1884, apparaît un nouveau point entre le Cerro El Alumbrador et la rivière Negro. Le "côteau de Chagualaca", situé au Sud-Ouest du premier, et logiquement, la ligne sera modifiée, allant d'Alumbrador à Chagualaca et de là non à Guiriri, comme en 1880, mais à

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, en regard de la page 196.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.24, p. 101.

Agualcil Mayor[1]. A partir de 1972, on enregistre un nouveau changement: de la colline de Chagualaca, la ligne "prend approximativement la direction Ouest-Sud-Ouest jusqu'au coude de la rivière Negro la plus proche de la colline de Chagualaca"[2], ce qui va au-delà de toute interprétation du titre de 1815. En 1985, cependant, ce tracé est abandonné et El Salvador revient à celui de 1884[3]. Mais cela ne l'empêche pas, finalement, de réintroduire la ligne décrite au chapitre 6.72 du mémoire salvadorien[4].

20. En ce qui concerne la partie de la ligne au Nord, El Salvador s'est référé de manière constante depuis 1880 au Cerro La Ardilla. Mais il convient d'observer qu'El Salvador a ici été incohérent par rapport à sa thèse de l'identité entre les limites des titres fonciers antérieurs à 1821 et celles des anciennes provinces. En effet, bien que la concession de terres de la montagne de Naguaterique, octroyée aux habitants de Jocoara en 1770, ait été incluse dans le titre même de Perquín y Arambala de 1815, à l'origine du litige postérieur devant le juge privatif de terres du Guatemala, El Salvador n'a jamais, de 1880 à nos jours, tenu en compte les limites de ce terrain. Or, comme

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 171.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.22.A, p. 578.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.20, p. 900.

4 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72; trad. fr., p. 49.

le montrent la carte hondurienne B.2.2[1] et la carte hondurienne B.2.4 de 1916[2], les terres des habitants de Jocoara se trouvent, précisément, au Sud du Cerro La Ardilla.

Enfin, les fluctuations du tracé salvadorien entre La Ardilla et le Malpaso de Similatón sont également significatives. En 1880, le tracé va du Malpaso de Similatón vers le Nord, à "un endroit nommé La Isla" et de là "au Puente de Enmedio", la localisation de ces deux points étant indiquée par référence à certains chemins[3]. En 1884, en revanche, la référence au "Puente de Enmedio" disparaît et "La Isla" est localisée beaucoup plus au Nord[4]. En 1972, nouvelle modification puisque du Malpaso de Similatón, la ligne parvient "à l'ancienne rivière de La Loma", de là, à "La Isla", encore localisée plus au Nord, et, de là, à "La Ardilla"[5]. Mais la référence à la "rivière de La Loma" est abandonnée en 1985[6], bien que réaparaisse la ligne décrite dans le chapitre 6.72 comme "Antiguo Mojón de La Loma[7]."

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, en regard de la page 216.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, en regard de la page 212.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.24, p. 101.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 171.

5 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.22.A, p. 578.

6 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.20, p. 900.

7 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72, trad. fr., p. 49.

En somme, jusqu'en 1972, El Salvador interprète en sa faveur les limites du titre de 1815. Et depuis cette date, et en particulier, devant la Chambre de la Cour, ses prétentions s'étendent vers l'Ouest de la ligne du Cerro de Sapamani-Montagne de La Isla, comme on peut le constater d'après les cartes salvadoriennes 3.H et 3.I du contre-mémoire.

ii) Un tracé à plusieurs faces ou une pluralité de tracés salvadoriens

21. De même que pour le secteur précédent, El Salvador défend vis-à-vis de la montagne de Naguaterique une pluralité de tracés. En effet, si on s'en tient simplement à la carte salvadorienne 3.I du contre-mémoire, il convient de remarquer:

- En premier lieu, un tracé extérieur, celui décrit dans la chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador, tracé qui coïncide en partie, mais qui en englobe aussi un autre, à savoir: le tracé des limites des terres de Perquín y Arambala au Nord de la rivière Negro, selon l'interprétation salvadorienne du titre de 1815.

- La conséquence en est, logiquement, qu'existent à l'Ouest une zone - numérotée II sur la carte 5.2 du contre-mémoire hondurien[1] - au-delà de la ligne Cerro de Chagualaca-Guiriri du titre de 1815,

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, en regard de la page 328.

de même qu'une deuxième zone, à l'Est, au-delà de la ligne Montana de La Isla - Cerro Sapamani - Portillo Equilatina du même titre foncier de Perquín-Arambala.

22. Mais il existe aussi, en troisième lieu, un tracé ou des prétentions supplémentaires d'El Salvador, fondées sur la notion de terres de la Couronne (tierras realengas). Comme on l'a indiqué, cette notion figure expressément dans la Conclusion I.2 du mémoire d'El Salvador et elle fait l'objet d'une réserve spécifique à la fin du paragraphe G. Conclusion, du chapitre 6 dudit écrit[1]. La "localisation" des terres de la Couronne dans ce sous-secteur est représentée sur la carte salvadorienne 6.IV du mémoire au moyen d'une zone sombre.

Ce tracé, de manière tout à fait surprenante, s'étend au-delà de la ligne décrite dans le chapitre 6.72, à l'Ouest et à l'Est du présent sous-secteur. La référence au titre de Perquín y Arambala telle qu'elle est représentée sur la carte salvadorienne 6.10 est donc inexacte.

iii) Contradictions entre les différents tracés de la ligne frontière défendue par El Salvador

23. La première contradiction est celle qui surgit entre, d'une part, le tracé des limites des terres de Perquín y Arambala au Nord de la rivière Negro, selon

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6; trad. fr., p. 48: "tout en réservant les droits salvadoriens sur les terres de la Couronne revendiquées".

l'interprétation salvadorienne du titre de 1815 et, d'autre part, le tracé décrit dans le chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador. Comme on l'a déjà dit pour le sous-secteur précédent, l'énoncé des cartes 6.10 et 6.4 et le paragraphe qui suit le point G. Conclusions du chapitre 6 du mémoire tentent de pallier artificiellement la contradiction, mais la différence de coloration sur la carte salvadorienne 3.1 du contre-mémoire, à elle seule, la met en évidence de manière non-équivoque.

Il existe en effet deux zones, à l'Ouest et à l'Est de ce sous-secteur, qui dépassent les limites que l'interprétation salvadorienne attribue au titre de 1815. L'existence de ces deux zones montre, une fois de plus, qu'El Salvador n'invoque pas uniquement l'uti possidetis juris de 1821 mais également les "effectivités".

La deuxième contradiction est également similaire à celle que l'on a indiquée pour le premier secteur. Elle surgit entre le tracé fondé sur les limites du titre de 1815 et la prétention fondée sur la notion des terres de la Couronne (tierras realengas), conformément à la carte salvadorienne 6.10 du mémoire.

Effectivement, en ce qui concerne les deux zones que l'on a indiqué, les "terres de la Couronne" sont adjacentes, non pas aux limites du titre de 1815, mais à la ligne décrite dans le chapitre 6.72 du mémoire salvadorien. Par conséquent, en maniant la notion de "terres de la Couronne" au-delà d'une ligne fondée sur le recours aux "effectivités", El Salvador adopte une position tout à fait incohérente par rapport à ce qu'il avait exposé dans le paragraphe I.2 des Conclusions de son mémoire.

2. Le tracé de la ligne frontière dans le secteur selon le Honduras

24. La Chambre de la Cour connaît le tracé de la ligne frontière dans ce secteur selon le Honduras[1]. La carte IV.1[2] représente graphiquement ledit tracé, en relation avec les Conclusions du présent écrit.

Ainsi, sans qu'il soit besoin de reprendre ici le tracé hondurien concernant chacun des deux sous-secteurs, on mettra uniquement en évidence trois caractères fondamentaux de la ligne défendue par le Honduras: sa continuité, son unité et son ample justification documentaire.

25. La continuité du tracé hondurien dans le temps peut être appréciée lors des négociations successives sur les limites entre les deux Républiques, de 1861 à 1985. En effet, si on écarte la solution politique et sans lendemain de 1884, il convient de constater:

- Pour ce qui est du premier sous-secteur, de la source du ruisseau La Orilla jusqu'à la rivière Negro, le Délégué du Honduras lors des négotiations de 1869 s'est refusé à reconnaître la limite de la rivière Las Cañas, ses pouvoirs ne

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. II, Conclusions, p. 743-744; contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 733-734.

[2] Réplique du Honduras, vol. I, chap. VII, en regard de la page 448.

s'étendant pas au Sud de la borne de Guiriri[1], et l'opposition des habitants de Colomoncagua vis-à-vis de cette limite s'étant déjà manifestée à l'occasion de la nouvelle mesure des terrains communaux de Torola en 1844. En 1890, l'étude de D. José Maria Bustamante offre une description détaillée de la ligne, de la berge du Rincón, sur la rivière Negro, jusqu'à La Orilla[2]. C'est le même tracé qui avait été défendu lors des négociations de 1972[3] et en 1985[4].

- Concernant le second sous-secteur, de la rivière Negro au Malpaso de Similatón, la limite des anciennes provinces constituée par la rivière Negro ou Quiaguara est défendue par le Honduras en 1861 et 1869, position que partageait El Salvador, ainsi qu'on l'a déjà dit[5]. Cette limite est celle qui est indiquée dans l'étude de D. José Maria

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.9, p. 63-64.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.15, p. 297-298.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.22.A, p. 578.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.27, p. 984.

5 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.1.A-III.1.9, p. 51-63.

Bustamante de 1890[1] et celle défendue par le Honduras, tant en 1972[2] qu'en 1985[3].

26. En deuxième lieu, du XIX[e] siècle jusqu'à nos jours, le Honduras a défendu un tracé unique de la ligne frontière et non une pluralité de tracés. Ceci découle bien entendu du fait qu'il a invoqué pour la délimitation un fondement juridique unique: l'uti possidetis juris de 1821.

Cette position est consacrée dans la première Constitution de la République de 1825 et s'exprime très clairement dans les instructions données au délégué hondurien le 4 mai 1880[4]. Pour cette raison, le Honduras n'a pas prétendu dans le passé ni ne prétend aujourd'hui à d'autres limites territoriales que celles des anciennes provinces espagnoles en 1821.

Enfin, le tracé hondurien dans ce secteur est corroboré par de très nombreux documents. A défaut de décrets royaux (Reales Cédulas) ou autres dispositions générales fixant les limites des provinces dans le Royaume de Guatemala, celles-ci apparaissent clairement dans différents titres fonciers,

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.15, p. 293-297.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe IV.1.22.A, p. 578.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe V.1.27, p. 981.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.23, p. 98.

datant des XVII^e et XVIII^e siècles. Concernant la montagne de Naguaterique, la limite de la rivière Negro ou Quiaguara est consacrée dans les poursuites judiciaires devant le juge privatif des terres de la Real Audiencia de Guatemala, engagées par la communauté d'Arambala y Perquín contre celle de Jocoara. La section III, relative à l'application de l'uti possidetis juris, sera consacrée à l'examen de ces documents.

B. LES DIVERGENCES DES PARTIES SUR LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA DELIMITATION

1. La position d'El Salvador: pluralité de tracés, pluralité de fondements

27. En principe, il existe un accord entre les Parties sur le fondement juridique de la délimitation dans ce secteur et dans d'autres secteurs de la frontière terrestre. El Salvador l'a reconnu dans son contre-mémoire lorsqu'il a déclaré que "Both envisage the application of the fundamental principle of uti possidetis juris" à la date critique de 1821[1].

En particulier, El Salvador invoque ce fondement juridique pour ce qui est du sous-secteur de Colomoncagua ou Torola, affirmant que "El Salvador bases its claims on the

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.1, p. 12.

Formal Title Deed to the Commons of Santiago Torola issued by the Spanish authorities" en 1743[1]. De même, concernant le sous-secteur de Naguaterique, il déclare que:

> "The claim of El Salvador to the subsector of Nahuaterique is established by the Formal Title Deed to the Commons of the twin indigenous communities or Arambala and Perquín[2]."

Or, El Salvador considère que cet accord sur le fondement de la délimitation n'est qu'apparent: en réalité, un désaccord radical subsiste quant à l'application du principe concernant deux points. En premier lieu, "the force and validity that should be given to the Formal Title Deeds to Common" (títulos ejidales) comme moyen de preuve de l'uti possidetis juris. En deuxième lieu, la manière d'interpréter et d'appliquer ces documents[3]. Ceci affecte bien évidemment le titre de Perquín y Arambala de 1815 pour la partie des terrains situés au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara. Il n'est donc pas surprenant qu'El Salvador considère que le premier principe constitue "the crucial issue in this litigation[4]."

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador chap. 3.83, p. 89.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.66, p. 80.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.1-2.2, p. 12.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.5, p. 13.

Ces points ont déjà fait l'objet d'un examen dans le chapitre III du présent écrit et on n'y reviendra pas ici. En revanche, il est intéressant de signaler les autres fondements juridiques invoqués par El Salvador pour la délimitation de ce secteur.

28. En effet, l'examen réalisé dans le paragraphe A de cette section II a permis de mettre en évidence qu'El Salvador défend en même temps une pluralité de tracés et que chaque tracé repose sur un fondement juridique différent.

En plus de l'uti possidetis juris de 1821, El Salvador a recours aux "effectivités" comme fondement de la ligne décrite dans le chapitre 6.72 de son mémoire, car celle-ci, comme on l'a déjà dit ne coïncide que partiellement avec le tracé des limites des terrains de Torola et de Perquín y Arambala, selon l'interprétation salvadorienne des titres de 1743 et 1815. Mais il convient de ne pas oublier, en outre, que la position défendue dans le chapitre 7 du mémoire salvadorien[1] a été reprise dans le chapitre IV dans son second écrit[2]. Ce chapitre IV contient à la fois une référence à certaines "effectivités" dans ce secteur, en relation avec l'inscription sur les Registres d'El Salvador de "the rustic inmoveable properties in Torola, Perquín, Arambala[3]" et une référence qu'utilise la carte des "Human Settlements" de ce secteur de Naguaterique, qui figure dans

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 7; trad. fr., p. 51-62.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. IV, p. 129-140.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 4.11, p. 135.

son mémoire[1]. Les limites tracées sur cette carte ne sont pas celles des terrains de Torola et de Perquín y Arambala selon les documents du XVIII^{e} siècle: c'est la ligne décrite dans le chapitre 6.72 du mémoire salvadorien.

Mais, de plus, on a indiqué qu'au-delà de cette ligne fondée sur les "effectivités", El Salvador a étendu ses prétentions territoriales en ayant recours à la notion de terres de la Couronne (tierras realengas). Cette prétention, toute aussi irrecevable que celle fondée sur les "effectivités", figure dans la Conclusion I.2 du mémoire d'El Salvador. Les Conclusions de cet écrit ont été reprises dans les Conclusions du contre-mémoire, comme on l'a déjà remarqué.

2. La position du Honduras: l'uti possidetis juris comme fondement unique

29. Comme on l'a déjà dit, le Honduras défend un tracé unique de la frontière terrestre dans ce secteur et il invoque un fondement unique pour la délimitation: l'uti possidetis juris de 1821. Vu que la Chambre de la Cour connaît déjà la position du Honduras sur la prééminence de ce principe, conforme à l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980[2], il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 4.16, p. 137.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. III, p. 81-163; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 23-39.

Il suffit de rappeler, concernant la délimitation dans ce secteur, que ledit principe est le seul fondement applicable[1]. Son application se voit facilitée par les différents documents, datant des XVII^e et XVIII^e siècles, qui fixent les limites des terres de Colomoncagua et, aussi, déterminent les limites des anciennes provinces dans le premier sous-secteur. Dans le second sous-secteur, la fixation de la rivière Negro ou Quiaguara comme limite des juridictions, indépendamment des limites des terres de Perquín y Arambala au Nord de ladite rivière, est mise en évidence très clairement au cours du litige relatif aux terres de la montagne de Naguaterique, entre les communautés de Jocoara et Perquín y Arambala, litige résolu par la sentence du juge privatif des terres de la Real Audiencia de Guatemala du 8 mai 1773. L'examen de ces documents, pour ce qui est de ceux présentés par El Salvador, est l'objet de la section suivante, consacrée à établir le tracé de la ligne frontière en application de l'uti possidetis juris de 1821.

Section III. Le tracé de la ligne frontière dans ce secteur en application de l'uti possidetis juris de 1821

30. Ainsi qu'on l'a mis en évidence dans la section précédente, le fondement juridique de la délimitation que les Parties ont confiée à la Chambre de la Cour est l'uti possidetis juris de 1821. Par conséquent, on examinera, dans la présente section, l'application dudit principe par les

---

[1] Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 216 et suiv.; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 339 et suiv.

Parties, par rapport à chacun des deux sous-secteurs, en lesquels cette partie de la frontière en litige a été divisée: celui qui s'étend de la source du ruisseau La Orilla jusqu'à la rivière Negro ou Quiaguara (premier sous-secteur) et celui compris entre cette rivière et la borne du Malpaso de Similatón (second sous-secteur).

Dans chacun de ces sous-secteurs, on mettra en évidence le tracé revendiqué par El Salvador et celui allégué par le Honduras, ainsi que les documents antérieurs à 1821 ayant servi de base auxdits tracés.

31. En ce qui concerne ce plan d'examen, il convient de formuler deux observations préliminaires. En premier lieu, que, si on a choisi comme premier sous-secteur celui qui s'étend de La Orilla à la rivière Negro ou Quiaguara, l'objectif est tout simplement de poursuivre l'examen de la frontière terrestre en litige dans le sens général Ouest-Est, comme au chapitre précédent. Le Gouvernement du Honduras estime que cela se justifie par le fait que c'est le même sens que celui adopté par l'article 16 du Traité Général de Paix de 1980.

En second lieu, on aura remarqué que le premier sous-secteur est plus étendu que celui de "Torola", selon le contre-mémoire d'El Salvador. En effet, il dépasse la limite Nord des terres de Torola, conformément au titre de 1743: la borne "Monte Redondo", pour continuer dans la même direction vers le Nord, jusqu'à la rivière Negro ou Quiaguara. Ce qui implique donc, non seulement l'examen du titre de 1743, mais aussi celui de la partie des terres de Arambala y Perquín, au Sud de la rivière Negro ou Quiaguara.

L'étendue du premier sous-secteur ne se justifie pas par sa géographie, mais par des raisons historiques. C'est en effet là que se produisit, au XVIII[e] siècle, le conflit entre la communauté de Colomoncagua et celles de Torola et d'Arambala y Perquín, à propos des limites de terres. Et dans certains documents, celles de la première communauté sont décrites par rapport à celles des deux communautés de la province de San Miguel, ce qui implique leur examen conjoint. Ainsi ce sont des raisons historiques qui justifient l'étendue du second sous-secteur, de la rivière Negro ou Quiaguara au Malpaso de Similatón: dans ce cas, l'affrontement a lieu entre la communauté de Jocoara et celle de Arambala y Perquín, à propos de la montagne de Nahuaterique, au Nord de ladite rivière.

A. PREMIER SOUS-SECTEUR: DE LA SOURCE DU RUISSEAU LA ORILLA A LA RIVIERE NEGRO OU QUIAGUARA

32. Ainsi qu'on l'a indiqué, on examinera séparément les positions défendues par El Salvador (1) et par le Honduras (2).

1. Le tracé d'El Salvador selon les titres de Torola et de Arambala y Perquín

33. En ce qui concerne la position salvadorienne, on mettra d'abord en évidence l'insuffisance des titres de Torola de 1743 et de Arambala y Perquín de 1815 (a). En second lieu, on exposera l'erreur d'interprétation d'El Salvador sur les limites de terres de Torola selon le titre de 1743 (b). Et, enfin, on examinera la position d'El Salvador face aux documents antérieurs à 1821, fournis par le Honduras, El Salvador tentant de passer sous silence ou de déformer les éléments qu'offrent ces documents (c).

a) **Le tracé salvadorien depuis la source du ruisseau La Orilla jusqu'aux terres de Torola et du mont "Monte Redondo" à la rivière Negro**

i) **Les limites des terres de Torola et de celles de Arambala y Perquín par rapport aux prétentions salvadoriennes dans ce sous-secteur**

34. Selon la carte salvadorienne 6.IV du "Book of Maps" - qui constitue l'interprétation des limites des terres de Torola et de celles de Arambala y Perquín - les limites des premières atteignent la rivière de Las Cañas en un point situé à environ 8.000 mètres de la source du ruisseau La Orilla; de là, elles suivent le cours de la rivière Las Cañas en amont, jusqu'à un point, pour continuer jusqu'au "Mont El Alguacil". Quant aux terres de Arambala y Perquín, la même carte 6.IV indique que, depuis le "Mont El Aguacil", les limites vont en direction Nord-Est, jusqu'au "Roble Negro"; puis au "Guiriri Hillock" et, depuis ce point, jusqu'à la rivière Negro, El Palmar ou Quiaguara.

En revanche, si on s'en tient au tracé décrit au chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador, cette ligne, selon une orientation Sud-Ouest à Nord, est la suivante:

> "de la source du ruisseau La Orilla, elle suit en ligne droite au sommet du Cerro El Volcancillo et, de là, au lieu dit Cajón de Champate, sur la rivière de Las Cañas; elle suit de ce point le cours de la rivière de Las Cañas en amont, jusqu'à un coude de cette rivière situé à 13° 56' 21" de latitude Nord et 88° 15' 16" de longitude Ouest; de là en ligne droite jusqu'au sommet du Cerro El Alguacil; de là, en ligne droite jusqu'à une borne sur la rivière La Presa, Las Flores ou Pichigual; et de là elle suit le cours de cette rivière en

aval jusqu'à un coude de la rivière Negro, del Palmar ou Quiaguara[1]."

Ce second tracé est représenté sur la carte salvadorienne 6.10 du mémoire, à laquelle renvoie le chapitre 6.72.

35. Si l'on compare ces deux lignes, ainsi que le fait la carte hondurienne 5.2 du contre-mémoire[2], on peut constater qu'il existe, dans ce sous-secteur, trois parties différentes:

- la première est celle qui va de la source du ruisseau La Orilla jusqu'à la limite des terres de Torola sur la rivière de Las Cañas. Cette partie forme la zone numéro IV de la carte hondurienne 5.2, entre la ligne salvadorienne décrite au chapitre 6.72 de son mémoire et le tracé hondurien. Mais il est évident que le tracé salvadorien ne se fonde pas sur le titre des terres de Torola de 1743, ni sur aucun autre document antérieur à 1821; et de ce fait, dans cette partie de la ligne revendiquée par El Salvador, il existe un "vide" de documents mentionnés à l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980.

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72; trad. fr., p. 49-50 où la ligne est décrite en sens Nord-Sud.

2 Contre-mémoire du Honduras, Vol. I, p. 328.

- la deuxième partie est celle constituée par la limite des terres de Torola selon l'interprétation salvadorienne du titre de 1743; elle suit le cours de la rivière Las Cañas en amont de cette rivière, jusqu'à un point situé à 13° 56' 21" de latitude Nord et 88° 15' 16" de longitude Ouest et, de là, en ligne droite jusqu'au sommet du "Cerro El Aguacil". Cette ligne coïncide avec celle décrite au chapitre 6.72 du mémoire salvadorien.

- la troisième partie est celle comprise entre ledit "Cerro El Alguacil" et la rivière Negro, del Palmar ou Quiaguara. Mais c'est ici que la ligne décrite au chapitre 6.72 du mémoire salvadorien se sépare de la ligne qui représente les limites des terres de Arambala y Perquín sur la carte 6.IV, puisqu'il y a entre elles les zones numérotées I à III sur la carte hondurienne 5.2 du contre-mémoire. Par conséquent, apparaît à nouveau un "vide" de documents antérieurs à 1821 susceptibles de justifier le tracé salvadorien du chapitre 6.72 de son mémoire, car il est clair que ledit tracé est différent de celui des limites de terres de Arambala y Perquín, selon le titre de 1815.

Ces éléments ont été reconnus par El Salvador sur la carte 3.I de son contre-mémoire. Sur celle-ci en effet - en dépit de diverses erreurs - on peut constater qu'aucun document antérieur à 1821 ne justifie la ligne depuis la source du ruisseau La Orilla jusqu'aux terres de Torola; et, au Nord de celles-ci, une zone colorée en bleu, sépare les terres de Arambala y Perquín de la ligne décrite au chapitre 6.72 de son mémoire.

ii) Insuffisance des titres de Torola et de Arambala y Perquín par rapport aux prétentions salvadoriennes dans ce sous-secteur

36. Les données que l'on vient d'indiquer induisent une conséquence importante au regard de l'application par El Salvador de l'uti possidetis juris de 1821, à savoir que, même en prenant comme hypothèse l'identité entre limites de terres et limites des anciennes provinces - ainsi que le soutient El Salvador[1] - les titres de Torola et de Arambala y Perquín ne fondent pas les prétentions salvadoriennes dans deux des trois parties de la ligne: au Sud-Ouest, celle qui va de la source du ruisseau La Orilla à la limite des terres de Torola sur la rivière Las Cañas; et, au Nord, celle qui s'étend du "Cerro El Aguacil" à la rivière Negro, d'El Palmar ou Quiaguara.

Il n'y a donc pas application de l'uti possidetis juris dans ces deux parties étendues de la ligne. Et, le Gouvernement du Honduras est convaincu que la Chambre de la Cour en tiendra compte lorsqu'elle procèdera à la délimitation de la ligne frontière dans ce sous-secteur.

37. Conscient de la faiblesse de sa position, El Salvador a désespérément tenté, dans son contre-mémoire, d'obvier aux conséquences. A cette fin, après qu'il eut

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.4, p. 13.

contesté les documents produits par le Honduras[1], il a procédé à une réduction des limites des terres de Colomoncagua, sur la carte 3.I. Selon cette interprétation salvadorienne, lesdites terres ne vont que jusqu'à la rivière Las Cañas, dans la partie de la ligne située au Nord-Ouest des terres de Torola; et, en outre, elles ne s'étendent pas jusqu'à la source du ruisseau La Orilla. Et, dans la partie située au Nord des terres de Torola, celles de Colomoncagua ne vont que jusqu'à la ligne décrite au chapitre 6.72 du mémoire salvadorien.

Ainsi, El Salvador essaie de compenser son "vide" de documents antérieurs à 1821 par la même carence de la part du Honduras. Mais si le premier fait est indubitable - c'est ce que reconnait El Salvador sur la carte 3.I - le second est inexact. Ainsi que la Chambre de la Cour le sait déjà, le tracé hondurien sur la totalité du sous-secteur de Colomoncagua ou Torola est justifié par des documents des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles. Il s'agit de ceux relatifs aux terres de Colomoncagua et permettant d'établir, non seulement leurs limites, mais aussi celles des anciennes provinces.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.88, p. 94.

b) Le tracé salvadorien dans la partie centrale de ce sous-secteur et les limites des terres de Torola

i) Les titres des terres de Torola

38. Dans ses deux premiers écrits, El Salvador s'est référé à trois titres de terres de la communauté de Santiago Torola, de la juridiction de San Miguel[1]. Le premier, dont on ignore la date, fut détruit en 1736, selon les affirmations d'indigènes de cette communauté. Et El Salvador a produit plusieurs documents relatifs à l'incendie dont le village de Torola fut victime en janvier de cette année-là[2].

Quoiqu'il en soit, même en admettant ce fait, on ignore quelles étaient les limites des terres de Torola, selon le premier document. Or, les suivants, de 1743 à 1844, indiquent effectivement les limites. Mais ces deux documents méritent quelques observations préalables, avant d'aborder l'examen de leur contenu.

39. Le titre de 1743 n'a pas été présenté avec le mémoire d'El Salvador, mais à un moment ultérieur. Ce qui explique les observations faites par le Gouvernement du

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.41-6.45; trad. fr., p. 38-40; contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.83-3.86, p. 89-93.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, Annexes VIII.4 et VIII.6, p. 152-189 et 209-214.

Honduras dans son contre-mémoire[1]. Or, outre ce qui précède, le titre de 1743 suscite deux observations.

En premier lieu, a été présentée devant la Chambre de la Cour, non pas la copie du document original de 1743, mais celle d'un témoignage recueilli en 1843 par l'écrivain public Don José Cordova, sur ordre du Gouvernement d'El Salvador. Etant donné les fonctions de M. Cordova, il est difficile, en vérité, d'expliquer la nécessité de cette intervention du gouvernement, à la suite de la requête de la communauté de Torola demandant qu'il soit fait témoignage du document. Mais il convient de signaler que l'initiative de la communauté de Torola date de novembre 1843, c'est-à-dire seulement deux mois avant que le Gouverneur de San Miguel, Joaquin E. Guzmán, décide le réarpentage du terrain de Torola, qui sera effectué en mars 1844. Et dans ces procédures, les références au titre de 1743 proviennent sans doute du témoignage recueilli un mois plus tôt.

En second lieu, El Salvador a affirmé à plusieurs reprises que le titre de Torola de 1743 est un "Formal Title Deed to Common"[2]. Ce qui entrainerait certains effets en matière de délimitation, selon la thèse salvadorienne[3].

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 341 et 345.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.83, p. 89-90.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.16, p. 19.

> "This remeasurement was authorised on 7 May 1743 and was confirmed that same year by Captain Juan José de Cañas, who duly executed a new Formal Title Deed to the Commons of Torola[1]" (souligné par nous).

Cependant, le texte qui précède contient deux inexactitudes, de droit et de fait. D'un côté, le réarpentage de 1743 s'effectue dans la seconde période du régime de "composition" de terres avec la Couronne, période qui s'ouvre par la Real Cédula du 30 octobre 1692 créant la Superintendance du Bénéfice et de la Composition des Terres, au sein du Conseil des Indes, et se clôt par l'Instruction Royale du 15 octobre 1754[2]. Pendant cette période, les titres concédés par les Audiencias étaient soumis à une confirmation ultérieure de la part de la Superintendance[3]. Par conséquent, Juan José de Cañas pouvait difficilement "duly to execute a new formal title deed", ainsi que l'affirme El Salvador.

D'autre part, le témoignage du document de 1743 dément l'affirmation salvadorienne. En effet, après avoir réalisé l'arpentage et calculé l'étendue du terrain, Juan José de Cañas "...considering the excessive area of lands that as Commons of the town of Torola have been measured[4]", ordonna

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.83, p. 89-90.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 70-71.

3 Contre-mémoire du Honduras, Annexes, Annexe II.12, p. 86.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 9.

que l'on pratiquât une audition de témoins et, celle-ci étant faite, il établit un rapport à l'intention de l'Audiencia de Guatemala, sur les conflits des populations limitrophes[1]. C'est ainsi que se terminèrent les procédures, leurs résultats étant remis à la Audiencia afin que, au vu de l'instruction, elle "...decide whatever seem convenient[2]". Le témoignage de 1843 ne reprend aucun texte du XVIII[e] siècle et la conclusion, compte tenu de ces éléments, est évidente: il n'y a pas eu de "Formal Title Deed to Common" de 1743, mais seulement un réarpentage des terrains de Torola, cette année-là.

Selon la thèse que soutient à tort El Salvador, cela restreint la force probante du document de 1743. Or, la valeur de ce document doit s'apprécier en fonction de son contenu intrinsèque, c'est-à-dire par rapport à la détermination des limites des anciennes provinces. On reviendra sur ce point plus loin.

40. Le Honduras a déjà invoqué l'origine et la nature du réarpentage de 1844 dans son précédent mémoire[3]. Mais El Salvador a invoqué à nouveau ce document à plusieurs

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 11-12.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 12.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 381-386.

reprises[1], en affirmant notamment que "...this remeasurement was duly confirmed in Torola on 16 March 1844 and was handed down to the interested parties on 4 March 1846[2]" (souligné par nous).

Or, il ressort de la simple lecture du document que le 16 mars 1844 est la date à laquelle le juge compétent remit les pièces de procédure établies au Gouverneur du Département "...afin que, au vu de celles-ci, il ordonne ce qu'il jugera utile[3]". Il n'y eut donc aucune "confirmation" de la part d'autorités salvadoriennes. Et de plus, il n'y eut aucune concession de titre de terrains aux indigènes de Torola, puisque la référence au 4 mars 1846 est inexacte.

Cela apparaît clairement, en effet, dans la Note diplomatique que le Gouvernement d'El Salvador envoya à celui du Honduras en date du 1er mai 1852. Cette communication rapporte la requête de la communauté de Torola demandant que soit pratiqué un nouveau réarpentage du terrain avec, cette fois, la participation d'autorités honduriennes et salvadoriennes, ce qui met en doute la valeur de celui pratiqué en 1844. En ce qui concerne ledit réarpentage, il est exposé que l'arpentage du terrain fut incomplet, attendu que les habitants de la communauté du Honduras s'y étaient opposés, en indiquant que:

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.85-3.86, p. 90 et 91-93.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.84, p. 90.

3 Document espagnol déposé par El Salvador au Greffe de la Cour et transmis tel quel au Honduras en 1989, p. 40.

> "...à l'issue de la mission du juge et de l'arpenteur, ils en rendirent compte et la procédure ne fut pas validée à cause de l'opposition des habitants de Colomoncagua[1]" (souligné par nous).

La conclusion est donc semblable à celle exposée relativement au document de 1743. Il est sûr qu'il n'existe aucun "Formal Title Deed to Common" de 1844 en faveur de Torola, mais un simple réarpentage de leurs terres à cette date, réarpentage dépourvu d'effets puisqu'il est postérieur à la date critique de 1821.

ii) Le tracé salvadorien: la localisation du Portillo de Las Tijeretas

41. Selon le réarpentage des terres de Torola de 1743, l'arpenteur Juan José de Cañas arriva au "col appelé Portillo de San Diego" et, à partir de ce point, changea de direction:

> "...from South to North and the cord passed between some tall rocks which are next to the cited Portillo and with forty cords was reached a place called the Tijeretas[2]..."

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.10, p. 194.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 7.

Sur la carte salvadorienne 6.IV, le Portillo de Las Tijeretas se situe sur une élévation à l'Ouest d'un cours d'eau appelé "Pitas River" et au Nord-Ouest du village de San Diego. Mais, ainsi qu'on peut le constater sur la carte IV.1 à la page 448 de la présente réplique, il se trouve plus à l'Est.

42. Ainsi que l'a exposé le Gouvernement du Honduras dans le contre-mémoire, divers documents relatifs aux terres de Colomoncagua se réfèrent à Las Tijeretas, appelé également Cerro Amatillo[1]. Ces documents permettent en outre d'obtenir une localisation correcte de ce lieu.

Ainsi, dans l'indication des bornes du terrain de Colomoncagua, faite par les indigènes de cette communauté en 1767, il est indiqué que, après le Cerro Bonete, la ligne se dirige vers le chemin de San Diego pour parvenir:

> "...à un col sur le versant d'un côteau qui, en langue des natifs, s'appelle Oytaquecresquin et que, en langue castillane, les gens d'ici appellent Cerro Tisceria[2]..."

En 1793, les indigènes de Colomoncagua indiquent à nouveau une borne sur El Amatillo "...qui se trouve sur le chemin qui arrive à San Diego", ce que corrobore le juge compétent,

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 400-401.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

Andres Perez, lorsqu'il indique qu'il arriva "...à un col où j'ai trouvé El Amatillo à l'endroit même du chemin qui va à San Diego[1]."

Il y a donc trois références au "chemin de San Diego" en liaison avec les terres de Colomoncagua; ce qui indique que ledit chemin est celui qui va à San Diego depuis Colomoncagua. Et cela est confirmé par la carte salvadorienne 3.H puisqu'elle représente un chemin qui part de San Diego et passe par El Amatillo ou Las Tijeretas, pour arriver à Colomoncagua.

43. D'autre part, les données de la carte 3.H coïncident avec le "Plan des travaux topographiques exécutés par la commission salvadorienne des limites avec le Honduras dans la zone de Naguaterique", de 1916 (carte B.4.2 en regard de la page 212 du contre-mémoire hondurien). Or, si El Amatillo ou Las Tijeretas se trouve plus à l'Est de son emplacement de la carte salvadorienne 6.IV, on pourra relever une double contradiction dans la position d'El Salvador: d'une part, entre la carte 3.H et la carte 3.I; d'autre part, sur les deux cartes, en ce qui concerne la limite occidentale des terres de Torola, qui se trouve plus à l'Est, car le réarpentage de 1743 indique que la ligne a atteint Las Tijeretas ou El Amatillo.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1298-1308.

iii) La référence à la rivière Las Cañas et au chemin de Colomoncagua à Torola, dans le document de 1743

44. Dans le réarpentage de 1743 il est dit que, après être parvenu à Las Tijeretas,

> "...along the same path, with twenty four cords we came to a ravinlike bank of the Las Cañas river, where, walking Eastwards, the cord was extended upwaters and were measured eighty cords till the Royal Road that goes from Torola to the town of Colomoncagua[1]."

En se fondant sur ce texte, El Salvador prétend que la ligne des terres de Torola suit la rivière Las Cañas en amont, pendant environ 7.000 mètres, pour arriver au chemin de Torola à Colomoncagua et, de là, se dirige vers le mont dit "Monte Redondo". Et cela est représenté sur la carte 6.IV ainsi que sur les cartes 3.H et 3.I de son contre-mémoire. Mais cette interprétation est erronée, pour diverses raisons, comme on le verrra ci-après.

45. En premier lieu, pour situer le point sur la berge de la rivière Las Cañas, on sait qu'il se trouve au Nord de Las Tijeretas; et le second point, comme on l'a vu au paragraphe précédent, et situé plus à l'Est, sur le chemin de San Diego à Colomoncagua, ce qui modifie sensiblement la représentation de la carte salvadorienne 6.IV.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII.1, p. 7.

Mais en second lieu, si on s'en tient à la ligne revendiquée par El Salvador, jusqu'au chemin royal qui va de Torola à Colomoncagua, et à l'endroit où il situe ce dernier, les données du réarpentage de 1743 ne coïncident pas avec l'interprétation salvadorienne. Ainsi, d'une part, en examinant la direction suivie par l'arpenteur depuis le point situé sur la berge de la rivière de Las Cañas, on aperçoit qu'elle "allait vers l'Est" ("walking Eastward"). Selon la carte salvadorienne 6.IV, le cours de la rivière en amont suit une direction Nord-Est, puis une direction Nord et, finalement, revient au Nord-Est. Il n'y a donc pas la direction indiquée dans le texte de 1743.

D'autre part, les distances ne coïncident pas non plus. Le document indique que l'on a mesuré "quatre-vingts cordées" depuis le point situé sur la berge de la rivière Las Cañas jusqu'au chemin royal de Torola à Colomoncagua, à savoir 3.320 mètres. Mais, si on s'en tient à la ligne de la carte 6.IV, il y a, entre les deux points précédents, environ 7.000 mètres. La différence est supérieure à 100 % et exclut donc une erreur, de toute évidence excessive, de l'arpenteur. Conscient de cette divergence par rapport aux données du document de 1743, El Salvador, contrairement aux autres tronçons de la ligne, n'indique pas la distance en cordées pour celui-ci.

Enfin, le point d'arrivée est le "chemin royal qui va de Torola au village de Colomoncagua". Sur la carte 6.IV, ce point se situe, arbitrairement, à hauteur du "Cerro El Alguacil". Mais il suffit d'observer la situation des villages de Torola et de Colomoncagua pour vérifier que le chemin du document de 1743 est un autre, situé plus au Sud, à savoir celui qui, passant par le site de Piletas ou Las

Piletas, au Sud de la rivière de Las Cañas, traverse un ravin - sans nom sur la carte salvadorienne 6.IV; le ravin de Las Tijeretas sur la carte hondurienne IV.1 à la page 448 de cette réplique - et poursuit en direction Sud-Est jusqu'au village de Torola.

46. Or, cela étant dit, il convient de replacer dans son contexte historique la référence à la rivière de Las Cañas du réarpentage de 1743, c'est-à-dire de la mettre en relation avec d'autres documents antérieurs et postérieurs à cette date et se rapportant aux terres de Colomoncagua.

L'examen de ces documents, depuis l'arpentage de Las Joyas et Jicaguites de 1694 jusqu'aux procédures de Andres Perez de 1793[1], ne fait absolument pas référence à la rivière Las Cañas. En revanche, il est fait allusion au grand torrent de "Yuquina" ou "Yunquena". Et, ainsi que le montre le réarpentage de Torola en 1844, ce cours d'eau est précisément la rivière Las Cañas[2].

47. C'est ainsi que, lorsqu'on mesure le terrain de Las Joyas et de Los Jicaguites en 1694, le document stipule que l'arpentage commença:

> "...sur l'emplacement nommé Las Joyas, où on a commencé à tirer la corde, en laissant sur le couchant un grand torrent appelé Yuquina où l'on a mis une borne, en tirant la corde vers l'Orient

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.2, p. 1021 et suiv.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 393-394.

> jusqu'à un côteau appelé Quecruz, on a trouvé 45 cordes, et les jardins potagers des indiens de Torola sont restés en dehors de l'arpentage[1]..."

Le texte fait apparaitre, en premier lieu, que la rivière Las Cañas ou torrent Yuquina est à l'Ouest de la ligne ("al poniente"), puis continue vers l'Est et donc, fait partie de l'arpentage. Mais il y a encore deux coïncidences significatives avec le document de 1743: d'une part, on suit la même direction dans l'arpentage, vers l'Est. D'autre part, on arrive au côteau Quecruz - La Cruz ou El Picacho - de même qu'en 1743: à "l'endroit qu'ils appellent La Cruz"; le document de 1694 stipule que c'est là que furent convoqués les indigènes de Torola et que l'on reconnut que ce point constituait "...la division des deux juridictions de San Miguel et de Gracias a Dios". El Salvador, ainsi qu'on le verra plus loin, omet délibérément toute référence à la borne de la Cruz ou Quecruz.

48. Dans la reconnaissance des bornes de Colomoncagua par Miguel Garcia Jalón, en 1767, procédure engagée du fait de l'occupation illégale d'une partie des terres, les indigènes de cette communauté déclarèrent, en indiquant leurs limites, que:

> "...de cerro Tisceria (Las Tirejetas) sur le versant du côteau, on va jusqu'au point de rencontre de deux ruisseaux, le premier tombe et s'appelle Yuquena et l'autre tombe et s'appelle

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.2, p. 1022.

Masirre, ce ravin de Masirre est celui qui sert de borne, par le ravin, on monte tout droit aux jardins potagers de Torola, on monte sur un côteau élevé qui s'appelle Quecruz[1]..." (souligné par nous).

Ce texte, très précis dans sa description, revêt une importance inégalable et coïncide, tant avec le document de 1694 qu'avec celui de 1743. Ainsi, en premier lieu, il indique la ligne entre la borne de Las Tijeretas et le second point, en faisant allusion au "versant du côteau". En second lieu, il détermine le point de rencontre de deux cours d'eau identifiables: la rivière Las Cañas ou Yuquena et le ravin Masirre ou de Las Tijeretas, en indiquant que tous deux se dirigent vers le Sud ("tombe"). Et on trouve en troisième lieu, une référence ultérieure, tant aux jardins potagers de Torola, exclus de l'arpentage, qu'au mont Quecruz ou la Cruz, point d'arrivée en direction Ouest, sur les documents de 1694, 1743 et 1767.

Mais, en outre, le texte de cette dernière date précise un point important, à savoir que c'est "ce ravin de Masirre, celui qui sert de borne" entre les terres de Colomoncagua et celles de Torola, et non pas la rivière Yuquina ou Las Cañas. Celle-ci se trouve à l'Ouest ou, si l'on veut, au couchant, comme le dit le document de 1694, et donc à l'intérieur de l'arpentage. Cela est confirmé par la carte salvadorienne 3.I qui représente les terres de Las Joyas et de Los Jicaguites, conformément au document de 1694.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

49. En somme, compte tenu de sa référence ultérieure au mont La Cruz ou Quecruz et de la distance pour arriver à ce point, en direction Est-Nord-Est, le document de 1743 faisait allusion, non pas à la rivière Las Cañas en amont, mais à l'amont du ravin Masire; ce qui est confirmé par les documents de 1694 et 1767. Ainsi, ils se rejoignent tous sur une ligne qui, depuis Las Tijeretas - limite des anciennes provinces - suit, vers le Nord, le versant du côteau, parvient à la confluence de la rivière Las Cañas (Yuquina) et du ravin de Masire (ou de Las Tijeretas) et continue en direction Est-Nord-Est pour arriver au mont La Cruz ou Quecruz, après être passé par le chemin de Torola à Colomoncagua.

En tentant d'éluder cette conclusion, El Salvador, de façon surprenante, désigne ce cours d'eau, sur la carte 3.I, par "rivière Las Cañas" jusqu'aux limites de Torola à l'Ouest et, en amont de ce point, "rivière Sicahuite ou Mazirre". En cela il contredit sa carte 3.I et la carte 6.IV de son mémoire qui n'indiquent qu'une "rivière Las Cañas"; et il est également en contradiction avec le "Plan des Travaux Topographiques" de 1916. D'autre part, le changement de dénomination de la rivière entraîne une contradiction avec la ligne du chapitre 6.72 de son mémoire dans lequel, en sens Nord-Sud, est décrit un tracé qui va d'El Alguacil à un coude de la rivière Las Cañas et "de là, elle suit le cours Las Cañas vers l'aval sur 12.000 mètres[1]..."

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72; trad. fr., p. 49-50.

iv) L'omission délibérée de la borne La Cruz, Quecruz ou El Picacho de la part d'El Salvador

50. En indiquant les bornes du terrain de Torola selon le réarpentage de 1743, dans la partie pertinente aux fins du présent litige, El Salvador énumère les bornes suivantes:

- 4th Boundary Marker: Portillo de San Diego
- 5th Boundary Marker: Portille de Las Tijeretas
- 6th Boundary Marker: Río de Las Cañas
- 7th Boundary Marker: The royal road which goes from the township of Torola to Colomoncagua
- 8th Boundary Marker: Monte Redondo

Cette énumération des bornes, quatrième à huitième, se répète à propos du réarpentage de 1844[1]. Or, aussi bien pour le document de 1743 que pour celui de 1844, il y a une omission délibérée entre le septième ("chemin royal") et le huitième point ("Monte Redondo"); en effet, El Salvador supprime la borne Quecruz, La Cruz ou El Picacho.

51. Le réarpentage de 1743 ne laisse aucun doute sur ce point car, après avoir fait référence à la rivière Las Cañas, il indique que l'on arpenta quatre vingt cordées.

> "...till the Royal Road that goes from Torola to the town of Colomoncagua... and continuing from the West to East to a place called La Cruz were calculated eighty cords, and herefrom to another place called Monte Redondo[2]" (souligné par nous).

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.86, p. 91-92.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII.1, p. 7.

La Cruz est donc la borne précédant celle de Monte Redondo. Cela est évident puisqu'elle sert de base au calcul de la distance entre ledit point et le précédent et entre La Cruz et Monte Redondo.

En 1844, la référence à La Cruz se répète. Dans le réarpentage du 11 mars de cette année-là, les indigènes de Colomoncagua s'opposèrent à ce que l'arpentage se poursuive en amont de la rivière Las Cañas, en alléguant:

> "...qu'il n'était pas conforme car le titre de San Pedro Montagua donnait pour bornes de leurs terres celles de Las Tijeretas à Los Picachos (les pics)... lesdits pics étaient la limite de La Cruz[1]."

En revanche, les habitants de Colomoncagua reconnurent la borne Monte Redondo, la partie de la ligne comprise entre las Tijeretas et ce point demeurant ainsi non arpentée. Le rapport de l'arpenteur, en date du 16 mars 1844, reprend ce fait en déclarant que:

> "...à cause de l'opposition du village de Colomoncagua, l'arpentage ne se poursuivit pas par les bornes de la rivière de Cañas, le chemin royal et le site de La Cruz, car les habitants voulaient donner ces noms à d'autres lieux, au préjudice des intéressés[2]" (souligné par nous).

De même qu'en 1743, la Cruz est, en 1844, la borne des terres de Torola.

---

1 Document espagnol déposé par El Salvador au Greffe de la Cour et transmis tel quel au Honduras en 1989, p. 21 et 23.

2 Document espagnol déposé par El Salvador au Greffe de la Cour et transmis tel quel au Honduras en 1989, p. 41.

52. Or, en 1844, il ne se posa pas de problème de localisation des points indiqués dans le rapport de l'arpenteur, ainsi qu'il l'affirme; en réalité, à cette date-là comme aujourd'hui, El Salvador prétendait suivre le cours de la rivière Las Cañas en amont, sur une longueur d'environ 7.000 mètres; ce qui ne se justifie, comme on l'a vu, ni par le document de 1743 lui-même, ni par ceux de 1694 et 1767. Ceux-ci indiquent la borne de La Cruz et, vu la situation de celle-ci, il est difficile de revendiquer la ligne de la rivière Las Cañas en amont. A fortiori lorsque divers documents relatifs aux terres de Colomoncagua indiquent une ligne qui va de Las Tijeretas à La Cruz sans spécifier la variante de la rivière Masirre.

En ce qui concerne la localisation du "site La Cruz", elle n'est pas difficile, étant donné les éléments fournis par divers documents des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles et sa situation entre Las Tijeretas et Monte Redondo. Mais la Chambre de la Cour observera qu'El Salvador - bien qu'il nie l'existence de cette borne dans le document de 1743 et de 1844 - produit une localisation dudit point sur la carte 3.H, où est indiqué le "Cerro Quecruz" en liaison avec le titre des terres de Las Joyas et Jicaguites de 1694. Cette localisation coïncide avec celle de la carte hondurienne IV.1 ci-après page 448 et cette coïncidence se prolonge, de façon significative, dans la représentation, sur la carte 3.H, d'un chemin qui part de Torola, au Sud-Ouest du "Cerro Quecruz".

v) L'identification de la colline Monte Redondo avec le Cerro d'Alguacil Mayor

53. On se rappelle qu'El Salvador prétend que, conformément aux arpentages des terrains de Torola de 1743

et 1844, la ligne suit, à partir d'un point proche de Las Tijeretas, le cours de la rivière Las Cañas en amont; ce qui est inexact, ainsi qu'on l'a vu précédemment. Il prétend de même que, depuis la rivière Las Cañas, la ligne arrive au chemin de Torola à Colomoncagua; mais, de façon erronée, il déplace ledit chemin vers le Nord-Ouest lorsqu'il se trouve au Sud de la borne de La Cruz ou Quecruz. En troisième lieu, ainsi qu'on l'a indiqué, El Salvador supprime cette borne, bien qu'elle figure dans les documents de 1743 et 1844.

Enfin, l'interprétation d'El Salvador conclut sur une autre donnée qu'il convient d'examiner maintenant: l'identification du "Cerro Monte Redondo" avec le "Cerro del Alguacil Mayor", situé plus à l'Ouest.

54. Ainsi qu'on l'a indiqué, dans le réarpentage de 1743, à partir du chemin de Torola à Colomoncagua, la ligne va à la borne de La Cruz ou Quecruz; le texte ajoute ensuite que, à partir de ce lieu, on continue:

> "...to another place called Monte Redondo and on the top of the knoll was erected a stony landmark till the which were measured thirtyeight cords, and till the where, also, I have been bordering the Commons of Colomoncagua and I beguin to border with the Commons of Perquín and Arambala[1]" (souligné par nous).

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 7. Le texte souligné par nous ajoute un passage de l'original espagnol qui, de façon surprenante, a été omis par El Salvador. Ce passage, qui se réfère à l'arpentage, et non au délégué comme dans la traduction salvadorienne, stipule que: "...a longé des terres de Colomoncagua et commence à longer des 'ejidos' de Perquín y Arambala", p. 40.

Etant donné que l'arpenteur alla en sens Est-Nord-Est, depuis la confluence de la rivière Las Cañas avec le ravin de Las Tijeretas, qu'il passa par le chemin royal de Torola à Colomoncagua et arriva à La Cruz et au Monte Redondo, dans la même direction, il est évident que "Monte Redondo" ne peut pas être identifié à l'"Alguacil Mayor", situé au Nord-Ouest. D'ailleurs, le réarpentage de 1844 le confirme, puisque l'arpenteur déclare que:

> "...on ne poursuivit pas l'arpentage par les bornes de la rivière de Cañas, chemin royal et site de La Cruz... on leva la corde et on alla la placer à la borne de Monte Redondo, qui forme l'angle de ces terres, Perquines et Colomoncagua[1]".

Sur la carte salvadorienne 3.H, ainsi qu'on l'a indiqué, est localisé le "chemin royal" qui part de Torola, ainsi que le "Cerro Quecruz". Compte tenu de l'orientation de l'arpentage de 1743 et vu la localisation des points précédents, celle que propose El Salvador du "Cerro Monte Redondo ou Alguacil Mayor", en assimilant deux points distincts, est contradictoire.

55. Cette identification s'amorce par la position adoptée par le délégué salvadorien, M. Sancho, lors des négociations sur les limites, en juillet 1869; elle culmine avec les négociations de 1884, où elle est consacrée. Lors des négociations de Champate, en effet, El Salvador prétendit que la ligne divisoire entre les deux Républiques se poursuivait, du Nord au Sud:

---

[1] Document espagnol déposé par El Salvador au Greffe de la Cour et transmis tel quel au Honduras en 1989, p. 41.

> "...pour arriver à la source de la rivière Las Cañas formée par deux torrents, l'un qui descend du village de Colomoncagua à droite, l'autre qui descend à gauche, des terres de Torola et où les terrains communaux de ce village forment un angle; en longeant le cours de la rivière en aval, on passe au pied de Las Tijeretas[1]..."

Ainsi qu'on l'a exposé, la référence à la "source de la rivière Las Cañas" ne se justifie par aucun document, ni antérieur ni postérieur à 1821. Elle réapparaît cependant dans les négociations de 1884, où il est alors ajouté que c'est là que se trouve le "Cerro Alguacil Mayor". Dans le procès-verbal de la cinquième conférence, tenue à Carolina le 13 mars 1884, il est dit en effet que:

> "Une fois examinés les titres respectifs et conformément au texte des plus authentiques, on continua la limite nationale à partir du côteau 'Aquacil Mayor' où la rivière Cañas prend sa source, en suivant le cours en aval jusqu'à un endroit appelé 'Cajón de Champate'[2]..." (souligné par nous).

56. La thèse salvadorienne de 1869 triomphe donc en 1884 en tant que solution purement politique; celle-ci est dissimulée par la référence au texte de certains documents antérieurs à 1821 qui n'indiquent pas la source de la rivière Las Cañas ni le mont du "Alguacil Mayor".

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.11, p. 67.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 172.

Mais il restait une difficulté, étant donné que le réarpentage de 1743, comme celui de 1844, indiquent, quant à eux, la borne de La Cruz et le mont Monte Redondo; et le délégué hondurien M. Chavez, s'était opposé, en 1869, aux prétentions d'El Salvador se rapportant, précisément, au Picacho, Quecurus ou Piedra Cruz[1]. C'est pourquoi ce point fut supprimé lors de la rédaction de la Convention du 10 avril 1884; et, en ce qui concerne le "Monte Redondo", on eut recours à un procédé très simple: l'identifier à l'"Alguacil Mayor". C'est ainsi que l'article 17 de la Convention commence par les mots suivants:

> "Article 17. Du côteau Redondo, appelé aussi Alguacil Mayor, où la rivière Cañas prend sa source, en suivant le cours de celle-ci en aval, jusqu'à un lieu appelé 'Cajón de Champate'[2]..." (souligné par nous).

57. En somme, ce n'est pas le réarpentage de 1743 qui sert de base au El Salvador pour prétendre que la limite des terres de Torola suit la rivière Las Cañas et, à partir d'un coude de cette rivière, va au mont du Alguacil Mayor. La base se trouve dans les négociations des limites de 1869 et, en particulier, dans celles de 1884 qui aboutissent à la Convention Cruz-Letona. Ainsi, El Salvador n'applique pas, en réalité, l'uti possidetis juris de 1821, car son interprétation des documents antérieurs à cette date n'aboutit, une fois de plus, qu'à la solution politique de 1884.

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.11, p. 68 et Annexe III.1.14, p. 83-87.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.54, p. 182.

c) La position d'El Salvador face aux documents produits par le mémoire du Honduras

i) La contestation salvadorienne des titres des terres de Colomoncagua

58. Le Gouvernement du Honduras a produit dans son mémoire cinq dossiers de documents relatifs aux terres de Colomoncagua, documents antérieurs à 1821 qui, non seulement, établissent les limites de celles-ci, mais permettent de déterminer celles des anciennes provinces dans ce sous-secteur[1]. Dans son contre-mémoire, El Salvador a contesté ces documents, à l'exception de celui de 1694[2], et, en particulier, le réarpentage de Andres Perez de 1793, contre lequel il formule quatre objections[3].

Un premier argument d'El Salvador, face aux documents de 1653, 1663 et 1665, se fonde sur la distinction qu'il fait entre "Formal Title Deeds to Commons" et les autres documents sur les limites de terres. Eu égard à cette distinction, il prétend que lesdits documents "do not have

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 231-240 et Annexes, vol. III, Annexes VII.1.7, p. 1151 et suiv., VII.1.8, p. 1209 et suiv., VII.1.10, p. 1275 et suiv., VII.1.11, p. 1296 et suiv., et VII.1.12, p. 1326 et suiv.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.87-3.88, p. 93-95.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.94-3.97, p. 97-99.

any probative effect in this frontier litigation[1]". Le Gouvernement du Honduras ne juge pas nécessaire de revenir sur cette question; il se bornera à rappeler l'absence de fondement juridique de cette thèse et l'inexactitude de la conclusion à laquelle arrive El Salvador.

59. Un second argument salvadorien, face aux documents de 1653, 1663 et 1665 mais aussi à ceux de 1767, 1770 et 1793, se base sur la non intervention des indigènes de Torola dans les procédures; de sorte que, à ceux-ci "...were not given the opportunity to raise any objections thereto[2]." Mais cet argument est peu rigoureux en ce qui concerne certains documents et, par rapport à d'autres, il est inexact.

En effet, il suffit d'observer, en premier lieu, que les documents de 1653, 1663 et 1665 et celui de 1811 sur Santo Domingo, se réfèrent à l'arpentage de terrains qui ne jouxtent pas ceux de la communauté de Torola, ainsi qu'il ressort du texte et ainsi qu'on peut le voir sur la carte IV.1 à la page 448 du présent écrit. Par conséquent, la citation de cette communauté et sa présence aux arpentages n'étaient pas justifiées dans le droit espagnol des Indes. En revanche, les documents de 1694, 1766, 1767 et 1793 se réfèrent à des terres de Colomoncagua limitrophes de celles de Torola; le texte de ces documents stipule:

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.88, p. 94.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.88, p. 94.

- En ce qui concerne le document de 1694: "...après avoir cité à comparaître lesdits Indiens de Torola qui se trouvaient présents[1]." dans celui de 1766, que sur le chemin de Torola à Colomoncagua "...est apparu le maire et les natifs de Torola[2]." Et dans celui de 1793, Andres Perez consigne que, à Quecruz ou Piedra Cruz "...j'ai rencontré les natifs du village de Torola qui ont présenté leurs titres[3]." L'affirmation d'El Salvador est donc inexacte, ainsi que celle selon laquelle ces arpentages se sont exclusivement basés sur "excessive unilateral claims" de Colomoncagua.

- En ce qui concerne le document de 1767, El Salvador oublie qu'il s'agit d'une reconnaissance des bornes de Colomoncagua, réalisée dans un but spécifique, à savoir protéger cette communauté face à certains usurpateurs de leurs terres, parmi lesquels ne figure pas, à cette date, la communauté de Torola. Par conséquent, seuls furent cités les occupants sans titre, des terres de

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1185.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1200.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1302.

Colomoncagua[1]. Mais cela n'enlève rien à l'importance du document, puisqu'il y est rappelé quelles étaient les bornes de Colomoncagua et que leur reconnaissance a été opérée par Miguel Garcia Jalón, ainsi que par les écrits du défenseur des indiens de Colomoncagua[2].

60. D'autre part, El Salvador exclut la force probante du document de 1766 du fait que les procédures entamées par Cristobal de Pineda ont été annulées par l'Audiencia de Guatemala[3]. Or, ainsi que cela fut déterminé en 1767, la plainte des indigènes de Colomoncagua qui sert de base à ladite annulation se réfère à des terrains ne jouxtant pas celui de Torola et usurpés par leurs voisins[4]. En ce qui concerne les limites entre Colomoncagua et Torola, deux éléments méritent d'être signalés:

- En premier lieu, que le document de 1766 stipule que sur le chemin de Torola à Colomoncagua étaient présents "le maire et les natifs de Torola et ils ont lu le titre de ce village qui est compris dans

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1219.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209, 1218 et 1230-1231.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.88, p. 94.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. II, Annexe VII.1.8, p. 1210-1214.

la citation", puis ils furent cités en bonne et due forme[1].

- En second lieu, que, ainsi qu'il ressort du texte, le titre de Colomoncagua lu aux natifs de Torola est celui de Joyas et Los Jicaguites, de 1694, puis en 1766, il est dit que:

> "...ce titre déclare que la rivière Masire est la division de cette juridiction de Gracias a Dios avec celle de San Miguel, ce qui est exclu de cet arpentage (sont) les jardins potagers des indiens de Torola car la corde est passé près de ceux-ci par une ligne de crête qui est venue se terminer à ladite pierre (Quecruz)[2]."

La nullité du document de 1766 n'affecte donc en rien les limites des terres de Colomoncagua avec Torola. Et ce document confirme et précise celui de 1694 qu'El Salvador a exclu de sa contestation.

ii) Les objections salvadoriennes au réarpentage des terres de Colomoncagua en 1793

61. El Salvador estime que le réarpentage réalisé en 1793 par Andres Perez "...contains many contradictions and

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1200.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1200.

irregularities which deprive it of any probative value", en formulant quatre objections contre ledit document[1].

Les seconde et troisième objections se rapportent aux terrains de La Magdalena et La Negra Vieja, d'une part, et à ceux de Guarajambala, d'autre part. Etant donné la situation des uns et des autres, ainsi qu'on le voit sur la carte hondurienne IV.1 page 448 ci-après et, en partie, sur la carte salvadorienne 3.H du contre-mémoire, elles n'affectent en rien le présent litige. Il est, en revanche, intéressant d'examiner les objections relatives à San Fernando et aux terrains de Santa Ana, car elles sont liées aux limites dans le présent sous-secteur.

62. En ce qui concerne San Fernando, El Salvador affirme que le réarpentage de 1793 englobait ce village dans les terres de Colomoncagua, ce qui a fait douter l'Intendance de San Salvador de sa pertinence. C'est pour cette raison que les habitants de San Fernando s'opposèrent au réarpentage de Andres Perez "...as the deed specifically states[2]."

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.94, p. 97 et chap. 3.95-3.97, p. 97-99.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.94, p. 97-98.

L'argument salvadorien est lié, en réalité, à la question des "terres de la Couronne" à l'Ouest de celles arpentées en 1769 à Perquín y Arambala et aux limites des anciennes provinces entre les terres de cette communauté et la rivière Negro ou Pichigual, question qui a été exposée de façon détaillée dans le contre-mémoire hondurien[1]. Sans qu'il soit besoin de reprendre ici cet examen, il convient cependant de rappeler simplement que, dans deux documents antérieurs au titre des terres de Perquín y Arambala, ceux de 1766 et 1767, il est établi quelles sont les limites des terres de Colomoncagua dans cette partie de la ligne. Et en outre, sont indiqués comme limites des anciennes provinces le "chemin royal" et la borne de El Carrisal[2].

Le réarpentage de 1793 confirme les limites des documents précédents. Il permet d'apprécier les causes de l'opposition initiale des habitants de San Fernando, lorsque le réarpentage arriva, le 8 mars 1793, à Aqua Sarca ou Monte Redondo, où commencent les terres de Perquín y Arambala, à savoir le terrain situé à l'Ouest de celles-ci dont on prétendit, en 1769, qu'elles étaient "terres de la Couronne" et occupées par les habitants de San Fernando[3]. Or, après

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 386-391.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexes VII.1.7, p. 1198 et VII.1.8 p. 1209 et 1231.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1231.

une suspension de l'arpentage le 8 mars, il fut repris le 11 avril, en présence des indigènes de San Fernando; et, lorsqu'Andres Perez demanda quelles étaient la limite des terres et la ligne frontière des juridictions de San Miguel et de Gracias a Dios, il lui fut indiqué que c'était le "chemin royal" qui venait des terres de Torola. Le réarpentage se poursuivit alors, sans opposition, jusqu'à la borne de Zoropay ou el Carrisal, puis jusqu'à la rivière Negro[1].

63. A la fin de l'acte du 11 avril 1793, Andres Perez note que, comme il était déjà tard pour continuer l'arpentage:

> "...j'ai ordonné au métreur de mettre une marque ("señal") pour continuer le lendemain l'arpentage, dans la direction, que nous suivons, et là dessus nous nous sommes retirés pour passer la nuit à la bourgade ("aldea") de San Fernando, laquelle se trouve dans les limites des terres du village de San Pedro Colomoncagua[2]" (souligné par nous).

Ce texte englobe donc la bourgade de San Fernando dans les terres de Colomoncagua; car, bien qu'il y ait indication d'une "marque" et d'une "bourgade", l'original espagnol, en utilisant le terme "cual" - c'est-à-dire "que" - relie la fin de la phrase à un seul substantif, à savoir le plus

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1310-1311.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1310.

proche: la bourgade de San Fernando. El Salvador, étant donné qu'il n'admet pas la dissociation entre limites de terrains et limites juridictionnelles, ne peut évidemment pas accepter l'élément que fournit le document de 1793. Mais, dans la perspective du présent litige, l'élément pertinent est la limite des juridictions; or, les documents de 1766, 1767 et 1793 concordent sur le fait que cette limite était le "chemin royal" et la borne de Soropay ou El Carrisal, sur le tronçon de ligne compris entre les terres de Torola et la rivière Negro.

64. En ce qui concerne le terrain de Santa Ana, El Salvador conteste le réarpentage de 1793 du fait qu'il étend les limites des terres de Colomoncagua au-delà de celles indiquées en 1766; car, à cette date, selon l'argument salvadorien, la rivière Las Cañas se trouve "within the province of El Salvador". Et c'est l'extension des limites en 1793 qui a amené les habitants de Torola à s'opposer à l'arpentage[1].

Il est surprenant, en vérité, qu'El Salvador se fonde sur le document de 1766, en contestant celui de 1793, alors que, cinq pages avant, il l'avait exclu au motif que les procédures entamées par Cristobal de Pineda avaient été

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.97, p. 99.

annulées par la Audiencia de Guatemala[1]. Mais il n'existe pas là une contradiction entre les arpentages de 1766 et 1793: dans le premier, il est dit, à propos du terrain de Santa Ana, que l'on a suivi ses lisières, conformément au titre que possédaient les indigènes de Colomoncagua; puis, ainsi qu'on l'a vu au paragraphe précédent, il est indiqué que "...la rivière Masirre est la division de cette juridiction de Gracias a Dios avec celle de San Miguel", comme sur le titre de 1694[2]. Il s'agit du ravin Masirre ou de Las Tijeretas, qui se jette dans la rivière Las Cañas ou Yuquina et suit une direction Est-Nord-Est; de là, on se dirigea vers le chemin de Torola à Colomoncagua, puis vers Quecruz ou La Cruz.

En 1793, le réarpentage indique la borne de Champate, El Talpetate Blanco, un côteau "appelé Montecito", la Laguna ou Laguneta et El Amatillo ou Las Tijeretas, d'où l'on poursuivit vers Quecruz ou La Cruz. Et Andres Perez note que, à ce point, "...j'ai rencontré les natifs dudit village de Torola, qui ont présenté leurs titres"; et il ajoute que "celui-ci déclare que la limite des juridictions et la frontière de la ville de San Miguel et de la ville de

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.88, p. 94.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1200.

Gracias a Dios, province de Comayagua, se trouve là-bas[1]" (souligné par nous). Face à l'affirmation d'El Salvador, il convient de signaler que le maire de Torola ne contesta pas le réarpentage et ne s'opposa pas aux limites avec Colomoncagua et qu'au contraire, il déclara que:

> "...jusqu'à cet endroit il n'attaquerait personne en justice et qu'il n'avait pas eu non plus de litige avec les 'guancos' (contrères) de Colomoncagua sur les terres, les endroits et les bornes qu'ils ont toujours reconnus[2]."

iii) Les références d'El Salvador au titre de 1694 et aux négociations des limites de 1869

65. Etant donné qu'El Salvador ne peut justifier la ligne de la rivière Las Cañas en amont, jusqu'au "Cerro del Alguacil Mayor", il a tenté de contester, sans fondement, les documents produits par le Honduras, qui mettent en évidence son interprétation erronée du réarpentage de Torola en 1743. Et, désormais, il tente désespérément de rechercher, à l'appui de sa thèse, d'autres documents, antérieurs et postérieurs à 1821, bien qu'en déformant leur contenu et en prétendant que ceux-ci confirment la ligne de la rivière Las Cañas.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1308.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1308.

C'est ainsi qu'il recourt, en premier lieu, au titre de 1694 relatif aux terrains de Las Joyas ou Los Jicaguites. Etant donné que ce document fait référence au grand torrent Yuquina - la rivière Las Cañas - El Salvador estime que "this title deed is in favour of El Salvador[1]." Mais cette affirmation oublie que le document indique que la rivière est située "au couchant" et, par conséquent, est comprise dans l'arpentage; ce que l'on constate, par ailleurs, sur la carte salvadorienne 3.H, où figurent les limites dudit titre. Il est clair qu'El Salvador supprime la suite du document de 1694 où il est indiqué que l'on poursuivit "vers l'orient" pour arriver à la borne de Quecruz, ainsi que cela est représenté sur la carte 3.H d'El Salvador; ce qui exclut la rivière Las Cañas en amont, jusqu'à El Aguacil Mayor[2]. On se rappelle, par ailleurs, qu'en 1766[3] comme en 1767[4], il est précisé que la limite est le ravin de Masirre ou ravin de Las Tijeretas, où l'on arrive, en sens "vers l'orient" - à savoir Est-Nord-Est - au chemin de Torola à Colomoncagua, puis à La Cruz ou Quecruz.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.89, p. 95.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1185.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1200.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

66. En second lieu, c'est dans les négociations des limites du 26 juin et du 15 juillet 1869 qu'El Salvador essaie de trouver une confirmation de ses thèses sur la rivière Las Cañas. Et, là encore, il déforme les textes, sur divers points. Mais il ne faut pas oublier que c'est au cours de ces négociations de 1869, comme de celles de 1884, qu'apparaît l'identification entre "Monte Redondo" et "El Alguacil Mayor", ainsi qu'on l'a vu précédemment.

En ce qui concerne les négociations du 26 juin 1869, El Salvador confond délibérément une "reconnaissance" des lieux ou inspection - entre la rivière Negro et la rivière Las Cañas - avec une "reconnaissance" par les deux commissions d'un point de droit, à savoir que la frontière "extended as far as the river de Las Cañas[1]." Mais le procès-verbal est clair et établit qu'eut lieu une simple reconnaissance visuelle de la zone, sans convenir en rien de la délimitation[2].

En ce qui concerne les négociations de juillet 1869, El Salvador y fait diverses références, toutes inexactes, et omet d'autres éléments. Ainsi, il affirme que les délégués "did agree to accept certain boundary markers such at that at Las Tijeretas and the road from Gracias a Dios to San

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.90, p. 96.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.9, p. 64.

Miguel[1]." Le procès-verbal stipule que les délégués ont parcouru ou visité certains des lieux indiqués sur les titres - Champate, Portillo Blanco, Laguneta, Barrancon et Picacho - mais n'ont pas pu se mettre d'accord[2]. En second lieu, El Salvador fait allusion au rapport du délégué hondurien, M. Chavez, en citant certains passages en dehors de leur contexte, et notamment la référence à un document qui déclare "pour notre part, que la ligne frontière des juridictions est la rivière Las Cañas[3]." Or, on connaît bien le document auquel fait allusion M. Chavez; il s'agit du document de 1804 qui, curieusement, est "apparu" au cours du réarpentage de 1844, dont l'irrégularité a déjà été mise en évidence dans le précédent mémoire[4]. Ledit document ne fut accepté ni par les indigènes de Torola, en 1844, ni par le délégué hondurien, en 1869.

Enfin, El Salvador invoque la position adoptée par son délégué dans ces négociations de 1869, au cours desquelles fut d'ores et déjà établie la nullité du réarpentage de 1793, au motif qu'il englobait la bourgade de San Fernando

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.92, p. 96.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.11, p. 66.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.92, p. 97.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 383-384.

dans les terres de Colomoncagua[1]. Mais cette allégation, qui est aujourd'hui reprise dans le contre-mémoire salvadorien, est dépourvue de tout fondement, ainsi qu'on l'a montré précédemment. Cela pourra se confirmer à l'examen du tracé hondurien dans ce sous-secteur, examen qui fera l'objet des paragraphes suivants.

2. Le tracé hondurien selon les documents antérieurs à 1821 relatifs aux terres de Colomoncagua

a) Introduction

67. L'application de l'uti possidetis juris dans ce sous-secteur, de la part du Honduras, se fonde sur un nombre considérable de documents relatifs aux terres de Colomoncagua et antérieurs à 1821[2]. Ils peuvent être divisés en deux groupes:

- Le premier comprend les documents de 1653, 1663 et 1665 relatifs aux terrains de Santa Ana, arpentés à la demande de Pedro Romero; et celui de 1694 relatif au terrain de Las Joyas et Los Jicaguites, arpenté à la demande de la communauté indigène de Colomoncagua.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.93, p. 97.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 231-240 sur les documents et leur texte au vol. III des Annexes, Annexes VII.1.7, p. 1151 et suiv.; VII.1.8, p. 1209 et suiv.; VII.1.10, p. 1275 et suiv.; VII.1.9, p. 1296 et suiv.; et VII.1.12, p. 1326 et suiv.

- Au XVIII^e siècle, les terrains de Santa Ana passent aux mains de la communauté de Colomoncagua. Mais celle-ci subit plusieurs usurpations de terres de la part des voisins; ce qui donne lieu aux procédures de 1766, 1767, 1793 et 1811, dans le but de sauvegarder leurs droits. Les différents documents de ces procédures indiquent non seulement les limites globales des terres de Colomoncagua, mais aussi celles des anciennes provinces.

68. Le tracé hondurien de la ligne, depuis la source du ruisseau La Orilla jusqu'à la rivière Negro, a été exposé dans les précédents mémoires[1]. Par conséquent, la Chambre de la Cour connaît déjà les bornes qu'indiquent ce tracé.

Cependant - et même au risque de répéter certains faits - il convient de revenir sur cet examen, eu égard aux arguments et à la documentation qu'El Salvador a fourni dans son contre-mémoire, et notamment le titre susvisé de Torola de 1743. A cette fin, on divisera la ligne dans ce sous-secteur en trois parties: la première, de la source de La Orilla à Las Tijeretas ou El Amatillo, est celle où existe un "vide" de documents salvadoriens, attendu que n'a pas été produit le titre de l'Hacienda de San Diego, auquel fait

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 240-245; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 397-405.

allusion le réarpentage de Torola en 1743[1]. Dans la seconde, depuis Las Tijeretas au Monte Redondo ou borne Esquinero, les terres de Torola et celles de Colomoncagua sont limitrophes. Et dans la troisième, depuis "Monte Redondo" ou Esquinero à la rivière Negro ou Quiaguara, il y a contigüité entre les terres de Colomoncagua et celles de Perquín y Arambala, bien que l'on ait également signalé un "vide" de documents salvadoriens pour la zone comprise entre la ligne du chapitre 6.72 de son mémoire et la limite des terres de Perquín y Arambala. Afin d'assister la Chambre de la Cour, le Honduras a établi la carte IV.1 en regard de cette page.

b) De la source du ruisseau La Orilla à la borne de Las Tijeretas ou El Amatillo

69. Dans cette première partie de la ligne, à l'Ouest des terres de Torola, El Salvador, comme on l'a dit, ne présente aucun document antérieur à 1821. Cependant, il prétend que la ligne, depuis La Orilla, continue en ligne droite jusqu'au sommet du mont El Volcancillo et, de là, jusqu'au Cajón de Champate; depuis ce point, elle suit la rivière Las Cañas en amont. Mais divers documents fournis par le Honduras indiquent un tracé différent, entre certains points qui servent de bornes aux terres de Colomoncagua.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 7.

i) Les bornes de Champate, Portillo Blanco et Obrajito

70. Le premier point, la borne de Champate, est mentionnée dans l'arpentage, effectué à la demande de Pedro Romero le 16 octobre 1665, de deux lopins de terres de la Couronne, de deux "caballerías" de superficie, d'après sa requête. Selon cet arpentage, le côté Sud du terrain passe par le ravin dit de "La Cueva Hedionda" pour arriver à "...un côteau qu'ils appellent Ychanpate"[1]. En 1766, il n'est pas fait mention de ce point, les bornes de Santa Ana étant exclues[2].

Pourtant, il est bien fait allusion à Champate dans la description des bornes de Colomoncagua, faite par ses habitants en 1767[3]. Et lorsque Miguel Garcia de Jalon reconnait les bornes, il mentionne: "la rivière de Champate qui conflue avec le torrent Cueva Hedionda[4]." Enfin, dans la description des bornes qu'effectue Sixto Gonzalez en 1792, au nom des habitants de Colomoncagua, il est indiqué que la

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.6, p. 1107.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1199.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1218.

première longueur "...va rejoindre Champate" et "se tournant vers l'orient, pour la deuxième longueur, on fait se promener la corde du côté de Champate au côteau de Montecito[1]...". Et dans le réarpentage de Andres Perez, en date du 7 mars 1793, le texte stipule:

> "...on a descendu le torrent jusqu'à ce qu'on rejoigne Champate et on a franchi la rivière jusqu'à ce qu'on arrive près de la basse-cour de don Felipe de Argueta qui refusait de reconnaitre une borne que l'éclaireur déjà nommé m'avait communiquée, et on y est arrivé après 5 cordes; et de là, en faisant face à l'orient on est monté sur une butte aplatie recouverte de pierres, et de là on est passé à une petite savane et on est monté en haut d'un grand côteau où l'on voit un endroit appelé le Montecito[2]..." (souligné par nous).

71. Le second point est la borne à laquelle on vient de faire allusion, à la fin du texte précédent; c'est la borne dite Portillo Blanco, Talpetate Blanco ou Montecito, point qui est localisé sur la carte salvadorienne 3.H du contre-mémoire et constitue le point B de la carte IV.1 du présent document.

Elle est mentionnée pour la première fois dans l'arpentage du site de Santa Ana, réalisé à la demande de Pedro Romero le 12 juillet 1663; le texte stipule que, en direction Sud, "...on est passé par un mauvais passage fait de talpetates où se trouve une croix, jusqu'à ce qu'on

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1298.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1307.

arrive en haut d'un petit mont[1]". Elle ne figure pas dans les procédures de 1766, les terres de Santa Ana en étant exclues, comme on l'a dit; mais il figure dans la description des bornes, de 1767, dans laquelle est mentionnée une borne "...qu'on appelle Talpetate Blanco"[2]. Enfin, Sixto Gonzalez, en 1792, en énumérant les bornes de Colomoncagua, indique que la limite va "...du côté de Champate au côteau de Montecito[3]." Et, dans l'arpentage de Andrez Perez de 1793, il est dit que l'on monta en haut de:

> "...un grand côteau où l'on voit un endroit appelé le Montecito sur lequel a travaillé Felipe Argueta et qui se trouve aujourd'hui en ruines; et pour que votre connaissance soit plus précise, je dis qu'il y a au sommet du côteau que l'on a monté, à gauche ou au Nord une mangeoire blanche de Talpete[4]..." (souligné par nous).

72. Le troisième point, la colline ou borne dite Obrajito, est situé au Sud de la rivière Las Cañas, comme les précédents, selon l'arpentage de 1663 du site de Santa Ana; il est seulement mentionné, après être arrivé à Los

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.6, p. 1100.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.10, p. 1289.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1307.

Talpetates, "un petit mont" qui constitue la limite avec les terres de Antonio Perez[1]. C'est le point C de la carte IV.1 de la présente réplique.

En 1767, lorsque les habitants de Colomoncagua décrivent les bornes de leurs terres, ils déclarèrent que depuis Talpetate Blanco:

> "...on monte une butte jusqu'à ce qu'on parvienne à un grand côteau que nous appelons dans notre langue Jocontenan en langue castillane il l'appelle Cerro Bonete[2]..."

On pourra cependant observer que, sur la carte hondurienne IV.1 de la présente réplique comme sur la carte salvadorienne 6.IV du "Book of Maps" du mémoire, il y a, sur un mont, un point de triangulation appelé "Los Bonetes" et, un peu plus au Sud, un "Cerro Los Bonetes". Tous deux se trouvent à l'Est de la borne Obrajito. Et, lorsqu'il reconnait les bornes en novembre 1767, Miguel Garcia de Jalon fait allusion à "un côteau élevé Joconte", en utilisant la dénomination des autochtones pour le "Cerro Bonete"[3]. En revanche, le

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.1, p. 1000.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

[3] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1218.

défenseur des habitants, Antonio Jarabeytia, indique, à propos des terres de Felipe Argueta, que son titre "...s'applique aux Tijeretas et au Bonetillo[1]."

Il convient de signaler que ce point n'est pas spécifiquement mentionné dans la description des bornes de 1792, qui indique seulement que, à partir de Montecito, on se dirigea "ensuite à La Laguneta"[2]. Ce qui s'explique peut-être par la proximité entre ces deux points. Mais, par contre, Andres Perez, lorsqu'il effectue le réarpentage, précise que, après le Talpetate Blanco, "...on a continué dans la même direction - face à l'orient - et en contournant un côteau, on a pris une plaine..." avant d'arriver à La Laguna[3] (souligné par nous).

ii) Les bornes de La Laguneta ou Laguna Seca et de Las Tijeretas ou El Amatillo

73. Le quatrième point de la ligne est la borne dite La Laguneta, La Laguna ou Laguna Seca. Ce point est désigné sur la carte salvadorienne 3.H par "paraje La Laguneta" et, sur la carte IV.1 du présent écrit, par le point D. On pourra également observer que, sur la carte

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1230.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1298.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1307.

salvadorienne 6.IV, se trouve, à l'Est du point de triangulation de Los Bonetes, une dépression de terrain et, au Sud-Sud-Est, une lagune Las Mesitas.

Dans l'arpentage du site de Santa Ana, de 1663, il est dit que, après avoir franchi la rivière - celle de Las Cañas - on commença à mesurer "en allant vers l'orient" et, après être arrivé "à une butte", on prit le chemin royal "...et il est passé par une lagune[1]." Bien qu'elle ne fût pas mentionnée par les habitants, elle fut reconnue, en 1767, par Miguel Garcia de Jalon qui l'appelle "Laguna Seca"[2]. En 1792, elle est à nouveau mentionnée dans la description des bornes de Colomoncagua comme "La Laguneta" et elle est identifiée par Andres Perez, lorsqu'il pratique le réarpentage du terrain, car, après avoir contourné un côteau et être passé par une plaine:

> "...on est arrivé à la lagune après 40 cordes, et à cet endroit sont arrivés Clemente Argueta et Felipe Argueta qui ont dit que le titre avec lequel il soutenait que ces terres étaient à eux, était resté à la ville de San Miguel[3]..."

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.6, p. 1100.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1218.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1307. El Salvador, à présent, soutient la même position: réclamer sans titre à l'appui.

74. Au cinquième point de la ligne, Las Tijeretas ou El Amatillo, commence la contigüité avec les terres de la communauté de Torola, de la province de San Miguel. C'est pourquoi ce point est indiqué sur le titre de ces terres, en 1743; on y arrive en prenant la direction Nord à partir du Portillo (col) de San Diego[1].

Ainsi qu'on l'a indiqué en examinant le tracé salvadorien, ce point se réfère au chemin de San Diego dans la description des bornes de Colomoncagua, de 1767, dans laquelle est indiquée sa dénomination vernaculaire, Oytaquecresquin, et espagnole, "Cerro Tisceria"[2]. Dans la reconnaissance effectuée par Miguel Garcia de Jalon en novembre de cette année 1767, est employée pour la première fois l'expression "...un grand côteau appelé Oytancresque"[3]. Le défenseur des habitants de Colomoncagua, Domino Antonio Jarabeytia, mentionne par deux fois Las Tijeretas, à propos des prétentions de Felipe Argueta, en précisant que ce point "...forme la division des deux juridictions"[4]. En 1792, la

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 7.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1218.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1230.

description des bornes de Colomoncagua stipule que "...on arrive à Amatillo qui se trouve sur le chemin qui arrive à San Diego[1];" cela est repris lors du réarpentage de 1793, pratiqué par Andres Perez qui, dans une seconde mention, l'appelle "Amatillo de Chicaguites"[2].

Sur la carte 6.IV, El Salvador a situé ce point plus à l'Ouest. Mais cela est en contradiction avec une représentation de 1916, sur laquelle figure le chemin de San Diego[3], et avec la carte 3.H du contre-mémoire, qui indique un "Cerro Amatillo" près du chemin de Torola à Colomoncagua, c'est-à-dire au point E de la carte hondurienne IV.1 du présent écrit.

iii) La ligne frontière de la source du ruisseau La Orilla jusqu'à Las Tijeretas ou El Amatillo

75. En conclusion, le Gouvernement du Honduras est fondé à demander à la Chambre de la Cour que la délimitation dans ce sous-secteur, à partir de la source du ruisseau La Orilla, suive une ligne qui, au Sud de la rivière de Las Cañas, va à la borne de Champate; de là, en ligne droite et en direction Est-Nord-Est, jusqu'à la borne Portillo Blanco,

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1298.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1308.

3 Réplique du Honduras, vol. I, carte IV.1 en regard de la page 448.

Talpetate Blanco ou Montecito; de là, dans la même direction et en ligne droite, jusqu'à la borne dite Obrajito, près du mont Bonete; de là, dans la même direction et en ligne droite, jusqu'à la borne La Laguna, La Laguneta ou Laguna Seca; et, de là, jusqu'à la borne de Las Tijeretas ou El Amatillo, près du chemin de San Diego à Colomoncagua. Ces points, dont les coordonnées géographiques sont indiquées dans les Conclusions, sont représentés par les lettres A, B, C, D et E de la carte IV.1 du présent écrit.

c) De Las Tijeretas ou El Amatillo à la borne Monte Redondo ou Esquinero

i) La rivière Masirre ou de Las Tijeretas, Quecruz, le chemin royal et Agua Sarca

76. Lors de l'examen du tracé salvadorien selon le réarpentage des terres de Torola, en 1793, ont été mis en évidence les points fondamentaux de cette partie de la ligne, sur laquelle sont limitrophes les terres de Colomoncagua et celles de Torola. Cependant, il convient de revenir sur certains éléments pour préciser le tracé hondurien.

Le premier élément est celui relatif à la direction de la ligne à partir de Las Tijeretas ou El Amatillo. Dans la description des bornes de Colomoncagua de 1792, il est seulement indiqué que "...la corde continue à être tirée et arrive au pic nommé Quecruz[1]." Et, lorsqu'il procède au

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1298.

réarpentage du terrain en 1793, Andres Perez fait d'abord allusion à El Amatillo, puis à "Amatillo de Chicaguites", d'où il se dirigea "en direction de l'orient en allant tout droit jusqu'au pic nommé Quecruz[1]." Selon des documents antérieurs, la rivière de Chicaguites est le torrent de Masirre ou de Las Tijeretas.

77. Le document le plus ancien est le titre de Las Joyas y Las Jicaguites, de 1694. Ainsi qu'on l'a indiqué, ce document établit que le grand torrent appelé Yuquina - la rivière Las Cañas - se trouve "au couchant" de l'arpentage et, par conséquent, dans le périmètre des terres qu'on était en train d'arpenter. Mais il est précisé que l'arpentage se poursuivit vers l'orient pour arriver à Quecruz, en n'englobant pas les jardins potagers des Indiens de Torola[2].

Dans le réarpentage des terres de Torola, en 1743, on arrive, à partir de Las Tijeretas, en direction Nord "...to a ravinlike bank of the Las Cañas river". Et, comme en 1694, on change de direction vers l'orient, en poursuivant l'arpentage en amont d'une rivière, jusqu'au chemin de

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1308.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.2, p. 1022.

Torola à Colomoncagua, puis jusqu'au site de La Cruz[1]. Attendu que l'on changea de direction en arrivant à la rivière Las Cañas, pour se diriger ensuite vers l'Est, on n'a pas pu continuer en amont de cette rivière, mais d'une autre qui conflue avec la rivière Las Cañas, à savoir le torrent de Las Tijerretas ou du Picacho. Cela se confirme par le fait que ce n'est qu'en suivant ce torrent vers l'Est que l'on peut arriver au chemin de Torola à Colomoncagua et, de là, au site de La Cruz ou Quecruz. Il y a donc concordance entre le document de 1694 et celui de 1743.

D'autre part, le tracé de la ligne par le torrent de Las Tijeretas pour arriver à La Cruz ou Quecruz, est confirmé par deux documents, de 1766 et 1767. Dans les procédures de Cristobal de Pineda, de 1766, il est affirmé que:

> "...on est allé au bord d'un côteau (Tijeretas), puis on est descendu à la rivière de Chicaquite et en amont on a arpenté en hauteur car le terrain était très accidenté jusqu'à une pierre pointue qu'il y a tout droit en face du chemin royal de ce village à celui de Torola..." (souligné par nous).

La rivière de Chicaguite est le torrent de Las Tijeretas car, en 1793, Andres Perez mentionne le "Amatillo de Chicaguites" après avoir indiqué Las Tijeretas[2]. Et ce

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII, p. 7.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1308.

n'est qu'en suivant ce cours d'eau en amont que l'on arrive au chemin de Torola à Colomoncagua et à la "pierre pointue" de La Cruz ou Quecruz, comme en 1694 et en 1743. Mais le document de 1766 ajoute que, à La Cruz, se trouvaient le maire et les natifs de Torola, qui présentèrent leur titre:

> "...et ils ont lu le titre de ce village qui est compris dans la citation, et ce titre déclare que la rivière de Masirre est la division de cette juridiction de Gracias a Dios avec celle de San Miguel; ce qui est exclu de cet arpentage (sont) les jardins potagers des indiens de Torola car la corde est passée près de ceux-ci par une ligne de crête qui est venue se terminer à ladite pierre[1]."

Enfin, la description des bornes de Colomoncagua, en 1767, corrobore les données fournies par les documents de 1694, 1743 et 1766 en précisant plusieurs points fondamentaux. Le texte, déjà cité précédemment, stipule que:

> "...de cerro Tisceria (Tijeretas) sur le versant du côteau, on va jusqu'au point de rencontre de deux ruisseaux, le premier tombe et s'appelle Yuquina et l'autre tombe et s'appelle Masirre, ce ravin de Masirre est celui qui sert de borne, par le ravin on monte tout droit aux jardins potagers de Torola (et) on monte tout droit sur un côteau élevé qui s'appelle Quecruz[2]."

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1200.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

78. En second lieu, cette ligne, qui va du confluent de la rivière Las Cañas et du torrent Masirre ou Las Tijeretas jusqu'à Quecruz, le long dudit torrent, coupe le chemin de Torola à Colomoncagua, ainsi qu'on l'a déterminé plus haut, conformément aux documents de 1743 et 1766. D'autre part, comme on l'a également montré précédemment lors de l'examen du tracé salvadorien, le mont La Cruz ou Quecruz est indiqué aussi bien sur les documents des terres de Torola, de 1743 et 1844, que sur ceux des terres de Colomoncagua, de 1694, 1766, 1767, 1792 et 1793. Devant une évidence aussi concluante, il est inutile de revenir sur ce point de la ligne.

79. Il est, en revanche, intéressant de préciser enfin le tronçon de la ligne compris entre La Cruz ou Quecruz et Monte Redondo, Esquinero ou Agua Sarca, point qui constitue, au Nord, la limite des terres de Torola. Dans le réarpentage de Torola en 1743, il est établi que, à partir de La Cruz ou Quecruz, on poursuivit en direction Est - en réalité, Est-Nord-Est - pour arriver "...to another place called Monte Redondo". Et, jusqu'à ce point, il est indiqué que l'arpentage "was bordering the Commons of Colomoncagua"[1]. En revanche, dans aucun des documents relatifs aux terres de Colomoncagua, il n'est fait allusion au mont "Monte Redondo", mais tous conviennent d'un lieu appelé Aqua Sarca[2]. Cependant, Agua Sarca ou Monte Redondo est le

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. VI, Annexe VIII.1, p. 7. Ainsi qu'on l'a indiqué, la traduction anglaise omet, inexplicablement, que l'on longeait les terres de Colomoncagua.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.7, p. 1200, Annexe VII.1.8, p. 1209, 1218, 1230, Annexe VII.1.11, p. 1298 et 1300.

tripoint des terres de Torola, de Colomoncagua et de Perquín y Arambala. Et le réarpentage de 1793 de Andres Perez le met en évidence en indiquant que, après avoir franchi les marécages appelés Agua Sarca, on gravit un "côteau aplati" où se trouvaient les habitants de Perquín y Arambala et de San Fernando[1].

80. En ce qui concerne la localisation de Agua Sarca ou Monte Redondo, on a déjà indiqué qu'El Salvador, depuis 1869 et 1884, a tenté de le situer plus à l'Ouest en l'identifiant à l'"Alguacil Mayor". Mais le titre de Torola de 1743 dément cette localisation arbitraire, puisqu'il indique que l'arpentage, de La Cruz à Monte Redondo, était orienté vers l'Est.

Sur la carte hondurienne IV.1 de ce chapitre comme sur la carte salvadorienne 6.IV, se trouvent deux indications d'"Agua Sarca". L'une, au Nord-Est du mont El Picacho; l'autre, dans la même direction, indique un "ravin Agua Zarca", à environ 1.700 mètres du point précédent et au Sud de la montagne El Mascarron. Mais, dans la description des bornes de Colomoncagua, de 1767, il est précisé ce qui suit:

> "...il y a à un endroit un petit ravin que nous appelons el Agua Sarca; de là, au versant du côteau, on arrive au chemin royal qui va au village de Perquín, ce même chemin sert de borne jusqu'à ce qu'on arrive aux deux points de rencontre des deux chemins depuis ledit village

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1308.

avec le chemin qui vient de Torola, que nous appelons La Cruz de la Jolla[1]..." (souligné par nous).

Argua Sarca est donc un petit ravin, ou des marécages selon le document de 1793. Et, aussi bien sur celui de 1767 que sur ce dernier, après avoir franchi Agua Sarca, on gravit "un côteau" ou un "côteau aplati".

En troisième lieu, près de Agua Sarca se trouve le "chemin royal" selon le document de 1793 ou les chemins de Colomoncagua à Perquín y Arambala et, de ce village, à Torola, selon celui de 1767. Compte tenu de cela, le seul lieu où ces trois données coïncident, et celui où elles coïncident avec la toponymie actuelle, est le mont El Moscarron, ainsi que cela figure sur la carte IV.1 du présent chapitre où il est indiqué par la lettre I.

D'autre part, le titre de Perquín y Arambala de 1815 confirme la référence du document de 1767. Ce titre stipule, dans la description de la portion de limites allant du Roble Negro au tripoint de Agua Sarca ou Monte Redondo, en sens Nord-Sud, que:

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

"...we met the road that departs from this town to Colomoncagua and that meets with the lands of the Town of Torola... and in the last mentioned spot was found and old stony landmark that I commanded to rebuild without contradiction from those of Colomoncagua neither those of Torola[1]."

ii) La ligne frontière de Las Tijeretas ou El Amatillo au Monte Redondo ou Agua Sarca

81. En conclusion, il ressort de l'examen qui précède que la ligne frontière, depuis le mont de Las Tijeretas ou El Amatillo, se poursuit en direction Nord jusqu'au point de confluence de la rivière Las Cañas avec le torrent Masirre, de Las Tijeretas ou du Picacho; de là, en direction Nord-Est, elle suit le cours de ce torrent en amont, jusqu'au chemin de Torola à Colomoncagua et, dans la même direction, jusqu'au mont La Cruz ou Quecruz; de là, elle se dirige vers le chemin royal de Torola à Perquín y Arambala, jusqu'au mont Monte Redondo ou Agua Sarca, tripoint des terres de Torola, Colomoncagua et Perquín y Arambala.

Ces points, dont les coordonnées géographiques figurent dans les Conclusions, sont représentés par les lettres E, F (confluent Cañas/Masirre), G (chemin Torola/Colomoncagua), H (Quecruz) et I (Monte Redondo/Agua Sarca) sur la carte IV.1 du présent chapitre.

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI, p. 18. La traduction anglaise utilise l'expression "of Colomoncagua", mais le texte original castillan, p. 41, indique "el camino que sale de este pueblo para Colomoncagua".

d) De Aqua Sarca ou Monte Redondo à la rivière Negro, El Palmar ou Quiagara

82. Dans cette partie du tracé, El Salvador prétend que, depuis "Monte Redondo" - identifié par erreur à l'"Alguacil Mayor" - la ligne va jusqu'à une borne située sur la rivière La Presa, Las Flores ou Pichigual; de là, elle suit cette rivière en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Negro ou El Palmar[1]. Mais, par ailleurs, la carte 6.IV représente la limite des terres de Perquín y Arambala par une ligne qui va du "Monte Redondo ou Alguacil Mayor" au "Roble Negro"; de là, au "Guiriri Hillock"; puis, de ce point, à la rivière Negro ou El Palmar.

Ainsi, il reste entre les deux lignes une zone dans laquelle il y a un "vide" de titres salvadoriens. Et, sur la carte 3.I du contre-mémoire d'El Salvador, celui-ci prétend également qu'il y a un vide de titres honduriens, ce qui est inexact.

i) Le chemin royal et la borne El Carrizal, limite des anciennes provinces

83. En ce qui concerne le point de départ de cette portion de ligne, le contre-mémoire salvadorien présente un élément significatif. En effet, lorsqu'il énumère les bornes du terrain de Perquín y Arambala selon l'arpentage de 1769, il omet délibérément une borne, entre la huitième (Roble Negro) et la neuvième (Loma Monguetas): celle qui constitue

---

1 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72; trad. fr., p. 49.

le tripoint entre ces terres et celles de Colomoncagua et Torola[1]. Or, le titre de Perquín y Arambala de 1815 ne laisse aucun doute à cet égard; en effet, comme on l'a exposé précédemment en localisant la borne Monte Redondo, Agua Sarca ou Esquinero, l'arpentage de ces terres arrive, après la borne Roble Negro, au chemin de Colomoncagua à Perquín y Arambala, où "...was found an old stony landmark", reconstruite sans opposition de la part des voisins de Torola et Colomoncagua; puis, de là;

> "...changing the course from West to East with a declination to the southeast, the cord was extended bordering the lands of the Town of Torola and with twentysix cords we reached a hillock that they call Monguetas[2]."

Mais un autre élément se rattache à ce silence: dans la traduction anglaise du titre de Perquín y Arambala de 1815, il est dit, à propos de la direction que suivait l'arpentage de la rivière Negro au tripoint de Monte Redondo ou Agua Sarca, que celle-ci était "...from North to South with declination to southwest[3]." Dans l'original espagnol, par contre, l'inclination est "au Sud-Est"[4], la traduction anglaise est donc inexacte.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.70, p. 82.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 18.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 17.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 91.

Il est évident que cette inexactitude, de même que le silence sur le tripoint, est liée à la localisation qu'El Salvador a donnée de ce point, sur le mont "El Alguacil Mayor". En effet, celui-ci se trouve au Sud-Ouest du "Roble Negro"; en revanche, Agua Sarca ou Monte Redondo se trouve au Sud-Est. Par conséquent, le titre de Perquín y Arambala concorde sur ce point avec celui de Torola de 1743 et avec les documents relatifs à Colomoncagua. Tous ces documents mettent en évidence le caractère arbitraire de la localisation du tripoint sur le mont "El Alguacil Mayor", ainsi que le prétend El Salvador depuis 1869-1884.

84. Entre Monte Redondo ou Agua Sarca et la rivière Negro, l'arpentage de Perquín y Arambala effectué en 1769 indique deux bornes. Du Nord au Sud, la première se situe "sur une colline qu'ils appellent Guiriri"; la seconde, à trente six cordées (1.484 mètres) de la précédente, est "Roble Negro"[1]. C'est sur ce point que les habitants de Colomoncagua contestèrent la localisation de la borne Roble Negro "en disant qu'elle était plus à l'intérieur" ou vers l'Est; on reviendra plus loin sur ce point[2].

Or, eu égard à la contestation de la communauté de Colomoncagua, l'arpentage de 1769 comporte certaines indications qu'il convient d'examiner. En premier lieu, il y est dit que "pour la partie Ouest et Sud-Ouest" de la borne

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 17.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 17.

de Guiriri, il y avait "...some Realengo Lands belonging to this jurisdiction"; il précise ensuite que, lorsque l'arpentage arriva au tripoint avec Torola et Colomoncagua "...along some ten cords we walked bordering Realengo Lands and afterwards with Colomoncagua[1]" (souligné par nous). Entre Guiriri - où commencent les "terres de la Couronne" - et le tripoint, on mesura 76 cordées; la contigüité avec les terres de Colomoncagua s'étendait donc sur 66 cordées, c'est-à-dire 2.739 mètres sur les 3.154 mesurés entre les deux points; ce qui révèle l'inexactitude de la carte salvadorienne 3.I du contre-mémoire sur ce point, puisqu'elle exclut toute contigüité entre les terres de Colomoncagua et de Perquín y Arambala.

En second lieu, l'arpentage de 1769 affirme que "...the Negro River which they also call Pichigal... divides this juridiction of that of Gracias a Dios". Cela est répété pour la borne du Roble Negro par "les auxiliaires" qui assistaient l'arpenteur, car il est dit que "...from the said Oak to the Negro or Pichigual River there was something like a quarter of league and in the said river ends this jurisdiction[2]." Mais ces affirmations, ainsi qu'on l'a déjà montré dans le contre-mémoire hondurien[3], sont inexactes, ainsi que le démontrent les documents aussi bien antérieurs que postérieurs à l'arpentage de Perquín y Arambala de 1769.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 17-18.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 17.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 386-391.

85. En effet, les limites des juridictions de Gracias a Dios et de San Miguel, entre "Monte Redondo" ou "Agua Sarca" et la rivière Negro ou El Palmar, ne sont pas la rivière Negro ou Pichigual, mais le chemin royal, puis la borne d'El Carrizal ou Sorocay, plus à l'Est.

Dans la description des bornes de Colomoncagua de 1767, document dont on a déjà remarqué la précision pour d'autres points, il est dit que, depuis le tripoint de Agua Sarca ou Monte Redondo:

> "...on arrive au chemin royal qui va au village de Perquín, ce même chemin sert de borne jusqu'à ce qu'on arrive aux deux points de rencontre des deux chemins depuis ledit village avec le chemin qui vient de Torola, que nous appelons La Cruz de la Jova, le même chemin sert de borne jusqu'à arriver à la pointe d'une plaine qui s'appelle Carrizal sur un petit col d'un petit côteau, et le chemin est très mauvais car il est de talpetate pur, c'est-à-dire une cape de boue jaune et de sable fin, on appelle cet endroit Malpais; de Malpais on traverse en regardant vers le Nord des ravins et une rivière appelée Tau (déchiré)...; sort au col de Río Negro[1]..." (souligné par nous).

La reconnaissance des bornes par Miguel Garcia Jalon confirme ces points, en mentionnant El Carrizal comme étant le "côteau de Malpais"[2]. Et le défenseur des indigènes de Colomoncagua indique, en 1767, que les habitants de Perquín

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1218.

y Arambala prétendent que leur appartient "...un lopin de terres qui est en-dessous de Malpais, borne dont fait mention le titre royal, nommée par moi El Carrizal[1]."

Dans la description des bornes de Colomoncagua de 1792, est mentionné, à nouveau, le "chemin royal" qui mène à Agua Sarca, en ajoutant que:

> "...par le même chemin elle suit le grand côteau du Carrizal qui s'appelait autrefois Soropay, et de là elle descend à un torrent jusqu'à arriver au Rio Negro[2]."

Mais, dans le réarpentage de Andres Perez de 1793, lorsque l'arpentage reprend le 11 avril, un point important est précisé, à savoir: que le chemin royal était non seulement la limite entre les terres de Colomoncagua et celles de Perquín y Arambala, mais aussi "...la division des juridictions de San Miguel et de Gracias a Dios[3]." Ce chemin royal, ainsi qu'il est précisé dans la description des bornes de Colomoncagua en 1767, "...sert de borne jusqu'à arriver à la pointe d'une plaine qui s'appelle Carrizal[4]."

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1231.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1298.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1310.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1209.

86. En ce qui concerne la localisation de la borne El Carrizal ou Soropay, il faut tenir compte de deux éléments. En premier lieu, qu'Andres Perez a ordonné à l'arpenteur de ne se diriger que vers deux points: le 11 avril, au "côteau qui sert de borne, nommé Soropay" et, le lendemain, "au côteau del Ocote"[1]. Et dans l'arpentage des terres de Perquín y Arambala, deux points sont également indiqués entre le tripoint d'Agua Sarca et la rivière Negro, en sens Sud-Nord: le Roble Negro et la colline de Guiriri.

En second lieu, il faut noter que, certes, les indigènes de Colomoncagua ne s'opposent pas, en 1769, à l'arpentage de Perquín y Arambala, à la borne de la colline de Guiriri - puisque le document ne signale rien en ce sens - mais qu'ils contestent, en revanche, la localisation que l'on attribua à la borne du "Roble Negro", en affirmant qu'elle se trouvait "plus vers l'intérieur"[2], c'est-à-dire vers l'Est par rapport au point indiqué sur la carte salvadorienne VI.4.

Compte tenu de cet élément, ainsi que des références à El Carrizal ou Soropay que l'on trouve dans les documents de 1767, on peut estimer que ce point ne peut pas être qualifié de "non identifiable", comme le fait El Salvador sur la carte 3.I de son contre-mémoire, bien qu'il représente un

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.11, p. 1310-1311.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 17.

chemin qui part de Colomoncagua, puis s'interrompt. Ledit chemin, ainsi qu'on peut le voir sur la carte salvadorienne VI.4 et sur les cartes honduriennes, passe précisément par les élévations du Roble Negro. Et il convient de signaler que, près de celle où se situe la borne de ce nom et un peu plus loin vers l'Est, figure un point de triangulation également appelé "Roble Negro". Ce fait concorde donc avec celui fourni par l'arpentage de 1769, lorsque les indigènes de Colomoncagua ont fait opposition. D'autre part, si, à partir du tripoint d'Agua Sarca, on marche vers le Nord par le chemin royal, le terrain ne présente pas d'élévations, étant donné la présence du ravin de San Fernando; et, au bout, on trouve précisément les élévations de Roble Negro. C'est, sans aucun doute, la zone appelée "Malpais" sur les documents de 1767, où il y avait des prétentions contradictoires entre Colomoncagua et Perquín y Arambala, selon le rapport du défenseur de Colomoncagua, qui localise la borne de El Carrizal au Nord de Malpais[1].

ii) La ligne frontière du tripoint de Agua Sarca à la rivière Negro

87. En résumé, l'examen qui précède montre à l'évidence que la ligne frontière, à partir du tripoint de Agua Sarca ou Monte Redondo, se poursuit, en direction Nord-Nord-Est, par le chemin royal pour arriver à la borne de El

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.8, p. 1231.

Carrisal ou Soropay, située sur l'élévation la plus orientale par rapport au Roble Negro - actuel point de triangulation - à proximité du chemin de Colomoncagua à San Fernando et Arambala y Perquín; de là, elle se dirige, en direction Nord, vers le mont d'Ocote ou colline de Guiriri; et, de là, vers la borne du Rincon, sur la rivière Negro, d'El Palmar ou Quiaguara.

Cette ligne est représentée par les points I (Agua Sarca), J (chemin royal), K (Carrisal ou Soropay), L (mont du Ocote ou Guiriri) et M (borne du Rincón) sur la carte IV.1 à la page 448 du présent écrit.

B. SECOND SOUS-SECTEUR: DE LA RIVIERE NEGRO OU QUIAGUARA A LA BORNE DU MALPASO DE SIMILATON

1. Le tracé salvadorien selon le titre de Perquín y Arambala de 1815

88. L'application par El Salvador de l'uti possidetis juris se fonde sur le titre des terres de Perquín y Arambala de 1815. C'est pourquoi, on mettra en évidence l'insuffisance de ce document, eu égard à ses prétentions dans ce sous-secteur (a). En second lieu, on examinera l'arpentage des terres de Perquín y Arambala au Nord de la rivière Negro et le titre de 1815 par rapport au litige de 1770-1773 (b). Enfin, la position d'El Salvador sur le titre de Jocoara de 1776 et sur la rivière Negro ou Quiaguara, limite des provinces (c).

a) Le tracé salvadorien par rapport au titre des terres de Perquín y Arambala de 1815

i) La limite des terres de Perquín y Arambala et les prétentions d'El Salvador au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara

89. Dans le contre-mémoire d'El Salvador sont énumérées les bornes suivantes qui délimitent les terres de la communauté de Perquín y Arambala, au Nord de la rivière Negro, El Palmar ou Quiaguara, selon le titre de 1815[1], et dans le sens Est-Ouest:

- 20th Boundary Marker: mont Sapamani
- 21th Boundary Marker: montagne La Isla
- 22th Boundary Marker: mont de La Ardilla, où l'arpentage a commencé en 1769
- 2nd Boundary Marker: mont Salalamuya
- 3rd Boundary Marker: Sojoara
- 4th Boundary Marker: mont Mapansapa
- 5th Boundary Marker: col de Olosicala
- 6th Boundary Marker: mont Chagualaca
- 7th Boundary Marker: colline Guiriri

La représentation de ces limites figure sur la carte salvadorienne 6.IV du "Book of Maps" fourni par son mémoire, de même que sur les croquis salvadoriens 3.H et 3.I du contre-mémoire[2].

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.70, p. 82-83.

[2] Contre-mémoire d'El Salvador, chap. III après les pages 102 et 103 respectivement.

Par contre, au chapitre 6.2 de son mémoire, El Salvador a décrit une seconde ligne qui commence, non pas au mont de Sapamani, mais à la borne du Malpaso de Similatón; de là, la frontière se poursuit en ligne droite jusqu'à la borne de Antiguo Mojón de La Loma; de là, elle continue en ligne droite jusqu'à la montagne de La Isla; de là, elle se poursuit en ligne droite jusqu'au sommet du mont La Ardilla; de là, elle continue en ligne droite jusqu'au sommet du mont El Alumbrador; de là, elle continue en ligne droite jusqu'au sommet du mont Chagualaca ou Marquezote; de là, elle se poursuit en ligne droite jusqu'à un coude du Negro; et finalement, elle suit le cours du Negro en amont jusqu'à son confluent avec la rivière La Presa, Las Flores ou Pichigual[1].

90. Si on représente ensemble les deux lignes précédentes, comme cela a été fait sur la carte hondurienne 5.2 du contre-mémoire, de même que sur la carte salvadorienne 3.I, on pourra observer immédiatement que, à l'intérieur de ce sous-secteur, on distingue trois parties nettement différenciées:

- la première, à l'Est est une zone comprise entre la ligne du chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador et la ligne de la limite des terres de Perquín y Arambala selon le titre de 1815, zone colorée en

---

[1] Mémoire d'El Salvador, chap. 6.72; trad. fr., p. 49.

bleu sur la carte salvadorienne 3.I du contre-mémoire. La ligne la plus extérieure, à l'Est, ne se base pas logiquement sur le document de 1815; de même que celui-ci ne "protège" pas la zone comprise entre les deux lignes.

- la deuxième est constituée de la partie centrale de ce sous-secteur, entre la borne de la montagne de La Isla, à l'Est, et le mont de Chagualaca, à l'Ouest. Dans cette deuxième partie, la ligne décrite au chapitre 6.72 du mémoire salvadorien coïncide avec le tracé des limites des terres de Perquín y Arambala, selon l'interprétation salvadorienne représentée sur la carte 6.IV.

- enfin, à partir du mont de Chagualaca, il y a à nouveau une différence entre la ligne du chapitre 6.72 du mémoire d'El Salvador et le tracé des limites des terres de Perquín y Arambala selon la carte salvadorienne 6.IV. En effet, si la seconde ligne se poursuit jusqu'à la rivière Negro en direction de la colline de Guiriri, la première s'oriente à l'Ouest-Sud-Ouest sur 2.650 mètres jusqu'à un coude de la rivière Negro; et, de là, elle suit le cours de cette rivière en amont sur 1.800 mètres jusqu'à sa confluence avec la rivière La Presa, Las Flores ou Pichigal et, suit en amont la rivière Negro jusqu'au point "Paso del río Negro" de la carte salvadorienne 3.H. Il y a donc une zone entre les deux lignes, numérotée II sur la carte hondurienne 5.2 du contre-mémoire et colorée en jaune. On la trouve aussi sur la carte salvadorienne 3.I, colorée en bleu.

De même que dans la première partie, la ligne la plus extérieure, à l'Ouest, ne se fonde pas sur le titre de Perquín y Arambala de 1815; de même, ce document ne "protège" pas la zone comprise entre les deux lignes.

ii) Insuffisance du titre de Perquín y Arambala de 1815 eu égard aux prétentions salvadoriennes dans ce sous-secteur

91. La ligne du chapitre 6.72 de son mémoire constitue le tracé le plus extérieur qu'El Salvador revendique devant la Chambre de la Cour. Or, de l'examen qui précède, on peut tirer une conséquence importante en ce qui concerne l'application par El Salvador de l'uti possidetis juris, à savoir que, même en acceptant, à titre d'hypothèse, la thèse salvadorienne sur l'identité entre limites de terres et limites des anciennes provinces[1], il est évident que le titre de Perquín y Arambala de 1815 ne fonde pas la totalité de ses prétentions dans ce sous-secteur. Et, par conséquent, il est inexact d'affirmer que ledit titre "protège" le secteur de Nahuaterique, comme cela est fait sur la carte 6.IV et comme cela est répété dans le contre-mémoire salvadorien, dans les termes suivants:

> "The claim of El Salvador to the sub-sector of Nahuaterique is established by the Formal Title Deed to the Commons of the twin indigenous communities of Arambala and Perquín[2]" (souligné par nous).

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.4, p. 13.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.66, p. 80.

92. En effet, ainsi qu'on vient de l'exposer, il n'y a pas, dans deux parties de la ligne, coïncidence entre le tracé du chapitre 6.72 du mémoire et la limite des terres de Perquín y Arambala: dans la première, à l'Est, et dans la troisième, à l'Ouest. Ce qui suppose, en définitive, que, dans ces deux parties du tracé, El Salvador n'applique pas l'uti possidetis juris, puisqu'il existe un "vide" de documents antérieurs à 1821.

Cette conclusion a déjà été exposée dans le précédent mémoire du Gouvernement du Honduras, dans lequel il estima, à juste titre, qu'El Salvador étendait ses prétentions dans ce sous-secteur au-delà des limites des terres de Perquín y Arambala selon le titre de 1815[1]. Il estimait également que c'est à cause de l'insuffisance de ce document qu'El Salvador invoquait un autre fondement juridique en recourant aux "effectivités"[2]. Ces deux conclusions continuent à être applicables à la position d'El Salvador exposée dans son contre-mémoire.

b) L'arpentage des terres de Perquín y Arambala de 1769 et le titre de 1815

i) Le silence d'El Salvador sur le litige entre Jocoara et Perquín y Arambala de 1769-1773

93. Dans son contre-mémoire, El Salvador a exposé en détail les procédures engagées en 1769 et qui devaient

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 327-328.

2 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. X, p. 348-355.

aboutir à l'établissement du titre de terres de Perquín y Arambala en 1815[1]. Cet exposé, ainsi que la Chambre de la Cour le notera, reprend les éléments figurant déjà dans le mémoire salvadorien[2], pour conclure par deux affirmations relatives au titre de 1815:

> "...this Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquín satisfies the formalities required by the Spanish Crown for the establishment of such Formal Title Deeds; consequently, this Formal Title Deed... is indisputably superior to the Title Deeds relied on by Honduras[3]."

Il faut rattacher ces deux affirmations à une troisième figurant au chapitre 2 du contre-mémoire. C'est là qu'El Salvador défend la thèse de l'identité entre limites de terres et limites des anciennes provinces; et à l'appui de cette thèse, il invoque les négociations de 1884 entre MM. Cruz et Letona, en affirmant que ceux-ci:

> "...agreed to act in the same manner as would a judge, that is to say to study the documents presented by each Party and to determine which document ought to be given preference in relation

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.67-3.72, p. 80-84.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.31-6.39; trad. fr., p. 34-37.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.73, p. 84

> to each issue in dispute... It was as a result of this process that Cruz concluded that the titles of Poloros and of Perquin y Arambala 'established permanent landholdings of traditional accuracy'[1]."

Outre le caractère erroné de ces suppositions - que les négociateurs de 1884 agissent en qualité de juges - l'affirmation précédente est significative; en effet, une fois de plus, elle montre qu'El Salvador, bien qu'il invoque l'uti possidetis juris de 1821, fonde sa thèse, en réalité, sur les solutions politiques trouvées en 1884. Aucun effet juridique ne s'est produit du fait que le Congrès National du Honduras n'a pas approuvé le Traité Cruz-Letona de cette année.

94. Or, à propos de la première de ces affirmations, il est intéressant de préciser trois points. En premier lieu, El Salvador, après s'être référé à l'arpentage des terres de Perquín y Arambala du 12 juin 1769, prétend que "on 17 June 1769, the 'Juge Sous-délégué du Droit Royal des Terres'... approved this measurement[2]." Mais, en réalité, cette approbation n'existe pas. En effet, Antonio de Guzmán décida simplement que soient rattachées aux procédures de réarpentage les formalités additionnelles - auditions de témoins effectuées à la demande du défenseur des indigènes de Perquín y Arambala - et que les actes en soient remis au Juge Privatif du Droit Royal des Terres de Guatemala "...and

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.26, p. 26-27.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.70, p. 83.

in view of the said diligences Your Seigniory will be so served as to provide whatever you decide as convenient[1]."

En second lieu, il est également inexact de soutenir que "this title deed was confirmed in New Guatemala on 15 December 1815[2]." S'il n'y avait pas eu d'approbation préalable, il pouvait difficilement y avoir une confirmation. Cette date est donc, en réalité, celle de l'établissement du titre. Mais le document de 1815, après l'accord du 17 juin 1769, contient d'autres textes auxquels El Salvador a déjà fait allusion dans son mémoire[3], et qu'aujourd'hui, de façon significative, il passe sous silence dans son contre-mémoire.

95. Il s'agit en effet des documents relatifs au litige entre la communauté de Jocoara et celle de Perquín y Arambala, à propos des terres de la montagne de Naguaterique. Ce litige débuta en 1770 et prit fin avec le jugement du Tribunal Principal des Terres de l'Audiencia de Guatemala, en date du 8 mai 1773[4]. Ce jugement, favorable à la communauté de Jocoara, constitue le fondement du titre de terres accordé à cette communauté le 17 décembre 1776[5].

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 28.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.72, p. 84.

3 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.37; trad. fr., p. 36.

4 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexes VII.1.9, p. 1242-1268.

5 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VII, p. 218-222.

Mais en outre, le jugement de 1773 du Tribunal des Terres de Guatemala constitue un élément préalable à la concession du titre de terres à Perquín y Arambala, en 1815. La preuve en est le fait que ledit document contient le texte du jugement de 1773, ainsi que celui du décret du 20 mai 1776 déboutant l'appel interjeté devant la Real Audiencia par la communauté de Perquín y Arambala, contre ledit jugement[1]. Pour preuve également le fait que le titre de 1815 fut concédé après rapport préalable du procureur et de l'assesseur général qui examinèrent ces antécédents[2].

Par conséquent, il existe certes une relation entre le titre de Jocoara de 1776 et celui de Perquín y Arambala de 1815, ainsi que l'affirme El Salvador[3]. Mais cette relation est précisément le litige de 1770-1773 entre les deux communautés. Or, El Salvador passe délibérément sous silence ce litige.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 28-29.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 31-32.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.78, p. 86-87.

ii) Les irrégularités de l'arpentage de 1769 selon les procédures menées devant le Tribunal des Terres de l'Audiencia de Guatemala, en 1770-1773

96. Cet élément omis par El Salvador a déjà été exposé dans le précédent mémoire[1]. Sans qu'il soit nécessaire de procéder à nouveau à son examen, il convient cependant de rappeler deux points.

En premier lieu, on note que ces irrégularités liées à l'arpentage des terres de Naguaterique en 1769 ont été dénoncées, devant le Tribunal des Terres de l'Audiencia de Guatemala, par les mémoires de l'avocat de la communauté de Jocoara[2]. La mention de ces irrégularités fut reprise dans le jugement du 8 mai 1773, dans les termes suivants:

> ...je déclare que l'on doit affirmer les droits des indigènes du village de Jocoara... en blamant l'attitude injuste, spécialement celle que le Commissaire don Antonio Guzman a prise dans plusieurs démarches, et l'on réserve aux indiens les droits de dommages et intérêts sur sa personne et sur ses biens[3]."

---

[1] Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 356-362.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1252-1255 et 1259-1262.

[3] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1266-1267; contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 1-34.

Il est évident qu'il s'agit d'un jugement très sévère quant à la conduite du Sous-délégué des Terres de San Miguel; car il débouche sur une déclaration de responsabilité pour dommages-intérêts, en faveur des habitants de Jocoara, ce qui présuppose l'existence d'un fait illicite dans le comportement de ladite autorité.

97. En second lieu, l'illégalité de la conduite du Sous-délégué des Terres de San Miguel est nécessairement liée aux procédures du délégué Ignacio de Castro. Cela fut mis en évidence par l'avocat des habitants de Jocoara, devant le Tribunal des Terres de Guatemala[1]. Mais l'enquête qu'effectua, en 1770, Isidoro Mingo, Juge sous-délégué des Terres de Comayagua, permet de déterminer la nature de ces irrégularités commises par Ignacio de Castro; car, en ce qui concerne l'arpentage du 12 juin 1769, il est dit:

> "...qu'il n'a pas tiré de corde, ni n'a pris aucune mesure, et qu'il a été amené par les indigènes de Arambala et Perquin à trois ou quatre endroits différents sur ces terres, les mêmes ont entendu Castro dire que ses endroits seraient les limites des terrains mentionnés, et qu'avec... (déchiré)... il a mis fin aux arpentages et est reparti pour San Miguel[2]."

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 360.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1247.

Cela explique les imprécisions de l'acte du 12 juin 1769 et aussi le fait que, à plusieurs reprises, le délégué se réfère au témoignage des auxiliaires ou "practicos" qui l'accompagnaient. Et, en toute logique, cela culmine dans le fait qu'ont été arpentées, en faveur de Perquín y Arambala, des terres situées au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara et faisant partie de la province de Comayagua[1].

iii) Le titre de Perquín y Arambala prouve que les terres situées au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara faisaient partie de la province de Comayagua

98. Dans son premier mémoire, El Salvador a prétendu que, sur le titre de Perquín y Arambala de 1815 "...il est indiqué que les terres attribuées à Perquín y Arambala ont toujours fait partie de la province de San Miguel[2]." Et, dans son contre-mémoire, cette affirmation est reprise dans les termes suivants:

> "...in the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin, it was established that the lands granted to the inhabitants of Arambala and Perquin as communal property had always formed part of... the Province of San Miguel and thereby of the Alcaldia Mayor of San Salvador[3]."

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 361-362 et 363-365.

2 Mémoire d'El Salvador, chap. 6.40, Conclusion ii); trad. fr., p. 37.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.74, p. 84.

Dans les deux mémoires, ces affirmations ne sont accompagnées d'aucune référence au texte du document de 1815, comme il aurait dû le faire. Mais il ne s'agit même pas d'une affirmation peu rigoureuse, attendu qu'en réalité elle est inexacte. La simple lecture du document suffit à montrer que celui-ci, non seulement ne comporte pas cette affirmation, mais induit le contraire, à savoir l'appartenance des terres de Naguaterique, au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara, à la province de Comayagua[1].

99. En premier lieu, comme on l'a indiqué, le titre de 1815 contient le jugement du Tribunal des Terres de l'Audiencia de Guatemala, en date du 8 mai 1773, qui réglait le litige relatif aux terres de la montagne de Naguaterique, opposant la communauté de Perquín y Arambala à celle de Jocoara[2].

Dans ledit litige, l'avocat de Perquín y Arambala avait soutenu que les terres arpentées en 1769 en faveur de ladite communauté se trouvaient dans la province de San Miguel, du fait que la limite des juridictions était le lieu appelé Sojoara et, concrètement, la rivière Salalamuya[3]. Cette prétention figure dans le jugement, qui indique que le litige se rapportait:

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 367-374.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 28-29.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1255-1256 (premier écrit); p. 1264-1265 (deuxième écrit).

> "...on the matter of the expoliation that to the first (Perquin y Arambala) was done on the lands that as commons they had in the mountain of Naguaterique of the province of San Miguel."

Or, après avoir exposé la prétention de Perquín y Arambala, le texte du jugement de 1773 stipule:

> "...examined that has been the merit of these Acts, the adduced and deduced by both parts and everything else that is to be seen,
> I declare that those of the Town of Arambala and Perquin have not proven their action as long and well how it was convenient, but instead have done it enoughly those of the Town of Jocoara of the jurisdiction of Comayagua, where are the disputed lands, and consequently,
> I declare that the Naturals of the cited Town of Jocoara are to be legally backed in the possession they have had over the 2 caballerias and 201 cords, as it results of the Act of December twentytwo, of seven hundred seventy, pages 81 and 82[1]..." (souligné par nous).

Par conséquent, les terres de la montagne de Naguaterique faisaient partie de la province de Comayagua; car la limite avec celle de San Miguel n'était pas la rivière Salalamuya mais la rivière Negro ou Quiaguara, ainsi que cela fut établi au cours des procédures de 1770-1773.

100. En second lieu, ce fait est confirmé dans l'acte de concession des terres à Perquín y Arambala, en date du 15 décembre 1815, c'est-à-dire dans ce qui en constitue le dispositif. Et la comparaison avec le titre de Jocoara de 1776 est significatif à cet égard.

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 29.

Dans les deux titres, l'Audiencia de Guatemala, agissant au nom de Sa Majesté le Roi d'Espagne, et conformément à la Real Cédula du 15 octobre 1754 promulguée à San Lorenzo el Real, concède le terrain à la communauté bénéficiaire, en lui conférant le droit de l'utiliser. Et, outre l'acte de concession, est inclu un ordre à l'intention des autorités de la province, afin que celles-ci protègent les droits à une possession pacifique de la part de la communauté titulaire des terres. Mais c'est là que le titre de Jocoara de 1776 diffère de celui de Perquín y Arambala de 1815. Dans le premier, le texte stipule que:

> "Et j'ordonne au Sous-délégué de la Province de Comayaqua... de leur remettre la possession des terres mentionnées... (et) tout qui leur revient de fait et de droit, où il les protègera et défendra, comme moi je le fais par le présent titre, sans admettre qu'ils en soient dépossédés en partie ou en totalité sans avoir été entendus au préalable et avoir été battus en justice[1]..." (souligné par nous).

En revanche, celui de Perquín y Arambala de 1815 ne se réfère pas à l'autorité d'une seule province, mais à celles des deux provinces, car il stipule:

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol III, Annexe VII.1.9, p. 1269.

"and I command and order to all the Judges and Justice Majors of the Province of San Miguel and of that of Comayagua to protect and to defend them in their possession, without consenting to be them spoiled neither in a part nor in the whole of the lands that comprehend the said common without first being heared and by privilege and by right defeated[1]..." (souligné par nous).

Il est évident que la différence repose sur les constatations du jugement de 1773 relatif aux limites des provinces et, en conséquence, à l'appartenance à la province de Comayagua des terres situées au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara. Cela explique que, pour le titre de Jocoara, le mandat de protection s'adressait uniquement au Sous-délégué des Terres de Comayagua et que, pour celui de Perquín y Arambala, il s'adressait aussi bien aux autorités de San Miguel - pour les terres situées au Sud de la rivière Negro - qu'à celles de Comayagua, pour la partie au Nord.

c) Les références d'El Salvador au titre de Jocoara de 1776 et à la rivière Negro ou Quiaguara

i) Le titre des terres de Naguaterique de 1776

101. Selon El Salvador, la position du Honduras dans ce secteur se fonde "exclusively" sur le titre des terres de la

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 33.

montagne de Naguaterique de 1776[1]. Cela est inexact, ainsi qu'on le montrera plus loin. Or, ledit titre est considéré comme "insuffisant", attendu qu'il ne comprend qu'une zone, de deux "caballerías" et deux cent une "cordées", inférieure à celle attribuée au titre de Perquín y Arambala[2]. Et, en second lieu:

> "This Formal Title Deed to Commons of Jocoara refers not to the Mountain of Nahuaterique but to Royal Landholdings to the West or South-West of the Mountain[3]."

Ce qui est justifié par les références que fait le titre de 1815 aux "terres de la Couronne" situées à l'Ouest et au Sud-Ouest de celles de Perquín y Arambala. C'est pourquoi, comme on pourra le voir sur les cartes salvadoriennes 3.H et 3.I du contre-mémoire, les terres de Jocoara selon le titre de 1776 ne sont pas représentées à l'intérieur des limites du titre de 1815; et, dans sa soif d'exclusion, El Salvador les omet également au-delà de la ligne qui va de la montagne de La Isla au col de Osicala.

102. En ce qui concerne l'insuffisance du titre des terres de Naguaterique de 1776, la Chambre de la Cour observera que l'objection d'El Salvador se fonde sur sa

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.76, p. 85.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.76, p. 85-86.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.77, p. 86.

thèse relative à l'identité entre limites de terres et limites des anciennes provinces[1], question qu'il considère comme étant "the crucial issue in this litigation"[2].

Or, comme l'a montré le Gouvernement du Honduras dans le mémoire précédent et dans celui-ci[3], la thèse d'El Salvador est dépourvue de fondement juridique dans le droit espagnol des Indes; et elle est contraire à l'article 26 du Traité Général de Paix de 1980. Par conséquent, il ne s'agit que d'un argument taillé sur mesure pour tenter de justifier la faiblesse de sa position, non seulement dans ce sous-secteur de Naguaterique, mais aussi dans la totalité du secteur de Tepangüisir et dans celui de Dolores.

L'élément fondamental, pour procéder à la délimitation conformément à l'uti possidetis juris de 1821, sont les limites des anciennes provinces à cette date. Or, dans le litige de 1770-1773 entre la communauté de Jocoara et celle de Perquín y Arambala, relatif aux terres de la première sur la montagne de Nahuaterique, la décision du 8 mai 1773 se fonde sur une constatation, à savoir que la limite entre San

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.3-2.4, p. 12-13.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.5, p. 13.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. V, p. 41-83 et 101-121; Réplique du Honduras, vol. I, chap. III, p. 47 et suiv.

Miguel et Comayagua se trouve la rivière Negro ou Quiaguara. Et cette donnée est incluse, comme on l'a dit, dans le titre de 1815, puisqu'il habilite non seulement les autorités de San Miguel, mais aussi celles de Comayagua, à protéger les droits concédés à Perquín y Arambala. Il est clair qu'El Salvador passe ces faits sous silence; mais son silence, comme on le verra à la section IV, ne se limite pas aux faits antérieurs à 1821; il s'étend aussi, de façon surprenante, à sa reconnaissance de la rivière Negro ou Quiaguara comme limite des anciennes provinces en 1861 - en deux occasions et par des autorités distinctes - et en 1869.

103. En second lieu, El Salvador affirme que les terres comprises dans le titre de Jocoara de 1776 ne se trouvent pas sur la montagne de Nahuaterique, au motif que ce sont des "terres de la Couronne" situées à l'Ouest et au Sud-Ouest de celle-ci[1]. Or, l'arpentage de ce terrain, effectué par Isidoro Mingo, Sous-délégué des Terres de Comayagua, en 1770, dément cette affirmation[2].

Mais en outre, il convient d'observer qu'El Salvador oublie un argument exposé par l'avocat de Perquín y Arambala lors du litige de 1770-1773, à savoir que la limite de la juridiction était:

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.77, p. 86.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1247-1248.

"...l'endroit appelé Sojoara et cet endroit est situé beaucoup plus loin que la montagne de Nahuaterique, qui est au centre du litige aujourd'hui, par conséquent, les terres litigieuses sont dans les limites de la juridiction[1]..." (souligné par nous).

Les terres faisant l'objet du litige se trouvaient donc sur la montagne de Nahuaterique; ce que confirme le jugement du 8 mai 1773 lorsqu'il fait allusion aux prétentions de Perquín y Arambala sur les terres "...dans les monts de Nahuaterique[2]." Et enfin il faut signaler que la concession du titre de 1815 est accordée par l'Audiencia de Guatemala en référence aux limites déterminées dans l'arpentage "...of the which shall only be excluded the field adscribed to those of the town of Jocoara[3]."

En résumé, les terres faisant l'objet du titre de 1776 en faveur de Jocoara se trouvent dans le périmètre de l'arpentage des terres mesurées en faveur de Perquín y Arambala en 1769, ainsi que cela est représenté sur la carte hondurienne IV.1 à la page 448 du présent chapitre. Et leur localisation, en vertu des termes du titre de 1776 et de celui de 1815, est la zone de la montagne de Nahuaterique. Ainsi, les cartes salvadoriennes 3.H et 3.I, qui suppriment la zone concédée à Jocoara en 1776, sont inexactes.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1256.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1266.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 32.

ii) Les références d'El Salvador à la rivière Negro

104. Ainsi qu'on peut le voir sur la carte salvadorienne 6.IV, il y a, dans ce secteur, deux cours d'eau dénommés "rivière Negro". L'un, à l'Ouest, est le "Negro or Pichigual river", coulant en sens Sud-Nord; l'autre est la "rivière Negro ou El Palmar", dont l'orientation générale est Est-Ouest. Le titre des terres de Perquín y Arambala cite le premier: en effet, lorsque l'arpenteur arriva à la borne "Roble Negro", les auxiliaires du délégué affirmèrent qu'il était la limite des juridictions[1]. Par contre, il ne comporte aucune référence au second.

Dans son contre-mémoire, El Salvador s'appuie sur le titre de 1815, en indiquant que la limite des juridictions était la rivière Negro ou Pichigual; et il soulève un problème d'identification de la rivière Negro citée par le Honduras, en affirmant que la référence à la rivière Negro ou Quiaguara, faite lors des conférences des limites, au siècle dernier, n'est pas pertinente, car "...what count for the purpose of identifying the river are the Spanish Colonial documents[2]."

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, Annexes, vol. IV, Annexe VI.1, p. 17.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.74-3.75, p. 84-85.

105. Le problème d'identification de la rivière Negro comme limite des juridictions est, en vérité, un faux problème; en effet, la rivière à laquelle il est fait allusion dans le litige de 1770-1773 est la rivière appelée "rivière Negro ou El Palmar" sur la carte salvadorienne 6.IV; dont le cours est celui qui se trouve au Sud de la montagne de Naguaterique. Et, El Salvador reconnaît expressément ce fait lorsqu'il affirme, au chapitre II du contre-mémoire, que les terres de Perquín y Arambala "...extend beyond the río Negro as far as the Cerro de la Ardilla[1]."

D'autre part, l'identification de la rivière Negro, El Palmar ou Quiaguara, de la part du Honduras, se fonde sur divers documents antérieurs à 1821, ainsi qu'on l'a exposé dans les précédents écrits[2]. En premier lieu, dans l'enquête testimoniale effectuée par le Juge Sous-Délégué des Terres de Comayagua en 1769; en second lieu, dans les écrits des parties devant le Tribunal des Terres de Guatemala, lors du litige de 1770-1773; en troisième lieu, dans le rapport du procureur; et, enfin, dans le jugement du 8 mai 1773, dont la donnée de base, comme on l'a dit, est que la rivière Negro ou Quiaguara est la limite des provinces. Mais il est clair que ces documents ont été passés sous silence par El Salvador.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.38, p. 34.

2 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 218-223; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 367-374.

Corroborant les faits qui précèdent, le Honduras a exposé l'attitude du Gouvernement d'El Salvador dans la Note du 14 mai 1861, ainsi que dans les négociations de 1861 et 1869[1]. Cette attitude est indubitable, attendu qu'il est affirmé à plusieurs reprises que:

> "...l'ancienne frontière des Provinces d'El Salvador et du Honduras est formée de ce côté par la rivière Negro qui, en langue indigène, s'appelle Quiaguara[2]."

2. Le tracé hondurien selon les documents antérieurs à 1821

106. L'examen du tracé salvadorien auquel on a procédé dans le paragraphe précédent a également permis d'indiquer les documents sur lesquels se fonde la position du Honduras pour ce qui est des données essentielles. A savoir, d'une part, le fait que la rivière Negro ou Quiaguara constitue la limite des provinces de Comayagua et San Miguel dans ce sous-secteur et, par voie de conséquence, que la montagne de Naguaterique appartient à la province de Comayagua. Il est donc suffisant de rappeler ici lesdits documents, dont l'analyse détaillée se trouve déjà dans le contre-mémoire hondurien[3].

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. VI, p. 223-229; contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 375-377.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.2, p. 54 et Annexe III.1.9, p. 62-63.

3 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 367 et suiv.

a) Les documents établissant que la rivière Negro ou Quiaquara était la limite entre les provinces de Comayagua et de San Miguel

107. L'arpentage des terres de Perquín y Arambala de 1769 ne se réfère pas à la rivière Negro ou Quiaguara, bien que dans le document même il soit spécifié que l'on se dirigeait vers le Nord-Est à partir de l'ancien emplacement des deux villages pour se rendre au pied du Cerro Ardilla, ce qui implique nécessairement de traverser ladite rivière dans la direction indiquée[1]. Don Ignacio de Castro a donc délibérément ignoré la limite des provinces de Comayagua et de San Miguel. Mais cette limite ressort des différents documents délivrés entre 1769 et 1773.

En premier lieu, elle est mise en évidence par les procédures antérieures et postérieures à la concession de terres de la montagne de Naguaterique à la communauté de Jocoara, de la province de Comayagua, couvertes par ledit titre foncier. En particulier, la limite de la rivière Negro est déterminée:

- par l'enquête testimoniale menée par Don Isidoro Mingo, juge sous-délégué des terres de la province de Comayagua le 12 février 1769[2];

---

1 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 364-365.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1243-1247.

- également, par le rapport du sus-mentionné Don Isidoro Mingo à Don Domingo Lopez de Urruelo, juge privatif de terres du Tribunal Royal de Guatemala (Real Audiencia)[1];

- et, finalement par le rapport du Procureur du Tribunal Privatif de terres de la Real Audiencia de Guatemala[2].

108. En deuxième lieu, aussitôt le litige entamé entre Perquín y Arambala et Jocoara devant le Tribunal Privatif de terres de Guatemala, le débat s'est centré sur la rivière qui sert de limite entre les provinces de ce sous-secteur, celui de Salamuya ou El Negro ou Quiaguara:

a) Les écrits produits au nom de Perquín y Arambala soulignent que la rivière Salamuya était la limite des provinces, prétendant ainsi prouver que la montagne de Naguaterique relevait de la juridiction de San Miguel[3]. Mais ceci est démenti par les habitants de Jocoara qui se réfèrent "à la rivière Cuyaguara"[4].

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. III, Annexe VII.1.9, p. 1248-1250.

2 ibid., p. 1251-1252.

3 ibid., p. 1256 et 1262-1263.

4 ibid., p. 1253-1254 et 1259-1261.

b) La sentence du juge privatif de terres de Guatemala du 8 mai 1773 a déclaré que "les habitants d'Arambala et de Perquín n'ont pas apporté suffisamment de preuves... et en revanche l'ont fait ceux de Jocoara, juridiction de Comayagua où se trouvent situées les terres litigieuses[1]."

b) Conclusion: la limite de la rivière Negro ou Quiaquara

109. Le Gouvernement du Honduras estime que les documents auxquels il a été fait référence dans le paragraphe précédent indiquent clairement la limite des anciennes provinces au cours du XVIII[e] siècle. Par ailleurs, comme on l'a déjà indiqué, l'identification de la rivière Negro ou Quiaguara ne soulève aucun problème dans lesdits documents. En particulier, cette identification a été clairement mise en évidence par le litige de 1770-1773, vu que la montagne de Naguaterique, où se trouvent les terres concédées à Jocoara, est située au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara, fait que les Parties ont mentionné de manière répétée dans leurs écrits présentés au juge privatif de terres de la Real Audiencia de Guatemala[2].

---

1 ibid., p. 1266-1267.

2 ibid., p. 1252-1266.

Mais d'autre part, le Chambre de la Cour aura tenu compte de ce que la limite de la rivière Negro ou Quiaguara fut reconnue de manière non équivoque par El Salvador à trois reprises, en 1861 et en 1869. Ladite rivière fut identifiée comme un cours d'eau différent de la rivière Negro ou Pichigual, affluent de cette dernière. On peut le voir clairement sur la carte 3.H du contre-mémoire d'El Salvador[1] qui indique deux cours d'eau différents: à l'Ouest, la rivière "Negro ou Pichigual" et, selon la direction générale Ouest-Est, la rivière "Negro ou Cuyaguara". On reviendra dans la section suivante de ce chapitre sur la position salvadorienne en 1861 et 1869.

Section IV. Les données postérieures à 1821 en relation avec les limites établies en application de l'uti possidetis juris

110. Ainsi qu'on l'a fait dans d'autres chapitres relatifs à la délimitation de la frontière terrestre, on exposera dans cette section uniquement les données entretenant un rapport direct avec les limites établies en application de l'uti possidetis juris de 1821 et qui sont postérieures à cette date. De même, le but de cet exposé est uniquement de souligner le comportement des Parties au sujet desdites limites après l'indépendance.

Pour faciliter l'examen de ces données, on les regroupera selon les deux sous-secteurs de la zone en litige, c'est-à-dire, de la source du ruisseau La Orilla à

---

[1] Contre-mémoire d'El Salvador, chap IV, après la page 102.

la rivière Negro ou Quiaguara et de cette rivière au Malpaso de Similatón, limite à l'extrême Est.

A. PREMIER SOUS-SECTEUR: DE LA SOURCE DU RUISSEAU LA ORILLA A LA RIVIERE NEGRO OU QUIAGUARA

111. Dans ce sous-secteur, le Gouvernement du Honduras n'a octroyé aucun titre foncier au XIX^e siècle. Ainsi, la communauté indigène de Colomoncagua - constituée en municipalité en 1871 - a continué de vivre après 1821 avec les mêmes titres fonciers accordés par les autorités espagnoles aux XVII^e et XVIII^e siècles, documents qui démontrent les limites des anciennes provinces, conformément au principe de l'uti possidetis juris.

Cependant, le comportement des Parties au sujet des limites des anciennes provinces peut être déterminé en examinant deux groupes de documents. Tout d'abord, la correspondance interne ou, si l'on préfère, les communications entre les autorités de la République du Honduras et ensuite, la correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras relative aux limites dans ce sous-secteur.

1. Les communications entre les autorités honduriennes

112. A l'intérieur de ce premier groupe, on examinera de nouveaux documents datant de 1884 à 1961[1]. Le premier

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes IV.1-IV.9, p. 171-192.

d'entre eux, en date du 27 mars 1884, permet d'apprécier la situation dans ce sous-secteur au cours de la période qui a immédiatement précédé les négociations entre MM. Cruz et Letona.

En effet, à l'occasion d'une assignation adressée par la municipalité salvadorienne du bourg de Rosario à deux habitants du lieu dénommé La Laguna, le maire de Colomoncagua, dans une communication du 15 mars adressée au bourg de Rosario, affirme que ledit lieu relève de la "juridiction de ce village", faisant allusion "à la ligne qui sépare les deux Républiques" pour soutenir que la municipalité salvadorienne "à aucune époque n'a exercé d'aucune façon sa juridiction" sur ce lieu. Mais la réponse du maire du bourg de Rosario est également intéressante car celui-ci l'invite à résoudre le problème en comparant le titre foncier de Colomoncagua et celui de la propriété (hacienda) de San Diego, d'El Salvador, ce qui aurait permis de fixer "...d'un commun accord, les limites du terrain de cette communauté et de celui du terrain sus-mentionné[1]."

Les anciens titres fonciers, par conséquent, sont ceux qui permettent d'établir les limites de ce secteur, en application de l'uti possidetis juris de 1821. Mais la Chambre de la Cour aura observé que l'autorité salvadorienne fait allusion au titre de la propriété de San Diego, document auquel il a également fait référence lors des

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes IV.1, p. 172.

négociations sur les limites qui se sont tenues à Champate en 1869[1]. Vu la position salvadorienne lors du siècle dernier, il est étonnant que ledit titre n'ait pas été présenté lors du présent litige, seul celui des terres de Torola l'ayant été.

113. Deux autres documents - de 1884 et 1888 - permettent d'établir le procédé, de toute évidence irrégulier, adopté par les délégués, MM. Cruz et Letona, pour le tracé des limites dans ce secteur, lors des négociations qui se sont tenues en mars-avril 1884. En effet, le 1er avril 1884, le maire de Colomoncagua a fait savoir qu'il n'avait pas pu rencontrer celui du bourg de Rosario, d'El Salvador, pour fixer les limites en relation avec l'incident survenu à La Laguna, car il avait reçu une communication de M. Cruz, délégué du Honduras, et s'était rendu, conformément aux instructions de ce dernier, au village de Carolina, où il était arrivé le 29 mars[2]. Le document ajoute que le lendemain, ils commencèrent:

> "...la lecture des titres correspondants mais, d'ores et déjà, les arpenteurs, A. Byrne et Maximo Brizuela, accompagnés des personnes concernées de San Fernando et Torola, avaient tracé la ligne dès la veille (le 29), sans avoir produit les

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.11, p. 69.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes IV.2, p. 173.

documents ou titres fonciers de cette commune, ni même s'être renseigné un tant soit peu sur la ligne ou les bornes ni les bornes anciennement reconnues[1]..."

Par conséquent, le tracé de la ligne a précédé l'examen des titres fonciers, fait qui est corroboré par l'enquête testimoniale suivie devant le juge de Letras (de Paix) du département d'Intibuca en avril 1888[2]. Cela prouve que MM. Cruz et Letona, loin d'avoir établi un tracé "conformément au texte des (titres) plus authentiques", comme le rapporte le procès-verbal de la 5e Conférence de 1884[3], ont seulement convenu d'une solution politique destinée à satisfaire aux prétentions salvadoriennes.

Cette donnée permet d'évaluer à leur juste valeur les négociations sur les limites de 1884. Bien entendu, El Salvador leur attribue "much greater significance" qu'aux autres négociations qui se sont tenues au XIXe siècle[4], ce qui est compréhensible, vu leurs résultats favorables. Mais il est surprenant d'affirmer, comme El Salvador l'a fait dans son contre-mémoire, que lors des négociations, les délégués "adreed to act in the manner as would a judge[5]", en examinant les titres fonciers. En effet, les faits précédemment mentionnés prouvent précisément le contraire.

---

1 ibid., p. 173.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes IV.5, p. 181.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.51, p. 172.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.24, p. 25.

5 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.26, p. 26.

114. Cela étant, le document du 1er avril de cette année prévoyait déjà que le fait que le traité adopté en 1884, qui allait dans le sens des prétentions salvadoriennes, augurait de graves problèmes[1]. Et en effet, ceux-ci ne tardèrent pas à se manifester, El Salvador ayant immédiatement tenté de prendre possession par la force du territoire en litige.

Deux documents, des 12 et 23 avril 1884, mettent en évidence cette attitude d'El Salvador[2]. Malheureusement, leurs conséquences se sont prolongées dans le temps, bien que le Parlement hondurien n'ait pas ratifié la Convention du 10 avril 1884. Ainsi, un document du 16 février de 1887 déclare que la prétention des autorités salvadoriennes de nommer un délégué pour le canton d'El Copinol, "se base sur la convention passée entre les Gouvernements du Honduras et d'El Salvador[3]." Il en va de même pour l'information annexe au document du 3 août 1883[4]. La situation s'est prolongée jusqu'en 1912, comme on peut en juger d'après le rapport inclus dans un document du 12 avril de cette année, qui décrit la ligne frontalière et les incursions de salvadoriens sur le territoire hondurien, ajoutant que:

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexes IV.2, p. 173.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.55, p. 184-185 et Annexe III.1.56, p. 186-190.

3 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.3, p. 175.

4 ibid., Annexe IV.4, p. 177.

> "Pour accaparer chaque jour davantage notre partie du territoire, les habitants salvadoriens invoquent la ligne tracée par Don Francisco Cruz et le Général Lisandro Letona, laquelle a été désavouée[1]."

115. Cependant, il est important de souligner que les autorités honduriennes n'ont jamais admis les prétentions d'El Salvador s'appuyant sur les négociations de 1884. On le constate, en effet, dans le document déjà cité du 16 février 1887 concernant le lieu dénommé El Copinol[2]. La même attitude a été observée pour ce qui est de la bourgade El Picacho, où s'était introduit un groupe de salvadoriens "sans respecter la ligne internationale"[3]. Et les autorités font part de l'intention de ressortissants salvadoriens de construire une maison à El Rincón, juste au Nord de ce sous-secteur[4] ainsi que de certains incidents survenus au hameau de La Laguna, en 1961[5].

2. La correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras

116. Les quatorze documents mentionnés dans ce paragraphe datent des années 1852 à 1961. Le plus ancien permet d'apprécier un fait déjà relevé dans la section III

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.6, p. 189.

2 ibid., Annexe IV.3, p. 175.

3 ibid., Annexe IV.7, p. 190.

4 ibid., Annexe IV.8, p. 191.

5 ibid., Annexe IV.9, p. 192.

du présent chapitre au sujet du nouvel arpentage des terres de Torola effectué en 1844: l'opposition des habitants de Colomoncagua à la limite de la rivière Las Cañas, qui a empêché en partie que l'on procédât aux mesures. En raison de ladite opposition "la procédure ne fut pas validée par les autorités salvadoriennes[1]." Ceci contredit clairement le contre-mémoire salvadorien[2], comme on l'a déjà souligné.

117. D'autres documents sont également révélateurs des contradictions entre les différentes positions adoptées par El Salvador au fil du temps. Un premier exemple est fourni par le statu quo dans les zones en litige de la frontière terrestre, convenu par les deux Parties dans l'article 5 de la Convention de Tegucigalpa du 28 septembre 1886[3] et auquel le contre-mémoire salvadorien fait allusion[4]. A ce sujet, la Note salvadorienne du 13 septembre 1912, après avoir fait part d'une communication interne, déclare que:

> "Par la présente dépêche, Votre Excellence prendra connaissance de ce que le Gouvernement a ordonné aux autorités concernées de maintenir le statu quo entre les deux pays, tant que ne serait pas définitivement réglé le vieux conflit relatif aux limites[5]..."

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.10, p. 194.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.84, p. 90.

3 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.2, p. 222-223.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.27, p. 27-28.

5 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.13, p. 197.

Mais les références à un point de la ligne établie conformément à l'uti possidetis juris de 1821 dans la section III, 2, c, i), Agua Sarca, sont encore plus significatives. A l'occasion de poursuites pénales, le délit en cause étant l'occupation d'un terrain, la Note salvadorienne du 20 mai 1937 transcrit une communication du maire de Torola relative au "canton Agua Sarca, relevant de cette juridiction", bien qu'il soit signalé que le maire de Colomoncagua estime qu'il s'agit du territoire hondurien[1].

Une Note postérieure, du 22 juillet de la même année, transcrit une autre communication dans laquelle il est rapporté que:

> "...dans le but d'exécuter les deux décisions précédentes, je me suis rendu à l'endroit même où se trouve la borne (lidero) séparant le Honduras et El Salvador, sur la borne dénommée Loma de la Cruz, borne mentionnée dans le titre royal de la localité de Torola que nous avons pu voir[2]..."

Dans son contre-mémoire, El Salvador, bien entendu, n'a pas fait allusion à Agua Sarca. Comme on l'a déjà exposé dans la section III, il a omis délibérément, en indiquant les bornes des terres de Torola, la borne de la Cruz, Quecruz ou El Picacho, mentionnée dans la communication figurant dans la Note salvadorienne du 22 juillet 1937. Bien que cette communication fasse plus loin allusion, de manière

---

1 ibid., Annexe IV.19, p. 206.

2 ibid., Annexe IV.20, p. 208.

erronée, à la limite de la rivière Las Cañas, le Gouvernement du Honduras ne doute pas que la Chambre de la Cour tiendra dûment compte de ces références à Agua Sarca et à la borne de La Cruz, compte tenu qu'il s'agit des limites des anciennes provinces.

118. Enfin, d'après différentes Notes diplomatiques, il est possible d'apprécier le comportement des Parties en ce qui concerne certains endroits de la zone en litige. Ainsi, El Salvador, dans la Note du 8 juillet 1861, faisant réponse à une Note de protestation émanant du Honduras le 26 juin de la même année, reconnait que la Valle de Champate se trouve sur le territoire hondurien[1]. Cette protestation s'exprime à nouveau en 1961, alors que les autorités salvadoriennes manifestent leur intention de recenser comme salvadoriens les habitants d'El Copinol et de Champate[2].

Pour ce qui est de La Laguna, on constate que le Honduras a protesté en 1884[3] et en 1950[4], affirmant clairement que ledit lieu appartient à la "juridiction de Colomoncagua". Il en va de même pour El Picacho, comme le prouvent les Notes honduriennes de 1930[5] et de 1959, cette

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.11, p. 195.

2 ibid., Annexe IV.23, p. 212.

3 ibid., Annexe IV.12, p. 196.

4 ibid., Annexe IV.21, p. 210.

5 ibid., Annexe IV.15, p. 199.

dernière précisant que le lieu dit Jabali, dans la zone d'El Picacho, se trouve "à environ un kilomètre à l'intérieur du territoire national[1]." Enfin, il convient de mentionner ici, en raison des rapports qu'il entretient avec Colomoncagua, bien qu'il se trouve immédiatement au Nord de la rivière Negro, les Notes diplomatiques du 16 décembre 1931[2], du 26 septembre 1936[3] et du 23 février 1937[4] relatives au lieu dénommé El Rincón, dans lesquelles le Honduras affirme sans équivoque que ledit endroit se trouve sur son territoire.

B. SECOND SOUS-SECTEUR: DE LA RIVIERE NEGRO OU QUIAGUARA A LA BORNE DU MALPASO DE SIMILATON

1. Introduction

119. Dans ce sous-secteur, il convient de signaler un titre foncier postérieur à 1821: celui concédé par le Gouvernement du Honduras à la municipalité de Santa Elena le 29 septembre 1893. Mais, vu les circonstances de cet octroi, ce titre sera examiné plus loin. D'autre part, en raison de son retentissement sur les événements postérieurs, il convient de rappeler ici, à titre préliminaire, la position d'El Salvador sur les limites des anciennes provinces en 1861 et 1869, ce qui amène le Honduras à modifier le plan que l'on a suivi dans les autres chapitres.

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.22, p. 211.

2 ibid., Annexe IV.16, p. 200.

3 ibid., Annexe IV.17, p. 203.

4 ibid., Annexe IV.18, p. 205.

Ainsi, après avoir évoqué la position salvadorienne en 1861 et 1869, on examinera, dans un deuxième temps, les données qui ressortent des communications entre les autorités honduriennes au sujet des limites de ce sous-secteur, puis, en dernier lieu, les données qui se dégagent de la correspondance diplomatique échangée entre les deux Républiques.

2. La reconnaissance par El Salvador de la limite de la rivière Negro ou Quiaquara en 1861 et 1869

120. Le Gouvernement du Honduras a déjà expliqué dans son premier écrit[1] et dans son contre-mémoire qu'El Salvador avait reconnu cette limite, de sorte qu'il n'est pas utile de revenir ici sur ces considérations. Cependant, El Salvador a fait référence dans son contre-mémoire aux négociations de 1861 et 1869, essayant désespérément de minimiser, au moyen de divers arguments, l'importance de ce fait[2]. Il est par conséquent nécessaire de revenir sur la reconnaissance des anciennes limites par El Salvador, en situant ce fait dans son contexte.

---

1 Mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 375-377.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. II, en particulier chap. 2.22, p. 25 et chap. 3.75, p. 84-85.

121. En premier lieu, El Salvador prétend minimiser ce fait, le réduisant à une "formula for a solution" examinée lors des négociations de 1861 et 1869[1]. Mais la réalité est toute différente.

Il suffit de considérer, d'une part, qu'El Salvador n'a pas adopté cette position uniquement au cours des négociations de 1861 et 1869. Les premières furent entamées à la demande d'El Salvador, comme on peut en juger d'après la Note du Ministre, M. Viteri, en date du 14 mai 1861, dans laquelle il est affirmé, de manière très claire, "qu'une partie du terrain des habitants d'Arambala y Perquín se trouve en territoire hondurien[2]." El Salvador, de manière bien compréhensible, n'insiste pas sur ce point dans son contre-mémoire. D'autre part, la position d'El Salvador telle qu'elle ressort de la Note du 14 mai 1861 correspond au contenu des documents du XVIII^e siècle relatifs au litige de 1770-1773 entre les habitants de Perquín y Arambala et ceux de Jocoara, au cours duquel il avait été déterminé que la montagne de Naguaterique relevait de la juridiction de Comayagua, point couvert par le titre de Perquín y Arambala de 1815. Elle correspond également à la partie dispositive dudit titre où il est fait allusion, non seulement aux juges et autorités de San Miguel, mais également à ceux de Colomoncagua. En résumé, il ne s'agit d'une simple "proposition" au cours des négociations, car la position d'El Salvador concorde avec les documents antérieurs à 1821.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.23, p. 25.

2 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.1.A, p. 51.

122. Mais il convient d'observer, en deuxième lieu, que les négociations de 1861 et 1869 ne constituent en aucune façon un simple échange de "formulas for a solution". Les délégués des deux Républiques, en effet, constatent certains faits, concordants avec la réalité de 1821, et déterminent la situation dans la zone en litige. Ainsi, en 1861, il est affirmé, comme cela avait déjà été le cas dans la Note salvadorienne du 14 mai de cette année, qu'"une partie des terres communales" de Perquín y Arambala "se trouvent dans le territoire du Honduras", ce qui est corroboré dans une autre déclaration: "suivant l'opinion générale et la lecture des dossiers", l'ancienne ligne entre les provinces d'El Salvador et du Honduras "...est formée de ce côté par la rivière Negro qui, en langue indigène, s'appelle Quiaguara[1]." En 1869, lors des discussions sur les limites du territoire des deux Etats, ce fait est jugé conforme à l'uti possidetis juris de 1821 et permet de déclarer que "...c'est la rivière Negro qui forme la frontière entre les deux Républiques[2]."

123. D'autre part, en 1861 et en 1869, le droit de propriété de Perquín y Arambala sur les terres au Nord de la rivière Negro fut reconnu, exception faite des terres concédées en 1760 aux habitants de Jocoara sur la montagne de Naguaterique, ce qui est conforme au titre même de 1815[3].

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.1.B, p. 54.

[2] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.9, p. 62.

[3] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.1.B, p. 53 pour 1861 et Annexe III.1.9, p. 62 pour 1869.

Le fait que la rivière Negro constitue la frontière entre les deux Républiques entraîne logiquement une différence entre les limites des terres et celle des anciennes provinces. Dans son contre-mémoire, El Salvador reconnaît expressément ce fait[1] mais, une fois de plus, en essayant d'en réduire la portée, il déforme la réalité. El Salvador, en effet, limite l'acceptation de cette différence dans le temps "...at an early moment", et il minimise le caractère "as a possible principle"; et il soutient qu'elle fut rapidement abandonnée car:

> "This distinction, included in article 6 of the treaty of arbitration of 18 December 1880 did not survive the extinction of this Treaty[2]."

Mais cela débouche sur une contradiction flagrante: la distinction entre les limites des terres des communautés indigènes et les limites des anciennes provinces ne se fonde pas sur un accord entre les Parties, mais sur les documents conformes au droit espagnol en vigueur en Amérique Centrale jusqu'en 1821. D'autre part, la distinction a été reconnue à plusieurs reprises par El Salvador, en 1861 et 1869, c'est-à-dire avant la signature du Traité de 1880.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.20, p. 22-23.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.20, p. 23.

124. Enfin, El Salvador a soutenu que:

> "...very quickly, it came to be understood that this distinction, which would have resulted in placing the Commons of, for example, Perquín and Arambala under the political sovereignty in Honduras, did not have the slightest possibility of leading to a just and pacific solution of the acute conflict the existing[1]" (souligné par nous).

Cependant, la distinction ne fut pas utilisée en 1861 et 1869 par El Salvador et le Honduras comme un "possible principle" de règlement[2] ou comme une simple "formula for a solution"[3]. En réalité, la distinction est une conséquence d'une double reconnaissance de la part d'El Salvador: que la rivière Negro ou Quiaquara avait été la limite des anciennes Provinces et que, par conséquent, ladite rivière "forme la frontière entre les deux Républiques" après l'indépendance. Ce qui revient, en somme, à l'acceptation par El Salvador, d'un résultat atteint en appliquant l'uti possidetis juris de 1821. Si ce résultat implique que le territoire au Nord de la rivière Negro ou Quiaguara est "under the political sovereignty of Honduras", cela découle de la reconnaissance antérieure. Par conséquent, El Salvador peut difficilement soutenir que cela ne constitue pas "a just and pacific solution" du conflit sur les limites, alors qu'il a clairement accepté ledit principe et, par conséquent, le titre du Honduras sur le territoire en litige.

---

1 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.21, p. 23.

2 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.20, p. 23.

3 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.23, p. 25.

3. Les communications entre autorités honduriennes

125. Parmi les nombreux documents qui existent depuis 1852, on en a sélectionné seize datant de 1856 à 1916[1]. Un premier groupe de ces documents se rattache à ce que l'on a exposé dans le paragraphe précédent, puisqu'ils illustrent la situation dans ce sous-secteur jusqu'en 1880 et la position du Honduras en matière de limites.

En effet, une communication du 28 février 1856, relative à certains faits survenus à des habitants de San Francisco, d'El Salvador, permet au Honduras d'apprécier deux points. D'une part, que "...le point de Naguaterique sus-mentionné se trouve de ce côté de la rivière Negro, ligne qui de tous temps a séparé les territoire d'El Salvador et de cet Etat". Cela corrobore non seulement les documents du XVIII^{e} siècle, mais également "l'opinion générale" dont il avait été tenu compte lors des négociations de 1861. D'autre part, cela démontre l'intervention d'une autorité hondurienne à Naguaterique pour y faire exécuter la législation hondurienne[2].

La position du Honduras vis-à-vis de la rivère Negro ou Quiaguara est reprise dans trois autres documents. Il en va ainsi de la communication du maire de Santa Elena en date du

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.24, p. 214.

2 ibid., Annexe IV.24, p. 214.

28 mai 1877 qui affirme que "la ligne de séparation va jusqu'à la rivière[1]", de même que de la communication émanant de la même autorité, en date du 16 décembre 1878, qui n'admet pas, face aux prétentions salvadoriennes, que le Cerro de La Ardilla constitue une limite car ce point "se situe à trois lieues à l'intérieur du territoire hondurien[2]." Cette position est exprimée par le Gouverneur politique de La Paz au Gouverneur de Cotora, dans une communication du 12 janvier 1880, à l'occasion de l'intrusion d'autorités et ressortissants salvadoriens sur le territoire hondurien, affirmant que:

> "Il ne paraît pas superflu de faire savoir à M. le Gouverneur que, depuis plus de soixante-dix ans, la ligne de séparation reconnue des deux Républiques est la rivière Negro[3]..."

126. Un deuxième groupe de documents se rapporte aux négociations de MM. Cruz et Letona de 1884 et leurs effets sur la zone en litige. Un document en date du 29 mars 1884 permet de constater que le procédé suivi par les délégués était entaché d'irrégularités, ce qui avait également été le cas pour le sous-secteur de Colomoncagua. Les Municipalités de San Juan Yarula et Santa Elena, en effet, affirment que:

> "Le 25 - comme il a été dit - les délégués touchèrent à la limite (con el lindero) du Malpaso de Similatón que ces villages ont été

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.26, p. 217.

2 ibid., Annexe IV. 27, p. 219.

3 ibid., Annexe IV.28, p. 221.

> antérieurement reconnus comme ligne de séparation entre les deux Républiques; et les délégués, ayant négligé ce bornage, sans pratiquer aucune enquête s'introduisirent par le chemin royal... jusqu'à parvenir au point connu sous les noms de Sabaneta Grande et Carrisalon, de la juridiction de San Juan Yarula où les délégués se réunirent jusqu'au 26 courant: de ce point au Mal Paso il y a environ une lieue et demi[1]..." (souligné par nous).

Cela explique le tracé adopté par la suite, allant d'un lieu dénommé La Cruz del Camposanto - point qui n'avait jamais été considéré comme une limite - à La Ardilla[2]. Mais l'irrégularité du procédé suivi par les délégués s'est aggravée puisque les Municipalités affirment qu'alors qu'elles accouraient pour défendre leurs droits, les délégués "...nous congédièrent sans nous entendre[3]", ce qui contraste vraiment avec le caractère "quasi-judiciaire" qu'El Salvador attribue aux négociations de 1884[4].

Après avoir pris connaissance de la ligne tracée par MM. Cruz et Letona, la municipalité de Santa Elena a protesté, car le délégué hondurien n'avait pas tenu compte des documents qui protégeaient les droits de ladite municipalité et qu'il devait posséder, ce que confirma le

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.30, p. 177.

2 ibid., p. 178.

3 ibid., p. 177.

4 Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.26, p. 26.

Gouverneur Politique de La Paz[1]. Il est significatif que cette autorité, dans une communication du 19 avril 1886, après avoir signalé les troubles existants dans la zone, ait mentionné que du bétail avait été remis à des ressortissants salvadoriens conformément aux principes de justice et d'esprit de concorde découlant "...des instructions directes que j'ai reçues de M. le Président Général Bogran[2]". Mais les conséquences négatives des négociations de 1884 pour la paix à Naguaterique peuvent s'apprécier, un an plus tard, dans deux communications de la municipalité de Santa Elena, l'une en date du 17 janvier 1888, adressée au Pouvoir Exécutif Suprême[3] et l'autre en date du 28 février 1896, adressée au Congrès National[4].

127. Le troisième groupe de documents a trait au statu quo dans la zone de Naguaterique, question débattue entre les Parties dès les négociations de 1888[5]. Vu les interprétations divergentes de l'article 5 de la Convention sur les limites signée le 28 septembre 1886 à Tegucigalpa[6], il convient de préciser deux points.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.57, p. 191-192.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.29, p. 222.

3 ibid., Annexe IV.30, p. 223.

4 ibid, Annexe IV.31, p. 225.

5 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.8, p. 235-249.

6 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.2.2, p. 223.

En premier lieu, l'article 5 sus-mentionné de la Convention de 1886 fait allusion à la ligne valable en 1884 et qui fut ratifiée "par le statu quo convenu entre les Gouvernements des deux Républiques", c'est-à-dire celui convenu lors des négociations de 1880 puisque les deux délégués firent constater que, vu les difficultés pour tracer la frontière "...il est convenu... de laisser le statu quo des terrains qui sont en litige[1]." En deuxième lieu, la Convention de 1886 configure le statu quo dans les zones en litige concernant deux lignes: celle de 1884, qu'il faut totalement écarter, et celle admise avant cette date que "les autorités et les villages frontaliers garderont et respecteront." Par conséquent, vu les actes de 1861 et 1869, la ligne qui devait être respectée était celle de la rivière Negro ou Quiaguara, sans qu'El Salvador ne pût faire valoir aucune prétention sur Naguaterique, prétention qui ne pouvait s'appuyer que sur la ligne de 1884. Bien évidemment, les deux Parties doivent s'abstenir de tout acte dans la zone en litige susceptible de modifier la situation de fait qui y prévalait avant les négociations de 1884.

Cette attitude des autorités honduriennes peut se constater, y compris avant même la signature de la Convention de Tegucigalpa du 28 septembre 1886. En effet, dans une communication du 19 avril de cette année, le Gouverneur Politique de La Paz déclare que:

---

[1] Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.24, p. 102.

"...j'ai jugé opportun d'adresser une communication au Gouverneur de Gotera, lui proposant que nous reconnaissions la ligne considérée comme la ligne de séparation avant la Convention Cruz-Letona, jusqu'à ce qu'une décision définitive sur son tracé soit prise. Ma proposition était, me semble-t-il, indiscutablement équitable parce que, ladite Convention n'ayant pas acquis force de loi dans les deux Républiques, les choses devaient rester dans l'état où elles se trouvaient auparavant et il est bien connu que le Torola et son affluent la rivière Negro avaient été respectés comme frontières de ce côté[1]" (souligné par nous).

Cette proposition, par conséquent, devance de quelques mois la solution convenue dans l'article 5 de la Convention de Tegucigalpa déjà citée et il est significatif qu'elle ait été faite par D. Manuel Colindres, qui sera en 1888 le délégué du Honduras pour les négociations sur les limites avec El Salvador. Les instructions données le 13 juin 1916 à un autre négociateur hondurien, D. Romulo E. Duron, permettent d'apprécier la continuité de la position du Honduras. Après avoir mentionné la Convention de Tegucigalpa du 28 septembre 1886, ce document déclare:

"La ligne de séparation considérée comme telle en 1884, et à laquelle se réfère cette Convention, n'est autre que celle tracée par les mandatés hondurien et salvadorien, don Emeterio Chavez et don Francisco Sancho, sur la montagne de Nahuaterique le 26 juin 1869... la rivière Negro étant fixée en ce point comme limite de séparation entre les deux Républiques, conformément aux

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.29, p. 222.

> données qui ressortent des titres communaux des villages limitrophes de Similatón, Jocoara et Colomoncagua pour le Honduras et ceux d'Arambala, Perquín et Torola pour El Salvador, principalement ceux d'Arambala y Perquín[1]..."

128. Par ailleurs, le respect du statu quo de la part du Honduras sur le territoire contesté explique son attitude vis-à-vis du titre foncier concédé à la municipalité de Santa Elena. Dans la communication adressée au Congrès National du Honduras le 28 février 1896, il est fait allusion au statu quo convenu en 1896 et il est indiqué qu'il n'avait pas eu d'effet en raison de l'attitude des autorités d'Arambala y Perquín, ajoutant plus loin que:

> "le village de Santa Elena a récemment démandé et obtenu le réarpentage d'un terrain appelé Naguaterique, situé de ce côté-ci de la rivière Negro et par conséquent, en-deçà de la ligne de séparation reconnue par cette République, mais le Gouvernement, par un accord du 29 septembre 1893, en approuvant les opérations de réarpentage et en ordonnant que le titre soit étendu en faveur du village de Santa Elena, le fit en avertissant celui-ci que la possession du terrain ne lui serait pas accordée tant que la question des limites ne serait pas réglée avec El Salvador[2]" (souligné par nous).

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.36, p. 233.

[2] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.31, p. 227.

Tels sont, en effet, les termes de l'accord du Pouvoir exécutif du 29 septembre 1893. Mais il convient d'observer que le réarpentage du terrain, réalisé conformément à la Loi Foncière (Ley Reglementaria de Tierras) du 23 juillet 1836, commence en décembre 1879 et que le terrain est arpenté par D. Julin Cruz le 19 mars 1890, c'est-à-dire avant les négociations sur les limites tenues à Saco du 3 au 7 juin de cette année, au cours desquelles fut établi le statu quo dans cette zone[1]. Par conséquent, bien qu'il s'agisse d'un fait antérieur, le Gouvernement du Honduras s'est abstenu de modifier la situation existante sur le territoire contesté.

129. L'attitude d'El Salvador, en revanche, fut bien différente puisque, malgré le statu quo de 1880, ratifié dans la Convention de Tegucigalpa de 1886, les ressortissants et autorités salvadoriennes continuèrent de pénétrer sur le territoire contesté comme avant la première date sus-mentionnée[2]. Les autorités du Honduras ont toutefois dénoncé ces faits aux autorités supérieures avant et après le statu quo convenu le 7 juin 1880. On peut en juger d'après la correspondance diplomatique échangée entre les deux Républiques, comme on le verra plus loin.

---

1 Mémoire du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe III.1.24, p. 99-102.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.25, p. 216, pour 1877; Annexe IV.26, p. 217, également pour 1877; Annexe IV.27, p. 218, pour 1878 et Annexe IV.28, p. 220, pour 1880.

D'autres documents, comme celui déjà cité du 19 avril 1886[1] et celui du 17 janvier 1888[2] témoignent de cette attitude, de même que celui du 21 décembre 1907[3]. Mais il ne s'agit pas uniquement de simples plaintes. Comme on peut en juger d'après un document du 3 avril 1916, les autorités honduriennes ont mené des opérations de police sur le territoire contesté, face aux intrusions des autorités salvadoriennes. Ainsi, le Ministre de la Guerre et de la Marine communique au Ministre des Relations Extérieures que, face à la présence d'autorités salvadoriennes à Naguaterique:

> "des ordres furent donnés à ce sujet d'envoyer une force composée de 30 hommes, laquelle sommera le maire, le représentant municipal et le secrétaire d'Arambala de se retirer immédiatement du territoire national qu'ils ont violé[4]."

130. Enfin, quatre documents se réfèrent aux négociations sur les limites dans ce secteur, lesquelles débutèrent en 1916. Celui du 13 juin 1916 déjà cité a trait au statu quo dans la zone en litige[5]. Le second, en date du

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.29, p. 222.

2 ibid., Annexe IV.30, p. 223.

3 ibid., Annexe IV.34, p. 231.

4 ibid., Annexe IV.35, p. 232.

5 ibid., Annexe IV.36, p. 233.

4 juillet de la même année, informe du déroulement des négociations, précisant par ailleurs la position juridique d'El Salvador, qui est la même que celle qu'il avait soutenue en 1888[1].

Le document du 13 août 1916 permet d'apprécier les troubles existants dans la zone en litige au cours même des négociations[2]. Enfin, celui du 20 octobre 1916 est important car il contient une communication de la déléguation salvadorienne adressée à la délégation hondurienne dans laquelle elle admet la construction, par des ingénieurs salvadoriens, d'une nouvelle borne près de Sabaneta, la délégation hondurienne ayant également protesté contre la construction d'une autre borne "près du Mal Paso de Similatón[3]." Comme la Chambre de la Cour l'aura observé, cet endroit se situe en un point extrême du secteur, à l'Est, une divergence existant entre les Parties sur sa localisation, comme cela a été évoqué dans le contre-mémoire hondurien[4].

4. La correspondance diplomatique entre El Salvador et le Honduras

131. Depuis 1861 jusqu'à ce jour, les Parties ont échangé une abondante correspondance relative aux limites

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.37, p. 235.

2 ibid., Annexe IV.38, p. 237.

3 ibid., Annexe IV.39, p. 239.

4 Contre-mémoire du Honduras, vol. I, chap. IX, p. 323-325.

dans ce sous-secteur. On n'a sélectionné, parmi cette correspondance diplomatique, que dix-huit documents, dont les dates s'étalent entre 1873 et 1959[1], auxquels il faut ajouter ceux que l'on a déjà inclus dans les annexes du contre-mémoire, et notamment la Note d'El Salvador en date du 14 mai 1861, déjà examinée.

132. Un premier groupe de documents permet d'apprécier l'attitude d'El Salvador en ce qui concerne le statu quo dans le territoire contesté. Ainsi, dans une Note du 30 janvier 1873, El Salvador sollicite un règlement définitif de la question des limites, proposant également que "...dans l'entre-temps, les habitants de Jocoara ne dérangent pas ceux d'Arambala, les choses restant en l'état où elles ont été jusqu'alors[2]." Cette idée est reprise dans une Note du 8 février 1883 contenant une déclaration du représentant municipal d'Arambala qui affirme que:

> "...les habitants de Jocoara... au lieu de respecter le statu quo, comme il est juste, avancent toujours davantage et réduisent le terrain de la localité que je représente à de miniscules proportions[3]."

---

1 Réplique du Honduras, vol. I, Annexes IV.40-IV.57, p. 241-265.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.40, p. 241.

3 ibid., Annexe IV.43, p. 246.

Cependant, El Salvador change de position par la suite, bien qu'il ait signé la Convention de Tegucigalpa du 27 septembre 1886. On peut en juger d'après un télégramme du 16 mars 1916 de la Chancellerie d'El Salvador auquel il est fait allusion dans une Note hondurienne du 24 mars de la même année, protestant contre le commencement de travaux de construction d'un ermitage à Naguaterique[1]. Mais cette position se radicalise cette même année, ainsi que cela ressort d'une Note salvadorienne du 16 mai 1916, confirmant un télégramme en date du 18 avril de la même année, qui affirme qu'"il ne faut pas considérer en vigueur" les dispositions de l'article 5 de la Convention de Tegucigalpa de 1886, car elles ont été remplacées par une Convention postérieure sur les limites et:

> "Comme dans la Convention en vigueur, rien n'est stipulé au sujet d'une quelconque ligne que les deux Républiques auraient à respecter à titre provisoire en attendant la délimitation définitive, les relations de frontière entre les deux Etats ne sont régies par d'autres normes que la possession que les deux Etats détiennent actuellement[2]..." (souligné par nous).

Comme on pourra l'observer, El Salvador oublie que le respect de la situation existante sur un territoire contesté constitue un principe ou une norme de portée générale; et son attitude en 1916 anticipe le recours aux "effectivités" que la Chambre de la Cour connait. Mais l'incohérence de la

---

1 ibid., Annexe IV.49, p. 253.

2 ibid., Annexe IV.54, p. 261.

position salvadorienne est aussi reflétée par la Note de l'Ambassade d'El Salvador au Honduras en date du 26 juin 1959, qui proteste contre la présence d'une réserve militaire chargée de contrôler l'immigration à Sabanetas, et qui soutient, d'une part, que ce lieu se trouve sur le territoire salvadorien, et d'autre part que ledit lieu "fait partie de la zone soumise au statu quo entre El Salvador et cette République amie, zone dans laquelle n'existe pas de ligne frontalière définie[1]."

133. Trois Notes de protestation d'El Salvador, entre 1881 et 1889, ont trait au sujet sus-mentionné mais elles permettent d'apprécier également la situation existante dans la zone en litige[2].

En ce qui concerne les actes de protestation de la part du Honduras, il est à noter que certains figurent dans la correspondance échangée entre le Gouvernement du Département de La Paz et celui du Département de Gotera, d'El Salvador. Tel est le cas, entre autres, du document en date du 15 février 1877[3]. Mais dans la correspondance diplomatique proprement dite, les actes de protestation de la part du Honduras face à la présence des autorités salvadoriennes

---

1 ibid., Annexe IV.57, p. 265.

2 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.42, p. 243, du 17 novembre 1881; Annexe IV.43, p. 245, du 8 février 1883 et Annexe IV.44, p. 247, du 16 décembre 1889.

3 ibid., Annexe IV.41, p. 242.

dans la zone en litige, ont considérablement augmenté au cours de la période qui s'étend de 1906 à 1916. On peut en juger, d'une part, d'après les Notes honduriennes du 30 octobre 1906[1] et du 8 août 1907, dans laquelle El Salvador est prié de respecter le statu quo existant à Naguaterique[2]. D'autre part, les documents apportés démontrent que les protestations honduriennes ont été reprises en 1916. Il en va ainsi, en effet, de la protestation contre le projet de construction d'un ermitage dans cette zone, selon les Notes du 4 mars 1916[3] et du 24 mars 1916[4] et du 8 avril de la même année. Cette dernière mentionne, au sujet des futures négociations sur les limites dans ce sous-secteur, acceptées par El Salvador, qu'il est nécessaire, "comme question préalable à tout accord amiable, que V.E. daigne ordonner la suspension immédiate des travaux de construction de l'ermitage[5]..."

Le Honduras proteste également, dans une Note du 4 avril 1916[6] contre le projet de construction d'une salle de réunion du conseil de la part des autorités d'Arambala et, quelques années plus tard, dans une Note du 28 mars

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.46, p. 250.

2 ibid., Annexe IV.47, p. 251.

3 ibid., Annexe IV.48, p. 252.

4 ibid., Annexe IV.49, p. 253.

5 ibid., Annexe IV.51, p. 257.

6 ibid., Annexe IV.50, p. 255.

1928[1], contre la construction d'un autre bâtiment. Les actes de protestation de la part du Honduras ont également pour objet la présence occasionnelle de forces salvadoriennes dans la zone, comme c'est le cas pour la Note du 6 mai 1916[2].

134. Enfin, on aura observé qu'une partie des documents déjà cités, de même que la correspondance interne, ont trait aux négociations de 1916 sur les limites. Sans qu'il soit besoin d'entrer ici dans les détails du déroulement desdites négociations ni de leur issue inattendue, il convient néanmoins de souligner le comportement d'El Salvador concernant le règlement pacifique de la question des limites dans ce sous-secteur.

En effet, comme le rapporte la Note hondurienne du 2 mai 1916[3], les négociations débutèrent alors que la prorogation de la Convention sur les limites du 19 janvier 1895, convenue en 1906, était sur le point d'être mise en œuvre, raison pour laquelle le Honduras propose la signature d'une "...convention de prorogation de notre traité sur les limites, pour la durée que nous jugerons nécessaire." El Salvador, dans une Note du 8 juin 1916, a indiqué qu'il

---

1 Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.56, p. 261.

2 ibid., Annexe IV.53, p. 259.

3 ibid., Annexe IV.52, p. 258.

étudiait la proposition hondurienne mais la Note du 22 août de la même année rejeta ladite proposition, la jugeant inutile puisque:

> "...si la Commission salvadorienne et la Commission hondurienne ne parvenaient pas, lors de ces discussions, à un accord, la question ne pourrait pas être résolue par une autre Cour que la Cour de Justice Centraméricaine établie par la Convention en cause, signée à Washington le 20 décembre 1907[1]."

---

[1] Réplique du Honduras, Annexes, vol. I, Annexe IV.55, p. 263.

The publications of the INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE may be ordered from any bookseller. For information regarding the sale of the Court's publications please write to the following:

United Nations, Sales and Marketing Section, Room DC2-853, New York, NY 10017, United States of America. Tel. (+1-212)9638302. Fax (+1-212)9633489. E-mail: publications@un.org

or:

Organisation des Nations Unies, Section de vente et commercialisation, Bureau C-115, Palais des Nations, 1211 Geneva 10, Switzerland. Tel. (+4122)9172614. Fax (+4122)9170027. E-mail: unpubli@unog.ch

All enquiries other than with regard to purchase of publications should be addressed to the *Registrar of the International Court of Justice, Peace Palace, 2517 KJ The Hague, Netherlands*. Tel. (+3170)3022323. Fax (+3170)3649928. E-mail: mail@icj-cij.org

On peut acquérir les publications de la COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE auprès des librairies spécialisées du monde entier. Pour tous renseignements, prière de s'informer aux adresses suivantes:

Organisation des Nations Unies, Section de vente et commercialisation, Bureau C-115, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse. Tél. (+4122)9172614. Telecopie (+4122)9170027. Adresse électronique: unpubli@unog.ch

ou:

United Nations, Sales and Marketing Section, Room DC2-853, New York 10017, Etats-Unis d'Amérique. Tél. (+1-212)9638302. Telecopie (+1-212)9633489. Adresse électronique: publications@un.org

Pour toutes questions autres que l'achat de publications, s'adresser à *Monsieur le Greffier de la Cour internationale de Justice, Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas*. Tel. (+3170)3022323. Telecopie (+3170)3649928. Adresse électronique: mail@icj-cij.org

IMPRIMÉ EN FRANCE
PRINTED IN FRANCE

ISSN 0074-4433
ISBN 92-1-070863-6